Pastorini
396

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON

DE BEAUFORT-SPONTIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE GÉNÉALOGIQUE

DE LA MAISON

DE BEAUFORT-SPONTIN

EXTRAITE

du tome II du *Miroir des Notabilités Nobiliaires de Belgique, des Pays-Bas et du Nord de la France,*

Par M. Félix-Victor Goethals,

BIBLIOTHÉCAIRE PENSIONNÉ DE L'ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE BRUXELLES.

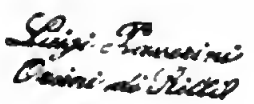

BRUXELLES,

IMPRIMERIE DE POLACK-DUVIVIER, PLACE DU GRAND-SABLON, N° 5.

1859.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

La généalogie de la maison Beaufort-Spontin a été justifiée par-devant le souverain-bailliage du comté de Namur en 1673. Les sires de Beaufort-Spontin, seigneurs de Freyr, avaient sollicité eux-mêmes de ce tribunal, un record judiciaire de leur généalogie pour servir à la rédaction des lettres-patentes d'érection en baronnie des terres de Freyr, d'Ouhaye et de Chestrevin, laquelle leur avait été accordée par le roi d'Espagne Charles II.

Le souverain-bailliage, présidé par Albert de Croy, comte de Meghem, fit procéder à une enquête publique et contradictoire sur les titres de la maison de Beaufort-Spontin. Le 30 septembre 1673, il porta son jugement, déduisant la filiation des branches des sires de Freyr, de Spontin et de Wavre, issus des comtes de Beaufort-sur-Meuse.

Cette même généalogie fut ensuite insérée dans les lettres-patentes susdites, qui furent délivrées à la chancellerie de Madrid, le 3 janvier 1674.

Ce premier travail avait établi la chaine qui reliait les seigneurs de Freyr aux sires de Spontin et de Beaufort-sur-Meuse; bien qu'il

Digitized by Google

renfermât des notions très-curieuses et très-précises sur les branches collatérales de la maison de Beaufort, il restait cependant à le compléter.

Cette nouvelle tâche fut confiée à la chambre héraldique de Brabant. Celle-ci précisa, le 20 juillet 1737, la succession des anciens comtes de Beaufort-sur-Meuse ainsi que les branches principales qui en dérivaient, savoir : de Vierset et de Barche, de Gosne, de Fallais, de Spontin et de Celles.

Cette généalogie, inscrite dans les actes de la chambre héraldique de Brabant, fut ensuite comprise dans le diplôme de marquis et de confirmation du titre de comte de Beaufort, en 1746; dans le diplôme de l'érection de la terre de Beauraing en comté, en 1762; dans le diplôme de duc de Beaufort-Spontin, en 1783, et enfin dans le diplôme de comte et comtesse de Beaufort et du Saint-Empire, en 1789.

En présence de ces travaux, il eût été superflu de se livrer à des recherches minutieuses, pour en établir l'exactitude, si, selon l'esprit du temps, on ne doutait aujourd'hui des choses les mieux établies : il restait donc une lacune à combler; il fallait suivre, degré par degré, l'œuvre du souverain-bailliage du comté de Namur et celle de la chambre héraldique des Pays-Bas, contrôler leurs actes, leurs appréciations, présenter avec clarté et critique au lecteur trop facilement incrédule, ces titres qui les avaient justifiés. C'est la tâche que nous nous sommes imposée; nous l'avons remplie d'une manière indépendante, sans complaisance pour les travaux du souverain-bailliage et de la chambre héraldique.

L'analyse des nombreux documents que nous avons consultés, en faisant ressortir la sincérité des généalogies de 1673 et 1746, met en même temps en lumière les hauts faits d'une suite de chevaliers qui brillèrent au premier rang des vieilles races féodales de l'évêché de Liége, du comté de Namur et du duché de Brabant. Leur histoire, divisée en sept parties, comprend :

1° Les comtes et sires de Beaufort-sur-Meuse, éteints vers 1330 par

la mort de Jean de Beaufort, qui vendit, en 1326, la forteresse et la seigneurie de Beaufort-sur-Meuse, à Florent *Berthout*, sire de Malines (page 60).

2° Les sires de Vierset et de Barche, hauts-voués de Huy, éteints en 1345 (page 68).

3° Les sires de Gosne et de Loyers, chambellans héréditaires du comté de Namur, éteints vers 1470, dans la maison de Warisoul (page 80).

4° Les sires de Fallais, éteints en 1373, dans la maison de Wesemael (page 100).

5° Les sires de Vierset et de Barche, hauts-voués de Huy, éteints vers 1270 (page 108).

6° Les sires de Spontin, de Wavre et de Freyr; cette branche existant encore aujourd'hui, est représentée par le duc DE BEAUFORT-SPONTIN, chambellan de LL. MM. II. et RR. apostoliques (p. 111 jusqu'à 310).

7° La branche des sires de Celles, de Harzée et de Villers-sur-Lesse s'éteignit à la fin du siècle dernier dans la maison des comtes de Liedekerke, qui, de ce chef, furent autorisés par le roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, à s'intituler comtes DE LIEDEKERKE-BEAUFORT (page 313).

Digitized by Google

I. Wauthier Ier, comte de Beaufort, possédait, outre ce franc-alleu, les territoires de Gosnes, de Spontin et de Havelange. Il reçut de l'empereur Henri II, en 1003, l'investiture ou plus probablement la confirmation de l'avouerie de l'église et du château de Huy que l'évêque Notger lui avait confiée pour la tenir en fief de l'église de Saint-Lambert (1). Il est mentionné, avec la double qualité d'avoué de Huy et de comte de Beaufert, dans une charte de l'abbaye de Stavelot de l'année 1012 (2). A la première date, le pays commençait à se remettre de la terreur qu'avait inspirée le passage désastreux de hordes barbares. La protection de l'avoué devait ajouter à la tranquillité du peuple. A la seconde date, en 1012, l'abbaye de Stavelet, qui avait longtemps été en proie à l'anarchie de la féodalité, faisait des efforts pour se reconstituer et donnait l'exemple de l'ordre et des vertus chrétiennes dans la personne de son prévôt, le zélé Bertrand. Beaufort.

A ces mêmes époques, l'évêché de Liége était aussi dans son enfance. Si on retrouve quelquefois l'action bienfaisante de ses prélats, on ne doit pas moins reconnaître que la puissance épiscopale était faible et presque nulle. L'abbaye de Stavelot, par la vertu et la sagesse de ses supérieurs, Werenfride et Peppon, attirait vers elle beaucoup d'églises et la plupart des chapelles. L'abbé pratiquait tous les pouvoirs épiscopaux

(1) Del Rey, manuscrit.
Carpentier, *Histoire du Cambresis*, t. II, 3e partie, p. 1003, édition de 1664
Cartulaire de l'abbaye de Stavelot, cité en 1737.
(2) Reiffenberg, *Chronique de Godefroid de Bouillon*, *Monuments*, t. V, p. 203.

Beaufort. En retour de la protection qu'il accordait aux églises de Spontin et de Havelange, le comte de Beaufort consentit à payer perpétuellement une redevance à Poppon et à ses successeurs (1).

Au temps de l'avoué de Huy, florissait un brave seigneur, peut-être son frère, surnommé le bâtard DE BEAUFORT, il n'était ni sans autorité ni sans influence dans cette ville, lorsqu'Ansfried, comte de Huy, céda tout son comté à l'évêque de Liége, qui, moine et professeur de l'abbaye de Stavelot, avait été témoin des efforts d'Odilon et de Werinfride pour faire goûter les bienfaits de la charité chrétienne.

Le moine de Stavelot, que la providence avait tiré de la solitude monastique, et qui s'efforçait de marcher sur les traces de ces deux prélats, était Notger. Ils avaient donné un grand exemple en consolidant l'ordre monastique selon la règle de saint Benoît. Devenu évêque de Tongres, Notger établit et consolida, à Liége, le chapitre de Saint-Lambert avec l'appui des empereurs et le concours des seigneurs et des chevaliers les plus puissants du pays de Liége. Ses efforts étaient autant de bienfaits que les populations acceptèrent avec une soumission chrétienne. L'évêché de Liége se forma aux dépens de l'archevêque de Cologne. Jusqu'à Notger, ceux qui avaient été qualifiés du titre d'évêque, n'avaient proprement été que missionnaires. Le comte de Huy, nommé Ansfried, ému d'une politique aussi sainte, voulut avoir sa part dans l'œuvre chrétienne de Notger : il lui céda tout son comté, avec l'autorisation de l'empereur Othon III.

La plupart des comtes, voisins de la Hesbaye, voyaient avec une certaine jalousie la puissance de l'ancien moine bénédictin grandir, et l'autorité épiscopale s'étendre dans tout le pays de Liége. En 998, Lambert, comte de Louvain, fit valoir ses prétentions à la succession d'Ansfried et déclara la guerre à l'évêque Notger. Lambert, homme de grand courage, fut secondé par les comtes de Namur, de Flandre, de Hainaut et de Blois. Leurs troupes marchèrent sur Huy. De son côté l'évêque envoya six mille hommes sous les ordres du comte de Moha pour défendre la ville, pendant que *le bâtard* DE BEAUFORT parcourait la Hesbaye implorant le secours de ses partisans. A ses cris de détresse, Waleran, sire de Waleffe, accourut à la tête des Hesbignons, et, tous les deux, ils surprirent l'ennemi au milieu de son camp. La carnage fut affreux :

(1) Dom Martene et Durand, *Amplissima Collectio*, t. II, p. 89 et 90. Gramaye, *Antiquités du comté de Namur*.

Albert, comte de Namur, soutint courageusement le premier choc, mais accablé par le nombre, il fut renversé de son cheval et tué dans la mêlée (1). Beaufort.

Si les bénéfices et tenements nobles sont devenus héréditaires seulement au XIe siècle, il n'en a pas été de même des alleux qui, de tout temps, ont été propriétés patrimoniales. Durant tout le moyen-âge la caste des allotiers a été considérable; et sa puissance a pesé sur la société informe des légions barbares. Chez elle se trouvait le germe de la société nouvelle qui allait éclore; chez elle aussi étaient la considération nobiliaire et puis la noblesse même sous le régime de la féodalité. Ces idées, que déjà j'ai exposées plusieurs fois avec plus ou moins de précision, selon l'occasion, ne sont pas neuves. Le célèbre Ducange en a rencontré la trace :

Allodiales, dit Ducange, nobiles scilicet ii qui allodia tenebant, id est, prædia ab omni præstatione et servitio reali et personali libera. Ce que je traduis en ces termes : Allotiers sont ces nobles qui avaient des alleux, c'est-à-dire des terres libres de toute charge et du service tant réel que personnel. Puis Ducange cite un extrait d'une charte très-importante, que je traduis également en ces termes : En l'année de Notre-Seigneur 1262, au mois de février, vinrent des commissaires de la part du seigneur, et ils appelèrent devant eux la régence; et sur leur demande si les hommes du lieu étaient taillables, la régence répondit qu'oui, à l'exception des allotiers ou nobles, et autres qui ont été privilégiés.

Aussi l'ancienneté des comtes de Beaufort sur la Meuse est-elle incontestable. Les actes que nous analyserons en fourniront des preuves nombreuses. Jean *d'Outremeuse*, un des plus anciens chroniqueurs du pays de Liége, assure qu'ils défendirent, en 881, avec les comtes de Moha et de Clermont, la ville de Huy contre les Normands : « Et les Huyois ont leur ville bien défendu et ont mandiet levesque de Liége, et mandierent ly quont de Mouhal, ly quont de Clermont et *cily de Bealfort* (2). »

---

(1) Jean d'Outremeuse, p. 158, recto.

Melart, *Histoire de Huy*, p. 28, d'après le *Chronicon Leodiense* du monastère de Saint-Laurent, à Liége.

Gailliot, *Histoire de Namur*, t. I, p. 72.

(2) Jean d'Outremeuse, p. 70, verso.

Digitized by Google

Beaufort. Quelques auteurs ont cru que les comtes de Beaufort étaient de la même race que les premiers comtes et sires de Moha (1).

On a attribué à Christophe *Butkens*, auteur du premier volume des *Trophées de Brabant*, l'idée de faire descendre les comtes de Beaufort, de Godefroi, duc de Lorraine. L'extrait de son manuscrit se trouve dans la collection généalogique de *Lefort* aux archives provinciales de Liége.

C'était une insinuation de la part de la chambre héraldique de Brabant qui pouvait s'abstenir de discuter sur le mérite des différentes opinions relatives à l'origine des anciens comtes de Beaufort : En 1737, il importait seulement de constater qu'ils étaient qualifiés tels dès le XIe siècle. Le champ des suppositions est vaste et même sans limites. S'il est ouvert à l'historien, l'entrée en est interdite au généalogiste. En procédant de cette manière, ne pourrait-on pas avancer que le *bâtard* DE BEAUFORT, n'est autre que Wauthier, comte de Beaufort, celui que l'empereur a voulu récompenser pour sa belle conduite, en lui accordant l'investiture de l'avouerie de Huy?

Le baron *de Reiffenberg*, confondant les anciens allotiers avec les feudataires, leurs voisins et rivaux, n'avait pas compris qu'elle était, à cette époque reculée, la valeur du titre de comte, en usage chez tous les grands allotiers (2). La puissance de ceux-ci et surtout leur indépendance ajoutaient considérablement aux embarras que les empereurs éprouvaient de la part de l'audace de leurs feudataires ou vassaux. Les empereurs Othon III et Henri II reconnurent que le seul moyen de rétablir l'ordre social dans le pays de Liége, était de se dépouiller eux-mêmes d'une partie de leurs droits sur cette contrée, en faveur des évêques, qui reçurent par là une importante mission. Dès ce moment tout change de face : d'un côté, l'évêque Notger, appelé à remplir les projets de ces grands empereurs, réprime les excès des feudataires qu'il attache plus étroitement à son autorité prépondérante; de l'autre côté, il a l'habileté de réunir dans sa main puissante la souveraineté des grands allotiers de son évêché. Si l'empereur s'était fait un devoir de seconder les nobles efforts de l'ancien moine qui s'était initié, à Stavelot, aux principes civilisateurs de l'ordre de saint Benoît; d'autre part, bien des comtes, bien des seigneurs prêtèrent également

(1) Gorissen, *Histoire de Huy*, p. 119, 120, 121.
(2) Reiffenberg, *Monuments*, t. 1er, p. 602.

Digitized by Google

leor généreux concours. Déjà nous avons vu que le comte do Huy, le grand Ansfried, s'était empressé de céder à Notger tout son comté. Cette conduite généreuse et bienfaisante porta les fruits les plus précieux. L'exemple du comte de Huy ne tarda pas à être suivi : le comte de Hesbaye, lui-même, et le comte de Dasborg, près de Huy, consentirent aussi à annexer leurs domaines à l'église do Saint-Lambert (1). D'autres, plus circonspects, préférèrent leur inféodation directe à l'empereur; tels furent les comtes de Moha et de Montaigu. Quant aux autres comtes, que Jean *d'Outremeuse*, en parlant des comtes do Beaufort, appelle *les petits comtes*, c'est-à-dire propriétaires d'un franc-alleu, *pagus minor*, compris dans la vaste étendue d'un comté plus grand, ces petits comtes passèrent de plein droit sous la suzeraineté de Notger ou de ses successeurs, tout en conservant, dans les premiers temps, la liberté et la franchise de leurs alleux, à la condition de prestation de foi à l'église do Saint-Lambert (2). Beaufort.

Notger, toujours fidèle à l'esprit de l'ordre do saint Benoît qu'il avait fait comprendre et fait fructifier à Saint-Gall et à Stavelot, s'efforça, en politique habile, de ménager les comtes qu'il venait de soumettre; il y réussit si bien qu'il les intéressa directement au rétablissement de l'ordre public, au point qu'ils devinrent eux-mêmes les défenseurs les plus puissants do Saint-Lambert. L'institution des avoueries procura cet heureux résultat. La plupart des comtes, devenus feodataires de Notger, reçurent héréditairement de l'empereur l'investiture des avoueries qui jusqu'alors avaient été personnelles et révocables. Les attributions de l'avoué d'abord limitées à la protection des monastères, furent étendues : elles comprirent désormais l'autorité militaire et civile. En temps d'hostilité, dans bien des localités, selon les besoins, l'avoué commandait les hommes d'armes des communautés religieuses, le châtelain commandait l'ost du souverain ou de l'évêque de Liége. A Huy, l'autorité prépondérante était celle de l'avoué : l'avoué do Huy portait la bannière.

Comme on doit le pressentir, l'institution et l'organisation des avoueries et des châtellenies renferment le germe de toute une révolution. La puissance des allotiers, comtes indépendants, avait disparu : les plus favorisés n'étaient, sous le titre d'avoués ou de châtelains, que les lieutenants de l'évêque devenu souverain.

(1) Gerrissen, *Histoire de Huy*, p. 52, 53.
(2) Jean d'Outremeuse, t. II, p. 102.
Rapsaet, t. IV, p. 401.

Beaufort.

Ainsi que le dit Hemricourt dans son *Traité de la temporalité de l'évêque de Liége*, les avoueries furent remplies par de nobles princes et barons.

Si depuis on rencontre quelquefois dans des chartes des XIe, XIIe et XIIIe siècles, *le titre de comte*, cette qualification n'emporte plus avec elle le caractère de souveraineté : elle était purement honorifique et une dépendance d'un rang plus ou moins considérable dans la hiérarchie féodale.

Hemricourt donne quelques exemples de ces changements de fortune : le dernier comte de Hezément, dit-il, fut Gérard *de Rulant*. Ses successeurs ne purent se soutenir à cause du grand nombre d'enfants qui partagèrent son héritage, et, parce qu'ils avaient laissé si peu de biens à celui qui en devint seigneur (1).

De même, Gilbert, comte de Duras, chassé de ses domaines par l'évêque Alexandre, fut le dernier qui porta le titre de comte au regard de ce domaine, ancien alleu. Quelques uns de ses parents se firent appeler comtes de Clermont. L'un d'eux donna une si grande partie de ses biens à l'église du Val-Saint-Lambert, que ses hoirs ne furent plus que simples chevaliers (2). Il en fut de même des sires de Beaufort, lorsque ce comté cessa d'être alleu; si dans quelques actes ils furent qualifiés de comtes de Huy, ce fut en raison de la charge de haut-avoué de Huy, comme représentant de l'évêque de Liége, seigneur suzerain (3).

La famille des Prez, qui régna longtemps sur le comté de Huy, fut investie de la haute-avouerie de Franchimont et de la sous-avouerie de Liége, tandis que la haute-avouerie était déjà, en 1034, aux comtes de Los (4). En 1335, Louis *de Los* céda la haute-avouerie à son neveu Thierry *de Heinsberg* qui la vendit au duc de Brabant (5).

Gilbert, comte de Duras, de Mentaigu et de Clerment, était sous-avoué de Saint-Trond, pendant que Henri, comte de Limbourg, en était

---

(1) Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 166 et 167.
(2) Id.
(3) Birbaum, p. 175.
Miræus, t. I, p. 352.
Louvrex, t. II, p. 10, 11 et 12.
(4) Reiffenberg, *Supplément à l'art de vérifier les dates*, mémoire de l'Académie 1834.
Gailliot, t. V, p. 322, 343, 344.
Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 130, 131, *Chartrier de Namur*.
(5) Mantelius, p. 200 et 266.

haut-avoué, *advocatus-major*. Gilbert *de Duras* était en outre avoué de Dinant. Beaufort.

Son frère qui lui succéda dans cette avouerie, la céda, n'ayant pas d'enfants, à son beau-frère Wery *de Walcour*. Les évêques de Liége, Arnoud et Simon, confirmèrent cette cession en 1189 en 1193. Les descendants de Wery *de Walcour* possédaient encore l'avouerie de Dinant, en 1275 (1).

Louis *de Chastillon*, comte de Blois et de Soissons, fut avoué et châtelain de Couvin, ainsi que vassal de l'évêque de Liége (2).

L'évêque avait également un avoué à Thuin, qui, en 1300, s'intitule : *Cuens de Thuin* (3).

Le comte Gozelon, qu'on appelle aussi comte de Beheigne (4), fut avoué de Hesbaye en 1040; il laissa deux fils : l'aîné Conon, comte de Montaigu, décéda en 1105; et le second Reguier *de Montaigu*, vivant en 1096, 1122, succéda à son père dans l'avouerie de Hesbaye, qui passa après lui à Eustache, comte de Boulogne, avoué en 1140, 1149.

Henri *de Hierges*, fils de Manassés *de Hierges* et de Mathilde *de Rhétel*, succéda au comte de Boulogne (5); Louis *de Hierges*, son fils, fut haut-avoué de Hesbaye en 1177, 1204, et décéda en 1207, laissant une fille (6), héritière de l'avouerie qu'elle porta à son mari Frédéric *de Limbourg* (7). Après eux, Mahaut *de Limbourg*, leur fille unique, porta l'avouerie à son mari Louis *d'Audenarde*, avoué de Hesbaye en 1291 (8). L'avouerie passa encore, par les femmes, dans les maisons de Wassemberg et de la Marck-Arenberg, jusqu'à Evrard *de la Marck-Arenberg*, haut-avoué de Hesbaye en 1456.

L'avouerie de Huy, dont les comtes de Beaufort furent investis avec droit d'hérédité, comprenait les droits et les devoirs du châtelain; elle ne concernait pas seulement la ville de Huy, mais s'étendait sur tout l'ancien comté de ce nom, dont l'avoué devait protéger et défendre les couvents et les églises. Aussi l'avoué de Huy avait-il des sous-

(1) Ernst, *Histoire de Limbourg*, t. VI, p. 124, 127.
Reiffenberg, *Supplément à l'art de vérifier les dates*, p. 134, 152, 162
(2) Archives de Liége, Layette 21; *Inventaire de Gachard*, p. 99, 105, 109.
(3) Louvrex, cité par Saint-Genois,, p. 113.
(4) Saint-Genois, *Histoire des avoueries*, p. 108.
(5) *Miræus*, t. I, p. 683 et 689.
(6) Ducange, *Glossarium*, t. I. p. 110.
(7) Martene, *Amplissima Collectio*, t. V, p. 32.
(8) Ernst, *Histoire de Limbourg*, t. III, p. 377.

Digitized by Google

Beaufort. avoués, *advocati-minores* ou *sub-advocati*, relevant du haut-avoué ou avoué principal. Les descendants de Wauthier premier, comte de Beaufort, possédèrent la haute-avouerie jusqu'en l'an 1345. Ils ont pris dans différents actes durant cette période les qualifications d'avoué ou de châtelain de Huy, *advocatus ecclesiæ, ministeriales de familiâ sancti Lambert, comes* ou *cuens* de Huy (1).

Ces exemples prouvent : 1° Que depuis Notger le titre de comte était plutôt honorifique qu'une preuve du droit de souveraineté; 2° Que les avoueries étaient héréditaires; 3° Que leur transmission n'était pas obligatoirement dans l'ordre de la primogéniture et qu'elles pouvaient être l'apanage des cadets; et enfin 4° Qu'en l'absence de mâles, elles étaient transmissibles par les femmes.

Wauthier, comte de Beaufort, épousa, la veille de la St-Jean, Ermengarde, que l'on croit être de la maison de Limbourg (2). Il en eut un fils, savoir :

II. Wauthier II, comte et sire de Beaufort, seigneur de Gosnes, de Filée, de Gesves, de Spontin, de Fallais, de Havelange, domaines comprenant plus de quarante villages (3), reçut, en 1044, la veille de la St-André, de Wazon, évêque de Liége, la tour de Fallais à charge de la tenir en fief de l'église de Saint-Lambert (4). Il était avoué lorsque Baudouin de Lille, comte de Flandre, vint en 1053 assiéger la ville de Huy. Il signa en cette qualité, avec deux de ses fils, les priviléges que l'évêque accorda aux chanoines de l'église collégiale de Huy, en 1066. Le texte de cette charte, qui se trouve dans *Gailliot*, t. 3, p. 304, nous donne la preuve de ce que nous avons avancé plus haut : Que le comte de Beaufort avait obtenu *la haute-avouerie de Huy;* puisqu'il

---

(1) Henri van den Bergh, Chartrier et manuscrits de l'évêché de Liége.

Hemricourt, *Miroir des nobles*, p 84, 101.

Saint-Genois, p. 141, cite les diplômes déterminant l'hérédité des avoueries; voir aussi, p. 44, 114 et 115.

Reiffenberg, *Monuments*, t. v, p. 208, d'après Birbaum, croit que Henricus, dux Huensis, mentionné en ces termes, dans le *Cantatorium* de Saint-Hubert (Martene, *Amplissima Collectio*, t. iv, p. 987), était avoué de Huy; cette erreur n'a pas été partagée par Ernst *Histoire de Limbourg*, t. ii, p. 109, qui prouve que ce Henri était le célèbre comte Henri Ier *de Limbourg*, duc de Basse-Lorraine et haut-avoué de Saint-Trond.

Loewen, t. ii, p. 10, 11 et 12.

(2) *Généalogie de Beaufort*, dressée en 1737 par la chambre héraldique de Brabant.

(3) Van den Bergh, *Recueil des titres de la maison de Beaufort*, aux archives de Liége. Voir *l'introduction aux guerres de Liége*, commission d'histoire, par de Ram, p xxiv.

Manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 18,246.

(4) Butkens, manuscrit *fol.* 19, n° 18, des *titres justificatifs dans Lefort*, t. ii, article Beaufort.

lui était défendu de remettre à une autre personne, en qualité *d'avoué secondaire* ou *sous-avoué*, la protection et la défense de l'église collégiale de Huy. Il est vrai que le texte de *Miræus, Op. dipl.*, t. 1er, p. 352, ne renferme pas cette défense, particularité qui n'est pas unique. Dans le texte de *Miræus*, Wauthier de Beaufort figure sous la qualité d'*advocatus ecclesiæ*, et dans celui de Gilles *d'Orval*, recueilli par *Chapeaville*, t. 2, p. 4, sous la qualité de *Wauthier, avoué de Huy*. Cette dernière leçon, suivie par *Guilliot*, doit être la bonne, puisqu'elle ne s'écarte pas de l'enseignement de l'histoire. Voici les signataires de cette charte : Godefroi, duc de Lorraine; Albert, comte de Namur; Henri, comte de Luxembourg; Conon, comte de Montaigu; *Wauthier, avoué de Huy;* Godeschalc *de Ciney;* Godefroi et Arnoud *de Florennes;* Thierry *de Fineffe*, Herman *de Huy*, Étienne *de Fallais*. Beaufort.

Wauthier, sire de Beaufort, épousa Hadewige *de Los*, fille d'Othon, comte de Los et de Duras, et d'Ermengarde, petite-fille de Gilbert, comte de Los, et d'Emma *de Namur* (1).

Wauthier, sire de Beaufort, laissa :

1° Hugues, qui suit :
2° Jean de Beaufort, seigneur de Spontin, épousa Jeanne *de Berlo* (2);
3° Étienne de Beaufort, dit *de Fallais;*
4° Fastré de Beaufort, sire de Fallais, fit le voyage de la Palestine en 1096 (3).

III. Hugues, comte de Beaufort, seigneur de Gosnes, de Filée, de Spontin, de Gesves, mort le 19 février 1071 à la bataille de Cassel dans les rangs de l'armée de Richilde, comtesse de Hainaut et de Flandre, contre Robert le Frison. La généalogie de Beaufort, élaborée en 1737, par la chambre héraldique de Brabant, et les diplômes de 1746 et 1782, constatent que le comte de Beaufort, mort à la bataille de Cassel s'appelait Hugues. Cette assertion était conforme au récit d'un ancien chroniqueur, Benoît *de Lobbes;* cependant il est probable que ce Hugues n'est autre que Herman *de Huy*, que son père, l'avoué Wauthier, associait déjà en 1066 à ses actes comme son héritier et successeur présomptif dans la haute-avouerie du comté de Huy. Là ne peuvent s'arrêter mes observations : comme je n'ai rencontré aucune charte dans laquelle il soit

(1) *Généalogie de Beaufort*, dressée, en 1737, par la chambre héraldique de Brabant. Lefort, aux archives de la province de Liége.
(2) Scohier, manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne.
(3) Lefort.

Beaufort. intervenu en qualité de haut-avoué de Huy, je suis porté à croire qu'il n'a point été revêtu de cette charge et qu'il l'a seulement occupée au nom de son père en qualité d'avoué secondaire ou substitut-avoué dans une occasion spéciale. C'est ainsi, qu'au moment de commencer la guerre contre Robert le Frison, il aura reçu, des mains de son vieux père, la bannière de l'église de Huy. Il épousa Jutte, fille du châtelain de Cambrai (1).

De ce mariage sont nés :

1° Lambert, qui suit :

2° Arnoud de Beaufort concourut avec son frère aîné à la fondation de l'abbaye de Ben en 1127.

3° Henri de Beaufort, archidiacre de Saint-Lambert, est cité avec ses deux frères dans la charte de Ben de 1127.

IV. Lambert Ier, comte de Beanfort, seigneur de Gosnes, de Houdoumont, de Filée, de Spontin, de Gesves (2), et enfin de Barche et de Vierset du chef de sa femme, recueillit probablement la haute-avouerie de Huy dans l'héritage délaissé par son grand-père, Wauthier II, comte de Beaufort. Depuis la mort de celui-ci, l'avoué de Huy apparaît pour la première fois dans des circonstances solennelles. Quelques mois s'étaient écoulés depuis le concile de Clermont, lorsqu'à la voix puissante de Pierre l'ermite, Godefroi, duc de Bouillon, leva sa bannière pour la délivrance de Jérusalem, entraînant à sa suite le duc de Brabant, le comte de Flandre, le comte de Hainaut, l'évêque de Liége et l'archevêque de Cologne. Les difficultés de réaliser les sommes nécessaires à chaque chevalier, à chaque combattant, n'arrêtèrent personne. Godefroi *de Bouillon* engagea son duché de Bouillon, à Obert, évêque de Liége, et Baudouin, comte de Hainaut, vendit au même prélat le château et le territoire de Couvin. Le titre de cette dernière aliénation porte la date du 18e jour avant les calendes de juillet 1096. Les témoins sont Jean *de Loverval*, Godefroi *de Han* et Lambert de Beaufort (Lambertus *de Hoyo* de familiâ ecclesiæ) (3).

---

(1) Généalogie de Beaufort, dressée, en 1737, par la chambre héraldique de Brabant.

(2) Lefort, généalogie Beaufort, manuscrit aux archives de la province de Liége.
Prevost du Val, collection de lettres-patentes du Grez, t. II.
Manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, n° 18246.

(3) Chapeaville, t. II, p. 53.

A l'exemple des seigneurs suzerains et des principaux dignitaires, chaque chevalier qui voulait avoir sa part dans le mouvement, prit les mesures les plus urgentes. Dans le pays de Liége se présentèrent au premier rang le comte de Clermont sur la Meuse, le sire de Montaigu, Fastré de Beaufort, sire de Fallais (1). Bien des bourgeois de Huy vinrent aussi réclamer la faveur de pouvoir contribuer à venger le saint sépulcre des outrages qu'il ne cessait de recevoir. Les Liégeois consentirent unanimement à se ranger sous la bannière de l'avoué de Huy, qui plaça toutes ses légions dans la marche du duc de Lorraine. Beaufort.

Les exploits des Liégeois aux siéges de Nicée, d'Antioche, de Césarée et de Jérusalem sont décrits à chaque page de la chronique de Godefroi de Bouillon. Le nom de l'avoué de Huy se trouve à côté de ceux de Bohemond et de Tancrède, les héros de cette croisade (2) :

(Antioche) 8860. Dolans fu Corbarans d'Olifierne, la lée,
D'Antioche pierchoit issir la noble armée;
Buinemont et Tangré et leur gent redoytée,
Le comte de Toulouse et sa gent desraée,
Et *l'avoé de Huy*, une ville frumée,
Qui conduist les Liégois, une gent redoubtée.
Godefroi de Buillon, ot cel ost governée,
Car vendut ot Buillon et la terre loée,
Au bon vesque de Liége, c'est vérité prouvée,
Pour venir oultre mer accomplir sa penssée.

---

(1) Généalogie Beaufort par la chambre héraldique de Brabant, 1733.

(2) Reiffenberg, *Monuments anciens*, t. v, p. 112, 113, 119, 133, 139, 146, 208, 213, 219, 433, 477.

Fisen, Sancto Legio, p. 208, liv. IX.

Ce fut en cette année, 1090, que fut fondée l'abbaye de Marche-les-Dames. Les chroniqueurs du comté de Namur prétendent que la plupart des chevaliers de ce pays étant partis pour la croisade, sous le commandement de Godefroi de Bouillon, leurs femmes, qui n'avaient pas voulu les suivre, choisirent une retraite sur la rive gauche de la Meuse, à deux lieues de Namur, où elles vécurent à la manière des religieuses. Entre les maisons qui s'y distinguèrent le plus, on compte celles *de Marbais, de Gosselies, d'Epignies, du Dave, de Spontin, de Thy-le-Château, de Montigny, de Beaufort.* Ces dames élevèrent une église, qui fut consacrée en 1103, en présence du comte de Namur et d'une foule de nobles du comté. Cependant elles ne firent aucun vœu de religion, et celles qui avaient perdu leurs maris dans les croisades finirent leurs jours dans cet établissement qui dura jusqu'en 1380. Alors il fut constitué en monastère de religieuses de l'ordre des Cîteaux. Bertholet, *Histoire de Luxembourg*; De Marne, *Histoire de Namur*, p. 122, 124; Galliot, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 292; Gramaye p. 68, sect. III, Hustières.

Beaufort. (Jérusalem) 16190. Apriés le ber Robiert, c'on dist de Normandie,
Vint ly contes de Flandres; s'avoit en sa partie,
Flamens et Hainuiers et une aultre maisnies,
C'on appielle Liégois, mais je vous ciertefie,
Que bien sevent miner une tour batelliée,
Et font à ung assaut une telle envaie,
Qu'il samble c'un bouton n'acontent à leur vie,
Sy fareot Namurois, une gent trop hardie.

Nous venons de voir que Lambert DE BEAUFORT, qui florissait en 1096, était *de familiâ ecclesiæ;* cette qualification, pour être comprise, a besoin d'être bien définie. A mesure que l'anarchie avait cédé aux efforts des princes qui donnèrent à leurs peuples une organisation sociale plus régulière, il fallut essayer de classer les personnes selon leur naissance et leur rang. Les rois francs de la première race établirent dans les grands comtés, *pagi majores*, ou provinces, des agglomérations de populations dont ils confièrent la direction à des *ministeriales*, choisis par eux; et administrateurs et administrés formèrent tous ensemble une famille; ils étaient *de familiâ;* et lorsque ces territoires furent cédés aux abbayes ou aux évêques, ils devinrent *de familiâ ecclesiæ, de familiâ abbatiæ;* le siége principal ou *ministériel* était désigné sous le nom de *curtis*. Les juridictions des *curtes* furent les *pagi minores*, considérés ensuite comme *petits comtés* (1).

L'histoire du monastère de Novient ou d'Ebersheim, dans l'évêché de Strasbourg, donne un exemple de cette organisation territoriale. On y voit que le roi Dagobert Ier et sa femme accordèrent à l'évêque de Strasbourg trois *curtes* et les familles dont elles étaient composées (2).

Adeò ut rex et regina tres curtes principales cum omnibus appendiciis suis inibi traderunt, et penitùs in jus et dominium sanctæ Dei Genitricis Mariæ et episcopi Argentinensis transfunderunt. Harum prima *Rubiacum* in comitatu Ullecich sita est. Secunda verò *Biscavesheim* in comitatu *Tronio*. Tertia verò ultrà ararim in comitatu *Barga* sita est.

His itaque curtibus subjecta familia trifariè secernitur. *Prima ministerialis, quæ etiam militaris recta dicitur, adeò nobilis et bellicosa, ut nimirum liberæ conditioni comparetur*. Secunda verò censualis et

(1) Raepsaet, *Origine et progrès des droits des Belges*, t. III, p. 293 et suiv.
(2) Ducange *Glossarium* voc. curtis et familia.
Martene, *Thes. Anecd.*, t. II, p. 1128.

Digitized by Google

obediens permagnifica et sui juris contenta. Tertia nihilominùs est quæ servilis et censualis dicitur; sed tamen omnes sub dominio episcopi et ab ipso rectoris constituti consistunt. Beaufort.

Chez les empereurs et les rois au xe siècle, les *principes* et les *comites* demeuraient à la cour dont ils devaient relever le lustre et l'éclat; ils étaient *de familiâ* (1). Les officiers, le chambellan, l'échanson, le maréchal, le sénéchal, en faisaient aussi partie, comme *ministeriales de familiâ* (2).

Cette organisation fut maintenue ou peut-être rétablie dans l'évêché de Liége par les successeurs de Notger; elle subsistait encore au commencement du xiiie siècle. Lambert, comte de Beaufort, avoué de Huy, et ses enfants furent compris parmi les *ministeriales de familiâ sancti Lamberti*. On y retrouve encore les sires des Pretz, de Warfusée, de Hozémont, de Lexhy, de Willer, de Nivelles, et leurs enfants. Tous appartenaient à la première catégorie chevaleresque de *familiâ*, par conséquent noble et guerrière, *militaris, adeò nobilis et bellicosa*.

Animés de cette pieuse libéralité qui portait la plupart des chevaliers opulents du pays de Liége, à leur retour de la Palestine, à fonder des monastères et des oratoires, Lambert de Beaufort et Arnoud, son frère, résolurent d'élever sur le territoire du comté de Beaufort un couvent de femmes, de la règle de saint Augustin. Les lettres de fondation portent la date de 1127. Cette charte est le plus ancien titre, concernant la maison de Beaufort qui soit parvenu jusqu'à nous, et elle est d'autant plus précieuse que le scel de Lambert, de grand module, *magnum sigillum*, d'or à la bande cotticée de gueules y fut apposé (3) :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis notum sit præsentibus et futuris, quòd nos fratres Lambertus et Arnulphus, firmissimè credentes magnâ fiduciâ esse apud Dominum eleemosinam facientibus, in prædio nostro de Been, in loco qui dicitur Gula, oratorium sanctæ Mariæ sanctique Joannis construere, et personas inibi Domino servientes locare decrevimus; ad hos igitur usus, duo bonaria perpetuâ stabilitate delegantes sanctæ Mariæ sanctoque Lamberto, in manu domini episcopi Alberonis reddidimus, et, ut in quiete et sine molestiâ ibidem habitantes Domino possint servire, libera fecimus ab omni sæculari exactione

(1) Raepsaet, t. iv, p. 134, 135.
(2) Gengler, *Deutsche Rechtsgeschichte*, p. 277.
(3) St-Genois, *Monuments anciens*, charte de 1127.

Beaufort. decimæ, etiam et jure archidiaconi, annuente hoc *Henrico fratre* nostro, cujus erat prœbenda trium campanorum, et cooperante Joanne archidiacono earumdem parvum. Nequaquam tamen baptisare, sepelire usurpabant, nec in missas recipere, nisi secum infrà suum cœnobium commemorantes, et hospites de aliis parochiis nullum sine licencià; addidimus præterea eidem loco, ad unum ibi Domino servientium, duos mansos de terrà adjacente, et quos quidem à censu et placitis absolvimus, sed in omni exactione decimæ et aliarum rerum parochiæ suæ subjectos, relinquimus; concessimus etiam habitatoribus ejusdem loci, ut ad usus suos mortuam sylvam habeant quantum eorum sufficiat necessitati, sed ibi tantum, ubi est incisio rusticorum totius allodii; quòd si, gratiâ Domini, locum illum in hoc multiplicare voluerit, ut placeat alicui, vel libero videlicet ministeriali de fundo, vel familia sua effectare, per liberum nostrum advocatum, nostro conductu, recipietur; sed tamen et ecclesiæ et eorum quæ dedimus omnium quæ his adjicinntur, advocatiam nos et heredes nostri retinebimus. Actum ab incarnatione Domini anno MC.XXVII, indictione V., regnante Lothario III, Alberone episcopo. Testes (1) : Andreas præpositus, archidiaconus; Alexander, custos et archidiaconus; Stappo, Joannes, Albertus, Dodo, archidiaconi; Reuerius, Arnulphus, Lexelinus, Remibaldus, Henricus, canonici liberi; Godefridus, comes namurcencis; *Lambertus comes*; Soderiales de Morialme; Adela Namurcensis; Balduinus de Colroith; Conon de Han; Arnulphus de Strata; Julianus de Wahart. Ministeriales ecclesiæ Leodiensis : De Ponte; Widericus dapifer; Conradus custos; Wirenus pincerna et filius Hermanus; Item Warnicus de Presovia; Curnrnus et frater ejus Franco. Et erat appositum magnum sigillum (2).

A cette époque, la châtellenie de Huy était encore inhérente à la haute-avouerie. L'avoué prenait dans les actes l'une ou l'autre qualité, peut-être selon la nature de l'acte. A ceux qui ont supposé que la qualification de comte était ici inhérente à la charge, occupée par Lambert, je puis ajouter que tel n'était pas l'usage sous une domination laïque et qu'il a seulement appartenu à certains dignitaires des contrées ecclésiastiques, comme était le pays de Liége. Cette observation est d'autant plus importante, qu'elle est de nature à jeter quelque lumière sur les actes de ces temps obscurs. Lambert DE BEAUFORT signa en 1130, une charte

(1) Pisen, Livre XIII, p. 319.

(2) Preuves de la généalogie de Beaufort aux archives de la chambre héraldique, p. 342.

en qualité d'avoué de Huy, conjointement avec son frère. *Van den Bergh* l'affirme en ces termes : Lambertus, seigneur de Barche, avoué de Huy, *cum fratre suo Arnulpho, citatur* 1130 *in archivis sancti Lamberti.* Ailleurs, le même auteur assure qu'il a lu dans une vieille chronique de Liége : *Lambertus, advocatus hoyensis et frater ejus Arnulphus, ministeriales episcopi.* Beaufort.

Lambert DE BEAUFORT décéda en 1130.

Il avait épousé la fille du comte de Franchimont, qui était dame héritière de Barche et de Vierset (1), dont :

1° Wauthier III, sire de Beaufort, seigneur de Barche et de Vierset, etc., scella, du vivant de son père, en qualité de châtelain de Huy, en 1127, les lettres de pacification entre les évêques de Liége et de Reims (2); intervint en 1130, comme avoué de Huy, dans la charte en faveur du monastère de Neumoustier (3); scella, en qualité de sire de Beaufort, des lettres de Thierry, sire de Hornes de l'année 1147. Nous nous bornons à en donner la souscription : In cujus rei testimonium, unacum sigillis Theodurici, comitis de Hostade; generi nostri Godefridi, comitis Darasii; Gisleberti sub-advocati sancti Trudonis, Alberonis Lossensis et Arnoldi, domini de Stiavorst, fratrum et cognatorum nostrorum, domini Arnoldi d. de Petersem; domini Theodorici de Walcuria, *domini Walteri d. de Beaufort;* Reinaldi d. de Marchia; et Winandi d. de Altafalesia, militum, etc. (4);

2° Lambert qui suit :

3° Arnoud DE BEAUFORT, dit *de Huy;*

4° Rodulphe DE BEAUFORT figure comme témoin, avec son frère Lambert, dans un acte de 1146;

5° Guillaume DE BEAUFORT, chanoine de l'église de Saint-Laurent, à Liége.

V. Lambert II, comte de Beanfort, seigneur de Gosnes, de Houdoumont, de Filée, de Spontin, de Gesves, de Barche et de Vierset, haut-avoué de Huy, après la mort de son frère aîné Wauthier III,

---

(1) Chronique de Lobbes, écrite en 1180, p. 104, et la chronique de Liége, dite de Franchimont.

(2) Chapeaville, t. II, p. 10.
Miræus, t. I, p. 682, 683.

(3) Chapeaville, t. II, p. 73.
Jean d'Outremeuse, p. 263

(4) *Codex Lossensis* du chevalier Wolters, p. 40. Ce recueil mérite d'être recherché; et s'il n'avait pas été consciencieusement formé, je me serais méfié d'une charta étrange dans son contexte et embarrassante à tous égards. Au reste, son absence ne dérangerait en rien notre travail sur la maison de Beaufort.

Digitized by Google

Beaufort. signa, conjointement avec son frère Arnond, la charte de l'abbaye de Brogne de 1131 (1); ils y sont qualifiés : *De familiâ sancti Lamberti.* Les témoins de cette charte, sont : *De familiâ sancti Lamberti :* Lambertus et Arnoldus *de Hoyo*; Theodoricus *de Ponte;* Widericus *des Preitz;* Albericus *de Vileir. Comitis ex parte :* Regildus *de Wanghe;* Adela *de Namur;* Theodoricus *de Fin;* Lubertus *de Bossières;* Manasses adolescens *de Hierge.* Lambert DE BEAUFORT scella avec son frère Rodulphe une charte de 1146, octroyée par Henri, surnommé Hugues, comte de Dasborg et sire de Moha, en faveur de l'église du Saint-Sépulcre et de Saint-Jean-Baptiste, à Huy, dans laquelle ils sont qualifiés *Robuldus* DE BOFFORT et *Lambertus, frater ejus* (2).

Enfin Lambert DE BEAUFORT fut témoin pour la dernière fois, en 1154, *de familiâ ecclesiæ Leodiensis*, d'une charte de Henri, comte de Namur, accordant de nouveaux privilèges à l'abbaye de Brogne (3).

Il est probable que Lambert II DE BEAUFORT et son frère Arnond suivirent l'exemple pieux de leurs devanciers, en consacrant une partie de leur fortune à l'édification du monastère de Saint-Martin de Rouillon sur Meuse, dans le voisinage de Spontin et dépendant de l'abbaye de Brogne. Adjacet huic cœnobium, sancto Martino olim dicatum, ordinis sanctæ Mariæ fundatum primitus in Rouillon cis Mosam à toparchis *Bellofortensibus* (4).

Il épousa la fille du comte de Chiny (5), dont :

1° Richard qui suit :

2° Lambert DE BEAUFORT, seigneur de Barche et de Vierset (6), châtelain et haut-avoué de Huy, apposa son scel, conjointement avec son frère Wauthier, à des lettres de 1170, délivrées par l'évêque de Liége (7); scella

---

(1) Gailliot, t. v, p. 343. On voit par cette charte que M. Jeantin est en erreur lorsqu'il prétend (*Histoire des Marches des Ardennes*, t. II, p. 476), que Manasses *de Hierges* était avoué de Huy en 1096, puisque ce chevalier était encore mineur en 1131.

(2) Cartolaire du Val-Notre-Dame aux archives de Liége.

(3) Gailliot, t. v, p. 343.

(4) Gramaye, p. 77.

Fisen, p. 31.

De Marne, p. 330.

(5) Cette alliance est rapportée par Lefort et justifiée par la chambre héraldique de Brabant dans la généalogie Beaufort, 1737.

(6) Jean de Warnant, extrait des livres des fiefs de l'église de St-Lambert, recueil de H. Van den Bergh.

(7) Lefort, généalogie Beaufort.

en 1204, *de familiâ sancti Lamberti*, avec des ecclésiastiques, des barons et d'autres membres de la famille du chapitre de Saint-Lambert (1) : Juraverunt tam ecclesiastici quam *barones et homines de familiâ*, savoir : Henri, duc du Limbourg; Louis, comte de Los; Louis, avoué du Hesbaye; Thierry *de Rochefort*, Arnoud *de Morialmez*, Clerembaut *de Hauterive*, Anselme *de Falmagne*, Jacques *d'Orchimont*, Lambert *de Huy*, Raes *de Warfusée*, Gérard *de Huzémont*, Hélin *de Vilet*, avec ses frères; Libert *de Lexhy*, Warnier *de Nivelles*.

Cette intervention n'a pas été le dernier acte de sa vie, puisque nous trouvons dans le même *Van den Bergh* : Lambertus *de Huyo*, miles, recepit Henricum, ducem Ardennæ, victum et fugientem ex prælio de Steppe, ut scribit Nicolaus in vitâ sancti Lamberti, anno 1213. Lambert est décédé sans enfants; son successeur dans l'avouerie et la châtellenie fut son neveu Henri (2);

3° Robert DE BEAUFORT, sire de Spontin, épousa la fille de Renaud, comte de Clermont. Ils sont les auteurs de la branche de Beaufort-Spontin que nous donnons ci-après;

4° Wauthier DE BEAUFORT épousa Ode *de Bretagne*, dame héritière de Celles. Ils sont les auteurs de la branche de Beaufort-Celles que nous donnons ci-après;

5° Michel DE BEAUFORT prit la croix à la suite du tournoi d'Andenne, en 1204;

6° Hadewige DE BEAUFORT, religieuse à l'abbaye de Ben, puis à Solières, donna aux pauvres de Huy un bois qui était encore banal en 1750.

VI. Richard, comte de Beaufort, succéda à son père Lambert II dans le franc-alleu de Beaufort et dans la seigneurie de Gosnes. Il fut encore seigneur de Fallais, de Vieux-Waleffe, de Margelle et de Brusthem.

Richard, sire de Beaufort, est cité dans des lettres du prince évêque de Liége, Hugues de Pierpont, de l'année 1207 (3); mais son grand âge l'empêcha d'assister à la bataille de Steppe en 1213.

En récompense des services que les sires de Beaufort avaient rendus pendant cette guerre à l'église de Saint-Lambert, Richard reçut de Hugues *de Pierpont*, l'investiture du château de Waleffe, que l'évêque avait acheté du comte de Molta (4).

Richard DE BEAUFORT transféra le monastère de Ben, de l'ordre de saint Bernard, dans la seigneurie de Solières, dépendant du franc-alleu de Beaufort.

L'église de la nouvelle abbaye, terminée en 1214, fut solennellement

(1) Reiffenberg, Monuments, t. I, p. 131, chartrier de Namur.
(2) Titres justificatifs de la généalogie Beaufort dans Lefort.
(3) Manuscrit de Hermal, preuves de la généalogie Beaufort dans le recueil de Lefort.
(4) Généalogie Beaufort, chambre héraldique de Brabant.

Beaufort. consacrée la même année par l'évêque de Liége, Hugues de Pierpont. Elle devint, depuis lors, le lieu de sépulture des sires de Beaufort : *Visuntur in ecclesiâ tumuli veteres dynastorum Bellofortensium, comitum olim* (1).

Richard, sire de Beaufort, épousa Cunegonde *d'Hochstade* (2), dont :

1° Servais, qui suit ;

2° Henri de Beaufort signa, par suite de la renonciation de son oncle, Lambert de Beaufort, des lettres de 1209, en qualité de châtelain et haut-avoué de Hay. Mais à partir de la même année, l'avouerie fut distraite de la châtellenie et devint l'apanage du frère de Henri, Wauthier de Beaufort, sire de Barche et de Vierset (3). Henri accorda son assentiment à la donation de la dîme de Beaufort à l'abbaye de Solières en 1233 ;

3° Anséal de Beaufort figure avec distinction parmi les chevaliers qui se sont signalés à la bataille de Steppe en 1213. Jean *d'Outremeuse*, et, d'après lui, *Butkens* et *Gailliot* citent les principaux d'entre eux. C'étaient les comtes de Flandre, de Hainaut, de Namur, de Vianc, de Salm, de Los, de Bar, d'Orchimont, de Montaigu, Henri d'*Argenteau*, Arnoud *de Fauquemont*, Simon *de Rochefort*, Wauthier *de Clermont*, Hugues *de Florennes*, Clarembault *de Hauterive*, Thierry *de Walcour*, Anséal *de Falmagne*, Servais et Anséal de Beaufort ;

4° Wauthier de Beaufort, haut-avoué de Huy, est auteur de la seconde branche de Barche et de Vierset, que nous donnons ci-après ;

5° Clamate de Beaufort ratifia la donation de la dîme de Beaufort faite par son neveu Arnoud, sire de Beaufort. Elle vivait encore en 1254 ;

6° Renier de Beaufort, dit *de Durbuy*, chevalier, hérita, dans la succession paternelle, les terres de Margelle, de Brusthem et d'autres près de Fallais et de Vieux-Waleffe. Jean *d'Outremeuse*, *Fisen* et *Gailliot* le citent par erreur en l'année 1275 ; il était mort en 1231. Il fut investi, en 1212, par Thibaut, comte de Bar et de Luxembourg, de la châtellenie de Durbuy et des alleux de Meis. Wulleran, duc de Limbourg, ayant épousé Ermésinde, comtesse de Luxembourg et de Namur, veuve de Thibaut, comte de Bar, lui confirma les priviléges de la seigneurie de Meis (4).

Renier *de Durbuy* fit son testament en 1231, et donna, avec le consentement de sa femme *Laurette*, les terres de Margelle et de Brusthem au monastère du Val-Notre-Dame. Voici cet acte : Ego Regnerus, miles de Durbu, videns omnia quæ sunt sub sole.... Ernescens consilium cum *Laurettâ*, uxore meâ, statui de hereditatibus quas mihi dedit Deus ; et

---

(1) Gramaye, *Antiquités du comté de Namur*, p. 77.
Gailliot, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 310.

(2) Généalogie Beaufort à la chambre héraldique de Brabant, 1737.

(3) Jean de Warnant, reliefs de Saint-Lambert ; recueil de H. van den Bergh.

(4) Cartulaire, dit *de Parchemin*, recueilli par ordre de l'empereur Charles-Quint, aux archives de Luxembourg.

Digitized by Google

villam *de Margel in Hasbanid*, cum agris cultis et incultis, pascuis, molendinis et cambro in oppido Brusthem, pro remedio animæ meæ et *parentum meorum, nobilissimorum comitum*, obtuli in altare *Virginis de Valle;* testes fuerunt viri nobiles et consanguinei nostri, *Otto de Fallais*, miles; Joannes *de Marotte*, miles; Eraekin de Valle et frater ejus Symon. Actum feliciter anno Domini MCC. XXXI, regnante apud Francigenos Ludovico, Joanne Leodii episcopante (1). Beaufort.

Renier *de Durbuy* laissa de sa femme Laurette :

Gilles DE BEAUFORT, chevalier, châtelain de Durbuy, ayant succédé à son père, fit, en 1232, par-devant Ermésinde, comtesse de Luxembourg et de la Roche, pendant la minorité de son fils Henri II, ses reprises de l'alleu de la ville de Meis, aux mêmes conditions que son père, Renier *de Durbuy*, l'avait reçu de Thibaut, comte de Bar et de Walleran, duc de Limbourg, c'est-à-dire avec le droit d'y posséder mayeur et échevins. Il releva de la même comtesse Ermésinde, les fiefs de Han, de Reodeux, de Hampteau et de Gribemont, et s'obligea enfin à la garde du château de Durbuy pour un an et un jour. Il accorda, au mois d'août 1244, plusieurs dimes au monastère du Val-Notre-Dame : Egidius, miles de Bellofarti, castellanus de Drehuy, anno Domini 1244, mense augusto. L'exergue du sceau apposé sur ces lettres porte : S. Egidii DE BIALFORT, militis, castellani de Drehni. L'écu aux armes de Beaufort est à la bande cottiçée, le champ brisé de six croisettes recroisettées, trois à droite, trois à gauche (2).

Gilles, châtelain de Durbuy, reporta, en 1245, ès mains de l'évêque de Liége, au profit du monastère du Val-Notre-Dame, la moitié de la grosse dîme qu'il tenait en alleu à Vieux-Waleffe et à Fallais, ainsi que le droit qu'il avait à la dîme moyenne.

---

(1) *Selecta* par *Prevost de Leval*, manuscrit 18733, bibliothèque de Bourgogne.

(2) Cartulaire du Val-Notre-Dame. Preuves de la généalogie de Beaufort, dans le recueil de Lefort, aux archives de la province de Liége.

Beaufort.

Voici cet acte : Egidius, miles, castellanus de Durbui, universis ad quos iste litteræ pervenerint, salutem. Notum esse volumus præsentibus et futuris, quòd ego medietatem grossæ decimæ, quam in allodium tenebam *apud veterem Walevam atque Falais*, et id juris, quod habebam ibidem in minutâ decimâ reportavi in eleemosinam pro meo, et antecessorum meorum salute, in manus venerabilis patris domini R. Leodiensis episcopi, ad usum ubbatissæ et conventûs vulli Stæ Mariæ ordinis cisterciensis : Dominus autem episcopus, ad meas preces et aliorum proborum virorum et quia specialiter diligit domum illam, reddidit liberaliter prædictis ubbatissæ ut conventui decimam istam percipiendam in perpetuum sine contradictione et habendam. In cujus rei testimonium, et perpetuam habeat firmitatem, dedi eis litteras meas, propriis sigillatas sigillo. Datum anno Domini m° cc° quadragesimo quinto, mense augusto (1).

A la mort de la comtesse Ermésinde, en 1243, Henri II, comte de Luxembourg et de la Roche, assigna, pour apanage, à son frère Gérard, le château, la ville et la seigneurie de Durbuy. Gilles de Beaufort y exerça, au nom de ce prince, les functions de châtelain jusqu'en 1264. Après cette date, on ne trouve plus aucune trace de lui. Gérard *de Luxembourg* s'étant brouillé avec son neveu Henri III, comte de Luxembourg, prit parti pour Jean Ier, duc de Brabant, et combattit sous la bannière de ce prince à la bataille du Woeringen. Il avait eu la précaution d'engager la seigneurie de Durbuy au sire d'Agimont, qui la posséduit encore à ce titre en 1290 (2).

7° Arnoud de Beaufort ratifia la donation des dimes de Beaufort à l'abbaye de Solières faite par son neveu, Arnoud, sire de Beaufort, en 1233.

VII. Servais, comte de Beaufort, seigneur de Fallais, de Gosnes et de Vieux-Waleffe, se trouva à la bataille de Steppe, en 1213, avec son frère Anséal de Beaufort. L'histoire a conservé la mémoire de leur vaillante conduite.

A l'époque de la bataille de Steppe, Lambert de Beaufort, avoué de Huy, vivait encore; son âge avancé l'avait mis dans la nécessité de résigner à ses nevenx la châtellenie et l'avouerie de Huy. Dans cette occasion, Hugues *de Pierpont* confia la bannière de la marche de Huy (3) à son propre neven Hugues *de Rumigny*, sire Florennes, fils de sa sœur,

(1) Cartulaire de l'abbaye du Val-Notre-Dame (*registre Stock*) vol. manuscrit, p. 32, aux archives de Liége.

(2) Berthelet, *Histoire du Luxembourg*, t. VI, p. 40.

Massart, manuscrit, preuves de la maison de Beaufort dans le recueil de Lefort.

(3) Le droit de porter la bannière appartenait à l'avoué; mais il arrivait cependant que l'évêque se réservait du le confier à des chevaliers renommés par leur courage et leur expérience.

Rodolph. de Rivo, ch. 3, s. 7.

Charte de l'empereur Philippe II, pro Leodiensibus.

Ducange, *Glossarium*, in-4°, tome Ier, p. 110.

Digitized by Google

Marguerite *de Pierpont*. Arnoud *de Moriamez* lui fut adjoint; il était un des plus vaillants chevaliers bannerets de son temps. Beaufort.

Néanmoins, l'honneur du commandement ne pouvait être entièrement enlevé à la famille des avoués de Huy. Les deux frères Servais et Anséal DE BEAUFORT, qui se distinguaient par leur bravoure et par leur sang-froid, étaient naturellement appelés à y prendre une part glorieuse.

Il nous importe de donner la description de la bataille de Steppe et d'en faire apprécier la cause (1).

« A cette époque, on annonçait dans toute l'Europe une nouvelle croisade. La noblesse y était conviée. Un magnifique tournoi, qui devait avoir lieu à Andenne, et dont on attendait un résultat brillant pour le succès de la croisade, fut la cause première de la bataille de Steppe et de bien des désastres qui ont affligé le pays de Liége.

« Ce tournoi eut lieu en 1202, le 14e jour du mois de mai. Baudouin, comte de Flandre; Henri, comte de Louvain; Guillaume et Albert II, comte de Moha, ses frères, s'y rendirent en grande pompe. Albert, comte de Moha, était suivi de ses fils Guillaume et Henri, encore très-jeunes; Philippe, comte de Namur; Louis, comte de Los; Hugues de *Florennes* et les meilleurs chevaliers de vingt lieues à la ronde vinrent à Andenne.

« Le tournoi dura trois jours. Hugues *de Florennes* se distingua tout particulièrement dans les deux premières journées; il triompha de ses vaillants adversaires; mais le troisième jour ce fut le sire de Steyne qui obtint la victoire.

« Longtemps auparavant il y eut un seigneur de Steyne, preux et hardi, qui, en mourant, ne laissa qu'une fille; son nom était Idoine. Elle épousa Rueloo *de Magnée* et transmit à son mari la seigneurie de Steyne. Celui-ci en prit les armes : fascées d'argent et d'azur à trois pièces, en mettant en cœur de l'écu un écusson lozangé d'argent et de gueules, qui était une brisure des armoiries de sa propre famille. En effet jusqu'alors Magnée avait porté seulement lozangé d'or et d'azur. Les descendants de

(1) Ce récit de la bataille de Steppe est emprunté à la chronique de Jean *des Preis*, dit *d'Outremeuse*, né à Liége en 1338, mort en 1399. Il était contemporain de Jacques *de Hemricourt*. Par sa naissance, il était à même de bien connaître les particularités qu'il rapporte sur le rôle que jouèrent les principaux chevaliers de ces temps. Jean *d'Outremeuse* emprunta le récit de la guerre de Steppe à la *Chronique des Varassours*, écrite par Hugues *de Pierpont* lui-même. Voir la chronique de Jean *Lebel*, par M. *Polain*.

Digitized by Google

Beaufort. Ruelon *de Magnée*, dit *de Steyne*, ont continué à porter l'armoirie adoptée par leur auteur.

« Hugues *de Steyne*, qui s'est trouvé au tournoi d'Audenne, était un de ses descendants. Désespéré de n'avoir pas remporté le prix dans les deux premières journées, il s'exerça pendant la nuit de la deuxième; prit son bouclier et sa cotte et y peignit, en secret, le blason lozangé d'argent et de gueules sans les armes de Steyne; puis, habillé de la sorte, et son cheval caparaçonné de même, il se présenta le lendemain aux joûtes comme un champion qui n'avait pas combattu; il se conduisit d'une manière si brillante qu'il n'y eut qu'une voix pour acclamer son triomphe.

« Depuis cet événement glorieux, ceux de Steyne, descendus de Ruelon *de Magnée*, n'ont point cessé de porter l'écu avec lequel Hugues avait triomphé. Cependant un des fils de celui-ci, nommé Godefroi, introduisit une brisure en adoptant un écu d'argent et d'azur. Ce Godefroi *de Steyne* avait épousé la fille du plus vaillant et puissant chevalier qui fût au monde, messire Eustache *des Prez*, et il laissa une nombreuse postérité qui porta les mêmes armes.

« Cette fête avait charmé tout le monde; chaque chevalier et chaque dame en revinrent, l'imagination fascinée des faits glorieux qu'ils avaient admirés. Le comte de Moha étant à table, à son château, dit à ses deux fils, qui faisaient pour leur père l'office de page ou d'écuyer : Par Dieu, si vous aviez vingt ans, vous pourriez aussi joûter et je vous recommande de vous exercer au jeu de tournoi avec des perches. Je suis sûr que vous aurez bientôt appris le maniement des armes; mais ne vous blessez pas.

« Le lendemain, étant dans la cour du château de Moha, les deux jouveuceaux s'écrièrent : Par Dieu, nous apprendrons bien seuls à joûter; nous savons comment ont combattu à Andenne les chevaliers qui n'ont pas été blessés; faisons seller les chevaux et joûtons l'un contre l'autre. Ces deux jeunes champions eurent l'imprudence de prendre des lances aiguës; sans cuirasse, sans casque, sans bouclier, ils sautèrent à cheval et commencèrent à joûter. Ils payèrent cher leur inexpérience, car au premier choc ils s'enferrèrent. L'aîné de ces enfants avait à peine quatorze ans et l'autre n'en avait que treize.

« Le comte de Moha, en apprenant la nouvelle de la mort de ses deux enfants, tomba dans un désespoir qui tenait de la furie. Ses serviteurs essayèrent de le calmer. Lorsqu'il fût revenu à lui, il fit vœu,

d'aller en pèlerinage à Jérusalem, si Dieu daignait lui conserver la raison. Beaufort.

« Albert II, comte de Moha, partit pour Liége au mois de mars de l'année 1203. Il ne pouvait oublier la perte qu'il venait de faire; elle était d'autant plus cruelle que son frère Henri, comte de Louvain, l'obsédait pour qu'il désignât son fils, Thibaut de Louvain, héritier du comté de Moha; mais Albert avait d'autres préoccupations : loin d'écouter le comte de Louvain, il offrit à l'évêque de Liége, Hugues *de Pierpont*, son château de Waleffe et tous les fiefs qui en dépendaient. La vente fut conclue; mais le prix ne devait en être payé qu'endéans quatre années.

« Cette cession engagea le comte de Louvain à redoubler ses instances. Son frère, vivement irrité, prit la fâcheuse détermination de dépouiller sa famille de son opulente succession; il retourna à Liége, et là, pardevant l'évêque et ses chanoines, il jura sur l'autel, que, maintenant, sa volonté était de donner tout son comté de Moha à l'église de Saint-Lambert. Cette donation n'était, il est vrai, que conditionnelle : elle devait cesser si le comte de Moha avait encore des enfants; mais, si à la septième génération, leurs descendants meuraient sans hoirs, le comté de Moha devait revenir et rester perpétuellement à l'église de Saint-Lambert (1).

« Après cette importante disposition, le comte de Moha songea à remplir le vœu qu'il avait fait; il prit seul la route de Jérusalem, laissant sa femme Gertrude *de Los* au château de Moha.

« L'absence du comte de Moha ne fut pas longue : elle fut à peine de deux ans. A son retour, le comte trouva sa femme décédée.

« Cependant, le comte de Louvain avait annoncé que sa belle-sœur, la comtesse de Moha, était morte en couches, et que la fille qu'elle avait mise au monde s'appelait Gertrude.

« Le comte de Louvain se rendit à Moha, auprès de son frère, pour

(1) Une charte de l'année 1210, rapportée par Fisen à la fin de son 3e livre, et citée par Villenfagne, t. 1, p. 286, mentionne Henri, frère d'Albert, comte de Moha. Ce Henri fut inconnu d'Alberic de Troisfontaines, de Butkens et de Dom Calmet. Jean d'Outremeuse apprend que ce Henri était Henri *de Louvain*, duc de Lorraine et de Brabant. Son opinion détruit la généalogie de Butkens, qui veut qu'Albert, comte de Moha, soit fils de Godefroi II, duc de Lorraine et de Brabant, tandis que d'après Jean d'Outremeuse il serait fils de Godefroi III.

On opposera à Jean d'Outremeuse le testament d'Albert *de Moha*, que Butkens rapporte, t. 1, p. 234 des preuves, et où Albert appelle le duc de Brabant, *nepotem meum*. Mais il est à remarquer que ce titre ne porte pas de date et qu'il peut être attribué à Albert I, comte de Moha, aïeul d'Albert II et du duc de Brabant.

Digitized by Google

Beaufort. lui confirmer cette nouvelle qui l'exaspéra; il ne pouvait y croire : « Traître, que dis-tu là? Comment cela pourrait-il être? » et il continua à se plaindre. Alors Henri *de Louvain*, son fils Thibaut et plus de vingt chevaliers qui les avaient suivis, jurèrent par tous les saints du paradis, en touchant le crucifix, que la dame de Moha avait mis au monde celle qu'ils lui montraient. Pour mieux calmer son frère, le comte de Louvain ajouta que Thibaut, son fils, épouserait la petite Gertrude, après avoir obtenu les dispenses de la cour de Rome (1).

« Le mariage de cette enfant fut conclu. Les opinions ont été très-partagées sur sa naissance. Quoi qu'il en soit, Albert, comte de Moha, après avoir reconnu Gertrude pour être de son sang, s'empressa d'en prévenir le chapitre de Saint-Lambert. Néanmoins, des difficultés surgirent de la part des chanoines et elles étaient loin d'être terminées lors de la mort du comte de Moha, arrivée le 16 mars 1212.

« Le comte Henri *de Louvain* voyait avec peine qu'on voulait le frustrer d'un si bel héritage : il exigea de l'évêque la mise en possession immédiate du château de Moha, et, sur son refus, livra la ville de Liége et toute la Hesbaye au pillage de ses soldats; une conduite aussi atroce réveilla les sentiments patriotiques dans les cœurs de tous les bons Liégeois.

« Dès l'aurore, les bourgeois de Liége s'assemblèrent en armes sur la Grand'Place; au même instant arrivèrent par la porte Saint-Léonard, le comte de Saive, et par le Pont-des-Arches, Henri, duc d'Ardennes. Hugues *de Florennes* et Raes *des Prez* (2), avoué de Hesbaye, à qui revenait l'honneur de porter l'étendard de Saint-Lambert, entrèrent en même temps par la porte d'Avroy. Plusieurs autres chevaliers, parmi

---

(1) L'apparition de Thibaut, fils du duc de Brabant, jette une confusion inextricable dans ces événements. Aucune charte citée par Buthens ne parle de Thibaut, fils de Henri, comte de Louvain, tandis que les titres de Lorraine et Dom Calmet montrent Thibaut, duc de Lorraine, fils de Frédéric, comme mari de Gertrude *de Moha*. Faut-il admettre d'abord un Thibaut *de Louvain*, fils de Henri, comte de Louvain, ensuite un Thibaut *de Lorraine*, fils de Frédéric, et enfin Thibaut *de Champagne*, comme ayant été, tous les trois, fiancés ou mariés à Gertrude *de Moha*?

(2) Raes *des Prez* était sous-avoué de Hesbaye pendant la minorité des filles de Louis *de Hirrgez*, haut-avoué de Hesbaye, décédé en 1207. L'évêque lui confia la bannière de Saint-Lambert.

Triumphus sancti Lamberti, chap. 3.
Gilles d'Orval, chap. 101.
Hocsem, chap. 17.
Ducange, *Glossarium*, in-4°, tome 1er, p. 110.

Digitized by Google

lesquels on remarquait Thierry *de Walcour*, Arnoud *de Morialmez*, Clérembaut, sire de Hanterivo, le aire d'Argentean, le comte de Clermont et son fils Engran, *Servais et Anséal* DE BEAUFORT, vinrent grossir la foule des combattants liégeois, et seconder les efforts de la bourgeoisie, dévouée à la fortune de l'église de Saint-Lambert. Beaufort.

« Quand tout ce monde fut réuni, l'évêque donna le signal du départ. On portait en tête de l'armée les châsses des saints, comme autrefois le divin tabernacle, en allant à Jéricho.

« L'évêque n'était pas sans inquiétude; la noblesse de la Hesbaye, si redoutable, favorisait presque tout entière le duc de Brabant. Dans ses propres rangs tous les chevaliers ne lui étaient pas dévoués : Henri, duc d'Ardennes, qui s'était rendu à Liége, au premier appel, faisait des vœux pour le duc de Brabant; et, pour mieux arriver à son but, il était venu presque seul. Des cinq cents nobles de la Hesbaye, quinze seulement étaient dans l'armée épiscopale : c'étaient Hubin *Puilhes*, sire de Fermes et ses deux frères; les sires de Lexhy, d'Awans, de Waroux, de Villers, de Hozémont, de Berris, de Warfusée, de Kemexhe, de Bolsée, de Holloigne, de Foux et de Hollengnoules. Les autres regrettaient le temps passé; ils n'aimaient plus le chapitre de Saint-Lambert, dont ils voyaient avec douleur l'agrandissement. Dans les circonstances actuelles, ces chevaliers furent bien punis : leurs châteaux furent ravagés par l'un ou l'autre parti.

« Les Liégeois attendaient l'ennemi. Eustache *de Herstal* venait de les rejoindre avec soixante chevaliers, tous du lignage des Prez. Les Brabançons firent semblant de fuir, brûlant tout sur leur passage. Les chevaliers qui marchaient sous Hugues *de Pierpont*, témoins de ces désastres, frémissaient de colère, et les vaillants Eustache *de Herstal*, Hubin *Puilhes* et Thierry *de Walcour* s'écrièrent : « Courons sus et faisons bon visage, mieux vaut mourir avec honneur, que vivre dans la honte. » — « Les Brabançons sont nombreux, s'écria, d'un autre côté, le duc d'Ardennes, nous n'avons pas tant besoin de nous presser de les combattre. »

« Quelque temps après, un émissaire du comte de Los vint annoncer aux Liégeois que celui-ci les attendait à Montigny avec de nombreux renforts. L'évêque prit aussitôt ses dispositions : il divisa son armée en trois corps et donna à Hugues *de Florennes*, à Arnoud *de Morialmez* et à trois vaillants chevaliers Clerembaut *d'Hauterive*, Servais *de Beaufort*, et Wauthier *de Clermont*, le commandement du premier corps où il fit placer tous les bourgeois de Huy.

Beaufort. « Les Dinantais, les habitants de Fosses et de Thoin, furent compris dans le second corps à la tête duquel se trouvèrent Thierry *de Walcour*, Anséal *de Falmagne* et Guillaume *d'Orchimont*.

« Les Liégeois formèrent le troisième corps et le centre de l'armée sous le commandement de l'évêque lui-même, qui eut à ses côtés Albert, comte *de Saive*, Henri *d'Argenteau*, Arnoud *de Fauquemont*, Goy *de Rochefort* et le sire de *Fletenge*.

« Hugues *de Pierpont* leur adressa ces paroles : « Nobles et preux vous « êtes tous, vous connaissez la guerre; conduisez-vous vaillamment à la « bataille. Raes *des Prez* gardera l'étendard avec soixante chevaliers de « son lignage. Thomas et Engelbert *de Jupille*, le sire de *Fléron*, Oger « *de Magnée* les aideront au besoin; quant à toi, Hubin *Puilhes*, je te « confie ma bannière, et toi, Arnoud *Maillard*, je te remets celle de la « prévôté de Saint-Lambert, je compte sur toi et sur tes sept frères. »

Bientôt la marche commença. Le comte de Los s'élança, du centre de l'armée, sur un chevalier brabançon qu'il fendit jusqu'à la selle. Les Hutois, les Dinantais et ceux de Fosses, étaient aux prises avec les gens du comte de Clèves; et là aussi le vaillant Hugues *de Florennes* faisait des prodiges de valeur. Les Liégeois combattaient les Brabançons et les Goeldrois.

« L'étendard de Saint-Lambert était le point de mire des attaques du duc de Brabant, mais elles échouèrent contre la valeur des frères des Prez. La lutte était terrible et indécise lorsqu'Eustache *de Herstal*, le sire de Fletenge, *Servais* DE BEAUFORT, Anséal *de Falmagne*, Henri *d'Argenteau*, Arnoud *de Morialmez* et Hugues *de Florennes* se ruèrent sur les Brabançons et les forcèrent à la retraite, laissant plus de 200 morts sur place.

« Les bouilleurs, les tanneurs et les bouchers du pays de Liége combattaient avec fureur dans l'armée du centre sous les ordres du comte de Los. Le brave Lynart *de Hemricourt*, un de leurs capitaines, fut assailli par Ponchard, sire d'Anthines, qui était le plus riche chevalier banneret dont on eût entendu parler, et qui s'était rangé sous la bannière du duc de Brabant son seigneur suzerain. Ils joûtaient bravement, quand Henri, sire de Doras, prit parti pour Lynart *de Hemricourt;* le fils du sire d'Anthines accourut au secours de son père et terrassa Henri *de Duras;* mais les bouchers firent bientôt justice du jeune sire d'Anthines qui demanda grâce : « Je me rends, disait-il, je suis plus riche et plus noble que le comte *de Bar* et vous aurez de moi quatre cents livres de gros de rançon. » — « Par ma foi, répliqua un boucher,

c'est moi qui vas vous donner une fameuse rançon. » Et il l'assomma de sa hache. Beaufort.

« Cependant, la bataille continuait sur tous les points et l'ardeur ne s'était ralentie d'aucun côté. Le comte de Los était toujours à la tête des siens, entouré de morts et de mourants; son armure et son blason, couverts de sang, étaient tout à fait méconnaissables. Attaqué en même temps par Thibant de Bar et le comte de Clèves, il fut renversé et foulé aux pieds.

« Pendant que le comte attendait une autre monture, le duc d'Ardennes qui, depuis le commencement de la mêlée, méditait contre les Liégeois quelque trahison, cria à ceux de Los : « Mes amis, pourquoi demeurer ici? Fuyez au plus tôt, car nous allons être tous déconfits; l'évêque, notre seigneur, et le comte Louis sont morts; sauvons-nous! par Dieu, nous serons tous occis!...

« Mais, à ces paroles, le comte de Los, qui venait de retrouver un cheval, s'écria d'une voix tonnante : « Tu mens, traître et parjure; je suis ici debout sur mon destrier, et monseigneur est là, au fort de la bataille, combattant vaillamment. »

« Alors le sire d'Ardennes fit volte face et se mit à fuir à travers les champs suivis de ses hommes.

« En ce moment même, Guillaume *Longue-épée*, frère du duc de Brabant, et Eustache *de Herstal* se mesuraient ensemble : Thierry *de Walcour*, Arnoud *de Morialmez*, Anséal de Beaufort, Henri *d'Argenteau*, tous vaillants et preux chevaliers, accoururent au secours d'Eustache *de Herstal*, et Guillaume *Longue-épée*, renversé une seconde fois de son cheval, dut rendre son épée à l'évêque.

« Guillaume fut mené prisonnier hors du champ de bataille; mais Henri, duc de Brabant, se précipita aussitôt de ce côté et parvint à délivrer son frère. Alors la position des combattants changea : le duc de Brabant et Guillaume *Longue-épée* se jettèrent sur les bourgeois de Huy, commandés par Hugues *de Florennes*. Autour de Hugues, qui n'était pas homme à céder le terrain, on voyait les guerriers tomber comme les épis mûrs sous la faucille du moissonneur. Enfin, au milieu de tant de nobles et braves victimes, Hugues *de Florennes* et Guillaume *Longue-épée* se provoquèrent à un combat singulier. « Par ma foi, sire Guillaume, lui dit Hugues, je voudrais pouvoir vous aimer encore, car nous avons été de loyaux compagnons par delà les mers. Mais le duc, votre frère, cédant à sa colère, a trop mal agi envers monseigneur l'évêque;

Digitized by Google

Beaufort. vous aidez votre frère, personne ne doit vous en blâmer. Je fais de même en défendant mon oncle l'évêque Hugues. Or, prenez votre lance et joutons ensemble. » — « Sire, répondit Guillaume, au nom de Dieu, volontiers, car dans cette vallée personne ne peut plus nous troubler. » Le combat commença avec une telle violence que tous les deux tombèrent de leurs chevaux. Hugues se releva le premier; il frappa rudement Guillaume *Longue-épée* et lui brisa le heaume, la coiffe et son armure. Cependant Guillaume n'était pas blessé; sautant en arrière, il revint sur son adversaire, lui fendit aussi ses armes; et il était en mesure de lui raser les cheveux de sa dague, lorsque, par un mouvement habile, Hugues reprit l'avantage. « Rendez-vous, criait le Liégeois au Brabançon; je serais navré de tuer un aussi vaillant chevalier que vous. Ne voyez-vous pas que les vôtres sont en déroute? » En cet instant arrivait auprès d'eux le comte de Los qui, baissant le fer de sa lance, voulut aider le sire de Florennes; mais celui-ci s'écria sur le champ : « Si vous touchez Guillaume, je le secourrai moi-même contre vous; on ne doit pas lui faire de mal, car il est mon prisonnier. » Voyant la générosité de son ennemi, le guerrier brabançon lui remit alors son épée.

« Cependant sur d'autres points la lutte continuait toujours : Thierry *de Walcour* et les sires de Beaufort, de Morialmez, Guy, qui fut sire d'Awans, le comte de Clermont, Bertrand *de Hamal* et Anséal *de Falmagne*, poursuivaient les Brabançons à travers champs. Le comte de Salve, les des Prez et Eustache *de Herstal*, faisaient des prodiges de valeur : deux fois le duc Henri avait été abattu de son cheval et il n'avait dû la vie qu'au dévoûment de ses gens. Tout à coup les Liégeois crurent apercevoir dans les airs la vierge Marie et saint Lambert. A la vue de ce miracle, l'évêque s'écrie : « Frappez, barons, la victoire est à nous! » Tous se précipitent sur la bannière de Brabant, dont le Dinantais, Jean *Lassengnour*, parvint à s'emparer.

« Alors le duc de Brabant se mit à fuir; il n'échappa à une mort certaine qu'en changeant d'armure avec un des siens, le sire Henri *de Huldenbergh*.

« Le 27 octobre, on voyait assis dans le chœur de l'église Saint-Lambert, l'évêque Hugues *de Pierpont*, avec le comte de Los, Hugues *de Florennes*, Arnoud *de Morialmez*, Hubin *Pailhes*, le sire d'Argenteau, Raes *des Prez*, Thierry *de Walcour*, Eustache *de Herstal* et tous les comtes barons et nobles seigneurs du pays. On y vit arriver ensuite le duc de Brabant, accompagné seulement du comte de Flandres et du sire

d'Ardennes. Le duc s'agenouilla devant le crucifix, et s'écria : « Oyez, oyez, je suis Henri, duc de Brabant, qui prit la ville de Liége et la pilla, ce dont j'ai été puni à la Warde de Steppe. Je prie Dieu et le bienheureux saint Lambert de m'accorder merci. » Beaufort.

« Aussitôt l'évêque Hugues se leva, donna la bénédiction au duc et tous deux s'embrassèrent (1).

« Ainsi Henri Ier, duc de Brabant, comte de Louvain, expia le sac de Liége à la Warde de Steppe; ainsi Hugues *de Pierpont* consolida la puissance de l'église Saint-Lambert et étouffa les derniers éléments de l'ancienne féodalité. Tous ces fiers chevaliers des races de Los, de Walcour, de Beaufort, de Florennes, d'Argenteau, d'Ardennes, de Clermont et des Prez, liés par le serment de foi et hommage, ne devaient être dans la pensée de l'évêque que les instruments dociles de sa politique.

« Néanmoins, bien des chevaliers avaient défendu, à Steppe, une cause qui n'avait pas leurs sympathies; car la guerre n'avait eu d'autre motif que la spoliation du comté de Moha. C'était encore un franc-alleu qui disparaissait au profit de l'évêché de Liége et de la puissance centralisatrice : Henri d'Ardennes et la chevalerie de la Hesbaye avaient compris la politique de l'évêque et du chapitre de Saint-Lambert. Si la violence avait étouffé les murmures, il n'est que trop vrai que le sentiment de la crainte pour l'avenir existait dans beaucoup de nobles cœurs. A mesure que les rênes du gouvernement liégeois s'affaibliront, la fierté des chevaliers reparaîtra. Et tous, sans excepter les sires de Beaufort, revendiqueront leurs anciens droits. »

Le nom de la femme de Servais de Beaufort n'est pas connu, cependant on peut inférer d'un passage de Jean *d'Outremeuse*, établissant le degré de parenté des sires de Beaufort avec les sires d'Orchimont, qu'elle était de cette dernière maison.

Ils laissèrent après eux plusieurs enfants :

1° Arnoud, qui suit :

2° Gilles de Beaufort, chevalier, eut en partage dans la succession paternelle une partie de la seigneurie de Fallais et de Vieux-Waleffe. Il signa avec ses frères Arnoud et Rigaud les lettres de 1230, 1232 et 1235. En 1243, il donna avec son frère Rigaud *de Fallais* la moitié de la dîme de Fallais et de Vieux-Waleffe au monastère du Val-Notre-Dame.

(1) Chronique de Jean *d'Outremeuse*.

Beaufort. Voici cette charte :

G. de Pax, Dei gratiâ archidiaconus sancti Pauli, et frater Robertus *de Coswarem*, de ordine Minorum, leodienses. Universis tam præsentibus quam futuris, præsens scriptum inspecturis, in Domino salutem. Stabili et in firmâ memoriâ hominum stili officio succurere volentes, præsentibus litteris et sigillis nostris notum facimus, quòd Egidius, miles de Beafort, medietatem grossæ decimæ de Fallais et de Viez Waleve, et frater ejus Rigaldus, miles, alteram medietatem ejusdem decimæ, cum minutâ decimâ earumdem villarum, domui Vallis sanctæ Mariæ in eleemosinam contulerint et in manum sororis Aledis, abbatissæ dicti loci, ad opus ejusdem domûs sollempniter reportarint, post decessum eorum perpetuo jure possiderint, pro remedio animarum suarum et prædecessorum suorum. Ita quidem quòd fructus ipsius decimæ percipient quoad vixerint, per manus fratrum conversorum videlicet dictæ domûs et, altero eorum defuncto, superstes in fructibus alterius partis nihil juris sibi vendicabit, sed cedant ipsi domui liberè et absolutè sic ut et proventus omnes totius decimæ, tam grossæ quam minutæ, post decessum utriusque. Actum in capitulo sancti Pauli Leodiensis, anno gratiæ M. CC. XL tertio in crastino Mariæ Magdalenæ (1).

3° Rigaud DE BEAUFORT, chevalier, sire en partie de Fallais et de Vieux-Waleffe, signa les lettres de 1230, 1232, 1235, 1236 et 1251, avec ses frères Arnoud, Gilles et Wauthier. Il donna, en 1243, la moitié de la dîme de Fallais et de Vieux-Waleffe au monastère du Val-Notre-Dame (2);

4° Otto, dit *de Fallais*, signa avec son parent, Renier *de Durbuy*, les lettres de 1231; et en 1251, il donna quittance avec ses frères de Fallais de la dîme de Mellin qu'ils avaient accordée à l'abbaye de Salsine (3).

5° Wauthier signait avec ses frères Arnoud et Rigaud *de Fallais* les lettres de 1236 : *Testes Godenoulus d'Odeur, Arnoldus* DE BEAUFORT *et fratres ejus Rigaldus et Walterus* (4);

6° N. DE BEAUFORT épousa Jacques *de Walcour*, comte de Clermont (5).

---

(1) Cartulaire de l'abbaye de Val-Notre-Dame (registre *Stock*), volume manuscrit, p. 32, aux archives de Liége.

(2) Ibidem.

Cartulaire de Saint-Jacques à Liége, liv. 1er, pièces justificatives de la généalogie Beaufort, recueil de Lefort.

(3) *Selecta*, par Prevost de Leval.

Cartulaire de Hemelmont et de l'abbaye de Villers, fol. LXIII, p. 308.

Cartulaire de l'abbaye de Salsine à Namur.

(4) Cartulaire de Saint-Jacques à Liége, liv. 1er, pièces justificatives de la généalogie Beaufort, recueil de Lefort.

(5) Lettres des archives de l'université de Liége, recueillies par Henri van den Bergh, p. 143, n° 118.

Digitized by Google

VIII. Arnoud, comte de Beaufort, fut le dernier de sa famille à qui les historiens reconnurent le titre de comte (1). Il fut aussi seigneur de Gosnes. Beaufort.

Soit tendance du siècle, soit soumission religieuse, Arnoud DE BEAUFORT vint à la cour féodale de Liége, en 1232, pour offrir au chapitre de Saint-Lambert son franc-alleu de Beaufort, qu'il tenait de la succession de son père, et le recevoir en retour à titre d'alleu. Ainsi disparut la qualification de comte, et Arnoud, naguères comte d'une terre indépendante, se rangea dans la classe des simples feudataires (2).

Grâce à la tranquillité dont jouissait le pays, il était facile à Arnoud DE BEAUFORT de suivre son penchant vers des actes de bienfaisance. Aussi sa vie s'est-elle signalée par de nombreuses œuvres de piété (3).

Le monastère de Solières, fondé par ses ancêtres, se ressentit de ses libéralités et de son amour pour le bien. En peu d'années, les hospitalières de cette maison, autrefois saintes filles, avaient oublié la règle qui leur avait été prescrite. En 1233, du consentement du pape, l'évêque de Liége, Jean *de Rumigny*, frère de Hugues *de Florennes* et neveu de Hugues *de Pierpont*, reforma le couvent de Solières, en substituant la règle de saint Bernard à celle de saint Augustin (4). Arnoud DE BEAUMONT, qui avait à cœur de continuer l'œuvre de sa famille, donna à la nouvelle abbesse, Isabelle *de Boves*, cousine de l'évêque, plusieurs dîmes, et renonça en sa faveur à la seigneurie de Solières, où le couvent était établi, ainsi qu'à l'avouerie que les premiers fondateurs s'étaient réservée dans la charte de 1127 (5).

Les lettres de 1232 furent scellées par ses deux frères Rigaud et Gilles DE BEAUFORT (6).

L'année suivante, 1233, Arnoud accorda encore à l'abbaye de Solières les dîmes grosses et menues de Beaufort, de Ben, de Gives et

(1) Lefort, généalogie Beaufort aux archives de Liége.

(2) Van den Bergh, *Relief de l'église de Saint-Lambert*, extrait par Jean de Warnant.

(3) Fisen sancta Legia, L. XIII, p. 319.

(4) Gramaye, p. 77, *Antiquités du comté de Namur*, sect. III.

Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 663, donne la généalogie de Jean d'Eppe, évêque de Liége.

(5) Gramaye, p. 77, *Antiquités du comté de Namur*, sect. III.

(6) Jean, prêtre de Warnant, manuscrit extrait des livres de fiefs de l'église de Saint-Lambert, n° 413; recueil de Van den Bergh, cabinet Goethals.

Digitized by Google

Beaufort. alentours avec le consentement de ses trois oncles et sa tante Clamate (1), *monseigneur Henri, chevalier, Arnoud et Wauthier, ses frères, et Clamate, leur sœur*.....

Arnoud DE BEAUFORT hypothéqua ensuite, en 1235, en faveur du chapitre de Saint-Lambert, les dîmes de Ben, de Beaufort, de Gives, de Vyle, de Loingnes, d'Ahin et de la Barcherette, pour la somme de 320 livres parisis; il était entendu que, si après sa mort, son fils aîné refusait de rembourser cette dette, le chapitre de Saint-Lambert pouvait s'en prévaloir sur les chevaliers qui l'avaient garantie. Ceux-ci étaient : Festrade *de Berlo*, Lambert *de Harduemont*, Otto *de Warfusée*, Eustache, dit le *Persan de Haneffe*, Rodulphe *de Celles*, Rigauld et Gilles, frères d'Arnoud DE BEAUFORT (2). Ces lettres furent inscrites dans les livres des fiefs de l'église de Saint-Lambert, en 1336, en présence de Rodulphus *de Celles, Rigaldus et Egidius fratres ipsius Arnolphi, domini de Beaufort.*

Arnoud eut encore la satisfaction de voir que Baudouin de Courtenay, empereur de Constantinople, s'intéressait vivement à une institution qui devait honorer, même dans sa pensée, la glorieuse mémoire de l'avoué de Huy, le vaillant capitaine des Liégeois en Terre-Sainte, le héros du siége d'Antioche; l'empereur, pour mieux favoriser le couvent de Solières, lieu vénéré des Beaufort, le gratifia de la chapelle de Notre-Dame de Marlaigne qui, dès son installation, avait été richement dotée (3).

Peu de temps après l'inféodation de l'alleu de Beaufort, il comparut en qualité d'homme de fief dans l'acte de relief du château de Samson fait par Henri, marquis de Namur, et sa femme Marguerite. Les autres hommes de fief étaient Pierre *de Thisnes*, Antoine *de Warfusée*, Stassart *de Berlo*, maréchal de l'évêque, Gontran, son frère; Wauthier, fils de l'avoué *de Barche*, Baudouin *de Rulant*, Gérard *de Vile*, Enguerran *de Moir*...., Oste *de Morialmes*, Baudry *de Skoves*, Herman *de Sclain*, Warnier *de Longchamps*, Wery *de Taviers* et Eustache *de Hanetines*, chevaliers. Cet acte fut scellé à Reppe, en 1233, le jour de l'Épiphanie (4).

---

(1) Lettres de 1281, recueil des titres de la maison Beaufort à la chambre héraldique de Brabant.

(2) Charte originale aux archives de Liége.

(3) Bouille, *Histoire de Namur*, t. II, p. 304.

(4) Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 974.
Charte originale aux archives du royaume.

Digitized by Google

Alors et longtemps après, la plupart des maladies contre lesquelles la médecine était impuissante, étaient considérées comme des fléaux envoyés do Dieu; l'on estimait qu'il n'était pas permis de s'opposer d'une manière quelconque à la volonté divine. De distance à distance, on construisit des léproseries; Arnoud de Beaufort en érigea une au lieu dit Huscial, dépendant de l'alleu de Beaufort; plus tard, en l'année 1258, il y joignit un oratoire, lieu do solitude où le malheureux lépreux pouvait chercher dans le recueillement la consolation que lui refusait la société. Beaufort.

In nomine sanctæ et iodividuæ Trinitatis. Omnibus Christi fidelibus præsentes litteras intuentibus, Arnulphus, miles, dominus de Belloforti, salutem et cognoscere veritatem. Noveritis quòd, nos firmissimè credentes et fiduciam habentes quòd facientibus eleemosynam ille reddet affluenter qui dives est, in omnes qui invocant eum et non improperant, locum *de Huscial*, in prædio nostro situm, ad usum leprosorum nostræ terræ et servientium eisdem, ipsis leprosis contulimus et concessimus facultatem construendi in dicto loco oratorium sive capellam in honore beati Leonardi, confessoris, in quo vel in quâ leprosi nostræ terræ, inibi habitantes, divinum officium audire et sacrosancta valeant recipere sacramenta. Locum autem prædictum et omnes habitantes in eo liberos reddimus et liberas facimus et immunes ab omnibus angeriis, perangariis, precariis, præstariis, sordidis munoribus et servitutibus, et si qua sunt similia, solum nobis nostrisque successoribus hanc prærogativam reservantes ut omnes leprosos, de terrâ nostrâ oriundos, et sub nostrâ potestate constitutos, in dictam domum leprosorum cum ipsis cæteris fratribus et habitatoribus introducere possimus, sine aliquâ difficultate et contradictione, secundum quod ab oppidanis Hoiensibus leprosi, ex oppido Hoiensi oriundi, introducuntur in consortium et domum leprosorum Huiensium; hanc etiam supradicto loco sive domui supradictæ leprosorum *de Huscial* gratiam concedimus et facimus, et à nobis nostrisque successoribus ratam et firmam esse volumus, ut nullum leprosum nisi de terrâ nostrâ *de Beaufort* oriundum, ut dictum est, teneantur admittere et in suum collegium suscipere, nisi provisoris ejusdem domûs cæterorumque fratrum sanorum ac leprosorum, vel saltem majoris et saniuris partis eorumdem assensu...; liberam eisdem concedimus facultatem habeodi in suo oratorio vel capellâ, sacerdotem qui ibi deserviat. In institutione et destitutione nihil juris nobis nostrisque successoribus reservamus, sed provisori et

Beaufort. fratibus ejusdem loci relinquimus. Damus etiam eisdem potestatem, in terrâ nostrâ et extrà, acquirendi omnia bona temporalia, mobilia scilicet et immobilia, terras, census, redditus et similia. Ut autem omnia præmissa firma permaneant et inconcussa, præsentes litteras eis contulimus, sigilli nostri munimine roboratas. Datum anno Domini MCCLVIII, mense octobri (1).

Le scel attaché à cet acte représente un chevalier, l'épée au bras tendu; l'écu et les ornements du cheval sont à la bande cotticée, de Beaufort et l'exergue porte : *Sigillum Arnoldi militis de Belloforti.*

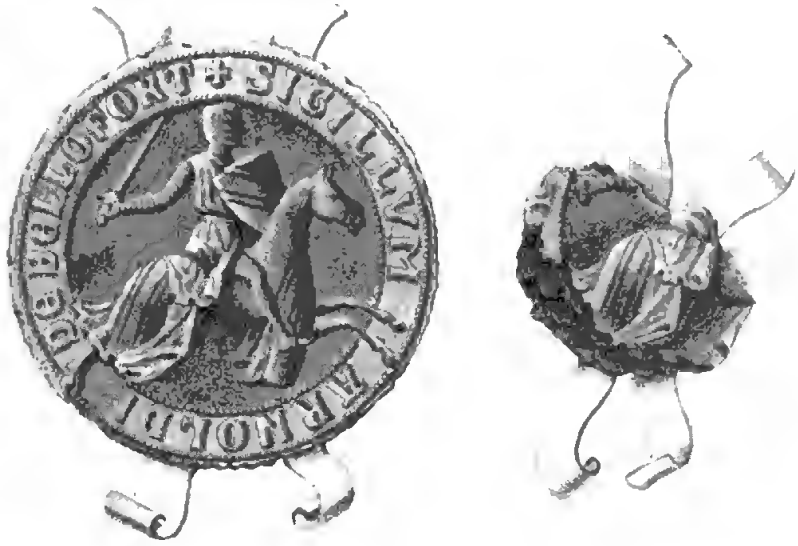

L'année suivante, 1259, l'oratoire de Huscial fut érigé en chapelle en l'honneur de saint Léonard. Le prêtre qui y fut préposé, fut chargé de porter ses soins spirituels aux lépreux et de recueillir les aumônes des fidèles (2).

---

(1) Cette charte est aujourd'hui en original aux archives du royaume, à Bruxelles.
Reiffenberg, *Monuments*, t. 1er, p. 145.
Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. 1er, p. 974, 990, 991.
(2) Reiffenberg, *Monuments*, t. 1er, p. 146 et 144.

Digitized by Google

Beaufort.

C'était là tout ce que pouvait le seigneur de Beaufort. Le reste incombait à l'autorité épiscopale. En effet, l'évêque de Liége, Henri *de Gueldre*, s'empressa d'accordor au chapelain de Huscial le ponvoir d'entendre la confessinn des lépreux et d'accorder dans la chapelle la sépulture aux personnes qui en feraient la demande.

Le seignenr de Beaofort ne survécnt pas longtemps à cette fondatinn. La date de snn décès est généralement fixée à l'année 1260 (1).

Il avait contracté mariage avec la fille d'Arneud, sire de Walhain et d'Opprebais, avoué de Gembloux, et de la fille d'Othon, sire de Warfusée (2); 2° avec Sibylle *de Lobbes*, qui est citée avec lui dans des lettres de 1247 (3).

Il laissa de son premier mariage :

1° Rase de Beaufort, héritier présomptif da la seigneurie de Beaufort. Dn vivant de son père, il fut nn des principaux instigateurs de la révolte de Henri *de Dinant* contre l'autorité de l'évêqne de Liége, Henri *de Gueldre*; mais il expia durement son hostilité. Henri *de Gueldre*, victorieux au combat de Vinalmont, fit lancer, par les échevins de Liége, en 1255, un décret de bannissement contre Rase de Beaufort et ses principaux complices (4).

Que devint alors Rase de Beaufort? Il est probable qu'il chercha dans des expéditions lointaines des chances de gloire qu'il ne pouvait plus trouver dans sa patrie, et nn asile contre les poursuites de Henri *de Gueldre*. La fortune lui tint rigueur : il passa le reste de ses jours en captivité. On verra, au degré suivant, que son frère Henri lui succéda dans l'alleu de Beaufort en 1263.

Jean *d'Outremeuse* parle de Rase et des sires de Gosnes et de Fallais, ses frères, en ces termes : « Il y avait en ces temps-là trois frères très-nobles, Jean, Rase et Richard, chevaliers bannerets; Rase fut sire de Beanfort, Jean sire de Gosnes, et Richard sire de Fallais. Ils étaient chevaliers hardis et preux, cousins germains de Louis, sire d'Orchimont, et issus de très-noble sang. Aussi avaient-ils beaucoup d'amis et tenaient-

(1) Jean de Warnant, extrait des reliefs de l'église de Saint-Lambert, recueil de Van den Bergh.

(2) Cartulaire de Hemelmont, lettres de 1245.

(3) Manuscrit de Hermal, preuves de la maison de Beaufort dans Lefort.

(4) Mélart. *Histoire de Huy*, p. 146.

Gorissen, *Histoire de Huy*, p. 140.

Beaufort. ils grandes terres et grande opulence, ainsi que petits comtes (1). »

2° Henri, qui suit :

3° Jean DE BEAUFORT, sire de Gosnes, épousa N. *de Harchies*. Ils sont les auteurs de la branche des sires de Gosnes que nous donnons ci-après;

4° Richard DE BEAUFORT, sire de Fallais, épousa : 1° Marie *de Hamal*, dite *de Brialmont*; 2° Mahéal *de Fumal*; et 3° *Bremande*; il est l'auteur de la branche de Fallais que nous donnons ci-après;

5° Simon DE BEAUFORT, chanoine de Saint-Lambert à Liége, encouragea la révolte de Henri *de Dinant*. Il portait pour armoiries *la bande cotticée de Beaufort*, chargée d'hermines comme brisure.

IX. Henri, sire de Beaufort, après la mort de son frère ainé Rase, en 1263, chevalier banneret, seigneur d'Opprebais (2), de la Wastine, de Libersart, de Loonbeck et de Rouxmiroir, mouvantes du duché de Brabant, et enfin de Berthem, arrière fief de la seigneurie d'Héverlé (3).

Henri DE BEAUFORT, du vivant de son père Arnoud et de son frère Rase, portait d'or à la fasce cotticée de gueules; mais depuis 1263, il porta, comme aîné des sires de Beaufort, d'or à la bande cotticée de gueules, ainsi que le démontre le scel apposé aux lettres de l'année 1273.

Le texte primitif de la chronique de Jacques *de Hemricourt* confirme cette assertion. On verra par les actes nombreux qui seront reproduits, qu'à l'époque où vivait Henri DE BEAUFORT, ses frères et leurs alliés portaient pour armoiries, avec émaux différents et souvent avec brisure, *la bande cotticée de gueules* du scel de la charte de la fondation du monastère de Beu, octroyée par les comtes de Beaufort-sur-Meuse en 1127.

Hemricourt, qui écrivait de 1353 à 1400, donne dans la préface du *Miroir des nobles de la Hesbaye* de curieux renseignements sur le port des armoiries au pays de Liége : « D'antiquité il y a eu un grand nombre de bons chevaliers pleins de grande prouesse en la marche de Hesbaye; Cependant nous savons qu'il n'y a pas deux cents ou deux cent quarante ans (1130-1170), que la plupart des nobles de ce pays, à savoir chevaliers et écuyers, prirent définitivement certaines enseignes d'armes et

(1) Jean d'Outremeuse.
Rapsoet, t. IV, p. 401.
(2) Saint-Genois, *Monuments*, année 1273 (ces lettres sont aux archives du royaume).
Cartulaire de Hemelmont, année 1267.
Miræus, t. I. p. 287.
(3) Selecta, Prevost de Leval.

blasons que leurs hoirs et successeurs ont conservés depuis lors et portent encore aujourd'hui. Ainsi, anciennement ils portaient telles enseignes, enjolivements et devises qui mieux leur plaisaient; quand ils avaient, à un fait d'armes, soit à la guerre, soit dans un tournoi, porté aucuns blasons, ils avaient eu autrefois des camails tout autrement armoriés. Partant, ils n'avaient connaissance, l'un cousin de l'autre, bien qu'ils ne fussent éloignés qu'au quatrième ou cinquième degré de parenté. Lorsqu'il fallait requérir services et lignages, les plus riches et les plus puissants d'entre eux avisaient sur le champ d'adopter enseignes et blasons fixes qui demeuraient perpétuellement à leurs successeurs, et ils prenaient certains cris auxquels pouvait ressortir en tous faits d'armes celui qui portait le même blason, en la manière usitée dans plusieurs autres pays. Il est arrivé que deux frères germains ont eu deux blasons tout à fait différents dans leurs devises et leurs couleurs. Je ne saurais dire quel motif ils avaient, si ce n'est qu'aucun ne voulait avoir seigneurie dépendante l'une de l'autre et que par conséquent chacun d'eux voulait être chef de sa branche. » Beaufort.

Des lettres de l'année 1243, prouvent que Henri DE BEAUFORT avait hérité des seigneuries, villes et châteaux d'Opprebais, de la Wastine et du Libersart (1), en vertu du testament de son aïeul maternel, Arnoud, sire de Walhain, d'Opprebais, de Bierbais et avoué de Gembloux, qui doit être décédé peu après 1241.

En cette même année, 1243, Henri, sire d'Opprebais, vendit à l'abbaye de Villers la forêt de Ronze avec tous les droits qu'Arnoud son aïeul maternel, avait reconnus. Au mois de septembre 1245, Godefroi *de Fleppe*, exécuteur testamentaire du même Arnoud *de Walhain*, son oncle, ratifia cette vente, et la déclara de bonne exécution (2).

Henri DE BEAUFORT et ses frères étaient des seigneurs « *chatouilleux et fort à la main* (3), *grand coureurs d'aventures, de joutes et de tournois, et populaires par leur éclat et leur prestige* (4). Loin d'imiter l'exemple de leur père Arnoud et de leurs ancêtres, qui avaient rendu des services

(1) Miræus, t. I, p. 287, prouve qu'en 1184, Opprebais était un franc-alleu.
Cartulaire de Hemelmont aux archives du royaume.
(2) Cartulaire du prieuré de Hemelmont, aux archives du royaume, à Bruxelles.
(3) Melart, *Histoire de Huy*, p. 158.
(4) Légende et chronique de Fallais.
Jean d'Outremeuse, t. II, p. 89, 90, 91, 102.

Beaufort. signalés à l'église de Saint-Lambert, (*cum progenies castri Belloforti fidelis episcopo, et episcopatui favorabilis extitisset*) (1), ils professaient, au contraire, une vive inimitié pour Henri *de Gueldre*, qu'une malheureuse politique avait appelé à l'évêché de Liége. Ce prince dont la puissance s'était consolidée aux dépens des grands allotiers et des principaux feudataires, voulait compléter la politique et l'œuvre de Notger, en dépouillant les cités de leurs franchises et les bourgeois de leurs priviléges. Cette politique égoïste était agréable au chapitre de Saint-Lambert. Bien des chanoines secondaient l'évêque; mais d'autres épousèrent la querelle des allotiers. En général l'évêque était peu aimé. A cause des mœurs dissolues du prélat, il était facile aux chanoines, qui lui étaient contraires, d'agir sur les bourgeois et de leur faire comprendre combien l'ambition de l'évêque était dangereuse à leurs priviléges et à leurs franchises.

Les chanoines de Saint-Lambert, hostiles à Henri *de Gueldre*, étaient le prévôt Arnoud *de Bavière*, le chantre *Guyon*, le comte *de Montclair*, Jean *de Valetine*, Pierre *de Saint-Omer*, Henri *de Vianden*, Brant *de Saive* et Simon DE BEAUFORT (2), qui trouvait en son frère Rase un puissant auxiliaire pour la défense des libertés publiques. Un homme de noble extraction, aux manières faciles et au langage populaire, véritable tribun, Henri *de Dinant* devint maître de la cité de Liége, par le choix des nobles et des bourgeois mécontents.

Leurs premières tentatives de résistance à l'évêque ne furent pas couronnées de succès. Après la victoire de Vinalmont en 1255, la plupart des bourgeois révoltés furent suppliciés, tandis que Henri *de Dinant* et Rase DE BEAUFORT, condamnés au bannissement, prirent la fuite (3).

Les frères de Rase DE BEAUFORT profitèrent de la paix que leur offrait Henri *de Gueldre;* la réconciliation dura jusqu'en 1259.

Tout à coup la guerre s'alluma de nouveau au sujet de la dame de Fallais que le prélat voulut mettre au nombre des victimes de ses plaisirs; la plupart des membres de la famille de Beaufort tirèrent l'épée du fourreau et forcèrent Henri *de Gueldre* à lever honteusement le siége de Fallais. L'évêque, humilié, retourna à Liége, ajournant ses projets de vengeance à une occasion plus favorable (4).

---

(1) Hocsem, apud chapeaville, t. II, p. 308.
(2) Jean d'Outremeuse, t. II, p. 80, verso.
(3) Melart, *Histoire de Huy*, p. 145, 146.
(4) Jean d'Outremeuse, p. 89, verso.

Digitized by Google

En 1263, Henri de Beaufort, sire d'Opprebais, était chef de la famille et sire de Beaufort par le décès de son frère Rase. Beaufort.

Cette mort mit Henri dans la nécessité de prendre parti dans les querelles que ravivait sans cesse la politique tracassière de l'évêque de Liége. Comme Rase, seigneur de Beaufort, avait pris, un des premiers, fait et cause contre l'évêque Henri *de Gueldre*, la plupart des historiens ont continué à nommer du même prénom son successeur qui, bientôt, se mêla aux événements politiques de l'évêché. Cette situation de Henri de Beaufort, qu'il est nécessaire de bien préciser, est justifiée par des lettres de l'année 1263 en faveur de l'abbaye d'Affligbem.

Durant la captivité de son frère Rase, Henri, sire d'Opprebais, vendit, au profit de l'aumônerie de l'abbaye d'Affligbem, *le sixième jour après la purification de la Vierge*, en l'année 1263, les biens qu'il avait à Berthem et qu'il tenait en fief de Jean, seigneur d'Heverlé. Dans l'acte de vente, le sire d'Opprebais est qualifié : Henri de Beaufort, chevalier; comme son frère aîné était intéressé, pour une part, dans ces fiefs, il déclare dans le même acte qu'il se porte garant tant pour lui, s'il recouperait la liberté, que pour ses héritiers, s'il venait à mourir en captivité.

Notum sit universis, quòd de bonis quæ Henricus de Beaufort, miles tenebat hactenùs de Jehanne, domino de Heverle, in villâ apud Beerthem, cum omnibus appendiciis, sient ibidem solvi et tradi consuescunt, idem Henricus eleemosinario Haffligensi hæc bona se fatebatur legitimo tractu vendidisse, ad opus monasterii Haffligensis; veram ac debitam warandiam facere promisit, ab omnibus eis qui ad justitiam voluerint.... Præterea de *fratre suo, nunc in captivitate existente*, promisit idem miles singulariter warandiam facere, et diem post quam ab ipsâ captivitate fuerit absolutus. Si etiam frater suus in captivitate morietur, tunc ab illo, quo morietur, alterius per annum et diem memoratus miles dicto monasterio de heredibus fratris sui warandiam facere deberet. Datum anno Domini M. CC. LXIII, feriâ sextâ post purificationem beatæ Mariæ Virginis (1).

Peu de jours après cette date, *feriâ sextâ post octavam purificationis beatæ Virginis*, Henri de Beaufort reconnut, de nouveau, qu'il avait fait cette vente en faveur de l'abbaye d'Affligbem. Comme il n'y parle plus

(1) Selecta par Prevost de Leval, manuscrit de la bibliothèque royale, n° 18733.

Beaufort. de son frère, et qu'il se qualifie de sire de Beanfort, il est évident que cette reconnaissance a été motivée par la mort de Rase, seigneur de Beanfort. Voici ce second acte :

Henricus, miles, dominus de Beaufort, universis præsentes litteras visuris salutem et sient veritatem ; tenens prætinm recognoscimus et profitemur nos legitimo tractu vendidisse eleemosinario Haffligensi, ad opus monasterii Haffligensis, omnia bona nostra, qua habuimus hic usque apud Beerthem, cum omnibus appendiciis, sicut tenemus haetenùs de Johanne, domino de Heverle, in feodum; hæ itaque bona omnia cum omnibus..... integritate sieut ea tenentes..... reportavimus in manibus memorati domini de Heverle. Datum annn Domini M. CC. LXIII feriâ sextâ post octavam purificationis beatæ virginis (1).

Sur ces entrefaites, le pape, à qui l'opportunité et le mérite de la fondation dn monastère de Solières avaient été soumis, donna, en 1263, son approbation aux intentions religieuses et chrétiennes d'Arnond, sire de Beanfort (2). Lorsque la nouvelle en parvint, Arnoud, sire de Beaufort, était décédé, et sou fils aîné Rase avait également terminé sa carrière. La Providence avait réservé à Heuri DE BEAUFORT, leur successeur, la gloire d'asseoir définitivement sur des bases solides le lieu saeré destiné à renfermer les cendres des membres de la famille de Beaufort.

En 1267, Heuri, sire de Beaufort et d'Opprebais, scella plusieurs lettres pour mettre nn terme aux différends qui existaient entre lui et l'abbaye de Villers, et pour donner quittance du paiement de plusieurs immeubles qu'il avait vendus à la même abbaye :

« A tos chias ki ces lettres veront et oront, Henris, chevaliers, sires d'Opprebais et de Bialfort, salus et veriteit conoistre. Sachies tont ke li abbés et li covens Vileir, en Braibant, ont à moi fait paiement entier et plaine satisfaction de quatre-vins livres et sele..... de Lonveignois, liqueis il moi devoient por VI boniers de terre ke jou lor ai vendues, et de ces dimers me tience hien a paiet et de ebe lor ai-ce doneit ces presens lettres ki sont saielées de mon saial ez faites furent l'an del Incarnation Nostre Saignor M. CC. et LXVII, le jonr de la festre Sainet-Vincent (3). »

Henri, sire de Beanfort, et ses frères ne jouirent pas longtemps de

(1) Selecta par Prevost de Leval.

(2) Reiffenberg, *Monuments anciens*, t. I.

(3) Cartulaire du prieuré de Nemelmont aux archives du royaume, à Bruxelles.

Digitized by Google

la trève qui semblait exister entre eux et l'évêque de Liége; depuis l'aventure du château de Fallais, Henri *de Gueldre* n'attendait que l'occasion de recommencer la guerre. Les contestations qui existaient entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant au sujet de l'hommage du château de Fallais, la lui fournirent bientôt. Beaufort.

Henri *de Gueldre* réunit ses alliés, son frère, le comte Othon *de Gueldre* et Marguerite, comtesse de Flandres; il somma tous les chevaliers bannerets, ses feudataires, de se joindre à lui avec leurs vassaux. Comme par dérision, il confia sa bannière à Henri, sire de Beaufort, et celle de Saint-Lambert au sire de Hubines. Avec cette armée imposante, il envahit le duché de Brabant et se présenta devant Malines. Mais, encore une fois, l'évêque échoua dans son expédition, et il s'estima trop heureux de regagner ses états (1).

Les événements de l'année 1267 préludaient à des calamités plus grandes pour l'évêché de Liége. L'esprit de révolte s'était répandu dans les villes. Les bourgeois étaient indignés des mœurs du prélat, et les nobles partageaient, pour la plupart, les sentiments de la bourgeoisie; ils pouvaient espérer de trouver dans le mécontentement du peuple, le moyen de récupérer ce qu'ils avaient dû céder à la politique ambitieuse et envahissante de Hugues *de Pierpont*.

Henri *de Gueldre* vint au-devant de leurs espérances en poursuivant de ses assiduités une belle et noble demoiselle appelée Berthe, fille de Conrad *le Frison*, de la puissante maison des Prez. Ceux-ci en furent outrés; ils désertèrent la cour du prince où ils tenaient le premier rang et jurèrent de se venger. Un jour que les chanoines étaient assemblés au chapitre, Thibaut, archidiacre de Liége et parent de la jeune Berthe, reprocha cette conduite en termes très-vifs à Henri *de Gueldre*. Celui-ci, étouffant de colère et ne sachant que répondre, frappa l'archidiacre, au grand scandale des assistants. Il n'y eut qu'un cri d'indignation; l'évêque eût couru peut-être le danger de la vie, si on ne l'eut fait évader. Thibaut se hâta de quitter Liége, où il ne pouvait plus demeurer, et entreprit le voyage de la Terre-Sainte. Il était à Ptolemaïs lorsqu'il apprit son élévation à la papauté : il ceignit la thiare sous le nom de Grégoire X. Thibaut n'eut garde d'oublier, ni Henri *de Gueldre*, ni Henri DE BEAUFORT (2).

(1) Jean d'Outremeuse.

(2) De Gerlache, *Histoire de Liége*, p. 91, 92.

Beaufort. Par une bulle datée de Lyon, du second jour des calendes de juillet de l'année 1273, le nouveau pape ratifia la fondation de la maladrerie de Huscial qu'Arnoud, sire de Beaufort, avait fondée en 1258 (1).

L'horizon qui entourait Henri *de Gueldre*, s'était rembruni. L'orage menaçait de toutes parts. Le pape Grégoire le somma de comparaître devant le concile de Lyon où ses crimes allaient recevoir leur châtiment.

Henri, seigneur de Beaufert, voyait avec effroi que, chaque jour, l'évêque perdait l'estime de ses sujets, et que les plus considérables d'entre eux cherchaient à rompre les liens féodaux qui les unissaient au chapitre de Saint-Lambert.

Dans ces conjonctures, le sire de Beaufort s'efforça de s'associer un prince puissant, dont il put espérer protection et assistance, à l'effet de parer aux événements. Le comte de Namur était celui qui lui semblait devoir prendre ses intérêts à cœur. Il lui offrit d'abord le château de Beaufort et puis les alleux qu'il possédait dans la terre de Beaufort, pour les reprendre, les uns et les autres, à titre de fei et hemmage. La charte concernant les alleux de Beaufort porte la date de 1273, le mercredi de St-Jean-Baptiste :

« Je Henris, sires de Biaufert, fas saveir à tous ke j'ai raperté en le main Musart, bailliu de Namur, cui mes chiers sires Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur, a mis en son liu, par ses lettres pendans pour ce faire, teus les allués ke je avoie en le terre de Biaufort et es appendances pour mi et pour mes sires, à woés mon chier signeur le comte devantdit, lui et ses oirs contes de Namur. Et gisent cil alluet es villes de Bens, de Gievers, de Vilers, de Louvignies, d'Ahiens, de le Vakerèche, de Solières et ailleurs, en bois, en cens, en rentes, en centures, en ewes, en prés, en hoummages et en toutes autres choses, comment ke je les avoe dedens le tière de Biaufort. Li quens baillius, quant je li eut rapportés les allues devantdis en sa main à woès men signeur le conte devantdit, ensi comme dit est, bien et à lei, les me rendi à tenir de mensigneur le conte souvent neumé, en fief et en houmage, ou accreissement deu fief ke je tenoe de lui, ch'est à savoir, *le chastiel de Biaufort et le Derlière de Marsines*, en tel manière ke li fiés, ke je tenoe devant de monseigneur devantdit, et li alluet, ke je reprent de li, sont un seus fiés et liges. Et doi tenir ches choses frankement, jeu et mes hoirs, en sei-

(1) Reiffenberg, *Monuments anciens*, t. 1, p. 161.

gneuries et en justice, en tel manière ke je et mi anchisseur les avons tenues chi endevant, sauf le fief et l'houmage de monseigneur le conte devandit. En tiesmoignage de laquel chose, j'ai douné ces présentes lettres, saelées de mon sael, à monseigneur le comte devantdit, ki furent données l'an de l'incarnation Nostre Seigneur MCC. LXXIII, le merquedi après la saint Jehan-Baptiste (1). » Beaufort.

L'exergue du scel est : *S. Henrici* DE BELLOFORTI, *domini de Opprebaix.*

Henri *de Gueldre* fut déposé par le pape, au mois de mai 1274, et remplacé par Jean *d'Enghien,* évêque de Tournay. Ce prélat avait

(1) Reiffenberg, *Monuments*, t. I, p. 100.
Saint-Genois, *Monuments anciens*, 1273.
Ces lettres existent en original, munies du scel et contre-scel de Henri DE BEAUFORT, aux archives royales de Bruxelles.

Digitized by Google

Beaufort. toutes les vertus et les qualités pour faire oublier les maux du règne de son prédécesseur.

Jean *d'Enghien* était allié aux Beaufort; dès l'année 1264, Wauthier, sire d'Enghien, son frère, intervint avec les sires de Beaufort, de Walhain et de Clermont, pour déterminer, à titre de parenté, les peines à infliger aux sires de Bergyne et de Fleppe, qui avaient assassiné les enfants du seigneur de Fleppe (1). Jean *d'Enghien* lui-même avait employé son influence pour amener le double mariage des enfants de Rasse *de Gavre*, sire de Liedekerke, avec le fils et la fille de Henri, sire de Beaufort (2).

Ainsi l'élévation de Jean *d'Enghien* à l'évêché de Liége favorisait le parti des Beaufort. Si, comme l'affirme Jean *d'Outremeuse*, Guy, marquis de Namur, regretta d'avoir accepté l'hommage du château de Beaufort; de son côté, Henri DE BEAUFORT n'avait aucune raison de ne pas retirer les lettres d'hommage des alleux de Beaufort qu'il avait souscrites en faveur de ce prince.

La paix paraissait rétablie; mais il ne faut pas oublier que Henri *de Gueldre*, l'évêque déposé, vivait encore et qu'il avait des partisans dans le chapitre de Saint-Lambert et parmi les nobles. Une légère circonstance, une vache volée, une question de juridiction, habilement exploitée par le bailli de Condroz, donnèrent à tous ceux qui, en secret, désiraient la guerre, une bonne raison de prendre les armes. Les sires de Beaufort relevèrent aussitôt le défi; les princes voisins, le comte de Namur, le duc de Brabant et le duc du Luxembourg, qui depuis longtemps méditaient les moyens d'augmenter leurs États aux dépens du chapitre de Saint-Lambert, saisirent avec empressement le prétexte de secourir les sires de Beaufort, pour envahir le pays de Liége, qu'ils croyaient mal défendu par un prince aussi pacifique que Jean *d'Enghien*. La Providence veillait sur le chapitre de Saint-Lambert. La famille de Beaufort, qui avait provoqué bien des désastres dans le pays de Liége, fut en butte à de cruelles épreuves.

Après cet exposé, nous empruntons aux chroniques de Gembloux, de Zantvliet et de Jean *d'Outremeuse* le récit de la guerre de la Vache;

---

(1) Voir la branche de Fallais.

(2) D'après Butkens, Rasse *de Gavre* avait épousé une sœur de Jean *d'Enghien*.

Jean de Warnant, extrait des livres de fiefs de l'église de Saint-Lambert, recueil de Henri Van den Bergh.

on y voit un témoignage éclatant de la puissance et de la prodigieuse audace des sires de Beaufort. Beaufort.

C'était en 1275; on avait publié un tournoi qui devait se faire à Andenne; toute la noblesse y était accourue : Jean Ier, duc de Brabant; Guy I, comte de Namur; Henri II, comte de Luxembourg; le comte de Bar, Godfroi *de Louvain*, y tenaient grande cour; comme les festins étaient journaliers, la consommation était considérable.

Un paysan de Jallet, village dépendant de la terre de Gosnes, y mena une vache qu'il avait volée à un bourgeois de Ciney. Celui-ci reconnut son bien, et alla dénoncer le voleur au bailli du Condroz qui, cependant, ne pouvait pas instrumenter à Andenne. Jean *de Halloy*, c'était le nom du bailli, attira adroitement le paysan dans le Condroz, placé sous sa juridiction, le fit arrêter et pendre quelques jours après (1).

Il n'en fallut pas d'avantage pour exciter le seigneur de Gosnes à tirer vengeance d'un attentat à ses droits : il pilla et brûla quelques villages des environs de Ciney. De son côté, le bailli, usant de représailles, réduisit en cendres le village de Jallet. Tels furent les commencements d'une guerre qui mit le pays à feu et à sang.

Le sire de Gosnes intéressa et arma pour sa cause, Henri, sire de Beaufort, et Richard, sire de Fallais, ses frères; les seigneurs de Celles, de Spontin et autres parents se joignirent à eux; ils entrèrent tous ensemble, à la tête de leurs gens, dans le Condroz (2).

Les habitants du Condroz envoyèrent aussitôt au palais du prince une députation chargée de se plaindre des dommages que les sires de Beaufort leur faisaient éprouver. L'évêque ne l'écouta pas. Les députés furent indignés de cette insouciance, et le prévôt de Liége, Buchard, fils du comte de Hainaut, partageant leur mécontentement, apostropha Jean *d'Enghien*, en ces termes :

« Par la Vierge Marie, notre évêque doit être preux et hardi combattant, car il n'est pas de pays au monde qui soit détesté autant de ses voisins que le nôtre; assurément, vous êtes un seigneur de grande renommée; mais vous seriez plus digne d'être abbé qu'évêque

(1) Gerlsen, *Histoire de Huy*, p. 158, rapporte que l'on montre encore aujourd'hui au pont de Jallet, sur la seigneurie de Gosnes, la place où fut pendu le paysan.

(2) Van Heelu, contemporain de la guerre de la Vache, rapporte les devoirs militaires de tous les membres d'une famille dès qu'une guerre éclatait. (Willems, *Introduction*, p. LI.)

Beaufort. de Liége, et le pape qui connaissait ce pays, fit très-mal en vous envoyant parmi nous. Si Dieu avait donné à Henri *de Montfort* (Henri *de Gueldre*) la volonté de bien faire, il nous eût secondé en cette occasion; hardi comme un lion, il aurait bientôt abattu l'orgueil des enfants de Beaufort et de chevaliers plus puissants qu'eux, car il n'était autour de nous si grand prince qu'il n'eût osé attaquer. »

Jean *d'Enghien* écouta ces insolentes paroles; mais il persista à refuser de prendre les armes.

Alors le prévôt Buchard fit prévenir tous les baillis de l'évêché et les exhorta à tirer vengeance des sires de Beaufort.

Les Hutois commencèrent les premières hostilités : ils ruinèrent une maison du seigneur de Gosnes dans le marais de Tihange, puis brûlèrent le château de Gosnes.

Enhardis par ce premier succès, ils voulurent infliger au seigneur de Beaufort, frère de celui de Gosnes, le même traitement : ils mirent le siége devant son château, situé sur un rocher, à la droite de la Meuse; mais au bout de quelques jours, ils furent contraints de se retirer.

Pendant que ces hostilités avaient lieu du côté du Condroz et de Huy, le prévôt de Saint-Lambert chargea Radoux *Ly Ardenois des Prez*, Thierry *des Prez* et Stassin, leur frère aîné, d'aller attaquer le château de Fallais, appartenant au deuxième frère du seigneur de Gosnes. La place était trop mauvaise pour résister à des troupes dont le nombre grossissait tous les jours. Dans cette extrémité, le seigneur de Fallais exhorta les siens à se défendre, et courut chercher du secours. Ayant été surpris par Jean *de Halloy*, il fut enveloppé et tué.

Cet événement anima plus que jamais les deux partis et les rendit intraitables. Richard, fils du seigneur de Fallais, qui avait à cœur de venger la mort de son père, implora la protection de Jean Ier, duc de Brabant; dès lors la guerre, qui ne s'était faite que de particulier à particulier, devint tout autrement sérieuse. Le duc de Brabant marcha droit sur Fallais avec une armée nombreuse, mais les sires des Prez, enfants dévoués au chapitre de Saint-Lambert, convoquèrent leurs amis, chevaliers renommés de la Hesbaye, Maclerc *de Hemricourt*, *Persan de Haneffe*, Wauthier *de Moumalles*, le sire de Waroux et plusieurs autres. Radoux *des Prez ly Ardennois*, bailli de Hesbaye, leur demanda conseil; *Hemricourt* prit, le premier, la parole : « Radoux vous dit que nous avons un évêque qui ne vaut pas quatre deniers; si nous n'avions pas cet évêque, ou un abbé, que deviendrait notre pays? Certes, le duc de Brabant est

Digitized by Google

quatre fois plus fort que nous; mais, ayons confiance en nous-mêmes; saint Lambert nous aidera. Courons sus au duc de Brabant. » L'avis de Maclerc fut adopté par tous les chevaliers et par Thierry et Stassin *des Prez*, frères de Radoux, ainsi que par les sires de Villers, d'Awans, de Hollegnoule et de Lexhy, qui se trouvaient dans l'armée des Hesbignons. Beaufort.

Avant de commencer la bataille générale, messires Thierry, Stassin et Radoux *des Prez* firent avancer leurs bannières devant l'armée du duc de Brabant, pour le provoquer à un combat singulier. Le défi de ces trois guerriers fut aussitôt accepté; trois chevaliers brabançons se présentèrent, Henri, fils du duc de Brabant, Clément, bailli du duché de Brabant et Guy *de Walhain*.

Le choc fut terrible, s'il faut en croire Jean *d'Outremeuse;* messire Radoux *des Prez* frappa Henri *de Brabant* droit au cœur; Stassin *des Prez* tua le bailli de Brabant, et Thierry fut, à son tour, vainqueur de Guy *de Walhain*.

Maclerc *de Hemricourt* se signala dans la bataille par sa redoutable valeur; il lutta corps à corps avec le duc de Brabant, qui avait déjà tué deux braves chevaliers liégeois, Butoir *de Hollegnoule* et Jacques *de Lexhy*. Jean, duc de Brabant, détruisit Miebe et força les Hutois et les Liégeois à lever le siége de Fallais.

Le duc de Brabant fit alors quérir Richard *de Fallais* et l'engagea à se rendre de suite au château de Beaufort, afin de déterminer ses oncles à relever du comté de Namur leurs terres et châteaux de Beaufort et de Gosnes, qui étaient fiefs de l'église de Saint-Lambert. Le comte de Namur refusa d'abord cette proposition; mais sur la lettre que le duc de Brabant lui écrivit, lui-même, pour lui conseiller d'accepter l'offre de Henri DE BEAUFORT et du sire de Gosnes, il se laissa persuader et il promit, en retour de l'hommage, son appui à la cause des frères de Beaufort. Par là, la maison de Beaufort abandonna l'église de Liége, à qui elle avait rendu autrefois d'importants services, et le comté de Namur fut augmenté de deux fiefs.

Guy *de Dampierre* ne perdit pas de temps; le 4 mars 1276, il déclara la guerre à ceux de Liége et de Huy et vint camper au village de Marneffe, d'où, à son approche, les ennemis se retirèrent et allèrent se poster du côté de Huy. Guy les suivit, passa la Mehaigne, entra dans la Hesbaye, prit Warnant, qu'il ruina, et saccagea tous les villages sur sa route.

Digitized by Google

Beaufort. La désolation était générale de ce côté là; elle n'était pas moindre dans le Condroz, où le comte de Luxembourg, allié de Beaufort et ennemi des Liégeois, mettait tout à feu et à sang, pendant que le gros de ses troupes assiégeait la ville de Ciney.

Jusque là, l'évêque de Liége était resté indifférent à une querelle qu'il avait pu considérer comme privée. Quels que furent les liens du sang qui l'unissait aux Beaufort, l'intérêt de son église devait désormais l'emporter sur toute autre considération. Il prit ses mesures et envoya un renfort considérable sous le commandement de Robert *de Forvies*, son maréchal, qui, trompant la vigilance des gens du comte de Luxembourg, parvint à se jeter avec son monde dans Ciney. Ce premier fait d'armes, exécuté avec bonheur, était de bonne augure pour le parti de Saint-Lambert. Mais la place était en mauvais état; les instruments de guerre, employés par les assiégeants, étaient si redoutables que Robert *de Forvies* désespéra de la défense : il se hâta de sortir de Ciney, qui fut emporté d'assaut. Le soldat, que la victoire rendit insolent, n'épargna ni le sacré, ni le profane : tout périt par le feu (1) le 18 août 1276, le jour de la St-Ursmer.

Le maréchal Robert tenta de faire diversion en portant les hostilités dans le pays de Luxembourg. Il y brûla plus de trente villages, et ravagea la prévôté de Poilvache.

Les Dinantais, qui, jusque là, n'avaient pris aucune part à la guerre, se disposèrent à entrer en campagne, sous la conduite de Jacques *de Rochefort*, frère de Thierry *de Rochefort*, leur avoué. Ils sortirent de Dinant en dirigeant leur marche vers le village de Spontin où ils se proposaient de surprendre un corps de Namurois sous le commandement du seigneur de Dave. Le succès ne répondit point à leur attente; ayant été bravement reçus, ils s'enfuirent en désordre vers Dinant. On les poursuivit et on les serra de si près, que le seigneur de Dave, à la tête des Namurois, entra dans la ville pêle-mêle avec les fuyards.

Un peu de précaution aurait pu rendre les Namurois maîtres de Dinant : au lieu de s'assurer des portes, ils s'avancèrent étourdiment dans la ville; un bourgeois, ayant dans ce moment fait tomber les grilles de fer qui servaient de porte, la troupe victorieuse se trouva partagée en deux; ceux qui étaient entrés ne purent être secourus

(1) Bocsem, *Chapeaville*, t. II, p. 308.

Digitized by Google

par les autres. A l'intérieur, une centaine des principaux de Namur furent tués avec le seigneur de Dave, et à l'extérieur, les Namurois firent main basse sur tous les Dinantais. Beaufort.

Dernière scène d'une sanglante querelle qui désola les pays de Liége, de Brabant, de Namur et de Luxembourg. Les souverains respectifs de ces États, ouvrant enfin les yeux, demandèrent avec instance la paix; ils convinrent entre eux de choisir pour arbitre de leurs différends le roi de France, Philippe-le-Hardi (1), et de s'en remettre à sa décision. Ce roi jugea sagement que l'unique moyen de terminer la querelle était de rétablir les choses sur le pied où elles étaient avant les hostilités, sans faire mention de ce qui y avait donné lieu. Il décida aussi qu'on regarderait comme non avenus les hommages que le duc de Brabant et les comtes de Luxembourg et de Namur avaient reçus des seigneurs de la maison de Beaufort. Par cette sentence arbitrale, ces seigneurs furent condamnés à rentrer sous l'obéissance de l'évêque de Liége. Il ne paraît pourtant pas qu'on en soit venu à l'exécution de la sentence (2), puisque, depuis lors, les terres de Beaufort et de Gosnes n'ont pas cessé de relever de Namur, malgré les protestations (3) du chapitre de Saint-Lambert de Liége. Cette guerre commença en 1275, et fut terminée au mois de septembre 1277 (4).

Henri DE BEAUFORT avait contracté mariage avec la troisième fille d'Eustache *de Dammartin*, dit *le vieux Persant de Haneffe*, chevalier banneret fort riche et fort puissant, et de la fille du seigneur de Jauche en Brabant, aussi chevalier banneret, petite fille de Thierry, sire de Haneffe, et de la fille du sire d'Arckel, arrière-petite-fille d'Eustache *de Dammartin*, sire de Neufchâteau, au pays de Daelhem (5). Ils eurent plu-

---

(1) Philippe-le-Hardi était oncle de Jean *d'Enghien*, évêque de Liége.

Jean d'Outremeuse dit que ce fut le comte de Flandre qui se rendit à Paris pour exposer l'état des choses au roi.

(2) Hocsem apud chapeaville, t. II, ch. XI, p. 310.

Edits de Liége, 11613, pour l'hommage de Beaufort.

(3) *Inventaire des chartes*, ch. VII, art. 10.

Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. 1er, p. 963. Guy, comte de Namur, et Hugues *de Châlons* nomment en 1297 des arbitres pour régler quelques contestations, excepté ce qui regarde l'hommage de Beaufort et de Gosnes.

(4) Jean d'Outremeuse précise les dates et fixe l'année de 1277 pour celle de la paix.

(5) Hemricourt, p. 90, 101, 246 et 247.

Généalogie Beaufort, chambre héraldique de Brabant, 1737.

Lefort, t. II, p. 5, manuscrit aux archives de Liége.

Beaufort. sieurs enfants que Hemricourt fait connaître et qui se partagèrent le domaine de Beaufort à la mort de leur père, survenue l'an 1278 (1), savoir :

1° Sophie de Beaufort épousa, par l'intervention de Jean *d'Enghien*, évêque de Liége, Sohier *de Gavre*, fils légitime de monseigneur Rasse *de Gavre*, sire de Liedekerke et de Breda. Sophie porta la seigneurie de Beaufort, en entier ou en partie, à son mari qui se qualifia de monseigneur Sohier, sire de Beaufort chevalier, dans un acte souscrit en 1280, le 23 septembre, par lequel Jean *d'Enghien*, évêque de Liége, approuva le don que messire Nicolas *de Fontaine* avait fait à Mabéal et à Isabelle *de Hennin* sur les fiefs de Laudelies et Moreguies (2).

En faisant la généalogie de la famille de Gavre, nous avons été singulièrement embarrassé par la présence de plusieurs Sohiers *de Liedekerke*. Nous avons même manifesté au sujet de l'exactitude de notre ouvrage ce doute que la généalogie de la famille des sires de Beaufort vient lever : Sohier *de Liedekerke*, époux de Sophie de Beaufort, était frère germain de Sophie *de Liedekerke*, qui fut mariée à Goy, sire de Beaufort.

En 1281, Sophie de Beaufort et son mari Sohier *de Liedekerke* confirmèrent en faveur de l'abbaye de Solières les dîmes de Beaufort, de Bec et de Gives, qui avaient été accordées par Arnoul, seigneur de Beaufort. Les lettres, qu'ils délivrèrent à cet effet, prouvent que Sohier *de Liedekerke* était chevalier et fils de Rasse *de Gavre*, sire de Liedekerke; les voici :

« A tous ceux qui ces présentes lettres voiront et orront, ju Sohier, chevalier et sire de Biafort, et ja Sophie de Biafort, femme au devant dit Sohier, salut et connaissance de verité! et sachent tous, qui sont et qui à venir sont : comme il fut ainsi que messire Arnoud, qui jadis fut chevalier et sire de Beaufort, en sa pleine vie et son bon sens, par sa volonté, laissat en pure aulmône à la maison de Notre-Dame de Solières, de l'ordre de Cisteaux, toute la disme grosse et menue de Biafort, de Bec, de Gives et alentour. Il devait de convent et de l'octroy de ses oncles, à scavoir monseigneur Henri, chevalier, Arnoud et Wathier, ses frères, et Clamat, sa sœur, lesquels hoirs (voy. ci-dessus p. 18 et 32) donnous l'aulmône dessus nommée; nous Sohier, chevalier, et Sophie dessus nommée faisons les dons et l'aulmône dessus nommée, dans les droits de la dixmes et tout autre claim que nous pourrions avoir à clamer; et por tout que ce soit chose

(1) Hemricourt, p. 246 et 101.

Manuscrit du prêtre Jean de Warnant, cabinet Goethals.

(2) Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. 1er, p. 678.

Goethals, généalogie de Gavre, prétend que la femme de Rasse, sire de Liedekerke, 1248 à 1281, était Marguerite *d'Escornais*. Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, p. 79, dit que ce fut Marguerite *d'Enghien* qui n'est pas connue dans la généalogie de la famille d'Enghien.

L'intervention de Jean *d'Enghien* dans le mariage de Sophie est prouvée par le manuscrit du prêtre Jean de Warnant (cabinet Goethals).

Digitized by Google

ferme, nous, Sohier, chevalier, et Sophie desseurs dite, en témoignage de vérité, avons fait appendre à ces présentes lettres le scel de monseigneur Raes, chevalier et sire do Liedekerke, et nos présentes; lesquels sceaux nons avoas appendus avec le sien propre; et nous Raes, chevalier et sire da Liedekerke, à la reqnête do moo fils Sohier, chevalier, devant dit, et dame Sophie, sa femme, avons notre propre scel à ces présentes lettres, en témoignages da vérité des choses desseurs dites. Et cette lettre fut faite et ordonnée l'an de grâce M. CC. LXXXI, le samedi après la fête de St-Barthelémy, apôtre (1). » Beaufort.

Sohier *de Liedekerke* et Sophie DE BEAUFORT laissèrent un fils : Rasse *de Gavre*, dit *de Liedekerke*, qui signa avec son père, Sohier *de Liedekerke*, les lettres de 1299, la veille de la Ste-Catherine. Le sceau de Rasse porte les armes de Liedekerke, au franc quartier à la bande cottiecée de Beaufort. Il mourut sans postérité connue (2);

(1) Recueil des titres de la maison de Beaufort-Spontin, p. 345, aux archives de la chambre héraldique du Brabant.

Cette Sophie DE BEAUFORT et son mari, qualifiés dans les actes publics de sire et dame de Beaufort, ont jeté la confusion dans les travaux de Lefort et de ceux qui l'ont suivi; ils n'ont pas tenu compte de l'usage de ces temps qui admettait les filles au partage des biens allodiaux. En présence de l'autorité d'Hemricourt, le doute n'était pas possible : Sophie avait des frères qui, après elle, héritèrent du Beaufort.

(2) Saint-Genois, *Monumens anciens*, t. 1er, p. 678.

Titres et diplômes extraits des archives de l'abbaye du Val-Notre-Dame, par Henri Van den Bergh, parmi les titres justificatifs de la généalogie de Beaufort. Lefort, t. II, p. 8, aux archives du Liége.

Digitized by Google

Beaufort.

2° Guy, qui suit :

3° Wauthier de Beaufay, chevalier banneret, succéda en 1271 à son cousin Henri dans l'avouerie du Huy et les seigneuries de Barche et de Vierset. Il est décédé en 1292 et épousa Marie *de Horduemont*. Ils sont les auteurs de la branche des Beaufort, sires de Vierset et de Barche, hauts-avoués de Huy, que nous donnons ci-après;

4° Arnoud de Beaufort, sire de Landelies, qu'il releva en 1319, prit alliance avec Louise *de Chasteler* (1);

5° Marie de Beaufort épousa Henri *d'Aix de Schoonvorst*, sire de Fexhe, mort en 1288 et enterré aux frères Mineurs à Liége. Elle décéda en 1298, et repose aux Dominicains (2);

6° Catherine de Beaufort, abbesse du monastère de Forêt, succéda à Claire *de Cattendyck*, et fut remplacée à son décès par Catherine *de Kesterbeke* (3).

X. Guy de Beaufort, seigneur de Lombeck, de Rouxmiroir, d'Opprebais, et ensuite de Beaufort, épousa, par l'intervention de Jean *d'Enghien*, Sophie *de Gavre*, dite *de Liedekerke*, fille de monseigneur Rasse *de Gavre*, sire de Liedekerke et de Breda (4).

Sous Guy de Beaufort, le monastère de Saint-Martin à Rouillon, fondé par ses ancêtres, fut transféré à l'hôpital de Saint-Jean Quirin, près de Huy, par Jean *de Flandres*, évêque de Liége en 1285 (5).

Thibaut *de Bar*, évêque de Liége, ayant été tué à Rome, en 1312, pendant le combat que l'empereur Henri VII livra aux Ursins dans cette ville, le chapitre de Saint-Lambert élut son prévôt Arnoud *de Blankenheim* pour mambour.

Les nobles de la ville qui faisaient partie de l'échevinage, et surtout le parti de Waroux, jugèrent l'occasion favorable pour reconquérir l'autorité qu'ils avaient perdue depuis l'organisation des douze métiers, en 1279, et pour prendre le droit d'élire un des deux bourgmestres. Dans une assemblée générale, à Huy, ils résolurent de ne pas reconnaître Arnoud *de Blankenheim* comme mambour, et de conférer cette dignité au comte de Los, un des plus fermes défenseurs de leurs priviléges.

En réclamant leurs droits, les nobles prétendaient percevoir les impôts sur le commun du peuple et sur les marchandises. Mais le peuple

(1) Lefort, généalogie de Beaufort.
(2) Lefort, généalogie de Schoonvorst.
(3) Obituaire du monastère de Forêt, bibliothèque de Bourgogne.
(4) Jean de Warnant, manuscrit (cabinet Goethals).
(5) Gramaye, p. 77.
Reiffenberg, *Monuments*, t. 1er, prélémioaires xxxiii.

et les chanoines de Saint-Lambert, dirigés par Arnoud *de Blankenheim* et son frère, s'y opposèrent énergiquement. Beaufort.

Dans cet état de choses, on résolut, de part et d'autre, de se réunir au chapitre de Saint-Lambert sous le prétexte de la conciliation. C'était ce que le comte de Los et ses partisans, qui se tenaient à Huy, désiraient pour avoir l'occasion de pénétrer dans la ville de Liége sans éveiller des soupçons. La discussion fut violente et personne ne voulut rien céder : le comte de Los maintint ses droits à la mambourmie et la noblesse les siens à la perception des impôts. Pendant la nuit qui suivit, trois des principaux chefs de la noblesse, les sires de Surlet, de Saint-Martin et de Seraing, se réunirent chez le mayeur Goffin *des Changes*, et arrêtèrent, tous ensemble, qu'ils attaqueraient à minuit la halle des bouchers et le chapitre de Saint-Lambert. Le comte de Los, de son côté, et ceux de Huy allèrent aussitôt chercher de nouveaux renforts, promettant d'être de retour à l'heure indiquée.

Arnoud *de Blankenheim*, instruit de leurs projets, fit prévenir les chefs des métiers d'être sur leurs gardes, et commanda à Bouchard, maître de la cité, de réunir les bouchers et les drapiers dans leurs halles respectives. Tout était préparé pour la résistance, lorsque les nobles vinrent sur le marché au nombre de douze cents. A minuit, ils attaquèrent la halle des bouchers; mais ils furent obligés de lâcher pied et de se réfugier dans l'église Saint-Martin. *Blankenheim* et plusieurs chanoines furent tués. Les bourgeois, exaspérés, mirent le feu à l'église.

Après ces désastres effroyables, il fallut penser à la paix et se résigner à accepter les libertés que le peuple venait de conquérir. Une vieille chronique de Liége, du commencement du xve siècle, rapporte que les nobles, échappés à l'incendie de Saint-Martin, furent condamnés à payer une somme pour la reconstruction de cette église. Elle cite le sire de Beaufort, son fils Rasse, et le sire de Spontin, parmi les nobles confédérés qui attaquèrent les bourgeois de Liége et qui furent, en partie, présents à la paix de Fexhe en 1315. Les armes du sire de Beaufort, d'or à la bande cottiecée de gueules, et du sire de Spontin, d'argent à la bande cotticée de gueules, chargée de trois coquilles, y sont peintes (1).

---

(1) Jean d'Outremeuse.

Zantfliet dans Martene, *Amplissima Collectio*, t. v. p. 103.

La vieille chronique liégeoise, manuscrite, dit : halle des *mangons*, c'est-à-dire des *fripiers*, selon Ducange.

Beaufort. Guy, seigneur de Beaufort, vivait encore en 1316; il laissa de sa femme Sophie *de Gavre*, dite *de Liedekerke*, trois enfants, savoir :

1° Rasse de Beaufort, qui suit :

2° Guy de Beaufort apparaît dans des lettres du 18 octobre 1349, en même temps que Jean de Beaufort, son cousin. Ils firent, l'un et l'autre, une reconnaissance en faveur de Wauthier *de Huldenbergh*, chevalier : Dominus Joannes de Beaufort, miles, filius quondam domini Nicolai de Beaufort, militis, domini de Soris..., et Guido de Beaufort, filius quondam domini Guidonis de Beaufort, militis, promiserunt uterque in solidum domino Waltero *de Huldenbergh*, militi, ad munitionem, etc. Anno 1349, 18 octobris. Il porta d'or à la bande cottícée de gueules, chargée de trois fresiaux ou moucheture d'hermines;

3° Hadwige de Beaufort, abbesse du Val-Notre-Dame, morte en 1312.

XI. Rasse, sire présomptif de Beaufort, membre du puissant et noble lignage de la ville de Liége, prit part, comme son père et le seigneur de Spontin, aux efforts de la noblesse lignagère pour reprendre leurs anciens droits dont elle avait dû faire le sacrifice au profit de la commune. Il mourut du vivant de son père; aussi a-t-il porté d'or à la fasce cottícée de gueules. Il épousa Cécile *de Hamal*, dont il eut :

1° Sophie de Beaufort, mariée à Jean *del Molin* (1), était fille de Rasse, sire de Beaufort, et de Cécile *de Hamal*. Il paraît qu'elle épousa en secondes noces, Guillaume *de Nevele*, chevalier, seigneur d'Uitberghe et de Schoervelde (2), et qu'elle est décédée le 20 janvier 1331 et inhumée dans l'église des Récollets à Gand.

Selon les *Trophées de Brabant*, t. 2, p. 85, ce Guillaume *de Nevele*, sire d'Uitberghe, appartiendrait à la famille d'Aa. Sanderus, *Fl. ill.*, t. 3, p. 389, fixe la date de ce second mariage à l'année 1313, ce qui est peu conforme aux *Trophées de Brabant*. Au reste, on peut encore consulter le même ouvrage, t. 4., p. 1re des additions. La confusion augmente, si on consulte la généalogie de Mortagne qui comprend Guillaume *de Nevele*, seigneur de Schuervelde, fils de Rodulphe *de Mortagne*, sire de Nevele, chevalier, châtelain de Courtray, et de Jeanne *de Bethune*. Au temps du chanoine Heltie, la pierre tumulaire qui se trouvait dans l'église

(1) Cartulaire des chartreux à Liége, année 1343, Lefort généalogie Beaufort.

(2) Lindanus prétend, dans son histoire de la ville de Termonde, que Sophie de Beaufort était alliée aux papes Clément et Grégoire IX. Cette assertion ne concorde pas avec le cartulaire des chartreux et les biographies de deux pontifes. L'auteur a confondu Beaufort-sur Meuse avec Beaufort en Anjou.

des Récollets à Gand, portait les restes indéchiffrables de deux écussons. Quant à l'inscription elle était lisible, la voici : Beaufort.

Anno Domini 1329, in cathedrâ sancti Petri, obiit Guido *de Nevellâ*, filius quondam Guillielmi *de Nevellâ*, militis, ac consortis ejus dominæ Sophiæ de Beaufort, domini de Schuervelt; anima ejus requiescat in pace, amen. Anno Domini 1331, 13 calendas februarii obiit domina Sophia de Beaufort, domina de Gramme, Uutberghen et Schuervelde, soror fratrum Minorum in extremis. Orate pro animâ ejus (1).

2° Jean, qui suit :

3° Julienne de Beaufort prit alliance avec Henri *le Bel*, chevalier, échevin de la ville de Liége, fils de Gilles *le Bel*, échevin de Liége et de N. *Cossen*. Hemricourt, dit : « Messire Henry, frère au bon monseigneur Jehan *le Bel*, qui estoit mariet à une noble dame et de gentil sang, nommée dame Julienne de Beaufort, qui estoit filhe de seigneur de Beaufort sur Mouse, qui maintenant est à monseigneur Robert *de Namur*, et estoit du sang de Beaufort et de Lidekerck en Flandre. »

Henri était frère du bon, généreux et bravo Jean *le Bel*, le plus sincère et le plus magnifique de l'église de Saint-Lambert, comme l'affirme, avec certitude Hemricourt. « Je le vis, dit-il, et le hantai. »

Henri *le Bel* fut de parti de Waroux, bien que sa mère appartint au lignage d'Awans.

Henri *le Bel* accompagna Jean *de Hainaut* dans son expédition d'Angleterre, lorsqu'en 1327 ce prince porta secours au roi d'Angleterre, Edouard III, contre le roi d'Ecosse qui venait de lui déclarer la guerre.

Indépendamment des chevaliers du Hainaut, de la Flandre et du Brabant, plusieurs chevaliers de Hesbaye, au pays de Liége, suivirent la bannière de Jean. « C'étaient, comme nous l'avons déjà dit, messire Jehan *le Bel* et Henri son frère; messire Jehan *de Libyne*, messire Lambert *des Preis*, messire Gilbert *de Hers*, messire Guillaume *de Juliers*, et messire Thierry *de Heinsberg* (2). »

4° Cécile de Beaufort épousa, 1° Jean *de Soris*; étant veuve en 1321, elle releva par son mambour, Henri *le Bel*, son beau-frère, les terre et forêt qu'elle possédait à Oha, ainsi que le patronat de la chapelle du château de Moha (3); 2° Jacques *de Revins*, chevalier, qui fut un de ceux qui scellèrent la commission des douze, choisis dans les partis d'Awans et de Waroux, pour traiter la paix de 1334. Elle vivait encore en 1343 (4).

---

(1) Gramaye, p. 80.

(2) Froissart, année 1327, t. I, p. 21, ch. XXX.

(3) Extrait des livres du fiefs de la cour féodale de Liége de 1313 à 1343.

(4) Hemricourt, p. 101 et 360.

Cartulaire des chartreux.

Digitized by Google

Beaufort. XII. Jean, dernier sire de Beaufort, par la mort de son grand-père, Guy DE BEAUFORT, gouverna mal le patrimoine qu'il avait reçu de ses ancêtres. Peut-être aussi le malaise qu'il éprouvait, provenait-il des guerres de la Vache et de l'anarchie qui régnait dans tout le pays depuis les querelles d'Awans et de Waroux.

Jean DE BEAUFORT engagea la seigneurie de Beaufort pour la somme de 3,000 livres tournois à Eustache *de Hamal*, son oncle maternel. Ce n'était pas l'unique dette qui pesait sur ce domaine.

Florent *Berthout*, sire de Malines, prêta à Jean DE BEAUFORT, pour rembourser Eustache *de Hamal* (1); et, peu de temps après, il acheta, lui-même, l'usufruit ou la jouissance viagère de l'antique forteresse, château et seigneurie de Beaufort, pour lui et sa femme. Au mois de janvier suivant de l'année 1326, Warnier, sire de Dave, porta plainte à Wauthier *de Juppleu*, souverain-bailli du comté de Namur, contre le sire de Malines; et, d'autre part, Godefroi, fils du comte de Vianden, demanda le remboursement d'une somme de 300 livres tournois, due par le seigneur de Beaufort et également hypothéquée sur le domaine de Beaufort, et, à défaut de paiement, l'investiture des terres et château de Beaufort (2).

Berthout désintéressa d'abord Warnier *de Dave*. L'hommage du château de Beaufort était une cause de susceptibilité entre lui et le comte de Namur. Il reconnaissait, il est vrai, qu'il devait l'hommage; « mais, disait-il dans les lettres du 16 avril 1327, quand il pourrait le faire en bonne manière que fait n'avait et faire ne pouvait bonnement. »

Après les paiements qui avaient été faits par le sire de Malines, pour Jean DE BEAUFORT, celui-ci se trouvait dans la nécessité d'abandonner à son principal créancier toute la propriété du domaine de Beaufort, tandis qu'il n'en avait pu avoir jusqu'alors que la jouissance viagère.

Restait toujours la prétention du fils du comte de Vianden; en effet, comme elle était importante, et la propriété du domaine de Beaufort incommode pour Florent *Berthout*, celui-ci n'eut rien de mieux à faire que de lui vendre le château de Beaufort avec toutes ses dépendances.

---

(1) Charte originale aux archives du royaume à Bruxelles, 16 avril 1327.
(2) Charte originale sur parchemin aux archives du royaume à Bruxelles.

Digitized by Google

Godefroi le céda, à son tour, à Gilloteau *Fanchon*, bourgeois de Huy. Cette dernière vente fut enclue et ratifiée le 16 avril 1327 par une charte qui rappelle tout ce que nous venons d'avancer; la voici (1) : Beaufort.

« A tous cheaux qui ches présentes lettres veront et oront, Florent *Bertauls*, sire de Malines, salut et cognissance de veriteit! Comme nous parmi les bous et loalz acqueste et achat que jadis fesimes à Jehan de Bealfort, fils Rasson, jadit sagnour de Bealfort, desour Huy, vendant el castiaul, maisons, ville, terres, rentes, dnniers, bleis, buys, preis, molins, aiwes, peiskeries, hommages, fiefs, revenus, proßts, droictures, sagnori, haute et basse justice, et toutes les appendiches de Bealfort, enai qu'il Jehan les avnit, tennit et avnir proit, comeut ke ce fnist et en quni ke ce snit; et nos de cet et aussi de tnt le droit qui i appent, émnluments et encoro hons de fief à nnnble et poisant prinec, mnn sagnour Jehan *de Flandres*, ennte de Namur; et aiemes parmi ce esteit en tonure desdis biens et caux, tenus et loueis paisieblement, lesqueis biens nos acquisimes à dit Jehan de Bealfort, à la vie de nous et, de bonne mémoire, jadis Mahault, nostre chière compagne, par la somme de sisante livres de vies gros turnois d'argent; et, nultre ce, nos le prestesiens et delivresiens, ou à son certain message ot emmmandement, avant qu'il Johan soi pousistre aider desdits biens ne eauz à nns livrer et affaitier, en bnns deniers contans, autres et plusours sommes de deniers, desqnies il Jehan acquittat et deligat les chastial, maisons, terre et bieus desourdis envers mon sagnour Enstache *de Hamal*, son nncle, à qneil Jehan les avait obligiés. . . . . Sacent tnit et chaseuns ke nos vendimes et cognisons avoir vendu à nostro cheir cusiu Godefroi, filh noble home jadit mon sagnour Godefroi, comte de Viane, les castiaul, maisons, terres et biens entièrement descurdis, parmi une somme certaine et suffizant de deniers dont il at asseis fait à nos, en queil vendage nos ewimes convent à li Godefroi i ce conoistre et affaitier et lesdis biens quitteir et à eauz renunchier par-devant le comte de Namur et ses homes, et aussi al homage que nos de ce portona, emme dit est, quant nos porions en bonne manière, que fait n'avnns ne faire powimes bonement.

---

(1) Charte originale sur parchemin aux archives du royaume à Bruxelles.
Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. q. n° 9 à 11.
Reiffenberg, préliminaires, t. 1, p. 31.

Beaufort. « Item lidis Godefroi après ce, de nostre greit et volonteit, obligat et enwagat envers Gilotial *de Fanchon*, bourgeois de Huy, les casteal, maisons, terre, sagnorie et biens de Bealfort desourdis entièrement por la somme de soisante et quinze livres de vies gros turnois d'argent. . . . . Ce fut faist en notre maison à Neckerspoele deleis Malines, et doneit l'an de grasce mil trois cens vins et sept, à sezeyme jour del mois d'avrilb, al queil jour nous Florens *Bertauls*, desourdis par tant que ce soit plus ferme chouze et estauble, avons fait appeudre nostre propre scel à ces présentes lettres en signe de vériteit. »

Enfin Gilloteau *Fanchon* vendit Beaufort au comte de Namur.

Il est à croire que Jean DE BEAUFORT formait encore des prétentions sur la seigneurie de Beaufort : en 1330 il la céda définitivement à Jean Ier, comte de Namur. Les conditions de la vente, n'ayant pas été accomplies par Jean DE BEAUFORT, Jean II, comte de Namur, fit sommer celui-ci, le 27 juillet 1330, de remplir les engagements qu'il avait contractés envers Jean Ier, comte de Namur, décédé le 4 février 1330 :

« A tous ceax qui ces présentes lettres verront et orront, jo Engherrans *de Branchon*, baillius de la comté de Namur, establis en ce cas, fais scavoir que par-devant mi et les hommes de fief do mon très-chier seigneur et demoisel Jehan, comte do Namur, chi desous nommés, vénérable, bon et sage messire Lambers *de Mons*, receveres de la dicte conté de Namur pour devantdis très-chier seigneur et demoisel, et, en son nom, requist à Jehan DE BEAUFORT, escuier, que il acomplisist entièrement les convenences du vendage de la maison, de la terre et de toutes les appartenances de Beaufort, lequel vendage il avait fait à très-haut et très-puissant prince mon très-chier et très-aimé seigneur Jehan *de Flandres*, comte de Namur, jadis, dont Dieu ait l'âme; liquels Jehan DE BEAUFORT, de sa bonne, franche et spongo volonté, connut et dist quo dudit vendage il avoit reçu le denier Dieu, et en estoit entrés en paiement, si comme de trente sols de gros, que il avait receus, en rabat de ce que promis et convenenciet lui estoit pour cause dudit vendage.

« Et dist encore que pour ce que mes devantdis très-chier et très-amez sire messire li cuens de Namur, jadis, lui avoit failli de ses convenences, il n'iroit no feroit plus avant du vendage dessus-dit, ne faire ne devoit, et encore requist-il à mondit seigneur et demoisel que il lui vousist assigner une tournée, et il se consilleroit pour respondre tellement que il lui deveroit souffire par raison.

Digitized by Google

« Et je, comme baillius pour ce establis, mis toutes les choses dessus dictes en la warde, mémoire et retenance des hommes de fief mou très-chier seigneur et demoisel, assavoir sunt : monsieur Wathier, l'advoé de Huy, monsieur Daniel *de Blize*, monsieur Lambert *de Mons*, Hanckin *Semale* et Wathier *le Flament*. Beaufort.

« Et en tesmoignage desdictez choses, j'ai mis mon propre seel à ces préseutes lettres, et requis as devant devantdis homes de fief que ilh y mettent les leurs.

« Et nous Wathiers, advoez de Huy, Damiaus *de Blise*, chevaliers, Lambers *de Mons*, recepveur de ledite conté, Hannekins *Semale* et Watiers *li Flamens*, hommes de fief de nostre dit très-chier et amé segneur ot demoisel, à la requeste dudit baillieu, et pour ce que nous femes présent à ces choses comme homme do fief, et que elles furent en nostre warde, mémoire et retenance, avons mis nos propres seaus à ces présentes lettres, qui furent faites et données à Goulesines lo vendredi devant le jour St-Pierre entrant oust l'an de grâce mile trois cens et trente (1). »

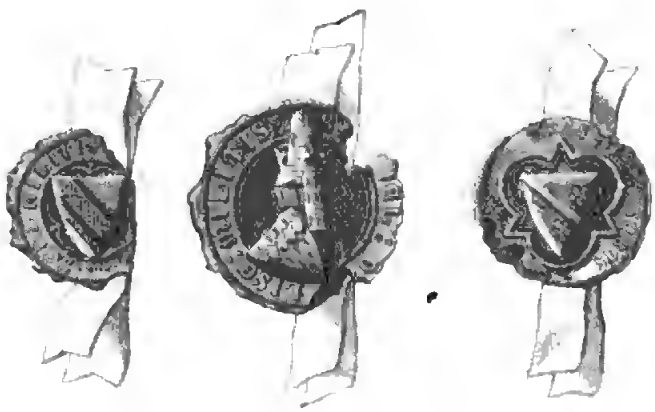

(1) Charte originale aux archives du royaume à Bruxelles.

Beaufort. Jean DE BEAUFORT mourut sans postérité et avec lui s'éteignit la branche aînée des comtes et sires de Beaufort-sur-Meuse.

Après tant de grandeurs, tant d'opulence et de guerres glorieuses Jean DE BEAUFORT mourut en qualité d'écuyer.

Digitized by Google

Branche de Vierset et de Barche,

Hauts-avoués de Huy.

Issus de Henri de Beaurieux, IXe degré. — (*Page* 52.)

Digitized by Google

X. Wauthier DE BEAUFORT, chevalier, fils de Henri, sire de Beaufort, et de la fille d'Eustache, dit : *le vieux Persant de Haneffe*, succéda à son cousin Henri, dans l'avouerie de Huy et les alleux de Barche et de Vierset en 1270-1271. Il n'était pas encore avoué de Huy lorsqu'il signa, comme témoin, la charte de Jean Ier, duc de Brabant, au commencement de l'année 1270, en faveur des sires de Grimberghe. Les signataires furent (1) : Jean, duc de Brabant; Arnoud, seigneur de Roetselaer; Louis *de Leefdael*, Gérard *de Huldenbergh*, Gilles *de Diedeghem*, François *de Louvain*, Arnoud *d'Isque*, Walter DE BEAUFORT, R. *Clutinck*, Jean *de Los*, Rutger *de Berlo*, Henri *de Leefdael*. Vierset et Barche.

Wauthier mourut en 1292 (2), laissant trois enfants de sa femme Marie, fille d'Arnoud *de Warfusée*, dit *de Harduemont*, chevalier banneret, et d'Isabelle *de Hemricourt*, qui était sœur de Guillaume, dit Maclere *de Hemricourt*, célèbre dans les guerres de la Hesbaye (3).

Marie *de Harduemont* releva, en 1314, ses humieres assis sur l'avouerie (4) de Huy, ayant pour mambour son frère Jean *de Harduemont* lesquels humieres ou douaires avaient été réglés par ses conventions matrimoniales, et elle se qualifia d'avouée.

---

(1) *Selecta* de Prevost de Leval, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne.

(2) Lefort...
Hemricourt, p. 84 et 101.

(3) Id. p. 112, 113 et surtout la page 118.

(4) Lefort, généalogie Beaufort, manuscrit aux archives de la province de Liége.

Vierset et Barche.

Wauthier portait, comme son père, d'or à la bande cotticée de gueules (1) et ses armoiries sont représentées sur la tombe de l'abbaye de Solières où il était figuré en chevalier. Son épitaphe portait :

Hic Jacet..... Gualterus advocatus.....

Il eut trois enfants qui suivent :

1° Elise ou Marguerite DE BEAUFORT épousa Simon *de Wolcour*, dit *de Clermont*, chevalier, seigneur de Geneffe, fils de Jacques *de Walcour*, seigneur de Clermont, d'Esseneux et de Marie *de Waroux*, dame de Geneffe.

Simon *de Clermont* signa en qualité de sous-avoué de Huy en 1304, le 23 avril, par délégation de son beau-frère Wauthier DE BEAUFORT.

Simon testa le 12 janvier 1313, et mourut sans postérité. Elise DE BEAUFORT, vivait le 31 décembre 1315.

2° Wauthier, qui suit :

3° Agnès DE BEAUFORT hérita de la haute-avouerie de Huy et des alleux de Barche et de Vierset par la mort de son frère Wauthier. Elle se maria deux fois : 1° avec Gérard, sire de Ramelot, écuyer, qui testa en 1323, fils de Henri, sire de Ramelot, chevalier, et de sa seconde femme cousine du comte de Salm (2); 2° Gilles *de Strée*, fils de Lupin, sire de Strée, et de N. *de Neufchateau d'Abée*, de la maison de Warfusée (3).

---

(1) Hemricourt, p. 84.

(2) Hemricourt, p. 84, 204. — Lefort, généalogie de la maison de Ramelot et de Beaufort.

(3) Hemricourt, p. 108. — Lefort, généalogie de Beaufort.

*Descendance d'*Agnès DE BEAUFORT, *et succession des avoués de Huy :*

1er Lit. — Henri *de Ramelot*, chevalier, a qui fut beau et magnifique, a pris les armes de Beaufort de côté de sa mère, lorsque la haute avouerie de Huy et la seigneurie de Vierset lui échurent, en 1345, par la mort, sans postérité, de son oncle, Wauthier DE BEAUFORT, haut-avoué de Huy, sire de Barche et de Vierset; il vivait en 1338, 1345, et mourut plusieurs années après, sans postérité, laissant ses biens à son frère.

1er Lit — Arnoul *de Ramelot*, seigneur de Vierset et haut-avoué de Huy, après la mort de son frère Henri, vivait encore en qualité de haut-avoué de Huy en 1361, fut, en 1374, tué par Olivier, sire de la Fontaine, laissant des enfants de son mariage avec N. de Cloukire.

Henri *de Ramelot*, sire de Vierset, qu'il relève en 1409, épouse Jeanne de Fauchon. Henri *de Ramelot* relève à la cour féodale de Liège l'avouerie de Huy, en 1411; il était mort en 1412.

Jeanne *de Ramelot*, successeuse de Huy, dame de Vierset, épouse Conrad *de Bemlage*, sire d'Andrimont, avoué de Liers, celui-ci relève à la cour féodale de Liège l'avouerie de Huy, à titre de sa femme, en 1422, fut maître de la cité de Liège en 1443, député en 1461, vers le roi de France Louis XI, en qualité de gentilhomme du Pays de Liège, pour le complimenter au sujet de son avènement à la couronne. Etant veuf, il épouse 2° Barthelme *des Prez de Barche*

1er Lit. — Barthelme *de Bemlage*, avoueresse de Huy, dame de Vierset, qu'elle porte, en 1473, à son mari, Jacques *de Crisnade* (a), sire de Lyers Roisu Rhonereul dit d'Andenne, bourgmestre de Liège en 1485

1er Lit — Jean *de Ramelot*, sire de Ramelot, épouse Catherine *de Hodeau*, dont postérité (Hemricourt, p. 264)

(a) La haute-avouerie de Huy et la seigneurie de Vierset entrèrent dans la maison de Crisnade jusque vers l'année 1650. Elles furent alors vendues à *Erique Ernest de Bassire*, qui en dota sa fille naturelle, mariée à François de *Stiehl*. La seigneurie de Vierset passa en comté de *Merey d'Argenteau* en 1818, par la vente qu'en fit Théodore-Joseph, baron de *Valenzart de Stiehl*, héritier de son oncle François baron de *Stiehl*, comme sous le nom *général* de Vierset.

La seigneurie de Barche passa de la maison de Ramelot dans celle de *Jean Chevalier*, et de là dans celle de *Crisnade*, qui possédait Vierset. Elle fut transmise en 1731, par succession de Pierre Joseph baron de Crisnade, à son demi frère Antoine-Ignace-Augustin, comte d'*Argenteau*, qui avait été adopté en 1723, par le comte de *Merey*.

Digitized by Google

XI. Wauthier DE BEAUFORT, avoué de Huy, seigneur de Barche et de Vierset, par la mort de son père Wauthier en 1292 (1), est qualifié *cuens* de Huy (comte de Huy) et aussi Wathier avoué de Huy dans le nouvel édit d'Adolphe (2) *de Waldeck*, évêque de Liége, de l'année 1300. Les témoins de cette charte furent entre autres : Arnoud, comte de Los; Louis, comte de Chiny; Jean *de Bailleul*, sire de Morialmez; Jean, sire d'Agimont; Jean, avoué de Thuin; Arnoud *de Loverval*, Robert *de Vierve*, Alard, sire de Peys; Rasse, sire de Celles, Pierre *de Libine* et Fonck, ses frères; Henri *de Neuville*, Rasse, sire de Warfusée, Rasse *de Warfusée*, son fils; Libert *Butour*, sire de Clermont; Wauthier, avoué de Huy; Jean, sire de Haneffe; Werner *de Daules*, Henri, sire de Hermallo; Renaud *d'Argenteau*, Jean, sire de Harduemont; Arnoud *de Harduemont*, Jehan *de Cherf*, Corbeau *d'Anthines*, Eustache *de Chrisgnée*, Gérard *de Berlo*, Rasse *de Berlo*, Radoux *des Prez*, Gérard, sire de Jauche (3). Vierset et Barche.

La souscription est en ces termes :

« Nous tous deseur nommeis, obligeons nous et nos successeurs, et voulons être certainement obligés et promutons par nons serimens, fais sur ce solempnelement, que nous et chacun de nous cesto ordonnance warderons et tenrons et aiderons à warder et à tenir perpétuellement... et nous ly cuens de Los, ly cuens de Huy, ly chevaliers, les bonnes villes, la communaulté et tout le commun pays deseurdit, avons covent pour nous et pour nos successeurs et nos obligeons par nos serimens qne nous warderons, tenrons, aiderons à warder cette ordonnance; et nous Adolphe, évêque, ly chapitt, arnoud cuens de Los, ly cuens de Thuin, ly chevaliers devant nommeis, nos sceaux nous avons mis et fait mettre à ces présentes lettres en tesmoignage de vérité. »

Wauthier DE BEAUFORT éprouva les conséquences de l'anarchie qui régnait dans le pays de Liége. A peine Adolphe *de la Marck* fut-il élevé à l'évêché de Liége, qu'il réclama, en 1313, des habitants de Huy la somme de 6,000 livres, du chef d'une amende que leur avait imposée Adolphe *de Waldeck*, son prédécesseur. Sur le refus d'obéir, l'évêque les excommunia tous. Le peuple, mécontent d'être privé des secours de

(1) Hemricourt, p. 108 et 264.

(2) Reiffenberg, *Monuments*, t. v, p. 208 et 209.

(3) Louvrex, *Recueil des édits de Liége*, t. II, p. 10 et 12.

Digitized by Google

Vivrest et Barche.

la religion, demanda à l'évêque d'entrer en arrangement. Adolphe *de la Marck* envoya, comme négociateurs, plusieurs chanoines de Saint-Lambert. Les pourparlers ne purent aboutir; les députés avaient à peine dépassé les faubourgs de Huy, que Jean *de Lonchin* se précipita sur le chanoine *Villenbringhe*, qu'il fit prisonnier : Wauthier DE BEAUFORT, avoué de Huy, s'empara des autres chanoines et il les conduisit dans la forteresse de Barche.

Le peuple de Huy désirait voir lever l'excommunication : exaspéré, il attaqua *Lonchin* et le força à mettre en liberté *Villenbringhe;* puis, pour faire sentir à l'avoué tout son mécontentement, il incendia et démolit de fond en comble son château de Barche (1).

Hemricourt, dans la description de la guerre d'Awans et de Waroux, assure que les Beaufort refusèrent d'y prendre part. Cependant, il arriva que l'avoué de Huy fut obligé d'intervenir dans le parti de Waroux : au combat de Nierbonne il commanda les Hutois (2).

Wauthier DE BEAUFORT, avoué de Huy, épousa, en 1316, Marie, fille de Nicolas *Malcourt*, sire de Waseige. On voit dans le relief de la terre de Barche et de la haute-avouerie de Huy, que Wauthier fit alors, quelles étaient les conditions de leur contrat de mariage :

Dominus Walterus *de Barche*, advocatus Hoyonais, miles, relevavit in castro Hoyensi, in festo beati Andreæ anno M. CCC. XVI, *domum et terram de Barche*, cum advocatiâ Hoyensi; presentibus Ægidio *de Charnoit*, milite; Ægidio *de Fanchons*, scabino Hoyensi; Bertrando *de Horion*, Amelio *de Warnant*, Johanne *Motet*, Gerardo, castellano *de Mohaut*, Waltero *le Rode de Mohaut* et pluribus aliis; super quæ bona idem contulit et assignavit ibidem Mariæ, filiæ Nicolai *Malcortois de Wasege*, pro dote et nomine dotis suæ, cc. libras turnenses super terram de Barche et advocatiam prædictas, adeò perveneret ad eam media pars, stante matrimonio completo, et residua media pars, mortuâ suâ matre, advocatissâ Heyensi; sub tali conditione quòd eorum hæres legitimus, qui ætatem XV annorum attigeret, dictas CC. libras annuatim possidebit post eos, et, si dictus hæres priùs decederet, ee. ipsæ libræ redirent ad propinquos ipsius Walteri; si verò carerent hæredes inter se, tunc etiam redirent ad eos-

(1) Fisen, *Histoire de l'église de Liége*, p. 38

(2) *Notices historiques du pays de Liége*, p. 275, publiées en 1853.

dem propinquos, salvo eidem in suo usufructu in dictis cc. libris, quo duxerit, cupiendo in promptioribus dictis bonis (1). »

Vierset et Barche.

Wauthier DE BEAUFORT signa, cette même année, 1316, le vendredi devant la St-Jean-Baptiste, la paix de Fexhe, conjointement avec Arnoud, comte de Los; Louis, comte de Chiny; Jean *de Bailleul*, sire de Morialmez; Jean, sire d'Agimont; Jean, avoué de Thuin; Arnoud *de Lowerwal*, Robert *de Wierve*, Raes, sire de Chailes; Pierre *de Hubines*, Henri *de Noville*, Rasse *de Warfusée*, Jean, sire de Haneffe; Wernier, sire de Daelhem; Henri, sire de Hermalle; Arnoud *d'Argenteau*, Jean, sire de Tillesse; Robert, sire d'Agimont; Arnoud *de Harduemont*, Jean *de Lières*, Jean *d'Orjol*, Corbeau *d'Anthines*, Evrard *de Berlo*, Antoine *de Jemeppes*, Eustache *de Hamal*, Evrard, sire de Jauche (2).

Dans l'acte qui fut passé à Golsine, le vendredi avant le jour de St-Pierre, en août, de l'an 1330, Wauthier DE BEAUFORT assista, en qualité d'homme de fief, son parent Jean, sire de Beaufort, pour la vente définitive de cette terre. Peu de temps après, il partit pour la Terre-Sainte où il eut l'honneur d'armer chevaliers les deux fils du comte de Namur Jean et Guy. Gramaye l'avait assuré, mais aujourd'hui nous avons une autorité plus prépondérante, celle de Jean *d'Outremeuse*.

« En ce tam (1330) meisme, dit-il, en tour la fieste des Trois Reys en jenvier estait ly quonte de Namur messire Johans aleis à Paris, avecque ly quonte de Flandres; se ly prist male (maladie) et merut, et fust là ensevelis; et refut quonte ses aisnes fis Johans quy, avecque Guys, son frère, et Wathier, ly weweit de Huy, alat à Saint-Supulcre. Là furent-ilhs fais chevaliers par ly main del dit Wathier (3). »

En 1334, le 25 septembre, Wauthier DE BEAUFORT, scella la paix *des Douze*, avec les principaux seigneurs du pays affiliés *au parti de Waroux*, auquel il appartenait du chef de sa mère, Marie *de Harduemont*, savoir : Monseigneur Henri, seigneur de Bierbais; monseigneur Warnier, seigneur de Dave; menseigneur Rasse, seigneur de Warfusée; monseigneur Thierry, seigneur de Thynes; monseigneur Rasse, seigneur de Printhagen; menseigneur Wauthier *de Modave*, menseigneur *d'Argenteau*, menseigneur Guillaume *de Hiernut* (4). »

---

(1) Extrait d'un registre aux reliefs de la cour féodale de Liége, 1313 à 1345, folio 16, recto.

(2) Jean d'Outremeuse, p. 215, verso.
Louvrex, t. II, p. 142, édition de 1750.

(3) Jean d'Outremeuse, p. 271, recto.

(4) Hemricourt, *Guerre d'Awans et de Waroux*, p. 303.

Vierset et Barche.

Wauthier, avoué de Huy, mourut en 1345 sans laisser postérité de son mariage avec Marie, fille de Nicolas *Malcour*, sire de Waseige (1). Il fut le dernier mâle de sa famille qui ait été avoué de Huy, ainsi que seigneur de Barche et de Vierset. Il laissa ses domaines et la haute-avouerie de Huy à sa sœur, Agnès de Beaufort, veuve de Gérard *de Ramelot*.

Wauthier de Beaufort peut être considéré comme le dernier haut-avoué à autorité souveraine. Chaque jour, la puissance et le prestige de l'église de Saint-Lambert s'affaiblissaient et la force des villes s'accroissait. L'indépendance des échevins était proclamée au milieu des assauts que les bourgeois livraient à l'autorité du chef de l'État. La cité de Huy, plus empressée que les autres à s'émanciper, avait peu de sympathie pour son avoué dès l'an 1313.

---

(1) De Marne, *Histoire de Namur*, t. II, p. 331.
Lefort, généalogie de Beaufort, manuscrit aux archives de Liége.
Hemricourt, p. 108 et 204.

Digitized by Google

Branche des sires de Gosnes.

Issus d'Arnoud, comte de Beaufort, VIIIe degré. — (*Page* 31-36.)

Digitized by Google

IX. Jean de Beaufort, sire de Gosnes, de Filée, de Jallet, de Thiange, chevalier banneret, chambellan héréditaire du comté de Namur, troisième fils d'Arnoud, comte de Beaufort et de *N. de Walhain*, fut qualifié de nobilis vir Joannes de Beaufort (1) dans les lettres de 1263, par lesquelles Henri *de Gueldre*, évêque de Liége, déclara qu'à la prière de Baudouin *de Constantinople*, il a reçu l'hommage de Guy *de Dampierre*, comte de Flandre et de Namur, pour le château de Samson, aux mêmes conditions que Philippe, marquis de Namur l'avait tenu (2).

Jean de Beaufort apposa son scel aux lettres du même évêque qui déclare que Guy, comte de Namur, tient en fief, de l'église de Liége, Grammont, Bornhem et leurs dépendances. Les autres témoins furent Wauthier *Berthout* de Malines, Godefroi *de Perweys*, sire de Grimbergbe; Englebert *d'Isembrouck*, archidiacre de Liége; Wauthier *de Lewège*. (3).

Jean sire de Gosnes, portait, comme son frère Richard *de Fallais*, un écu d'argent à la bande de gueules, cotticée de même, et criait Beaufort (4). Il est cité avec lui, en 1264, dans les lettres de paix pour l'assassinat du sire de Fleppe.

---

(1) Généalogie de Beaufort, justifiée par la Chambre héraldique de Brabant, en 1737.
Lefort, généalogie Beaufort, t. II, p. 5, manuscrit aux archives de Liége.
Manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 18286.

(2) Chartrier de Namur, *Monuments anciens*, par Reiffenberg, p. 150, n° 22.

(3) Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. 1er, p. 600 et 974. La charte originale est aux archives de Liége.

(4) Henricourt, p. 246 et 247.

Digitized by Google

Gosnes. Jean, sire de Gosnes, fut la cause première de la guerre de la Vache, en 1275. Sa puissance et son caractère irascible le rendaient redoutable ; Jean *de Halloy*, bailli du Condroz pour le prince évêque, ne manquait aucune occasion de provoquer sa susceptibilité. Un jour celui-ci fit pendre un manant de la seigneurie de Gosnes, qui avait volé une vache à Ciney; aussitôt Jean DE BEAUFORT sentit profondément l'outrage fait à son autorité ou à son caractère. Il assembla ses vassaux et ravagea le pays de Ciney.

Henricourt qui donne les principaux renseignements sur ce drame féodal, déclare qu'il les a empruntés, en majeure partie, d'une chronique du chapitre de Saint-Lambert. Cet ouvrage était écrit en latin, j'en possède un extrait. Voici la traduction française de ce qui concerne la guerre de la Vache : « Au temps de Jean *d'Enghien* florirent trois frères, très-nobles barons, Rasse, sire de Beaufort, Jean, sire de Gosnes, Richard, sire de Fallais, qui dévastèrent le territoire liégeois. »

A l'occasion de la guerre de la Vache Jean DE BEAUFORT s'était affranchi de l'hommage qu'il devait à l'évêque de Liége, et avait placé la seigneurie de Gosnes sous la suzeraineté de Guy, comte de Flandre et de Namur. Mais Philippe *le Hardi*, roi de France, pacificateur de cette guerre, ordonna que ce nouvel hommage fût considéré comme non avenu. De même que son frère Henri, sire de Beaufort, et de son neveu Richard, sire de Fallais, le sire de Gosnes et ses successeurs éludèrent la décision arbitrale : malgré les protestations de l'évêque de Liége, ils continuèrent à reconnaître le comte de Namur pour leur seigneur suzerain (1).

Guy *de Dampierre* accorda à son nouveau vassal les faveurs les plus grandes : il attacha à la seigneurie de Gosnes la charge héréditaire de chambellan de son comté (2). La charge de grand maître était au sire de Marbais; celle de grand maréchal au sire de Hauterive; celle de maître d'hôtel au sire de Fumal; celle de pannetier au sire de Balastre; celle de grand-veneur au sire de Dave; et enfin celle de grand-guidon au sire d'Outremont (3).

---

(1) *Sentence arbitrale*, Foullon, t. I, p. 332.
(2) Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. 1er, p. 733.
(3) Gailliot, t. I, p. 338.
De Marne, t. II, p. 307.

Jean DE BEAUFORT, sire de Gosnes, épousa Marguerite *de Harchies*, dont : Gosnes.

1° Lambert, qui suit :
2° Hadwige DE BEAUFORT, religieuse au Val-Notre-Dame, près de Huy.

X. Lambert DE BEAUFORT, sire de Gosnes, de Filée, de Loyers, chevalier banneret, chambellan héréditaire du comté de Namur, épousa : 1° sa cousine, Marie *de Celles*, fille de Jacques DE BEAUFORT, dit *de Celles*, chevalier, sire de Loyers, et de la fille d'Enguerran, sire de Bioul; 2° en 1319, Marguerite *d'Arschot*, dite *de Rivière*, fille de Henri *d'Arschot*, dit *de Rivière*, et d'Élisabeth *Coels* (1). Lambert, sire de Gosnes, fit relief de la seigneurie de Loyers à l'évêque de Liége en 1320 (2).

Lambert, sire de Gosnes, et Marie *de Celles*, eurent :

1° Jacques qui suit :
2° Lambert, dit *de Gosnes*, seigneur de Loyers, épousa Anne *de Nouvice*. Ils sont les auteurs de la branche de Loyers que nous donnons ci-après.

XI. Jacques DE BEAUFORT, chevalier, sire de Gosnes, de Filée et de Jallet, chambellan héréditaire du comté de Namur. Le nom de sa femme est inconnu. Il fut le dernier sire de Gosnes de la maison de Beaufort, ne laissant qu'une fille qui suit :

N. DE BEAUFORT, dame héritière de Gosnes et de la grande chambellanie du comté de Namur, prit alliance avec messire Henri *de Boulant*, seigneur de Gesves, de Richelette et de Honmart, fils d'Everard *de Boulant* et de N. *de Hemricourt de Vyle*. La dame de Gosnes vivait encore en l'année 1395, ayant plusieurs enfants de son mariage (3), parmi lesquels Daniel *de Boulant*, dit *de Gesves*, fut seigneur de Gosnes; sa petite-fille Mette *de Boulant*, héritière de Gosnes, épousa, en 1437, Jean *de Ramelot*, seigneur de Barche. En 1551, Isabelle *de Ramelot*, héritière de Gosnes, porta cette seigneurie à son mari Wauthier *de Warnant*, seigneur de La Neuville, en Condroz; leurs descendants la possédèrent jusqu'en 1724 où elle passa dans la famille de Lannoy, par le mariage d'Aldegonde

(1) Butkens, t. II, p. 33.
(2) Lefort, généalogie des sires de Gosnes.
(3) Hemricourt, p. 68, 126, 127, 160, 279.

Gosnes. *de Warnant*, dame de La Neuville et de Gosnes, avec Damien-Adrien-Gérard *de Lannoy*, baron de Clervaux.

Cette transmission de la seigneurie de Gosnes résulte des titres cités par Lefert; elle diffère de l'opinion de Galliot, *Histoire de Namur*, t. IV, p. 163. Cet auteur croit que la terre de Gosnes fut vendue, en 1642, par René *de Mozet* à la famille Verreycken, qui la céda ensuite à celle de Lannoy. Mais cette transaction concerna plus spécialement les terres de Filée et de Jallet dépendantes de la seigneurie de Gosnes.

Digitized by Google

Branche de Gosnes, sires de Loyers.

Issus de Lambert de Beaurain, sire de Gosnes, et de Marie *de Celles*, Xe degré. — (*Page* 73.)

Digitized by Google

XI. Lambert DE BEAUFORT, dit *de Gosnes*, écuyer, sire de Loyers, fils de Lambert, sire de Gosnes et de Loyers, et de Marie *de Celles*, vivait encore en 1373, le 9 octobre. Il épousa Anne *de Nouvice*, fille de Gilles *de Nouvice*, dit *Pollart*, écuyer, et de Marie *d'Elderen* (1). Ils eurent :

1° Lambert, qui suit ;

2° Agnès ou Marie *de Gosnes*, mariée avec Guillaume *de Mombeck*, seigneur de Villery, veuf d'Agnès *de Houfalise*, fils de Robert *de Mombeck*, chevalier banneret et de Jolande *de Diepenbeek* ;

3° Pierre *de Gosnes*, épousa N....., dont une fille :

Marie *de Gosnes*, épousa : 1° Jean *Bouvariet*, échevin de Liége ; 2° Jean *de Bierset*, dit *de Seraing*, chevalier, sire de Houtain, de Saint-Siméon, et d'Onche, bourgmestre de Liége, chambellan héréditaire de l'évêché de Liége, décapité le 3 octobre 1408, après la bataille d'Othée, où il commandait les Liégeois révoltés contre l'évêque Jean *de Bavière* (2).

XII. Lambert DE BEAUFORT, dit *de Gosnes*, chevalier, seigneur de Loyers, épousa Jeanne *des Prez*. Au commencement de 1402, Jeanne *des Prez* comparut par devant Guillaume, seigneur de Spontin, en la cour féodale de la ville et seigneurie de Courrière, et releva avec son fils, Jean *de Gosnes*, les héritages mouvants de ladite seigneurie qui leur étaient échus par le décès de Lambert *de Gosnes*. Voici l'acte de relief (3) :

« Nous Willam l*y Ardenois*, seigneur de Spontin, faisons scavoir à

(1) Lefort, généalogie des sires de Celles.
Hemricourt, p. 246.

(2) Hemricourt, p. 107.
Lefort, généalogie de Seraing de Hollogne.

(3) Titre original sur parchemin aux archives de Florennes, muni des sceaux de Willaume *de Spontin* et de Jean *de Gosnes*.

Gosnes, sires de Loyers.

tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, que par-devant nous et nos hommes de fief de Courière, sont comparus noble dame, madame *des Prez*, dame de Loyers par douaire, femme à jadis noble homme messire Lambiers *de Gosnes*, chevalier, et Gérard *de Maillen*, là présent et comme son mambour, releva les biens et héritages, à elle dévolus par le trépas de son mari Lambiers *de Gosnes*, et les releva en nom et droit de Jehan *de Gosnes*, son fils, là présent; requérant tous les héritages mouvants en fief de la seigneurie de Courière et faisant droit de féaulte, ledit Jehan *de Gosnes* fut mis en possession dudit fief par droit et loi. . . . . espécialement appelés les hommes de fief avec le seigneur de Spontin, Louis *de Jasoigne* qui le jugement porta, Herman *de Crupez*, Wathy *de Maillen*, Jackemes *le Charlier de Maillen*, et pour que ce soit approuvé et mémoire do vérité, nous les susdits seigneurs et hommes de fief et je ledit Jehan *de Gosnes*, avons signé et apposé notre scel en signe vérité l'an de grâce mil quatre cent et deux, du mois de juin, jour do la St-Jean-Baptiste. »

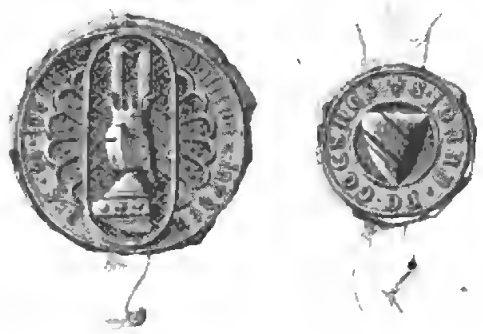

Digitized by Google

Gosnes, sires de Loyers.

Lambert DE BEAUFORT, dit *de Gosnes*, seigneur de Loyers, et Jeanne *des Prez*, sa femme, eurent cinq enfants, savoir :

1° Jean *de Gosnes*, sire de Loyers, mort sans postérité, apposa le sceau de ses armes aux lettres du mois de juin 1402, le jour de la St-Jean-Baptiste, par lesquelles il releva de la seigneurie de Courrière certains fiefs qui lui étaient dévolus, ainsi qu'à sa mère Jeanne *des Prez*, par le décès de Lambert *de Gosnes*, son père.

Il signa et scella encore au mois de mai 1410, à titre d'homme de fief de la seigneurie de Courrière, en même temps que Lambert *de Gosnes*, des lettres de Willaume, seigneur de Spontin, de Wavre et de Courrière ;

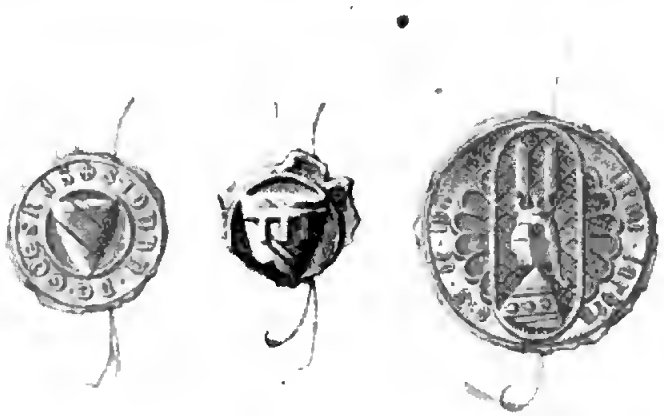

2° Lambert *de Gosnes*, sire de Loyers, mort sans postérité en juin 1439 et enterré à Loyers, épousa Marie... Il quitta le lambel après la mort de son frère Jean. Il est prouvé qu'il est fils de Lambert par sa pierre sépulcrale que l'on voit encore aujourd'hui dans l'église de Loyers; l'inscription porte :

Chi gist Lambiert *de Gosne*, fils Lambier *de Gosne*, li trespassat l'an de grasse M. CCCC. XXXIX, au mois de juing....

Chi gist damoisel Maroie sa feme li trespassat l'an M. CCC....

3° Rasse *de Gosnes* épousa Marguerite *de Los*, fille du sire d'Agimont, mort sans postérité en 1422;

4° Marguerite DE BEAUFORT, dame de Loyers, portant d'argent à la bande d'azur cottiçée de même, fut mariée à Jacques *de Bruelle*, dite *de Bossimez*, pannetier héréditaire du comté de Namur.

Gosuen, sires de Loyers.

De cette union sortit Marguerite *de Bruelle*, dite *de Bassimel*, qui porta la seigneurie de Loyers dans la maison d'Eve par son mariage avec messire Godefroi *d'Eve*, chevalier, conseiller et chambellan du roi de Castille, mort vers 1513;

5° N. de Beaufort épousa Guillaume *de Warisoulx*, seigneur de Seilles-sur-Meuse, 1469. Le quartier de cette dame est représenté sur la tombe de son petit-fils, Jean *de Warisoulx*, mort le 1er juin 1557 et enterré dans l'église de Landenne avec ses deux femmes, Elise *de Juppleu* et Antoinette *de Berlo de Brus*.

Digitized by Google

Branche des sires de Fallais.

Issus d'Arnoud, comte de Beaufort, VIIIe degré. — (*Page* 31-36.)

Digitized by Google

IX. Richard Ier DE BEAUFORT, sire de Fallais et de Vieux-Waleffe, chevalier banneret du duché de Brabant (1), était fils d'Arnoud, comte de Beaufort, et de N. *de Walhain*. Fallais.

Les chroniqueurs qui parlent des événements des années 1253 à 1259 dans lesquels Richard DE BEAUFORT se signala, le nomment sire de Fallais. Il avait donc, à cette époque, hérité de cette seigneurie qui avait été l'apanage de ses oncles Gilles, Richard et Otto *de Fallais*.

Richard DE BEAUFORT épousa : 1° Marie *de Hamal*, dite *de Brialmont*, inhumée à l'abbaye du Val-Notre-Dame près de Huy (2); 2° Mahéal *de Fumal*; et 3° Brémande.

Richard DE BEAUFORT, rapporte la chronique de Fallais, était brave et loyal, aimé et populaire, partageant avec les autres chevaliers la passion des joûtes et des tournois, et tenant à honneur d'y faire briller son blason et sa valeur. Il fut au nombre des Hesbignons qui assistèrent aux fêtes données par la ville de Paris au roi saint Louis, après la croisade de 1250 à 1254. Il assista, en 1253, à la fête de la chapelle Saint-Sauveur, qui avait lieu, chaque année, pour fixer la délimitation de la juridiction des seigneuries de Fallais et de Warnant.

C'était un usage immémorial qui s'est perpétué jusqu'aux temps mo-

---

(1) Voir le VIIIe et le IXe degrés de la branche aînée aux articles Arnoud et Henri de BEAUFORT.

(2) Généalogie de Beaufort justifiée par-devant la chambre héraldique de Brabant en 1737. Lefort, manuscrit aux archives de Liége.

Digitized by Google

Fallais. dernes. A quelque distance de Fumal, entre Fallais et Vieux-Waleffe, existait un rocher sur les bords de la rivière de la Toultia, qui se jette dans la Mehaigne à Fallais; au sommet était la chapelle de Saint-Sauveur. Au jour désigné pour la fête de la juridiction, les autorités de Fallais et de Warnant se réunissaient sous leurs bannières seigneuriales. Après la célébration de l'office divin, au son des fanfares, un jeune homme, choisi parmi les plus robustes, prenait une pomme qu'il lançait de toute la force de son bras; la délimitation des deux seigneuries de Fallais et de Warnant était fixée à l'endroit où tombait la pomme.

Cette année, 1255, la cérémonie de la délimitation se signala par un événement mémorable. Mahéal *de Fumal* semblait être la reine de la fête. Sa beauté et ses vertus lui méritaient les hommages universels. Elle était promise en mariage à Nicolas *Baldin*, seigneur de Hosden, qui était récemment revenu de pays étrangers comme Richard *de Fallais*. Autant Nicolas était pervers et détesté, autant Richard était noble, brillant et aimé. Aussi la présence de celui-ci avait-elle été saluée avec enthousiasme. « Richard faisait petite démourance à son chastial de Fallais, dit Jean *d'Outremeuse*, et ses vassaux, en le voyant embelli d'une gloire nouvelle, lui témoignaient leur joie et leur bonheur. »

Mahéal *de Fumal* avait attiré l'attention de Richard de Beaufort. Lorsqu'il fallut quitter les jeux et les fêtes, Richard se disait : « Que oncques ne povoit soy déporter d'aimer ly tant belle Mahéal. »

De son côté, Mahéal n'avait pas été insensible aux hommages du brave sire de Fallais.

Le sire de Hosden s'en alarma; il crut devoir hâter les préparatifs de son alliance, et renvoyer Marguerite, confidente et compagne de Mahéal depuis la mort de sa mère. « Vas men aller, sire, dit Marguerite, mais saurai trover loyal chevalier qui tost punira vostre outrecuidance. »

Marguerite sortit du château de Fumal « non sans faire moult signes de chrétien, » et alla trouver à Fallais le noble Richard.

Au jour fixé pour la célébration du mariage, Richard revêt son armure et, suivi de ses hommes d'armes les plus dévoués, il vole à la poursuite de son heureux rival et de sa fiancée : il rejoint le convoi nuptial dans la bruyère de Tilleul. Bientôt il croise la lance avec *Baldin de Hosden*. La victoire fut au aire de Fallais! pendant que les compagnons de Baldin prodiguaient à celui-ci leurs secours, Richard conduisit Mahéal au château de Fallais; et de là, sur les remontrances du vénérable

Digitized by Google

Lutger, son chapelain, à Solières en attendant qu'ils pussent recevoir la bénédiction nuptiale. Fallais.

« Dame, fist-il, il n'y a mestier celée :
« Se il vous plait, et il bien vous agrée,
« Je vous prendrai à moller épousée...
« La dame l'ot (l'ouit), tote en fut merveillée.
« Syr, fist-elle, or m'avez délivrée :
« Ne doibt nul syr, c'est vériteit provée,
« La vavassoire prendre de sa contrée :
« Filh de comte vous doibt estre donnée,
« Ou aultre dame de moult graut renommée (1) »

Enfin Richard et Mahéal furent mariés dans l'église de Fallais (2).

Quoi qu'il en soit, les titres du monastère du Val-Notre-Dame, de l'année 1281, établissent que, vers 1257, Richard, sire de Fallais, avait pour femme Brémande, avec laquelle il fit donation au couvent du Val-Notre-Dame où ses deux filles, Clémence et Marie, étaient religieuses.

La beauté de Brémande, dame de Fallais, était notoire dans tout le pays; l'évêque Henri *de Gueldre*, qui l'avait vue, conçut un criminel projet! « C'était en 1239, rapporte Jean *d'Outremeuse* (3); nulle femme n'était aussi belle, et l'évêque Henri, qui la convoitait, venait souvent demander l'hospitalité à messire Richard *de Fallais*. Un jour, entouré de joyeux compagnons d'orgies, Henri *de Gueldre*, feignant de vouloir accorder une faveur à messire Richard, le nomma, prévôt de Bouillon. Mais Richard, qui comprit les projets de l'évêque, se garda bien de se rendre à cette destination. L'évêque n'avait pas prévu la désobéissance de Richard; trois jours après il revint au château de Fallais : « Beau sire, lui dit le chevalier, je connais la raison qui vous amène; je vous jure que la dame de Fallais se soucie fort peu de vos attentions pour elle, et, quant à moi, je suis chevalier assez riche et assez puissant pour dédaigner vos faveurs : je n'irai pas à Bouillon. »

Henri, irrité de ces paroles hautaines, s'en retourna à Liége, jurant qu'il abattrait le château de Fallais. En effet, quinze jours étaient à peine écoulés, qu'il vint assiéger cette forteresse.

---

(1) Gérard de Vienne, traduit par Becker.

(2) *Promenades historiques*, par le docteur Bovy, t. II, p. 286 et suivantes.

(3) T. II, p. 89, verso, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne.

Digitized by Google

Fallais. Cette mésaventure faisait beaucoup de bruit. Les habitants de Huy, qui aimaient Richard, envoyèrent prévenir l'évêque que, s'il n'abandonnait pas le siége, ils y viendraient pour le contraindre à respecter leur bon bourgeois de Huy, Richard *de Fallais*.

Henri *de Gueldre* fut effrayé de l'orage qui le menaçait. Lorsqu'il prenait sa retraite, Richard, appuyé sur la fenêtre du château, l'apostropha par ces paroles : « Eh quoi ! monseigneur, vous vous en allez et vous laissez Richard en sa geole chanter des paroles d'amour à la belle dame que vous vouliez lui ravir ! » L'évêque, humilié, partit sans répondre, ajournant toutefois ses projets de vengeance.

La seigneurie et forteresse de Fallais relevait en fief du duc de Brabant; cette suzeraineté était contestée et réclamée par l'église de Saint-Lambert qui, dès l'année 1044, en avait accordé l'investiture à Wauthier DE BEAUFORT (1). Cette prétention fut une cause perpétuelle de contestations entre le duc de Brabant et l'évêque de Liége, et servit de prétexte à de fréquentes prises d'armes.

Henri *de Gueldre*, qui n'avait pas oublié l'injure que lui avait faite Richard *de Fallais*, nourrissait en même temps un profond ressentiment contre Aleyde *de Bourgogne*, duchesse de Brabant. Celle-ci avait enlevé à l'évêque Henri le gouvernement et la tutelle du duché de Brabant, après la mort du duc Henri III. Henri *de Gueldre* qui cherchait un motif de recommencer la guerre, le trouva dans les prétentions du chapitre de Saint-Lambert dont il voulut revendiquer les droits sur le fief de Fallais, 1266. Il fit avancer une armée considérable pour faire le siége de cette forteresse; cette fois Richard DE BEAUFORT fut trop faible pour résister à son redoutable adversaire; il invoqua le secours de la duchesse de Brabant. Wathier *Berthout* se mit aussitôt en campagne pour s'opposer à la marche de l'armée de l'évêque et investit la place de Hannut. Henri *de Gueldre* dut se retirer de Fallais, ce qui augmenta sa colère contre la duchesse de Brabant et le sire de Fallais (2).

---

(1) Heda, chronique de la bataille de Woeringen, publication de M. Wilems, p. 14.
Donation de Fallais à Wauthier DE BEAUFORT (voir IIe degré qui précède).

(2) Heda, p. 14, 16 et suivantes.
Chronique de Gembloux.
Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 283.
Jean d'Outremeuse, p. 91.

Digitized by Google

Richard DE BEAUFORT, sire de Fallais, apposa le sceau de ses armes sur des lettres de l'année 1263 concernant le monastère du Val-Notre-Dame, près de Huy. Par un autre titre de l'année 1266, il accorda, en présence de Henri, évêque de Liége, la dime de Fallais et de Vieux-Waleffe à cette même abbaye. Ces lettres étaient signées « *à tiers jours delle saint Jackemes et fenal moys* » par Richard *de Fallais* et ses enfants, Mahéal, sa fille, Rigault et Collignon, ses fils. Le sceau de Richard apposé sur cette charte portait un lion rampant, couronné et armé, et sur la circonférence « *Sigillum Rigaldi militis de Beaufor* (1). » Fallais.

Richard *de Fallais* abandonna ensuite le lion et porta la bande cottícée de gueules de même que ses frères Henri, sire de Beaufort, et Jean, sire de Gosnes; sa bannière ainsi armoriée fut au nombre des principales du duché de Brabant (2).

Le nom de Richard ou Riganlt DE BEAUFORT, sire de Fallais, est encore cité en 1264, dans les lettres d'Alix, duchesse de Brabant et

(1) Henri Van den Bergh, recueil de chartes (copies de ces lettres aux archives de Florennes).
Cartulaire du Val-Notre-Dame.
(2) Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 247.
Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1

Fallais

de Lorraine, rétablissant la paix troublée dans plusieurs familles importantes du Brabant et du pays de Liége par l'assassinat de Godefroi et de Jacques de Flepe, qui avait eu lieu probablement pendant la guerre civile qui désola le duché de Brabant, après la mort de Henri III, duc de Brabant, et pendant les contestations de la minorité de Jean Ier.

Voici un résumé de ces lettres qui sont d'autant plus intéressantes qu'elles font connaître les peines qui étaient infligées aux chevaliers qui assassinaient traîtreusement un de leurs semblables (1).

« Aleide, duchesse de Brabant et de Lorraine, fait scavoir que devant monseigneur Henri, par la grâce de Dieu, évêque de Liége, la paix a été faite entre monseigneur de Bergynes, Baudouin, son frère, Ivain *de Flepe* et Nicole *Dudengyen*, coupables de l'assassinat de Godefroi et de Jackemin *de Flepe*, son frère, et toute la parenté d'une part; et monseigneur Jackemin *de Clermont*, oncle des victimes, du côté de leur mère, avec tout son lignage, et monseigneur Arnoud *de Flepe*, oncle des deux enfants assassinés, du côté de leur père, et tout son lignage, d'autre part; à telles conditions que les quatre meurtriers susdits, messire Willaume, Baudoin, Ivain et Nicole ont pris la croix et doivent aller outre-mer à la terre sainte et sans revenir que monseigneur Jacques *de Clermont* et monseigneur Arnoud *de Flepe* ne les rappellent, selon les pouvoirs qu'ils en ont de leurs amis. Et après eux, les pouvoirs de monseigneur Jacques *de Clermont* passent à messire Jean de Beaufort, son oncle, et s'il vient à mourir, à messire Rigault de Beaufort, sire de Fallais, et, après monseigneur Rigault, au plus proche de son lignage. Les pouvoirs de monseigneur Arnoud *de Flepe* passeraient, après lui, à messire Arnoud *de Walhain* et, après son décès, à messire Willaume *de Walhain*, son frère, et ensuite à son plus proche parent.

« Messire Willaume *de Bergynes* et Ivain *de Flepe*, qui étaient hommes de Godefroi *de Flepe*, qu'ils assassinèrent, ont de plus remis tous leurs fiefs, qu'ils tenaient en hommage dudit Godefroi *de Flepe*, entre les mains de monseigneur de Liége, qui en était seigneur suzerain; lequel, avec le consentement de monseigneur *de Bergynes* et Ivain *de Flepe*,

(1) Recueil des chartes manuscrites à la bibliothèque de l'université de Liége, n° 188, par Henri Van den Bergh.

Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire de l'académie de Bruxelles, t. IX, nos 1 et 2, p. 49.

Digitized by Google

et pour gage de la paix, les a remis entre les mains de monseigneur Wauthier *d'Enghien*, monseigneur Jean DE BEAUFORT, monseigneur Arnoud *de Walhain* et monseigneur Willaume, son frère, à la condition d'ériger une chapelle à la fondation de dix livres de terre par an, à prendre sur leurs fiefs, pour le repos des âmes des deux chevaliers assassinés, et que l'aîné des hoirs des descendants de Godefroi *de Flepe* en soit patron; à la condition aussi que les sires *d'Enghien*, *de Beaufort* et de *Walhain* puissent disposer, selon leur libre volonté, du surplus de ces fiefs, à l'exclusion, toutefois, de messire Willaume *de Bergynes*, d'Ivain *de Flepe* et de leurs descendants. Fallais.

« Le délai du départ pour la Terre-Sainte était fixé à la St-Jean-Baptiste prochain, en un an, terme après lequel les quatre condamnés étaient bannis du duché de Brabant; mais si le règlement de leur déshéritance exigeait qu'ils y revinssent avant leur départ, ils devaient, vingt jours auparavant, en prévenir monseigneur Jacques *de Clermont* et monseigneur Arnoud *de Flepe*, par lettres ouvertes et scellées de personnes honorables, sans toutefois qu'il leur fût possible d'entrer dans la paroisse de Flepe avant le jour de la déshéritance ; toutes ces choses ainsi stipulées ont été jurées loyalement et sur leur honneur par messire Willaume *de Bergynes*, Baudouin, son frère, Ivain *de Flepe* et Nicolas *Dudengyen* devant la duchesse Alcyde et devant Henri, son fils, duc de Brabant et de Lorraine, et ont aussi abandonné leur honneur en pleine justice, par-devant les hommes du duc et de leurs pairs, et par-devant messire Jacques *de Clermont* et Arnoud *de Flepe* et leur lignage. »

Ces lettres de paix et de concordance furent faites et scellées à Louvain, devant le château, l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, 1264, le jour de l'Ascension, par les princes et seigneurs suivants :

Alcyde, duchesse de Brabant; Henri, évêque de Liége; l'abbé d'Affligliem; l'abbé de Saint-Trond; l'abbé du Parc, près de Louvain; Wauthier, sire d'Enghien; Wauthier *Berthout*, sire de Malines; Thierry, sire de Bierbais; Arnoud, sire de Crahen; Henri *de Kasebeke*, gentilhomme et homme du duc; Arnoud, sire de Wesemael; Arnoud, sénéchal, sire de Rotselaer; Henri *de Bautersem*; Arnoud, sire de Walhain; et Willaume *de Walhain*.

Richard DE BEAUFORT, sire de Fallais, tenait rang parmi les barons, chevaliers bannerets, du duché de Brabant, en l'année 1267, alors que la duchesse Alcyde s'efforçait de faire cesser les dissentiments qui

Fallais. existaient dans le duché. Comme ceux de Louvain préféraient à Jean *de Brabant*, son frère aîné, le prince Henri, qui était simple d'esprit, elle vint à Louvain avec son fils Jean, et bientôt elle amena les habitants de cette ville à reconnaître ce prince qui fut Jean Ier, duc de Brabant.

En suite de quoi, il y eut une solennelle assemblée des États, à Cortenberg, où le prince Henri céda et résigna dans les mains de son frère tous ses droits au sujet du Brabant, en présence de Nicolas *de Fontaine*, évêque de Cambray, chancelier de l'empire; Henri *d'Affligem*, Bernard, abbé de Villers; Alard, abbé du Parc; Baudoin *d'Avesnes*, sire de Beaumont; Wauthier, sire d'Enghien; Wauthier *Berthout*, sire de Malines; Arnoud, sire de Wesemael; Arnoud, sire de Walhain; Rigaud, sire de Fallais, et plusieurs autres barons, chevaliers et nobles; de quoi lesdits évêques, abbés, barons donnèrent leurs lettres de témoignage à Cambray, le mardi avant l'Ascension, XVII mai, de l'an MCC,LXVII (1).

Les chevaliers, présents à cet acte solennel, qui plaça la couronne de Brabant sur la tête du jeune prince, étaient tous bannerets du duché de Brabant (2). La bannière de Richard ou Rigaud DE BEAUFORT, sire de Fallais, d'argent à la bande cottiçée de gueules, était la 42e parmi celles des princes, barons et chevaliers qui relevaient de Jean Ier, duc de Brabant, à titre de seigneur suzerain; c'étaient :

Godefroi *de Brabant*, sire d'Arschot; Renaud, comte de Gueldre; Henri, comte de Luxembourg et de la Roche; Arnoud, comte de Los et de Chiny; Henri *de Louvain*, sire de Herstal et de Gaesbeeck; Gérard *de Luxembourg*, sire de Durbuy; Walleran, sire de Fauquemont et Montjoie; Arnoud *de Louvain*, sire de Breda et de Bruhame; Godefroi, comte de Vianden, sire de Grimberghe; Gérard *de Gaesbeeck*; Henri *de Perweys*; Wauthier *Berthout*, sire de Malines; Jean, sire de Cuyck; Henri, sire de Breda et de Berg; Willaume, sire de Hornes et d'Altena; Gérard *de Juliers*, sire de Blanckenheim; Arnoud, sire de Diest; Wauthier, sire d'Enghien; Rasse *de Gavre*, sire de Liedekerke et de Breda; Philippe de Vianden; Henri *Berthout*, sire de Duffle; Gérard, sire de Jauche; Arnoud, sire de Wesemael et Westerloo; Jean, sire de Heusden; Otbon, sire de Trazegnies; Wenemaer *de Gim-*

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 282.
(2) id. id. p. 340.

Digitized by Google

niel, aire de Hoogstraeten; Willanme, siro Cranendonck; Gérard *de Wesemael;* Willanme, sire do Boxtel; Robert *de Grimberghe*, sire d'Assche; Thierry *de Walcour*, sire d'Anderlecht; Gérard, sire de Rotselaer; Henri, sire de Walhain; Wauthier, sire de Rèves; Léon, sire do Bantersem; Jean, siro do Sombreffo; Louis, sire de Leefdael; Alard, sire de Herpen et de Ravenstein; Gérard *d'Aa*, aire de Grimberghe; *Richard, sire de Fallais;* Jean, sire de Hervelé; Renand, sire d'Argenteau; Wanthier, sire de Ligne; Eustache, sire dn Rœnix et de Trazegnies; Nicolas, sire de Condé et de Morialmez; Thierry, sire de Rochefort et de Walcour; Wornier, sire de Boulant, sénéchal de l'empereur (1).

En l'année 1275, Richard DE BEAUFORT, sire de Fallais, se ligna avec son frère Henri, sire de Beaufort, Jean, sire de Gosnes, et ses cousins les sires do Spontin et de Celles, ponr tirer vengeanco do l'insnlto que le bailli dn Condroz, Jean *de Halloy*, avait faite au sire de Gosnes

On a vu au IXe degré de cette généalogie, à l'article de Henri, sire de Beaufort, de la branche ainée, comment cette querelle dégénéra en une guerre acharnée, qui fnt fatale à Richard *de Fallais*.

Le bailli dn Condrez, Jean *de Halloy*, ayant échoné dans l'attaque du château do Beaufort, vint, par ordre de l'évèqne, assiéger celni do Fallais. Cette place était trop faible ponr résister. Richard en sortit dans l'espoir de tronver dn secours chez ses amis de Namur; mais le bailli le snrprit, et, après avoir taillé en pièces la plus grande partie de son escorte, le tua lui-même. Ce fut en 1276.

Richard, sire de Fallais, eut troia enfanta de sa première femme, savoir :

1° Richard, qui suit :
2° Nicolas ou Collignon oe BEAUFORT vivait avce son père en 1266;
3° Mahéal DE BEAUFORT, religieuse au Val-Notre-Dame, près Huy, vivait avec son père en 1266 (2);

Il eut dn troisième lit :

4° Clémentine *de Fallais*, religieuse au monastère dn Val-Notre-Dame.
5° Marie *de Fallais*, religieuse au monastère du Val-Notre-Dame. En 1281, l'abbesse de ce cloître fit reconnaître, par les échevins de Liége, les dona-

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, p. 340.
(2) Lefort, généalogie de Beaufort.

Fallais.

tions faites au monastère par Richard, sire de Fallais, et Brémande, sa femme, père et mère de ladite religieuse (1).

« A tos cheaus ki ces presens lettres veront et eront, li hommes delle chiese Diou font cognestre veriteit : conuto chose soit à tos, ke lan do grasees m. cc. quatre vins et en, le mardi devant l'Ascenaion, vint per-dovant nes entre sainete Marie at saint Lambier, à Liége, frère Michiel convers et maistre delle maison dello Val-Nostre-Dame de lez Huy, del ordene de citeaa, et la apporta-il et no mostrat, da par l'abbesse et le covent delle maison dessur dite, lettres bin parlantes, et bin saelices de lor saial, et ki chanteven kilh donven poer ei frère Michiel desurdit, de par leur maison, du requerre et de prendre don et vestoire et awes du lor maison de tos les alues, où kilh gechent, en terres, en prez, en bois, en cens, en rentes, en aiwe et en tot aotres choises, ki eskeus leur estaient de par mon sangnor Rigal, chevalier, et sangnor jadi *de Fallais* et de par Madame *Brémande*, sa feme, père et mère, à dame Clemeoche et à dame Maroie, sa seroir, ki ja furent nouaina et seroirs do lur maison devant dite. Et nos, tantoist apres che, en fesimes don et vestoire à frère Michiel, maiatre desur dit, et adwoweit delle maison deseur dite, ens en paix comandeia sique droiets et luy ensengna a ceste vesture à faire et a totes ses devises, ehi par deser escrittes furent hommes dolle chiese Dieu sire machens, eitains et eskevins da Liége, ki le vesteire en fist, mesire Alars, chapelins et professe della maison deseur dite, Jaquemins de Saint-Maron, mairea de Liége; Sigiles Cramadars, Loys Surlet et Claria de Saint Servais, eskavins da Liége; Jehans, qu'on dit delle Rou; Jehans Dans nairs del halle, Johans Lisors, Hermans, adwoweit do Mons, Loys et Radeles de Creteir, Eracle li fis Quarrez, maistre Alard li notaires et plusieurs aotres. Et nos Renirs, archiprestre de Liége, à la requestre des hommes del chise Dieu, desurdis, avons pendu à cea présentes lettres me propre saial en tesmoigoage do vérité, la date est deseor dite. »

X. Richard IIe DE BEAUFORT, sire de Fallais, chevalier banneret, pour mieux venger la mort de son père, tué à la guerre de la Vache, implora la protection de Jean Ier duc de Brabant, dont il était vassal. Il mena si bien les secours que ce prince lui confia, que les Liégeois et les Hutois furent obligés de lever le siége du château de Fallais. Après la conclusion de la paix, le sire de Fallais ne tint aucun compte des prétentions de l'évêque de Liége à l'hommage du château de Fal-

(1) Extrait d'un registre, intitulé Stock, de l'abbaye du Val-Notre-Dame, fol. 33 in-8°, aux archives de Liége.

lais (1); il passa au service de Guy *de Dampierre*, comte de Namur, de qui il reçut une *pension*, sous le nom *de fief de Bourse;* en retour de cette faveur, Richard s'obligea à le servir durant la guerre avec ses hommes d'armes. Plusieurs autres barons et chevaliers, relevant même de princes étrangers, étaient aussi pensionnaires du comte de Namur, au même titre que Richard de Fallais. C'étaient (2) : Fallais.

Eustache *du Rœulx*, sire de Trazegnies; Évrard, comte de Lamarck; Arnond, comte de Los; Walleran, sire de Fauquement et de Meutjeie; Henri, sire de Blament; Jean *de Reifferscheid*, sire de Malberg; Jean, sire de Rosoy; Gérard, sire de Blanekenheim; Henri *de Luxembourg*, sire de Ligny; Nicolas *de Condé*, sire de Morialmez; Coine et Henri, sires de Lonchin; Jean *de Hendines;* Gerlac, sire de Delendorp; Wauthier, sire de Ways; Gérard *de Luxembourg*, sire de Durbuy; *le sire de Fallais;* le sire de Seraing; le sire de Horion; le sire de Rodemacker; le sire de Herimez.

La date précise de la mort de Richard DE BEAUFORT, seigneur de Fallais, est inconnue. Sa pierre tumulaire existait encore récemment dans l'église seigneuriale de Fallais. Richard y était représenté en costume de chevalier, portant l'écu aux armes de Beaufort; mais l'inscription était en grande partie effacée; voici ce qui en restait (3) :

« Chy gist . . . . . Rigald chlr, sirs de Fallais . . . . quy trespassat lan M . . . . . le . . . . . »

Les titres de la maison de Beaufort et les chroniques qui ont parlé d'elle, n'ont pas transmis jusqu'à nous, le nom de la femme de Richard, sire de Fallais. Il laissa après lui trois enfants :

1° Jean, qui suit :

2° Nicolas ou Collignon DE BEAUFORT. « En 1298, ly sire de Waroux, qui navoist ancor riens faist, est venus al evesque de Liége. — Ce soi plaindit del sangnour d'Awane et de tous ses aydans qui l'ont arse; et la plainte fust escripte et tous cheaz de quoy ilh soy plaindit. Guilhem,

(1) Voir le IX° degré de la branche aînée de Beaufort (Henri de Beaufort).

(2) Gailliot, *Histoire de Namur*, p. 353, t. I.

(3) Cette tombe a été détruite en 1835, lors de la destruction de l'ancienne église de Fallais.

Promenades historiques dans le pays de Liége, par le docteur Bovy, t. II, p. 302

Fallais.

sire d'Awans, fut ly premiers, puis sire Nichol *de Fallais*, Rasse, sire de Warfusée, et ses oncles Waltier *de Momale*, *ly Persans de Haneffe*, Thierry *de Seraing*, ses frères, Loys *de Borsut* et Butors *de Clermont*, tous bannerets et chevaliers, et fust encore en la plainte Gérard ly castelain de Hozémont et ses fils Guilhem *de Rouveroit*, et Jehans dit ly *Brand de Fouz* et Eustache li *Frans Hons*, et plusieurs autres chevaliers (1). »

Le nom de la femme de Collignon DE BEAUFORT est inconnu; mais il est certain qu'il laissa un fils légitime, savoir :

Jean DE BEAUFORT, seigneur de Surice, signa, en 1319, des lettres de donation en faveur de Walter *de Huldenbergh* (2).

3° Mechtilde DE BEAUFORT contracta mariage avec messire Wauthier, baron *de Ligne*, fils de Hugues *de Ligne*, gouverneur de la milice de Cambrai, et de Renée *de Wallincourt* (3).

XI. Jean DE BEAUFORT, sire de Fallais, chevalier banneret du duché de Brabant, succéda à son père dans cette seigneurie avant l'année 1312 (4).

Sa bannière, aux armes de Beaufort, d'argent à la bande cotticée de gueules, se trouvait parmi celles des princes, barons et chevaliers, vassaux de Jean II, duc de Brabant, qui mourut en 1312 (5).

Jean *de Fallais* épousa sa cousine Hedwige DE BEAUFORT, fille de Pierre DE BEAUFORT, sire de Spontin, et de N. *d'Orchimont*. De cette union naquirent deux enfants (6) :

1° Jean DE BEAUFORT, sire de Fallais et de Moumale, chevalier banneret,

---

(1) Jean d'Outremeuse, p. 137, recto, bibliothèque de Bourgogne.
Hocsem, p. 332, apud Chapeaville.

(2) Selecta, par Prevot de Leval, bibliothèque de Bourgogne.

(3) Carpentier, *Histoire de Cambrai*, 3e partie, p. 733.

(4) Généalogie de Beaufort Spontin, chambre héraldique de Brabant.
Manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 18210.
Lefort ne parle pas de Jean *de Fallais* ni de Hedwige *de Spontin*. Il passe de Richard II, sire de Fallais, en 1276, à Jean *de Fallais*, mort en 1373. Le rapprochement de ces deux dates prouve l'impossibilité que Jean DE BEAUFORT, sire de Fallais, décédé en 1373, soit fils de Richard II, sire de Fallais, en 1276, et décédé avant 1312. Une génération manque dans le travail de Lefort, et cette génération est celle de Jean DE BEAUFORT, sire de Fallais, vassal du duc Jean II de Brabant, avant 1312, date de la mort de ce prince.

(5) Butkens, *Trophées du Brabant*, t. 1, p. 379.

(6) Généalogie Beaufort-Spontin, chambre héraldique de Brabant, 1737.

Digitized by Google

très-riche gentilhomme, dit Hemricourt, possédait des terres considérables en duché de Brabant, au comté de Los et au royaume de France. Fallais.

Il avait épousé Félicité, fille de messire Lambert *de Warfusée*, sire d'Oupey, de Herstal et de Chaumont, en Brabant, « qui fut un vaillant homme, hardi, entreprenant et grand acquéreur d'héritages (1), » et d'Alix *de Wassemberg*. Celle-ci était fille d'Arnoud *de Wassemberg*, avoué de Hesbaye, seigneur de Lumay, pair de Liége, « *baron de haute naissance, issu de l'illustre sang de Limbourg, de Diest et d'Audenarde*, » et d'Alix *de Warfusée de Hermal* (2).

Il signa la première paix des vingt-deux, du 1er mars 1373, sous le règne de Jean, évêque de Liége. Les signataires furent Jean, sire de Morialmez et de Baillenl; Jean, sire d'Agimont et de Walhain; Jean, sire de Rochefort, avoué de Dinant; Arnoud, sire de Steyne; Jean, sire de Moumale et de Fallais; Godefroi, sire de Harduemont et de Hollogne; Jean, sire de Hamol et de Groveubroeck; Thierry, sire de Seraing; Henri, sire de Diepenbeeck, avoué de Liége; Jean, sire de Petershem; Lambert, sire d'Oupey, et Gilles *de Jauche*, sire de Hiorges (3).

Le 21 Avril 1373, il acheta à son cousin Willaume, sire de Spontin, les rentes de Wasseige, pour la somme de trois cent nonante-six moutons d'or, laquelle le comte Guillaume de Namur lui avait donnée pour l'appliquer et la tenir en fief de lui (4).

Jean *de Fallais* fit son testament en 1373 et mourut dans le courant de cette même année. L'officialité de Liége en approuva les dispositions le 11 janvier 1374. Jean *de Fallais*, n'ayant pas d'enfants de son mariage avec Félicité *d'Oupey*, institua, pour son héritier, son neveu Jean *de Wesemael*, fils de sa sœur, Jeanne *de Fallais* (5).

Des difficultés surgirent entre Félicité *d'Oupey* et Jean *de Wesemael*, relativement au douaire et aux avantages du contrat de mariage que Jean DE BEAUFORT avait accordés à sa future; des lettres d'arrangement et de concordance furent scellées, à Bruxelles, le 9 novembre 1373, par Jeanne, duchesse de Brabant, et les parties intéressées; elles stipulaient que Félicité *d'Oupey* avait droit aux bénéfices de son contrat de mariage et à la somme de 10,000 moutons d'or que son mari lui avait laissée par testament; mais elles concédaient à Jean *de Wesemael* les château et fief de Fallais et ceux qui étoient situés au duché de Los et au royaume de France (6).

---

(1) Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 69.
(2) Id. id. id. id. p. 67, 68, 69, 70, 80.
(3) Louvrex, t. II, p. 143, édition de 1750.
(4) Voir le XIe degré de la branche de Spontin.
(5) Lefort, généalogie Beaufort, aux archives de Liége.
(6) Manuscrit de l'université de Liége, p. 91, *Recueil de Diplômes*, par Van den Bergh. Commission royale d'histoire de Bruxelles, bulletin, t. IX, n° 1 et 2, p. 69.

Fallais. Voici ces lettres : « Jeanne, par la grâce de Dieu, duchesse de Luxembourg, de Lothier, de Brabant, de Limbourg et marquise du Saint-Empire, faisons scavoir à tous que, comme discors et debats furent tenus entre messire Jean, seigneur de Wesemale, d'une part; et dame Felicitas, fille de messire Lambert *d'Oppey*, femme messire Johan, seigneur de Fallays jadit, d'autre; à l'occasion dou chasteal, ville et biens de Fallays qui mouvent de nous en fief, et aussi à l'occasion de tous autres biens, castels, meubles et héritages en quelque pays et seigneurie que gizir peuvent, qui demoureis estaient de jadis messire Jean, seigneur de Fallays. Si sen sont les amis, de chascun costé, si avant melleit, que pour amour et accord entre yaulx, les ont tellement ordrechiet, que messire Jehan *de Wesemale* devant dist, pour luy, ses hoirs et successeurs, d'une part; et messire Lambert *d'Oppey*, pour luy et sadite fille, d'autre part; s'en sont tournez sour tel dit et ordonance que de che voulions dire ou faire dire. Et pour ce mesme dit ferme et estable tenir, est venus messire Johan *de Wesemale*, pour luy, ses hoirs et successeurs, d'un côté; et messire Lambert *d'Oppey*, pour luy et dame Felicitas, sasdite fille, d'aultre costé; par-devant nos hommes de fief, assavoir : par-devant messire Jehan, seigneur de Bouchout; messire Jean *d'Aa*, seigneur de Grimberge et de Graythaisen; messire *de Borgneval*, messire Guillaume *de Spontin*, messire Jacques *de Rappemont*, chevaliers; Costyn *de Berchem*, fils messire Costyn; Costyn *de Raust*, fils Wauthier, et Willaume *Truwant*, escuiers; et ont promis et en convent, sous leur foi et créance, et sour yaulx, et de leur, et sour une payne de dys mille viez escus à ceux de nous estre fourfaits, de celuy qui notre dict et ordonnance, que ce dirient ou ferient dire, ne tenist ou alencontre fesist, en tout ou en partie, qu'il tenroit, et adempliseront, sans aulcun contredit ou tel dict et ordonnance, que des biens dou dit seigneur de Fallays soient fief chasteis ou héritaige diront et feront dire; laquelle promesse ainsi faite, et toutes choses demandées et bien entendues et nous bien sour toutes choses conseillé et avisé, avons dit et fait dire que dame Félicitas, fille messire Lambert *d'Oppey*, femme à jadis messire Jehan, seigneur de Fallays, doit avoir et retenir paisiblement et finalement un tel douaire que messire Jehan, seigneur de Fallays, son mari jadit luy avait fait et promis en traicté et convenances de mariage, faits d'yaulx deux; et qu'elle doilet retenir et avoir les dys mille moutons, que ledit sires de Fallays li at laissiet en son testament et que de ce doit faire pure volonteit sans en faire aulcun restoir ou revendaige audit seigneur de Wesemale, à ses hoirs ou successeurs; et de ce donnera ledit seigneur de Wesemale, ensi que hoirs et plus proismez dou seigneur de Fallais, jadit, bonne quittance à ladite dame Felicitas, en laquelle il en quieteralt ladite dame Felicitas, ses hoirs et successeurs, les fons maines et testamenteurs et tous autres à qui quittance en poirat appartenir, pour lui, ses hoirs et successeurs : jamais rien n'en demanderat en temps avenir; encore retenrat ladite dame Felicitas tous les biens meubles qui demourez sont

doudit seigneur de Fallays, jadit, ai avant que il les avoit possediet et ce keus luy estoient en tamps qu'il vivait; et, parmy ces convenchez et chousez, doilt li sire du Wesemale, devant dit, mettre main à chastel, ville et bieus de Fallays, devant nommez, saient fief ou héritaiges, et oussi à tous autres biens que li sires de Fallays avait gissants en la comté de *Los, royaulme de France, et autre part*, sauf chon que dame Felicitas, devant dite, sans empeschement dodit seigneur de Wesemale, desdits biens averat les usufruit et meubles, eskeus à jour ledit sires de Fallays mory; et avons, en fermeteit et seurteit de ce, mis noz saiaulx à ces présentes. Donnet à Brusselle, neuf jours en novembre, l'an de grâce mille trois cens soixante-treize. » Fallais.

Voici les empreintes des sceaux qui sont pendants à cette charte :

Félicité *d'Oupey*, veuve de Jean de Beaufort, sire de Fallais, contracta une seconde alliance avec Jean *de Walcourt*, comte de Montagu, sire de Rochefort et d'Agimont, chevalier banneret, haut-avoué de la ville de Dinant, qui fut à la bataille de Baswilre et mourut en 1377.

Hemricourt, *Miroir de la Hesbaye*, p. 70, assure que Félicité *d'Oupey* eut de Jean *de Rochefort*, de la maison de Walcourt, un fils, appelé aussi Jean *de Rochefort*, qui fut fort célèbre dans les troubles du pays de Liége, contre l'évêque Jean *de Bavière*. Celui-ci le fit décapiter en 1408. Ledit Jean *de Rochefort* laissa de sa femme, Marguerite *d'Autel*, deux filles, dont l'aînée porta la succession de la maison de Rochefort à son mari, Évrard, comte de la Marck et d'Arenberg.

Hemricourt assure encore que Félicité *d'Oupey* épousa en troisième mariage Thierry *d'Oye*, sire de Hellenrode.

Fallais. 2° Jeanne de Beaufort épousa Guillaume, baron de Wesemael, chevalier banneret et maréchal du duché de Brabant, sire de Westerlee. Il signa, en 1339, l'acte de fédération entre Jean III, duc de Brabant, et Louis de Nevers, comte de Flandre, et scella ce traité du grand sceau de ses armes tel qu'il est représenté ici :

Ils eurent cinq enfants, dont un fils du prénom de Jean, qui fut baron de Wesemael, sire de Westerloo, hérita de Fallais, fut avoué de Duffle, maréchal de Brabant, prit alliance avec Jeanne *de Beaufremont*, et mourut en 1417 (1).

L'époux de Jeanne *de Beaufremont* eut des difficultés avec sa tante Félicité *d'Oupey* relativement à la succession de son mari, Jean de Beaufort, sire de Fallais; elles furent applanies par l'intervention de la duchesse Jeanne *de Brabant*. Le sire de Wesemael ratifia la transaction par les lettres suivantes (2) :

---

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. II, généalogie de Wesemale
Supplément aux *Trophées de Brabant*, t. I, p. 358
Gramaye, *Antiquités du Brabant wallon*, article Fallais.

(2) Manuscrit de l'université de Liége, p. 91, *Recueil de Diplômes*, par Henri Van den Bergh.
Bulletin de la Commission Royale d'Histoire, t. IX, n°s 1 et 2, p. 69.

Digitized by Google

« A tous eheaalx qui ces présentes lettres veront et oront, jou Johans, sires de Wesemale, de Fallais et marischal de Braibant, salat! Sachont tous que comme ma très-chiere et redonbtée dame, madame la ducesse de Luxemboarg et de Braibant, at diet ou faiet dire en sa prononciation, prononchiée eatre messira Lambert *d'Oppey* at damo Félicitas, sa fille, d'aua part; at my, mes boirs et successeurs, d'aotre part; que les dys mille motons, que mon oncle, messire Johans, sire da Fallais, a laisseit eu son testament à ladite dame Félicitas, doiveat demorer et suivre ladite dame Félicitas : et qae faire en poirat sa propre voloateit sans le rescouer ou rendre à my, à mes hoirs et successeurs; pour che, ea aie qaitteit et quitte, parmi ces présentes, ensi qua les hoirs males et plus proismez doudit seignour de Fallais, mon oncle, jadis ladite dame Félicitas, les feus maiaes et testamentateurs du mon dit oncle, leura hoirs et snecesseurs, et tous aatres à cui qaictance ca puet et devoret appartoair. Et aie an couvent et prometh, parmi ces lettres, qae jamais rieu n'eo demanderay no feray demaader à ladite dame Félicitas, et feus maines et testamentateurs de moo dit oaele, lo seigneur de Fallays, jadit, ne a leurs boirs et successeurs, en aulle maniére, lesdits dys mille matous. Par le tesmoigaage do ces lettres saicleez do moa saiel, donneez l'aa de grâce, mille trois cens soixante et trez, lo neaffiéma joar de novembre. » Fallais.

Jean *de Wesemael* laissa da sa femme Jeaaue *de Beaufremont* un fils aniqoe, savoir :

Jeau *de Wesemael*, sire de Wesemael, de Westerloo, de Fallais, msréchal héréditaire de Brabaat, fat le deraier de soa nom. Il achets les pays da Malines et de Rammen, épousa Jeaaa *de Buuchout*, châtelaine da Bruxelles, et décéda sans laisser d'eofants en 1464. Il institua, par testament de 1462, pour son béritier universel, le eomte do Charolais, qai fut ensuita Charles-le-Témérsire, dac de Bourgogne et de Brabaat. Il était an des seigoeurs les plas brillants do la cour do Philippe-le-Bon, duc de Bourgogoe. Il apposa le sceau de ses armes, qai était fort remarquable, sar un grand nombre de chartes. Sa davise, qae l'on voit sur le sceau ci-contre, en cire rouge, était aussi fière que simple : *Syt toucke il trence* (1).

La seigneurie do Fallais passa de la famille de Wesemael dsas la maison do Charles-le-Téméraire, qui le donne eu comte Vulfrad Polhain. Celui-ci la traasporta à l'emporeur Maximilieu, qui la céda en 1502 à Baudoin *de Bourgogne*, bâtard du due Philippe. L'archidoe Albert érigea Fallais en eomté en 1614, ea faveur da messire Herman *de Bourgogne*.

---

(1) Charte originale aux archives du royaume.
Leroy, *Gallo-Brabant* et Grammaye.

Fallais. Charles-le-Téméraire donna la seigneurie de Wesemael à Jean *de Croy*, sire de Rœulx, qui la transporta en 1472 à Guy *de Brimeu*, sire de Humbercourt.

La seigneurie de Westerloo fut disputée entre Jean *de Wesemael* et Richard *de Merode*, son cousin; elle fut adjugée en l'année 1478, par le conseil-souverain de Brabant, à Jean *de Merode*, fils de Richard.

Voici le magnifique sceel que nous venons de citer :

Branche des sires de Vierset et de Barche,

Hauts-avoués de Huy.

Issus de Richard, comte de Beaufort, VIe degré. — (*Pages* 17 *et* 18).

Digitized by Google

VII. Wauthier DE BEAUFORT, chevalier banneret, fils de Richard, comte de Beaufort, et de Cunégonde *de Hochstade* fut seigneur des alleux de Barche et de Vierset en 1208, châtelain et haut-avoué de Huy (1). Vierset et Barche.

Lambert DE BEAUFORT, châtelain et haut-avoué de Huy, partagea, en 1208, ses biens et ses dignités entre ses deux neveux : Henri, qui fut châtelain et haut-avoué; et Wauthier, qui fut sire de Barche et de Vierset. Dès l'année 1209, Wauthier réunit à ses alleux l'avouerie et la châtellenie de la ville de Huy et de tout le comté (2).

Wauthier donna, en 1208, à l'abbaye du Val-Saint-Lambert, les dimes et le patronat de Barche et de Vierset; il ratifia et augmenta ensuite, en 1235, ces mêmes priviléges. L'acte de cette dernière donation est scellé aux armes de Beaufort, la bande chargée d'un besan; les noms de sa femme, de son fils Wauthier et du mari de sa fille, Ébrouin d'Ochain, y sont mentionnés (3).

Parmi les principaux seigneurs qui prirent part, comme témoins, aux lettres de 1209, par lesquelles Hugues *de Pierpont* rendit à Philippe-le-Noble, marquis de Namur, son alleu de Samson, pour désormais le

---

(1) Van den Bergh, *Preuves de la généalogie de Beaufort aux archives de Liége*, collection de Lefort.

(2) Jean de Warnant, *Extrait des reliefs de l'église de Saint-Lambert*. Recueil de Van den Bergh, cabinet de Mr Goethals.

(3) Madave, *Preuves de l'État noble*.

Vieuet et Barche.

tenir en fief, lui et ses successeurs, est compris l'avoué de Barche. Était-ce Wauthier DE BEAUFORT, qui occupait cette dignité? ou Clerembaut *de Hauterive*, aura-t-il été sous-avoué, c'est-à-dire avoué portatif ou suppléant de Barche? Je penche en faveur de cette opinion. La différence des versions provient de la ponctuation qui a été introduite dans la charte.

Voici la souscription de cette charte : Testes fideles nostri : Johannes, præpositus; Henricus et Thomas, archidiaconi; Theodoricus, major decanus; Lambertus, S. Petri in Leodio præpositus; Henricus, præpositus Fossensis, canonicus Leodiensis ecclesiæ; Henricus, dux Lotharingiæ; Henricus, dux de Lemborch; Ludovicus, comes de Los; Fredericus, major advocatus S. Lamberti; Theodoricus de Rochefort; *Clarebaldus de Altaripa*, (ou) *Advocatus de Barze;* Anselmus de Falemagne; Gerardus de Hossenmont, Liebertus de Leschi; Wanerus de Nivelles; Fastredus de Hemmericourt; et quamplures alii fideles nostri. Actum solemniter Leodii, meuse aprili, sabbato post Misericordiam Domini, anno Verbi incarnati MCC. IX (1).

Wauthier transporta en 1232 son allou de Barche dans les mains de l'évêque de Liége, qui le rendit ensuite au fils de Wauthier, sous la condition de le tenir en fief de l'église de Saint-Lambert :

Ego Walterus, dominus de Barche et advocatus Hoyensis, notum facio universis quòd, testimonio et judicio parium meorum, domini petri do Hubines, petri filii sui, Juliani de Wahart, allodium meum de Barche, cum omnibus ejus appenditiis, scilicet castro, terris, villis, sylvis, aquis, mansionariis, familiis et homagiis, reportavi, de voluntate et consensu Walteri, filii mei, in manus domini mei Johannis, Dei gratiâ Leodiensis episcopi, ipse vero dictum allodium in feodum prædicto filio meo reddidit, ita ut tam ipse quam ejus hæredes in perpetuum à prædicto episcopo et ejus successoribus ipsum tenebunt in feodum; et indè homagium ei fecit et fidelitatem. In cujus rei testimonium et munimen præsentes litteras sigillo meo feci roborari. Actum Hoyo, in domo præpositi, feriâ sextâ proximâ post Conversionem beati Pauli, anno Domini M. CC. tricesimo secundo (2).

---

(1) Reiffenberg, *Monumens anciens*, t. I, p. 130, confond Clerembaut *d'Hauterive* avec l'avoué de Huy.

Saint-Genois, p. 975, *Monumens anciens*, partage l'autre opinion.

(2) Charte originale, aux archives de Liége.

Vierset et Barche.

Wauthier DE BEAUFORT s'engagea, en 1238, envers l'évêque de Liége, à acheter, dans le délai de six ans, un alleu de la valeur de cent livres de rentes, et de le tenir en fief de l'église de Saint-Lambert, en compensation des dîmes de *Vierset* qu'il avait données au monastère de Saint-Remy, de l'ordre de Cîteaux.

Voici le texte de cet engagement :

Ego Walterus, dominus de Barche, advocatus Hoieosis, universis præsentes litteras inspecturis notum facio, quòd ego teneor acquirere, infrà sex annos proximo venturos, allodium ad valorem centum solidorum Leodiensium annuatim, et illud idem allodium recipere in feodum ab ecclesiâ majori Leodiensi, quia jam dicta ecclesia suum assensum præbuit venditioni quam feci religiosis dominibus domûs S^ti^-Remigii, cisterciensis ordinis, de meâ decimâ de Verseit quam tenebam in feodum, quod adhuc ab ipsâ possideo ecclesiâ, obligavi. In cujus rei testimonium et munimen, præsentes litteras ipsi ecclesiæ contuli, meo sigillo roboratas. Datum anno M. CC. XXX octavo, sabbatho in Pentecoste (1).

Ces lettres étaient scellées du sceau de Wauthier DE BEAUFORT, avoué de Huy, aux armes de la ville de Huy, et pour contresceel, la bande cottiçée de gueules de Beaufort, chargée d'un besan au chef de la bande.

Le sceau tel qu'il est ici représenté, existe encore sur cette charte :

(1) Charte originale aux archives de la province de Liége.

Vierset et Barche.

Wauthier DE BEAUFORT mourut en 1239, et fut inhumé sous un mausolée à l'abbaye de Solières (1).

Il eut un fils et une fille de son mariage avec *N...* :

1° Wauthier, qui suit :

2° N. DE BEAUFORT épousa Ebrouin *d'Ochain* ou *d'Oxen*.

VIII. Wauthier DE BEAUFORT, chevalier, sire de Barche et de Vierset, haut-avoué et châtelain de la ville et château de Huy, signe en même temps que son cousin Arnoud, sire de Beaufort, les lettres de 1233, données par Jean, évêque de Liége, attestant que Henri, marquis de Namur, et sa femme Marguerite ont relevé de l'église de Saint-Lambert, le château de Samson. Wauthier signe *Wauthier, fils de l'avoué de Barche*. Ce qui prouve, comme dit Lefort, qu'à cette date son père vivait encore (2) Wauthier avait épousé en premières noces, vers 1238, Béatrix *de Saint-Martin*, fille de messire *de Saint-Martin* et de la fille de Lambert *de Harduemont*. Animés d'une pieuse libéralité, ils fondèrent le cloître de la Sainte-Trinité, sur la Sarte, et lui donnèrent, en 1242, la cure de Buzin. « Messire Wauthier, chevalier, haut-avoué et châtelain héréditaire de Huy, sire de Barche et fondateur de la maison sur la Sarte, de la Très-Sainte-Trinité, pour la rédemption des infidèles, qui vivait l'an 1237 et l'an 1258, continue Lefort (3), nous a donné la cure de Buzin, l'an 1242, quitte de tous droits. Il épousa Béatrix, fille de messire Arnoul *de Saint-Martin;* sa mère était fille de Lambert *Harduemont*. Wauthier vivait encore avec elle en 1257. »

Wauthier DE BEAUFORT épousa en secondes noces, noble dame Aleyde, qui doit être fille d'un sire *de Jauche* et de N. *de Dongelberg* (4). Étant veuve, Aleyde eut pour mambour le seigneur de Jauche, que l'on croit son père et qui fut un des ennemis de Henri *de Gueldre*, pendant les guerres que cet évêque fit au sire de Fallais et à ses frères, les sires de Beaufort; cette querelle attira sur Aleyde la colère de Henri *de Gueldre*,

---

(1) Manuscrit de Van den Bergh, cabinet de M. Goethals, et aussi les manuscrits de Jehan de Warnant, recueillis par Lefort, pour la justification de la généalogie de Beaufort.

(2) Saint-Genois, p. 374, *Monuments anciens*. Cette charte est aux archives de l'État (voir aussi le degré VIII, à la branche de Beaufort).

(3) Généalogie Beaufort, t. II, p. 5, et pièces à l'appui, p. 25.

Hemricourt, annotations de Jalhan.

(4) Manuscrit de la famille de Maillen.

Digitized by Google

qui vint brûler le château de Vierset, en 1267. Cette particularité est extraite de Mélart, *Histoire de Huy*, p. 153. Vierset et Barche.

Aleyde, dame usufruitière de Barche et de Vierset et avouée de Huy, fait abandon à son fils Henri des alleux de Barche avec consentement de monseigneur de Jauche :

« A tous cheaus qui ces lettres verront et oront, je Aelis, dame de Vierset, avoet de Huy, et mes filles, damoiselle Sibille et damoiselle Felicithas et damoiselle Aelis, chaoonesses de Nivelles, et damoiselle Ide, chanonesse de Sainte-Cécile de Cologne, faisons à scavoir que nos, avons de bonne volonté, à Henri, mon fils, voet de Huy, les aluez de Bars, por oos ben avoions, donné les letres overtes et pendans saelez do sael monsaignor de Jauche. »

A ces lettres, sur parchemin, était apendu un grand sceau représentant un chevalier armé de toutes pièces, à cheval, caparaconné et armorié de la face, portant de la main droite une épée et de la ganche un écu aux armoiries du seigneur de Jauche, de gueules à la face d'or (1).

Wauthier DE BEAUFORT brisa ses armes de Beaufort d'une aigle déployée au chef de la bande :

(1) Lefort, titres justificatifs à l'appui de la généalogie Beaufort, aux archives de Liége.
Massart, manuscrit aux archives de Liége.
Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, annotations de Jalhau.

Vierset et Barche.

Wauthier DE BEAUFORT, sire de Barche et Vierset, laissa de son second mariage cinq enfants qui suivent :

1° Henri DE BEAUFORT, chevalier, sire de Barche et de Vierset, haut-avoué de la ville de Huy, mourut sans postérité vers 1270. Après lui, la haute-avouerie de Huy et les seigneuries de Vierset et de Barche passèrent à son cousin Wauthier (voyez page 63);

2° Sibylle DE BEAUFORT, chanoinesse de Nivelles;

3° Félicité DE BEAUFORT, chanoinesse de Nivelles;

4° Aleyde DE BEAUFORT, chanoinesse de Nivelles;

5° Ide DE BEAUFORT, chanoinesse de Sainte-Cécile, à Cologne. On croit qu'elle épousa Wauthier, fils de Hugues *de Pierpont*, neveu de l'évêque de Liége, et de Clémence *de Rhetel*. Cette assertion, puisée dans les manuscrits de la famille Maillen, doit être acceptée avec réserve.

Branche de Beaufort, sires de Spontin.

Issus de Lambert II, comte de Beaufort, V^e^ degré. — (*Pages* 15 *et* 17.)

Digitized by Google

VI. Robert DE BEAUFORT, chevalier banneret, sire du ban et de la ville de Spontin et seigneur de Gesves (1), était fils de Lambert II, comte de Beaufort et d'Alix, fille du comte de Chiny, petit-fils de Lambert Ier, comte de Beaufort, sire de Gosnes, de Spontin, de Haudoumont et Gesves (2).

Par ses obligations féodales, Robert *de Spontin* se détachait du pays de Liége : il ne pouvait y être appelé que par ses devoirs lignagers, car ceux-ci étaient indissolubles et imprescriptibles. En effet, la châtellenie de Spontin relevait en fief du duc de Luxembourg. Elle était très-importante, tant par son étendue que par ses arrière-fiefs. S'il faut en croire les chroniqueurs, elle a été la forteresse la plus redoutable du comté du Boch.

Cum *Erici comitis Bochi* extet in ecclesiâ Aquisgranensi monumentum, ego libenter hoc retuli... Cujus caput Spontinium, arx, familia, toparchia illustrissima. Illud docent bisgesta propriis auspiciis contra Huenses bella, bis impetitum ab eis Dionantum;

---

(1) La seigneurie de Gesves, très-importante, était contiguë à celle de Spontin. Gramaye qui traite dans ses antiquités du comté de Namur, p. 79, des dépendances du comté de Beaufort, parle de la seigneurie de Gesves en ces termes : « Gevia..... alias toparchia quæ fuit à Bellefortensibus, demùm ex Ardenoetibus. » C'est ainsi qu'il appelle les sires de Spontin.

(2) Monuments de l'église de Solières.

Manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, 18246.

Manuscrit de Henri Van den Bergh, titres justificatifs de la généalogie de Beaufort, par Lefort, aux archives de Liége.

Chambre héraldique de Brabant, généalogie Beaufort, 1737.

Sires de Spontin. semel occupatum Cyneium. Illud nobilissima Walciodori, Leodii, Grandiprati et Bronii docent monumenta. Illud à tribus successive dominis Expeditio assumpta in orientem, et denique Robertus, frater comitis Namurcensis, testetur, qui equestris ordinis honorem à Spontinii dynastâ accipere laude ducebat (1).

Robert, sire de Spontio, porta, comme brisure, la bande cotticée de gueules, sur un champ d'argent, tandis que celui de l'écu des sires de Beaufort était d'or. Il fut marié à la fille de Renaud, comte Clermont, et de dame Clémence *de Bar* (2). Ils furent inhumés dans l'église de Solières. De ce mariage furent procréés deux fils, savoir :

1° Willaume, qui suit :

2° Godefroi *de Spontin*, chanoine de Saint-Lambert, à Liége, en 1211, 1212, fut massacré au pied de l'autel de Saint-Gilles. « Godefroid *de Spontin*, une capellain de Sainct-Lambert, qui tantuit avait dist messe en la capelle de St-Giele, Brabanchons vinrent là et prisent les vestimens, calisse, nappe, messal; et, ly priedhans, partant quilh en parlat en eiux blament, fut-ilh occhis la meisme dan aotel. » Tel est le récit de Jean *d'Outremeuse*.

VII. Willaume de Beaufort, sire de Spontin et de Gesves, chevalier banneret, se rendit à la Terre-Sainte (3). Il rejoignit, avec les comtes de Rochefort et de Montagu, les malheureux compagnons de Pierre de Courtenay, comte de Namur et empereur de Constantinople. Il mourut en Palestine l'année 1220 (4).

Comme son père il porta d'argent à la bande cotticée de gueules.

La châtellenie du territoire de Spontin avait été inféodée en faveur de la maison de Beaufort, qui depuis lors posséda héréditairement cette seigneurie, mouvante du duché de Luxembourg. Néanmoins, l'abbaye de Stavelot y avait le patronat, une des plus notables prérogatives seigneuriales, et de ce chef, elle recevait la dîme d'une bonne partie de la seigneurie de Spontin.

Willaume de Beaufort épousa : 1° Mathilde *d'Elderen*; 2° Adelise *de Mombeck*, décédée sans postérité en 1262. Les manuscrits de la maison de Mom-

(1) Gramaye, *Antiquités du comté de Namur*, p. 80.

(2) La chambre héraldique prouva cette alliance par les lettres de Pierre de Celles à Hugues de Clermont, abbé de Chiny, frère de la dame de Spontin.

(3) Hemricourt, p. 246.

(4) Chambre héraldique de Brabant, généalogie Beaufort Spontin 1737.

Digitized by Google

beck disent qu'elle était fille de Gérard *de Mombeck*, sire de Hasselt, et d'Adelise *de Los*, qui était fille d'Othon *de Los*, comte de Duras, et de Clermont. Étant veuve, Adelise se fit religieuse à l'abbaye de Florival, dont elle fut abbesse en 1247. Sires de Spontin.

Willanme *de Spontin* eut de son premier mariage :

1° Pierre, qui suit :

2° Agnès *de Spontin*, chanoinesse du chapitre d'Andenne, où elle fut inhumée le 23 décembre 1280 (1);

3° Jean *de Spontin*, écuyer, châtelain de Florenoes, sire de Fooz, de Jambline et de Maoy, décédé en 1282 et inhumé dans l'église du monastère de Grand-Pré (2), sous une pierre portant l'écu aux armes de Beaufort de la branche de Spontin, tel que nous le donnons ci-dessous :

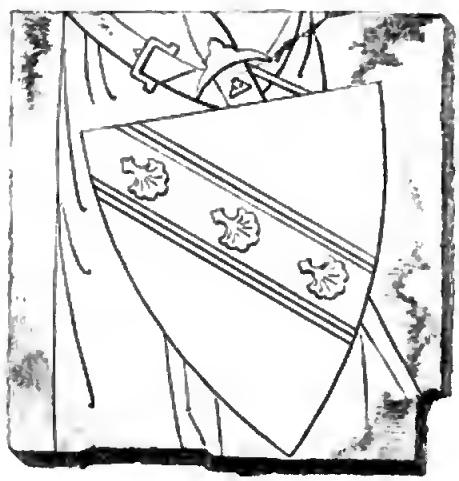

Voici l'inscription de la pierre tumulaire :

Chy gist Johans, escuwier, jadis chastellain de Florines, sire de Fos, de Jambelleine et de Maoy ki trespassat en l'an delle..... m. cc. lxxxii li jours saint Mathi.

(1) Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. 1er, p. 716.

(2) Épitaphier de Lefort, archives de Liége.

Sires de Spontin. L'écusson qui se trouve sur la pierre tumulaire, est la preuve la plus ancienne de la brisure admise dans la branche Spontin.

VIII Pierre DE BEAUFORT, sire de Spontin et de Gesves, chevalier bauneret par la mort de Willaume *de Spontin*, en 1220, se ligua avec ses cousins Henri, sire de Beaufort; Richard, sire de Fallais; Jean, sire de Gesnes, et Jacques, sire de Celles, contre Jean *d'Enghien*, évêque de Liége. Tous ils soutinrent une guerre mémorable, dite *de la Vache*, car ils étaient tous du sang des sires de Beaufort (1).

Comme les sires de Fallais, qui venaient de former branche, adoptaient pour leur armoirie héréditaire un écu d'argent à la fasce cotticée de gueules, le sire de Spontin, de concert avec son frère puîné, brisa l'écu porté par leur père et leur grand-père, de trois coquilles d'or dont il chargea la bande, probablement en mémoire de Guillaume *de Spontin*, mort en Palestine.

En 1284, du consentement de sa femme et de ses enfants, Pierre *de Spontin* donna la dime entière de la seigneurie de Spontin à l'abbaye de Stavelot qui, jusqu'à ce jour, avait seulement prélevé ce droit sur quelques parties de ce fief.

Cette libéralité fut ratifiée la même année, par Henri, comte de Luxembourg, à titre de seigneur suzerain de Spontin :

« A tos ceas ki ces present lettres verent et erent, nos Henris, cons de Luselbor, salut et cognisanche de veriteit! Sachent tuit cilh ki sont et ki avenir sont, ke messire Pieres *de Spontin*, chevaliers, en soe plain mariage, a donceit à l'esglise de Stavelot et mis à la dime de Spontin, ke leglise devant dit at et tient là, le dismes de sa maison, de ses terres et de ses prés quilh at et tient elle vilhe et o teroirs de Spontin, desquels messires Pieres devant dit ne soleit ni ent deneir dyme. Et per chu ke chu soit stable et ferme, nos à la prière et le volonteit de chevalier devant dit, avons pendu nostre propre seel à ces présents lettres, en tesmoignage de veriteit. Che fust fait et deneit l'an de l'incarnation nostre Sigeor Jhu Criest M. CC. LXXX

---

(1) Chronique de Gembloux.

Hocsem, apud Chapeaville.

Record du souverain bailliage de Namur de 1673, p. 2, n° 3. Archives du conseil héraldique de Brabant. — Titres de la maison Beaufort-Spontin.

et quatre, le demain des octaves delle nativiteit Jhu Crist (1). » Sires de Spontin.

Cette charte porte le scel et contre-scel du comte de Luxembourg que nous donnons ici tels qu'ils existent encore aujourd'hui :

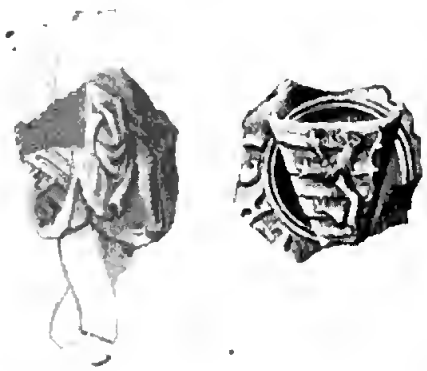

Pierre *de Spontin* épousa la fille de Jacques ou Gérard, sire d'Orchimont, chevalier (2), qui vivait en 1265, et portait pour armes, d'argent à la bande de gueules, cottiçée de même. Pierre *de Spontin* mourut en 1289, laissant après lui :

1° Willaume, qui suit :

2° Henri *de Spontin*, sire de Gesves, bailli du comté et ville de Namur, succédant à N. *Musart*, en 1282, reçut, cette même année, de Guy *de Dampierre*, comte de Namur, des lettres de commission pour assister au transport de la terre de Faing avec dépendances, fait par Gilles *de Berlaymont*, en faveur de Gilles son fils puîné. Les témoins de cette transaction furent : Wauthier, abbé de Floreffe; Jean *de Hennin*, Henri, sire de Zetrud; Denis *de Wanghe*, Enguerran *de Bioul*, Warnier *de Dave*, Wauthier *de Loies*, Jakeme *de Seilh*. La fin est conçue en ces termes : Fait al chatial de Namur en l'an de grâces M. CC. LXXXIV, le mardi après le dimence c'on chante Letare Jherusalem.

(1) Titre original sur parchemin, aux archives de Floreffe.
Record de 1673, p. 3 et 21.

(2) Record de 1673, p. 43 et 70.

Sires de Spontin.

Henri *de Spontin*, en sa qualité de bailli du comté de Namur, scella cette charte d'un sceau à *trois roses*.

Cette charte qui se trouve aux archives du royaume à Bruxelles, nos 166 et 167, et dans les *Monuments de Reiffenberg*, t. Ier, p. 203, porte en outre trois autres scels. Nous les donnons ci-dessous tous les quatre :

Wanghe

Hennin

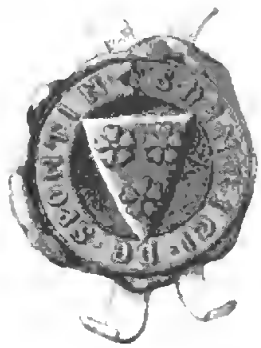

Spontin

Brioul

Digitized by Google

Le 4 mai 1284, Henri apposa son nom aux lettres du comte Guy, concernant les droits de paturage dans les forêts de Marlagne. Les témoins et signataires furent Guy *de Dampierre*, Isabelle sa femme; Jean, évêque de Liége; Pierre, prevôt de Béthune; Gérard, prevôt de Cassel; Warnier, sire de Dave; Henri *de Spontin*; Nicolas *de Poilvache*; Jackeme *de Seilh*; Wauthier *de Loies*. Sires de Spontin.

Henri *de Spontin*, Jackeme *Branches*, receveur du comté de Namur, et Jackeme *d'Emines* apposèrent le sceau de leurs armes aux lettres du même comte, concernant un échange de biens avec Arnoud *de Thuin*, en 1285, à la fête de Madelaine (1).

Henri continua les fonctions de bailli jusqu'en 1287; Guy *de Skendrebeke* fut son successeur.

Le dernier acte que l'on connaisse de lui est de l'année 1300; par cet acte Thibaut, fils du duc de Lorraine, sire de Florennes, et Jean, comte de Namur, choisirent Henri *de Spontin* et Wauthier *de Marbais* pour leurs arbitres dans toutes contestations possibles; et en cas de dissentiment entre eux, leur cousin Henri *de Berlayment* devait prononcer (2);

3° Élisabeth *de Spontin*, chanoinesse d'Andenne, morte en 1301, gît dans le cloître du chapitre. Son obit est du mois d'août (3);

4° Hadewige *de Spontin* épousa son cousin, Jean de Beaufort, sire de Fallais.

IX. Willaume II de Beaufort, dit *Ly Ardenoys*, sire de Spontin et de Gedinnes, en Ardennes (au comté d'Orchimont), un des chevaliers qui illustrèrent le plus la maison de Beaufort, était à la fleur de l'âge à l'époque de la guerre de la Vache, en 1275. Hemricourt, *Miroir de la Hesbaye*, p. 246, en parlant de cette mémorable guerre, établit la la parenté des différentes branches de la maison de Beaufort : « Quoique ceux de Celles et de Gosnes s'alliassent les uns avec les autres par mariage, ils venaient pourtant d'une même famille, car autrefois le seigneur de Beaufort-sor-Meuse, celui de Fallais et celui de Gosnes étaient frères, et le vieux messire Jacques de Celles était leur cousin germain; ils étaient d'un sang illustre, fort puissant dans le pays et faisant la guerre au grand dommage de l'évêque de Liége, nommé Jean *d'Enghien*. Le seigneur de Beaufort portait d'or à une

(1) Gailliot, t. I, p. 308.

Les lettres de 1285, extraites du chapitre de Notre-Dame à Namur, folio 106, sont reproduites p. 176, des titres de la maison Beaufort-Spontin, aux archives de la chambre héraldique.

(2) Reiffenberg, *Cartulaire de Namur. Mon.* t. I, p. 61.

(3) Obituaire du chapitre, aux archives de Florennes.

Digitized by Google

Sires de Spontin. bande de gueules accompagnée de deux cottices de même; le seigneur de Fallais et ceux de Gosnes d'argent à la bande de gueules à deux cottices de même; et ceux de Celles d'hermines à la bande cotticée de gueules; ceux de Spontin sont aussi de la même famille et crient tous *Beaufort* (1). »

Du vivant de son père, Willaume *de Spontin* n'était qu'écuyer et seigneur de Gedinnes en Ardennes. Comme vassal du comte de Luxembourg, il servit sous la bannière de ce prince et se couvrit de gloire à la bataille de Woeringen, en 1288.

Van Heelu, poète Flamand, contemporain de cette bataille, assure que Willaume *de Spontin* se fit reconnaître au milieu du combat en découvrant son visage; nous voyons dans ce fait une preuve nouvelle de son antique noblesse.

Charles *de Dongelberg*, issu par bâtardise de Jean Ier, duc de Brabant, le héros de la bataille de Woeringen, traduisit la chronique flamande de Van Heelu; en rapportant les belles actions de Willaume, dit *Ly Ardenoys*, il ajoute : *Hunc aliunde probe novi fuisse ex familiâ de Spontin* (2).

C'était en 1288 : le duc de Brabant était en contestation avec le duc de Gueldre, relativement à la succession du duché de Limbourg que chacun d'eux réclamait. De son côté le comte de Luxembourg faisait aussi valoir ses droits.

Le duc de Brabant instruit de ce qui se tramait, entra aussitôt en

---

(1) Hemricourt, p. 246. Ce chroniqueur était presque contemporain de Willaume *de Spontin*. Avant lui, plusieurs chroniqueurs avoient écrit l'histoire généalogique de la maison du Warfusée et des autres maisons du pays de Liége. Leurs manuscrits, aujourd'hui perdus, ont servi à Jacques de Hemricourt et à Jean d'Outremeuse, son contemporain. Pollain, *Mélanges Historiques*, p. 6, donne les noms de ces chroniqueurs : le plus ancien, Ranuekin de Velroux, écrivit l'histoire de la chevalerie du pays de Liége, de 1134 à 1186. Il laissa son ouvrage à l'église de Saint-Lambert. Son fils, chanoine de cette église, la continua jusqu'en 1228. Leurs successeurs furent Renier du Fusa jusqu'en 1264; Engorand de Geneffe jusqu'en 1319; Oust de Haneffe jusqu'en 1339. Ce dernier précéda Jean *d'Outremeuse* et Jacques *de Hemricourt* qui écrivit de 1353 à 1403. Hemricourt assure qu'il a consulté ses devanciers.

(2) Charles de Dongelberg avait une excellente raison pour affirmer que Willaume *Ly Ardenoys*, dont parle van Heelu, était de la maison de Spontin, c'est que le petit-fils de ce Willaume, appelé aussi Willaume *de Spontin*, dit *Ly Ardenoys*, épousa Marguerite, dame héritière du Wavre, fille du Willaume, sire de Wavre, et de Julienne *de Wassemergh*, petite-fille de Jean, dit *Mecum*, sire de Wavre et du Dongelberg, qui était fils bâtard de Jean Ier, duc de Brabant. Or, Charles *de Dongelberg* descendait de la même famille, et il était, par conséquent, parent des sires de Spontin.

campagne, et poursuivit jusque sous les murs du château de Woeringen, le principal moteur de la ligue, l'archevêque de Cologne. Sires de Spontin

L'archevêque rangea son armée en trois bataillons. Il prit le commandement du premier.

Les princes de la maison de Limbourg eurent celui du second; c'étaient le comte de Luxembourg, Walleran, sire de Rochi, son frère; Walleran, sire de Fauquemont et de Montjoie.

Le troisième corps fut remis au duc de Gueldre, et à Goswin, sire de Borne.

De même, le duc de Brabant ordonna qu'on se rangeât, de son côté, en trois escadrons. Il se mit à la tête du premier, ayant à ses côtés, son frère Godefroi, sire d'Arschot. Leurs cousins, Hugues et Guy *de Chastillon*, fils du comte de Saint-Pol, n'étaient pas accompagnés selon leur qualité, car ils avaient à peine amené dix gentilhommes; aussi le duc pria Rasse *de Gavre*, sire de Liedekerke et de Breda, et le bailli de Jodogne, de veiller avec leurs bannières, à la garde et à la défense de ses deux cousins.

Le second bataillon brabançon était commandé par Arnoud, comte de Los, Walleran, comte de Jnliers et prevôt d'Aix.

La dernière route l'était par Adolphe, comte de Monts, accompagné de Henri, sire de Vindecke, son frère, et d'Evrard, comte de La Marck.

Le comte de Luxembourg donna raidement sur le prince Godefroi; mais celui-ci soutint le choc et, de sa masse, frappa si violemment que le cheval du comte, tout étourdi du coup, emporta son maître bien loin. Le comte de Luxembourg ramena son cheval au combat et fit aussitôt avancer sa bannière; vers lui était accouru un brave écuyer, Willaume *de Spontin*, dit *Ly Ardenoys* (1), qui lui servait de

(1) Le surnom de Ly Ardenoys a été porté aux XIII, XIV et XV siècles chez les familles les plus illustres.

Isabelle *de Florenville*, selon les uns, de la maison de Trazegnies, selon d'autres, de celle de Florenge, et Jean *Lardenoys*, son fils, firent accord avec le prieur du Chiny touchant le moulin de Sainte-Cecile. (Bertholet, t. VI, p. 270 et 274.)

Le célèbre Hodoux *des Prez*, de l'illustre famille de ce nom, qui joue un si grand rôle pendant la guerre de La Vache, est appelé Radoux *Lardenoys*, et encore Radoux *des Pretz*, dit *Lardenoys*, par Jean d'Outremeuse.

Des sires de Trazegnies et de Barbançon ont été designés par le surnom de Lardenoys au XVe siècle.

Thierry, châtelain de Mohe, en 1259, est nommé Thierry *de Mohe*, dit *Lardenoys*, chevalier; ses descendants ont conservé le même surnom.

Humbert *de Lexhy*, de la maison de Waroux et de Warfusée, eut un troisième fils

Sires de Spontin.

second. Comme le comte avait confiance en sa bravoure, il lui fit lever la visière pour le reconnaître, et l'invita à le mener devant le duc de Brabant.

Trois fois le comte de Luxembourg défia le duc : ils luttèrent bravement l'un contre l'autre. Un écuyer du duc nommé Meerbeeck vint à son aide : il eût tué le comte de Luxembourg, si Willaume *Ly Ardenoys* ne l'en avait empêché.

Willaume *de Spontin* conquit noblement sur le champ de bataille la faveur d'être armé chevalier. L'année suivante, 1289, en succédant à son père dans la riche possession de la seigneurie de Spontin, il en fit relief à la cour de Poilvache.

En cette même année, au mois de juin, Henri, comte de Luxembourg, lui céda ce qu'il possédait au ban de Spontin, à la condition que Willaume *de Spontin* lui procurerait les enclaves que Gérard *de Dave*, son oncle, possédait dans la vicomté de Poilvache. Cette charte importante était ainsi conçue :

« Jon Henri damoiseal, cuens de Luxembourg, faist savoer à tous que jou ai fait escange à Willaume *de Spontin*, chevalier, de tout ce que jou ai juskes aujourdui an ban de Spontin, en quelcunq chose ce fust, formis le moulin dou Stier ke je reting pour my, par cel manière ke Willame desseur dit et si hoir doivent avoir et tenir à tosjours, ains perpétuellement et paisnileme, de mi et de mes hoirs tout ce ké jou ai on avoir juske aujourdui an dit ban de Spontin, si come desenr dit et deviset ; et Willaume me doi et saisir et faire mettre en teneur et en possession paisible de tout ce que messire Gerard *de Daules*, ses oncles, a ou avoir proie es vicomtes de la terre de Poilvache sur le rendar, ou ailleurs en la dite terre de Poilvache esquels messire Gerard desseurdit avoir le motiet encontre mi pour

---

appelé Eustache *Frognat de Villers*, qui fut le père de M. *Libert*, dit *Lardenoys de Villers*. (Hemricourt, p. 297.)

La fille de messire Nicolas *de Pelroux*, de la maison de Luxembourg, épousa Renaud, dit *Lardenois de Lexhy*. (Hemricourt, *Annotation de Jalhan*, p. 95.)

Quant à Willaume *de Spontin*, il prit pour la première fois, à la bataille de Woeringen, le surnom de Lardenoys. Était-ce à titre de vassal de Henri *de Luxembourg*? Était-ce, parce que Gedinnes dont il était seigneur, était en Ardennes? Était-ce, parce qu'il était issu, par sa mère, des comtes d'Orchimont, qui eux-mêmes descendaient des princes d'Ardennes?

Digitized by Google

coi jou mante et comanthe à tous les homes dou ban de Spootiu qu'illhs obeisseot et paient telles droictures à dit Willame come il faisaicot ou faire devoie a mi. Et pour ce ke ce soit ferme chause et estaublc, jou ai fait saieler ceste presente lettre de mon sail et ai priiet et requis a mes très chiere dame et meire medame Béatrix, contesse de Lucembourg, et a ooble home no chier et foiable Joiffroit, seigneur Daysse, ke il, en seigne de veriteit et de plus grant seurtet, mettent leur saiaus aweek le mieo, lisquel a me priere les y ont mis. Que fust faict et donnet l'an de grace mil deus cens quatre vint et neuf, au moys de juin (1). »

Sires de Spontin.

A cette charte est encore pendant le scel du comte de Luxembourg, dont voici la représentation :

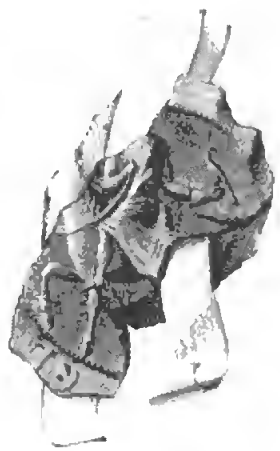

On voit que le comte de Luxembourg se réserva le moulin du Stier; mais, quant au fief et au château du Stier, ils furent compris dans la transaction.

La paix doot jouit le pays de Liége après la bataille de Woeringen ne fut pas de longue duréo. L'année suivante commença la guerre

(1) Charte originale au château de Florennes.

Sires de Spontin. d'Awans et de Waroux toute féodale, toute de famille, qui dura l'espace de quarante-cinq ans, de 1290 à 1335. Hemricourt mentionne les noms des principales familles qui refusèrent d'y prendre une part active.

« Vous saurez, dit-il, qu'il y avait en ce temps là plusieurs familles dans l'évêché de Liége et grand nombre de chevaliers et d'écuyers qui n'avaient pas encore pris les armes, ni parti dans ces guerres, qui s'occupaient à leurs affaires particulières et qui se divertissaient à la chasse, à la pêche, menant ainsi une vie paisible qui n'était sujette ni aux trèves, ni aux dangers, ni aux autres choses qui pouvaient servir d'obstacle à leur repos, quoique lesdites guerres eussent déjà duré l'espace de 33 ans environ, depuis l'an 1290 jusqu'au temps que l'on comptait 1323 et qu'il y eût dans les deux partis plusieurs de leurs cousins et proches parents, s'excusant sur ce que lesdites guerres n'avaient pas commencé par les différends de leurs familles.

« Pour vous donner connaissance de la plus grande partie de ces familles, je vous dirai les noms que voici :

« Ceux de Beaufort dont viennent ceux de Fallais, de Gosnes, de Celles, de Ramelot et de Spontin. Quelques uns desquels portent d'argent à la bande cotticée de gueules; d'autres portent d'or à la bande cotticée de gueules, et d'autres d'hermines à la bande cotticée de gueules, criant, tous, Beaufort. »

Vers l'année 1299, Willaume *de Spontin* eut avec Isabelle *de Luxembourg*, femme de Guy *de Dampierre*, comte de Namur, quelques contestations relativement aux droits seigneuriaux de la forêt de Dierbois, dépendant de Spontin. Elle se permit d'y agir en maitresse, malgré Willaume *de Spontin*; néanmoins leurs contestations furent assoupies pendant quelque temps.

En 1311 Willaume *de Spontin* constata de nouveau ses droits par deux records, l'un de la cour de Spontin, et l'autre, de celle de Dorine (1).

L'établissement des sires de Spontin dans le Luxembourg, en changeant leurs rapports et devoirs féodaux, ne modifia en rien les droits

(1) Record du souverain bailliage de Namur, de 1673, p. 54 et 180.
Record de la cour de Spontin de 1482, mentionnant en entier celui de 1311, titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Digitized by Google

qu'ils avaient dans le pays de Liége et que ces cadets de la maison de Beaufort-sur-Meuse tenaient par la naissance. Sires de Spontin.

Une vieille chronique liégeoise (1), du commencement du xve siècle, donne le nom du sire de Spontin et ses armes, parmi les nobles qui voulaient revenir sur l'émancipation de la bourgeoisie de Liége et essayaient de reprendre la position qu'ils avaient eue autrefois dans cette ville. La résistance fut grande : en 1312, ils prirent les armes contre le chapitre de Saint-Lambert; Arnoud *de Blankenheim*, mambour du pays, défendait le chapitre et soutenait le peuple. Le sire de Spontin échappa au désastre des nobles dans l'incendie de l'église de Saint-Martin où plusieurs d'entre eux s'étaient réfugiés. La chronique, à laquelle ces détails sont empruntés, donne leurs armoiries : celles de Spontin sont d'argent à la bande cottiée de gueules, chargée de trois coquilles d'or.

Voici quelques autres noms parmi ceux qui, comme les sires de Beaufort et de Spontin, tentèrent, à la faveur de la faiblesse du gouvernement épiscopal, de récupérer des droits contestés par les bourgeois de Liége depuis leur émancipation : les sires de Los, d'Agimont, de Warfusée, de Clermont, de Hanefle, de Hermale, de Harduemont, de Montigny, d'Anthines, de Rouvroix, de Crisnée, de Bovegnistier, de Bierloz, de Jemeppe, de Landries, de Coulonster, des Pretz, de Villers, de Fermes, de Hamal, de Lathines, de Seraing, de Florennes, de Rochefort, de Fexhe, de Surlet, de Saint-Martin, de Soye, de Lonchin, de Thynes, de Voneq, de Rocourt, de Hozemont, de Duras, de Horion, de Corswarem, de Waroux, de Heers, de Montfort, de Betencourt, de Dordenge, de Diepenbeeck, de Petershem, de Steynes, de Diest, de Fontaine.

Dans cette lutte féodale, en l'année 1313, Willaume *de Spontin*, qui défendait rudement les droits de sa caste nobiliaire, et les siens propres, fut tout à coup menacé par les Hutois; eux aussi désiraient de récupérer, à la faveur des troubles, les libertés qu'ils croyaient avoir perdues. Ils firent alliance avec le parti de Waroux et avec les habitants de Fosses. Tous aspiraient au retour de leurs priviléges. Les Dinantois entrèrent dans cette confédération; quant à eux, leur espoir était de recevoir des

(1) Chronique Liégeoise, appartenant à M. Goethals.
Chronique de Jean *d'Outremeuse*.

Sires de Spontin

secours contre Willaume, sire de Spontin, dont ils voulaient corriger l'insolence (1).

Malgré l'évêque, ceux de Waroux, de Fosses et de Huy vinrent, sous le commandement du comte de Los, se joindre aux Dinantais qui assiégeaient déjà la forteresse de Spontin (2).

Willaume *de Spontin*, protégé par les tours, les ponts levis et les pierriers de son formidable château et par les forts de Moufrein, de Durnal, du Stier, de Senenne, de la Rochette et du Belloy qui en défendaient les abords, opposa une vigoureuse résistance (3).

Dans ce même moment le comte Jean *de Namur* revenait de son expédition d'Italie; de sa conduite devait dépendre le salut de Willaume.

Comme la ville de Namur était en pleine révolte, il ne trouva rien de mieux que de solliciter le secours de ceux de Huy. Dans l'espoir de gagner ceux-ci, il leur promit de poursuivre le siège de Spontin si, après avoir pris la place, ils consentaient à l'aider à réduire pareillement ses sujets à l'obéissance; mais les Hutois avaient été gagnés par les Namurois dont ils partageaient les sentiments : ils s'excusèrent et même ils refusèrent de prêter au comte les machines de guerre qu'il demandait pour attaquer sa capitale.

Les Hutois s'emparèrent de Spontin où ils se tinrent quatre jours. Ils ne tardèrent pas à regretter leur trop grande confiance en eux-mêmes; car Willaume *de Spontin*, ne redoutant plus l'arrivée du comte de Namur, mit à profit sa longue expérience, défit ses ennemis et reprit son château. Les Hutois, dans leur retraite, mirent tout à feu et à sang.

Willaume *de Spontin* mourut le jour de St-Julien, 16 février, de l'année 1321. Sa femme, Adda *de Sombreffe*, était issue d'une illustre et opulente maison du comté de Namur et du duché de Brabant.

Le 2 janvier 1329, Adda *de Sombreffe*, veuve de Willaume *de Spontin*, renouvela l'obligation de payer deux tiers de la dime de Spontin à l'abbaye de Stavelot, et l'autre tiers à l'église de Spontin, qui avaient été ainsi concédés par Pierre *de Spontin* en 1284. L'acte était

---

(1) Chronique liégeoise, du commencement du xve siècle.

(2) Jean d'Outremeuse, *Guerre d'Awans et de Waroux*, 1313, 1313, p. 205, verso.

(3) On voit encore les vestiges et les ruines de plusieurs de ces forts avancés, protégeant le château de Spontin.

Digitized by Google

inséré dans le cartulaire de Stavelot, en voici nu extrait : Io oomine Dnmini amen! anno nativitatis ejusdem *millesimo trecentesimo vigesimo nono, indictione duodecimâ, secundâ die mensis Januarii,* io presentià mei notarii et testium iofrascriptorum, personaliter constituti discretus et religiosus vir, Dominus Walterus, monachus monasterii antedicti, ex unà parte; et nobilis mulier domina *Adda, domina de Spontin, relicta, suavis memoriæ, domini Guillelmi, domini quondam de Spontin, militis,* ex alterà; — *necnon hæredes suos tenere ad solutionem in posterum decimæ ante dictæ promittens eadem domina mihi notario.* Acta foernnt hæc in villà dicti loci de Spontin, videlicet in castro (1). » Sires de Spontin.

Ces lettres furent réalisées à la cour féodale de Spontin :

« A tous ches ki ces présentes lottres verront et oront, nos li maires et li eskevios do la curt do Spontin, salut et conissance de veriteit! Conute chose soit à tous ke par devant nos, maires et eskevins deseurdis, establis en propres personnes, sire Vatiers Brifous, moines, proeureres en co cas, si k'il dezoit, de vénérables homes et religious signours doyeo et covent del eglizo do Saint-Remacle de Stavelo, d'une part; et noble feme, madamo Ado, damo de Spontin, li vies, d'autre part; ladite dame, de sa propre volentiet, reconut là memes, par-devant nos, ke le deus parts de la monusse deime de totes ses porchons, et de totes aotres chozes deirmaules, et queilcunques lies elles les at, ou elle les arat, do ceste hore en avant, elle, ou autre de par li, devans la parroche et le deimage do Spontin, soit devens ses maizons et ses porpris ou defours partinent aux signours doyennez covent desournomeit, et la tierce part a vestit de Spontin et à leurs successours; laquelle deime la devant dite dame ont eo convent de bien et loialement à paier do ce jour en avant entièrement, onsi ke desous est dit, a savoir est : les dous pars a devans dis signoors de Stavelot, et la tierco à vestit deseurnomeit. Et renonchat sor ce la dite dame à tot son droit k'elle avoit ou avoir pooit à la devant dite deime, à toos usages, costumes, à tous privilèges, à totes chartes et à totes autres lettres sor ce faites, à totes mavaizes obizon, ausi à totes exceptions et anwes de droit ou de fait, ki en co cas li porroient aidier, et les devant dis signours de Stavelot et vestit grevier et nuire. Laqueile reconissanee, et les queis convens et renootiation, ensi comme elles sont

(1) Record de 1673, p. 3, 5, 8, 59, 60 et 346.

Sires de Spontin. chi par desous escrites et contenues, nos maires devant dis, à la prière et requestre de signour Watier, procurour et moine desourdit, ki de ce at à nos bien la warde paié, et fait nostre greit, mettins en la warde des eskewins desourdis. Et par tant que ce soit plus ferme choze et plus stable, nos en avons fait faire ces présentes lettres, saielées del propre saiel de la devant dite curt de Spontin, en tesmoignage de veriteit. Donées l'an de grasce mil trois cens et vint noive, al secon jour del mois de jeuvier (1). »

Willaume *de Spontin* et Adda *de Sombreffe* reposent sous une pierre sépulcrale à l'église de Spontin. Willaume mourut en 1321. Adda vivait encore au mois de janvier 1329. Les ravages du temps ont effacé la date de sa mort :

« Chy gist mese. Willaume chev. Ly ardennous, ki fut sire de Spontin . . . . . trespassat l'an de grasse m. ccc. et xxi. Ly . . . . .

« Chy gist mad. Ada de Sombreffe . . . . . Ly xr . . . . . proies Die por leurs ames . . . . . (2). »

(1) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(2) Record du souverain bailliage du comté de Namur de 1673, p. 3, n° 9, p. 9, 30 et 184.

Ce monument servit de preuve pour la filiation de Willaume de Spontin; son existence dans l'église de Spontin, les personnages qui y sont représentés, les armoiries de Beaufort de la branche de Spontin, d'argent à la bande cottiçée de gueules, chargée de trois coquilles d'or, ont été constatés judiciairement par-devant le souverain bailliage de Namur, en 1673.

L'authenticité de ce monument fut constatée une seconde fois par-devant la cour féodale de Spontin, le 20 avril 1772.

Digitized by Google

CHY · GIST · MESIRES · WILLIAME · CHEVALIER · DIT · DE · ROYE · KI · FVE · SIRES · DE · BRAYON · TRESPASSE · LAN · DE · GRACE · M · CCC · XCV · LE · IX · IOVR · DE · NOVEMBRE · PROIES · DIE · POR · LEVES · AMES
CHY · GIST · MAD · DE · SOMBREFFE · IADIS · DAME · DE · ROYE · LY · XI · IOVR · DE · MARS · LAN · DE · GRACE · M · CCC · XCVII · PROIES · DIE · POR · LEVES · AMES

Sires de Spontin.

Willaume est représenté sur cette tombe en chevalier armé de toutes pièces, portant l'écu aux armes de Beaufort de la branche de Spontin; à ses côtés repose Adda *de Sombreffe*. Aux coins de la pierre sont les mêmes armes de Spontin : d'argent à la bande de gueule, chargée de trois coquilles d'or.

Willaume de Spontin et Adde *de Sombreffe* eurent trois enfants :

1° Jacques, qui suit :

2° Agnès *de Spontin*, chanoinesse du chapitre d'Andenne : X° Kalendas decembris, die Beatæ Clementiæ, obiit domicella Agnès *de Spontin*, nostra canonica, pro quâ habemus annuatim duos modios spelte ad mensuram Hoicensem. Sa petite nièce Adde *de Spontin*, abbesse du chapitre de Monstier, constitua le 11 mai 1422, une messe anniversaire à sa mémoire qui était célébrée en l'église du chapitre, le 2 du mois de juin (1);

3° Gérard *de Spontin* reçut par acte de partage, fait le mardi après la St-Denis de l'an 1322, entre lui et son frère aîné Jacques, le fief et maison du Stier dans la seigneurie de Spontin, des bois à Brosich et à Châtillon, des terres à Purnodes, à Runsires et à Noville, sous la réserve de tous les droits de justice en faveur de Jacques, sire de Spontin. Ces lettres furent scellées des sceaux de Jacques et de Gérard *de Spontin*.

Gérard *de Spontin* est qualifié de seigneur de Purnode, dans le relief de la seigneurie de Spontin et de ses arrières fiefs, que fit son neveu Willaume *de Spontin*, fils de Jacques, vers l'année 1339.

Il est cité en 1344 parmi les témoins du relief de la moitié de la seigneurie de Gedinnes que fit son neveu Gérard par-devant la cour de Dinant.

Gérard mourut sans hoirs et institua le susdit neveu, héritier de la terre de Purnode (2).

X. Jacques DE BEAUFORT, chevalier, sire de Spontin, en 1321, et de Gedinnes en Ardennes, dont il reçut en dot la moitié, épousa Isabeau *de Beauraing*, fille de Jacques, seigneur de Beauraing, et d'Isabeau *de Roldemach* (3).

Par cette alliance la seigneurie de Beauraing passa dans la maison de Spontin.

Jacques *de Spontin* fit le pèlerinage de la Palestine (4). Avant de suivre l'inspiration de sa piété, il mit fin, en 1322, aux contestations

---

(1) Livre des fondations et anniversaires du chapitre d'Andenne, folio XXVIII, verso

(2) Registres aux reliefs de la cour féodale de Liége, 1313-1345, fol. 30, recto.

(3) Archives du cabinet Goethals.

(4) Record de 1673. — Géo. de Beaufort, chambre héraldique, 1737.

Sires de Spontin. qu'il avait avec son frère Gérard *de Spontin*, au sujet de la succession paternelle, par un acte de transaction d'autant plus précieux qu'il prouve la filiation de Jacques *de Spontin*, le nom de son père et de sa mère ainsi que la présence de Jacques aux croisades. Voici ce titre :

« A tous chiaus qui ches presens lettres verront Jakemins sires de Spontin et Gerards frère, faisons scavoir à chascun et à tous, come debas et controversions fuist entre nous deux, nous par le conseilh de nons amis asvons mis en diseurs en fourme de droit ou par amiable compositiou, ensi que miés les semblerat, souz paine de nous fais creantees corporéement et de deux cents livres, le moteit à à cheli qui li dit tenroit et l'autre au signeur, cui miés plairoit, pour faire paiir che li qui covent no tenreit ne le dit tenir ne voroit : à scavoir sunt frères Jakemes, jadis abbés do Grans-Preit, Gobiers de Venates, Colars do Halen, et Gerard de Jasogne, escuir. Et nous deseur dit, arbitreur, avons prononcheit et pronunchons souz les poineis de seure dittes, ke Jakemins, sire de Spontin, afeteit à Gerars son frère, si ne l'at afeteit, LX livrées de terre ensi ke chi desous dirons : Promirement, sour le Stier et sour le chervage XX livrées de terre. Après, sour XX bonirs de boiz ou Brusich et sour IX bonirs de boiz deseure Chastilon... Après, à Parnodeis VIII livrées de terre sour de quant ke illi i at, ki li viut do père et de mère. Item, à Ransires sour tout liretage qui fut à monsigneur Willame son père . . . . . Item, à Noivillo les franshomes III livrées et demi sour tout chou qui fut à monsigneur Willame. Item, sour XXII bonirs de boiz, c'ou appelle le boiz de Chastilou, III livrées et demie à prent, prendant les XI bonirs et les autres après la vie do madame sa mère. Et parmi chou Gerars renoncheit et doit renonchier et estre contens de tout livretage ki li vint eskéant de père et de mere sans les aquestes madame sa mère Ada ki li poroit eskeir de chosteit, et renoncheit li dis Gerars à toute hante justice elle terre ke Jakemins li at assenée, et doict Jackemins entirement justechier assi bien elle terre Gerart que elle sine. Che doist lidis Gerart reconoistre en cours quel heure *quilh soit revenu de son pélerinage* et il en soit requis suffisamment. Et pour che ke soit chose ferme et estauble, nons Jakemins et Gerars frere et li diseurs, deseure dit, avons saielées chez lettres do nous propres saiaux. Et nous Robiers, chevaliers, sires d'Orjo ot chastelains de Poilvache, avons mieus lo saial del prevosteit de Poilvache à le requestre des parties et do diseurs deseure nomeiz

avoieh les leurs saianz. Che fu faist et doneit l'an de grasse mil CCC et XXII, le mardi apres le sainct Deniz (1). » Sires de Spontin.

Le sceau de la châtellenie de Poilvache et le contre-scel de Robert *d'Orjo* sont encore pendants à cette charte dans la forme que voici :

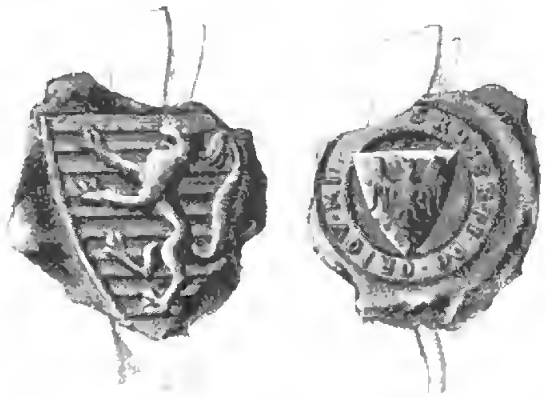

Jacques *de Spontin* avait hérité, chez son père, d'une partie de la seigneurie de Gedinnes; il reçut ensuite la totalité de cette seigneurie par la cession de son cousin Jacques *d'Orchimont*, qui, toutefois, s'en réserva l'usufruit. Jacques *de Spontin* en fit relief en 1325 :

Jacobus, dominus de Spontin, armiger, anno Domini M. CCC. XXIII, feriâ sextâ post nativitatem Domini, relevavit in Bullione... apud Gedines, cum justitiâ altâ et bassâ dicti loci de Gedines, et quidquid dominus Jacobus, dominus de Orchimont, habebat in Gedines, *ex reportatione suâ, salvo sibi usufructu in eisdem.* Presentibus domino Alardo *de Baselles*, milite, Hermanno *Hicht*, præposito Bullionense (2).

Jacques *de Spontin* mourut le 27 juillet 1326. Il fonda un anniversaire à célébrer tous les ans le 25 juin, dans l'église de l'abbaye de Leffe, pour le repos de son âme et de celle de sa femme Isabeau *de Beauraing* (3). La date de la mort de cette dame est inconnue.

(1) Titre original, en parchemin aux archives de Florennes.

(2) Registre aux reliefs de la cour féodale de Liége 1313-1344, fol. 10, recto.

(3) Obituaire de l'abbaye de Leffe, près de Dinant, aux archives de Florennes.

Sires de Spontin.

Une pierre tumulaire, qui existe encore en partie dans l'église de Spontin, représente un chevalier armé, portant les armoiries de Spontin sur son écu; elle est entourée de l'inscription suivante :

Cby gist nubles hens, de bonne mémoire, mess. Jakmes, chevalier, jadis sire de Spontin et de Gedinnes en Ardennes, qui trespassat lan de grasse M. CCC. XXVIe le XVIIe jour de julet. Proies poer ly.

Jacques *de Spontin* et Isabelle, dame héritière de Beauraing, laissèrent quatre enfants, savoir :

1° Willaume, qui suit :

2° N. *de Spontin*, sire de Beauraing.

Dans un acte de dénombrement, fait à la cour de Poilvache, il énumère les biens et rentes qu'il tenait du chef de son père, seigneur de Spontin. Gérard *de Spontin*, seigneur de Purnodes, son co-intéressé dans une rente sur la brasserie de Willaume, sire de Spontin, était son oncle. Ce droit et d'autres que le sire de Beauraing avait dans la seigneurie de Spontin, il les céda à Willaume, sire de Spontin, qui en fit relief avant 1339 (1).

Le sire de Beauraing épousa, en premières noces, N. *de Wassemberg*, dite *de Hermalle*, cinquième fille de messire Arnoud *de Wassemberg*, seigneur de Lumaing, haut-avoué de Hesbaye, et d'Alix *de Warfusée de Hermalle*, morte sans hoirs; et en secondes noces, N..... dont deux enfants qui suivent (2) :

A. Michel *de Spontin*, sire de Beauraing, épousa N. *Proest de Melin*, fille de messire Guillaume *Proest de Melin* et de Marguerite *d'Agimont*, veuve de Raes *de Celles* et dame héritière de Thynes et de Faux, morte sans hoirs en 1400 (3).

B. N. *de Spontin*, dite *de Beauraing*, épousa messire Guillaume *Proest de Melin*, seigneur de Thynes et de Faux, frère de la précédente, mort aussi sans hoirs en 1400.

3° Colard *de Spontin*, chanoine de l'église de Saint-Lambert à Liége, ensuite chanoine et prévôt du chapitre de l'église de Waleourt.

Par lettres de l'année 1370, le 9 novembre, Colard *de Spontin* renonça à tous ses droits et prétentions sur la seigneurie de Spontin, à l'occasion

---

(1) Archives de Namur : diplômes, reliefs et dénombrements du comté de Namur Record de 1673, p. 189 et 194.

(2) Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 70, 71, 142, 323.

(3) Généalogie de Beaufort-Spontin, chambre héraldique du Brabant 1737. Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, p. 70, 71, 142, 323.

JAKEMES · CHER · SIRES · DE · SPONCIN · ET · DE · ARDAINE · QUI
GRESPASSA · VN · DE · MARCE · M·CCC
LXXX·IX · LE · XIV · JOVR · DE · JVIGE · PROYES · DIE · PO · LY
·CHY · GIST · NOBLE · HONS · MESIRES · JAKEMES · SUON · AYSNE ·

+ CHY GIST NOBLE HONS HONORABLE ...
... QVI TRESPASSE LAN
COLARS DE SPONGI IADIS PROVOS ET CANONES EN CESTE EGLISE ET CANONES AVSI DE
DE GRASE MCCC ET LXXXVIII LE WEIL S SIMON ET S IVDE PROYES PO LY

Sires de Spontin.

du mariage de Willaume IV *de Spontin* avec Marguerite *de Brabant de Wavre* (1).

A la demande de Willaume III, sire de Spontin, et de Willaume *de Spontin*, fils de celui-ci, et aussi à la prière des mayeurs et échevins de la ville, ban et seigneurie de Spontin, Colard *de Spontin* apposa ses armes aux lettres de l'année 1384, le jour de St-Michel, archange, par lesquelles le premier régla de commun accord avec les habitants de la seigneurie de Spontin, tous les droits seigneuriaux : dîmes, corvées, morte-mains et autres redevances et servitudes (2).

Colard *de Spontin* mourut la veille de St-Simon et de St-Jude de l'année 1388; il fut inhumé dans l'église collégiale de Notre-Dame de Walcourt sous une pierre sépulcrale où il est représenté en habit de chanoine de Walcourt. Son épitaphe porte :

Chy gist noble bons honorables mess. Colars *de Spontin*, jadis prevos et canones, en c'est englise et canones aussi de. . . . . ki trespassat lan de grace M. CCC. LXXXVIII la veil St-Simon et St-Judes. Proies pour li (3).

4° Adda *de Spontin*, chanoinesse du chapitre de Moustier-sur-Sambre, est désignée dans un anniversaire à célébrer par le chapitre de Moustier, le 22 juin de chaque année et fondé en l'an 1522, par sa nièce Adda *de Spontin*, abbesse dudit chapitre de Moustier (4).

5° Gérard *de Spontin* hérita, dans la succession de son père, de la moitié de la terre de Gedinnes qu'il releva à la cour de Dinant, en 1344, en présence de Conrad *de la Marck* et Gérard *de Spontin*, son oncle :

Gerardus, filius quondam domini Jacobi *de Spontin*, militis, relevavit in Dionato, anno M. CCC. XLIIII, in die nativitatis Domini, medietatem bonorum et terræ de Gedines, ex successione paternâ. Præsentibus dominis Conrado *de la Marck*, Gerardo *de Spontin* et R. *Ghori*, canonico Leodiensi, et pluribus.

---

(1) Titre original aux archives de Florennes.

(2) Record de 1673, p. 27, 28, 40, 45, 219.

(3) L'authenticité de ce monument a été constatée en 1713 par acte notarié : « Je soussigné, notaire admis au conseil provincial de Namur et greffier de la ville de Walcourt, me suis aujourd'hui, 18e d'août 1713, transporté en l'église collégiale de Notre-Dame à Walcourt, y ayant vu la pierre sépulcrale dont le dessin est tiré d'autre part, avec l'inscription à l'entour de ladite pierre, telle qu'elle est aussi tirée audit dessin, ayant le tout bien et duement examiné, ai le tout trouvé conforme : la face du portrait et figure avec les mains estant enfoncées aussi bien que les quatre écussons des quatre coins de la susdite pierre sépulcrale, qui paraissent avoir été de pierre blanche rapportée, et dont ladite face et lesdites mains et lesdits écussons sont détachés et perdus, ladite pierre toutefois entière, et les pieds dudit portrait estant encore de pierre blanche enchassée, ainsi que la face, les mains et lesdits écussons doivent avoir été : les mots laissés en blanc dans laditte inscription étant effacés et usés, de sorte qu'il n'est pas possible de les lire. Signé F.-T. Dumonceau, notaire et greffier de Walcourt, 1713. »

(4) Record de 1673, p. 65 et 352, n° 47.

Digitized by Google

Sires de Spontin.

Gérard hérita des arrières-fiefs de Purnode et d'autres dans la seigneurie de Spontin que possédait son oncle Gérard. Il fut tué à la bataille de Baswilre en 1371, laissant son frère Willaume, sire de Spontin, pour héritier.

XI. Willaume III de Beaufort (1), chevalier banneret, sire de Spontin, de Gedinnes, de Brumagne (2), de Tamine, de Germel, de Romel, d'Hodremont, de Courrières et de Houtain (3) en Brabant, conseiller de Guillaume Ier, comte de Namur.

A l'exemple de son aïeul, il se qualifia du surnom de *Ly Ardenoys* et fut le second sire de Spontin ainsi surnommé.

Willaume *de Spontin* était en bas âge, lorsqu'il succéda en 1326 à son père Jacques *de Spontin*.

Son aïeule maternelle, Addo *de Sombreffe*, vivait encore à cette époque; et, comme on l'a vu, elle confirma, en 1329, pour *elle et pour ses héritiers* la donation de la dime de Spontin en faveur de l'abbaye de Stavelot.

Willaume *de Spontin*, lors de sa majorité, releva du comte de Luxembourg, par-devant la cour du bailliage de Poilvache, avant l'année 1339, la seigneurie de Spontin, ses hauteurs et justices, dont il était possesseur, à titre d'héritier et successeur de monseigneur de Spontin, son père.

Les registres aux actes de dénombrement des fiefs du souverain bailliage donnent ce relief :

« Messire Willame *Ly Ardenoys*, sire de Spontin, en tient et at releveit de monseigoeur, son chastiaux, le terre et ban de Spontin, le moitiet de Dorines, et che qu'ilh à Dornalle, à le Stier et à Manéal, eens, rentes, chapons, saillé, à la St-Remy, bos, preis, terre, molins stordoir, li feu, li caehe, li mortemain, le chenerie, hanteur et justice, s'y avant qu'ilh luy eskevent de monsignour ses pères. Item encore en tient li di messire Williame, qui appartient à ce fieuf plusirs homaiges à scavoir sont ce qu'ilh en tiennent di li premiers li Beman Monseignour Gerard *de Spontin* qui en tient doudit Willaume *li boverie*

(1) Record de 1673, p. 4, n°s 11 et 12, p. 28, 29, 30, 46, 47, 48, 49 et 84. Ce Willaume III de nom est mentionné Willaume II dans le record de 1673.

(2) Généalogie de Wassemberg, manuscrit de Lefort aux archives de Liége.

(3) Cour féodale de Brabant relief de Houtain en 1387, par Willaume IV, fils de Willaume III.

de Stier, les bos, les pries, et les rentes à Purnodes. C'est à savoir contre ceaulx de Bialraing; si enffants de Jamblines, etc., etc. (1). »

Sires de Spontin.

Willaume *de Spontin* reçut aussi la part de la seigneurie do Spontin échuo à son frère le sire do Beauraing et qu'il avait rachetée de lui (2).

L'an 1340, il rendit foi et hommage à Adolphe *de la Marck* pour la seigneurie de Tamine :

« Nous Willaume, sire de Spontin, chevalier, faisons scavoir que nous sommes en houmage par devers l'évêque do Liège de la terre de Tamines, à scavoir est : de ce qu'il en meut del eveschiet de Liège; laquelle terre mons. Englebert *de la Marck* avoit acquise et atchetée à monseignour Henri, seigneur de Bierbays, et dont mes très-chiers et ames sires, messire ly comte de Namur etc... Ces lettres, sceillées de uotre seal, faites et données lan de grasse Notre Seignour mille trois cent quarante, le dymenco après le jour de l'ascension. »

Le sceau do Willaume *de Spontin* sur ces lettres porte les armoiries de Beaufort de la branche de Spontin et autour : *Sigillum Willième de Spontin* (3), comme ci-dessous :

(1) Record de 1673, p. 189, 194.
(2) Archives de Namur, reliefs et denombrements, p. 24 et suiv.
(3) Archives du royaume à Bruxelles, charte originale, n° 574.
Record de 1673, p. 194 et 195.
Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 960.

Sires de Spontin.

Willaume *de Spontin* devait bientôt marcher sur les traces glorieuses de ses ancêtres, dans le métier des armes. Depuis l'année 1342, Marie *d'Artois*, comtesse de Namur, avait acheté au nom de son fils Guillaume Ier, comte de Namur, la prévôté de Poilvache, qui appartenait à Jean, roi de Bohême, comte de Luxembourg. Par là Willaume *de Spontin* devint vassal du comte de Namur du chef de la seigneurie de Spontin. Depuis lors il s'attacha au jeune Robert *de Flandre*, fils de Jean Ier, comte de Namur, et frère du comte Guillaume *de Namur*; il le suivit dans le voyage que ce prince entreprit en Palestine. Willaume s'y rendit célèbre par sa bravoure dans les combats que les chrétiens livraient encore pour arracher aux Sarrasins quelques débris des premières conquêtes des croisés. Sa réputation devint si grande parmi les plus vaillants chevaliers, que Robert *de Namur* voulut recevoir de sa main l'ordre de la chevalerie : il visita avec ce prince le St-Sépulcre. Après avoir parcouru l'Allemagne, il revint au comté de Namur en 1346. Grammaye dit (1) : *Qui junior in perigrinatione transmarinâ à Spontinii dominu eques creatus denique Rubertus, frater comitis Namurcensis, testetur qui equestris ordinis honorem à Spontinii dynastiâ accipere laudi ducebat* (2).

Le comte de Namur nomma Willaume *de Spontin* de son conseil; en cette qualité il intervint dans la plupart des actes de son gouvernement.

Le plus important fut le traité de paix signé le 20 et 22 février 1360, entre Guillaume, comte de Namur, et Englebert *de la Marck*, évêque de Liége, au sujet des dix-sept villes du comté de Namur que les Liégeois prétendaient leur appartenir (3).

Cette contestation datait de l'année 1332. En 1339, Englebert *de la Marck*, qui occupait le siége épiscopal de Liége, avait déclaré, que pour mettre fin au différend, il resterait en possession des dix-sept villes contestées, jusqu'à ce que le comte de Namur et quatre chevaliers de ce comté, que lui-même Englebert choisirait, eussent juré sur les saints évangiles, en présence du chapitre de Liége, que lesdites villes appartenaient au comte de Namur : et que lui et ses prédécesseurs

---

(1) Froissart, ch. 312, p. 259.
Grammaye, *Antiquités du comté de Namur*, bailliage de Samson, p. 77.
(2) *Prévôté de Poilvache*, p. 80, Grammaye.
(3) Record de 1673, p. 197, n° 9.
De Marne, *Histoire de Namur*, 389, t. II.
Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 683, n° 11 et suivants.
Gailliot, t. II, p. 66.

Sires de Spontin.

en avaient joui pendant l'espace de soixante ans, soit à titre de succession ou d'acquisition. Si, au contraire, le comte de Namur et les quatre chevaliers n'osaient pas faire ce serment solennel au terme de la grande Pâque de l'année suivante, l'évêque de Liége entendait de rester, de droit, possesseur des dix-sept villes.

Tel était alors la valeur et la sainteté du serment d'un chevalier. Les arbitres, choisis par Englebert *de la Marck*, étaient les conseillers du comte de Namur, son adversaire : le 12 décembre 1359 l'évêque fit connaître son choix; c'étaient *Willaume, sire de Spontin*, Godefroi dit Pinchar *de Berlo*, sire de Fresin et de Tongrenelle, Louis *de Juppleu* et Baudouin *de Bleken* (1).

Willaume *de Spontin* descendait, du côté maternel, de la maison d'Orchimont; héritier présomptif de messire Jacques d'*Orchimont* (2), il avait vu avec déplaisir la vente de l'ancien comté d'Orchimont en faveur de Jean, comte de Luxembourg. Après la mort de celui-ci en 1346, Willaume *de Spontin* poursuivit le nouveau comte de Luxembourg, Wenceslas, duc de Brabant, en restitution de la succession de Jacques *d'Orchimont*.

Le 24 Janvier 1360, par lettres datées de Bruxelles, le duc Wenceslas accorda une première satisfaction à Willaume *de Spontin* en le nommant châtelain de Mirwart et lieutenant de l'avouerie de Saint-Hubert (3).

Par un nouvel arrangement Wenceslas restitua Mirwart, Lomprez, Willance au comte Guillaume de Namur qui maintint Willaume *de Spontin* dans la dignité qu'il avait reçue de Wenceslas, et le chargea, par lettres du 12 novembre 1360, de recevoir des mains du duc de Luxembourg les châteaux, forteresses et terres de Mirwart, Orchimont, Lomprez, Nassoigne, Seny, Terwagne, Willance, Vireul, Graide, Meaussin, Focan, Neuville et Martin-Voisin. Puis Willaume *de Spontin* devint gouverneur de tous ces châteaux et forteresses (4).

De son côté, le duc de Wenceslas n'avait pas oublié les réclamations de Willaume *de Spontin*; le jour de la Toussaint de cette même

---

(1) Record de 1673, p. 201, 202, 203, 204, 205 et 206.
(2) Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, t. VII, pièces justificatives, p. 29.
(3) Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 931.
(4) Gailliot, t. II, p. 62 *(Histoire de Namur)*.
Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 930, 931.

Digitized by Google

Sires de Spontin. année, 1360, il reconnut les droits de ce seigneur à la succession de messire Jacques *d'Orchimont*, et lui céda, en échange, les seigneuries de Germel, Rumel et Hodremont, qui faisaient partie du duché de Luxembourg (1) :

« Nous Wenceslas de Bohème, par la grâce de Dieu, duc de Luxembourg et Lotrangea, de Brabant, de Limbourg, marquis du St-Empire, faisons savoir à tous que, comme très-excellent notre très-chier et très-redouté sire et père messire Jean, par cette même grâce roi de Bohème et comte de Luxembourg, à qui Dieu fasse merci, par certaines contres et marchi d'achet qu'il fit des temps passéa, à messire Jacques *d'Orchimont*, du château et ville d'Orchimont, des fiefs et toutes autres appendices appartenant à ces château et ville, il fut tenu et assuré au dit messire Jacques cent livres de terre..... héritables pour lui, ses hoirs et successeurs, et nous, parmi certains accords, cy-après contenus et déclarés, que sur ce avons fait à notre cher et bien aymez messire Williame *Lardenois*, sire de Spontin, qui de ce nous poursuivait comme *hoir promiet* et *successeur* du dit messire Jacques, jadis seigneur d'Orchimont, sachent tous que nous Wenceslas, duc dessusdits, en recompensation, etc..., et aussi pour les *bonnes affections* que nous avons au dit messire Willame, sire de Spontin, lui avons accordé, etc..., nous avons assouez et assouons au dit messire Williame *de Spontin* pour lui, ses hoirs et successeurs tout ce que nous avons es villes et mairies de *Germel*, *Rumel* et *Hodremont*, c'est à scavoir en cens, rentes, revenus, profits, emolumenta, bourgeusies, terrages, bois, prez, eaux, mollins et toutes autres choses qu'elles soient comment qu'on les puissent ou doivent appeler, exceptez les hommes, haulteurs et justices des dittes villes, et mayeries que nous avons retenues. Données ce jour de tous les saints premier jour de novembre l'an mille trois cents et soixante. »

La succession de Marie d'Artois, seconde femme de Jean Ier, comte de Namur, fut l'occasion de contestations entre Guillaume, comte de Namur, son successeur, et ses deux frères, Robert, sire de Renaix, de Chièvres et de Beaufort sur Meuse, et Louis, sire de Peteghem et de Bailleul. Le 18 mars 1366, ces princes convinrent, de part et

(1) *Recueil des titres de la maison Beaufort-Spontin*, chambre héraldique de Brabant, p. 388, 389

d'autre, de nommer des arbitres; en cas de desaccord entre eux, Louis, comte de Flandre, était souverain arbitre et devait décider. Les arbitres du comte de Namur, furent Arnoud *d'Agimont*, Pinchard *de Berlo*, *Willaume de Spoutin*, chevaliers, et le doyen de Saint-Aubin. Quant à Robert *de Namur* et son frère Louis, ils confièrent leur cause à Roger *de Bertelin*, à Rasse *de Gemeppe*, à Arnoud, sire Rixensart, chevalier, et à Wauthier *de Seilh*, écuyer. A cet acte pendent encore les scels de Robert et de Louis *de Namur*, comme ci-dessous : Sires de Spontin.

Willaume *de Spontin* fut encore choisi par Robert *de Namur* pour l'un des exécuteurs du testament qu'il fit le 12 février 1367 :

« Par lequel mien préseut testament je rappelle tous les autres testamens, fais de par my, de tous mes biens de temps passeit. Duquel mien present testament ou doraine vlenteit ju eslich, faich et nome mes fomains et exécuteurs nobles hummes, mon tres-chier et amé frère, *mons. Loys de Namur, mons. Arnoud d'Augimont et mons. Willaume de Spontin*, chevaliers, vénérables hummes et descres, M. Jehan *de Bruxelles*, vicaire de Cambray et canone de Liége, M. Willaume *de Evre*, doyen et canune de l'église de Saint-Martin à Liége, et Watier *de Seilh*, mon féal escuyer, asquels je prie et requier qu'il prendent en yaux le fais de me dicte exécution, etc (1). »

(1) Titre original, aux archives du royaume.

Sres de Spontin. L'année 1369 devait ramener la bannière de Willaume *de Spontin* sur les champs de bataille à la suite du même Robert *de Namur*, qu'il avait suivi en 1346 et 1347 en Palestine.

Robert *de Namur* était resté fidèle à sa haine contre le roi de France et à son amitié pour le roi Edouard; à peine le duc de Lancastre était-il débarqué à Calais, en 1369, avec une armée nombreuse, que Robert vint prendre position dans la vallée de Tournehem.

Écoutons Froissart : « Or advint, dit cet écrivain, qu'aucuns chevaliers et écuyers de France, qui étoient là et tous les jours voyoient leurs ennemis, se conseillèrent, un jour, et eurent parlement ensemble, d'aller le lendemain au point du jour escarmoucher les Anglais et recueillir le guet. De cet accord furent plus de trois cents chevaliers et écuyers dont plusieurs étoient de Vermandois, d'Artois et de Corbie. Ils se le dirent, les uns aux autres, sans parler à leurs maréchaux. Quand vint le moment de l'entreprise, ils furent au point du jour tous armez et montez à cheval et mis ensemble. Ils chevauchèrent sans effroi en cet état et commencèrent à tournoyer le mont de Tournehem, pour venir à leur avantage et pour ferir en l'une des ailes de l'armée des Anglais. A ce côté étoit le logis de Robert *de Namur* et de ses gens : et, en cette même nuit, avoit fait le guet ledit messire Robert qui, au point du jour, s'étoit retiré; il étoit à table tout armé, hormis son bacinet, et le sire de Spontin auprès de lui. Sur quoi voici les François venir qui se fièrent en ce logis de messire Robert et d'aucuns autres seigneurs allemands et anglais logés également de ce côté. Encore n'étoient point désarmés ceux qui avoient fait le guet avec messire Robert et leur en vint bonheur; car ils se mirent aussitôt au devant de ces gens d'armes et de ces François, qui venoient éperonnant de grande volonté, et leur defendirent et brisèrent leur chemin. Les nouvelles en vinrent bientôt au dit messire Robert et que ses gens se combattoient et étoient assaillis des François et à l'heure il bonta la table outre, et dit au sire de Spontin : « Allons aider nos gens. » Après avoir dit ces mots, il mit son bacinet sur sa tête et fit prendre sa bannière, qui étoit devant son pavillon et la fit developper; alors les chevaliers s'écrièrent : Sire, envoyez devers le duc de Lancastre et ne combattez pas sans lui.

« Il répondit franchement : je ne sais; je veux suivre le plus droit chemin. Envoie devers monseigneur de Lancastre, qui veut; et qui m'aime me suive; et il partit le glaive au poing, ayant à ses côtés

le seigneur de Spontin et messire Henri *de Senzeilles* ainsi que plusieurs autres chevaliers qui furent bientôt en bataille; leurs gens combattoient les François qui étoient en grand nombre et pensoient remporter une victoire; mais quand ils virent arriver monseigneur de Namur et sa bannière, ils se replièrent et brisèrent leur couroy, croyant que toute l'armée ennemie les suivait. Là périt sous la bannière de messire Robert un noble et vaillant chevalier de Vermandois, fort riche, doux et courtois, messire Roger *de Coulogne*. Les François craignant d'éprouver de plus grandes pertes retournèrent au plus vite et messire Robert *de Namur* ne voulut pas les poursuivre imprudemment. Sires de Spontin.

« Le duc de Bourgogne, depuis cette aventure, ne risqua aucun fait d'armes; et cédant aux conseils et aux ordres du roi de France, son frère, il leva le camp pendant la nuit et se retira à Saint-Omer. Bientôt après le duc de Lancastre retourna en Angleterre et messire Robert *de Namur* couvert de belle réputation, ainsi que Willaume *de Spontin* et Henri *de Senzeilles*. (1) »

Willaume *de Spontin* combattit sous la bannière de Wenceslas, duc de Brabant, à la bataille de Baswilre, en même temps que son fils Willaume.

Des actes du règne de ce prince mentionnent le nom de Willaume *de Spontin* parmi les hauts vassaux de monseigneur Robert *de Namur* qui intervinrent dans les frais extraordinaires de la guerre (2); voici cette liste :

« Che sont li noms dez gens mons. Robert *de Namur* qui ont releveit chevaux a mons. le dne de Lucembourk et de Brabant en chevachie de devant Chalny.... dont chascuns à l'ordre dou marischal de dux.... ou de mons. Robert... : monseigneur *de Hàrduicemont*, monseigneur Buréal *de Juppeleu*, monseigneur Lowys *de Juppeleu*, monseigneur Willaume *de Spontin*, monseigneur Lione *de Marbais*, monseigneur Joseph *de Codine*, monseignenr Danial *de Seith*, monseigneur Arnoud *de Molembais*, monseignenr Robert, li bastars monseigneur Henri *de Flandres;* Wyllaumes

(1) Froissart t. I, p. II, p. 590, chapitre CCLXXXIX, édition du Panthéon littéraire.
Record de 1673, p. 74.
Recueil des titres de la maison de Beaufort-Spontin, à la chambre héraldique de Brabant.

(2) Archives du royaume à Bruxelles, n° 900.

Sires de Spontin. *de Liebines*, Jakemins *de Glymes*, Jehan *de Bomal*, Adam *de Grissigny*, Johans *de Wisippe*, Ernoulz *de Strael*, Alars *de Sainzeille*, Henri *de Commoingnez*, Enseilhon *de Walle*, Joseph *de Corioul*, Philippars *de Branchon*, Johans *de Flemal*, Jacob *de Roley*, Gobines *Davin*, Radeles *Rideaul*, Landraz *de Hemetinnez*, Jehan *Ducet*, Godefrin *de Blehaing*, Lowys *Dauguimont*. »

Willaume *de Spontin* apposa le sceau de ses armes aux lettres latines de Jeanne, duchesse de Brabant, données à Bruxelles le deuxième jour après la nativité du Seigneur, en 1370, par lesquelles cette princesse et vingt-cinq des principaux chevaliers et écuyers du duché de Brabant, déclarent que Guillaume *de Flandre*, comte de Namur, a droit aux terres de Quabeck, Henzelles, Lissen, Puechey à défaut du payement d'une rente qu'Arnoud, sire de Rumignies, lui avait hypothéquée sur ces terres (1). Le scel de Willaume *de Spontin* est encore pendant à cette charte :

Des difficultés survinrent relativement aux droits et douaire de Félicité *d'Oupey*, veuve de Jean *de Beaufort*, sire de Fallais, entre elle et Jean *de Wesemael*, neveu et héritier de celui-ci. Jeanne, duchesse de Bra-

(1) Archives du royaume à Bruxelles, n° 989.
Saint Genois. *Monuments anciens*, p. 995.

baut, mit les parties d'accord. Willaume *de Spontin* fut au nombre des témoins qui scelèrent les lettres d'arrangement à Bruxelles, le 9 novembre 1373 (1). Voici la représentation de son scel : Sires de Spontin.

Robert *de Namur* requit, le 12 janvier 1382, Willaume *de Spontin*, Ward *de Seilles*, écuyer, Godefroi *de Vile*, faisant les fonctions de bailli du comte de Namur, et Daniel *de Seilles*, chevalier, de sceller de leurs armes le contrat de mariage de Marguerite, sa fille naturelle, avec Watelet *de Seilles*, fils de messire Ward *de Seilles* (2).

Willaume *de Spontin*, âgé d'environ 29 ans, prit alliance dans une illustre et puissante maison du comté de Namur : avec Agnès *de Juppleu*, fille de Wauthier *de Juppleu*, chevalier, sire de Neufville et de Freyr, lieutenant du comte de Namur (3) et avoué de Mehaigne.

Pendant leur mariage, Willaume *de Spontin* et Agnès *de Juppleu* acquirent la seigneurie de Courrière de messire Jean *d'Orjo* qui l'avait relevée par-devant la cour féodale de Liége en 1360 (4).

---

(1) *Bull. de la com. d'Hist.*, t. IX, p. 69.

(2) Charte n° 1112, aux archives du royaume.

(3) Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 983, Wauthier *de Blyse*, chevalier, vend sa terre de Freyr à Wauthier *de Juppleu*, chevalier, lieutenant du comté de Namur.

(4) Relief de Courrière et de Brumagne par-devant la cour féodale de Liége 1372, aux archives de Liége.

Digitized by Google

Sires de Spontin. Agnès *de Juppleu* mourut en 1366, laissant de son mariage un fils unique et deux filles.

Willaume III *de Spontin* et son fils Willaume, passèrent plusieurs actes pour régler leurs droits respectifs dans les biens et les rentes délaissés par Agnès *de Juppleu*, et aussi dans d'autres seigneuries qui leur appartenaient.

Ces titres sont importants parce qu'ils prouvent d'une manière irrécusable les alliances de Willaume et sa descendance.

Le premier est le relief des biens et des rentes de Wasseige et d'Ambressin, délaissés par Agnès *de Juppleu*, fait par-devant le souverain bailliage de Namur, par Willaume sire de Spontin, le 15 août 1367, en vertu de la renonciation de Willaume, son fils :

« Messire Willaume *Ly Ardenoys*, sire de Spontin, releva de monseigneur le comte, le jour de Notre-Dame, my-août, l'an mil CCC. LXVII, par-devant Henri *de Naméche*, bailly de Namur, presents messire Louis *de Juppleu*, Jean *de Camosse*, Jehan *Dupont*, Jehan *St-Martin*, Jehan *de Heillarde*, hommes de fief, c'est à scavoir que, par les deshéritances de Willaume *Ly Ardenoys*, le fils, a eu la propriété de l'héritage qui étoit échu par la succession *de madame Agnès de Juppleu*, jadis *dame de Spontin, sa mère*, et les humiers, qu'il avoit relevés par la quittance du devant nommé *monseigneur son père*, de fiefs de la valeur de XIIII muids d'épaute sur certains contrepans, de XIIII muids sur heritaige, gissans à *Wasseige*, mouvant de la cour de Saint-Laurent et les autres X muids sur l'héritage à Ambressin (1). »

Messire Willaume *de Spontin* épousa en second mariage, vers 1368, Julienne *de Lumaing*, dame héritière de Hermalle, et douairière de Wavre, veuve de Jean (2) de Brabant, chevalier baneret, sire de Wavre (3), fille d'Arnoud *de Wassemberg*, seigneur de Lumaing, haut-avoué de Hesbaye, pair de Liége, et de Alix, dame héritière de Hermalle. « Ce noble baron et franc gentilhomme, dit Hemricourt, monseigneur Arnoud, haut-avoué de Hesbaye, seigneur de Lumaing, qui étoit de gentil sang

(1) Record de 1673, p. 303, n° 57, aux archives de la chambre héraldique de Brabant.

(2) Lavalley, Annotations à l'*Histoire de Limbourg* par Ernest, prouve par un relief de 1373, transcrit plus loin, que le premier mari de Julienne *de Wassemberg* était Jean, sire de Wavre, et non Guillaume comme le prétend Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1, généalogie de Wavre.

(3) Lefort, généalogie de Wassemberg, archives de la province de Liége, *l'appelle Juliane*, et Butkens, dans la généalogie de Wavre, par erreur *Marguerite*.

de Limbourg, de Diest, d'Audenaerde, portant de gueules à un lion d'argent à queue fourchue et eriait Limbourg. »

Sires de Spontin.

Cette assertion de Jacques *Hemricourt* est confirmée par deux scels qui sont encore conservés : une charte de 1521, concernant les droits et priviléges des hauts-avoués de Hesbaye, est scellée aux armes de Limbourg par Arnoud *de Wassemberg*, sire de Lumaing (1). Puis, Julienne *de Lumaing*, veuve de Jean, sire de Wavre, en l'année 1357, délivra, en qualité de dame de Wavre et de Hermalle, une quittance de la somme que lui devait sa très-chère et redoutée dame, madame de Brabant (2). Le sceau de Julienne *de Lumaing* est apposé à cette charte aux armes de Brabant et de Limbourg : au lion couronné à la queue fourchue :

Le mariage de Willaume III *de Spontin* avec Julienne *de Wassemberg*, dite *de Lamaing*, était déjà contracté en 1368, puisque le 15 avril de cette année, Willaume *de Spontin* fut qualifié de sire de Hermalle, du chef de sa femme : « Nous Wilhames, sire de Spontin et de Hermale, faisons scavoir à tous que devant nous et nos hommes de fief, chi apres denommeits, à scavoir Andrien *de Thynes*, escuwier, Servais Fachial *de Dinant*, Tircon *de Neufville*, Ransonet *de Gerin*, Lambert

(1) Archives du château d'Aigremont.

(2) Archives du royaume, trésorerie des chartes de Brabant

Sires de Spontin. *de Durnalle* et plusieurs autres de nos hommes de fief, est venu en propre personne *Jehans Hustin de Jambelines notre cosins*, fils jadis à messire Thiry *de Jambelines*, lequel nous requist le relief de Bouzéal.... (1) »

Willaume *de Spontin* acquit, la même année, la seigneurie de Houtain, au duché de Brabant, de messire Jean *de Marbais*, seigneur de Loverval. Les témoins étaient : messire Jean, seigneur d'Agimont et de Walhain; Arnoud *d'Agimont*, seigneur de Thynes et de Faux; Robert *de Glymes*; messire Lione *de Marbais*, seigneur de Gosselies; Godefroi *de la Tour* (2).

Willaume III, sire de Spontin, et son fils Willaume firent accord pour régler leurs droits dans les seigneuries de Conrrière et de Brumagne sur Meuse. Le premier conserva l'usufruit de ces terres. Ceci résulte du relief que Willaume, sire de Spontin, fit, le 6 janvier 1372, par-devant la cour féodale de Liége :

« Willaume *de Spontin* releva à Liége, VI jours en jenvier, les fiefs de Conrrière et du Brumaing par la reportation de Willaume *ly Ardenoys*, le fils, qui là en droit avoit relevé les hanniers de sondit père *après le trépas de sa mère* (3). »

Willaume, sire de Spontin, fut choisi par Julienne *de Wassemberg* pour mambour des enfants qu'elle avait eus de son premier mariage avec Jean *de Wavre*, à l'effet de délivrer à Willaume *de Wavre*, son fils, la seigneurie de Hermalle. L'acte est de l'année 1373 :

« Dame Juliane *de Lumaing*, dame de Wavre et de Spontin, comparut par-dovant nous à Huy, le XXIXe jour de Julleit 1373, laquelle, par le greit et volonteit de messire Willaume, sire de Spontin, son marit et mambour, là present, reporta sus les humiers qu'il avoit en chasteul, maison, hauteur, ville, justiches de Hermalle, et toutes ses appartenances et appendiches, mouvant, etc., en nom et aveu de Wilhaume *de Wavre*, son fil, à qui li proprieteit des biens appartenoit et estoit devolut tant par l'obbit messire Johan *de Wavre*, son père, comme aussi de part la dite dame Juliane, de par qui costoit les dits biens étoient parvenus; et, ce faist, li Willaume relevoit tous les dits biens,

---

(1) Recueil des chartes du souverain bailliage de Namur.

(2) Manuscrit de Cruyninghe-selecta prévôt de Leval, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne.

(3) Livre des reliefs de la cour féodale de Liége, sous le règne de l'évêque Jean *d'Arckel*, aux archives de la province de Liége.

desseur dits, en humiers comme en proprieteit, et, le dit relief ainsi fait, Wilhaumo, desseur dit, recognoit à dame Juliane, sa mère, devant dite, ses humiers tout le cours de sa vie avoir sus tous les biens de Hermalle, desseur dis (1). »

Sires de Spontin.

Willaume III, sire de Spontin, et Willaume, son fils, chevalier, ont pris en arrentement perpétuel, par lettres du 24 juin 1377, de Willaume, comte de Namur, la moitié et portion qu'il avait dans le moulin de Hoyaux, sous Gesves, avec la banalité de Monchial, Halloy, Ohay, Wallay, Hoyoul, Sorine-la-Longue lez-Corioule, Assesses, Trignée, Milier et Jassogne, et aussi la moitié du moulin du Stier, lez-Spontin, dont l'autre moitié appartenait déjà au sire de Spontin. Ces lettres étaient revêtues des sceaux de Willaume *de Spontin*, et de Willaume, son fils unique et successeur, portant les armes de Beaufort de la branche de Spontin (2) :

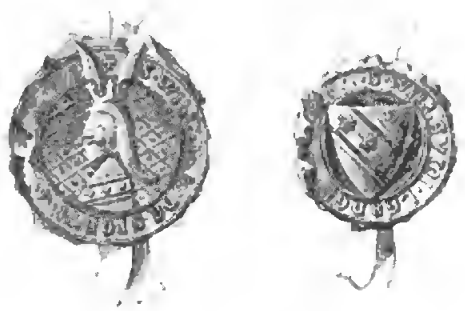

En 1384, messire Willaume III, sire de Spontin, Willaume *de Spontin*, son fils, et Colard *de Spontin*, prévôt de Walcourt, passèrent un acte au sujet des droits seigneuriaux, corvées et main-mortes, dûs par les manants de Spontin; tous les trois apposèrent leurs armes à ces lettres datées du jour do St-Michel (3).

(1) Livre des reliefs de la cour féodale de Liége.
(2) Archives du royaume à Bruxelles, n° 1071.
(3) Titre aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin.

Julienne *de Wassemberg* fut enterrée dans l'église de l'abbaye de Leffe, près de Dinant, devant le grand autel; son mari, Willaume *de Spontin*, lui survécut : il décéda le 7 mars 1385, et fut inhumé dans l'église de Spontin sous une pierre de marbre bleu sur laquelle il est représenté en chevalier (1).

L'épitaphe de sa tombe, dont les débris existent encore dans l'église de Spontin, atteste ses brillants exploits aux guerres de la Terre-Sainte; elle est ainsi conçue :

Chi gist li noble proidama et vaillant Wilhaume *de Spontin*, ly sachant qui maintes terres at cherkier doucka la meir et de le ou maintes huioux..... qui trespassat l'an M.CCC. LXXXV le VIIe dou moi d'apr. proies Diu por li.

De son alliance avec Agnès *de Juppleu*, Willaume *de Spontin* laissa un fils unique et deux filles :

1° Willaume, qui suit :

2° Marie *de Spontin*, femme de Jean *d'Orja*, écuyer, fils de Jean *de Rochefort*, dit *d'Orja*, seigneur de Courtière, qu'il releva à la cour féodale de Liége en 1360, et de Marie *de Carpentier*;

3° Adde *de Spontin*, abbesse du chapitre de Moustier; comme elle eut de difficultés avec les habitants de l'endroit, elle prit son recours vers Jean

---

(1) Lefort et d'autres, après lui, ont pensé que Willaume, sire de Spontin, avait contracté ce troisième mariage avec Marie *de Bourse*; cette opinion résultait de l'acte du relief de la seigneurie de Courrière, fait par le sire de Spontin et de Wavre, le 19 mars 1385, à la cour féodale de Liége, après la mort de son père Willaume; la voici :

« Messire Willaume *ly Ardenois*, seigneur de Spontin et de Wavre, releve à Liége, l'an M. CCC. LXXXV, le XIX jour du marche, le fief de Corières et toutes ses appartenances et appendances, sauve *le dowyre de dame Marie de Borse*, par le succession de jadis messire Willaume, seigneur de Spontin, son père. »

Le souverain bailliage de Namur, en 1673, et la chambre héraldique de Brabant, en 1737, n'ont pas admis cette alliance. Le relief de 1385 ne qualifie pas Marie *de Bourse* de femme de Willaume, sire de Spontin. S'il est vrai qu'elle a eu son douaire sur la seigneurie de Courrière, on ne peut perdre de vue que cette terre était acquise depuis peu de messire Jean *d'Orja*, qui l'avait relevée à la cour féodale de Liége en 1360.

Lefort affirme que Maria *de Bourse* fut la première femme de Willaume, sire de Spontin, et il prétend qu'elle vivait en 1350. Ce doit être une erreur, puisqu'à cette date, Agnès *de Juppleu*, femme de Willaume III, sire de Spontin, vivait encore et que leur fils unique était majeur. Dès 1368, ce même Willaume III, veuf d'Agnès *de Juppleu*, était marié avec Julienne *de Lumaing*. Cependant le relief de 1385 prouve, qu'à cette date Maria *de Bourse* avait son douaire sur la seigneurie de Courrière. Il résulte de là que Marie *de Bourse* ne pourrait avoir été que la troisième femme de Willaume III *de Spontin*.

Digitized by Google

+CI ȝIST GIST LY NOBLE PREWOMS VAILLANT WILLAME
DEL SPONSIN LY SACHANT KI MAINTES GERRES AT CHARKIER DOCAHA LA MIELR DE LA OVR
MAINTES HOIOVR
KI TRESPASSAT LAN M CCC ET LXXXV LY JOVR DV MOIS DAPL PROYES DIE PO

de Bavière, évêque de Liége, qui fit procéder à une enquête le 3 septembre 1401. Il en résulta un record du 23 avril 1413, en faveur de la noble collégiale de Saint Pierre. Sires de Spontin.

Adda *de Spontin* vendit au chapitre de Moustier, le XIe jour du mois de mai 1422, pour être la propriété des dames qui lui succéderaient dans la dignité abbatiale, une maison à Gerpinnes qu'elle avait achetée à messire Warnier *de Wasseige*. Cette cession fut faite à la condition que le chapitre célébrerait tous les ans deux anniversaires, à savoir : l'un, le vingt-deuxième jour du mois de juin pour messire son père et madame sa mère, pour damoiselle Agnès *de Spontin*, sa grand'tante; pour damoiselle Adde *de Spontin*, sa tante; et pour damoiselle Julienne *d'Aiseau*, sa nièce; et l'autre anniversaire, le deuxième jour du mois de décembre pour elle-même (1).

XII. Willaume IV DE BEAUFORT, chevalier banneret, sire de Spontin, de Gedinnes, de Brumagne et de Courrière, de Senenne, de Dorine, de Wasseige, de Han-sur-Sambre, pairie du comté de Namur, de Rumel, de Germel et de Hodremont qu'on appelait les terres d'Ardennes, de Wavre, de Faubeck et de Hentain au duché de Brabant, fut le troisième sire de Spontin du prénom de Willaume qui prit le surnom de *ly Ardenoys* à l'exemple de son bisaïeul.

Willaume *de Spontin* succéda à sa mère Agnès *de Juppleu* en 1366, dans les seigneuries de Brumagne et de Wasseige, et dans les biens allodiaux d'Ambressin par reliefs du 15 août 1367 et du 6 janvier 1372.

Hemricourt, contemporain de Willaume *de Spontin*, l'appelle le jeune seigneur de Spontin, parce que, depuis l'année 1370, son père l'avait associé à la jouissance des droits et priviléges de cette seigneurie, à l'occasion du mariage qu'il contracta, le 15 juin de cette année, avec Marguerite *de Brabant*, dame héritière de Wavre, fille de Jean, sire de Wavre, chevalier banneret du duché de Brabant, et de Julienne *de Lumaing* (2), dame héritière de Hermalle, petite-fille de Jean *de Brabant*, dit *Meeuce*, sire de Wavre, de Corbeeck et de Dongelberg, et de Marguerite, dame de Pamele, ce dernier étant bâtard

(1) Record de 1673, p. 63 et 66 (relativement au mot cousine employé pour nièce), p. 348, 349, 350, 351 et 352, n° 45.

(2) On a vu, au degré précédent, que Julienne *de Wassemberg de Lumaing* avait épousé en second mariage Willaume III, sire de Spontin, père de Willaume IV.

Sires de Spontin. de Jean Ier, duc de Brabant. Voici le contrat de Willaume IV *de Spentin* :

« Nous Colars *de Honteir*, prevonst de Poelvaige en che cas, et aians sour chu pooir de par nostre très-chier et redoupteit menseigneur le comte de Namur, faisons scaveir a toz que par-devant noz, si comme prevonst de Poelvaige, et par-devant les hommes de fief de wardez et anssi de simple fief du chastel de Poelvaige, à savoir sont : Jehans *Malcors*, Jehans *de Jasoingne*, Henri *de Crupey* et Gerart, frère le dit Jehan *Malcors*, pour chu à faire comme chi-après et diviseit; sent venus personellement nobles homes messire Wilhaumes *ly Ardenois*, sire de Spontin, et Wilhaumes *ly Ardenois*, son fils, d'une part; medame Juliane *de Lumaing*, dame de Wavre, de Spontin et de Hermalle, avoech li messires Jehans, sire de Donglebiert, manbour pris en che cas pour noble damoiselle Margrite, là présente, fille légitime a medame Juliane devant dite, et la diete dameiselle, d'autre part; liqueis sires de Spontin, devant nommeit, par l'ensignement de noz ditz homez sour chon, de par nos semons, raportat sus en nostre main tout le fief, entirement, que ilh tenoit de nostre très-chier et redoupteit signeur, mensigneur desenr nomeit, movant et descendant de son dist casteilh de Poelvaige, tant fief de warde, tant simple fief, pour et a oech du dit Ardenois, son filh, et le quittat, werpit et enfestuat, à dreit et à loy, sans riens ens restenir, et en fist tout chu que noz dist homez enseignent, que à faire en avoit por li miech desireteir, et le dit Wilhaume son filh ahireteir. Aprez chu, li dis Wilhaumes, à l'enseignement de nos dis homez, raportat sus en nostre main tont le dist fief devant nommeit, aique doyare, por et avez del devant dicte damoiselle Margrite, qui sa feme et loyaul espouce devoist y estre. Encore devroit la dicte damoiselle avoir, prez le decez dudit sires de Spontin, son demeraige et aysemenche en le basse maison du chastel de Spentin tant et si lenguement qu'elle se tenroit demariez. Et s'ensi avenoit que elle se remariaist, elle pierderoit l'aisemenche et demoraige des dictes basses maisons et niet plus. Lequeil fief, parmi les conditions desenr devisées, la dicte dameiselle, par li et par li sir de Donglebiert, son manbour devant nomeit, requist a avoir à nos en fief, si que son bon deyaire. Et noz, par l'enseignement de nos homez sour chu, de par nos semons, rendimes à la dicte damoiselle Margrite et à son dit manbour le dit fief entirement, si que sen bon doyaire, à tenir de noz et dou dist chasteil en fief et en

homaige, saweez les conditions devant dictez, et la diete damoiselle par li et par son dist mambour noz en fist feaulteit et homaige, à droit et à loy. Et par tant que ehe soit ferme ehouse et estauble, nous, li prevoust de Poelvaige deseur nommez, avons appendus le saiel del dite prevosteit à ces présentes lettrez en aigne de veriteit. Et nos Jehans *Malcors*, Jehans *de Jasoingne*, Henry *de Crupey* et Gerart, homez de fief deseur nommiez, avons mis et appendut nostrez proprez saiaulz à ces presentez lettrez, avoech le saiel do nostre dicte prevosteit, en confirmation de veriteit. Faitez et donneez l'an de grasse mil trois cens aix sante et dys, le quinzième jour de jung (1). » Sires de Spontin.

En exécution des stipulations du mariage de Willaume *de Spontin* avec Marguerite *de Wavre*, Colard *de Spontin*, son oncle, renonça, le 9 novembre 1370, aux droits éventuels qu'il pouvait avoir dans la seigneurie de Spontin, du chef de la succession de monseigneur de Spontin, son père.... Cette renonciation était faite, d'abord en faveur de son frère Willaume III, sire de Spontin, qui devait ainsi posséder la seigneurie de Spontin en entier, puis en faveur du fils de celui-ci, Willaume *de Spontin*, époux de Marguerite *de Wavre*. « Et si ilh et damoiselle Margrite, sa femme, qu'ilh at ad present, aient drois hoirs de leurs deus corps; mais s'ilb avenoit ensi que li devant dis Wilhaume *ly Ardenois* et damizelle Margrite, sa femme, trespassissent de ceste mortelle vie sans avoir drois hoirs de leur deux corps, dont ne renonche pont li dis Colars *de Spontaing* a teil droit que eskeus li eit et que encore li pu eskier, en queleonque qui che soit, delle terre de Spontaing. Toutes les chouses, ensi que desseur soit, devisées furent faites et ordinées en le court en Sar, en le chambre de dite dame de Wavre, en lan, le moys, ly jour et heur desseurdis; là furent presens honorables et discreites persones, à scavoir est : Renier *de Lengnon*, elercs et maires, pour le temps, delle villo de Wavre, et noble dame et honorable dame Juliane *de Lumaing*, dame delle ditte ville de Wavre, delle diocèse de Liége, tesmoings pour toutes les chouzes desseur dites à tesmoignyer appellées e requys. »

L'année 1371, le duc Wenceslas *de Brabant* déclara la guerre au duc de Juliers. Le comte Guillaume *de Namur* envoya, au secours de Wenceslas, un corps considérable de troupes où flottaient les bannières des plus

(1) Contrat de mariage original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Sires de Spontin.

nobles chevaliers du comté sous les ordres du célèbre Robert *de Namur* et de son frère Louis. Il avait aussi voulu que Guillaume, son fils aîné, fît ses premières armes à l'armée du duc de Brabant.

Willaume *de Spontin* fut le compagnon d'armes de ce jeune prince, comme son père avait été celui de Robert *de Namur;* lui aussi parut pour la première fois sur un champ de bataille. Malheureusement, il assista à la défaite sanglante de Baswilre, la plus désastreuse que jamais belle et vaillante armée ait essuyée.

Willaume *de Spontin* est mentionné immédiatement après Guillaume, fils du comte de Namur, dans la nomenclature des nobles barons, chevaliers et écuyers qui se trouvèrent dans les rangs de Wenceslas, à Baswilre (1).

Robert *de Namur* et les chevaliers sous ses ordres se conduisirent avec intrépidité; il n'a pas dépendu d'eux que la victoire ne restât du côté de l'armée brabançonne. Le jeune fils du comte de Namur et ses deux oncles, Robert et Louis *de Namur*, Léon *de Marbais*, sire de Gosselies, Willaume *de Spontin* et le comte *de Saint-Pol*, furent faits prisonniers et emmenés avec le duc de Brabant lui-même dans les prisons du duc de Juliers.

Leur captivité dura jusqu'au mois de juin de l'année 1372. Comme l'empereur Charles IV venait à la tête d'une armée considérable délivrer son frère Wenceslas, le duc de Juliers jugea prudent de céder : il rendit la liberté à Wenceslas, au prince de Namur et aux sires de Gosselies et de Spontin (2).

En 1384, Marguerite *de Wavre* hérita de la seigneurie de Wavre par le décès de son frère. Dans le relief qu'elle en fit, la même année, elle est qualifiée : *Marguerite de Wavre, femme de Willaume Ly Ardenois de Spontin, chevalier.* De dominâ Margaretâ, dominâ de Wavre, uxore domini Ardenais *de Spontin*, militis, quæ ex successione domini Willelmi, quondam domini de Wavre, fratris sui, relevavit villam de Wavre, cum pertinentiis suis (3).

A partir de cette époque la terre de Wavre, une des grandes seigneuries et bannières du duché de Brabant, a fait partie des domaines de la maison Beaufort-Spontin.

---

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I. p. 667.

(2) Ibid., p. 489.

(3) Comptes de reliefs du duché de Brabant, aux archives du royaume à Bruxelles, de la St-Jean 1384 à pareil jour 1385, p. 177, verso.

Wavre et Dongelberg avaient été donnés, en 1303, par Jean II, duc de Brabant et de Limbourg, à son frère naturel, Jean *de Brabant*, dit *Meewe*, chevalier, fils naturel de Jean I, duc de Brabant. Sires de Spontin.

Dans la charte de Dongelberg, Jean II, duc de Brabant, appelle Jean *Meewe*, son frère :

« A tous eeux qui ces lettres verront et oiront, nous Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Limborch, faisons scavoir que nous, pour la raison del homaige et anssi par la raison de gracieuz service, que Jehan *Meewe*, nos chiers freire, nous at faict, iny donnons et donné luy avons tous les biens et toutes les droictures en haut et en bas que sire Willem *de Dongelbert* tient à Dongelbert et les appartenances de Dongelbert (1). »

Le 25 octobre 1317, Jean *de Brabant*, dit *Meewe*, chevalier, seigneur de Wavre et de Dongelberg, céda à Jean *Meewe*, son fils aîné d'un premier mariage, la seigneurie de Dongelberg; d'autre part, celui-ci renonça à la seigneurie de Wavre, dont son père disposa ensuite en faveur de Guillaume *de Brabant*, dit *Meewe*, son fils aîné de son second mariage avec Marguerite *de Pamele*. Ce titre rectifie la filiation de cette partie de la maison de Brabant et de Wavre. C'est ce qui nous engage à le donner en entier :

« Nous Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourh, faisons scavoir à touz ceaux qui ces presentes lettres verront et oront : que, par-devant nous et nos hommes de fief, chi desouz escrips, sont-venus messire Jehans *Meewe*, chevalier, sire de Wavre et de Dongelbert, d'une part; et sont accordei en telle manière que li dis messire Jehans *Meewe* a donei au dit Jehan, son ainei filh, la moitié de la terre de Dongelbert, et après le décès dou dit Mons. Jehan *Meewe*, lidis Jehans, ses aineiz filz tenra et anra toute la ditte terre de Dongelbert, entirement, et parmi ce, li dis Jehans, aineiz filz au dit Mons. Jehan *Meewe* a quittée toute la terre de Wavre, entirement, insi que li duc le dunna au dit Mons. Jehan *Meewe* devant dit, son père; lequele terre de Wavre li enfant madame Margarite, qui fu fille Jehan *de Pamele*, femme dou dit monseigneur Jehan *Meewe*, quelle a et ara de luy, tenront et oront après le décez dou dit monseigneur Jehan *Meewe*, leur père, sauf ce que li dis Jehans, aineiz filz le dit monseigneur Jehan *Meewe*, ou ses remanans, puet et

(1) Butkens, *Trophées*, t. 1er, p. 132 des preuves.

Sires de Spontin. pour racheteir le ditte terre de Wavre teile que li dies le donna au dit monseigneur Jehan *Meewe* de quatre mil livres de petits tournois noirs à une fois. Et est à assavoir que tous les acquéts que li dis mesires Jehans *Meewe* a fais en le ditte terre de Wavre, il en puet et porra faire sa pleine volentei et son plaisir; et sont et seront tout chil acquest, qui fait sont, hormis dou rachat des quattre mil livres dessus dittes; et pour que ce soit ferme chose et estable et mieus wârdée, et tenue à touz jours, nous Jehans, duc dessus dits, avons ces présentes lettres sacelleez, par l'acort et le grei des partiez devant nommées, de nostre seal, avoec les seaulx de nos hommes foiables, assavoir est monseigneur Philippe, seigneur de Liedekereke et de Breda; monseigneur Daniel *de Bouchout*, monseigneur Rogier *de Levedaele*, senechal de Brebant, chevaliers, et Wauthier *Pipenpoy*, bourgeois de Brousselles. Faites et donneez en l'an de grâce mil trois cens et dissept, le mardi devant le feste saint Symon et saint Jude apostles (1). »

Voici la représentation des scels du duc de Brabant et du seigneur de Liedekercke encore pendants à cette charte :

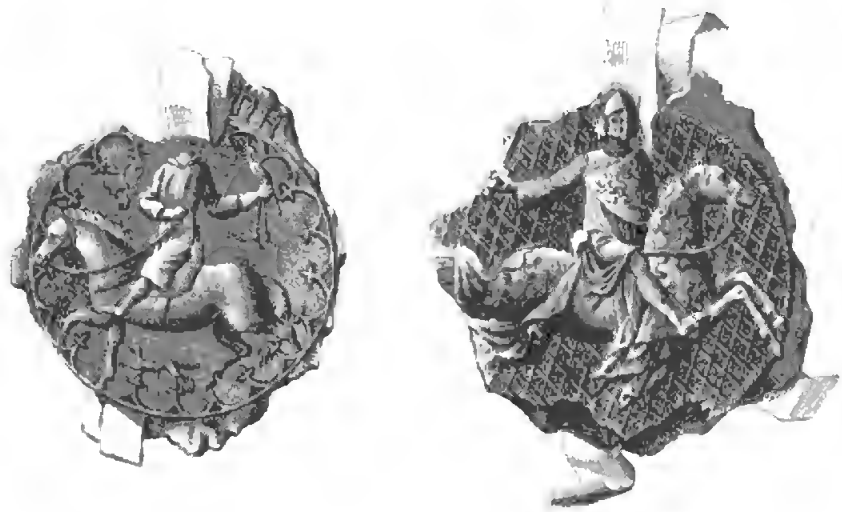

(1) Charte originale sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Digitized by Google

Le premier février 1322, Jean *Meewe*, fils aîné de Jean *de Brabant*, dit *Meewe*, céda à son père les acquêts qu'il avait dans la seigneurie et ville de Wavre. Dans les lettres, qui consacrent cette renonciation, Jean III, duc de Brabant, qualifie le sire de Wavre de *monseigneur Jehan Meewe, chevalier, seigneur de Wavre, notre chier oncle* (1). Sires de Spontin.

Willaume IV *de Spontin* releva la seigneurie de Courrière, le 19 mars 1383 :

« Messire Willaume *Ly Ardenois*, seigneur de Spontin et de Wavre, releva à Liége l'an M. CCC. LXXXV, le XIXe jour de marche, le fief de Corières et toutes ses appartenances et appendices, saulve le douyre de dame Marie *de Borsu*, par la succession de jadis messire Willaume, seigneur de Spontin, son père (2).

Il releva, en 1387, par-devant la cour féodale de Brabant, la seigneurie de Houtain provenant de la même succession :

Item de domino Willelmo *Lardenois de Spontin*, filio quondam domini Willelmi *de Spontin*, qui ex successione patris relevavit feodum de Houtain, jacens apud Wavre, cum pertinentiis suis (3).

Willaume *de Spontin* et Marguerite *de Wavre* accordèrent de nouveaux priviléges à l'hôpital fondé à Wavre, en 1336, par leur aïeule Marguerite *de Pamele*, douairière de Jean *Meewe*, sire de Wavre. Ils fondèrent eux-mêmes la chapelle du château et un refuge pour les prêtres (4).

Vers l'année 1398, ils cédèrent à leur fils aîné, Robert *de Spontin*, les seigneuries de Wavre et de Faubeck, en avancement d'hoiries, en faveur de son mariage avec Marie *de Sombreffe*.

A partir de l'année 1400, le nom de Willaume *de Spontin* se trouve sur plusieurs lettres publiques et sur un grand nombre d'actes qu'il passa avec ses enfants légitimes.

Au mois de juin, le jour de la St-Jean-Baptiste, en 1402, Willaume, sire de Spontin et de Courrière, délivra des lettres d'hommage et de relief, par-devant la cour de Courrière, à Jeanne *des Prez*,

---

(1) Titre original, au château de Florennes.

(2) Livre des reliefs de la cour féodale de Liége, aux archives de Liége.

(3) Comptes des reliefs de la cour féodale de Brabant, aux archives du royaume à Bruxelles, f° 225, verso.

(4) Acte appartenant à M. Pinchart, à Bruxelles.

Sires de Spontin. veuve de Lambert *de Gosnes*, douairière de Loyers. Ces lettres dont nous avons donné le texte page 78, sont scellées du sceau de Willaume *de Spontin*, et de Jean *de Gosnes* :

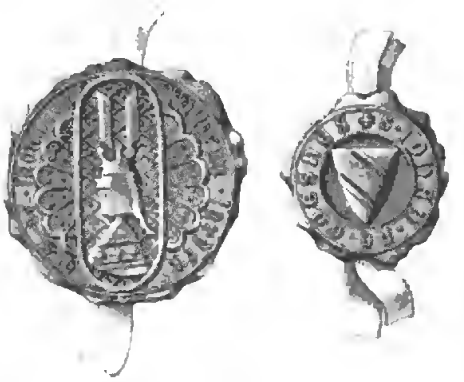

Willaume *de Spontin* délivra, en qualité de seigneur de Courrière, au mois de mai 1410, des lettres de relief scellées par lui et ses cousins Jean et Lambert *de Gosnes*. Nous reproduisons ici leurs sceaux :

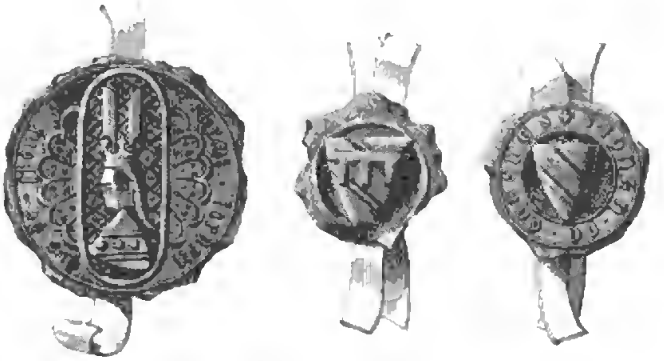

Digitized by Google

Willaume IV, sire de Spontin, et Robert, son fils aîné, sont mentionnés parmi les barons, chevaliers, écuyers et nobles vassaux du duché de Brabant sous le règne de la duchesse Jeanne (1). Sires de Spontin.

Le 29 décembre 1410, Willaume *de Spontin* intervint avec ses enfants dans le traité de mariage de son quatrième fils, messire Jacques *de Spontin*, seigneur de Senene. Ils y sont qualifiés de nobles, vaillants et sages, à savoir : Monseigneur Willaume *Ly Ardenois*, seigneur de Spontin; messire Robert *de Spontin*, sire de Wavre; Jean *de Spontin*, Willaume *de Spontin* et Jacques *de Spontin*, frères et enfants légitimes audit seigneur de Spontin, partie faisant pour eux et pour ledit Jacques, leur fils et frère (2).

Le 25 février 1413, Willaume *de Spontin* céda, conjointement avec son fils aîné Robert, la seigneurie de Han sur Sambre, à Willaume *de Spontin*, seigneur de Dorinne, conformément au traité de mariage de ce dernier avec Maroie, fille de Jean *de Corenne;* et le 12 avril 1415, il intervint dans l'échange de Rumel, Germel et Hodremont, dites les terres d'Ardennes, en faveur du même seigneur de Dorinne. Dans ces lettres sont nommés les enfants légitimes de Willaume *de Spontin* et de Marguerite *de Wavre*, savoir : Robert *de Spontin*, sire de Wavre; Jean *de Spontin*, Willaume *de Spontin*, Jacques *de Spontin*, Julienne *de Spontin* et Marguerite *de Spontin*.

Willaume *de Spontin* mourut vers 1420. Sa femme Marguerite *de Wavre* était décédée en 1399. Ils furent enterrés dans l'église de l'abbaye de Leffe près de Dinant, où les sires de Spontin avaient aussi une sépulture devant le grand autel (3).

Ils laissèrent sept enfants, savoir :

1° Robert, qui suit :

2° Jeanne *de Spontin*, dame héritière de Purnode et de Grampline, épousa Jean *de Celles*, seigneur et haut-avoué de Furfoz et d'Enchet, mort sans postérité, fils de Raes *de Celles*, chevalier, seigneur et haut-avoué de Furfoz et d'Enchet, et de Catherine *de Chinery*. Jeanne *de Spontin* était décédée le 12 avril 1415.

3° Jean *de Spontin*, chevalier, eut en partage Gedinnes et Faubeck. Il échangea

(1) Butkens, *Trophées*, t. 1er, p. 537.

(2) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(3) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Sires de Spontin.

cette dernière seigneerie avec son beau-frère Jean *Brant*, chevalier, seigneur d'Aysesu, contre les seigneuries de Rumel, Germel et Hodremont, situées, sissi que Gedinnes, dans l'ancien comté d'Orchimont.

Jean *de Spontin* était d'une humeur belliqueuse et peu endurante; de là querelles fréquentes. Probablement il faut attribuer à cette cause la vente de Rumel, Germel et Hodremont. Un acte de famille du 12 avril 1415, auquel intervint Jean *de Spontin*, garantit ensuite la possession de ces menues seigneuries à Willaume *de Spontin*, son frère, seigneur de Doriene, qui les avait retraitées des mains du Godefroi *de Verviers* (1).

Fatigué des excursions de ceux de Mezières sur ses domaines et la prévôté d'Orchimont, Jean *de Spontin* réunit ses hommes d'armes et fit defier la ville de Mezières. Cette démarche hardie provoqua le dénouement de leurs querelles :

« Nous Jehan *de Spontin*, scavoir faisons à tous, que comme ensi feist que, pour les inconvenients, injures, forfais et dommages que ceux de Mezières avoient fait et perpetreit à nous et à nos villes, que nous avons es le terre d'Orchimont, et as maesns et sourceans d'icelle, enwissiens defieit, avoec nos aidans et les aidans de nos aidans, la dite ville de Mezières et les inhabitans d'icelle et leurs biens; néanmoins, par le moyen et traitement d'aleuns de nous proismes et amis et par especial es l'onour de noble aigeour messire Jak *de Los*, à cuy nous sommes proismes, sommes à ce conseillist et secordeit que nous avons dessuit, et par la teneur de ces présentes, donnons et octroiions alle diete ville de Mezières, aux manans et sourceans d'icelle et à leurs biens, en quelconcques lieux qu'ils soient situés, sans malenghien, tant de par nous que de par nous aidans et les aidans de nous aidans, bonnes trèves et loyal respit à tenir et durer fermement jusques à jour de la St-Martin, xie jour du mois de novembre prochain venant, et le jour tout dedens, lequel jour tenir se polrat une jornée de poinctement deux entre deux susdits, entre eulx et nous, s'il leur plaist. En tesmoignage de ce, avons à ceste présente cedulle plaket notre propre seal, sur l'an de grasse mil cccc et xvi, au mois de septembre le xie joer (2). »

Après cette époque, le bouillant chevalier quitta l'épée pour la bere et échangea les grandeurs du monde contre le repos du cloître de Gembloux selon l'ordre de saint Benoît (3).

Avant de prendre cette détermination, Jean *de Spontin* renonça, le 7 juin 1417, en faveur de son frère aîné, Robert, sire de Wavre, moyennant une rente de 120 florins d'or de Hollande, à tous les droits qu'il pos-

(1) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(2) Transports de la haute cour de Namur, registre de 1413 à 1418, aux archives de la ville de Namur.

(3) Record de 1675, p. 3 et 279.

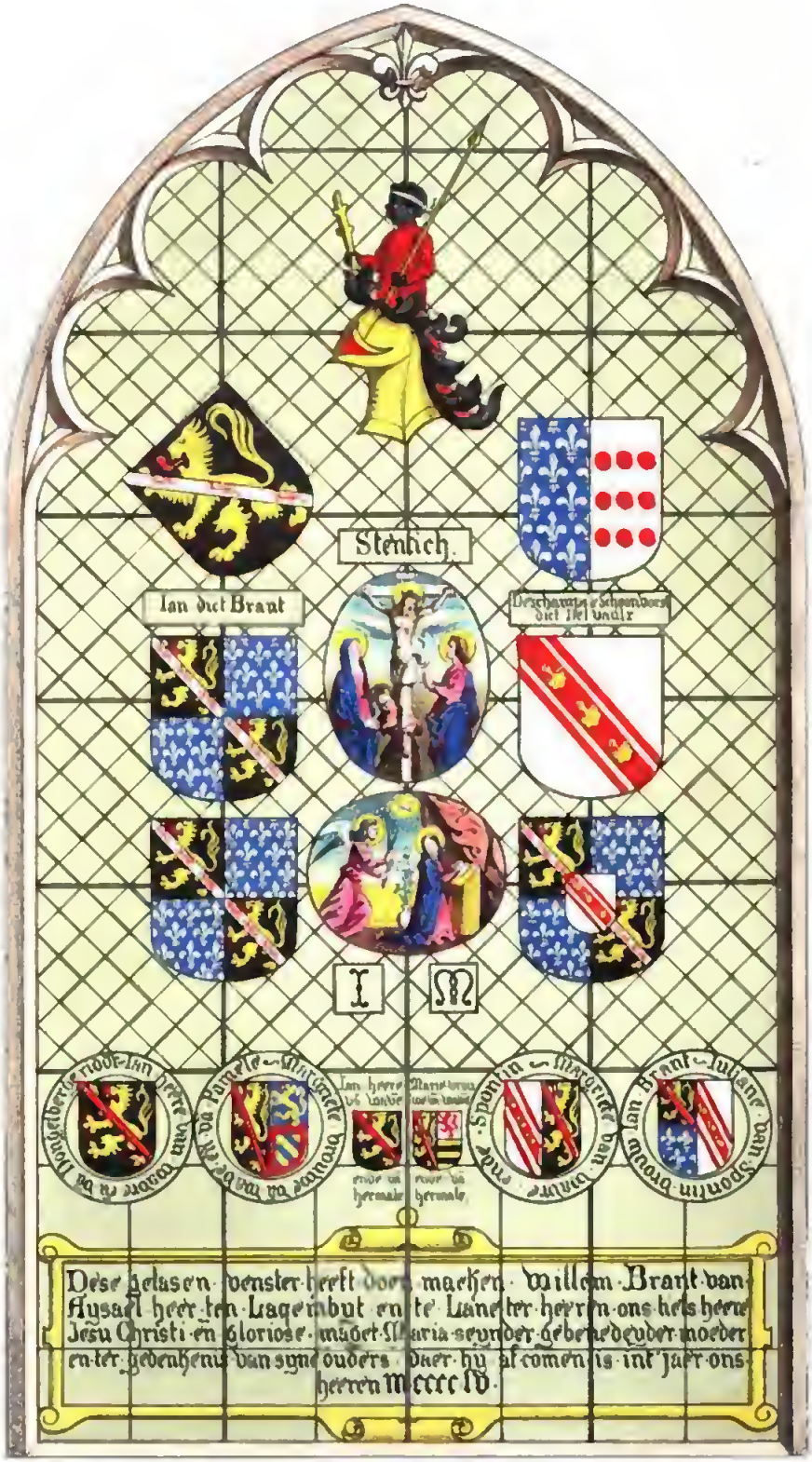

VERRIÈRE DE L'ÉGLISE DES CARMES A BRUXELLES

aux armes de Julienne de Spontin femme de Jean Brant et de leurs ascendants.

Digitized by Google

vait avoir aux seigneuries de Spontin, au fief du Beauraing et aux seigneuries de Wavre et de Heutain (1). Il mourut en 1439 et gît dans le cloître de l'abbaye de Gembloux. Sires de Spontin.

4° Julienne *de Spontin*, dame héritière, par contrat de mariage, des seigneuries de Rumel, Germel et Hodrement, épousa Jean *Brant*, chevalier, seigneur d'Ayseau, de la Queuwe et du Borch à Lanon, fils de Jean *Brant*, sire d'Ayseau, et de Catherine, dite *Deschamps*, qui était fille de Jean *de Haneffe* et de Catherine *de Schoonvorst*.

Jean *Brant*, mari de Julienne *de Spontin*, échangea les terres de Hedrement, Germel et Rumel avec son beau-frère Jean *de Spontin* contre la seigneurie de Faubeck (2).

Julienne *de Spontin* et son époux Jean *Brant* reposent dans l'église de l'abbaye d'Ongnies. La partie de leur épitaphe encore lisible en 1737 portait :

Priez pour les âmes de Jehan *Brant*, seigneur d'Aiseau, et damoiselle Juliane *de Spontin* et *de Wavre*, son espouse... .... l'an M.....

Les quartiers de Julienne *de Spontin* se trouvent aussi dans l'église d'Ayseau sur la tombe consacrée à la mémoire de leur petit-fils Jean *Brant*, sire d'Ayseau, mort en 1497, et de sa femme Jeanne *de Boulers*, décédée en 1490.

5° Willaume *de Spontin*, seigneur de Dorinne, mort le 24 janvier 1434, épousa Marie *de Corenne*. Ils sont les auteurs de la branche de Dorinne que nous donnons ci-après;

6° Jacques *de Spontin*, seigneur de Senene, mort le 29 avril 1439, épousa en 1410, Marie *d'Orjo*, décédée le 14 avril 1457. Ils sont les auteurs de la branche de Freyr que nous donnons ci-après;

7° Marguerite *de Spontin*, chanoinesse du chapitre de Moustier, citée en cette qualité dans l'acte de famille du 12 avril 1415, épousa Gilles, sire de Custine, chevalier, pair du comté de Rochefort.

Guillaume *de Spontin* laissa quatre bâtards, savoir :

8° Willaume *de Spontin*, vivant encore en 1440, est mentionné comme bâtard dans l'acte de dénombrement de la seigneurie de Wavre, fait par Robert *de Spontin*, sire de Wavre;

---

(1) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(2) Butkens, *Trophées*, t. 1, p. 654.
Record de 1673, p. 66, 67.

Sires de Spontin.

9° Jacquemin, bâtard *de Spontin*, qui releva, en 1390, un fief à titre d'époux de la fille de Gérard *de Ville*, veuve de Gilles *de Somlier*, fut témoin, le 17 janvier 1434, du testament de Willaume *de Spontin*, sire de Dorinne, dont il était frère naturel; il y figure avec Jacques *de Spontin*, seigneur de Senene, qui fut choisi par ledit Willaume, sire de Dorinne, pour son exécuteur testamentaire. Jacquemin, bâtard *de Spontin*, eigoe ee qualité d'échevin de la cour de Spontin en 1441 (1).

Il eut une enfant légitime :

A. Marie *de Spontin* épousa Jacques *de Comogne*, qui releva, par la desbéritance de Jacquemin, son beau-père, et du gré de Jean *de Spontin*;

Il eut aussi un bâtard :

B Jean *le Chamburler*.

10° Jean *de Spontin* est mentionné comme bâtard dans un acte de 1421, au mois de juillet, par lequel Robert *de Spontin*, son frère, sire de Wavre et de Faubeck, lui abandonne, pour les tenir en fief, quelques bonniers de terre (2);

11° N. *de Spontin* épousa Jean *de Hollignoule*. En 1450, Robert seigneur de Spontin et de Wavre, et Willaume *de Spontin*, son fils, donnent en arrentement la brasserie de Spontin à Warnier *de Hollignoule*, fils dudit Jean (3).

XIII. Robert II DE BEAUFORT, seigneur de Spontin et de Wavre, de Faubeck, de Courrière, de Houtain et de Tiége en Hainaut, chevalier banneret du duché de Brabant, épousa Marie *de Sombreffe*, fille de Godefroi, seigneur de Sombreffe, et d'Isabeau *d'Ottignies*, dame de Héripont, petite-fille de Jean *de Sombreffe* et de Lutgarde *de Vianden*, qui était fille de Godefroi, comte de Vianden, et de Lutgarde *de Ligny*. La date précise de la mort de Marie *de Sombreffe* est inconnue. Elle vivait encore le 20 octobre 1399; ce qui résulte de l'acte que nous citons plus bas. Probablement elle est décédée l'année suivante.

Robert *de Spontin* qui avait reçu en mariage les seigneuries de Wavre et de Faubeck, obtint encore de son père, en avancement d'heiries, la seigneurie de Courrière. Il reporta ensuite, en 1404, cette terre à Jean

(1) Saint-Genois, *Mon. anc.*, t. II, p. 374

(2) Titre original sur parchemin, chez M. Pinchard, à Bruxelles.

(3) Relief. aux archives de Florennes.

de Carpentier qui la releva, la même année, à la cour féodale de Liége *par reportation de messire Robert, aîné fils de messire Wilhelme Ly Ardenois, sire de Spontin, chevalier.* Jean *de Carpentier,* mayeur de Dinant, ayant été décapité à Dinant en 1421, Robert *de Spontin* retraita la seigneurie de Courrière (1). Sires de Spontin.

Robert *de Spontin* passa un acte de famille, en 1399, le jour des vigiles de saint Simon et de saint Judes, pour régler ses droits sur la seigneurie de Wavre et ceux de sa tante Marie *de Wavre,* dame de Hermalle :

« Nous Marie *de Wavre,* dame de Havresin et de Hermal, et Englebert *de Haccourt,* ses mari et mambours, sires d'icelles, chevaliers, d'une part; et nous Robiers *de Spontin,* sires de Wavre, chevaliers, d'autre part; faisons scavoir à tous ecaulx, qui ces présentes lettres verront et orront, que par le gret, octroy, consent et volonté de très-haute, très-noble et très-puissante princesse, notre très-chiere, très-redoubtée dame, medame la ducesse de Lucembourg, de Brabant et de Lymbourg, et par le conseil de plusieurs de nos proismes et amis, nous estons entre nous d'assent et d'accort d'endroit de la terre de Wavre, de la banlteur et seigneurie et de plusieurs autres points, qui al diete terre de Wavre appartiennent, en la forme et manière qui ci-après s'ensuivent : premiers nous avons ordinet et accordet que jon Robiers, dessus dit, doy avoir et tenir héritablement et à toujours tonte la banlteur et seigneurie de ladite terre de Wavre, entirement en hant et en bas, en warandes, en hommages, en luas, en congiés, en amendes, en fourfais, en abandons, en morte-main, en bastardise et en tonte antre haulteur et seigneurie; ne ny poient, ne doient li devant diete dame Marie, me très-chier et bien-amée tante devant diete, ne messire Englebiers, ses maris, ne leurs hoirs, ne leurs remanans, jamais à nul jours riens demander ne avoir si que pour le moitiet de l'assenement qui fut donnit en mariage avecque la terre de le Faubeck, comme très-chiere et bien-amée dame et mère, cuy Dieu soit misericorde à l'ame, sur la terre de Wavre... est assavoir que pourtant Marie *de Sombreffe,* me très-chiere et bien-amée compaigne et esponse, est dowée sur toute la mienne parchon de la diete terre

(1) Relief à la cour féodale de Liége, aux archives de la province.

Sires de Spontin.

de Wavre, s'il avenoit que my desfallist devant le diete dame Marie, mo espouse, etc.... Nous coguissons que nous devons, chascun an, paier à dame Magrite *Miadraige*, dame de Boutersem, tant et si longement que elle viverat, le moitiet de dens cens francs de France, lesquels on li doit de pension pour se dowaire, ou pour se mariage, sur le diete terre de Wavre, do par messire Guillames, sires de Wavre, se mary jadis, nostre très-chier et très-amé frère, dont Dieu ait l'ame, etc. Nous avons nos propres saiels appendu on fait appendre à ces présentes lettres, en tesmoing de veriteit; et encore, pour plus grand segurtet à faire, nous avons priet et requis, supplions et requirons à très-haute et puissante princesse nostre très-chière et très-redoubtée dame, medame le docesse de Lucembourg, de Brabant et de Lymbourg, de cuy on tient la diete terre en fief, qu'il li plaise son saiel faire appendre à ces présentes lettres, avecque les nostres, en confirmation et en accomplissement de toutes les choses dessus dictes. Douné lan nostre Seigneur mil trois cens quatre vins et dize neuf le XXe jour dou mois d'octembre (1). »

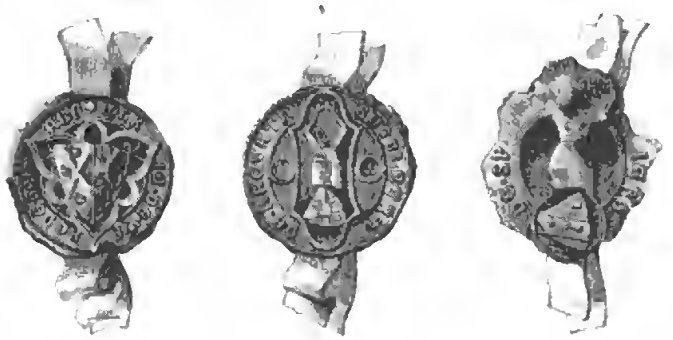

(1) Titre sur parchemin, aux archives du château de Florennes. Le sceau de Marie *de Wavre* porte le lion sans barre, tandis que ce signe de bâtardise se voyait sur celui de Julienne *de Lamain*, sa mère.

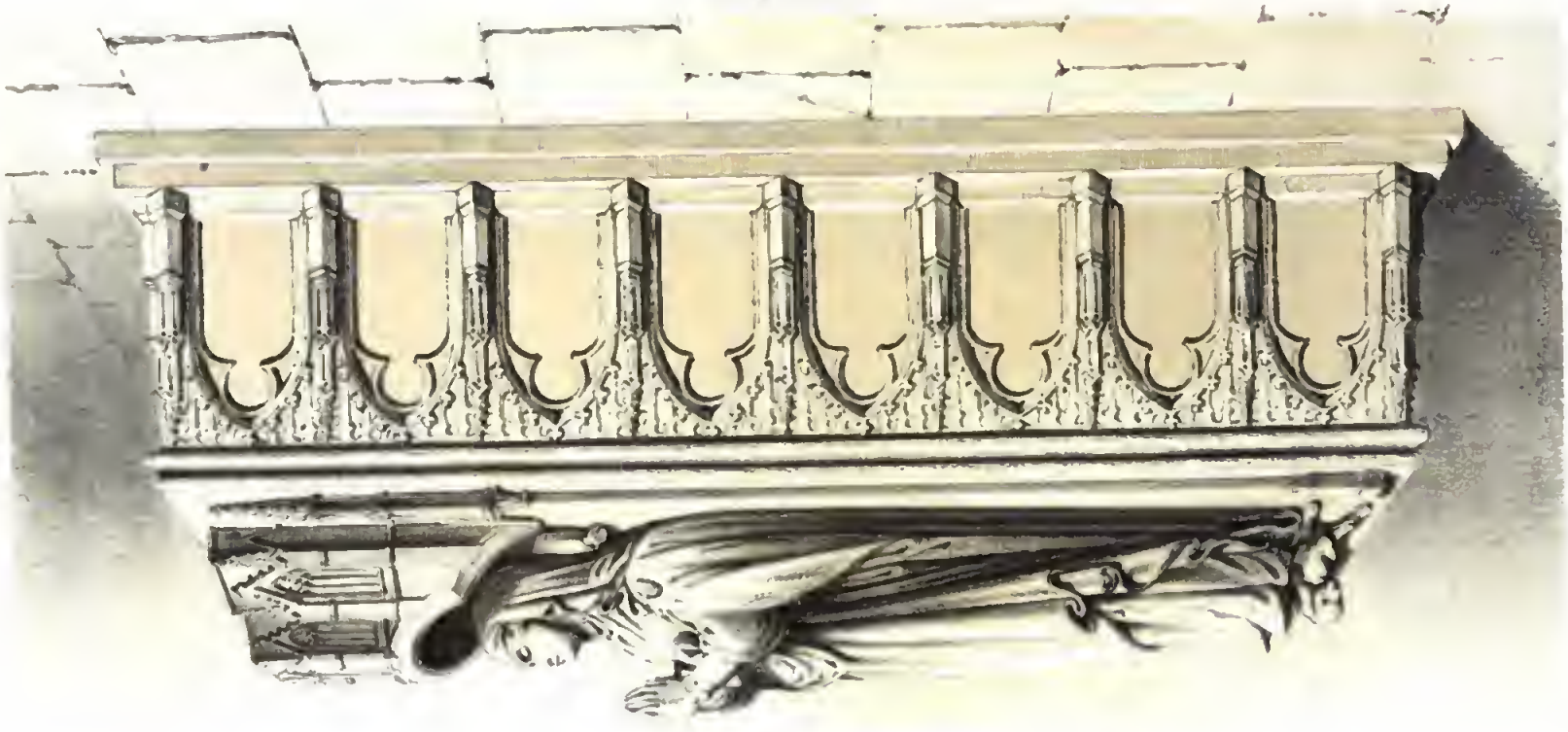

CY GIST MESSIRE IACQVES DE GAVRE SEIG.R DE FRESIN D'OLLIGNIES
[illegible] NVESSAIN ETC. DE SON VIVANT GRAND BAILLY DE HAINAVLT
CHEF DE L'ORDRE DE LA TOISON D'OR CHAMBERLAIN DE L'EMPEREUR CHARLES
GAVRE
ONSTEELLES
ORSEZ
BARBANÇON
ROISIN
LALAING
BERLO
VERCHIN
CESTE SEPVLTVRE FIST FAIRE DAMOISELLE FRANÇOISE DE GAVRE
SA FILLE LAN 1571

Sires de Spontin.

Robert *de Spontin* était au nombre des comtes, barons, chevaliers et nobles vassaux du duché de Brabant, sous le règne de la duchesse Jeanne, morte en 1406 (1).

Robert *de Spontin*, sire de Wavre et de Spontin, épousa en secondes noces Sibylle *de Gavre*, dame de Tiége, en Hainaut, fille de Guillaume *de Gavre*, dit *de Herimez*, chevalier, seigneur de Steenkercke, et de Jeanne *de Berlo*, dame de Fresin, petite-fille de Gérard *de Gavre*, seigneur de Herimez, et de Yolande *d'Elsloo*, dame de Herebies, arrière petite-fille de Rasse *de Gavre*, sire de Brugelette, et de Sophie *de Wavrin*. Ceux-ci furent enterrés dans l'église de Cambron sous deux mausolées.

Sibylle *de Gavre* eut pour petit-neveu Jacques *de Gavre*, chevalier de la Toison d'or, qui fut inhumé, ainsi que sa femme Antoinette *d'Inchy*, dans l'église des Ecoliers, à Mons, sous une belle tombe.

« Sibylle *de Gavre*, quy eut messire Robiert fils à monsaingnor *de Spontin*, saignor de Wavre, dit *Hemricourt*, dans le texte original du *Miroir de la Hesbaye*, et at un fils Guillaume qui doit être seigneur de Spontin et de Wavre, et trois jeunes filles. »

Sibylle *de Gavre* est mentionnée dans le livre des obits de l'église paroissiale de Wavre, sans indication de l'année de sa mort, en ces termes : « Obit madame Sibylle *de Gavre*, femme à messire Robert, seigneur de Spontin et de Wavre, qui a laissé pour son obit et anniversaire, à faire d'an en an, à toujours perpétuel, pour vigiles et messes, et pour somme, comme il appartient, au curé trois stiers de bled, et au glisir demi stier, et doit le curé mettre deux chandelles ardentes sur le drap tant que durera l'office (2). »

Sibylle *de Gavre* vivait encore en 1418, comme nous l'avons fait voir dans la généalogie de la famille de Gavre (3). Néanmoins, son nom ne figure pas dans le testament que fit Robert *de Spontin*, son mari, le 22 octobre 1415, pour désigner, après lui, le mambour de ses enfants. Cette pièce curieuse est revêtue du sceau du seigneur de Spontin. En voici un extrait :

« Jou Robiers *de Spontin*, sires de Wavre, chevaliers, faich savoir à tous qne..., jai esleulx, commis et estables, eslis, commech et establich, pour y estre après mon dechez..., certains mambours et loyaulx

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 537.
(2) Record de 1673, p. 32, 236, 237, n° 16.
(3) Goethals, *Dict. gén.*

Sires de Spontin.

gouverneurs de mes enfants, mon très-chier et très-ameit signeur et père monsignor de Spontin. Et, se il avenoit que ja n'avigne que il fuist dehaitiés, ou que il plaisist a Dieu luy appeler, se este men ordenanche et me volonteiz que mes chiers frères Willaume *de Spontin* ou Jacques *de Spontin* le soit en lieu de mon très-chier et très-ameit signeur et père, deseure dit, lequel des deux que mon très-chier et très-ameit signeur et père, deseure dit, mieulx plairoit et conseilleroit a iestre, et nully autre. Et de le partie et de lioage de ma très-chière et très-amée compaigne et espeuse, j'ai esleut et establit monsigneur *Pinckart*, frère germain a me très-chiere et bien-amée compaigne et espense devant dicte. Et pour tant que je voel et désire que ceste dicte ordenanche soit tenue fermement et expressement, jou Robiers devant dis, ay mon propre seel appendut à ces présentes lettres en tiesmongoage de vériteit, et ay priiet et requis, prie et requiers au devant dit Jehan *Brant* et le dit Baudoin, que il leor plaise leurs seiaulx apendre à ces présentes lettres, avoecks le mien... Faites et données l'an de grasce mil IIII cens et XV le XXIe jour dou moys d'octembre (1). »

Un seul de ces trois scels, celui du seigneur de Spontin, est encore pendant à cette charte :

(1) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Digitized by Google

Ce testament a été fait le 21 octobre, deux jours avant la bataille d'Azincourt. Sires de Spontin.

Robert *de Spontin* signa la fédération du 4 novembre suivant, en vue des périls qui semblaient imminents depuis les désastres de cette bataille. Ce magnanime effort national sauva la couronne du jeune duc de Brabant (1).

Quelques années plus tard, après l'avènement de Philippe-le-Bon au duché de Brabant, en 1430, on retrouve dans un titre les noms de Robert *de Spontin* et de quelques autres chevaliers échappés aux désastres d'Azincourt; ce document de chancellerie fait connaître les qualifications honorifiques du duc de Bourgogne, et celle que ce souverain accordait dans sa correspondance aux princes, comtes, barons et chevaliers les plus considérables du pays et des Etats voisins. Voici ce curieux document :

« Ce sont les suscriptions des lettres missives, à chacun sa valeur et ses droits :

« Le haut puissant prince et seigneur, notre très-chier et gracieux seigneur le duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant et de Limbourg; comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne; palatin du Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Namur; marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines.

« Le puissant prince, notre bien-aimé seigneur le duc Jean *de Bavière*, comte de Hollande et de Zélande.

« Le noble et puissant seigneur, notre cher et bien-aimé monseigneur l'évêque de Liége, duc de Bouillon et comte de Los.

« Le révérend père en Dieu, monseigneur Louis *de Havrecourt*, archevêque de Rouen, seigneur de Sterschot.

« Le révérend père en Dieu, notre cher et bien-aimé monseigneur l'évêque de Cambray, comte de Camersyns.

Le noble et puissant messire le comte de Nassau, seigneur de La Leck et de Breda, notre cher et bien-aimé.

« Le bien-né et prévoyant messire Jean *de Glymes*, seigneur de Berg-op-Zoom, de Grimbergh et de Melin, notre bien-aimé.

« Le noble et bien-né monseigneur bien-aimé et ami monseigneur Henri *de La Leck*, seigneur de Heeswyck.

---

(1) Miræus, *Op. Dip.*, t. 1er, p. 327.

Sires de Spontin

« Le noble, puissant et discret notre bien-aimé le jeune seigneur de Wezemaele, seigneur de Fallais et du pays de Malines, maréchal héréditaire du Brabant.

« Le noble et puissant messire Jean *de Schoonvorst*, vicomte de Montjoie, seigneur de Cranendenck et de Diepenbecke, netre et bien-aimé.

« Le noble et préveyant seigneur notre bien-aimé Jean, seigneur de Retselaer, de Vorselaer, tréserier de Brabant.

« Le noble et puissant seigneur menseigneur Jean *de Kuyck*, seigneur de Hooghstraten, notre eher et bien-aimé.

« Le noble et bien-puissant nutre bien-aimé seigneur et ami le cemte de Conversant, de Bryen et seigneur d'Enghien.

« Le noble et sage notre eher et bien-ami Adrien *Vilain*, chevalier, seigneur de Leembeke et de Saint-Jan-Steen.

« Le uèble, sage et bien-aimé ami monseigneur Jean *de Luxembourg*, chevalier, seigneur de Rumpst.

« Le noble et sage netre bien-aimé seigneur et bon ami le comte de Zayn, seigneur de Rhodes Sainte-Agathe.

« Le noble et sage seigneur Englebert *d'Enghien*, seigneur de Ramern, de Thubise et de La Felie, notre eher et bien-aimé, etc.

« Aux chevaliers, on écrira ainsi : les nobles et sages uos chers et bien-aimés :

« Aux seigneurs Thomas, seigneur de Diest et de Sichem; Corneille *de Liedekercke*, seigneur de Lens; Adrien *de Crayenhem*, seigneur do Grebbendenck; Jean *de Witthem*; Henri *de Diest*, seigneur de Rivière; Jean *de Herlaer*, seigneur de Helment et de Kersbeke; Wauthier *de Kersbeke*, seigneur de Gossencourt; Henri *de Witthem*, seigneur de Beersele; Henri, seigneur de Heverlé; Alard, seigneur de Rèves; Arnnad, seigneur d'Elderen et de Trazeguies; Simon, seigneur do Fangèles; Henri, seigneur de Waelzeyn; Jean, seigneur de Glymes; Gérard *de Luynte*; Eustache, seigneur de Vertaing; Robert *de Spontin*, seigneur de Wavre; Jean, seigneur de Dongleberg; Jean, seigneur de Lancvelt, dit Lansvelt; Erard *van der Haghen*; Libert *Meldert*; Jean *van Halen*, seigneur de Lilloe; Roland, seigneur de Bornival; Wauthier *de Winge*; Arneud *van Immerseele*, seigneur de la Hamayde; Wauthier *van der Lyst*; Renier *Van der Elst*; Nicolas *de Zwaeff*; Guillaume *Rogman*, seigneur de Bygaerden; Jean *van der Bruygh*, seigneur de Blaesvelt; Jean *Baronaigien*, seigneur de Percke; Guillaume *van Gendz*, seigneur de Merwycke; Arneud *Van Pée*; Michel *van*

Sires de Spontin.

den Werve; Arnoud *van den Werve*; Pierre *Boodet* Jean *van Helmale*; Arnoud *Baue* (1). »

Le 12 avril 1415, Robert *de Spontin* exerça le droit de retrait sur la seigneurie de Faubeck qui appartenait à son beau-frère Jean *Brant*. Il en scella les lettres en même temps que son père Willaume, sire de Spontin, Jean *de Spontin*, Willaume *de Spontin*, seigneur de Han sur Sambre et de Dorines, et Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, ses frères.

Le 7 mai 1417, il assura une rente de 120 florins d'or de Hollande à son frère Jean *de Spontin* qui avait renoncé, en sa faveur, à tous droits aux seigneuries de Spontin, de Wavre et de Houtain. Ce traité fut scellé par Jean *de Celles*, écuyer, seigneur de Lybines; Willaume *de Lymelette*, Willaume *de Spontin*, écuyer, sire de Han sur Sambre et de Dorines. Après que ledit Jean *de Spontin* eut reçu les ordres à Gembloux, Robert retraita ladite rente (2).

Il releva, par-devant la cour féodale de Poilvache, la seigneurie de Spontin et le fief de Beauraing, en 1420, à la mort de son père : « Est comparu en propre personne noble homme, messire Robert *de Spontin*, seigneur de Wavre, nous disant et remontrant que, par la mort et succession de madame sa mère, lui étoient échus le fief de Spontin et le fief de Beauraing gisant à Spontin, tel qui lui étoit échu par la mort de Willaeme *Ly Ardenois*, sire de Spontin (3). »

Robert, sire de Spontin et de Wavre, intervint en 1423, le 27 décembre, avec Jean, dit *Burcal de Jupplen*, et Colard *d'Oultremont*, dans un accord, au sujet de la seigneurie de Freyr, conclu entre Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, son frère, et Baudouin *de Huy*.

Robert *de Spontin* contracta une troisième alliance, le 20 août 1425 (4),

---

(1) Manuscrit de Jérôme *de Beckberghe*, héraut d'armes de Brabant, au cabinet de M. Goethals.

(2) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(3) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(4) Cette troisième alliance de Robert *de Spontin* avec Philipotte *de Houffalise* n'a pas été comprise des généalogistes qui n'ont pas eu connaissance de ce contrat de mariage. Butkens, t. I, p. 310, 660 et t. II, p. 225, prétend que Philipotte *d'Argenteau*, dame de Houffalise, fut la première femme de Willaume, sire de Spontin et de Wavre, fils aîné de messire Robert.

L'autorité de Butkens était trop grande pour n'avoir pas été adoptée par les généalogistes qui lui ont succédé.

Digitized by Google

Sires de Spontin. avec Philipotte *d'Argenteau*, dame de Freture, en Ardenne, veuve sans postérité de Guillaume *de Clermont*, seigneur de Harzée, haut-avoué du marquisat de Franchimont, fille de Renand *d'Argenteau*, sire de Houffalise, et de Marguerite *de Gimnich*, petite-fille de Gérard *d'Argenteau* et de Marguerite *de Luxembourg*, dame de Houffalise.

Voici leur traité de mariage :

« In nomine Domini amen! L'an 1425, an moy d'aoust le vintemse jour..... personnellement constitués et establis noble, vaillant et honoré singnour, messire Renald, saingneur de Houffalise, chevalier, et damoscalz Gérard *de Houffalise*, son fils, escuier, partie faisant pour et au nom de noble dame Philippe *de Houffalise*, dame de Harseie et de Gramentines, leur fille et suer, la dite dame à ce presente, d'une part; et messire Robert *de Spontin*, seigneur de Wavre et del Faubecke, aussy chevaliers, Wilheame *de Spontin*, son fils, estant en parfait eage aconplis, ensy qu'ilh fut là, en presenche, dict et remostreit, et Jacke *de Spontin*, enscuwier, partye faisant, de l'autre part; ...., sur le mariage qui faire se devoit, si nostre mère saincte engliese s'y assentoit, entre les dessus nommeis messire Robiert *de Spontin*, chevalier, d'une part; et dame Philippe *de Houffalise*, d'autre part; tout ensy et en le manière que chi après sierat escris et déclareit; et premies, dist et remontrat li dit singneurs messire Renald *de Houffalise*, que, quand madame Philippe, sa filhe, prist à marit le singneur de Harzée jadis, il li dit singneur de Houffalise ly donnat, par convenanches de mariage..... Che fut fait, conclut et ordinait a Grammetinez en Condroz en la pleiche devant le capelle delle dite maison, lan, mois, jour et heurs desseurs escriptz, présent à che nobles, vailhans et honoreis dammoseauls Otto *Rugreve*, comte do Psalmes en Ardenne; singneur Gielo *de Crupeit*, chevalier; singneur Jehans *de Marchinnez*, prevost del engliese nostre damme de Chiney; sire Wilheamme *Del Vault*, canonno de cette myeme égliese; sire Henri *Cairet de Houffalhise*, prestrez; Johans *d'Oxhe*, Jahan, seigneur de Jemeppe en Famenne; Jakemme, dis *Foucke de Marchinnez*; Johans *de Corioullez*..... (1). »

Robert *de Spontin* éprouva les conséquences de la révolution sociale qui éclata à la fin du XIVe siècle : l'abaissement de la puissance féodale se faisait au profit de l'autorité des princes souverains. On n'était

(1) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin.

plus au temps de Willaume II *de Spontin*, dit *Ly Ardenois*, qui se défendait avec succès derrière les murailles de la forteresse de Spontin, contre les attaques incessantes de ses ennemis les Hutois et les Dinantais.

En 1420, les Hutois, gagnés par les Dinantais et par les conseils du roi de France, brûlèrent et rasèrent la forteresse de Beaufurt sur Meuse; Gêves tomba en leur pouvoir; Hemptines était au moment de se rendre, lorsque, en l'absence de son mari, Philipotte *de Houffalise*, effrayée du danger, fit ouvrir les portes du château de Spontin et se mit à Poilvache sous la protection du châtelain Jacques *d'Eve* (1). La forteresse de Spontin fut pillée et brûlée.

Les désastres du château de Spontin n'abattirent pas le courage de Robert, qui joignit ses armes à celles de Jacques *d'Eve*, des sires de Rubempré et de Senlis (2). Peu de chevaliers pouvaient encore compter autant de partisans. Le sire de Spontin allié aux maisons de Sombreffe et de Gavre, était secondé par son beau-frère Renaud *d'Argenteau*, sire de Houffalise, qui avait épousé Jeanne *d'Enghien*. Or Renaud *de Houffalise* était un chevalier redouté; son nom rappelait la terreur que son père avait répandue dans le pays lorsqu'en 1381, il déclara la guerre à Wenceslas, duc de Brabant, et plus tard, lorsqu'en 1400, il attaqua la duchesse Jeanne au cœur de ses Etats. Le courage de ces intrépides chevaliers n'empêcha pas la place de Poilvache de subir le sort du château de Spontin (3).

Robert *de Spontin* donna en 1440 le dénombrement des seigneuries de Wavre, de Houtain et de leurs arrières fiefs (4).

Robert, sire de Spontin, apparait encore dans un jugement rendu par la cour de Poilvache, le 21 octobre 1440. Cette cour féodale était composée, en outre, de Jacques *d'Eve*, prévôt, de Henri *d'Aise*, de Robert *de Hour* et de Jean *de Wayaux* (5).

---

(1) Jean de Stavelot, folio 60, verso, manuscrit de la bibliothèque de Bourgogne, n° 10,457.
De Marne, *Histoire de Namur*, t. II, p. 428.
(2) Gailliot, *Histoire de Namur*, t. II, p. 150 et suivantes.
Chronique de Zantfliet, p. 420.
Foulon, *Histoire de Liége*, t. II, p. 21.
Bouille, *Histoire de Liége*, t. II, p. 14.
(3) Manuscrit de l'abbaye de Waulsor, p. 88, verso.
(4) Registre n° 548 de la chambre des comptes, aux archives du royaume à Bruxelles.
(5) Saint-Genois, *Monuments anciens*.

Sires de Spontin.

En exécution de stipulations de famille, Robert *de Spontin* signa un engagement envers son neveu Willaume *Brant*, sire d'Ayseau. Ceci est confirmé par l'acte dont voici un fragment :

Dominus Robertus, dominus de Spontin et de Wavre, miles, filius quondam domini Willelmi, domini de Spontin et de Wavre, militis, promisit Willelmo, dicto *Brant de Aysa*, domino de Laquewe, filio quondam domini Joannis dicti, *Brant*, domini de Aysa.... 1450 septembre (1).

Philipotte *de Houffalise*, dame de Spontin donna, le 14 mars 1456, à sa nièce Marguerite, fille aînée de son frère Renaud *d'Argenteau*, la terre, hauteur, et seigneurie de Freture, en Ardenne, en faveur de son mariage avec Richard *de Merode*, sire de Frentz, fils de Richard, sire de Frentz, et de Béatrix *de Petershem*. Cette union fut célébrée le 7 juillet 1456 (2).

Robert *de Spontin* n'eut pas de postérité de Philipotte *de Houffalise*. Il mourut, selon toutes les probalités, vers 1455 : à cette date, son fils Willaume apparait comme sire de Spontin et de Wavre (3), et l'année suivante Philipotte *de Houffalise* était douairière de Spontin.

Robert *de Spontin* fut inhumé à Wavre. On trouve son obit dans les livres de l'église paroissiale, en ces termes :

« Obit de monseigneur Robier de Spontin et de Wavre. Primo, au curé de Wavre, pour vigile, la nuit, et messe, le lendemain, trois stiers de bled, et au glisir un stier, au luminaire deux stiers de Wavre, un muid de blé pour donner en pains cuits, tous les ans, au dit jour de son obit, qui doit être fait toujours à l'octave des Roys environ la St-Antoine (4). »

Robert *de Spontin* et Sibylle *de Gavre* laissèrent (5) :

1° Willaume qui suit :

2° Jeanne *de Spontin*, prévôte du chapitre de Nivelles, décédée en 1472 et inhumée à Nivelles, sous une pierre, ornée de ses quartiers, qui fut faite par les ordres de sa nièce Agnès *de Spontin* (6).

---

(1) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. 1, p. 657.

(2) Titre original sur parchemin, muni du sceau de la haute cour de Spontin, au château de Florennes.

(3) Inventaire de chartes et dénombrements, au cabinet Goethals.

(4) Record de 1673, page 236.

(5) Henricourt lui donne un fils et trois filles; Butkens au contraire, trois fils.

(6) Record de 1673, p. 238.

Plusieurs epitaphiers, au cabinet de M. Goethals.

C'est au temps de Jeanne *de Spontin*, que fut introduit, à Nivelles, l'usage des quartiers pour l'admission des demoiselles. Nous avons pris une copie de la charte réglementaire, la voici : Sires de Spontin.

« Au nom de Dieu, amen! par la teneur de ce présent public instrument cogneute chose soit à tous évidemment, que, en l'an de la nativité Nostre-Seigneur Jésus-Christ mil quatre cent soixante-deux, indiction dysième, le dix-huitième jour de may, à onze heures devant disne, ou environ, le 14e an du pontifiement de Nostre Saint-Père et seigneur Pius, d'icelui nom pape deuxième, en la présence de moi public notaire et des témoins ci-dessous escrips, à ce spécialement huebies et uppellés, personnellement constituées nobles et vénérables dame Jehanne *de Spontin*, prévôte; damoiselles Aelis *de Landas*, Agnès *de Landas*, Jehanne *de Denstienne*, Yolent *de Marbays*, Catherine *de Livreghien*, Philippe *Duisne*, Isabeau *de Briaute*, Catherine *de la Noefrue*, Aelis *de Franckenbergh*, Agnès *de Franckenbergh*, Jehenne *de Herve*, Margriette *de Lintre*, Isabeau *de Raisse*, Muria *de Pallant*, Else *de Zevenberghe*, Margriette *de Longastre*, Jehanne *de Molbays*, Gertrude *de Molbays*, Willame *de Franckenbergh* et Ude *de Brade*, esnoniesses d'elle église séculière et collégiale madame sainte Gertrude de Nivelles, ensemble en lieu capitulaire d'icelle église, pour faire et geludre ce qui s'ensuit, spécialement assemblées, remontrent de bouche comment, pour mieux conceurir à toujours paix et amour entre elles et les dames abbesses de ladite église futures, et pour préserver et garder icelle de tous inconvéniens, grangueus, et aussi pour mieux entretenir en son état et honneur le siége abbatial d'icelle église, pour lors par le trespas de feue révérende dame Margrieto *Descornay*, dernière abbesse en son vivant de la susdite église, vacant : elles, par bon et sain conseil et meure délibération, ensuivent les anciens laudables statuts, coustumes, usaiges d'icelle église, et afin qu'ils soient entièrement observés et entretenus, et mesment touchant la collation et don : que les dames abbesses de ladite église ont donné et conféré et donner doient et conférer, de plain droit, les canonies et prébendes féminines d'icelle et tout ce qu'en appartient et dépend, de leur pure, liege et franche volonté et de leur certaine science, comme lors appareir pevait, et en la meilleure forme et manière qu'elles, tant conjuctement que divisement, povoient et doveient de droit; et déclarant par ces lesdits anciens statuts, coutumes et usages de ladite église, touchant et compétans à ce, ordonnèrent et déclarèrent, et, par la teneur de ce présent public instrument, expressément ont ordonné, statué et déclaré que dorénavant celle desdites prévôte et damoiselles qui sera élue abbesse, et aussi celles qui en après, en temps à venir, seront abbesses de ladite église, ou aucunes commises de par icelles, pourront conférer, donner et conférèrent et donnent à toujours perpétuellement les canonies et prébendes féminines de ladite église vacantes ou qui vacqueront par mort, cession ou résignation, en temps à venir, dedans le terme de six mois après qu'elles vaqueront, *as filles qualifiées* en no-

Sires de Spontin.

blesse comme extraites de nobles et gentiles progenie et nation de quatre côtés, à savoir : du côté do père et da par la mère, sans malenghien, par tello devise et ordonnance expresse que, anchois et avant que lesdits collations et dons soient fais par aucuno desdites dames abbesses, ou leur commise à ca, elles ou chacune d'elles sont tennes do duement et suffisamment faire apparoir à la prévôte et à toutes les damoiselles de ladite église dessosditte, qui pour lors sont présentes et résidentes en icelle, do ladite qualification da noblesse par lettres sayellées des parens et amis, de quatre côtés, desdites filles ou, autrement, par autre enseignement à l'appaisement dû et suffisant d'icelles; et que, ce ainsi fait et apparu et non devant, lesdites abbesses ou leur commise devront faire et feront ladite collation at don en la présence da la prévôte et da trois et, en son absence, en la présence des quatre plus aînées desdites damoiselles canoniesses, et du prévôt et doien, et, en l'absence d'iceux, de deux plus aloés chanoines de ladite église, as filles à la maoière susdita qualifiées en noblesse au leur propre personne, et de temps et heures compétans, afin qu'on en puisse lors clairement appercevoir qu'elles soient habiles et idoines à ce avoir et recevoir; et que, ce fait et non devant, lesdites prevôte et damoiselles seront tenues de recevoir et de admettre lesdites filles en la possession réelle desdites canonies et prébendes, moyennant les cérémonies et solemnités accontumées et requises à faire en tel cas. Item, en oultre, ordonnèrent et statuèrent comme dessus : qu'au cas que ladite collation et don desdites canonies et prébendes vacantes ne se faisaient dedans lesdits six mois, ou autrement que dit est par dessus, par aucune desdites dames abbesses ou par sa commise, qu'icelle collation et don, et tout ce qui s'ensuivait, seront nulles et pour telles tenues à toujours et réputées pour cassées, sans devoir en pouvoir sortir aucun effet; et qu'en ce cas, et, ce nonobstant lesdites collation et don fais d'icelles canonies et prébendes lors vacantes, que icelles devront être à la manière susdite données et conférées par lesdites dames et damoiselles canoniesses de ladite église, lors présentes et résidentes, à autres filles qualifiées en noblesse, idoines et habiles, comme dessus, faisant lesdites cérémonies et solannités à ce requises et accoutumées; et que le gouverne et régiment d'icelles filles, lors et durant leur minorité, appartiendroit à la disposition desdites dames prévôte et damoiselles canoniesses dessusdites; et avons les prens at profys de leurs prébendes ainsi et par la manière : que lesdites abbesses ont et avoir doivent des autres filles selon la coutume et usage de ladite église; en outre, comme dessus, ordonnèrent et statuèrent qu'elles, et chacune d'elles, at toutes les autres damoiselles canoniesses de ladite église pour lors absentes, à leur retour, et celles qui veuront en temps futur, après qu'elles seront mentellées et émancipées et admises à être en el cappitre de ladite église, par leur foi corporée et sur les saints évangiles jureront solomnellement et daement promettront de faire et entretenir et à faire faire at entretenir entièrement toutes les choses susdites,

Digitized by Google

Sires de Spontin.

en toutes leurs parties, sans quelque refus, dissimulation ou dilation : et de non souffrir quelque chose, de droit ou de fait, en quelque manière, à ce contraire, quipuisse être à leur diminution, anihillation, anéantissement, ou empêchement de leur effet; et que celle ou celles desdites dame prévôte et damoiselles, et leurs succerosses, en temps à venir, qui seront eslues et aussi, après qu'elles seront confirmées comme abbesses, pareillement jureront et promettront solemnellement, en la manière susdite, de totalement faire observer et entretenir à toujours toutes les ordonnances, statuts et déclarations susdites, sans aller et faire aller à l'encontre, de droit ou de fait, par elle ou autres, par quelque que ce poudroit être, avec due renonciation, de droit et de fait, à ce requise et nécessaire; et en outre, lesdites dame prévôte et damoiselles canoinesses, illec constituées, de leur propre, liege et franche volonté et chacune d'elles sur les saiots évangiles et par leur foi corporel et de serment touché, en la main de moy publie notaire, ei-dessous écrit, à ce, comme publique personne et autentique, solemnellement recevsut et stipulant en nom et pour tous ceux, à qui ce appartient, peut et doit appartenir en temps à venir, jurérent et promirent duemeot et solemnellement de faire observer, garder et entretenir totalement et à toujours, sans quelque dissimulation, refus ou dilation, en la manière que dessus déclarée, tous les points et choses dessusdites, sans faire ou souffrir être fait quelque chose à ce contraire et qui leur puisse amcurir, anihiler ou empêcher leur effet en aucune manière, de droit et de fait, faisant, tant que à ce, dus et suffissants renonciation, de droit et de fait, à ce requise et nécessaire, et comme, en tel pareil ou semblable cas, est de coutume et de stil accoutumé de faire et renoncer. Et de toutes les choses dessusdites lesdites dame prévôte et damoiselles canoinesses constituées, et tant conjointement que divisement, en demandèrent être fait par moi, publie notaire ei-dessus écrit, un ou plusieurs publics instruments en la meilleure formo et manière que faire se pourroit. Ce fut fait à Nivelles en dessosdit lieo capitulaire de ladite église de Nivelles, l'an, indiction, mois, jour et pontificaut dessusdits, en la présence des honorables et discrets seigneurs Jehan *Evert* et Alexandre *le Boulengier*, prêtres de ladite diocèse de Liége, tesmoins à ce spécialement buchies et appelés. »

Sa nièce n'a pas donné, cependant, à Jeanne *de Spontin* la qualification do prévôte. Aura-t-elle eu le sort des novateurs aux prises avec des préjugés enracinés?

3° Marie *de Spontin*, prévôte du chapitre de Nivelles, fonda deux muids de blé aux dames du chapitre, à l'exclusion des demoiselles écolières (1);

4° Catherine *de Spontin*, dame de Tiége en Hainaut, épousa : 1° par contrat

(1) Record de 1673.

Sires de Spontin.

du 11 mai 1430, approuvé aux échevins de Liége, le 3 mars 1436, Robert *Delle Loye*, écuyer, seigneur de Wavremont, de Resoigne et d'Assche.

Son douaire fut assis sur les seigneuries de Wavremont et d'Assche.

Voici un extrait de son contrat de mariage, qui fut scellé par un grand nombre de parents, parmi lesquels Jean *de Spontin*, moine de Gembloux, et son frère Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr (1).

In nomine Domini amen! L'an del nativiteit Notre-Seigneur Jesu-Christ mil quatre cent et trente, indiction....., doa mois de marcho le onzième jour, nobles, vaillans et honoreis assavoir messires Robiors, seigneur de Wavre et delle Fabeche, chevalier, et Wilhiamme *de Spontin*, son filz, partie faisant pour et en nom de damoiselle Chatolino, leur filhe et suer, engendrée de noble et honorée dame Sibille *de Gavre*, de bonne mémoire, espenze jadicte à dit messire Robiert, la dicta damoiselle Chateline ad ce absente, d'una part; et Jehan *Delle Loye*, seigneur de Wavremont, fils à Dusiauls jadis *Delle Loye*, partie faisant por luy, par le conseilh et consentement de vailhant et honoreit escuier Jehana *Daisse*, son oncle, la présent, delle autre. Par semblablement promisirent et farent convent li deseur nomet messire Robiors, seigneur *de Spontin*, et Wilhemme *de Spontin*, son fils, de donner, et donerent, à la dite demoiselle Chateline, leurs filhe et suer, a prenprendant, leurs terres que on dist don Tiégo, extante à Lens en Hayniau, qui fut donnée au dit seignoor de Spontin en mariage avoecques la dite dame Sibille *de Gavre*, sa très-chiere et loyale espenze jadicte, avoecques tout ce qu'il y apartient..... Cho fust faist, traiteit, conclu et ordonneit à Namar en losteil alle Clocque en la salletta derier la grande salo, l'an, mois, jour, heure, indiction et pontification prescrips, presens ad ce vénérables, nobles, vailhans et honoreis assavoir messire Jehana *de Hubines*, prevost et canone delle cogliese collégiale de Notre-Dame du Chiney, en diocèse de Liége; Wilhiamme *de Bolant*, seignoor de Roley et do Danles, Jehan *de Spontin*, et Jacqueme *de Spontin*, son frère, singneur de Senenes et de Freyr; Everart, singneur do Boneffe; Johans *de Buréal*, son frère, singneur de Gesves et de Goesnes; Jehan *Eviale de Broesberg*, seigneur de Cert-Fontaines; Willame, fils de Jaqueme *de Spontin*, escuiers; Jehan *Defers*, Jehan *de Warisoul*, Godefroi *de Saint-Hurtin*, castellain de Namur; Jehan *de Woyaus*, et Jacquemin *de Houdoumont* desseur nommé; Lopchin *Daisse*, Jehan *Wilmot*, dit Alboino *de Wavre*; Jehan *Hollignoule*, Pochelot *de Sorey* et Jehan, son fils, tesmoins et mariobles de la dita diocèse de Liége aux traitiés, convens et choses prescriptes spécialement appelcis et requis.... »

Catherine *de Spontin* épousa en second mariage Henri *de Jupplen*, sire de

(1) Greffe des échevins. Conventions de mariage, 1434 à 1437, folio 92 verso, aux archives de la province de Liége.

Gesves, chambellan héréditaire du comte de Namur, fils de Jean, dit *Buréal de Jupplew*, sire de Gesves, et de Catherine *de Namur*, fille naturelle de Jean *de Flandre*, comte de Namur; Sires de Spontin.

5° Robert *de Spontin*, tué au siége de Poilvache en 1430;

6° Jean *de Spontin*, tué au siége de Poilvache en 1430.

XIV. Willaume IV DE BEAUFORT, sire de Spontin, de Wavre, de Faubecq, de Houtain, de Courrière, et, du chef de sa femme, de Liernut et Noville-sur-Mehaigne, de Longchamps, de Huglise.

Willaume *de Spontin* comparut au traité de mariage de Robert *de Spontin*, son père, avec Philipotte *d'Argenteau de Houffalize*, le 20 août 1425; et il épousa, lui-même, en 1432, le 10 juillet, par contrat approuvé aux échevins de Liége, le 6 mars 1436, Jeanne *de Namur*, dame héritière de Liernut, de Noville-sur-Mehaigne et de Longchamps, fille de Robert *de Namur*, chevalier, seigneur de Bossut, et d'Agnès, dame héritière de Hemptines. Robert *de Namur* était fils naturel de Robert, comte de Flandre et de Namur, seigneur de Beaufort (1).

Voici un extrait de ce contrat :

« In nomine Domini, amen! L'an delle la nativiteit Notre-Singneur Jesu-Crist mille quatre cent trente et deux, indiction selon la commone stielle de la court de Liége, dyesemme du mois do jullet..., personellement constitués et estaublis, nobles, saiges et honorés saignours, messire Robiert, seingnour de Spontin et de Wavre, chevalier, et Willaume, son filz légitime do noble et honorée dame Sibille *de Gavre* jadit, d'une part; et messire Robiert, seingneur de Bossu et de Tabier, chevalier, fils naturel de haut et puissant singneur, monseigneur Robiert *de Namur*, euy Dieu pardon, stipulant et partie faisant pour demeselle Jehenne, sa fille légitime, ad ce absente, d'autre part; premirement promist et eut en convent ledit messire Robiert, seigneur de Spontin et de Wavre, de donner audit Wilhame, son fils, en aydo et subside de sondit mariaige, sa terre delle Faubeche.... après son décès la terre de Spontin avec aussy la terre do Courrière.... Willaume doit avoir et tenir, après le décès dudit seigneur de Spontin, son père, la terre de Wavre.

« Et le devant nommé messire Robiert, le bastard, partie faisant pour ladite damoiselle Jehenne, sa fille, promist et eut en convent de donner

(1) Greffe des échevins. Conventions de mariage, 1431-1457, fol. LXII verso, aux archives de la province de Liége.

Sires de Spontin.

à sadite fille sa terre de Liernut, eu après dist et remonstra que des hiretaiges..., desquels ladite damoiselle Jehenne, son aisnée fille, et damoiselle Magriette, sa maisnée, femme et espeuze de Franchon *Descanges*, ad present maieur de Dynant, estoient propriétaires et héritieres pour le bien...., la terre de Noville-sour-Mehaignes,.... la terre de Longehamps.... Preseus nobles, saiges et honorables Henri *de Longchamps*, seigneur de Revelmont, bailly de la comté de Namur; Philippe, seigneur de Dhuys; Arnoud *de Houtaing*, seignour de Warem; Jehan *Bureal*, seingneur de Gesves; Jehan *de Soiron*, Jehan *Daisse*, Jauquo *de Spontin*, Gilles *de Crupey*, escniers; Jauques *Dupont*, maieur de Namur; Jehan *de Warisoul*, Hustin *de Nettines*, Jehan, le filz Loys, le bastard Jehan *de Corioule*, laisuet; Robiert *de Thirybut*, Willemme et Jehan bastars *de Houtaing*, et Jehans *Allebone*, Reneien *de Wavre*, tous tesmoings dignes de foiet, aus causes deseurdites specialement appeleis et requis. Item en l'ostel et habitation dudit messire Robiert, bastart de Namur, personellement constitué et estaubly icelluy messire Robiert et, à sa requestre, sie illec dit et remonstra par-devant ladite damiselle Jehenne, sa fille, les convens et convenanches de mariaige d'entre ledit Willemmo *de Spontin* et elle, et tout ce qui, à cause dudit mariaige, estoit fait, ferme, devisé et accordé; laquelle damoiselle Jehenne dist que tout ce elle tenoit pour bon, et li plaisoit bin tout ce que ledit messire Robiert, son père, avoit fait et ordonnet. »

Willaume reçut de son père, le 11 décembre 1433, une rente féodale de 120 florins d'or de Hollande que Robert *de Spontin* avait rachetée, par droit de retrait, de son frère, Jean *de Spontin*, moine de Gembloux.

Comme il avait été stipulé dans son contract de mariage, Willaume *de Spontin* devint seigneur de Spontin et de Wavre par la mort de son père Robert. Il résulte d'un titre du 23 novembre 1455, qu'alors il était seigneur de ces terres. Par ce titre, scellé de ses armes, Willaume, sire de Spontin et de Wavre, accepte pour l'hôpital de Wavre, différentes donations de terre relevant de la seigneurie de Wavre (1).

Willaume *de Spontin* est compris parmi les chambellans et conseillers de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, de la duchesse de Bourgogne, et du comte de Charolois, leur fils. C'étaient les sires de Croy et de Crequy, le vidame d'Amiens, Thibaut *de Neufchâteau*, Philippe *de Montmorency*,

(1) Titre original sur parchemin, appartenant à M. Piochart, archiviste à Bruxelles.

Simon *de Lataing*, Jean *de Lannoy*, Philippe *de Croy*, Jean *de Montagu*, le comte de Fribourg, Antoine et Philippe, bâtards de Brabant, Henri *de Hornes*, Wauthier *Van der Noot*, le comte de Nassau, Willaume *de Spontin*, sire de Wavre; le damoiseau de Gaesbeck, le damoiseau de Wesemael, Jean *de Luxembourg*, Antoine *de Glymes de Berghes*. Sires de Spontin.

En 1457, le 24 juin, Willaume *de Spontin* donna des lettres de recognaissance de l'obligation de 120 florins, dans lesquelles sont désignés son fils aîné et successeur, ainsi que leur ascendance jusques et y compris Guillaume IV, seigneur de Spontin :

« Nous Willaome, seigoeur de Spoutin, de Wavre et de Faubecque, escuwier, et Robert, son aisnet filz légitime, savoir faisoos à tous ceox qui ces présentes lettres veiront et oiront que comme nng jour passat notre très-chier et très-amé grand sire et tayon, messire Willeaume *Ly Ardenois*, en son temps seigneur de Spontin, que Dieu absolve, du conseotement et ottroy de feu messire Robert, seigneur de Spontin, ootre père et grao sire, et de nos oncles; et par ce moyen et traiteit de plusieurs de nos aultres prochains et amis à présens..., de longtemps cy devant deviset et ordonnet certaine devise et ordenanche tant à notre jadis seigneur de Spontin père et... comme à notre oncle et grand oncle Jehan *de Spontin*, entre lesquelles ordenanches tant à notre jadis père que à notre jadis oncle et grand oncle faites, il fut ordoneit et traicteit que tantost après le décès et trespas de notre grand seigneur et tayon, notre jadis père Robert devaot dit, ses hoirs, successeurs et remanans teorieot et posséderient et soy deverions tenir et posséder héritablement les distes terres de Spontin et do Wavre, aveqz les fiefs aussi de Beauraing et de Houtain, avec toutes les appendices et appartenances; parmy ce et par telles cooditions que nostre jadis père et nous et nos hoirs, successenrs et remanans, seroot tenus et obligiés, de là en avant, de payer et delivrer dans uo an, héritablement et à toojoors, audit Jehan *de Spontin*, notre oncle et grand oncle, et à ses hoirs, la somme et la valeur de syx vins florins d'or de Hollande. Encoro promettons et avons en convent, nous Willaume et Robert, dessus nommeis, que s'essi estoit qne trouvez fuissiens deffalans ou negligens de payer et délivrer la dito rente annuelle, après ce que nous, Willaume et Robers ou l'no de nos hoirs, seroos semoos et recquis, nous serons teous et obligiés, et nos hoirs aussy, de veuir teoir.... en la ville de Namur en ung hostel; et là eotrerons nous au giste et a mougoaille, et assavoir oous, Willaumo *de Spontin*, à trois chevanx,

Sires de Spontin.

et nous, Robers, à deux chevaux, et nos hoirs en semblance manière; et illuecques hostellerons à nos frais et dépens; duquel hostel point nous partirons, jusques al acomplissement de tous les convents desseur dits. En tesmoignage de vérité des convens et choses presciptes, avons nous, Willaume et Robiert *de Spontin* deseur nommés, à ces présentes lettres appendu nos propres sceaux et, avoecques ce, avons supplyet et requis, en oultre et d'abondanche, à nos féables amis et cusins Jacques *d'Eve*, chevalier, prouvost de Poillevache et bailliu d'entre Moese et Arche; Henri *d'Oultremont*, recepveur général de la comté de Namur; Jehan *d'Acoches*, Martin *de Sorines* et mestre Liennart de...., qu'illz voellent, comme tesmoings ausdits couvents, faire à ces présentes lettres appendre leurs propres seeaulx, et nous Jacques *d'Eve*, chevalier; Henri *d'Oultremont*, recepveur; Jehan *d'Acoches*, Martin *de Sorines* et mestre Liennart de...., desseur nommés, alle requestre des desseur només Willaume et Robert *de Spontin*, pour tant que fumes présens aux dits couveus, faire comme tesmoings, avons à ces présentes lettres appendu nos propres seeaulx en signe de vérité, qui furent faites et données l'an do grasse mille quatre cens chinquante-sept, du mois de juing le vingt-quatrième jour (1). »

(1) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin.

Avant de céder, en 1462, le domaine utile de la seigneurie de Spontin à son fils aîné Robert, en considération de son mariage, Willaume *de Spontin* en fit constater les rentes et redevances, fiefs et arrière-fiefs (1). Il lui remit également le domaine utile de la seigneurie de Wavre. Aussi, comme seigneur féodal de Wavre, satisfit-il encore, en 1474, pour le service militaire, aux ordres de Charles-le-Téméraire, son suzerain. On lit dans les registres officiels : « Messire Willaume *de Spontin*, seigneur de Spontin et de Wavre, tenant en fief la terre, ville et seigneurie de Wavre, pour laquelle il donnera trois combattants à cheval. » Ce contingent était réclamé pour la guerre contre le duc de Lorraine et l'empereur (2).

Les cessions faites par Willaume *de Spontin* à son fils Robert, et les événements politiques qui amenèrent, une seconde fois, la destruction du château de Spontin, en l'année 1465, provoquèrent entre le père et le fils des contestations qui furent appaisées le 12 juillet 1481, par un acte de conciliation (3).

Leurs arbitres furent : pour Willaume *de Spontin*, Jacques *de Glymes de Jodogne* et Jean *Lobbe*, secrétaire de la ville de Louvain; pour Robert *de Spontin* Jean *de Dongelberg*, chevalier, seigneur de Longchamps, Guillaume *de Horion* et Jean *du Cerf*.

Willaume *de Spontin* et Jeanne *de Namur* désignèrent l'église de Wavre pour le lieu de leur sépulture, et y fondèrent leur anniversaire (4). Ils testèrent en 1464.

Voici le commencement de cet acte :

« Noble et discrète personne damoiseal *Williame*, seigneur de Spontin et de Wavre, étant sain de corps, et damoiselle Jehanne *de Namur*, sa femme et épouse.... » Puis étaient cités Robert *de Spontin*, alors défunt, père du testateur, et les sept enfants que celui-ci laissa de son mariage avec Jeanne *de Namur*, savoir : Jeanne *de Spontin*, fille aînée; Robert *de Spontin*, fils aîné; Jean *de Spontin*; Catherine, Agnès, Marie et Marguerite *de Spontin*.

Leurs exécuteurs testamentaires furent Jean *de Gavre*, chevalier, sei-

(1) Livre des reliefs de la cour de Spontin, aux archives de Florennes.
(2) Registre de la chambre des comptes, aux archives du royaume.
(3) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.
(4) Record de 1675, p. 237.

Sires de Spontin. - gneur de Hérimez; Pinchard *de Cavre*, seigneur de Fresin; Jean, seigneur de Marbais; Jean, bâtard de Namur, seigneur de Trivières.

Willaume *de Spontin* mort en 1489 et enterré à Wavre (1), laissa :

1° Jeanne *de Spontin*, chanoinesse de Nivelles, prit alliance avec Gérard *du Crehen*, écuyer, seigneur de la tour de Haunt, voué de Crehen, mort le 10 septembre 1472 et enterré à Crehen. Jeanne *de Spontin* vivait encore en 1485, le 3 mai, et demeurait à Crehen;

2° Robert, qui suit :

3° Jean *de Spontin*, écuyer, décédé en 1524, reçut en apanage de son père une rente, constituée sur la terre et seigneurie de Wavre (2). Le 24 février 1489, à la mort de son père, il fit acte de relief à la cour féodale de Brabant, conformément au contrat de mariage du 18 mai 1462 entre Robert *de Spontin*, son frère, et Marie, dame de Longchamps. Il habitait Wavre et fut lieutenant de monseigneur de Berghes, au mois d'octobre 1509 (3).

Le 1er février 1505, style de Liége, par-devant messire Thierry *de Bonnant*, seigneur de Brumagne et de Wignée, voué de Mehaigne, conseiller et chambellan du roi de Castille, archiduc d'Autriche, comparut Jehan *de Spontin*, fils de jadis damoiseau Willaume *de Spontin*, chevalier, en son temps, seigneur de Spontin, lequel Jehan fit cession à Jehan *de Spontin*, son neveu, d'une part de la succession qui lui était échue par la mort de noble homme messire Robert *de Namur*, son oncle (4).

Plus tard, en 1515, Jean *de Spontin* légua au même neveu Jean, sire de Spontin, tout ce qu'il avait conservé de la succession de son oncle messire Robert *de Namur* (5).

Il laissa ses rentes à sa petite nièce, Marguerite *de Spontin*, fille dudit Jean *de Spontin* et de Philipotte *du Buxenton*, et celle-ci les releva en 1526;

4° Catherine *de Spontin* épousa Jean *du Cerf*, le 14 juin 1466, et reçut de son père, en convenances de mariage, les fiefs de Noville sur Mehaigne, provenant de Jeanne *de Namur*, sa mère (6); cette donation, passée par-devant le souverain-bailli de Namur, Hugues *de Hennecart*, fut scellée des témoins messire *de Longchamps*, Willaume *de Spontin*, seigneur de Freyr, Willaume *de Juppleu*.

Ils ont leur monument dans l'église de Harlue;

---

(1) Registre des reliefs de la cour féodale de Brabant, aux archives du royaume à Bruxelles. Jean *de Spontin*, son fils cadet, relève les rentes de Wavre à la mort de son père en 1489.

(2) Relief de la cour féodale de Brabant, aux archives du royaume à Bruxelles.

(3) Goethals, généalogie de Glymes de Berghes.

(4) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(5) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

(6) Reliefs au souverain-bailliage de Namur, aux archives de Namur.

Digitized by Google

SPONTIN
WAVRE
GAVRE
BERLO

Sires de Spontin.

5° Agnès *de Spoatia*, chanoinesse de Nivelles, eut soin d'honorer la mémoire de sa tante, la prévôte, par une pierre sépulcrale qui devait aussi servir à elle-même;

6° Marie *de Spontin* épousa Henri *de Seraing*, chevalier, seigneur de Rocourt, voué de Romershoven, mort sans hoirs; son testament de l'an 1485, le 28 août, fut approuvé aux échevins de Liége en 1486 (1).

Ses exécuteurs testamentaires furent Gilbert *de Seraing*, chanoine de la cathédrale de Liége, et Wauthier *de Corswarem*. Henri *de Seraing* assura à sa femme, de riches avantages dont une partie, après le décès de celle-ci, devait retourner aux enfants de Gérard *de Crehen* et de Jeanne *de Spontin*.

Henri *de Seraing* est inhumé dans l'église de Romershoven; il était fils de Jean *de Seraing*, chambellan héréditaire du prince évêque de Liége, et d'Isabelle *de Hautepenne*;

7° Marguerite *de Spontin*, dame de Lierneux, s'allia à Guillaume *de Horion* mort en 1489, fils de Guillaume *de Horion*, chevalier, et de Jeanne *de Durat*. Assistée de Henri *d'Auxbrebis*, son mambour, elle releva pardevant le bailliage de Namur, en vertu de son traité de mariage, toute la seigneurie de Lierneux, le 8 octobre 1494 (2).

Marguerite *de Spontin* mourut en 1518 et fut enterrée dans l'église cathédrale de Saint-Lambert à Liége à côté de son mari. Leur épitaphe portait :

Cy gist noble et vaillant homme, Guilloume *de Horion*, chevalier, seigneur d'Obye, Grand-Axhe et d'Engis, ky trespassat l'an m. cccc. lxxxix, et dame Marguerite, fille de Guilloume, seigneur de Spontin et de Wavre, son épouse, qui trespassat en mn. xvm.

XV. Robert III DE BEAUFORT, sire de Spontin, de Wavre, de Faubeck, de Huglize, de Houtain, de Courrière, de Vezin, du comté de Logne, de Harzée, des postelleries de Malmedy et de Stavelot, de Juppleu et du fief de Longchamps, conseiller et chambellan de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne.

Robert *de Spontin* avait à peine 19 ans, lorsqu'il suivit Philippe-le-Bon à la guerre de Flandre. Il combattit à la bataille de Gavre, le 22 juillet 1453, sous les yeux de Simon *de Lalaing*.

Après la paix de Gavre, Robert *de Spontin* revint sous le toit paternel; mais la vie tranquille du château ne pouvait convenir à son caractère bouillant. Il pensait à la belle Nicolle, fille d'un bourgeois d'Ohey, dont il était épris. Il feignit de vouloir venger de vieilles querelles;

(1) Greffe des échevins, testaments des années 1485-1486, aux archives de Liége.
(2) Relief au souverain-bailliage du comté de Namur.

Digitized by Google

Sires de Spontin. et, à la tête des hommes d'armes do la seigneurie de Spontin, il fit invasion dans la châtellenie do Huy, pillant et ravageant tout ce qui se trouvait sur son passage. Dans lo désordre, causé par cette attaque imprévue, Robert dévoila tout à coup la cause secrète qui le faisait agir, et enleva la belle Nicolle, qu'il emmena dans la forteresse de Spontin.

Cette équipée exalta la colère des habitants de la châtellenie de Huy. Les parents de la victime demandèrent justice. Mais Simon *de Lalaing* fit si bien valoir les services rendus par son ami Robert pendant la guerre de Flandre, que Philippe-le-Bon lui pardonna les folies de ses amours (1).

Robert *de Spontin* prit alliance, par traité do mariage du 18 mai 1462, avec une de ses parentes d'illustre maison, Marie *de Dongelberg*, dite *de Longchamps*, dame héritière de Jnppleu, veuve sans postérité, depuis le 16 juillet 1454, de Jean *de Celles*, seigneur de Harzée, Scry, de Gramptine, haut voué do Franchimont, fille de Jean *de Dongelberg*, seigneur de Longchamps et du Sart, chevalier, conseiller et chambellan de Philippe-le-Bon, et do Marie *de Berlaymont de Vyle*.

Voici quelques extraits généalogiques de ce contrat de mariage :

« Traité de mariage, passé en 1462, le 18 du mois de mai, entre Robert *de Spontin*, fils de damoiseau Wilhaume, seigneur de Spontin et de Wavre, et damoisello Marie *de Dongelbert de Lonchamps*, fille de messire Jehan *de Dongelbert*, seigneur de Lonchamps et du Sart, chevalier.., ladite dame mariée à messire Robert *de Spontin*, étant veuve de feu Jehan *Celles*, seigneur de Harzée... Témoins nobles, vaillantes et honorées personnes, du côté dudit Robert *de Spontin* : Jean *de Cavre*, seigneur do Hérimez, chevalier; Williame *de Hulley*, chevalier; Gérard *de Crehen*, Jehan *d'Ancos*, Jehan *de Verbois*, le bâtard. De la part dudit seigneur Jehan *de Dongelbert de Lonchamps* : Baudouin *de Humières*, dit le Liégeois do Witermont et du Mesnil, souverain-bailly du comté de Namur; Jean *de Longchamps*, seigneur de Frenelmont, chevalier; Godenoul *d'Odeur*, Williame *de Fouz*, Stockart *du Cerf* et Martin *Blondel*. »

Robert *de Spontin* reçut de son père, en avancement d'hoiries, la seignenrie et forteresse de Spontin, la seigneurie de Courrière et un

(1) Reliefs et transports au souverain-bailliage de Namur, 1453-1461 fol. 26 verso, archives de l'Etat à Namur.

hôtel à Namur; et, en outre l'assorance des seigneuries de Wavre, de Faubeck et de Houtain; Marie *de Dongelberg* apporta, de son côté, la seigneurie do Juppleu (1). Sires de Spontin.

Voici un extrait des œuvres de loi concernant la mise en possession de la seigneurie de Spontin, qui eurent lieu par-devant la cour do Poilvache : « Sont venus et comparus personnellement noble et honoré seigneur, damoiseau Willaume, seigneur de Spontin et de Wavre, d'une part; et Robert *de Spontin*, son aisnet fils, d'autre part. Et là fut ledit seigneur de Spontin, si conseillies et de telle volonté, que, en accomplissant les coovenances de mariage nagaires faites, fermeiz et accordeez entre ledit Robert, son fils, et damoiselle Marie, fille de noble et honoré chevalier, messire *de Dongelberg*, seigneur de Lonchamps, reporta sus en nostre main, poor et a oes desdits Robert, de ses hoirs et remaoans, héritablement, toute la terre, haulteur, seignourie et jnstice de Spontin, avec toutes ses appendances et appartenances, assavoir forteresse, maison... Nous ledit prevost, par le jugement ot enseignement des hommes de fief de Warde, chi-dessoubz escriptz, rendimes et donâmes audit Robert *de Spontin* ladiete terre, haulteur, seigneurie et justice de Spontin, avec toutes ses dictes appendances et appartenances. Ce que dit est, faictez et donneez le vint-noefeme jour du may, l'an de grasse mil quatre cens soixante et deux (2). »

Lo château de Spontin était à peine relevé do ses ruines, lorsqu'éclatèrent de nouvelles querelles des Dinantais et des Bouvignons. Dinant, ville opulente de la principauté de Liége, et rivale des cités de Flandre, portait haine et envie au duc de Bourgogne et rancune à Robert *de Spontin*, un de ses capitaines les plus renommés. La place de Spontin était prédestinée à recevoir les premières attaques. Comme les Liégeois et les Dinantais étaient également disposés à tirer l'épée, Louis XI, ennemi du duc de Boorgogne, leur députa des émissaires. Lo 25 juin 1465, la généralité do Dinant fut convoquée en présence des envoyés de France; et Jean *du Vergier*, président du parlement de Toulouse, l'un d'eux, conseilla aux Dinantais de déclarer la guerre au duc de Bourgogoe, promettant aide et assistance de la part du roi. D'abord les Dinantais deversèrent force injures sur le comte de Charolois : des outrages

(1) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.
(2) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Sires de Spontin.

ils passèrent bientôt aux voies de faits. Ils attaquèrent Bouvigne et *prirent le château et la place de Spontin de plein assaut et les ruinèrent entièrement.* Les magistrats de Dinant en donnèrent avis au roi Louis XI, et lui firent remontrer par leurs députés, qu'il leur avait promis de les soutenir (1).

Robert *de Spontin* n'avait eu que le temps de se réfugier au camp du duc de Bourgogne qui sut punir tant d'audace.

Robert *de Spontin* releva de nouveau les tours et les murailles de son château; néanmoins il ne devait plus craindre les Dinantais, dont l'orgueil était humilié et la puissance anéantie.

Robert *de Spontin* releva par-devant la cour féodale de Brabant, le 19 février 1472, les droits que son père lui avait concédés sur les terres de Wavre et de Houtain.

Robert, en qualité de seigneur hautain de Courrière, reçut l'hommage de Colard *de Venate,* pour un fief acheté de Jean *de Corioule.* Le titre original sur parchemin est revêtu du sceau de Robert *de Spontin* (2) :

(1) Archives de la ville de Dinant, au dépôt de l'hôtel-de-ville, registre aux missives, p. 110, années 1465-1466.

(2) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Digitized by Google

Sires de Spontin

En 1474, à titre de la seigneurie de Wavre, il fournit à Charles-le-Téméraire son contingent de cavaliers, et même il suivit ce prince dans cette guerre fatale qui amena le désastre de Morat (1).

Le sire de Spontin conserva le même dévouement à la duchesse Marie. Le faste, l'éclat et le luxe à la cour de Bourgogne, cachaient souvent la gêne des seigneurs, triste résultat de la guerre et des rançons. Robert *de Spontin* connut ces revers et ces déceptions. Lors de la paix en 1479, son patrimoine était considérablement obéré : il fut obligé d'emprunter à son oncle Robert *de Namur*, sur la terre de Berzée; puis il vendit cette seigneurie à Jacques *de Croy*, son cousin. Alors Robert *de Namur* céda à Jean *de Spontin* les capitaux prêtés à Robert *de Spontin*, son frère, qui donna la seigneurie de Courrière en garantie. L'acte de cette transaction fut scellé et signé, le 22 mars 1482, par Robert *de Spontin*, sire de Wavre, Jean *de Spontin*, son frère, et Gérard *de Lannoy*, leur cousin (2).

Vers cette époque, les habitants de Spontin eurent des contestations avec « leur noble et très-redouté seigneur, messire Robert, chevalier, seignenr de Spontin » concernant les usages de la forêt de Durbois, située au ban de Spontin. Ils établirent dans un record du 10 février 1482 les droits des parties. Ils y relatèrent en même temps les records de l'année 1311 et les faits qui eurent lieu sous Willaume V *de Spontin* et sous Robert, seigneur actuel de Spontin.

Il hérita de la seigneurie de Vezin par le transport que lui fit le 25 août 1486, son cousin Barthelémy *de Spontin*, seigneur de Vezin.

On verra plus loin les titres qu'il fit valoir aux seigneuries du comté de Logne, de Harzée et des postelleries de Stavelot et de Malmedy, ainsi que les contestations et les combats qui en résultèrent entre lui et ses cousins Guillaume, Evrard et Adolphe *de la Marck*.

Maximilien, archiduc d'Autriche, n'avait pas oublié les exploits militaires du sire de Spontin; d'abord il l'avait appelé à faire partie de son conseil : et dès l'année 1482, le sire de Spontin jouissait à la cour de ce prince et puis à celle de son fils Philippe des honneurs et de la dignité de chambellan.

---

(1) Registre touchant le service des fiefs du Brabant, aux archives du royaume, à Bruxelles.

(2) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin.

Ces distinctions n'étaient accordées qu'aux seigneurs les plus considérables du pays. C'étaient en 1482 : les sires *de la Bouverie; de Gruuthuse; de Hornes; de Gaesbeek; de Bonchamp; de Trazegnies; d'Egmond; de Witthem; de Moerbeek; de Brederode; de la Marck d'Arenberg; de Mortaigne; de Montfort; de Merode de Houffalise; de Barbançon;* Robert *de Spontin*, sire de Wavre; *de Carondelet; de Rochefort; de Boulers; de Luxembourg de Ville; de Marbais; de Humières; de Bugnicourt; de Merode Petershem; de la Marck de Herbeumont; de Berghes; de Montfort de la Vère; d'Eve de Loyers; de Boulant de Dave.*

Maximilien appuya du secours de ses armes les droits de Robert *de Spontin* au comté de Logne et à la seigneurie de Harzée dont s'était emparé le sanglier des Ardennes, Guillaume *de la Marck*.

L'intervention de Maximilien et de Philippe, son fils, dans les contestations pour la haute-vouerie de Franchimont, exige des explications précises, d'autant plus que la plupart des historiens du pays de Liége n'ont connu ni les châtelains du comté de Logne, ni les avoués du marquisat de Franchimont.

Jacques *de Walcourt*, sire de Clermont, s'étant demis en 1223 de l'avouerie de Vivegnies, son fils Wery *de Clermont*, sire de Harzée, reçut, en retour, du duc de Brabant, la haute-vouerie du marquisat de Franchimont que ses descendants conservèrent jusqu'en 1413. Jeanne *de Clermont*, dernière de son nom, porta, en cette année, la haute-vouerie, ainsi que les seigneuries de Harzée et de Sery, à son mari Jacques *de Celles*.

Leur petit-fils, Jean *de Celles*, chevalier, seigneur de Harzée, de Sery, châtelain du comté de Logne et haut-voué du marquisat de Franchimont, qu'il releva à la cour féodale de Liége en 1437, le 14 décembre, mourut le 16 juillet 1454, sans postérité. Il avait épousé, par contrat du 31 janvier 1432, Marie *de Dongelberg*, dame héritière de Juppleu, qui convola ensuite avec messire Robert *de Spontin*, chevalier, sire de Spontin et de Wavre (1).

Par ce contrat, approuvé par les échevins de Liége en 1457 (2) Jean *de Celles* apporta en mariage la terre et seigneurie de Harzée,

---

(1) Lefort, généalogie du Walcourt et du Clermont, aux archives de la province de Liége. Recueil manuscrit des titres du marquisat de Franchimont, aux archives de Liége.

(2) Greffe des échevins de Liége, registre des conventions de mariage de l'année 1457.

la seigneurie de Gramptine, ainsi que la haute-vouerie de Franchimont. Sires de Spontin.

Le douaire de Marie *de Dongelberg* fut assis sur la seigneurie de Harzée et garanti par Louis *de Celles*, frère de Jean *de Celles*.

Louis *de Celles*, maître de l'héritage de son frère et de la haute-vouerie du marquisat de Franchimont, qu'il releva au mois de décembre 1456, méconnut les droits de sa belle-sœur et les engagements qu'il avait personnellement contractés envers elle.

Marie *de Dongelberg* manquait alors de défenseurs puissants : elle était mieux partagée lorsqu'elle eut épousé, le 18 mai 1462, Robert *de Spontin*, sire de Wavre. Cette même année, le conseil de Luxembourg porta une sentence contre Louis *de Celles* (1); on voici le commencement :

« Guillaume *de Saint-Soingne*, chevalier, seigneur de Charmailles, conseiller et chambellan de mon très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant, etc., lieutenant de monseigneur le conte de Porcien, seigneur de Croy, gouverneur des duchié de Lucembourg et conté de Chiny, pour mon dit seigneur le duc, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront et oiront, salut! Comme question et procès eust esté meu par-devant mon dit seigneur le gouverneur, nous et le conseil de mon dit seigneur le duc au lieu de Lucembourg, entre demoiselle Marie *de Longchamps*, jadis femme de feu Jehan *de Celles*, en son vivant seigneur de Harsées, et présentement femme de Robert *de Spontin*, escuyer, demanderesse, d'une part; et Loys *de Celles*, escuyer, frère au dit Jehan *de Celles*, défendeur, d'autre. »

Louis *de Celles* opposa une résistance armée à cette décision. Il ne respecta pas d'avantage la sentence du grand conseil de Malines qui maintint, à son tour, les droits de la dame de Spontin (2).

Les choses en étaient encore là, lorsque Marie *de Dongelberg* mourut le 16 août 1467.

Louis *de Celles*, haut-voué de Franchimont, éprouva aussi les rigueurs de la fortune. Ennemi de Louis *de Bourbon* et témoin de l'effroyable sac de la cité de Liége par Charles-le-Téméraire, il chercha

(1) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

(2) Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Rapport de Jean *de Vy*, prévôt et capitaine de Thionville, à Maximilien, du 11 avril 1483.

Sires de Spontin. un asile auprès d'Evrard *de la Marck*, sire de Sedan; mais il ne tarda pas à rejoindre son ami Guillaume *d'Arenberg*, seigneur de Lumaing.

En 1477, Louis *de Celles* vendit la haute-vonerie à Guillaume *d'Arenberg*.

Le 28 septembre 1477, ce seigneur releva à Liége, la vouerie du château et châtellenie de Franchimont, par report et werpissement de Louis *de Celles*, écuyer, en présence de Jean *de Berlo*, seigneur de Leval (1).

Guillaume *d'Arenberg* et ses frères Evrard et Adolphe *de la Marck* étaient des chevaliers redoutés : Robert *de Spontin* ne pouvait espérer d'obtenir que cette famille respectât les droits de Marie *de Dongelberg*. Il attendit donc. L'occasion de reprendre ses réclamations ne tarda pas à se présenter : ce fut lors de la mort de Louis *de Bourbon*. Maximilien d'Autriche se souvint alors de son *amé et féal chevalier, conseiller et chambellan Robert de Spontin* : il affecta d'avoir égard aux services que ce seigneur avait rendus à ses prédécesseurs, et à lui-même. Il ordonna, d'une part, au prince d'Orange de s'emparer des domaines du Sanglier des Ardennes, et, d'autre part, le 19 octobre 1482, de remettre à Robert *de Spontin* le comté de Logne et la seigneurie de Harzée (2).

Les lettres-patentes, monument éclatant de la faveur dont jouissait Robert *de Spontin* auprès de Maximilien et de Philippe *d'Autriche*, étaient ainsi conçues :

« Maximilien et Philippe, par la grâce de Dieu, ducs d'Ostrice....

De la part de nostre *amé et féal chevalier, conseiller et chambellan, messire Robert, seigneur de Spontin*, nous a esté exposé que à cause de fene damoiselle Marie *de Longchamps*, jadis sa femme, lui appartient le chastel, terre et seigneurie de Loigne, les postelleries de Stavelo et de Malmedie, et certaine grande quantité de spiante sur la terre et seignourie de Harzée, et de son droit et action en ceste partie puet aparoir au long par certaines lettres de sentence et jugement, rendues ja pieça par les president et gens du conseil de feu nostre très-chier seigneur, ayeul et grand père, le duc Philippe, que Dieu

---

(1) Reliefs de la cour féodale de Liége, 1477, sous le règne de l'évêque Louis *de Bourbon*.

(2) Lettres patentes originales, aux archives du château de Florennes.

absoille, ordonnez en son duchie de Lucembourg, au proufit de la diete feue damoiselle Marie, sa femme; comme aultrement icelluy exposant n'a jamais pu obtenir l'exécution de la diete sentence, ni, par conséquent, joyssance des choses dessus dictes. Sires de Spontin.

« Nous requérant que, attendu ce que dit est, il nous plaise sur ce le pourveoir et lui consentir que incontinent que les terres, seignouries et choses dessus dictes seront reduites à notre obeyssance, il en puist prendre possession et joyssance en vertu des dittes lettres de sentence : et, avec ce, que, en faveur et considération de bons et agréables services que le dit exposant a faictz par-cidevant à feuz nos prédecesseurs et nous, en noz guerres et armées, et fait journellement à ses grans fraiz et depens : aussi pour le recompenser de ses dicts faitz et des pertes qu'il a soutenues et soustient de present au moyen des guerres, il nous plaise luy donner et octroyer tous les biens, meubles, terres, fiefs, cens, rentes, prez, bois, forges, maisons, granges, pourprinses et aultres choses quelconques, estans es dites terres et seignouries et leurs apartenances, apartenans à ceulx du pays de Liége ou aultres quelconques tenans parti à nous contraire, et sur tout lui impartir nostre grâce. Pour ce est-il que nous, les choses dessus dictes considerées, à icelluy seignour de Spontin, exposant, ayons octroyé, consenti, et accordé, octroyons, consentons et accordons par cestes que....

« Donné eu nostre ville de Louvain le XIXe jour d'octobre l'an de grâce mil quatre cent quatre-vings-deux, soubz nostre signet armoyé de nos armes, cy mis en absence de nos seaulx. »

En exécution ces lettres-patentes et par ordonnance de Jean *de Chalons*, prince d'Orange, capitaine et gouverneur, souverain-bailli du comté de Namur, Jean *de Vy*, prevôt et capitaine de Thionville, fit rentrer par la force des armes, sous l'obéissance des princes, la seigneurie de Harzée; et en mit Robert *de Spontin* en possession, en le faisant reconnaitre seigneur hautain relevant en fief des très-redoutés princes Maximilien et Philippe.

Jehan *de Vy* rendit compte de sa mission par son rapport du 11 avril 1483 (1) :

« Après tout humble service et obeissance, mes très-redoubtez seigneurs, plaise vous scavoir que Jehan *de Vy*, vostre humble écuyer, échanson et

(1) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin. vostre prevost et capitaine de vostre ville de Thionville, située en vostre duchié de Luxembourg, aujourd'hui ouzième jour de ce présent mois d'april, l'an mil quatre cents quatrevingz et troys, avant Pasques, moy estant au siége avant la ville de Huy, par l'ordonnance et commandement de noble et puissant seigneur, messire Jehan *de Chalon*, prince d'Oreuges, capitaine, gouverneur général et sonverain-bailly de la comté do Namur, par vertu de certaines lettres-patentes et mandement exécutoire, en date du dix-neuwieme jour d'octobre darrien passé impétrées et à mon dit seigneur le prince et à moy présentées de la part de messire Rubert *de Spontin* et *de Wavre*, chevalier : et après qu'il m'est souffisammont apparu de la sentence dn gouverneur et gens du conseil de Luxembourg et autres lettres do sentences et explniotz contenant le bon droit dn dist seigneur do Spontin, et mesmement m'est apparu par icellez que la quantitez des troys ceus muids do spelte, mesure de Huy, que fuu damoiselle Marie *de Lonchamps*, jadis femme du dit seigneur de Spontin, avoit droit de preudre, recepvoir et lever, chascun an, ponr son douaire, sur la terre, seignourie et appartenances quelzconques do Harzées, à elle enconvenencié sur la diste terre par feu Jehan *de Celles*, son premier marit, jadis seigneur du Harzée, et Loys *de Celles*, frère et heritier dn dist fen Jehan *de Celles*, et à icelle adjugé, eschéant et commençant à payer au jour saint Andrey l'apostre, en l'an mil quatre ceus et ciuquante-quatre, et ainsy d'an on au, le cours de sa vie durant, *jusque au jour de son trespas qui fust en l'an mil quatre cens soixante-sept*, le seizieme jour du mois d'aoust, quo la dicte deffuneto termina vie par mort, montant les arriérages des anuées du dict doaire la somme de quatre mille deux muys de spelte dicte mesure : et les biens meublez delaissiez du dit feu Jehan *de Celles*, son premier mary, à elle adjugiés par les dittes lettres de sentences, montant douze mille florins du Rhin : et anssi les arriérages des levées, fruits et perceptions qne Loys *de Celles*, frère du dit feu Jehan, avoit pris et reçus eu la terre et seigneurie do Loigne et ez dépendances et appartonances d'icelles : et les depens à elle aussy adjugiez par les dictes sentonces, montant en toute somme de quatre mille florins du Rhin, ou environ, dénommés es dittes lettres de sentence; desquelles parties susdictes lo dit seigneur de Spontin, ni sa dite feue femme, en son vivant, n'on ont jamais peu rion avoir, recopvoir, ni lever, obstant les grans forces, rebelliuns, desobeissances, troublez et empeschements quo y a tonjonrs mis et donnés le dit feu Loys de

Celles, en son vivant, seigneur du dit Harzée : et mesmement depuis son trespas, Adolfz *de la Marck* et messire Evrart *de la Marck*, et autres ses frères et occupeurs, par force detiennent les dictes terres et seignouries de Harzée et de Loingne, lesquelles ont esté toujours distraictes de voatre obeissance depuis la prononciacion de la dite sentence jusque au présent; pour laquelle cause et pour le dit seigneur de Spontin, des dittes sommes estre aucunement remply, fourny et satisfait par vertu de cest mandement exécutoire, auquel ceste ma relacion est attachée et aunexée, en obeissant à vostre dit mandement et à la requestre du dit seigneur de Spontin, me suis transporté en la ville, place, terre et seignourie de Harzée, sietuée en vostre dict duchie de Luxembeurg : et illecques appelay ceulx de la justice et les autres manans et habitans d'icelle ville, terre et seignourie, moy ayant le dicte place, terre, ville et seignourie repriuse en mes mains et redniete en votre obeissance : et en leur présence et leur parlant à eulx, je mis le dist seigneur de Spontin reaulment et de fait en la possession, joyssance et saisine de la dicte place, ville, terre et seignourie du dit Harzée, et de tous les biens, meubles, bagnes estans en la dito place : et le mis encore en possession de tous les autres biens, meubles et non meubles et heritaiges quelzconques des manans et habitans de la dite ville, terre et seignoorie du dit Harzée, par vous donneis, cedeis et transporteis au dit seigneur de Spontin par vertu de vostre dit mandement, en icellny plus à plein declarez; lesquels biens et héritaiges devant dis estoient à vous eschus et parvenus par droit de confiscacion, parce que les dits manants et habitans et anltres susdits ont tenn on tiennent le parti à vous contraire : et en snyvant lesquelles choses ainsi faictes, les dits de la justice et les dits manans et habitans du dit Harzée receurent le dit seigneur de Spontin à vray seigneur et possesseur de la dite place, ville, terre et seignourie et appartenances quelzconques du dit Harzée, et luy firent telles fidelitez, hemmaige et obeissances, qu'il y apartenoit, pour icelle place, terre, ville, seignoourie, cens, rentes, emolumens et appartenances quelzconques, le dit seigneur de Spontin et les siens, d'ore en avant, joyr et posséder pour le fournissement et payement des dites sommes devant dites, plus au long declarez et expressez es dites lettres de senteuces et exploitz, et le tout selon la fourme et teneur de vostre dits mandement exécutoire. Et en tant qu'il touche la place, terre et seignourie de Loingne et les offices de poestelleries de Stavelo et

Sires de Spontin.

Sires de Spontin. de Malmedy, et aultres choses dénommées en vostre dit mandement, je n'y ai peu quelque chose besoingner ni exploicter, obstant que icelles sont demoureez distraictez de vostre obeissance. Toutes lesquelles choses susdittes, mes trés-redouhtez seigneurs, vous certifie estre vrayes et les avoir ainsy faictes, parmy tant que le dict seigneur de Spontin pour les biens meubles et bagnes estant en ladicte place de Harzées m'a baillé bonne seurité par ses lettres obligatoires de la somme de huit cens florins du Rhin pour le rachat des diets biens, meubles et bagnes et contenu en l'acte de mon dist seigneur le prince d'Orenge. Tesmoing mon scelle, armoyé de mes armes, appendu à cestes preseotes avec mon seing cy desoulz escript, le jour et an dessus dit. »

L'exécution capitale de Guillaume *de la Marck* sur la place de Maestricht ramena sa famille à ses éternelles hostilités; Robert et Adolphe *de la Marck* jurèrent de laver dans le sang la tâche imprimée à leur nom. Celui-ci et son beau-frère Guillaume *de Hamal*, sire d'Elderen, s'emparérent, après un rude combat, du château de Harzée et de toute l'artillerie qui le défendait. Dépouillé pour la seconde fois, Robert *de Spontin* réiovoqua l'appui de Maximilien. Par lettres des 22 décembre et 26 décembre 1485 (1), ce prince fit saisir et remettre en nantissement pour la somme de onze livres, à Robert *de Spontin* des biens sis en la seigneurie d'Heppignies, au comté de Namur, appartenant à Adolphe *de la Marck* et à sa femme, Marguerite *de Hamal*, fille de Guillaume, sire d'Elderen et de Warfusée, et de Marguerite *de Merode*. Maximilien fit ce qu'il pouvait; mais sa voix était faible et son autorité impuissante. Voici les premières lettres :

« Maximilien et Philippe, salut! Comme nostre amé et féal chevalier, conseiller et chambellan, messire Robert, seigneur de Spontin et de Wavre, nous eust naguéres exposé que ja feust que par ci-devant, par sentence donnée à son prouffit par les gouverneur et gens du conseil à Luxembourg, il eust esté miz en possession de la place, maison et seignourie de Harzées, et icelle tenu et possédé par aucun temps. Toutefois, depuis, feu Adolf *de la Marck* et messire Guillaume, seigneur d'Odeur, chevalier, son beau-père, accompaigniez de grant nombre de geus de guerre, ly prindrent par voye de fait et de force, la dite maison et place de Harsée, ensemble tous les biens, haghes,

(1) Titres originaux sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

artillerie et autres choses y estant, en dédommagement, par cele dit exposant, de la somme de XI livres, de XL gros, et plus; pourquoy, et afin d'en estre restitué, icellui exposant nous eust requis proviseur. Sur laquelle requeste nous ly eussions accordé noz lettres-patentes pertineutes; et combien que, en vertu d'icelles noz lettres et pour les mettre à exécution dene, le dit exposant ait par certain nostre huissier d'armes, exécuteur d'icelles, fait arrester et mettre en nostre main certains biens estans et gisans au lieu dit Heppignies, en nostre conté de Namur, appartenant tant au dit feu Adolf *de la Marck* et sa femme, fille du dit seigneur d'Odeur, que à iceluy seigneur d'Odeur, pour sur iceulx avoir et recouvrer par le dit exposant la somme de VIII livres d'icelle monnaie, tant moins aux dits XI livres et fait faire au surplus aux officiers du dit Heppignies les commaudemens de non délivrer iceulx biens aus dits seigneur d'Odeur ni sa fille, vefve du dit Adolf, jusques autrement y seroit par nous ordonné; le tout selon le contenu de nos dittes lettres-patentes. Car ainsy nous plaist-il. Donné en nostre ville de Malines, le XXIIe jour de décembre, l'an de grace mil quatre cens quatre vins et cinq. »

Sires de Spontin.

Cependant les sires de la Marck avaient réuni sous leurs bannières les chevaliers mécontents du pays de Liége, du comté de Namur, du duché de Luxembourg et des frontières de France, et ils continuaient à ravager le pays.

Au milieu des dissentions intestines, Robert *de Spontin* apparut avec toute l'audace de sa plus tendre jennesse; il entraina par son exemple sur ce nouveau théâtre de la guerre Richard *de Merode*, seigneur de Houffalise, et son frère Renaud, sire de Frentz. Il semblait que les querelles et les combats avec les sires de la Marck avaient reveillé chez lui l'instinct de l'indépendance.

Il était urgent de mettre un terme aux désordres commis par les les grands vassaux qui ne laissaient aucune trève aux habitants des petites villes; il importait aussi de ménager bien des chevaliers. Pour atteindre ce double but, Maximilien et Philippe instituèrent, en 1489, à Namur, un tribunal spécial qui devait juger des plaintes de guerre. Le président de ce conseil, fut Guillaume *de Croy*, sire de Chièvres : venaient ensuite (1) Monseigneur *de Longchamps;* Monseigneur de Marbais; Mon-

(1) Registre des plaids du fait de la guerre, commençant l'an 1489. Manuscrit aux archives de Namur.

Sires de Spontin. seigneur Henri *d'Oultremont*; messire Barthelémy, capitaine du château de Namur; Jacques *de Glymes*; Jean *de Bossut*; Jacquemes *d'Eve*; Guillaume *de Noirmont*; Jean *de Velaine*.

Robert *de Spontin* fut cité un des premiers devant le conseil. Il était accusé d'avoir enrôlé quelques bandes qui s'étaient formées à la suite des longues guerres avec l'Angleterre et d'en avoir partagé le commandement avec son fils Jean *de Spontin*. A leur tête, ils avaient incendié et pillé la châtellenie de Huy et transporté un butin considérable dans la forteresse de Spontin. Les habitants de Huy n'exercèrent aucunes représailles; au lieu de se battre, ils réclamèrent justice auprès de Philippe-le-Bon et du roi des romains. Robert promit de restituer les objets enlevés aux habitants de Huy; mais Guy *de Berlaymont*, sire de Floyon, leur gouverneur, ajoutant peu de foi à cette promesse, fit prendre en ôtage plusieurs Namurois; et les magistrats de Namur, tout aussi incrédules, sommèrent Antoine *de Marbais*, lieutenant du capitaine général du comté, d'exiger satisfaction. Comme, en effet, le sire de Spontin se refusait à tout accommodement, Antoine *de Marbais* fit avancer ses troupes et s'empara de la personne du sire de Spontin; il lui rendit néanmoins la liberté à la condition de comparaître devant le tribunal de guerre. Le 25 avril 1489, Robert comparut et expliqua sa conduite. Le conseil semble lui avoir été favorable, puisqu'il décida que le sire de Spontin et de Wavre pouvait être libre jusqu'à plus ample examen touchant des paroles injurieuses, échangées entre le sire de Spontin et le sire de Marbais en présence de mondit seigneur, le lieutenant et gens du conseil, et qu'il a été déclaré aux parties, qu'eu égard à ce que le roi a nécessité d'être servi de gentilhommes, il était défendu de se faire justice, l'un à l'autre, sous peine de grief et punition de mille écus d'or (1).

Ce jugement n'était pas de nature à corriger Robert *de Spontin*. Le malheureux Jean *d'Eve*, sire de Walzin, fut bientôt l'objet de sa colère; il l'accusait publiquement d'être dévoué à Philippe *de Clèves*. Le sire de Walzin porta, le 7 mai 1489, plainte au tribunal de guerre, remontrant que bien que les seigneurie et place de Walzin fussent de la châtellenie de Huy, qui était favorable à Philippe *de Clèves*, il n'avait été et ne voulait être de son parti, ni de celui des bourgeois de

(1) Registre des plaids.

Huy, ou de leurs adhérents, tous ennemis du roi et do l'archidue. Robert *de Spontin*, sans égard pour la sauve-garde accordée à Jean *d'Eve*, avait, au nom de Maximilieo, envahi la seigoeurio de Walzio. Cette fois, le conseil engagea les parties à desigoer des arbitres pour paeifier leur différeod (1). Sires de Spontin.

Ce fut ensuito le tour des maires, échevins et habitants de Dinant de porter leurs doléaoces contre messire Robert. Ces fiers Dioantais étaient bien ehangés ; ao temps de leur prospérité, ils n'anraient pas laissé échapper l'occasioo d'attaquer et de détruire les tours féodales de la forteresse de Spoutin! Robert avait méme été témoio des désastres de 1465. Aujourd'hui ils gémissaient sous l'oppression du sire de Spootio.

Cepeodaot l'attaque était trop andacieuse! Robert *de Spontin*, cité do nouveau, comparut devant ses juges. Il reconnut l'exactitudo des faits; mais, comme ils étaient impotés au seigneur de Spontin, il dit qu'on avait eu tort de le eiter, puisqu'il n'était que seigneur usufruitier; raisonnemeot captieux et ridieule. Le conseil, suffisammeot informé, passa outre : Monseigneur de Chièvres, monseigoeur de Lonchamps, monseigneur de Crupet, Guillaome *de Noirmont*, Jean *de Bossut* et messire de Vertaing, ordonnèrent, le 24 juio 1489, à Robert, sire de Spootin, de tenir prison à Namur, jusqu'à ce qu'il eût dooné aux habitants de Dinant la satisfaetion qu'ils demaodaient.

Alors le sire de Spontin objecta que si on avait eu le tort de le citer personnellement, mooseigneur de Chièvres avait un tort plus grand eneore en ordonnant de l'arrêter pour cette cause; que c'était son fils Jean qu'il fallait assiéger dans la forteresse de Spontin, si oo voulait la restitution des objets qu'il avait enlevés.

Après eette réponse, et eomme s'il voulait joindre l'offense à l'injure, Robert *de Spontin* envoya soo fils ravager la seigneurie de Vervoz. Le 24 juillet, Rasquin et Jean *de Vervoz* dénoncèrent le sire de Spontin; mais après tant de sentenees inutiles, après tant do mesures illusoires, le conseil de guerre se eooteota de eondamoer Robert à uue simple restitutiou, illusoire comme tout le reste.

Tels soot les derniers actes que l'on coonaisse de la vie de Robert *de Spontin*. Il avait debuté dans la carrière des armes avec des qualités

(1) Registre des plaids.

Sires de Spontin.

qui faisaient présager en lui un vaillant capitaine. Ses services lui valurent les faveurs des princes magnanimes de Bourgogne.

Robert, sire de Spontin et de Wavre, expira le 6 août 1492; ses restes mortels furent inhumés dans l'église Saint-Jean l'Evangeliste à Namur, au pied de l'autel de la Vierge, à côté de sa femme Marie *de Longchamps*, morte le 16 août 1467. Une pierre, consacrée à leur mémoire et à celle de leur fils, Jean *de Spontin*, porte aux quatre coins les armes de Beaufort-Spontin et celles de Doegelberg, et au milieu l'écu couronné et timbré de Beaufort-Spontin.

Ce monument a été transféré, depuis, de l'église Saint-Jean susdite dans celle de l'abbaye de Wanlsor. La partie, échappée au vandalisme de la révolution, est encore bien distincte aujourd'hui.

L'épitaphe porte :

...Home Robert, seigneur de Spontin, qui trespassat l'an MCCCC.LXXXXII, le VIe jour do mois d'août. Prié Dieu pour son âme.
Cky gist noble damoiselle Marie *de Lonchamps* qui trepassat....

Robert *de Spontin* eut deux fils légitimes, savoir :

1° Jean, qui suit :
2° Louis *de Spontin* prit alliance avec Suzanne *d'Enghien*, fille de Louis *d'Enghien* et de Catherine *du Bois*.

Robert *de Spontin* eut aussi un bâtard :

3° Roberebon *de Spontin* fut apanagé d'un arrière fief de la seigneurie de Spontin.

XVI. Jean de Beaufort, sire de Spontin, de Wavre, de Houtain, de Juppleu, de Longchamps, de Gez, de Dorice, de Courrière, de Huglise, de Sy, de Bois et de Saint-Fontaine, conseiller et chambellan de Charles *d'Autriche*, roi de Castille, grand-mayeur de la ville de Namur et grand-veneur de ce comté (1).

Jean *de Spontin* manifesta, de bonne heure, les qualités et les défauts des hommes donés d'un esprit ardent et aventureux; son père l'avait initié au métier des armes. Bientôt il saisit avec ardeur les occa-

(1) Jean Lemaire, historiographe de Marguerite d'Autriche.

sions de signaler son courage et de satisfaire sa vengeance, soit contre les sires d'Arenberg, soit contre les seigneurs voisins de la forteresse de Spontin qui avaient encouru son ressentiment. Sires de Spontin.

Jean *de Spontin* aimait le luxe et les plaisirs; c'était une passion commune aux jeunes gens de la cour brillante et dissolue des ducs de Bourgogne.

Ses malheurs le transformèrent subitement : l'homme dissolu devint austère. Il fit édifier l'église du château de Spontin et construire un hôpital pour les pauvres. Le Pape reconnaissant sa piété et ses vertus, lui accorda de nombreuses faveurs.

Naguère vassal insolent, il devint un des défenseurs les plus dévoués et redoutables des droits de l'empereur Maximilien, de Philippe-le-Beau et de Charles *d'Autriche*. Vainqueur de Robert *de la Marck* et du duc de Gueldre, au combat de St-Hubert Charles *d'Autriche*, roi de Castille, reconnut ses services en le nommant membre de son conseil, chambellan de sa cour, grand-veneur du comté et mayeur de la ville de Namur.

Jean *de Spontin* tacha de pacifier les discordes civiles et de vaincre la résistance des Etats et du conseil de Namur aux mesures énergiques qui devaient affermir le pouvoir.

Comme successeur de son père, il releva, le 21 août 1492, les seigneuries de Wavre et de Houtain, par-devant la cour féodale du Brabant (1) :

Van Janke *de Spontin*, die opten dack van Augusto A° XIIIIc ende XCII, ontfinck by doode wylen heere Robbrecht *van Spontin*, in zynre tyt heere van Wavere, ridders, 't dorp van Wavere, metten gerechte hooge, middel ende leeghe. — Van den selven Janke *van Spontin*, een leen geheeten Van Houtain.

A la même date, il releva aussi de très-haut prince Philippe, archiduc d'Autriche, par-devant la cour féodale de Poilvache, la seigneurie de Spontin et ses hauteurs, haute, basse et moyenne justice, ainsi que ses arrière-fiefs (2).

Jean *de Spontin* épousa, à Malines, le 23 février 1494, Philipotte *de Bouzenton*, fille de Gilles *de Bouzenton*, seigneur de Lompret, grand-

(1) Compte des fiefs de Brabant, aux archives de Bruxelles.

(2) Registre des dénombrements de la cour de Poilvache, aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin. maitre d'hôtel de Marguerite *d'Autriche*, et de Jeanne *le Josne*, dame de Ville. Jean *de Spontin* constitua, par son traité de mariage, passé devant le lieutenant et les hommes de fief du duché de Brabant, le douaire et vicairie de la jeune dame de Spentin sur les seigneuries de Wavre et de Houtain. Les témoins de cet acte furent hauts et puissants seigneurs Henri *de Withem*, sire de Beersele, chevalier de la Toison d'or, conseiller et chambellan de monseigneur l'archiduc d'Autriche, de Guillaume *de Bouzenton*, grand écuyer de la cour de Marguerite *d'Autriche*, duchesse de Savoie (1).

Voici une partie de cet acte :

« In nomine Domini amen! Comparurent en leurs propres personnes, nobles personnes Gilles *de Bouzenton*, escuier et grand maistre d'ostel de madame Marguerite *d'Autriche*, tant pour lui comme pour demoiselle Philippe *de Bouzenton*, sa fille légitime, d'une part : et Jehan, seigneur de Spontin, de Wavre, etc., filz unicque et héritier de feu messire Robert, seigneur de Spontin, de Wavre etc., en son vivant chevalier, et de dame Marie *de Lonchamps*, ses père et mère, d'autre part; lesquels comparans etc., icelluy, seigneur de Spontin, en avanchemin du dit mariage, apportera les terres, seigneuries, qui s'ensuyvent, assavoir : premiers la terre, haulteur et seigneurie de Spontin, située sur la rivière de Meuse, au comté de Namur, prevosté de Pelvache, en laquelle ville, terre et seignourie de Spontin y a chastean et forteresse enclose d'eaues, pont-levis, toutes justices, haulte, moienne et basse; — item la terre et seignourie de Courrière, sitnée en la dicte prevosté de Pelvache, tenue en fief de l'evesque de Liége; — item la ville, terre et seigneurie de Wavre, ainsi qu'elle se comprend et estend, en laquelle terre y a maison enclose d'eaues à denble fossetz et pont-levis; — item la terre et seignourie de Houtain, située auprès dudit Wavre, en laquelle y a court tresfencière, cens et rentes; — item la terre, seignourie maison de Juppleu, située au comté de Namur; — item la seigneurie de Gez, située aupres de Rillement. Ce fust faist en la ville de Malines, l'ostel de ma dicte dame Marguerite, le jour, an, indiction et pontificat dessus dis, presens à ce noble et puissant seigneur, messire Henry *de Wythem*, seigneur de Beersele, chevalier de l'ordre de la Thoyson d'or, conseiller et chambellan de monseigneur l'archiduc d'Aus-

(1) Contrat original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Sires de Spontin.

trice, maistre Pierre *Duret*, conseiller et maistre des requestres de mon dit seigneur l'archiduc, Guillaume *de Bouzenton*, grand escuier de ma ditte dame Marguerite *d'Autriche*, Jehan *de Spontin*, escuier, Jehan *de Ruyelle*, conseiller procureur général de mon dit seigneur l'archiduc en son pays et comté de Namur, et Gilles *de Louvel*, tesmoinga, dignes de foy, à ce par moy requis et appellez. »

Père de trois filles légitimes, Jean *de Spontin* menait, néanmoins, une vie dissolue. Secondé par ses bâtards, personne ne pillait et ne rançonnait mieux.

Jean *de Spontin* ne tenait aucun compte du conseil de guerre. Il se montrait digne de Robert *de Spontin* dont il avait les passions; tel père, tel fils! Un jour il fit arrêter et empriaonner dans la forteresse de Spontin deux capitaines du comte de la Marck (1). La féodalité expirait; ses horreurs n'étaient plus de saison. Un gouvernement régulier se formait par la volonté ferme et constante des derniers ducs de Bourgogne. Philippe-le-Bean qui voulait en finir avec les sires de Spontin, fit porter contre Jean *de Spontin* un décret solennel dont les conséquences ont été justes, mais fatales. Ce décret est daté du 20 août 1499 (2). Voici cette pièce curieuse :

« Reçu avons l'humble supplication de nos bien-amés les mayeur, échevins, jurés et leur quatre des métiers de notre ville de Namur, pour et au nom de toute la communauté et généralité d'icelle ville et franchise, contenant comment environ l'an 1488, Jean, à présent seigneur de Spontin, audit comté de Namur, sans qu'il y eût quelque commotion de guerre audit pays, se ingera de, avec autres de ses serviteurs, courir sur la châtellenie de Huy, et illecq prendre certains biens et bestiaux, appartenants aux bourgeois et manants du dit Huy et de ladite châtellenie, et les ramena au dit Spontin, où il résidait; lorsque ce fut venu à la connaissance des dits de Huy, ils écrivirent, par plusieurs fois, lettres à vous, nos dits gouverneurs, gens de nostre conseil à Namur, et aux dits suppliants, afin d'avoir restitution : ils se recompensoient par manière de contrevenge; lesquelles lettres, ensemble ce que les dits dé-

(1) Comptes du souverain bailli de Namur de l'année 1490, repris dans les Analectes de Jules Borgnet.

(2) Titre original sur parchemin, aux archives de la ville de Namur.
Record de 1673, p. 35, 254, n° 21.

Sires de Spontin.

putés rencontrèrent, furent communiquées entre vous, nos dits gouverneurs et conseil de Namur et les dits suppliants; et en la presence de Robert, chevalier, lors seigneur du dit Spontin, père du dit Jehan; et, par son consentement, il fut convenu et advisé que les dits biens n'étoient de bonne prise, attendu qu'il n'y avoit aucune guerre entre les dits de Namur et de Huy, et que pour éviter guerre et preserver nos pauvres sujets du dit pays de Namur de dommage, les dits biens leur seront rendus et restitués, et qu'à cette fin les dits suppliants donneront leur scellée obligation et promesse aux dits de Huy de rendre les dits biens, et ce sur les promesses et obligations que le feu messire Robert fit de faire rendre les dits biens et bestiaux, et acquitter et faire rendre aux dits suppliants leurs dits scellés. Combien que par plusieurs fois, les dits suppliants aient requis au dit feu seigneur de Spontin et au dit Jehan son fils, à présent seigneur du dit Spontin, de les acquitter envers les dits de Huy et faire rendre les dits scellés, néanmoins ils n'en ont voulu et n'en veulent rien faire, ce qui est un très-grand dommage et intérêt de nottre ditte ville de Namur et des bourgeois et manans d'illecq. A laquelle cause et en defaut de ce, les dits suppliants avoient pris naguère de faire ajeurner le dit Jehan *ds Spontin* au dit Namur par-devant vous, nos dits gouverneurs et gens du conseil d'illecq, où tant et si avant a été procédé que le dit seigneur de Spontin s'est constitué appelant de certain appointement y rendu. Et depuis a été, pour ce que Ghuys *de Floyon*, maître du dit Huy, a fait, à cette cause, plusieurs grands et innombrables dommages à notre dite ville de Namur et fait encore journellement, en tant qu'il detient au dit Huy prisonniers et en arrêt plusieurs bourgeois et marchands du dit Namur; et leurs biens, comme chevaux et brebis, faire veut les vendre à la breteque pour la somme de deux mille florins de Rhin, sans les dépens, que les dits suppliants ont requis au dit seigneur de Spontin que, attendu les promesses de son dit feu père, et aussi enusidéré que lui-même, sans juste titre ou occasion, avoit fait la dite prise sur les dits de Huy, vouloir envoyer aucuns ses deputés de par lui au dit Huy, avec aucuns députés de notre ditte ville de Namur, pour défendre leurs droits ou pacifier avec le dit Ghuys, et sans préjudice de son droit ni du droit d'icelle notre ville, ce que aussy il n'a voulu faire; et doutent les dits suppliants que le dit Ghuys *de Floyon* ne veuille procéder par toute rigueur contre les prisonniers et biens par lui pris et arrêtés, si ce n'est qu'ils apointent avec lui, ce

qu'ils lui feroient, comme ils ont entendu, en lui baillant argent prompt et comptant pour beaucoup moins que la dite somme de deux mille florins qu'il demande; lequel appointement les dits suppliants ne voudroient et ne pourroient bonnement faire sans le consentement du dit seigneur de Spontin, ou qu'il ne fût à ce condamné par nous, ou sans sur ce avoir de nous nostre congé, licence et consentement; dont, attendu ce que dit est, il nous ont très-humblement fait supplier et requerir; pour quoi, nous, ces choses considérées, inclinons favorablement à la requête des dits suppliants et même, pour préserver notre dite ville et comté de Namur et les manants d'icelle de plus grand dommage, aux dits suppliants avons, au cas dessus dit, consenti et accordé, consentons et accordons, de grâce spéciale, par ces présentes, de pouvoir pacifier, appointer et racheter du dit Ghuys *de Floyon* leurs dits scellés; lesquels pacification et rachat ainsi faits, nous avons autorisé et autorisons par ces dites présentes, sans préjudice toutefois du droit du sieur de Spontin, ni des dits suppliants, touchant le dit procès et cause d'appel étant en notre dit grand conseil, ai vous mandons, et à chacun de nous, que de notre présente grâce, consentement et autorisation, selon et par la manière que dit est, vous faites souffrir et laissez les dits suppliants pleinement et paisiblement jouir et user, car tel est notre plaisir. Donné en notre ville de Bruxelles, le 20e jour d'aoust, l'an de grâce 1499. »

Sires de Spontin.

A la suite des décisions du grand conseil de Malines, Jean *de Spontin* fut obligé de vendre, le 15 octobre 1501, la belle seigneurie de Wavre et celle de Houtain, qui furent acquises par Jean *de Glymes*, seigneur de Berg-op-Zoom, chevalier de la Toison d'or, conseiller et premier chambellan de Philippe *d'Autriche*, duc de Bourgogne. L'acte de vente portait (1) :

« Philippe par la grâce de Dieu, archiduc d'Autriche, etc., savoir faisons que le xve jour d'octobre, l'an 1501, par-devant notre amé et féal chevalier de notre ordre, conseiller et second chambellan et lieutenant de nos fiefs de Brabant, sieur Henri *de Withem*, seigneur de Beersele, et nos hommes de fiefs, comparut en propre personne notre amé et feal escuyer Jehan, seigneur de Spontin, fils de feu Robert *de Spuntin*, chevalier, remontrant à nostre dit lieutenant, à qui il avoit vendu en

(1) Record de 1673, p. 33, 254, n° 21.

Sires de Spontin. titre et loyal vendaige, à notre amé et feal chevalier de nostre ordre, conseiller et premier chambellan sire Jean, seigneur de Berghes sur le Zoom, ses village, maison, terres, biens et seigneurie de Wavre avec les seigneuries : aussi tous les droits et actions que le dit Jehan, seigneur de Spontin, avoit ou en aucune manière avoir pouvoit ou sur la rente de cent florins de Rhin d'or par an, laquelle notre amé et féal escuyer Gillis *de Bousenton* prétend avoir sur les dits biens, terres, seigneurie de Wavre, avec les dites appartenances, et les arriérages d'icelles eschus et par le dit Gillis *de Bousenton* reçus : aussi tous les droits et actions de rachaps d'une autre rente heritable de soixante florins de Rhin par an, laquelle Jehan, fils de feu Guillaume, oncle du dit Jehan, seigneur de Spontin, a ete. en autre plein fief, appellé les biens de Houtain, gisant dedans la dite seigneurie de Wavre, ayant mayerie, échevins. Lesquelles choses ainsy faites et passées, le vingtième jour d'octobre, l'an quinze cent et ung, date de cette, par-devant notre dit lieutenant et nos hommes de fief ci-après escrips, à scavoir notre amé et féal secrétaire et garde des livres et registres de nos dits fiefs de Brabant, maître Pierre *de Wriedelborg*, Corneille *de Coinsborg*, Corneille *de Waelmans* et Fosse *de Wavre*, comparut en personne damoiselle Philippe *de Bouzenton*, espeuce du dit Jehan, seigneur de Spontin, avec Gilles *de Edinck*, son mambour à elle par notre lieutenant, par consentement du dit Jehan, seigneur de Spontin, son mary, illecq estant présent, livré par droit, et icellny notre dit lieutenant remontrant comment par cy-devant, assavoir lo xxiv jour de fevrier l'an mille quattre cent quatre-vingt et quaterze, le dit Jehan, seigneur de Spontin, par devant notre dit lieutenant et étains nos hommes de fiefs de notre ditte cour de Brabant, avoit à icelle demoiselle Philippe, par vertu et en ensuivant leur traité de mariage et devant la consommation d'icelny, assuré et constitué son donaire et vicairie sur les dits biens, villaiges et seignouries do Wavre et de Houtain, avec leurs appartenances, sur certaines conditions contennes estres sur ceste; mais pour ce que le dit Jehan, seigneur de Spontin, avoit icelle demoiselle Philippe, sa femme le xvie, jour d'octobre dernier passé, par-devant les prevost et hommes de fiefs de la prevoté de Poilvache, assis et consigné son douaire et vicairie sur les dits biens et seigneurie de Spontin, et leurs appartenances, monvans en fief de la dite prevosté et seignenrie de Poilvache, comme asparoit par certaines lettres sous les sceaux du dit prevost et certains hommes de fiefs de la dite prevosté, sur ce expé-

diées... reconnaissant, icelle damoiselle Philippe *de Bouzenton*, qu'elle n'avait plus droit, action ni dnuaire ès dits biens et seigneuries, en aucune manière.... »

Sires de Spontin.

Jean *de Spontin* releva la seigneurie de Longchamps le 22 janvier 1502, du chef de sa mère Marie *de Dongelberghe* et vendit ce fief, le 29 août 1504, à Thierry *de Bonnant*.

En 1505, le 1er février, son grand oncle paternel, Jean *de Spontin*, fils de Guillaume, seigneur de Spontin et de Wavre, et de Jeanne *de Namur*, lui céda tous ses droits dans l'héritage de Robert *de Namur*.

Malgré ses malheurs, Jean *de Spontin* possédait encore la majeure partie du magnifique apanage de ses prédécesseurs : les seigneuries de Spontin, de Dorinne, de Courrière, de Gez, de Jupplen, de Scy, de Bnis, de Saint-Fontaine et de Huglise.

En 1504, Jean *de Spontin* reçut de Guillaume *de Croy*, gouverneur et capitaine du comté de Namur, l'ordre de marcher avec ses hommes d'armes contre le chancelier de Gueldre qui, à la tête des troupes de Robert *de la Marck*, seigneur de Sédan, se tenait aux environs de Mézières et cherchait à se frayer un passage vers la Gueldre (1).

Cette guerre, qui n'avait été jusqu'alors qu'une lutte de rivalités entre partisans, devint en 1507, tout-à-coup menaçante : d'un côté, des bandes françaises, sous divers commandements, avaient rejoint à Couvin Robert *de la Marck* (2); et, d'autre part, le duc de Gueldre était entré dans la Campine et marchait au secours de ses auxiliaires. Les deux armées, étant réunies, se portèrent sous les murs de Tirlemont.

Marguerite, gouvernante des Pays-Bas, envoqua en toute hâte les principaux seigneurs. Jean *de Spontin* répondit, le premier, à son appel, et, à la tête de ses Namurois, il marcha sur Tirlemont qui était menacé par l'ennemi. Aussi habile capitaine qu'intrépide soldat, il se jeta dans la place. Que peuvent le courage et la prudence contre la rage et la fougue de partisans indisciplinés!

La ville fut assaillie, le 19 septembre, d'un côté par le duc de Gueldre et de l'autre, par Robert *de la Marck*. Les Liégeois furent les premiers sur la muraille. La ville fut toute pillée. Alors les lansquenets et des aventuriers Liégeois se mirent à se battre l'un contre l'autre. Le sac fut épouvantable; rien ne fut respecté.

(1) Comptes du souverain bailli de Namur de l'année 1504, archives du royaume.
(2) Henne, *Histoire de Charles-Quint*, p. 160.

Sires de Spontin.

Le duc de Gueldre et Robert *de la Marck* restèrent treize jours à Tirlemont, ravageant et incendiant un grand nombre de villages. Ils se disposaient à étendre leur entreprise sur les villes voisines, mais le prince d'Anhalt et Aldolphe *de Nassau* arrêtèrent leur course vagabonde du côté de Ruremonde; et Guillaume *de Croy* leur ferma le passage du côté du pays de Namur.

Ces dispositions jetèrent la discorde parmi eux. Le duc de Gueldre retourna dans ses états, tandis que Robert *de la Marck* et les Français prirent le chemin des Ardennes. Jean *de Spontin* se mit à la poursuite de ceux-ci. Il était secondé par Jean *de Hollogne*, les sires de Bioul, de Dave et de Roulers, par le bâtard de Longchamps et aussi par Roberchon, Guillaume et Roland, tous trois bâtards de Spontin. Il fit si bonne diligence que le deuxième jour il fut à portée du camp des ennemis, près de Saint-Hubert; il le surprit pendant la nuit. Une partie fut égorgée. Le sire de Téligny, sénéchal de Rouergue, lieutenant de Robert *de la Marck*, fut fait prisonnier et détenu à Vilvorde. Quant à Robert *de la Marck*, il put percer cette mêlée sanglante et rallier quelques-uns des siens avec lesquels il passa de nouveau en France.

Les lettres de l'empereur Maximilien à la gouvernante Marguerite rendent hommage à la valeur que déploya Jean *de Spontin*. L'empereur le recommanda tout particulièrement à sa fille pour la place de mayeur de la ville de Namur. On trouve à ce sujet deux lettres dans la correspondance de l'empereur avec la gouvernante des Pays-Bas, publiée par l'archiviste Le Glay; la première porte la date du 10 novembre 1507 :

« Très-chière et très-aimée fille, nous avons été adverty par les « lettres que les sieurs de Spontin et de Roulers nous ont escriptes, « de l'entreprinse et l'exploit de guerre qu'ils, avec Jean Derloigne, « Engelbert de Holswestz et Olivier de Dalve, ont nagaires fait à l'en- « contre des Françoys; et pour ce que, en ce faisant, ils ont fait « grand service à nous et à nos petits enffants, les princes et sei- « gneurs, nous leur faisons response que n'en serons pas ingrats, et « que s'il vaque on eschiet vacant aucuns offices par delà à eulx propices « et duisables, qu'ils vous en advertissent pour nous en advertir et au sur- « plus les en pourveoir et sur ce leur faire despeschier nos lettres pa- « tentes. Sy le veuillez ainsi faire; car ils l'ont bien desiré et mérité. »

L'autre lettre est du 12 juin 1508 :

« Très-chière et très-aimée fille, le seigneur de Spontin nous a « présentement requis que, en faveur de ses services, nous luy vueil-

« lions donner et accorder l'office et estat de nostre mayeur de Namur. Sires de Spontin.
« Et pour ce que sommes fort enclins audit seigneur de Spontin, en
« faveur mèmement du bon et vertueux service de guerre qu'il nous
« fit dernièrement à l'encontre des Français, nous désirons et vous
« requérons que vueillez practiquer et tant faire vers celui qui tient
« à présent ledit estat et office de mayeur, qu'il vueille estre content
« de résigner icellui estat, et s'en déporter au prouffit dudit seigneur
« de Spontin, moyennant quelque récompence et deniers que nous luy
« ferons baillier. Car il est raison, et voulons bien aucunement re-
« congnoistre les serviees de nosdits bons serviteurs à l'exemple d'au-
« tres (1). »

Marguerite obtempéra aux désirs de son père; Jean *de Spontin* reçut les patentes de mayeur de Namur le 27 mars 1509 et préta serment le 9 avril suivant (2). Avant de recevoir son serment, messire Godefroi d'Eve, seigneur de Loyers, lieutenant du souverain-bailli, le complimenta en lui déclarant que tous les pairs de la châtellenie *étaient bien joyeulx qu'il avait plu à mes dits seigneurs de pourvoir de si homme de bien que lui, dudit office.*

En 1508, il reçut une bulle papale pour la chapelle qu'il avait fait construire dans le château de Spontin qui fut mise sous l'invocation de sainte Catherine.

Le 24 septembre 1509, Jean *de Spontin* releva, à la cour féodale de Namur, le fief de Huglise provenant de la succession de Guillaume *de Spontin*, son aïeul, et de Robert *de Spontin*, son père.

Un grand nombre de titres de l'année 1514 reposant au château de Florennes, justifient l'élévation de Jean *de Spontin* aux charges de conseiller et de chambellan que Charles *d'Autriche* lui avait accordées.

Jean *de Spontin* fit partie de la députation qui reçut l'archiduc d'Autriche, depuis Charles-Quint, à Namur, lors de son inauguration, comme comte de Namur. En voici le narré :

« Le jeudi 22e jour de novembre, l'an 1515, mon très-honoré et redonté seigneur, monseigneur de Berghes etc....., premier chambellan de notre seigneur l'empereur, chevalier de l'ordre, chambellan de notre

(1) Correspondance de Maximilien à Marguerite, t. I, p. 16 et 62.
(2) Registre aux sentences du Conseil provincial de Namur, 1508, 1517, f. 24.

Sires de Spontin. très-redouté seigneur et prince, monseigneur le prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, comte de Namur, gouverneur et souverain-bailly du pays et comté du dit Namur, accompagné de Jacques de *Senzeilles*, écuyer, seigneur vicomte d'Anblain, et son lieutenant, messire Jean, seigneur de Spontin, chevalier, maire du dit Namur, partirent de la ville accompagnés des seigneurs de Dhux, de Fernelmont et plusieurs autres nobles gentilhommes...; allèrent ainsi accompagnés au devant de la très-noble et très-redoutée personne, leur prince et seigneur naturel, mon dit seigneur le prince d'Espagne, archiduc d'Autriche, fils de feu le très-noble et très-illustre souverain seigneur, que Dieu absolve, le roi de Castille, et le trouvèrent auprès du dit Namur, accompagné de plusieurs princes et seigneurs; entre autres y étoient monseigneur de Chièvres, son premier chambellan; noble et illustre seigneur, le jeune marquis de Brandenbourg; monseigneur le prince de Chimay; monseigneur de Ravestein; messire Jean *Sauvage*, seigneur de Scaubeque; monseigneur le gouverneur de Bresse; monseigneur de Mingoval, son grand écuyer, etc... et officiers susdits descendant de leurs chevaux, et mettant un genou en terre, le président adressa la harangne de bien venue au prince, qui fit ensuite son entrée solennelle dans la ville et fut conduit à l'hôtel de Croy. »

Le lendemain le prince d'Espagne, accompagné de toute sa cour, fit le serment des comtes de Namur dans l'église de Saint-Aubain.

Ensuite le 24 du même mois, au château de Namur, firent le serment d'obéissance : Jean, seigneur de Berghes, gouverneur et souverain-bailly du comté de Namur; Jacques *de Senzeilles*, lieutenant du comté de Namur; messire de Spontin, chevalier; messire de Marbais; messire de Dhuy, de Fernelmont, de Goesnes; messire de Gesves, chambellan héréditaire du comté; Henri de *Longchamps*, Michel *de Cerf*, Thierry *de Waleve* et plusieurs autres gentilshommes de la dite ville et pays de Namur (1).

Un acte fait par le magistrat de Namur en 1516 établit qu'à cette date Jean de *Spontin* était encore mayeur de Namur et qu'il avait pour lieutenant Jean *Lodenoet* : « Nous Jehan *Lodenoet*, lieutenant de messire Jehan *de Spontin*, chevalier, seigneur du dit Spontin et de Courrière,

(1) Record de 1673, p. 331 et suivantes.

Digitized by Google

conseiller et chambellan du roi de Castille, duc de Bourgogne, comte de Flandre et de Namur, et son mayeur du dit Namur (1). »

Sires de Spontin.

Jean *de Spontin*, seigneur de Spontin et de Wavre, dernier représentant de la branche aînée des sires de Beaufort-Spontin, mourut à Namur le 5 février 1517 et fut inhumé dans l'église Saint-Jean l'Evangiliste. Son testament, de l'année 1506, est relaté dans un acte du souverain-bailliage de Namur de l'année 1519, concernant les réclamations de Roland *de Spontin*, fils bâtard de messire Jean *de Spontin* (2) :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oïront, mayeur et eschevins de la ville de Namur, salut! Scavoir faisons que par-devant nous est venu et personnellement comparu Roland *de Spontin*, filz naturel de feu messire Jehan *de Spontin*, en son temps chevalier, seigneur du dit Spontin et maire de Namur; lequel nous a remontré et exposé comment le dit feu messire Jehan *de Spontin*, estant en son bon sens, mémoire et entendement, avoit fait son testament... : In nomine Domini, amen! Je Jehan, seigneur de Spontin, chevalier, estant en mes bons sens, memoire et entendement... Premier, je recommande mon âme, quand elle partira de mon corps, à Dieu, mon créateur, à la gracieuse Vierge Marie et à tonte la cour du Paradis; item je laisse et ordonne la somme de vingt florins, une fois à payer, pour édifier une maison au tillou des Bertous entre les deux voies, pour faire un hospital à loger les povres membres do Dieu; item je voeille et ordonne que ma femme soit dame et commanderesse de tous mes biens et gouverneresse de mes enffants, tant et jusques à ce qu'ilz seront en eage, mariez ou installez par le conseil de leurs mambours et autres leurs prochains parents et amis; item et pour ce que ma dite femme, au plaisir de Dieu, est enchainte, et que ne scay si sera filz ou fille, je voeille et ordonne que, si c'est ung filz, qu'il ait les terres, hauteurs et seignouries de Spontin, de Courrière et de Dorinne, au pays de Liége, avec leurs appartenances et appendices, à condition telle que, si le dit filz terminoit vie par mort sans hoir procréé en léal mariage et venn en parfait âge, ou que ma dite femme eût une fille, je voeille et ordonne que les dites terres et seignouries de Spontin, de Courrière et de Dorinne soient et appartiennent et les laisse à Marguerite, ma fille aisnée; et en cas que ma

(1) Titre original sur parchemin, au château de Florennes.
(2) Idem

Terres de Spontin. dite femme eût ung filz, jo laisse à la dite Marguerite, ma fille, la terre do Saint-Fontaino, avec sec appendences toutes, tel droit et action que je y ai : avec ce, loy laisse cent muyds d'espeaultre de rente héritable sur les dites torres et seignouries de Spontin, Courrière et Dorinne, et leurs appartenances et appendices, par formo de gagière, pour la somme de mille florins, vingt patars pièce, une fois à payer; item je laisse et ordonne à ma fille Anne, la jeune, la quantité de quatre-vingtz muyds d'epeaultre héritable, par gagière, sur les dites terres et seignouries, pour la somme de huyt cens florins du dit prix, une fois à payer; et s'il advenoit que ma dite fille Marguerite parvint aux dites terres et seignouries, je voeille et ordonne que la dite Anne, sa soeur, ait les laisses faictes cy-dessus à la dite Marguerite; et l'eufant que ma dicto femme porte, si c'estoit une fille, anroit la laisse cy-dessos faicte à la dite Anne, à scavoir les dicts quatre-vingt moyds; et s'il advenoit que aucune do mes dictes filles terminast vio par mort sans hoir procréé en léal mariage, je voeillo quo les laisses, cy-dessus à elles faictes, retournent toutes à l'autre, sauff que, les dictes terres, je vocille quo touiours l'aisnée les ait aux charges qne dessus dict; item je laisse et ordonne à mes dittes filles, assavoir à celles qui n'anront les dictes terres et seignouries, chascune, deux cens florins, pour elles habiller quant elles se marieront, prins sur tous mes biens moebles; item laisse et ordonne à mon filz naturel Guillaumo ma maison et cense, avec ses appartenances, de Sy, à la charge des dicts cincq muyds et autres charges dont elle est chargée, par forme de gagière, tant que mes hoirs l'auront remboursée de la somme de six vingtz florins, une fois à payer; item laisse et ordonne encore sur mes dicts biens moebles à Roland et à Marie, mes enffants naturelz, la somme de cincquante florins, chascun, une fois à payer, pour eulx marier; et encoires laisse à Jehan, mon filz naturel, s'il retourne au pays, XXV florins, une fois à payer, sur mes dits biens moebles. Et le surplus de tous mes biens meubles, les laisse à ma femme pour en user à sa volonté; item je eslis mambours formains de mes enfauts et oxécoteurs de cestuy mon présent testament, Jehan *de Spontin*, mon oncle, Michel *de Hartues*, mon cousin, et maistre Jacques *de Longchamps*. Et quant au douaire de ma femme, je vocille qu'il soit entretenu selon les convenances de mariage. Passé le xxiiiᵉ de juillet, M. vc. et syx.

Philipotte *de Bouzenton* convola, par traité de mariage du 5 décembre 1519, avec Jean *de Celles*, écuyer, seigneur de Gramptines

et seigneur titulaire de Harzée, do Fanchon et de la haute-vonerie de Franchimont, veuf de Catherine *de Neufchasteau*, fils de Guillaume *de Celles* et de Catherine *de Fleron*. Sires de Spontin.

Cette alliance fut de courte durée. Jean *de Celles* mourut l'année suivanto 1520 sans enfants de son second mariage. Il avait protesté, en 1517, contre la cession de la seigneurie de Harzée et de la haute vonerie de Franchimont que son oncle Louis *de Celles*, avait faite à Guillaume *de la Marck*.

Voici nn extrait du contrat de mariago de Philipotte *de Bouzenton* avec Jean *de Celles*.

« In nomine Domini, amen!..... sont personnellement comparuz noblo et honoré seigneur Jehan *de Celles*, escuier, seigneur de Harzée et de Gramptyne, d'une part; et madame Philippe *de Bouzenton*, vefve de feu noble homme messire Jehan, seigneur de Spontin, chevalier, d'autre part. Lesquelz, et chascun d'eulx, ont dit et remontré avoir, par le moyen de leurs bons amys, fait, conceu, traictié et devisé nne alliance de mariage entre eulx deux, pourveu que nostre Mère Sainte-Église s'y assente, en la forme, manière et aux promesses, retennes, devises et conditions ci-après déclarées; assavoir que le dit Jehan *de Celles* a donné, octroyé et promis à la dite dame *de Bouzenton*, sa future espeuze, pour son dowaire, la sommo de deux mille florins de Rhin, du pris de vingt patars chascun florin, une fois à payer, laquello somme se doiht prendre snr tous et quelconques les biens mobiliaires de luy le dit Jehan *de Celles*, et qno tronvez soient... »

Philipotte *de Bouzenton* fit son testament le 10 mai 1533, instituant ponr son héritière principalo Anno *de Spontin*, sa deuxième fille, mariée à Jacques *de Huy* (1).

En qualité do tutrice des enfants qu'elle avait retenues de son mariage avec Jean *de Spontin*, Philipotte *de Bouzenton* vendit, le 9 février 1520, à maître Jacques *de Longchamps* le grand hôtel de Spontin, situé snr la place Saint-Anbin à Namur; l'acte en fut passé par-devant le conseil do Namur le 16 mai 1520 (2).

Philipotte *de Bouzenton* est décédée le 18 mai 1538. Son testament fut approuvé au souverain bailliage du comté de Namur le 22 du même mois, et aux échevins de Liége en 1539.

---

(1) Testament original sur parchemin, au château de Florennes.

(2) Titre original sur parchemin, au château de Florennes.

Sires de Spontin.

Leur tombe qui est à l'église de Saint-Jean l'Évangeliste, devant l'autel de la Vierge, à Namur, est aussi consacrée à la mémoire de Robert *de Spontin* et de Marie *de Longchamps*, père et mère de messire Jean *de Spontin*. En voici l'inscription :

Cy gist noble hemme messire Jehan, chevalier, seigneur de Spontin, de Corrière et de Derine, qui trespassat l'an M. VC. XVII, le V de février.

Lan M. VC. XXXVIII, le XVIIIe de may, trespassat madame Philippotte *de Buzenton*, espouse de Jehan, seigneur de Spontin.

Jean *de Spontin* et Philipotte *de Bouzenton* laissèrent trois filles :

1° Marguerite *de Spontin*, héritière des terres, seigneuries et hauteurs de Spontin, de Courrière, de Deriene et du Bois, épousa, en premières noces par contrat, passé à l'hôtel de Spontin, à Namur, le 29 novembre 1515, messire Jean *de Glymes*, chevalier, seigneur de Stave, fils de Jacques *de Glymes*, écuyer, bailli du Brabant-Wallon, et de Julienne *de Berghes*, dite *de Guytecove*, dame héritière de Stave.

Voici leur contrat de mariage (1) :

« In nomine Domini, amen! Moy, le notaire soubz-seigné, fus appelé en hostel et domicile de noble et vaillant chevalier Jehan, seigneur de Spontin, de Bois et de Courrière, et de present mayeur de Namur, au lieu de Saint-Aubain audit Namur, où illecq je trouvais plusieurs nobles hommes, chevaliers, escuyers et autres, parens et amis, assemblez ensemble pour passer, ratifier et accorder le mariage par eux conclud, fait et formé entre noble hemme Jehan *de Glymes*, fils de feu Jacques *de Glymes*, escuyer, en son vivant bailly de Wasseige, que Dieu absoille, d'une part; et noble demoiselle, mademoiselle Marguerite *de Spontin*, aisnée fille du dessus dit messire Jehan, seigneur de Spontin, chevalier, d'autre. Et là en droit, incontinent, le devant dit messire Jehan *de Spontin*, partie faisant au nom de ladite demoiselle sa fille, et aussi demoiselle Jeliane *de Guytecove*, vefve dudit feu Jacques *de Glymes*, et avecque elle Jacques *de Glymes*, de présent bailly de Wasseige, son filz, partie faisant au nom du dessusdit Jehan *de Glymes*, son fils. . . . . »

Par ce traité, Jean *de Glymes* apporta, en subside de mariage, les seigneuries de Stave, de Soulmoys et les forêts de Rouvemont, Beraufosse, Grand-Sart et celle prevenant de messire Alard *de Senzeilles*. De son côté, messire Jean *de Spontin* assura à sa fille la terre et seigneuries de Courrière et du Bois tenues en fief de monseigneur de Liége. Jean *de Glymes* fit relief de la seigneurie de Spontin le 30 juillet 1518,

(1) Titre original sur parchemin, au château de Florennes.

Digitized by Google

home · Robert · seig!
a · lhonhn · qui · trespassat · la · v · cccc · lxxxxii · le · vi · jour · du · mois · d'aoust · prie · dieu
por · lon · ame · Chr · gist · noble · damoiselle
marie · a · lonchamp · qui · trespassat · lan

à la cour féodale de Poilvache : « En présence de Henri *de Wildre*, écuyer, seigneur de Granchamps, prevost de Poillevache, et de Jacques *de Senzeilles*, est comparu personnellement noble homme Jehan *de Glymes*, écuyer, mari et bail de mademoiselle Marguerite *de Spontin*, fille de feu messire Jehan *de Spontin*, chevalier, en son vivant seigneur dudit lieu, lequel, au nom de ladite femme, à sa prière et requête, fut, ledit penultième de Juillet, audit an (1518), dûment investi et adhérité de la maison, terre, hauteur et seigneurie dudit Spontin, à lui échoe, succédée et parvenue, à cause de ladite dame Marguerite *de Spontin*, sa femme, par le trépas et successeu dudit feu messire Jehan, seigneur dudit Spontin, chevalier (1). »

Marguerite *de Spontin* épousa, en secondes noces, le 12 janvier 1525, messire François *de Baillet*, chevalier, seigneur de Buch, Lintre, Haut-sur-Lesse, Chevetogne, Grez, Binchum, La Motte, Betz, fils de Rasse *de Baillet*, chevalier, seigneur de Bas-Lintre, Grez, La Motte, et de Jeanne *de Juppieu*, dite *de Gesves*, dame de Chevetegne et de Hao-sur-Lesse; petit-fils de Philippe *de Baillet*, chevalier, seigneur de La Motte, et de Cécile *de Rivière*, dame héritière de Bas-Lintre, Grez, Betz; arrière petit-fils de Colard *de Baillet*, chevalier, seigneur de Beneffe, et de Clarisse *de Berchem*, dite *de Ranst;* celui-ci ayant pour père et mère Guillaume *de Baillet*, chevalier, et Jeanne *de Melun*. Ils portèrent pour armes : Ecartelé, au premier et troisième, de gueules à trois coquilles d'argent, qui est Baillet; au deuxième, lozangé d'or et de gueules, qui est Craon; au quatrième, d'or au lieu de sable, qui est Flandre.

Marguerite *de Spontin* et François *de Baillet* relevèrent Courrière, en 1527, à la cour féodale de Liége.

Voici leur contrat de mariage :

« In nomine Domini, amen! Sont comparus en leurs propres personnes honorables et nobles seigneurs, assavoir messire Ghuys *de Heulde*, chevalier, seigneur delle Motte; Colard *de Baillet*, seigneur de Makelette; Jehan *de Baillet*, seigneur de Buttre, et noble escuyer, Francheis *de Baillet*, seigneur del Bucq...., accompagniet de plusieurs autres gentilz hommes, leurs parents et amis, partie faisant pour ledit seigneur Francheis *de Baillet*, d'une part; et Philippe *de Bouzenton*, seigneur de Lompreit et de la Court-au-Bois; Francheis *du Hontoye*, escuyer; ensemble madame *de Speutin* et plusieurs aultres, leurs parents et amis, partie faisant pour et en nom de mademoiselle Marguerite *de Spontin*, fille de feu messire Jehan *de Spontin*, chevalier, en son temps seigneur dudit Spontin, d'autre part; lesquels ensemble ayant cuperavant traicté pour les devises de mariage desdits seigneur Francheis *de Baillet*, escuyer, et madamoiselle

(1) Record de 1675, p. 26 et 265, n° 26 et p. 277.

Sires de Spontin.

Marguerite *de Spontin*; — premier, pour la part dudit noble escuyer Franchois *de Baillet*, a esté promis et convenanchiet, do par Jehan *de Baillet*, son frère, etc.; item Colard *de Baillet*, son oncle, en accomplissement des devant dites convenanches de mariage, luy promit sa terre et seigneurie de Makelette;... item fut encore dit et convenanchiet, de par dudit seigneur Franchois, de par monseigneur Ghuya *de Heulde*, chevalier, son beau-père, qu'il acquitteroit ledit seigneur Franchois, jusque à la somme de deux cents florins de dettes, si aucune y en avoit; item de la part de ladite mademoiselle Marguerite *de Spontin*, fut dit et convenanchiet qu'elle apporteroit avec elle, en subside de son marioge avec ledit seigneur Franchois *de Baillet*, la terre et seigneurie de Spontin, avec celle de de Courrière. . . . . Ce fut fait au lieu dudit Spontin, en l'an, indiction, mois, jour, pontificat dessus escripts, présents à ce : noble escuyer Jehan, seigneur de Lonsin, Franchois *du Hontoye*, mademoiselle *de Crupet*, Robert *Contraire*, Guillaume et Rollant, enfants naturels à feu messire Jehan *de Spontin*, chevalier, et Jehan, maistre Collard, tous tesmoins dignes de foi à ce hueqoiés, requis et appelés. »

Messire François *de Baillet* et Marguerite *de Spontin* firent leur testament conjonctif le 28 avril 1553, et partagèrent leur immense fortune entre leurs six enfants (1), instituant pour exécuteurs testamentaires Jean *de Glymes*, sire de Stave, Gérard *de Creben*, seigneur do Hour, et messire Philippe *de Marbais*, seigneur de Louverval.

Marguerite *de Spontin* mourut le 29 décembre 1562 et fut inhumée dans l'église de Saint-Jean l'Evangéliste à Namur.

François *de Baillet* repose dans l'église de Han-sur-Lesse.

Du premier mariage sont nés deux enfants, savoir : 1° Charles *de Glymes*, seigneur de Stave par relief du 11 juin 1522, par-devant la cour féodale de Namur, ayant pour mambour Guillaume, bâtard *de Spontin*. Il mourut sans hoirs; — 2° Jean *de Glymes*, chevalier, baron do Florennes, seigneur de Stave et de Spontin, dont le relief fut fait en son nom le 17 juillet 1539, par Jean *de Maillien*, prévôt de Poilvache, épousa, le 11 juin 1546, Renée *de Lorraine*, dame héritière de Florennes, fille de Claude *de Lorraine* de Vaudemont, baron do Florennes, et d'Anne *de Leaucourt*, petite-fille de Jean, bâtard légitimé d'Antoine, duc de Lorraine, et de Marie *de la Marck d'Arenberg*.

Du second mariage naquirent six enfants, trois garçons et trois filles dont l'aînée, nommée Jeanne *de Baillet*, fut mariée deux fois : 1° avec Jean *de Spontin*, fils de Guillaume *de Spontin*, seigneur de Senenne, et de Jeanne *de Medave*; et 2° avec Jean *Hustin d'Oultremont*, seigneur de Lamines, grand-mayeur de Huy, veuf d'Anne *de Viron*.

---

1) Contrat original, aux archives du château de Florennes.

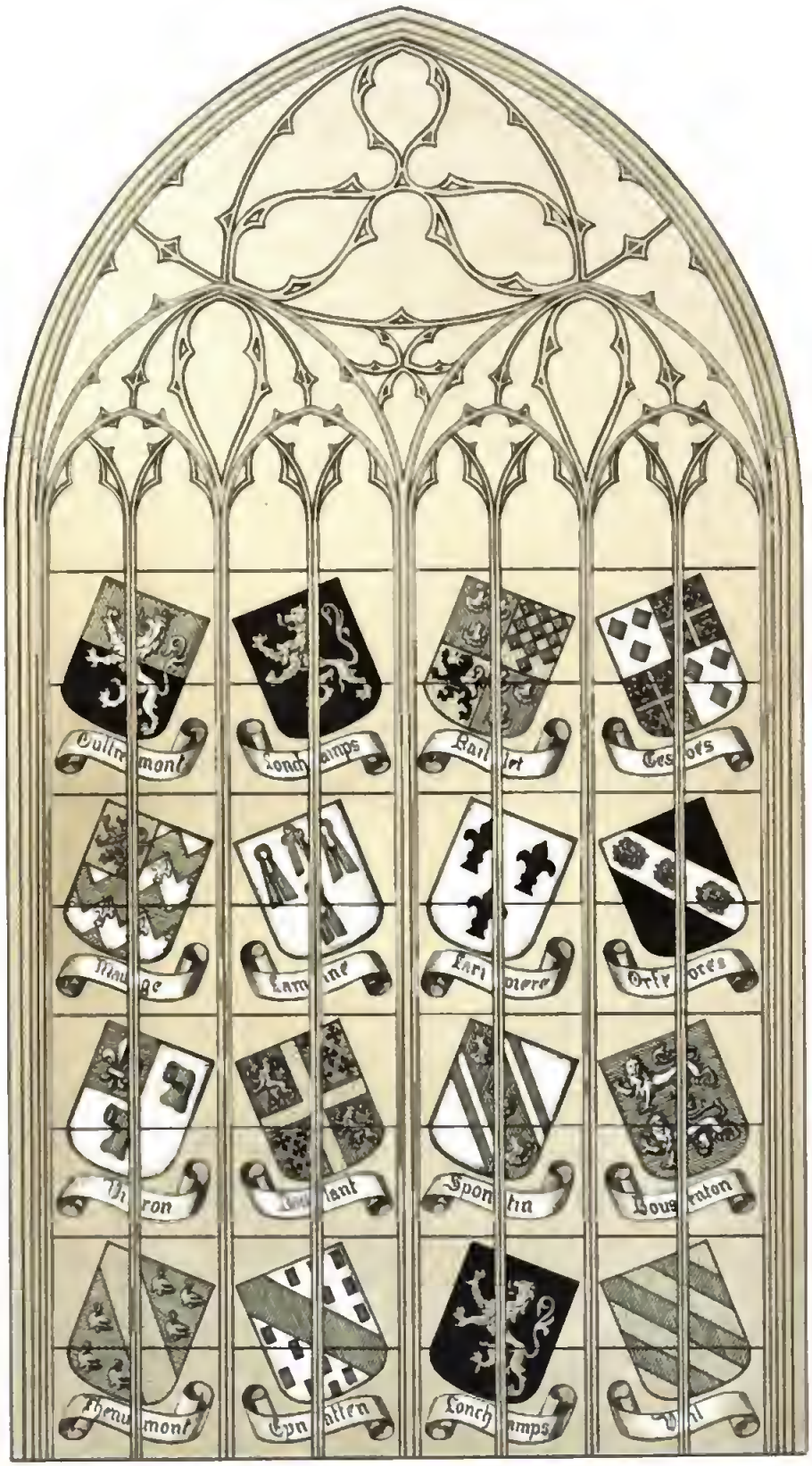

Digitized by Google

Leur fille puinée, Anne *de Baillet*, fut aussi mariée deux fois, savoir : 1° avec Jean *de Lonchin*, fils de Jean *de Lonchin* et de Marguerite *de Boulant*; et 2°, par contrat du 19 juillet 1551, approuvé aux échevins de Liége, l'année suivante, avec Jean, seigneur de Lamines, fils du précédent Jean *Hustin d'Oultremont*, seigneur de Lamines, et d'Aenc *de Viron*. Sires de Spontin.

Lorsque nous fîmes pour le *Dictionnaire* l'article de Baillet, nous ne pûmes distinguer cette double alliance avec les seigneurs de Lamines. L'épitaphe, citée dans cet ouvrage, concerne Jeanne *de Baillet*, la fille aînée; et la verrière qui se trouvait au chœur de l'église de Warnant et dont nous avons également donné les quartiers, concerne la fille puinée, Anne *de Baillet*.

Nous avons commis encore une autre faute dans le *Dictionnaire*, à l'article consacré aux Glymes. Les actes que nous citons suffisent pour rétablir la vérité. Nous devons reconnaître que le premier époux de Marguerite *de Spontin* avait pour mère Julienne *de Guytecrre;* mais alors nous cessons de comprendre l'acte que nous avons cité pour justifier notre filiation.

2° Anne *de Spontin*, dame de Saint-Fontaine, se maria le 10 septembre 1531, avec Jacques *de Huy*, écuyer, seigneur d'Asche en Refail, de Fulz en Brabant et de Rouchines. Ils étaient morts en 1563 ainsi qu'il résulte des reliefs que fit Jehan *de Huy*, leur fils;

3° Marie *de Spontin*, religieuse aux carmelites à Namur, vivait encore, en cette qualité, le 5 octobre 1552. Elle était cée après le testament de son père, et est mentionnée dans celui de sa mère, du 10 mai 1553;

Jean *de Spontin* eut aussi plusieurs enfants naturels, reconnus et cités dans les actes authentiques que nous avons analysés ci-dessus, entre autres :

4° Guillaume, bâtard *de Spontin*, se signala à la bataille de Saint-Hubert, en 1507, sous la bannière de Jean *de Spontin*, son père, qui lui légua la seigneurie de Sy. Il fut, le 11 juin 1522, mambour de Charles *de Glymes*, son neveu paternel, pour le relief de la terre de Stave. Il assista aussi, comme témoin, au contrat de mariage de Marguerite *de Spontin*, en 1525;

5° Roland, qu'on appelle aussi Nicolas, bâtard *de Spontin*, fut également au combat de Saint-Hubert en 1507. Il fit enregistrer par-devant les mayeur et échevins de la ville de Namur, le 15 février 1519, le testament de son père, dans lequel il est qualifié. Il assista également comme témoin au contrat de mariage de Marguerite *de Spontin*, en 1525. Il vivait encore en 1528;

Sires de Spontin.

6° Jean, bâtard *de Spontin*, est qualifié dans le testament de son père, du 24 juillet 1506. A cette date, il était absent du pays. Il doit avoir épousé Magdelaine *de Bortel*, de ce mariage serait issu Jean *Woensel*, seigneur de Sporkershove, allié à Marguerite *Pipenpoy*;

7° Marie, fille naturelle.

Digitized by Google

Branche des Sires de Dorinne.

Issus de Willaume IV, sire de Spontin, XIIe degré. — (*Pages* 147 *et* 157.)

Digitized by Google

XIII. Willaume de Beaufort, surnommé *de Spontin*, écuyer, seigneur de Dorinne, d'Achêne, de Winangne, des terres dites d'Ardennes, savoir : Germel, Rumel et Hodremont, et de Ham-sur-Sambre, pairie du comté de Namur, était le troisième fils de Willaume IV, chevalier, sire de Spontin et de Wavre, et de Marguerite, dame héritière de Wavre. Sires de Dorinne.

Il assista en 1410, avec son père et ses frères, Robert *de Spontin*, sire de Wavre, Jean *de Spontin*, moine à Gembloux, au contrat de mariage de leur frère, Jacques *de Spontin*, seigneur de Senenne et de Freyr, avec Marie *d'Orjol*.

Il épousa, par contrat fait au mois de février 1413, Marie *de Corenne*, portant vairé d'argent et d'azur à trois pals de gueules, fille de Jean *d'Yve*, seigneur de Corenne, Houtain, Waignée ou Winangne, et de Béatrix *de Poulhon*.

Par ce contrat et le partage de famille, Willaume *de Spontin* hérita de Dorinne, d'Achêne et de Ham-sur-Sambre (1). Quant aux terres d'Ardennes, Willaume *de Spontin* les obtint par voie de retrait; son frère Jehan *de Spontin* les avait possédées. Le retrait fut fait et approuvé par son père le 12 avril 1413.

« Nous Wilbaume *ly Ardenoys*, saingneur de Spontin; Robier *de Spontin*, saingneur de Wavre, chevalier; Jehan, Wilhaume et Jacques *de Spontin*, frères; Jehan *Brant*, comme mari et mambour de Juliane

1. Titre original sur parchemin, aux archives de Florennes.

Sires de Doriune. *de Spontin*, ma loyale espeuze, et Margritte *de Spontin*, canoinesse delle église Sain-Pire à Mostier-sur-Sambre, enfans légitimez à dit saingneur de Spontin, cognissons et faysons scavoir à tous, etc. Wilhame *de Spontin*, nostre dessus nommeit fils et frère, doit avoir et tenir héritablement, pour luy, ses hoirs et à toujours, la terre que nous aviens en Ardenne, dedens le prevosteit d'Orchimont, assavoir Hodremont, Rumelle et Germelle, et lenrs appendicez, laquelle terre avoit esteit par-devant douuée en subside de loial mariage à dit Jehan *Brant* avec la devant dite damoyselle Juliane *de Spontin*, sa femme, et depuis parvenue à dit Jehan *de Spontin*, par certain eskange, que ly desus-nommeit Jehan *de Spontin* et Jehan *Brant* firent, l'un à l'autre, de la dite terre d'Ardenne et d'elle terre del Fabeck, deleis Lowain, et aultre devolue à Godefroid *de Ferriers*, par cas de veudaige fait à ly de par ledit Jehan *de Spontin;* del main dou queil Godefroid ly dis Wilhamme *de Spontin*, par le greit, license, octroit et assent d'entre nous tous de Spontin, desus nommeis, l'at recoussé de sez deniers et r'aquise. Pourquoy nous tous là prescrips, tant conjointement comme séparément, d'un commun assent, plaisir et accord, volons que ladite terre d'Ardennes soit et demeure perpétuellement et héritablement audit Wilhamme, nostre fils et frère, et à ses hoirs. » Les deux sceaux, qui existent encore sur ces lettres, sont ceux de Willaume *de Spontin*, sire de Doriune, et de Jacques *de Spontin*, qui fut sire de Freyr.

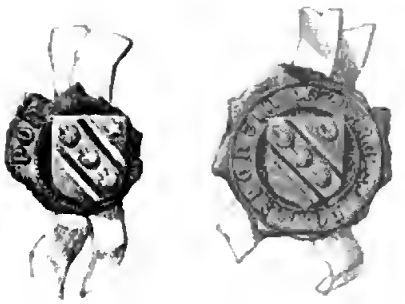

+ chi · gist · noble · vaillant · escuier · guillame · de
spontin · seignour · de · dorines · ki · trespassat · lan · de · grace · m · ccc · xxxvii · le · nuit · de · la
conversion · s · pol · + · chi · gist · damoiselle
marote · de · corenne · son · espeuse · ki · trespassat · lan · de · grace · m · ccc · xxxvi · el · mois · de · pruel · por · leurs · ames

Peu de temps avant sa mort, Willaume *de Spontin* acheta en 1434, de Gauthier *de Los*, une partie de la seigneurie de Ham-sur-Sambre. Sires de Dorinne.

Willaume *de Spontin* testa verbalement le 16 janvier 1434. Il est décédé la même année, la nuit de la conversion de saint Paul. Marie *de Corenne*, son épouse, mourut seulement en 1477. Leurs restes mortels furent inhumés, conformement à leurs vœux, dans le chœur de l'église d'Achène, sous une tombe d'un beau travail, qui existe encore aujourd'hui. Willaume, armé en chevalier, porte sur sa dague l'écu aux armes de Beaufort de la branche de Spontin. A ses côtés est Marie *de Corenne*, ayant les armes de Spontin et de Corenne. L'inscription est ainsi conçue :

Chy gist noble vaillant escuyier Willaume *de Spontin*, seigneur de Dorines, ki trespassat l'an de grasse M. CCCC. XXXIIII, la nuit de la conversion de saint Paul.

Chy gist damoiselle Maroie *de Corenne*, son espeuze, ki trespassat l'an de grasse M. CCCC.LXXVII. . . . . Proié pour leur âme.

Autour de la pierre est inscrite la fondation de leur anniversaire qui, d'abord oubliée par Marie *de Corenne*, fut tardivement observée par les ordres de son fils aîné.

Marie *de Corenne* fit certifier et homologuer le testament verbal de son mari le 25 septembre 1437, par les témoins de cette disposition en présence des exécuteurs testamentaires. En voici un extrait :

« L'an M. CCCC. XXXIV. le XVI jour de mois de janvier, Willaume *de Spontin*, escuyer, seigneur de Dorinne. . . .; laissa et ordonna à Willaume *ly Ardenois*, son conseil et fils, la terre de Winangne ensi que Jehan *de Corenne* et damoiselle Beatrix *Poulhon*, ses gysire et gyedam, ly volront avoir donné; item sa terre d'Ardenne et sa terre de Ham-sur-Sambre; item à Gilebon, son fils, sa maison et terre d'Achenne, et la terre de Dorinne; item tous ses biens moibles, à l'ordinanche de damoiselle Maroye, son espeuze, pour iceux departir à son bon plaisir : item ausy li ses foymains et exécuteurs Jaeqnes *de Spontin*, son frère, Jehan *de Corenne* et damoiselle *Maroye*, son espeuze, et Ponchelin *de Sovet*, auxqnels donna plein pouvoir et puissance. Presents Jacqmin, bastard *de Spontin*; Jehan *le Chamburler*, fils naturel de Jaemin *de Spontin*. . . Laqnelle damoiselle Maroye *de Corenne* nous supplia amiablement que nous vouesmes oyr et examiner les tesmoins qui sur ce volroint produire; à laquelle raisonnable supplication et requette nous inclinant favorablement; et sur ce elle produisit huit tesmoins par-devant

Sires de Dorinne.

neus, assavoir : Jehan *de Corenne*, son père; Ponchelin *de Sovet*, notre eschevin delle haute court prescripte; Jacqmin, bastard *de Spontin*; Jehan *de Wenangh*, Jehan *le Chamburler* et damoiselle Maroye *de Taviers*, et ly citeis eux disent et deposent sur leur serment, que furent presents lors ly jadis Willeaume *de Spontin* fit son testament tent en la manière que en ladite cedule soy contient, et furent citeis Jacques *de Spontin*, frère à jadis Willeaume *de Spontin*, Willeaume *ly Ardennois*, Johan, meine de Gembleux et Gilchon frères, enfants de jadis de Wilheaume *de Spontin*, et Alard *de Salmier*, mari légitime à dameiselle Beatrix, fille de jadis Wilheaume *de Spontin*. (1) »

Willaume *de Spontin* et Marie *de Corenne* laissèrent quatre enfants :

1° Willaume, qui suit :
2° Jean *de Spontin*, moine de Gembloux;
3° Gilles, dit Gilchon *de Spontin*, seigneur d'Achène et de Dorinne, mort sans postérité, fut inhumé dans le chœur de l'église d'Achène sous une pierre où il était représenté en chevalier. Son frère Willaume fut son héritier;
4° Béatrix *de Spontin*, alliée à Alard *de Salmier*, seigneur de Hontaine, fils de Jean *de Salmier*, seigneur de Hontaine, et de Jeanne *de Velleyne*.

XIV. Willaume DE BEAUFORT, dit *de Spontin*, écuyer, pair du comté de Namur, seigneur de Ham-sur-Sambre, de Briequemont, de Winangne, de Dierpen, d'Achêne, de Dorinne, de Flamisoule, de Hamtiau, et des terres d'Ardennes, dont il avait hérité par testament de son père du 16 janvier 1434. De ce chef il tint à honneur de perpétuer le surnom *ly Ardenois*, que plusieurs de ses ancêtres avaient illustré.

Willaume *de Spontin* épousa en premières noces, le 9 novembre 1434, par contrat approuvé aux échevins de Liége, le 6 novembre 1435, Catherine *de Hosden*, fille de Henri *de Hosden*, chevalier, grand-mayeur de Huy, et d'Aleyde *de Lexhy*. Catherine *de Hosden* était une des plus riches héritières de ce temps. Indépendamment de rentes considérables, elle reçut, en subside de mariage, des terres allodiales à Chapon-Seraing, à Borset, à Haneffe, à Geire et à Omalle. A cette date, le père de Willaume *de Spontin* était mort; sa mère Marie *de Corenne*, qui vivait encore, ne fut pas présente à ce contrat, mais bien Jean *de Corenne*, son aïeul maternel. En voici un extrait :

(1) Record de 1673, p. 279, n° 27.

Sires de Dorinne.

« In nomine Domini amen! Constituées personellement vaillants et hoonètes personnes Jehan *de Corenne*, sire de Wingnange et Awiet Wilheame *ly Ardenois de Spontin*, fils Wilheame jadis *de Spontin*, seigneur de Dorinne, engenreit en damoiselle Maroie, fille dudit Jehan *de Corenne*, d'uno part; et Daniel *de Hosden*, escuier, souverain-mayeur de Huy, fils de noble et honoreit messire Henri *de Hosden*, chevalier jadit, partie faisant pour et en nom de damoiselle Katerine, sa seure, là absente, et avec lui Colard *de Hosden*, autrement dit *Hollandre*, bailli de Moha et easteleo de Huy, tous delle diocese de Liège, d'autre part; premier ledit Jehan *de Corenne*, tant pour ly commo pour damoyselle Bialtry, sa femme, et pour damoiselle Maroie, leur fille, mère à dit Wilheame, là absente, promist et ent convent de donner, et donna à Wilheame, en snbside dndit mariage. . . . la terre, hanteur et seigneurie de Wingnange. . . . . Che fust fait en lenglieze de Flosteur, en Condroz, presens à ce, de eosteit ledit Wilheame, messire Robert *de Spontin*, chevalier, sire de Spontin et de Wavre; Jacques *de Spontin*, sire de Senenne, son frère, ambedeux oncles au dit Wilheame; Jehan *de Hubinnes*, prevost de Chiney; Jehan *Bureal de Boneffe*, sire de Gesve; Gilhe *de Crupey*, ambedeux escuiers; Jacqmin *de Verviers*, Jehan *Pouthon*, Poochelées *de Sovey* et Jehan se fils; et de eosteit ladite damoiselle, messire Jehan *de Bodeur*, abbeit de Flone, messire Jehan *de Lathines*, chantre de Dynant, messire Henri *de Godinnez*, prestre, Helin *de Lathines*, Henri *delle Malaise*, Jehan *Baldin*, Colar *Malasireit*, Jehan *de Lathines*. . . . . (1)

Le 7 janvier 1441, Willaume *de Spontin* épousa, en secondes noces, Jeanne *de Bastogne*, dame d'Erpeot, fille de messire Gérard *de Bastogne*, chevalier, châtelain de Durbuy, et d'Élise *de Malberg*, sa secoode femme; ledit Gérard était veuf, depuis 1420, d'Élisabeth *de la Marck*, fille d'Englebert, eomte de La Marck, seigneur de Louverval, et d'Elisabeth *de Hamal*.

Voiei un extrait de leur contrat de mariage (2) :

« Honorable, sage et discrète personoe, noble dame Lyse *de Malberg*, jadis femme à messire Gérard *de Bastoigne*, chevalier, et damoiseau Thierry *de Bastoigne*, son fils, d'uue part, mambour de damoiselle Jehenne *de Bastoigne*, fille de ladite dame Lyse et sœur au-devant dit

(1) Recueil des contrats de mariage aux échevins de Liége, aux archives de la province.
(2) Titres de la maison d'Argenteau de Houffalize, aux archives de Harzée.

Sires de Berlaue. damoiseau Thierry; et damoiseau Willaume, dit *ly Ardennois de Spontin*, seignenr de Winangne, et Jean *de Sovet*, mayenr de Cincy, d'autre part; ont ordonné le mariage d'entre damoisiau Willaume *ly Ardennois de Spontin*, seignenr de Winangne, et noble damoiselle Jehenne *de Bastoigne*, dessus nommée, fille de jadis messire Gérard *de Bastoigne*, chevalier, à qui Dieu pardonne. . . . A lui fut donné en mariage la terre, hauteur et seignenrie de Winangne; . . . . damoiselle Marie *de Corenne*, mère au-devant Willaume *de Spontin* . . . ., et ladite Jehenne *de Bastoigne*, niéce à messire Jehan *de Malberg*, a reçu en mariage la terre, hantenr et franchise d'Erpent. »

En 1443, le 10 avril, Willaume *de Spontin*, Jean *de Heinsberg;* évêque de Liége; Guillaume *d'Argenteau*, Jean, comte *de la Marck*, Renand *d'Argenteau*, seigneur de Houffalize; Rasse *de la Rivière*, seigneur de Heppignies; Rasse, sire de Celles; Gilles *de Bertaymont* et Thierry *de Bastogne*, intervinrent dans la reconnaissance faite par Louis *de la Marck*, seigneur de Neuf-Château, d'une dette de quatre mille florins de Rhin.

L'année suivante, 12 décembre 1444, ce même Willaume *de Spontin*, dit *ly Ardennois*, fit le relief de la terre d'Erpent, relevant en alleu de la cour de Namur (1), qu'il tenait en vertu du contrat de son second mariage.

William *de Spontin* testa le 13 juillet 1485. Voici ce testament :

« In nomine Domini amen.! Cognue chose soit et évidement apparente que en l'an de la Sainte Nativitet notre Seigneur Jesus-Christ mille qnatre cens quatre-vingt et cinq, du mois de jullet le treizième jour, à deux heures après midy, personnellement constitué noble escuyer, sage et vaillant seigneur Willaume *ly Ardennois de Spontin*, seigneur de Winangne, ... estant aussy en son plain mariage avec noble damoiselle Jehenne *de Bastogne*, son espeuze, et par le gré, octroy et consentement de ladite damoiselle, là personnellement estant. . . . . Item veut et ordonne ledit testateur en confirmant, gréant et ratifiant les convenances de mariage de ses filles, à scavoir : dame Louise, femme et espeuze à noble et puissant chovalier messire Warnier *d'Argenteau*, et damoiselle Louise, femme et espeuze à noble homme Jean *de Daverdise;* qu'elles et leurs hoirs joyssent et possèdent de tous les biens, à elle donnés en snbside de mariage, selon la forme et contenu des lettres de convenances de mariage sur

(1) Record de 1673, p. 284, n° 28.

Sires de Dorinne.

ce faites; lesquelles susdittes convenances. . . . . Veut et ordonne le dit testateur à Symon, son fils. . . . . Item, quant au fait de damoiselle Marguerite *de Dorinne*, sa fille,.... Item, quant au fait de la messe que Willaume *de Spontin*, père au susdit testateur, a ordonnée, et que damoiselle Maroye *de Corenne*, sa mère, debvoit assiguer sur ses meubles, que point n'a fait, afin doncq que la volonté de son père soit accomplie, et la conscience de sa mère ne soit point chargée devant Dieu, c'est ledit testateur qui, pour ce accomplir, fait et ordonne à un curé d'Achène, pour faire le service tel que le père dudit testateur l'avoit ordonné et qu'il est inscrip sur lo tombe de son père, que Dieu obsolve.... Ledit testateur a esleu trois de ses plus prochains amys pour ses feumains et exécuteurs, à scavoir : noble et puissant messeignenr Robert *de Spontin*, messoigneur Warnier *d'Argenteau*, chevaliers, et Jean *de Daverdise;* et si par adventure, à Dien no plaise, quelque différent fût amené entre les feumains et exécuteurs susdits par mesentendement ou autrement, c'est ledit testateur qui eslit pour souverain haut, noblo et puissant damoyseau Loys *de la Marck*, seigneur du neuf chasteau do Rochefort, ou en son absence, l'nn de ses enfants, à scavoir : monseigneur damoisean Evrard seigneur d'Agimont, on damoiseau Loys, seigneur do Herbemont. »

Willaumo *de Spontin* monrut le 11 avril 1486, et fnt enterré avec sa secondo femme Jeanne *de Bastogne* dans l'église de Bricquemont, près de Rochefort, sous une pierre où il est représenté à côté de sa femme, aux armes de Spontin et do Bastogne.

Il eut du premier lit :

1° Marie *de Spontin*, dame de Ham-sur-Sambre, se maria, avec Hugues *de Seraing*, chevalier, seigneur de Grimonont et haut voué de Thourinne en Hesbaye, fils de Gilbert *de Seraing*, chevalier, seigneur de Gemeppe, et Jeanne *de Flemalle*, dame de Tinlot (1). Marie *de Spontin* est décédée en 1456 et Hugues *de Seraing* vers 1480. Il git aux frères Mineurs à Huy.

Il eut du second lit :

2° Marguerite *de Spontin*, dite *de Dorinne*, dame de Dorinne, se maria : 1° avec Alard *de Salmier* (2), seigneur de Hontaine; et 2°, contre le gré

(1) Titre original sur parchemin, de l'année 1506, où ce mariage est relaté.
(2) Titre original sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

Sires de Dorinne.

de son père, avec Anséal *de Sorte*, mort le 20 mai 1477. Marguerite fut déshéritée par son père en ces termes : Item, quant au fait de damoiselle Marguerite *de Dorinne*, sa fille, pourtant que c'est l'aisnée de tous les enfants dudit testateur, elle en soit prinse et deshéritée pour ce qu'elle ne s'est pas honnestement conduite, ni selon la voloté de ses parens; »

3° Louise *de Spontin*, dame de Bricquemont, Winaugne, épousa : 1° son cousin Warnier *d'Argenteau*, chevalier, fils de Guillaume *d'Argenteau*, chevalier banneret, sire d'Argenteau, de Hermalle et d'Ochain, et de Marguerite *de Rochefort;* et 2° en 1503, Jean *de Seraing*, seigneur de Houtain, d'Onche, veuf de Catherine *d'Alsteren*, fils d'Alexandre *de Seraing*, chevalier seigneur de Houtain, d'Onche, et de Marguerite *de Rougrave;*

4° Louise *de Spontin*, du même prénom que sa sœur, fut héritière, par le testament de son père du 13 juillet 1485, des seigneuries dites d'Ardennes. Elle épousa Jean *de Daverdis*. De ce mariage naquirent deux enfants : l'aînée, nommée Jeanne *de Dacerdis*, fut mariée à Thomas *t'Serclaes de Tilly;* et un garçon Jean *de Daverdis*, chevalier, mort le 10 janvier 1537, qui repose dans l'église de Clavière, sous une pierre ornée de ses armes et quartiers;

5° Simon *de Spontin* vécut en mauvaise intelligence avec son père qui l'avait contraint à entrer dans le monastère de Saint-Vincent à Metz. Voici comment Simon, dernier héritier mâle de cette branche de la maison Beaufort de Spontin, est sévèrement traité dans le testament de son père : « . . . . . en cas que le dit Simon, son fils, ne voudrait pas tenir les ordonnances de son dit père, mais voudroit aller à l'encontre, le dit seigneur testateur, estant en son plein mariage et par le gré et octroy de damoiselle Jenne, sa femme, mère sudit Simon, dès maintenant pour adoncq, le veut priver et le prive de tout ce qu'il luy a ou peut avoir donné par testament, veut et considère que le dit seigneur *ly Ardennois*, testateur, désirant le salut de son âme, l'aveit honorablement colloqué et mis en la saincte religion, pour militer au saint service de Dieu, à l'abbaye du Saint-Vincent à Metz; vu aussy qu'il a toujours contre le dit testateur son père estez désobéysant.... »

Après la mort de son père, Simon *de Spontin* quitta la vie religieuse. Il est décédé à Achêne où il fut inhumé dans l'église sous une pierre bleue; il y était représenté en habit de chevalier, portant la dague au côté. Il laissa ses biens à son neveu Jacques *d'Argenteau*, second fils de sa sœur Louise *de Spontin*, et à Louise *d'Argenteau*, sa nièce, qui fut dame d'Achêne qu'elle porta en dot à Jean *de Sacquespée*, seigneur de Tamines et de Nandrin.

Digitized by Google

Branche des sires de Freyr.

Issus de Willaume IV, de Beaufort, sire de Spontin, XIIe degré. — (*Pages* 147 et 157.)

Digitized by Google

XIII. Jacques de Beaufort-Spontin, écuyer, seigneur de Senenne, de Freyr, de Vezin et de la haute Sorine, vicomte de Dréhance, est intervenu dans la plupart des actes de la famille. L'énumération de ces titres est ici nécessaire pour rappeler que Jacques *de Spontin* était le quatrième fils légitime de Willaume IV *de Spontin* et de Marguerite *de Wavre*, et frère germain de Robert, seigneur de Spontin et de Wavre, chef de la branche aînée, ainsi que de Jean *de Spontin*, moine à Gembloux, et de Willaume *de Spontin*, seigneur de Dorinne, chef de la seconde branche. Sires de Freyr.

Jacques *de Spontin* intervint, le 12 avril 1415, dans l'acte de cession des terres de Hodremont, Rumel et Germel, en faveur de son frère Willaume, sire de Dorinne.

Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, fut témoin le 11 mai 1430, au contrat de mariage de sa nièce, Catherine *de Spontin*, fille de Robert *de Spontin*, seigneur de Wavre, et de Sibylle *de Gavre*, avec Robert *delle Loye*.

Jacques *de Spontin* scella, le 10 juillet 1432, les stipulations du mariage de son neveu, Willaume *de Spontin*, seigneur de Spontin et de Wavre, avec Jeanne *de Namur*.

Jacques *de Spontin* fut un des exécuteurs du testament de son frère Willaume *de Spontin*, seigneur de Dorinne et de Ham-sur-Sambre, du 17 janvier 1434, en même temps que son frère bâtard Jackemin *de Spontin*.

Sires de Freyr. Jacques *de Spontin* fut encore témoin, le 9 novembre 1434, avec son frère Robert, seigneur de Spontin et de Wavre, du traité de mariage de leur neveu Willaume *de Spontin*, dit *ly Ardennois*, seigneur de Dorinne, Achêne, Ham-sur-Sambre, avec Catherine *de Hosden*.

Jacques *de Spontin* épousa, par contrat du 29 décembre 1410, Marie *d'Orjol*, fille de Gilles *d'Orjol*, chevalier, sire de Barche, et de Marie *de Wadrechées*, petite-fille de Jean *de Rochefort*, dit *d'Orjol*, seigneur de Courrière et de Freyr, et de Marie *de Spontin*. Gilles *d'Orjol* était devenu seigneur de Barche, par cession de Jean *de Rochefort*, seigneur du lieu d'Orjol. Il suivit Jean *de Rochefort*, comte de Montaigu, et Henri *de Hornes*, dans leur révolte. Après la victoire d'Othée, en 1408, Jean *de Bavière*, évêque de Liége, confisqua la seigneurie de Barche au profit de son fils bâtard, Guillaume *de Bavière*, et fit décapiter le comte de Montaigu et jeter, dans la Meuse, Marguerite *de Rochefort*, veuve de Henri *de Hornes*, qui avait perdu la vie dans le combat.

Voici le préambule du traité de mariage de Jacques *de Spontin* :

« In nomine Domini, amen!. L'an dol nativiteit de Notre-Seigneur Jésus-Christ, mil quatre cent et dix, et du mois de décembre le vingt-neuvième jour, personnellemeot constitués nobles et vaillans et saiges, assavoir : mooseigneur Willaume *ly Ardenois*, seigneur de Spontin; messire Robert *de Spontin*, seigneur de Wavre; Jehan *de Spontin*, Wilhaume *de Spontin* et Jacques *de Spontin*, frères, et enfants légitimes à dit seigneur de Spontin, partye faysant pour eux et pour le dit Jacques, leur fils et frère, d'une part; et damoiselle Maroie *de Wadrechées* et Hubert, son frère. . . . . partie faisaot pour eux et pour damoiselle Maroie *d'Orjol*, fille légitime de jadit Gilles *d'Orjol*, leor fille et cousine. . . . . La dite damoiselle Maroie *d'Orjol* devant apporter les rentes intabulées sur les terres de Fraochimont, de Surices, de Falmagne, de Vileir, de Veyf, devant Conjoux et de Freyr... Che fut faiet et ordineit en la maisou delle inhabitation delle dite damoiselle Maroio *de Wadrechées* à Dynant, presens messeigneor Anséal *de Sorées*, prevost de Chiney; et nous messiro Wilhaume *de Spontin*, messire Robert *de Spontin*, seigueur de Wavre; Jehan *de Spontin*, Wilhanme *de Spontin*, frères; Hubert *de Wadrechées*, Godefroid *de Verviers*, Jehan *de Wadrechées*, Franchois *de Cambges*, dessus nommés, à la prière et request des partyes, Jacques *de Spontin* et damoiselle Maroie *d'Orjol*, avons es tous appendut nos propres sayales. »

Deux scels, l'un de Willaume, sire do Spontin, père de Jacques *de Spontin*, et l'autre de Robert, sire de Wavre, pendent encore à ce contrat : Sires de Freyr.

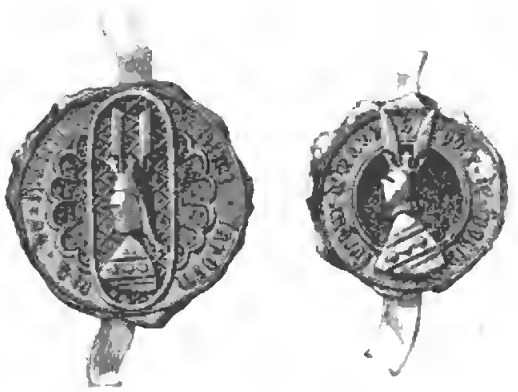

Jacques *de Spontin* se trouva, en 1420 et 1421, aux guerres des Hussistes, qui désolaient la Bohême. Jean *de Heynsberg*, évêque de Liége, s'était rendu en Bohême, aussitôt que le pape et l'empereur Sigismond eurent proclamé la guerre sainte; il avait pris à sa suite Jacques *de Spontin* et un grand nombre de chevaliers du Pays de Liége (1).

Jacques *de Spontin* fut rappelé dans sa patrie par des contestations de famille auxquelles donna lieu la succession de Freyr.

Cet important domaine avait été acheté, le 3 mai 1378, à Jean, comte de Namur (2), par Jean *d'Orjol*, seigneur de Courrière; après celui-ci, cette seigneurie fut indivise entre ses deux fils, Gilles et Jean *d'Orjol*, qui avait déjà acquis la part de Henri *de Sorinne*. Cette communauté devint une cause de discorde.

---

(1) Melart, *Histoire de Huy*.

(2) Saint-Genois, *Monuments anciens*, p. 933 (B. 63.)

Sires de Freyr.

Marguerite, fille de Gilles *d'Orjol*, laissa ses droits à son neveu Willaume *de Spontin*, fils de Mario *d'Orjol*.

Jeanne *d'Orjol*, fille de Jean *d'Orjol*, laissa, le 16 août 1421, les siens à sa sœur Marguerite, qui avait épousé Pierre *d'Ougnies* (1).

Le 2 septembre suivant, par le conseil de Robert, seigneur de Spontin et de Wavre, son oncle et curateur, Willaume *de Spontin* réclama et obtint du souverain-bailli de Namur la mise en possession de toute la seigneurie de Freyr, dont il fit relief. Voici cet acte :

« Jehan *de Warisoul*, écuyer, bailly, suffisamment commis et établi par noble et honoré écuyer Henri *de Lungchamps*, souverain-bailly du comté de Namur, faisons savoir à tous que, par-devant nous et les hommes de fief de notre très-redouté seigneur, monsieur le comte de Namur, ci-dessus nommé, vint et comparut Willaume *de Spontin*, enfant en bas âge, fils de noble et honoré écuyer Jacques *de Spontin;* lequel Willaume, par le conseil du seigneur de Spontin, son garant, et plusieurs autres de ses bons amis, nous fit remontrer que, par la mort et succession de demoiselle Marguerite, fille légitime de Gilles *d'Orjol*, décédé, il lui était parvenu certain fief, mouvant de notre dit très-redoubté seigneur, monsieur le comte, à savoir la terre, hauteur et seigneurie de Freyr, et toutes ses appendices et appartenances, si avant qu'elle fut tenue en foi et hommage de notre dit très-redouté seigneur, monsieur le comte, nous priant et requérant de vouloir livrer un mambour et accepter les dites.... et faire desservir le dit fief; vu que, pour le présent, Jacques *de Spontin*, son père, n'était point au pays, mais au saint pélérinage de Prague; nous avons requis ledit bailly établi, tant pour le jugement et enseignement des hommages et pour loy, et nommer au dit Willaume, enfant en bas âge, comme son mambour Willaume *de Spontin*, son oncle, seigneur de Dorines, là present et acceptant comme mambour en ce cas; lequel Willaume et son dit mambour nous ont prié et requis de vouloir lui donner l'investiture et le ban du dit fief et de l'en déclarer héritier; et sur

(1) Registre aux actes des échevins de Liége, aux archives de Liége. L'enregistrement, du 20 décembre 1421, est accompagné de la protestation de Jacques *de Spontin*.

Le prénom de Marguerite donné à deux filles, ayant des droits à l'héritage de Freyr, a jeté les généalogistes de la maison d'Orjol, dans une confusion grande, qui eût été inextricable sans la connaissance de la succession de la seigneurie de Freyr. Lefort a partagé l'erreur commune. Il présuma que la seigneurie de Freyr était tombée dans la maison de Spontin en vertu du testament de Jeanne *d'Orjol*, et de sa sœur Marguerite, et que Mario *d'Orjol*, mariée à Jacques *de Spontin*, était fille de Jean *d'Orjol*, seigneur de Freyr.

ce, nous le dit bailly établi, à la requête du dit Willaume et de son mambour, examinant toutes ces choses en droit et en jugement et par pleine science qu'il ne savait chose qui empêchât de donner au dit Willaume, enfant en bas âge, ban et investiture du dit fief de Freyr avec toutes ses appendices et appartenances, telles qu'elles lui sont échues et parvenues par la mort et succession de damoiselle Marguerite, fille du dit Gilles *d'Orjol*, en tel que le dit fief est tenu en foi et hommage de notre dit très-redoubté seigneur, monsieur le comte, et sauf le bon droit de chacun; et tantôt nous, le dit bailly établi tant par le jugement desdits hommes de fief, avons rendu au dit Wilhaume, enfant en bas âge et à son dit mambour, le fief de Freyr. . . . . Faites et données l'an de grâce mil quatre cent et vingt-et-un le deuxième jour du mois de septembre (1). » Sires de Freyr.

Sur ces entrefaites, Jacques *de Spontin* revint des guerres de Bohême; le 4 décembre 1421, de concert avec ses parents de la maison de Thysnes, il protesta, devant la cour des échevins de Liége, contre le testament de Jeanne *d'Orjol*, du 16 août 1421. Il gagna ce procès contre Marguerite *d'Orjol*, sœur de la dite Jeanne *d'Orjol*, et ensuite il passa, avec ses parents de Thysnes, un acte de famille qui lui garantissait la paisible possession de la seigneurie de Freyr (2).

Cet acte a été signé le 27 décembre 1423. Il établit que les procès et discussions, que suscita la succession de Jean *d'Orjol* et de ses filles, étaient terminés, et que Jacques *de Spontin*, Jeanne *de Thysnes* et Baudouin *de Huy*, son gendre, avaient pris des arbitres parmi leurs parents et amis pour décider toutes les questions indécises entre eux. Tous furent d'accord pour reconnaître les droits de Jacques *de Spontin* à la seigneurie de Freyr.

Les témoins de cette transaction furent nobles, vaillants et honorables messires Robert *de Spontin*, seigneur de Wavre, chevalier; Jehan dit *Buréal de Juppleu*, seigneur de Gesves; Godefroi *de Verviers*, Gérard *Patroecke*, écuyer; Colard *d'Oultremont*, Colard *de Bouvignes*. Cette transaction arbitrale se termine en ces termes : « Nous, Jacques *de Spontin*,

(1) Record de 1673, n° 13, p. 4 et 208.

(2) Registre aux actes des échevins de Liége. Testament de Jeanne *d'Orjol*, 1421. Record de 1673, p. 233.

Sires de Freyr.

écuyer, Jehanne *de Thysnes* et Baudouin *de Huy*, partie faisant, avons apposé nos propres sceaux au présent public instrument (1). »

Jacques *de Spontin*, écuyer, seigneur de Freyr, décéda le 29 avril 1439, et fut inhumé dans l'abbaye de Waulsor.

Marie *d'Orjol* renonça, le 28 septembre 1451, à tous ses droits sur la terre de Freyr en faveur de son fils aîné Willaume *de Spontin* (2). Elle décéda le 14 avril 1457 et fut enterrée à côté de son mari sous une tombe armoriée dans l'église paroissiale de Waulsor. On voit encore aujourd'hui l'inscription.

Chy gist noble escuier, Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyre, de Sorinnes et de Senenes, qui trespassat lan mil m.cccc et xxxix, le xxixe jour d'avril.

Chy gist Damisella Maroie *d'Orjol*, faisc et espeuze à Jacques *de Spontin*, qui trespassat lan m.cccc. et lvii, le xiiiie jour d'avril. Prie por li.

Leur succession fut partagée le 13 août 1458.

Jacques *de Spontin*, sire de Freyr, et Marie *d'Orjol* laissèrent six enfants :

1° Willaume, qui suit :

2° Barthelémy *de Spontin*, vicomte de Dréheuce, seigneur de Vezin et de la haute Sorine (3), ne semble pas avoir vécu en bonne intelligence ni avec son neveu Willaume *de Spontin*, ni avec son propre frère Willaume. Il assigna le premier, le 25 août 1486, par-devant la cour de Ciney; comme il refusa d'y comparaître, Barthelémy transporta la seigneurie de Vezin à son cousin messire Robert *de Spontin*, seigneur de Spontin et de Wavre (4).

Barthelémy *de Spontin* n'eut pas d'enfants de son alliance avec Marie *de Modave*. Par leur testament du 15 août 1464, ils disposèrent de la haute Sorine en faveur de l'abbaye de Leffe, près de Dinant, à la charge de les inhumer convenablement au pied du maître-autel de l'église abbatiale, dans la tombe de Julienne *de Lumaing*, leur aïeule. Voici ce testament (5) :

« Au nom de Dieu et de sa glorieuse mère, nous Berthremel *de Spontin*, escuyer, et demoiselle Maroie *de Modave*, sa femme et espeuze, seigneur et dame de la haute Sorine, nous nous recommandons . . . . .

(1) Record de 1673.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Titre original sur parchemin, du 18 mai 1490, aux archives de Florennes, sac n° 15.
(5) Record de 1673, p. 380.

et c'est à savoir que de toute notre dicte terre, haulteer, seigneurie dudit Sorinne, nous en avons fait et faisons, par mets exprès, oblation et donation, par testament, à Dieu, à sa glorieuse mère et à ladite église de Leffe, en pure aulmosne, perpétuelle et irrévocable, sans jamais avoir espoir d'en faire aucun rappel ni changer cestuy notre testament propre, pour le remède de nos âmes et de nos pères et mères, que Dieu pardoint, et pour nous mettre en sépulture devant le grand autel d'icelle église de Leffe, en la place de noble dame, madame Julienne *de Lumaing*, dame de Spontin, de Wavre et de Hermalle, notre ayeule. » Sires de Freyr.

Barthelémy *de Spontin* aigea, le 4 août 1476, un acte de famille fait entre ses neveux Jacques et Willaume *de Spontin*.

Il ne vivait plus à la fin de 1489, puisque le 18 novembre de cette même année, Jean *de Hornes*, évêque de Liége, accepta et ratifia les donations de son testament en faveur de l'abbaye de Leffe (1), en ces termes :

« Jehan *de Hornes*, par la grâce de Dieu, evesque de Liége, duc de Bouillon et comte de Looz, scavoir faisons à tous que nous, aucunes causes et raisons nous ad ce mouvantes, nous avons confirmé, approuvé et ratifié, et par ces présentes confirmons, approuvons et ratifions le testament auquel nos présentes lettres sont transfixées et jadis fait par feu Barthelémy *de Spontin*, escuyer, et damoiselle Marie *de Modave*, sa femme et espeuze, en tant que touche les haulteur, seigneurie, cens de la haute Sorinne tenevant en fief de nous seigneur evêque de Liége, et ce au prouffit de notre église et abbaye du Leffe, en notre ville de Dynant, le XVIIIe jour de Novembre, l'an mille quattre cent quattre-vingt-neuf.

3° Gilles *de Spontin*, décédé en 1444, épousa Marie *de Waymes* en Wismes, dame de Renastein et de Pealseur, au pays de Stavelot, fille de Jean *de Waymes*, seigneur de Renasteiu, et de Marie *de Bastogne*. Marie, dame de Renastein, convola en secondes noces avec Jean *de Zevel* (2).

Gilles *de Spontin* laissa de son mariage une fille, savoir :

Marie *de Spontin*, dame de Renastein, fut alliée à Jean *d'Argenteau*, comte d'Esneux, fils de Willaume, sire d'Argenteau et de Hermalle, et de Marguerite *de Rochefort*, sans postérité. Après elle la seigneurie de Renastein passa à sa demi-sœur, Agnès *de Zevel*, épouse de Henri *de Nesselrode*.

4° Jeanne *de Spontin*, oubliant l'honneur de son nom, fut la maîtresse de Jean *de Bourgogne*, évêque de Cambray en 1439, mort à Bruxelles en 1479, fils bâtard de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, et de Marguerite *de Borsele* ;

---

(1) Record de 1673, p. 360.

(2) Généalogie Beaufort-Spontin, dressée, en 1737, par la Chambre héraldique de Brabant. Lefort, généalogie de Bastogne.

Sires de Freyr.

5° Jacques *de Spontin*, moine au monastère d'Hastière;

6° Marie *de Spontin* épousa Jean *de Warisoulx*, fils de Michel *de Warisoulx*, écuyer, et de Catherine *de Seilles*. Leurs conventions de mariage furent approuvées en 1458, après le décès de Marie *de Spontin*, par le souverain bailliage de Namur, pour mettre fin à des difficultés entre Jean *de Warisoulx*, Guillaume et Barthelémy *de Spontin*, ses beaux-frères (1).

XIV. Willaume DE BEAUFORT-SPONTIN, chevalier, seigneur de Freyr et de Senenne, était en bas-âge lorsqu'il hérita, en 1421, de la seigneurie de Freyr par le testament de sa tante, Marguerite *d'Orjol*. Cependant, seulement le 20 septembre 1451, il put en être investi par les renonciations de sa mère, Marie *d'Orjol*, et de son frère, Barthelémy *de Spontin* (2). En voici l'acte :

« Nous, Henrart le bâtard de Hun, maire et esquevin de la haute cour de Freyr-sur-Moesse, faisons scavoir : Cogneissons à tous que pardevant nous en justice se comparurent noble et honourée damoiselle Maroie *d'Orjol*, veuve de deffunt noble et honoré escuyer Jacques *de Spontin*, seigneur dudit Freyr, que Dieu pardonne, Guillaume et Bertremel *de Spontin*, ses deux fils, qu'elle a eut de jadis Jacques son marit; et là en droit ladite demoiselle par elle et par Godefroid *d'Orjol*, son cousin, comme son mambour en ce cas livré selon loy à sa requestre, fut si conseillée que, par loy et par son dit mambour, reporta sus en les mains dudit mayeur, et sy deshéritat en nom doudit Guillaume, son ayneit filz, de tout le droit, qu'elle avoit en toute la terre et seignourie doudit Freyr. Item après chu fait, ledit Bertremel, son filz, et frère audit Guillaume, nous demanda à avoir ban et vesture de toute telle part qu'il avoit à toute la ditte terre de Freyr qui eschue lui estoit par lobit et succession de jadis Jacques, son père; laquelle vesture, ledit mayeur, à notre enseignement, donna audit Bertremel; puis après, ledit Bertremel fut si conseillé que il rapporta sus en les mains dudit mayeur; sur quoy, ledit mayeur lui donna les dites vestures; et, par notre enseignement, fut icelluy Guillaume adhérité des dits humiers et vicairies de sa dite mère, de le reportation de son dit frère, et de toute la totalité de la dite terre, seignenrie,

(1) Reliefs au souverain bailliage de Namur, 1455 à 1461, fol. 92 verso, aux archives de Namur.

(2) Record de 1675, n° 52, p. 309.

et appartenances, do Freyr, bien à droit et à loy, à l'usaige do la dite cour, pour luy et pour ses hoirs héritablement... Fet fait lo vingtieme jour de septembre, l'an mil quattre cens et chinequante et un. »

Sires de Freyr.

D'autre part, Gilles et Watelet *de Thysnes* avaient élevé des prétentions à la soccession do Freyr. Des qoerelles, ils en viurent à des voies de fait si violentes qne le souverain bailliago dn comté do Namur condamna Gilles et Watelet *de Thysnes*, lo 16 mars et lo 1er avril 1446, à faire, chacun, *en faveur de Willaume de Spontin, une voie de Roche Madou*, c'est-à-dire un pèlerinago en Aqnitaine (1).

Willaume et Barthelémy *de Spontin* convinrent do nouveau, lo 13 août 1458, de se reconnaitre réciproquement pour légitimes possesseurs; le premier de la seigneorie de Freyr, et l'autre de celles do la haute Soriune et de Vezin, ainsi que du vicomté de Dréhance (2), en ces termes :

« Noos, Goillaume *de Spontin*, seigneur do Freyr-sor-Moese, et Bertremel *de Spontin*, seigneur de Soriunes, ambedenz frères et filz de Jacques *de Spontin*, escuyor, jadis seigneur desdits lioux, que Dieu pardoint, scavoir faisons à tous presents et aveoir que de notre bonne et lige volonteit, étant en notre plein mariage, scavoir : le dit Guillaume avec Catherine *de Hontoy*, et moy le dit Bertremel avec Marie *de Modave*, avons cognus et cognissons avoir fait, l'un à l'autre, traitié et accord eo forme de parehon pour nous, nos hoirs et sucesseurs pour notre meilleure et entretenir bonne fraternité et ossi pour éviter plais et frais, *de tout ce qui nous est eschu de par notre dit père, et damoiselle Maroie d'Orjol*, son espeuze, notre mère, aussi qne Dien pardoint, en la présence du tabellion juret et des tesmoins dessoux dits, ensy que chy après s'eosuit; premier, je dit Bertremel ay par mots exprès léalment connu au dit Guillanme, mon frère, et à ses hoirs et successeurs à toujours, héritablement, toute l'avant dite terre et seigneorie du dit Freyr, que notre oncle, Jehan *d'Orjol*, acquit à Henri *de Sorinne;* la maison de Dynant, devant et derrière, qui fut notre dit père et mère, en la parvio Saint-Martin, joindant à la rualle de la maison Allart *Salmier*, et joindant al maison Fier-à-bras *d'Orjol;* une antro petite maison séant sur les mors de la ville, en

(1) Souverain bailliage de Namur, aux archives de la province.
(2) Record de 1673, n° 33, p. 310.

Sires de Freyr. la rue qu'on dit en dessous Moesse; la maison, bouverie, terre, haulteur, seigneurie, cens, rentes et appendices du dit Veziu, qui à moi, ledit Bertremel, doit partenir pour cause d'icelluy mon dit traité et accord. Item d'autre part je le dit Guillaume, en faisant aussi mon devoir en cette partie, ay pareillement concedet et concède au dit Bertremel, mon frère, à ses hoirs et successeurs par mots exprès lealement pour à toujours, héritablement, toutes les terres, maisons, seigneurie, hauteurs, cens, rentes, bouveries, waygnage, proufis et appendices entierement du dit Sorinnes, le dit moulin et husine, le ban de la dite terre de Sorinnes à mollaiges, le cour de Laiwe et toute appartenance au dit moulin, la terre et seigneurie trefloncière du dit Vezin, prés, terres, cens, rentes et toutes appeudices d'icelle terre et seigneurie du Veziu, les vignes de Neef joindant Dynaut, et la vigne Pierart dessur le Neef et daval, et la vigne Hubert Maro, *le fief et vicomté de Drehance* et toutes leurs apparteuances; entendu toutefois que je le dit Bertremel recognay à mon dit frère et à ses hoirs pour racater, toutefois qu'il leur plaira, la dite terre, segnorie trefloncière, prez, terres, cens, rentes et appendices du dit Vezin et sussi le dit moulin, husine, ban et ses appartenances, parmi rendant et payant à une fois au sauf lieu au dit racat, faire à moy ledit Bertremel ou à mes hoirs et successeurs, si lors était trespassé du siècle, la somme de chincq cens d'or de Namur. Philippe, duc de Bourgogne....., seillées de nos seaux armoyés de nos armes. Donné en l'an XIIII et chinquante-wit, treize jours d'Aoûst. »

Willaume *Spontin* était en faveur auprès de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, en 1465 et 1466, pendant les guerres contre les Liégeois et les Dinantais. Il avait à ses côtés son jeune fils, Jacques *de Spontin*, qui faisait ses premières armes.

L'armée du duc de Bourgogne était commandée par le comte de Nassau, sénéchal de Brabant, et par Antoine, bâtard *de Bourgogne*. Elle triompha des Liégeois dans la plaine de Montenaken. Jacques *de Spontin* s'y conduisit avec valeur : *il fut armé chevalier* sur le champ de bataille (1), en même temps que le sire d'Havreeh, Colard *d'Oultremont* et Guillaume *d'Ennetines*. Les autres seigneurs, qui se sont distingués dans cette guerre et surtout à Montenaken, furent : les sires de Longchamps, de Petersem,

(1) Jean de Haynin, *Mémoires*.

Digitized by Google

de Sombreffe; Evrard *d'Arenberg*, Jean *de Rubempré*, grand-bailli de Hainaut; Gérard, bâtard *de Namur*, sire de Trivières, qui commandait les archers; le comte de Nassau; Philippe *de Hornes*, Louis *de Gruthuuse*, lieutenant de Hollande; Jean *de Montmorency*, sire de Nevele; le sire d'Isenghien; Wauthier *de Ricamez*, dit *de Frezin*, capitaine des archers du duc, et autres. Sires de Freyr.

L'année suivante, le comte de Charolois jura de tirer vengeance des offenses faites à son père par les Dinantais. Il rassembla une forte armée et vint mettre le siége devant la ville de Dinant, le 16 août 1466.

Le comte *de Saint-Pol* déploya, le premier, son étendard à Estrée, près de Donstienne; de là il vint à Châtelet sur la Sambre. « En partant de Châtelet, rapporte Jean *de Haynin* dans ses mémoires (1), je trouvai le bailli de Namur avec ses gens, et, avec lui, deux bons chevaliers de ma connaissance, Monsieur *Jacques de Spontin* et Monsieur Colard *d'Oultremont*, pour lors maire de Namur, Philippe *de Humières*, Michel *de Warisoul*, Robert *de Namur*, Jean *de Hodoumont*, Jacquemin et Henri *de Dave*, Jean *le Panetier* et plusieurs autres; ils pouvaient ensemble faire environ deux cents chevaux. »

Après la reddition de la ville de Dinant, le 26 août, Philippe-le-Bon ordonna au sire de Digoines et à Henri *d'Oultremont*, receveur général des finances du comté de Namur, de procéder au payement des rançons des prisonniers. Parmi ceux-ci se trouvaient plusieurs habitants de la seigneurie de Freyr qui avaient pris les armes à la voix des Dinantais; comme ils appartenaient à une seigneurie relevant du duc de Bourgogne, ils pouvaient être accusés de s'être révoltés contre leur seigneur suzerain. Willaume *de Spontin*, sire de Freyr, profita de la faveur qu'il avait auprès du duc de Bourgogne pour qu'ils eussent du moins la vie sauve, sous la condition de payer leur rançon. Ces malheureux étaient réduits à une misère extrême. Ils redoutaient tellement de tomber dans les mains des hommes d'armes du duc de Bourgogne, qu'ils n'osaient sortir de leur retraite, lors même qu'ils avaient satisfait au payement de leur rançon. Willaume *de Spontin* intercéda pour eux, et le sire de Humières leur délivra des lettres de sûreté (2).

(1) T. 1er, p. 66 et 67.

(2) Jean de Troye, suite des *Mémoires* de Commines.

Sires de Freyr.

Tous ces faits sont rapportés par des contemporains, dignes de foi, et sont, au reste, confirmés par une charte dont voici le texte :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Hue *de Humieres*, dit *le Liégeois*, escuyer, seigneur d'Anthonviller, souverain bailly de la comté de Namur, salut! Comme à la conqueste de la ville de Dynant, deruièrement faite par mon très-redoubté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, Jean *Mullot* et Jeanot, son fils, eussent estez prins ranchons et mis à finanches, pour ce qu'ils avaient tenu le party de ceux de la dite ville de Dynant, et que, nonobstant ce, ils n'osaient et n'osent bonnement aller, venir ni converser en ce pays et comté de Namur, pour venir faire leur labeur, comme ils faisoient par avant la guerre encommencée; scavoir faisons *que, à la prière et requestre de Willaume de Spontin, seigneur de Freyr*, et mess. *Jacques*, son fils, *chevalier*, nous avons donnez et donnons par les présentes au-dessus nommés, Jehan *Mullot*, Jeanote, son fils, Giemin *Mullot*, Watelet *de Freyr*, Jehan *Massart*, Jehan *Bodart*, Jehan *Baudechon*, *Marique* bouvier de Lenne; Jehennin *Laurent*, Colard *Hubaille*, Jehan *Minge*, vigneron; *Massart Pouletia*, bonne seureté et leal saufconduit pour eulx, leurs femmes, enfants, mesme servitenrs et biens quelconques, être et demorer, aller, venir, scjonrner, converser et paisiblement labourer par tout le pays de la dite comté. Donné à Namur, le quinzième jour de février, l'an mille quatre cent soixante-sept (1). »

Willaume *de Spontin* épousa Catherine *de Hontoy*, chanoinesse de Munsterbilsen, sœur d'Isabeau *de Hontoy*, mariée à Louis *de Celles*, seigneur de Harzée, haut-voué héréditaire de Franchimont, fille de messire Jean *de Hontoy*, chevalier, seigneur de Chestrevin, Mellin, Hontoy, etc. (2).

Willaume *de Spontin*, sire de Freyr, mourut le 11 avril 1476. Catherine *de Hontoy*, qui lui survécut, eut avec ses deux fils, Jacques et Willaume *de Spontin*, des difficultés grandes au sujet de son douaire; lesquelles furent applanies, le 15 octobre 1479 (3). Catherine *de Hontoy* repose à côté de son mari, dans l'église de Waulsor, sous une tombe de marbre. Au milieu se trouvent les armes de Beaufort-Spontin, et aux coins celles *d'Orjol*, *de Hontoy* et de *Wadrechées*.

---

(1) Record de 1673, n° 34, p. 315.
(2) Record de 1673, n° 19, p. 6.
(3) Record de 1673, n° 35, p. 317 et 319.

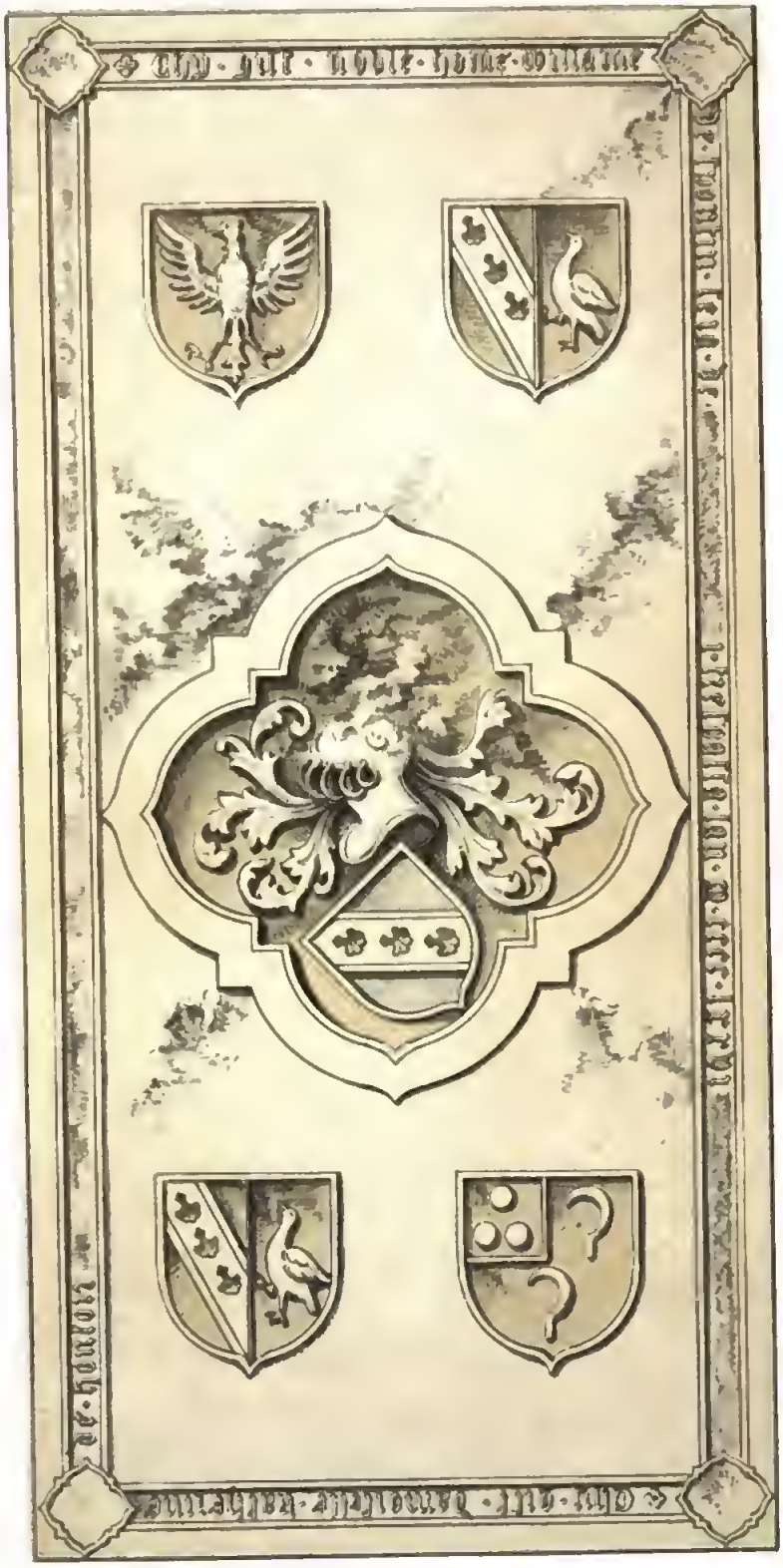

Digitized by Google

L'épitaphe porte : Sires de Freyr.

Chy gist noble home Willaume *de Spontin*, seigneur de..... trespassat l'an M. CCCC. LXXVI..... chy dameiselle Katherine *de Hontoy*.....

Willaume *de Spontin* et Catherine *de Hontoy* laissèrent après eux :

1° Jacques, qui suit :
2° Willaume *de Spontin*, seigneur de Senenne, épousa Jeanne *de Cinne*. Ils sont les auteurs de la branche des seigneurs de Senenne, que nous donnons ci-après;
3° Catherine *de Spontin*, sans alliance.

XV. Jacques de Beaufort-Spontin, seigneur de Freyr, fut armé chevalier à la bataille de Montenaken où il s'était signalé parmi les plus courageux guerriers de l'armée de Philippe-le-Bon. Il combattit sous la même bannière au siége de Dinant, en 1466. D'humeur difficile, il est à croire qu'il ne vivait pas en bonne intelligence avec son père, car dès le mois de janvier 1467, le sire de Freyr lui accorda son émancipation. L'acte en est trop curieux pour ne pas le rapporter :

« A toes ceulx qui ces présentes lettres verront, Burian *de Hue*, chevalier, seigneur de Beaurewart, lieutenant de Hue *de Humières*, dit *le Liégeois*, escuyer, seigneur d'Anthouvilers, souverain-bailly du comté de Namur, scavoir faisons que aujourd'hui par-devant nous, etc., est venu et comparu en personne noble et honoré Guillaume *de Spontin*, chevalier, disant et rencontrant, icelui Guillaume, qu'il voulait mettre hors de son pain et de sa tutelle soudit fils; aussi nous demandâmes audit Guillaume quelle chose il voulait donner à son fils pour le mettre ainsi hors de ses pain, main et tutelle; Guillaume répondit qu'il voulait donner, et même à l'instant donna audit messire Jacques, son fils, une dague; duquel don ledit messire Jacques se tint et tient pour bien content de son père; et sur ce, Guillaume à notre semonce, et tout par l'enseignement desdits hommes, prit son fils par le pan de sa cotte et, nous le livra, et nous l'en reçumes; ainsi fut jeté et mis hors de la tutelle, pain et main de son père, bien à droit et à loy, selon les us et coustumes de ladite cour. Ce fait par ledit lieutenant du bailli, commandâmes audit Guillaume *de Spontin* que pendant les quarante jours qui suivent celui de la date des présentes,

Sires de Freyr. il ne laissât son fils rentrer dans sa maison, si ce n'était par le gré, congé et licence de son très-redouté seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Namur, ou son souverain-bailly; et ce fait à la prière et requête dudit Guillaume *de Spontin*, nous donnâmes congé et licence audit messire Jacques, chevalier, d'aller venir et rentrer en la maison de son père lesdits quarante jours en bonne foi et sans malice, etc., le 2 janvier 1467 (1). »

A peine émancipé, Jacques *de Spontin*, porta au service du roi de France, Louis XI, ses talents et cette épée qui était le seul patrimoine que Guillaume *de Spontin*, son père, lui avait donné et laissé après l'avoir mis hors de son pain, de sa main et de sa tutelle.

Jacques *de Spontin* ne faisait, en cela, que suivre l'exemple d'un grand nombre de seigneurs de la cour de Bourgogne, que Charles le Téméraire s'était aliénés, dès la première année de son règne, en voulant les soumettre à de dures ordonnances.

Aussi, à la fête de Bruges, de 1469, les chevaliers de la Toison d'or firent-ils des réprimandes au prince, en lui recommandant d'être bénin et de tenir ses pays en bonne justice; d'être sincère en ses paroles; que plus tard qu'il pourra, il veuille mettre son pays en guerre, et qu'il ne la veuille faire sans bon et mûr conseil.

De son côté, le roi Louis XI profitait des fautes de son rival; il ne manquait aucune occasion d'attirer vers lui les mécontents qu'il avait connus à la cour de Bruxelles.

Après la reddition de la ville de Dinant, le sire de Rubempré, chambellan de Philippe-le-Bon, était passé, un des premiers, à la cour de Louis XI (2).

Aucun seigneur de la cour de Bourgogne ne détestait autant le duc Charles que le sire de Croy; toute sa famille le poussait à s'affranchir de la domination bourguignone : son frère, le sire de Chimay et le sire de Quiévrain, fils de ce dernier, chambellan du duc, partageaient surtout sa haine.

Le sire de Lannoy, chevalier de la Toison d'or, neveu du sire de Croy, nourrissait également un profond ressentiment contre son prince.

---

(1) Record de 1673, n° 51, p. 314.

(2) George Chastelain, p. 338, 346, 360, 370, 371 à 381.

Digitized by Google

Déjà, du vivant du duc Philippe, il avait porté en Angleterre un traité d'alliance entre Louis XI et le roi Edouard. Sires de Fleyr.

Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui commanda les troupes de Charles-le-Téméraire au siége de Dinant, fut séduit par la promesse de la main de Marie *de Savoie*, sœur de la reine de France; dans cet espoir il abandonna le duc de Bourgogne (1).

Guillaume *Rolin*, fils du célèbre chancelier de Bourgogne, Philippe *Pot*, chevalier de la Toison d'or, et ses frères, Jacques *Pot*, chambellan, et Guyot *Pot*, échanson du duc, passèrent également au roi.

Philippe *de Crevecœur*, sire d'Esquerdes, aussi chevalier de la Toison d'or, livra la place d'Arras.

Enfin Philippe *de Comines*, l'ami et le confident du duc Charles, devint le ministre du roi de France.

En 1469, on retrouve Jacques *de Spontin* parmi les seigneurs de Parlement, tandis que Guyot *Pot* avait obtenu du roi la place de bailli de Vermandois.

Louis XI venait de contracter avec le comte de Warvic, une alliance compromettante pour le duc de Bourgogne. Non content de saper les fondements de cette illustre maison, il chargea ses ambassadeurs, parmi lesquels Jacques *de Spontin* et Guyot *Pot*, de porter à Charles-le-Téméraire, à Saint-Omer, des paroles de paix et de reconciliation! C'était pousser trop loin l'oubli des convenances, car les deux ambassadeurs du roi de France, étaient naguère sujets et serviteurs de Charles-le-Téméraire.

Au jour de leur réception, le 14 juillet 1470, le duc Charles avait fait préparer un dais, de cinq degrés de haut, et sur icelluy sa chaire, toute couverte de riche drap d'or, sous un ciel de même; le marche-pied était tout de velours noir, de degré en degré. En icelluy pompeux et riche trône, s'assit le duc Charles, tout environné des états de sa maison, par divers degrés et là les princes et les hauts barons avaient leur siége propre, les chevaliers et écuyers, les prélats et la chancellerie. Là furent introduits les ambassadeurs du roi, accompagnés du seigneur de Créqny, et, venus jusqu'au banc qui était ordonné pour eux, ils se

(1) Mémoires de Jean Haynin.
George Chastelain, p. 384, 386 et 387.

Sires de Freyr. mireut à genoux et saluèrent le duc; lequel, sans mettre main au chapeau, tant seulement les niqua de la tête, leur faisant signe de se lever; ce qu'ils firent aussitôt. Ils ne se faisaient guère prier, car assez savaient de leur estre et de leur devoir faire. Ils ne prirent pas bien en gré ce peu d'amour et de révéreuce montrée au roi leur maître. Ils s'assirent sur leurs bancs, front à front de lui; et là assis, le bailli de Charolois, chef du conseil, nommé maître Guillaume *Gonnel*, commença à répéter devant lesdits seigneurs, les points et l'effet de leur ambassade, pourquoi ils étaient venus. Et comme il les eut déclarés suffisamment, et lorsquil essayait à rendre réponse, point sur point, le duc même anticipa les paroles, et dit sur le premier point, qui touchait les offres : que les offres que le roi faisait et faisait faire, n'étaient ni valables, ni suffisans, ni raisonnables, ni recevables; car les dommages, qui avaient été faits, ne se pouvaient radoubler ni récompenser au prix de leur importance.

« Sur cette réponse, Guyot *Pot*, bailli de Vermandois, homme haut et bien en parole, se leva et dit : Monseigneur, voici des lettres patentes que le roi m'a envoyées nouvellement, depuis moi être venu ici; lesquelles, s'il vous plait les voir, vous les pourrez faire lire devant tous; si saurez et aurez leur effet, et ce que le roi demande par icelles. Le duc alors fit prendre les dites lettres et les vit à part, et depuis les fit lire tout haut et publiquement. Les dittes lettres lues, le dit Guyot *Pot*, se ruant à genoux, dit : Or, monseigneur, vous avez vu et ouï ce que le roi m'ordonne et mande: et comment pour avoir votre amitié, il veut que je vous offre tout ce que vous voudrez touchant l'appointement fait entre lui et vous; et en toute telle forme et manière que vous le saurez et voudrez. Le duc répondit de rechef : Je vous ai déjà dit une fois que ni vous, ni lui ne pouvez, et que ce que vous offrez n'est pas recevable pour cause que vous ne pourriez le restaurer ni satisfaire. « Et comment ça? dit alors Guyot *Pot*, monseigneur, et comment cela? N'est-il point au roi de pouvoir réparer et faire restaurer le dommage que vous alléguez? et qu'il ne faustit à cause de cely meschief guerre et tribulation sourdise entre vous deux? Qu'il toutefois vous offre à faire raison? Eh! monseigneur, toutefois l'on ferait bien la paix d'un royaume perdu et de cinq cent mille hommes morts en saug, et ne pourrait-on faire réparation doncques d'un petit meschief particulier qui ne pend qu'en votre volonté privée? Monseigneur, le roi et vous, avez juge par desseure vous deux. Le roi fait la

noise et la guerre, et vous offre paix et amitié et réparation de toutes comptures. Si vous no vouliez entendre raison, et qne autrement en ensuivit ci-après qu'en bien, eo ne sera point sa faute. Et alors le duc tout animé, ce semblait, et en rago, répondit et dit : Entre nous Portugalois, avons une couatume devors nous, que quand ceux que nons avons tenus à nos amis se font amis à nos ennemis, nous les commandons à tous les cent mille diables d'enfer. Sires de Freyr.

« Co fut iei l'effet de la réponse qne le duc fit à Saint-Omer aux gens du roi, et dont la fin, eommo vous voyez, était dure et franche à ouir et non pas bien prise des gens mêmes du due, pour ce qu'il y avait de manvais goût pour commander tacitement nn roi de France à tous les cent mille diables. Et semblait à ceux qui deuil y prenaient, qu'à lui-même il se fit grand blâme en ees paroles, considéré encore qu'il était sujet du roi, et honoré et paré des fleurs de lys, la gloire et la splendeur et le plus cher de ses titres. Et en ce, quand il se nommait Portugalois, fut murmure aussy de ses propres gens, pour ce que tacitement le nom de France, dont il était, ne se osa nommer, ni Anglais là où le cœur lui estoit, mais se renommoit de la feue sa mère, ancienne amie d'Angleterre et eontraire à la France. Ainsi donc, jà soit-ce que le temps d'alors portait ainsi, que eestui duc Charles s'étoit de tous points éloigné do l'amour et affection avec la France, fut complaint toutefois et durement mal pris entre ses propres gens, que tant publiquement et si irreverамment il osa estordre en ses paroles (1). »

Jacques *de Spontin* revint au comté de Namur après le décès de son père, et prit possession de la seigneurie de Freyr par relief du 18 juillet 1476, par devant monsieur de Fernelmont, lieutenant de messire Gui *de Brimeu*, seigneur de Humbercourt, messire Colard *de Baillet*, chevalier et Godefroi *d'Eve*.

Pendant les troubles de 1488, qui surgirent à Namur contre Maximilien, archiduc d'Autriche, Jacques *de Spontin* se mit à la tête de ses hommes d'armes, au nombre de soixante-seize, et marcha au secours de Jean *de Berghes*, gouverneur et souverain bailli du comté, qui assiégeait les révoltés dans le château de Namur (2). Après la reddition de la place,

(1) Chronique de George Chastellain, année 1469.

(2) Troubles du comté de Namur en 1488, par Jules Borgnet, dans les annales de la société archéologique de Namur, p. 44.

Sires de Freyr. Jacques *de Spontin* reçut 944 moutons d'or pour les frais de la guerre.

Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, se trouva en 1495, à l'inauguration de Philippe-le-Beau, duc de Bourgogne, comme comte de Namur, en même temps que Jean, sire de Marbais et de Namêche, fils aîné d'Antoine, sire de Marbais, et de Marguerite *de Trazegnies*; Lambert, seigneur de Mabertingen et de Chastelineau; messire Thierry *de Bonnan*, maire de Namur; Jacques *d'Eve*, seigneur d'Esclaye, qui se trouva au siége de Dinant en 1466; messire Philippe *de Jupplieu*, seigneur de Gesves, fils de Jean *Buréal de Jupplieu*, seigneur de Gesves, et de Catherine *de Namur*; il eut deux femmes Jeanne *van den Berghe*, dame de Ligny, et Jeanne *Lorfebvre*; Everard *de Gesves*, seigneur de Sceuve, était probablement son frère; messire Thomas, seigneur de Crupey, chevalier; Godefroi *d'Eve*, prévôt de Poilvache, frère germain du seigneur d'Esclaye et fils de Jacques, seigneur d'Eve, et de Marguerite *d'Haccourt*. Le prévôt de Poilvache avait pour femme Marguerite *de Bruelle*, dite *de Bossimel*, dame de Loyers, qui était fille de Godefroi *de Bossimel*, panetier héréditaire du comté de Namur, et de Marguerite DE BEAUFORT, dame de Loyers; monseigneur Jean *de Berlo*, seigneur de Waingnée, fils puîné de Guillaume, dit *de Brus*, sire de Berlo, et de Jossine, dame de Houtain; il était encore jeune homme et il épousa depuis Jacqueline *d'Oultremont*, qui était fille de Gilles *d'Oultremont* et de Catherine *de Hun*; Jacques *de Senzeilles*, bailli de Moutaigle; Antoine *de Dave*, seigneur de Mielemont; Gilles *d'Oultremont* et Henri *d'Oultremont*, son frère, fils de Henri *d'Oultremont* et de Jeanne *de Salmier*; messire Barthelémy *de Christval*, chevalier; Ghislain *de Thysnes*, maire de Bovignes; Jacques *de Marchie*, receveur général de Namur (1).

Jacques *de Spontin* décéda en 1504 et fut enterré dans la chapelle de St-Fordent dans l'église de l'abbaye de Waulsor, sous une tombe où il était représenté en chevalier, armé de toutes pièces, à côté de sa femme, Marie *de Salmier*, décédée le 9 juillet 1510, fille de Jean *de Salmier*, seigneur de Sovey, de Soye, de Spy et de Henrock, et de Jeanne *d'Auxbrebis*, fille de Henri *d'Auxbrebis*, vicomte d'Anserenne, et de Marie *de Brousbergh* (2).

---

(1) Record de 1973, p. 325 et suivantes, n° 38.
(2) Lefort, généalogie d'Auxbrebis.

Digitized by Google

Jacques *de Spontin* eut une fille unique de son mariage avec Marie *de Salmier*, savoir : Sires de Freyr.

Jeanne *de Spontin*, dame héritière de Freyr et de Soriene, coetracta mariage avec Jean *de Modave*, écuyer, seigneur de Grand et Petit-Modave, et grand-bailli de Condroz, fils de Jean *de Modave*, écuyer, seigneur du château et seigneurie de Grand-Modave et gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liége, et de Marie, dame héritière de Sorinne, celle-ci fille de Martin *de Sorinne* et de Jeanne *de Namur* (1).

Le 31 mai 1504, ils relevèrent la seigneurie de Freyr; voici un extrait du procès-verbal qui en a été dressé :

« Le dernier jour de may, l'an mil cineq cens et quattre, par-devant messire Godefroid *d'Ere*, lieutenant...; Chrétien *de Ramelot*, escuyer, seigneur de Gosnes; Jehan *de Modave*, l'aisné; Jehan *de Semalquin*, Jacquemin, seigneur de Houdeumont; comparut en sa personne Jehan *de Modave*, le jeune, mary et bail de damoiselle Jehanne *de Spontin*, fille héritière de feu messire Jacques *de Spontin*, en son vivant seigneur de Freyr; lequel, tant par la succession dedit fee messire Jacques, comme aussy en vertu des convenances du mariage de loy et de la dite damoiselle Jehenne, releva la terre, fief et seigneurie du dit Freyr, ses appartenances et appendances, si avant que spécifiés es papiers de fiefs, dont il fut advesti et adhérité aux us et coutumes de la cour, et sauf tous droits qui furent mis en warde (2). »

Jean, seigneur de Modave, mourut sans postérité le 2 janvier 1533, laissant la seigneurie et le château du Grand-Modave à sa sœur Jeanne *de Modave*, qui s'était mariée : 1° à Jean *de Thysnes*, seigneur de Halloy; 2° à Jean *de Haultepenne*, seigneur de Barvaux.

Jeanne *de Spontin* conserva, sous forme de douaire, l'usufruit du château et seigneurie du Grand-Modave et fut héritière de Petit-Modave.

En vertu de l'octroi de l'empereur Charles-Quint, délivré à Bruxelles le 17 octobre 1539, et de celui du roi Philippe II, donné également à Bruxelles le 7 janvier 1555 (3), Jeanne *de Spontin* donna les fief et terre de Petit-Modave à son cousin Willaume *de Spontin*, seigneur du Seneuse (4), donation qui fut ratifiée, le 6 mai 1556, par Robert *de la Marck*, souverain mayeur de Liége (5).

Jeanne *de Spontin* intervint, le 10 février 1556, dans l'acte de mariage du

(1) Record de 1673, n° 42, p. 303
Registre aux reliefs du souverain bailliage de Namur.
(2) Titre original, aux archives du château de Florennes, sac n° 8.
(3) Idem.
(4) Idem.
(5) Idem.

Sires de Freyr.

son cousin Willaume *de Spontin*, seigneur de Senenne, avec Jeanne *d'Ochain* et lui fit encore cession de la seigneurie de Freyr avec tous droits de haute, basse et moyenne justice (1).

Jeanne *de Spontin* testa le 16 mai 1558 (2). Son testament est remarquable par la quantité des legs et très-curieux à cause des renseignements qu'il donne sur la nature et l'étendue des biens. La testatrice est décédée dans le courant de la même année et fut inhumée à côté de son mari dans l'église du Grand-Modave sous une pierre bleue. Elle et son mari y sont représentés, l'un et l'autre, de grandeur naturelle. Les armes de Modave, de Salmier, de Beaufort-Spontin ornent cette sépulture. L'épitaphe porte :

Cy gist noble homme, Jehan, seigneur de Modave, de Freyr et de Soriue, et bailly de Condroz.... Cy gist noble damoiselle Jehenne *de Spontin*, son espouse, qui trespassat en 1558, le 12 de....

---

(1) Record de 1673 aux archives de la chambre héraldique de Brabant, p. 305.

(2) Lefort, *Diverses généalogies*, aux archives de l'Etat à Liége.

Chy · gist · noble · homme · jehan ·
noble · damoiselle · jehene · delponkin · femme · a · pieule · en · hesdin · lan · mil · ccc · lxxxvi · le · xxvi · de · fevrier · avec · de · laquelle · il · a · eu · trois · filz · et · trois · filles ·
Chy · gist · jehan · de · zaintur · jadis · lun · des · eschevins · de · la · ville · de · hesdin · lequel · trespassa · le · xi · jour · de · janvier · lan · mil · ccc · lxxxi ·

Branche des Seigneurs de Senenne.

Issus de Guillaume V, de Beaufort-Spontin, sire de Freyr et de Senenne, XIVe degré. — (*Pages* 232 *et* 237.)

Digitized by Google

XV. Willaume DE BEAUFORT-SPONTIN, écuyer, seigneur de Senenne, fils de Willaume V *de Spontin*, seigneur de Freyr et de Senenne, et de Catherine *de Hontoy*, épousa, par contrat du 8 septembre 1477, Jeanne *de Cinne*, dite *de Godinne*, chanoinesse de Susteren, fille de Jean *de Hontoy*, dit *de Cinne*, seigneur de Godines, de Bonines et de Chestrevin, et de Jeanne *de Bioul* (1).

Il signa, le 4 août 1476 et 13 octobre 1479, des actes de famille dans lesquels son frère Jacques, sire de Freyr, et sa mère Catherine *de Hontoy*, veuve de Willaume *de Spontin*, sont mentionnés (2).

Il partagea avec son frère, le 18 mai 1501, la succession de Henri *de Huy* et de Marie *de Warisoulx*, et en fit donation à l'abbaye de Waulsor (3).

Willaume *de Spontin* soutint vaillamment la cause de Maximilien, roi des Romains, et de son fils, Philippe-le-Beau, pendant les troubles de 1488. Jules *Borgnet*, archiviste de la province de Namur, en parle dans une notice sur ces événements (4) : « En même temps Jean *de Berghes*, sire de Walhain, capitaine-général et gouverneur du comté de Namur pour les princes, sollicitait des secours en hommes et en ar-

(1) Record de 1675, p. 6, n° 20.
(2) id. id. n° 35, p. 317 et 319.
(3) id. id. n° 38, p. 325.
(4) *Annales de la Société archéologique de Namur*

Seigneurs de Seneune.

tillerie. Bientôt arrivèrent avec leurs gens d'armes plusieurs gentilshommes du comté et quelques capitaines au service des princes : Guillaume *de Spontin*, seigneur de Seneune; Jacques *de Spontin*, sire de Freyr; Lambert *de Malbertinge*, seigneur de Châtelineau; Jean *de Belloy*, huissier d'armes; Chrétien *de Ramelot*, Jacques *de Senzeilles*, bailli de Montaigle; Antoine *de Marbais*, Thierry *Donnant*, maire de Namur; Godefroi *d'Eve*, prévôt de Poilvache; le seigneur de Bievre, le capitaine *de Monfort*; Louis *de Vaudrey*, capitaine de la garde du roi, et plus tard lieutenant du duc de Juliers avec une troupe d'allemands, etc.

« La paix étant rétablie, Jean *de Berghes* fit procéder au payement des indemnités dues aux chevaliers qui avaient défendu la cause du roi des Romains et de Philippe, son fils : Willaume *de Spontin*, sire de Seneune, reçut 30 livres en rénumération des grands services qu'il avait rendus pour faire rentrer le château de Namur en l'obéissance du roi et du seigneur son fils. Jacques *de Spontin*, sire de Freyr, reçut 944 moutons d'or, pour avoir amené 76 compagnons. Venaient encore Antoine *de Marbais*, Lambert *de Malbertinge*, seigneur de Châtelineau; Chrétien *de Ramelot*, Jacques *de Senzeilles*, Guillaume *de Humières*, le damoiseau *d'Emptines*, Thomas *de Crupey*, Jean *de Corioul*, Jean *de Wadrechées*, Jean *de Bourgogne*. »

Willaume *de Spontin*, écuyer, seigneur de Seneune, repose avec sa femme, Jeanne *de Godinne* dans l'église de l'abbaye de Waulsor, sous une tombe de pierre bleue, aux armes de Spontin et de Hontoy.

Cette tombe est en partie détruite; l'épitaphe de Jeanne *de Godinne* est lisible encore aujourd'hui.

Chy-gist damoiselle Jehenne, fille de Jehan *de Godinne*, feme de Willaume *de Spontin*.

Willaume *de Spontin* et Jeanne *de Cinne* laissèrent après eux :

1° Willaume, qui suit :

2° Catherine *de Spontin* prit alliance avec Hubert *de Waha*, seigneur de Fenfe et de Herock, déjà mort le 10 décembre 1534, fils de Hubin *de Waha*, chevalier, seigneur de Fenfe et de Herock, et de Marguerite *d'Orjol*. Elle vivait encore le 16 mai 1558;

3° Jeanne *de Spontin*, sans alliance;

4° Marguerite *de Spontin*, mariée : 1° à Lambert *Fastrée*; 2° à Henri *Paulus*, demeurant à Terwagne.

Williaume *de Spontin* ent aussi une fille bâtarde, savoir : Seigneurs de Senenne.

3° Simone *de Spontin*, citée comme bâtarde, dans le testament de Jeanne *de Spontin*, dame de Freyr, du 16 mai 1558.

XVI. Willaume de Beaufort-Spontin, seigneur de Senenne, prit alliance avec Jeanne *de Modave*, fille de Jean *de Modave*, écuyer, seigneur de Gramptine, de Wignée, de Wancenne, etc., et de damoiselle Marie *de Dongelberghe* (1).

Les sires de Senenne, de Marbais, de Walhain et de Gesves, étaient considérés comme les premiers gentilshommes du comté de Namur. Ils firent partie de l'assemblée sous la présidence du comte de Mansfelt, gouverneur et capitaine général du duché de Luxembourg, convoquée en 1543 par Marie de Hongrie, régente du pays, pour ratifier le traité de paix intervenu entre l'empereur Charles-Quint et le roi de France, François Ier, le 18 septembre de l'année précédente (2).

Voici les termes de cette convocation : « Révérends pères en Dieu, nobles, très-chiers et feaulx, chiers et bien ames, nous avons par l'ordre de l'empereur, mon seigneur, donné charge au comte de Mansfelt, gonverneur et capitaine général de Luxembourg, de convoquer et faire assembler de la part de Sa Majesté, et vous requérir de ratifier le dernier traictié de paix fait avec le roy très-chrétien, suivant ce que sadite Majesté vous en escript, si vous requérons affectueusement, etc. Bruxelles, le second jour d'août 1543. »

Les gentilshommes qui se trouvèrent dans cette noble assemblée furent Jean, sire de Marbais, fils aîné d'Antoine, sire de Marbais, et de Marguerite *de Trazegnies;* Antoine *de Glymes*, sire de Walhain, qui avait épousé Jacqueline *de Croy*, fille de Henri *de Croy*, comte de Porcéan, et de Charlotte *Chateaubriant;* il était fils de Jean *de Glymes*, seigneur de Berg-op-Zoom et de Walhain, et d'Adrienne *de Brimeu*, dont le père Guy *de Brimeu* plus connu sous le nom *de Humbercourt*, s'est acquis une triste renommée. Jean et Antoine *de Glymes* avaient reçu le collier de l'ordre de la Toison d'or. Erard *de Seraing*, seigneur de Gesves, fils de Gilbert *de Seraing*, seigneur de Han, et de Jossine

(1) Lefort, généalogies de Modave et de Beaufort-Spontin.
Record de 1673, p. 6.
(2) Record de 1673, p. 338 à 341.

Seigneurs de Seraing.

de Berlaymont, dame de Gesves. Là se trouvèrent encore Michel *de Warisoul*, chevalier, seigneur de Seilles; Jean *de Warisoul*, chevalier, seigneur de Landen; le premier était marié avec Jeanne *de Crehen;* et le second l'était, à cette époque, avec Else *de Juppleu*, dame de Hour en Famène, dont il n'avait pas d'enfants. Il épousa, depuis, Antoinette *de Berlo*. Il était fils de Michel *de Warisoul*, seigneur de Seilles, et de Marguerite *de Hollogne*. La famille de Hosden fut noblement et grandement représentée dans cette assemblée : d'abord Jean, seigneur de Hosden, lieutenant gouverneur et capitaine de Namur, fils de Jean, seigneur de Hosden, et de Jeanne *de Brousbergh*, dame de Rouxmiroir, sa première femme. Il avait épousé Antoinette *de Senzeilles*. Puis son frère consanguin Gaspar *de Hosden*, chevalier, seigneur de Fumal, dont la mère était Jeanne *d'Oultremont*, dame de Fumal. Ledit Gaspar, seigneur de Fumal, était alors marié avec Françoise *de Velaine*, fille d'Adrien *de Velaine*, seigneur de La Falise, et de Jeanne *de Juppleu*. Enfin le seigneur d'Ognies, nommé Gilles *d'Eve*, chevalier, époux de Béatrix *de Senzeilles*, s'y trouva également; il était fils de Gilles, seigneur d'Eve, et de Catherine *Joseph*, dite *Carpentier*, du nom de sa mère. Leur fils aîné Antoine *d'Eve*, hérita de la terre d'Ognies et fut grand-bailli du pays entre Meuse et Arche.

Bien d'autres encore prirent part aux travaux de cette assemblée et signèrent le traité conjointement avec Willaume *de Spontin*, seigneur de Senenne.

Willaume *Spontin* et Jeanne *de Modave* laissèrent après eux quatre enfants :

1° Hubertine ou Hewyne *de Spontin* prit alliance, en premières noces, avec Jean *de Salmier*, écuyer, seigneur de Hontaine, capitaine gouverneur de Dinant, fils de Jean *de Salmier* et de Marguerite *de Bruges;* et en secondes noces, avec Antoine *de Glymes*, seigneur de Court.

Hubertine *de Spontin* avait hérité, par testament du 16 mai 1538, d'une partie des biens de sa cousine, Jeanne *de Spontin*, dame de Freyr, veuve sans postérité de Jean, seigneur du Grand et Petit-Modave, grand-bailli du Condroz.

Le 26 janvier 1560 comparut Antoine *de Glymes*, mari et bail de demoiselle Huwyne *de Spontin*, lequel, en cette qualité, a transporté au profit de Jean *Lamistan*... tous les biens qu'il avait du testament de feue madame Jeanne *de Spontin*, dame de Modave.

Hubertine *de Spontin* n'eut pas de postérité d'Antoine *de Glymes*, mais bien de son premier mari Jean *de Salmier*, dont elle eut Guillaume *de Sal-*

Digitized by Google

mier qui épousa Gommerine *Maes*, dont la mère était Aleyde *de Tussis*; Seigneurs de Seneuse.

2° Jean, qui suit :

3° Willaume *de Spontin*, seigneur de Freyr, mort le 6 juin 1385, épousa Jeanne *d'Ochain*, décédée le 28 octobre 1387. Ils sont les auteurs de la branche des seigneurs de Freyr, barons de Spontin, que nous donnons ci-après;

4° Anne *de Spontin* épousa Henri *Maes*; il est cité dans le contrat de mariage de son beau-frère, Willaume *de Spontin*, du 10 février 1356.

XVII. Jean DE BEAUFORT-SPONTIN, seigneur de Seneuse, en partie, du chef de la succession paternelle, épousa sa cousine Jeanne *de Baillet*, fille de François *de Baillet*, chevalier, seigneur de Hau-sur-Lesse, pair du duché de Luxembourg, et de Marguerite *de Spontin*, dame héritière de Spontin et de Courrière, fille de Jean, seigneur de Spontin et de Wavre, et de Philipotte *de Bouzenton*..

Jean *de Spontin* avait hérité, par le testament de François *de Baillet* et de Marguerite *de Spontin*, du 28 août de 1553, « d'une rente de mille florins et de la cense et cherwage de Natoye, avec toutes leurs appartenances et dépendances, pour, après son décès, retourner à Philippe *de Spontin*, leur fils.

Jeanne *de Baillet* et ses sœurs Anne et Marie *de Baillet* héritèrent de toute la fortune paternelle par la mort de leurs deux frères Jacques et Jean *de Baillet*.

Jeanne *de Baillet*, veuve de Jean *de Spontin*, convola avec Jean *Hustin d'Oultremont*, seigneur de Lamine, grand-mayeur et gouverneur de la ville et du château de Huy, veuf d'Anne *de Viron*, dame héritière de Bouffu et de Tahier.

Jeanne *de Baillet* décéda le 10 juillet 1571 et fut inhumée dans l'église de Warnant sous une pierre bleue qui portait cette inscription :

Chy gist damoiselle Jeanne *de Baillet*, femme à jadis noble homme Jean *de Spontin*, son premier mari, et à noble homme Jean *Hustin* son second mari, qui trespassa en 1571, le xe jour de jnillet.

Jean *de Spontin* et Jeanne *de Baillet* laissèrent :

1° Philippe *de Spontin* était mentionné dans le testament de François *de Baillet* et Marguerite *de Spontin*, du 28 août 1553 : « Et en ce cas que le dit Philippe *de Spontin* termine vie par mort sans laisser hoirs légi-

Seigneurs de Seneune.

times procréés de son corps, les dits biens, à lui laissés, retourneront à son frère ou au plus proche de côté maternel qui sera en vie. »

Philippe *de Spontin* mourut sans hoirs et fut enterré dans l'abbaye de Leffe, près de Dinant (1);

2° Jean *de Spontin*, seigneur en partie de Seneune et de Han-sur-Lesse, et de ce chef, pair du duché de Luxembourg, fut aussi seigneur de Chevetoigne, Gramptine, Bonines, par la succession de sa mère et de ses oncles, Jacques et Jean *de Baillet*, décédés sans postérité (2).

Il est mentionné dans le testament de Jeanne *de Spontin*, dame de Freyr, du 16 mai 1558 : « Item à Jehan, fils de feu Jean *de Spontin*, seigneur de Seneune, deux de ses gobelets d'argent. »

Il avait contracté mariage avec Adrienne *de Rifflart*, fille de Guillaume *de Rifflart*, seigneur de Tongres-Saint-Martin, et de Jeanne *de Baillencourt*, dame d'Ittre.

Ils eurent un fils unique Guillaume *de Spontin* qui mourut fort jeune.

Alors que celui-ci vivait encore, Jean *de Spontin* et Adrienne *de Rifflart*, sa femme, cédèrent, le 23 février 1577, leur part de la seigneurie de Seneune à leur oncle, Willaume *de Spontin*, seigneur de Freyr, sans préjudice toutefois de leur testament, et s'il arrivait que le dit Jean et Willaume, son fils, mourussent sans héritiers, le seigneur de Freyr pouvait disposer de leur part dans la seigneurie de Seneune.

Le testament rappelé dans cet acte de donation, du 23 février 1577, porte la date du 13 juin 1574. On y voit que Adrienne *de Rifflart* était l'épouse de noble homme Jean *de Spontin*, écuyer, seigneur de Han-sur-Lesse, Chevetogne, Bonines, Gramptine, et qu'ils disposèrent de ces seigneuries provenant de la succession de monseigneur de Lintre, grand-père maternel, et de Jacques *de Baillet*, son oncle, en faveur de ses cousins Emile, Charles et François *d'Oultremont*.

---

(1) Généalogie de Beaufort-Spontin, chambre héraldique de Brabant, 1737.

(2) Titres originaux, aux archives du château de Florennes.

Branche
des Sires de Freyr et Barons de Spontin.

Issus de Guillaume de Beaufort-Spontin, seigneur de Senenne, XVIe degré. — (*Pages* 249 *et* 251.)

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

XVII. Willaume DE BEAUFORT-SPONTIN, écuyer, seigneur de Freyr, du Petit-Modave et de Senenne, posséda le fief du Petit-Modave par la donation de sa cousine, Jeanne *de Spontin*, dame de Freyr, veuve de Jean *de Modave*, grand-bailli du Condroz, ratifiée, le 6 mai 1536, par Robert, comte *de la Marck*, haut-voué de Hesbaye et souverain-mayeur de la cité de Liége (1). Il ne conserva pas longtemps cette seigneurie, car il la céda, moyennant une rente, le 2 novembre 1539, à Henri *de Berlaymont*, dit *Floyon*, seigneur de la Chapelle (2).

Willaume *de Spontin* devint seigneur de Freyr par son contrat de mariage auquel intervint sa cousine Jeanne *de Spontin*, dame de Freyr. Il releva cette seigneurie le 6 mai 1536 (3).

Willaume *de Spontin*, seigneur de Freyr, hérita d'une partie de la seigneurie de Senenne par la donation que lui en fit son neveu, Jean *de Spontin*, seigneur de Han-sur-Lesse, pair du duché de Luxembourg, et Adrienne *de Rifflart*, sa femme, le 25 février 1577 (4).

---

(1) Titre original, aux archives du château de Florennes.

(2) Idem.

(3) Archives de la province de Liége, greffe des échevins, conventions et testaments de 1538 à 1539, C. 168, fol. 345.

Titres de la maison Beaufort-Spontin, aux archives de la chambre héraldique.

(4) Titre original, aux archives du château de Florennes, sac n° 7.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Willaume *de Spontin* épousa, par contrat du 10 février 1556, approuvé aux échevins do Liége le 5 mai 1559, Jeanne *d'Ochain*, fille de Jean *d'Ochain*, chevalier, seigneur do Jemeppe, et de Catherine *de Thysnes*, qui était fille de Jean *de Thysnes*, seigneur de Halluy, et et de Jeanne *de Modave* (1).

Voici leur traité de mariage : « Noble homme Guillaume *de Spontin*, écuyer, seigneur de Senenne, avec luy noble madame Jehenne *de Spontin*, sa cousine, relicte de feu Jehan *de Modave*, à son temps seigneur du dit Modave, faisant parties et promesses ensemble, d'une part ; et noble femme damoiselle Katherine *de Halloy*, relicte de feu noble homme Jehan *d'Oxhen*, à son temps, seigneur de Jemeppe, près Marche, et de Xhavaue, seignenr aussy faisant partie pour noble damoiselle Jehenne *d'Oxhen*, fille légitime en elle du jadit seignenr Jehan engendrée, d'autre part; Premier de la part le dit Guillaume, marit futur, puissant de son bien, avec luy ladite damoiselle Jehenne *de Spontin*, sa cousine, faisant parties et promesses ensemble, et chacun en son égalité, fut remonstré, comme à luy, le dit Guillaume, appartenoit, et estoit en possession premièrement de quinze parts des seize parts de la terre, haulteur et seigneurie de Senenne, et ses appartenances, contre les orphelins de feu Jehan *de Spontin*, jadit frère dudit Guillamme, qui y avoit l'autre seizième part, suivant certains contracts faits avec Jehan *Salmier d'Achêne* et Henri *Maes*, ses beau-frères. . . . Item par luy le dit Guillaume seul acquis az personnes de damoiselle Katherine *de Spontin*, relicte de feu Hubert *de Waha*, jadit seigneur de Fenffe, Gnillamme, son fils, moderne seigneur du dit Fenffe, et par conséquent à damoiselle Anne *de Waha*, seure de susdit Guillaume. . . . . Tout qnoy at ledit Guillanme futur marit promis apporter en subside de son dit mariaige. Item en oultre ladite damoiselle Jehenne *de Spontin*, cousine du dit Guillaume, marit futur, pour les bous et agréables services qne iceluy lui at faits, et que encore peult faire, de la terre, haulteur et seigneurie de Freyr sur Moese. . . . . Ce ainsi faist, promis, donné, convenanché, devisé, conditionné, et conclu au chestea du dit

---

(1) Conventions et testaments, 1558-1559, *fol.* 345, archives de la province de Liége. Testament de Jean *d'Ochain* et de Catherine *de Thysnes*, aux archives de Florennes. Testament de Jeanne *de Landas*, veuve de Jean *de Thysnes*, dit *de Halloy*, 26 décembre 1570, aux archives de Florennes.

SPONTIN
MODALVE
LESIENZ
IONGLEMENT
Icy gist noble home guillame de
Spontin escuir seigneur de freyr
qui trespassa lan de grace 1535
le 6 de iung Et noble dame
Jene dochains son espeuze qui tres-
passat lan 1547 le 23e doctobre
pries Dieu leur faire misericorde
OCHAINS
IHYNE
LONPRE
MODALVE

Modave, presens à ce nobles et prudens seigneurs Jacques *de Crissegnée*, advoet de Huy et seigneur de Vierset; Jehan *de Haultepenne*, seigneur propriétaire dudit Modave; les dits Jehan *Salmier* et Henri *Maes*, beaux-frères des dits mariet, et Everard *de Wavereilhe*, seigneur de dit Bourdon, tous amys et mariables des dites deux partyes ad ce appelez et requis. »

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Willaume *de Spontin*, seigneur de Freyr, et Jeanne *d'Ochain*, sa femme, testèrent le 4 mai 1585. On voit par ce testament qu'ils avaient trois enfants : deux filles, Anne et Catherine, et un fils, Jacques *de Spontin*, qui hérita de Freyr et fut tenu d'entretenir et d'alimenter damoiselle Marguerite *de Spontin*, leur tante, jusqu'à son trépas (1).

Willaume *de Spontin* mourut le 6 juin 1585, et Jeanne *d'Ochain* le 28 octobre 1587.

Ils furent inhumés (2) dans la chapelle de St-Forlent de l'église abbatiale de Waulsor sous une pierre bleue, ornée de leurs quartiers et portant leur épitaphe :

Cy gist noble home Guilleaume *de Spontin*, écuyer, seigneur de Freyr, qui trespassa l'an de grace 1585, le 6 de jung, et noble dame Jeanne *d'Ochain*, son espeuze, qui trespassa l'an 1587, le 28 d'octobre. Priez Dieu leur fasse miséricorde.

Spontin,	*Cinne*,	*Modave*,	*Dongelberghe*,
Ochain,	*Lomprez*,	*Thysnes*,	*Modave*.

Ils laissèrent :

1° Jacques, qui suit :

2° Anne *de Spontin*, mariée, le 5 novembre 1570 (3), à Gilles *de Vervoz*, seigneur de Daverdis, de Vervoz, général des armées du roi Philippe II au Pays-Bas, gentilhomme de l'état noble du pays de Liége et comté de Los le 15 avril 1608, fils de Nicolas *de Vervoz*, chevalier, seigneur de Daverdis, de Vervoz, bailli et gouverneur du comté de Durboy, gentilhomme de la cour de l'empereur Charles-Quint, et de Marguerite *de Lonchin*. Ils gisent à Waulsor;

3° Catherine *de Spontin*, mariée avec Thierry *de Thysnes*, seigneur de Corioule, prévôt de Poilvache, veuf de sa cousine Louise *de Thysnes*, fils de Jean *de Thysnes*, dit *de Halloy*, et de damoiselle Jeanne *de Lan-*

(1) Titre sur parchemin, aux archives du château de Florennes.

(2) Record de 1675, p. 382.

(3) Contrat, aux archives du château de Florennes, sac n° 7.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

das (1). Catherine *de Spontin* est mentionnée avec son mari dans le testament de son père Willaume *de Spontin*, du 4 mai 1585.

XVIII. Jacques DE BEAUFORT-SPONTIN, seigneur de Freyr, de Senenne, de Crupet ou Crupey, de Wasseige, releva le 27 mars 1591, pardevant monsieur *d'Yve*, en présence de Bernard *Perilleux* et de Philippe *de Maillen*, la seigneurie de Freyr, par le trépas de Guillaume *de Spontin*, son père (2).

Jacques *de Spontin* épousa, par fiançailles du 9 juin 1587 et par contrat du 16 du même mois, Anne-Louise *de Montjoye*, dame héritière de Crupet et de Wasseige, fille de Hubert *de Montjoye* chevalier, seigneur de Wasseige, et d'Anne *de Senzeilles* (3).

Voici leur contrat de mariage : « Comparurent noble Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, fils légitime de feu noble homme Guilhaume *de Spontin*, en son temps, seigneur dudit Freyr, et de noble mademoiselle Jehenne *d'Ochain*, dame douayere du dit Freyr, accompagnée de noble homme Nicolas *d'Ochain*, seigneur de Jemeppe, et Henri *Maes*, ses oncles, d'une part; et noble dame, madame Anne *de Senzeilles*, vefve de feu noble homme messire Hubert *de Montjoye*, chevalier, en son temps seigneur de Carnier et d'Evrehaille, et accompagnée de noble homme René *de Rosey*, seigneur et Ronchines, grand-bailly de Hesbaing, son beau-fils, et aussi noble homme Henri *de la Fontaine*, seigneur de Maizeret, lesquelles parties nous ont dict, déclaré et remonstré.

« Et en premier le dit seigneur de Freyr, suivi de ses dits oncles, soubz les cessions et depost faictz par la dicte dame donairière du dit Freyr, sa mère, apporte en subside et avanchement du predict mariage, la terre, hauteur et seigneurie du dit Freyr.

« Le seigneur Henri *Maes*, oncle au dit seigneur de Freyr, pour les plaisirs et amitiez, par lui reçus d'icelluy, luy at par mutuel consentement de noble damoiselle Anne *de Spontin*, son espeuze, donné gratuitement les moulin et forge de la Rochette.....

« Et du costé de la dite dame Anne *de Senzeilles*, au nom de la dite damoiselle Loyse, sa fille, lui donne promptement, pour l'advanchement du dit mariage, deux cens florins de rente, sa vie durante,

---

(1) Testament original de Jeanne *de Landas* du 26 décembre 1576, aux archives du château de Florennes.

(2) Record de 1673, chambre heraldique de Brabant, p. 306.

(3) Titre original, aux archives du château de Florennes, sac n° 6.

SPONTIN
OCHAINS
MODALVE
THINES
MONTIOYE
CHVPET
SANTEILE
CARNIER
IGY GIST MESSIRE IACQVE DE SPON-
TIN CH^ER S^R DE FREYR SENENES LE3
SPONTIN FONCIER DE WASSEIG QVI
TREPASSA LAN DE GRACE 1605
LE 24^E D^E IVLLET ET NOBLE DAME
LOVYSE DE MONTIOYE SA COMPAGNE
LAQVELE TREPASSAT LAN 1591 LE
2^E DE IVLLET PRIE3 DIEV LEVRS
FAIRE MISERICORDE

et, après son trespas, baille à sa ditte fille sa seigneurie foncière de Wasseiges. Item luy donne aussi sa maison de Namur, sictuée et gisante en Large-Rue.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

« Ainsy traicté et convenancé au chastel d'Evrehaille en la présence de nohle Guy *de Rosey*, seigneur de Ronchines, Gilles *de Vierves*, écuyer, Guy *de Fisennes*, aussi écuyer. »

Jacques *de Spontin*, membre de l'état noble du comté de Namur, fut député dudit Etat en 1590 avec Jacques *de Glymes* (1).

Louise *de Montjoye* décéda le 2 juillet 1591.

Jacques *de Spontin* contracta une seconde alliance avec Marie *de Fisenne*, et mourut le 24 juillet 1605.

Voici l'épitaphe qui se trouve sur sa tombe, dans l'église de Waulsor :

Ici gist messire Jacques *de Spontin*, chevalier, seigneur de Freyr, de Senene lez-Spontin, foncier de Wasseiges, qui trespassat l'an de grasse 1605, le 24 de juillet, et nohle dame Louise *de Montjoye*, sa compaigne, laquelle trespassat l'an 1591, le 2 de juillet. Prié Dieu leur faire miséricorde.

Les quartiers qui entourent cette pierre, sont :

Spontin,	*Modave*,	*Ochain*,	*Thysnes*,
Montjoye,	*Crupet*,	*Senzeilles*,	*Carnier*.

Jacques *de Spontin* eut de son premier mariage :

1° Hubert, qui suit ;

2° Charles *de Spontin*, seigneur de Wasseige. Par testament du 17 février 1603 et codicile du 11 septembre 1606, Nicolas *d'Ochain*, son grand'oncle maternel, lui légua les seigneuries de Jemeppe et de Chevetogne, et, à son défaut, à Guillaume *de Spontin*, son frère, à l'exclusion de sa fille unique, Catherine *d'Ochain*, qui avait désobéi à ses ordres (2). Voici ce testament : « Personnellement comparut noble et vertueux seigneur Nicolas *d'Ochain*, escuyer, seigneur de Gemeppe, etc., ayant eu espousé, en premières nopces, feue damoiselle Adriane *de Verroz*, et en secondes noces, Catharine *de Montjoye*; lequel seigneur comparant. . . . et pour autant que feue Catharine, fille et enfant unique dudict seigneur testateur, âgée lors seulement de vingt ou vingt-ung an, procréée en la diete feue damoiselle Adriane *de Verroz*, estant le vingt-troisième jour de novembre en l'an mille cinq cent nonante et trois, en certain festin nuptial, au lieu et village de Nassoingne, auprès de ses parents

(1) État noble de Namur, aux archives du royaume à Bruxelles.

(2) Titre original, aux archives du château de Florennes, sac n° 7.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

et amie, se seroit à mi-nuict et heore indue desrobée dudict seigneur testateur son père, et retirée en autre lieu à son plaisir, au deseeu de son dit père ; et que nonobstant les monitions, les exhortations, protestations et commandements à elle faictz par icelluy son père (qui at envoyé vers elle gentilz hommes du sa parenté expressement) de retourner en l'obeissance de son dict père, et de ne passer oultre en ses scandaleux desseingz, icelle sa fille (par vrayu ingratitude, despit et mepris des commandements de son père) se seroit si avaot oubliée que de passer oultre, contracter et arrester mariage (si mariage se peult ou doibt dire que non) avec un nommé Raes *Dons*, et achever ses dicts volontés et scandaleux desseings; pour laquelle ingratitude, faulte et grande désobeissance, et affin de donner à autres enffaots exemple de ne tomber en semblables offenses, iceluy seigneur testateur at, par cestuy son testament et volonté deroière, privé et exhérédé, prive et exherede sa dite fillu Catharine comme fille rebelle et scandaleusement refractaire aux commandements paternels, des terres et chastean, édiffices, bois, hayes, prets, terres, cens, rentes, appendices et appartenances d'icelles seigneuries, sizes et scituées au duché de Luxembourg, provenant du costé et ligne du dit seigneur testateur, déclarant le dict seigneur testateur que son intention et volunte dernière est qu'icelle exhérédation tienne lieu et sorte effect au regard des enffants qu'elle at délaissés du dit *Dons*, commu procédant de racine vicieuse, et pour le même regard les exheredu par cestoy present testament, laissant à tant les dictes parties des biens, terres et seigneuries par forme d'institution, pour en joyr après se mort et du sa maderne espeuze, à Charles *de Spontin*, son petit nepveu, fils du premier mariage de Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, qu'il entend d'iceulx bieus debvoir joyr privativement et à l'exclusion des enfants de la dicte Catherine, la dicte fille du dit testateur; et advenant que Dieu appelasse le dict Charles sans hoirs légitimement procréez de son corps, le dict seigneur testateur veult et entend qu'à iceulx bieus succède son frère Guillaume *de Spontin*, fils en secoode mariage du dit seigneur de Freyr. »

Charles *de Spontin* est mentionné dans le testament de son aieule maternelle Anne *de Senzeilles*, du l'année 1616 (1).

Il reçut un legs dans le testament que Catherine *de Montjoye*, sa taote maternelle, veuve de Nicolas *d'Ochain*, fit, le 21 octobre 1620, en faveur de sun second mari, Gérard *de Duras*, baron de Roest, pair do duché de Bouillon.

Charles *de Spontin* mourut sans postérité en 1648. Il testa en faveur de Hubert *de Spontin*, seigneur de Freyr, son frère aîné (2).

---

(1) Titre original, aux archives du château de Florennes, sac n° 6.

(2) Généalogie Beaufort-Spontin, chambre héraldique de Brabant, 1737.

Jacques *de Spontin* eut de son second mariage avec Marie *de Fiseune* six enfants : Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

3° Guillaume *de Spontin*, religieux au monastère de Saint-Laurent à Liége, était désigné dans le testament de son grand-oncle Nicolas *d'Ochain*, du 11 septembre 1606; mais il mourut avant son frère aîné Charles *de Spontin*, et fut inhumé dans l'église de Saint-Laurent à Liége;

4° Jacques *de Spontin*, moine à Gembloux;

5° Anne *de Spontin*, abbesse des bénédictines à Namur;

6° Jeanne *de Spontin*, religieuse à Argenton;

7° Marguerite *de Spontin*, religieuse à Lens;

8° Catherine *de Spontin*, morte en bas âge.

XIX. Hubert DE BEAUFORT-SPONTIN, seigneur de Freyr et de Seneume, de Wasseige, de Crupet, de Jemeppe et de Xhavane, releva la seigneurie de Freyr et ses hauteurs, le 29 avril 1606; il y est qualifié de fils de noble homme Jacques *de Spontin*, en son vivant écuyer, seigneur de Freyr (1).

Il acheta, en 1625, de la dame de Tournon, la terre de la Rochette, sise dans la seigneurie de Freyr (2).

Hubert *de Spontin* épousa, le 6 avril 1630, Marguerite *de Berlaymont*, fille de Philippe, baron *de Berlaymont*, dit *de Floyan*, seigneur de Bomal, de Recourt et de Houcheuée, et de Philippotte *de Corswarem*, chanoinesse de Maubeuge.

En prévision de ce mariage, madame Anne *de Berla*, dame douairière de Bomal, passa un compromis avec messire Renaud *de Berlo*, seigneur de Fantenoy, gouverneur de Dinant, en faveur de Marguerite *de Berlaymont*, et des autres enfants de feu messire Philippe *de Berlaymont*, seigneur de Bomal, d'une part; et de noble et généreux seigneur Jacques *de Berlaymont*, d'autre part (3).

Jacqueline *de Montjoye*, du consentement de Robert *de Namur*, seigneur de Flostoy, son mari, intervint dans le contrat de mariage de son neveu, Hubert *de Spontin* (4).

---

(1) Record de 1673, chambre héraldique de Brabant, p. 306.

(2) Archives de Freyr, inventaire de M. de Cloet.

(3) Contrat de mariage, aux archives du château de Flostennes, sac n°s 5, 10 et 18.

(4) Titre original, aux archives de Florennes, sac n° 4, p. 31, sac n° 5.
Registre aux testaments du souverain bailliage de Namur.

Digitized by Google

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Hubert *de Spontin* et Marguerite *de Berlaymont* firent bâtir, en 1637, le château de Freyr tel qu'il existe encore aujourd'hui (1).

Hubert *de Spontin* prit part aux contestations, qui s'élevèrent au sujet du testament de Catherine *de Montjoye*, sa tante maternelle (2) qui institua pour légataire universel son second mari Gérard *d'Oyembrugge*, dit *de Duras*, baron de Roest.

Le 30 janvier 1648, Gérard *de Duras* fit procéder par-devant le conseil de Namur à l'assignation des héritiers directs pour qu'ils eussent à approuver ledit testament. C'étaient Catherine *de Druyn de Rosey*, veuve du seigneur Charles *de Lynden*, et Robert *de Lynden*, son fils, représentants de Jeanne *de Montjoye*, mariée à René *de Druyn de Rosey*, grand bailli de Heshaye; le seigneur *de Landres* à titre de sa femme, dame Anne-Catherine *de Mirbus*, et le seigneur de Malève à titre de sa femme, Louise-Ernestine *de Mirbus*; Hubert *de Spontin*, seigneur de Freyr, et son frère Charles *de Spontin*; Jacqueline *de Montjoye*, veuve de Robert *de Namur*, seigneur de Flostoy, et le seigneur *de Boetselaer*

Hubert *de Spontin* mourut le 21 février 1631. Marguerite *de Berlaymont* est décédée le 8 juillet 1633.

Ils reposent dans l'église de Waulsor, laissant deux enfants (3) :

1° Jacques, qui suit :
2° Angélique *de Spontin*, morte le 3 septembre 1667.

XX. Jacques de Beaufort-Spontin, seigneur de Crupet, de Wasseige, d'Ouhaye, de Chestrevin, né le 3 novembre 1631, releva la seigneurie de Freyr le 13 septembre 1651, à l'âge de vingt ans, par le trépas d'Hubert *de Spontin*, son père.

Jacques *de Spontin* épousa, par contrat du 12 janvier 1655, Jeanne-Catherine *de Harscamp*, fille de Vincent, baron *de Harscamp*, chevalier, seigneur de Bossimé, la Marlière, Rivière, Jerné, conseiller et receveur général du comté de Namur, et d'Hélène *de Gosson* (4).

---

(1) La date de la construction et leurs armoiries se trouvent encore dans le château de Freyr.

(2) Elle avait acheté les terres de Huntoir et de Montaigle.

(3) Leur monument a subi le sort de l'abbaye après la révolution française de 1793

(4) Titre original, aux archives de Floreffe.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Voici un extrait de ce contrat : « Aujourd-hui XIIIe janvier 1635, comparut neble seigneur Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, assisté d'illustre seigneur Gérard *de Duras*, seigneur de Hentoir, Presche, Bertrainge, d'une part; messire Vincent *de Harscamp*, chevalier, seigneur de la Malière, Rivière, Bessimé, conseiller et receveur général du pays et comté de Namur, partie faisant peur mademoiselle *de Harscamp*, sa fillo, aussy icy comporante, et pareillement assistée de messire Jean *de Harscamp*, doyen et chanoine de la collégiale Notre-Dame en cette ville, et Henry *de Harscamp*, aussi chanoine de l'église collégiale de St-Denis en Liége, leurs frère et oncle respectivement, d'autre; lesquelz ont déclaré d'avoir conçu et arresté le traité de mariage, sy avant que netre mère la Ste-Eglise y consente, d'entre ledit seigneur de Freyr et la dite demoiselle Jeanne *de Harscamp*, et ce soub les apportz et conditions suivantes :

« C'est assaveir que, du costet dudit seigneur de Freyr, icelluy at apperté et apporte tous et quelconques ses biens luy appartenans, et luy parvenuz par le trespaz de ses père et mère, et autres auxquels il peut aveir succédé, et entre aultres la terres et seigneurie de Freyr, la seigneurie fencière de Crupet, gisante à Wasseige, provenant de feu le seigneur Charles *de Spontin*, son oncle; ensemble les biens, cens et rentes aussi prevenants du costet de feue madame Marguerite *de Berlayment*, sa mère, et généralement ses autres biens où ils sont scituez et gisants.

« Et du costet de la dite demoiselle, le dit messire Vincent *de Harscamp*, son père, at apporté aussy tous et quelconques biens à elle dévoluz et succédez en propriété par la mort de feue dame Hélène *de Gesson*, sa mère, pour en jouyr après le trespas du dit *Harscamp*, usufructuaire, son père. »

Jacques *de Spontin* acquit, le 14 septembre 1664, au prix de 6500 livres de Flandres, les seigneuries d'Onhay et de Chestrevin que lui vendit le roi Philippe IV, en exécution du traité que ce souverain fit avec le duc de Croy et duc d'Arenberg et d'Arschot, à cause du transport qu'ils firent de la seigneurie de Zevenberg en faveur de la princesse douairière d'Orange, sous promesse que le roi leur en bonifierait la valeur (1).

(1) Titre original, aux archives du château de Freyr.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Charles II, roi d'Espagne et des Pays-Bas érigea les seigneuries de Freyr, d'Onhaye, de Chestrevin et de Crupet en baronnie sous le nom de Spontin. Jacques *de Spontin* à qui cet octroi fut accordé, est décédé le 9 mai 1669, âgé de 38 ans, avant que la faveur royale fut sanctionnée par les lettres-patentes; sa veuve, Catherine *de Harscamps*, fit accomplir les formalités exigées pour leur expédition légale. Conformément aux ordonnances et aux usages, le souverain bailliage du comté de Namur fut chargé d'examiner les preuves de la filiation de la maison Beaufort-Spontin. A cet effet, il fit procéder aux enquêtes et aux débats, et le 30 septembre 1673, il délivra un record judiciaire de la généalogie des branches des sires de Spontin et de Freyr, issus des sires de Beaufort-sur-Meuse (1).

Cette généalogie fut ensuite insérée dans les lettres-patentes susdites, signées à Madrid, le 5 janvier 1674, par la reine régente Marie-Anne, au nom de son fils Charles II.

Par cet octroi, les différentes terres furent constituées en fidei-commis dans la descendance de Jacques *de Spontin*, conformément à son propre testament.

Voici ces lettres : « Charles par la grâce do Dieu, roi de Castille, et, à tous présens et à venir qui ces présentes verront ou lire oiront, salut ! Comme aux roys et princes souverains, desquelz tous estats, degrez de noblesse, préminences et seigneuries procèdent, convient et appartient d'eslever et décorer d'honneurs, titres et prérogatives ceux que par continuels exercices et expériences de notables et vertueux faits et services ils cognoissent l'avoir mérité, et en être dignes et capables, afin de tant plus les mouvoir et induire à y perséverer et obliger de bien en mieux, et inciter et attirer d'autres mesmes leurs successeurs à les imiter et ensuivre et les esguillonner non seulement pour atteindre à la bonne renommée et réputation d'iceux, mais aussy au plus haut dégrez et comble de vertu pour l'advancement du bien publie; scavoir faisons que pour le bon rapport qui fait nous a esté de notre cher et féal Jacques *de Spontin*, dit DE BEAUFORT, seigneur de Freyr, Onhaye, Chestrevin et Crupet, et que la maison du dit Spontin seroit issue légitimement des illustres seigneurs de Beaufort-sur-Meuse en nostre pays et comté de Namur, ayant iceux dez l'an mil cent vingt-sept

(1) Record de 1673, aux archives de la chambre héraldique de Brabant.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

porté le titre de chevaliers bannerets et de barons, et fait de très-hautes alliances, si comme messire Guillaume, premier du nom, seigneur dudit Spontin, fils de messire Robert DE BEAUFORT, seigneur du ban et ville do Spontin, à madame Mathilde, fille du seigneur d'Elderen; un second Guillaume, seigneur dudit Spontin et de Gedine en Ardennes, à madame Ada, fille du baron de Sombreffe; lequel aurait délaissé messire Jacques et Henri *de Spontin*, qui aurait été l'an mil trois cent quarante, souverain-bailli de notre dit pays et comté de Namur; et qu'un troisième Guillaume de ce nom, dit le noble, aussi seigneur de Spontin, aurait délaissé un quatrième Guillaume; lequel aurait épousé madame Juliane *de Lumaing*, dame héritière de Wavre et de Hermalle, fille d'un autre Guillaume, seigneur desdits lieux et de madame Marguerite *de Wassemberg* (1); et que ladite Juliane tirerait son extraction, du côté paternel, des anciens ducs de Brabant, et, du côté maternel, des anciens ducs de Limbourg et des barons de Diest et d'Audenarde; que de ces deux conjoints serait issu Jacques *de Spontin*, seigneur de Senenne et de Freyr, qui épousa dame Marie *d'Orjol*, laquelle descendrait des anciens seigneurs de Walcourt et de Rochefort; lesquelz se seraient aussi alliez aux illustres maisons, d'ancienne chevalerie, qui auraient été honorées de notre ordre de la Toison d'or, gouverneurs de nos provinces de Namur et Luxembourg, et des charges de chefs de nos finances; nous, pour toutes ces raisons et ayant égard à ladite noble extraction et autres bonnes qualités qui concourrent en la personne dudit Jacques *de Spontin*, voulant, à cette cause, l'élever et décorer de plus grand honneur, droits, prérogatives et prééminences, avons iceluy, de notre certaine science, grâce spéciale, libéralité, pleine puissance et autorité souveraine, *fait et créé, faisons et créons baron par ces présentes; et la susdite terre et seigneurie de Freyr*, située en notre dit pays et comté de Namur, consistant en haute, moyenne et basse justice, avec quatre villages en dépendans, érigée et érigeons sous le nom de Spontin en dignité, titre et prééminence de baronnie, avec ses appendances et dépendances, hauteur, juridiction et revenus y appartenans audit Jacques *de Spontin;* à laquelle terre de Freyr, maintenant *baronnie de Spontin*, avons annexé et annexons et unissons, à

(1) On retrouve ici l'erreur de Christophe Butkens, que nous avons signalée et rectifiée page 142.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

sa réquisition, lesdites seigneuries d'Onhaye, Chestrevin et Crupet, biens et revenus en dépendants, aussi situez en notre dit pays et comté de Namur, pour le tout tenir en un seul fief, relevant de nous à cause de notre château dudit Namur, luy permettant et à ses successeurs d'y unir et incorporer, à l'advenir, en augmentation et pour plus grand lustre d'icelles seigneuries, telles autres seigneuries, terres et rentes que bon leur semblera, pour par luy, ses hoirs et successeurs, mâles et femelles, nés et à naître en léal mariage, tenir dorénavent héritablement et à toujours le dit titre de baron de nous, nos hoirs et successeurs, comtes et comtesses de Namur, et au surplus en jouir et le posséder, en tous droits, honneurs, dignitez, autorité, prérogatives et prééminences, tout ainsy et en la même forme et manière que tels et semblables barons sont accoutumez de tenir et jouir de telles baronnies, titres d'honneur, par tous nos pays, terres et seigneuries, le tout à charge et condition que le dit Jacques *de Spontin*, ses hoirs et successeurs, barons et baronnes du dit Spontin, seront tenus d'en faire les relief, hommage et serment de fidélité à cause du dit titre, ès mains de nous et de nos hoirs et successeurs, ou de nos lieutenants-gouverneurs et capitaines-généraux de nos Pays-Bas. . . . . Si ordonnons et donnons en mandement à nos très-chers et féaux, les gens de notre conseil d'état, . . . qu'ils tiennent, réputent, estiment, nomment et appellent, écrivent, intitulent, honorent et proclament dorénavant *ledit Jacques de Spontin, ses hoirs et successeurs, mâles et femelles, barons et baronnesses dudit Spontin*. . . . Donné en ville de Madrid, royaume de Castille, le cinequième jour du mois de janvier, l'an de grâce seize cent et septante quatre. »

Ces lettres-patentes ont constitué un fidéi-commis dans la descendance de Jacques *de Spontin;* dès lors les terres, sur lesquelles la baronnie de Spontin était assise, devaient être transmises selon les règles pour la succession des fidéi-commis. Telle est la jurisprudence admise aujourd'hui, que nous suivons; mais en général elle n'a pas été interprétée de cette manière par les familles : celles-ci pensaient que le titre avait été concédé à tous les enfants mâles et femelles, *barons* et *baronnes*, et que les terres, érigées en fidéi-commis, devaient seules être rigoureusement soumises aux lois et usages en vigueur. L'insuscription des lettres-patentes aux registres du bailliage de Namur ne put se faire de suite. Immédiatement après cette formalité, le 8 avril 1676, Jeanne *de Harscamp* fit le relief de la baronnie de Spontin,

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

au nom de son fils aîné, Jacques-Vincent, qui n'était pas encore majeur (1). Voici ce qu'on lit à ce sujet dans les registres du bailliage :

« Le 8 avril 1676, par-devant messire Louys *Obert*, lieutenant-bailli, la soubsignée dame Jeanne *de Harscamp*, relicte de feu messire Jacques, baron de Spontin, a commis et constitué la personne de Jean *Bascart*, pour comparoir par-devant messieurs du souverain bailliage à Namur et illecq, au nom de messire Jacques-Vincent, baron dudit Spontin, son fils aîné, relever la propriété d'icelle baronnie, conformément aux lettres-patentes de Sa Majesté; à l'érection de laquelle sont unies et annexées les seigneuries de Freyr, de Crupet, de Wasseige, Onhaye et Chestrevin, ensemble le droit d'assoir les tailles de Melin qu'elle tient aussi pour annexées, suivant la faculté portée ès dites patentes; le tout lui eschu par le trespas dudit feu son père; en outre donne pouvoir audit *Bascart* de faire foi et hommage et serment accoutumé. »

Sur ces entrefaites, Jeanne-Catherine *de Harscamp* avait fait les honneurs du château de Freyr aux plénipotentiaires du roi d'Espagne, Charles II, et du roi de France, Louis XIV, qui y signèrent le traité connu sous le nom de traité de Freyr, le 25 octobre 1675.

Jeanne-Catherine *de Harscamp* fit homologuer par la cour de Freyr le 1er août 1676 le testament de son mari, du 16 avril 1669, qui avait choisi pour mambours de ses enfants les barons de Duras et de Longchamps, ses cousins (2). Par ce même testament, qui était conjonctif, Jacques *de Spontin* et Jeanne-Catherine *de Harscamp* désignèrent l'église de l'abbaye de Waulsor pour le lieu de leur sépulture.

Jacques *de Spontin*, seigneur de Freyr, nous apprend dans ce testament qu'il s'est adressé au roi d'Espagne, à l'effet d'obtenir l'érection de la plupart de ses terres en baronnie.

Leurs enfants y sont dénommés :

« A Jacques-Vincent, nostre filz aisné, tous nos biens en fond, scavoir, les seigneuries, de Freyr, d'Onhaye de Chestrevin, de Crupet, tous les biens situés à Wasseige, etc. »

« Pour ainsi posséder tous lesdits biens fonciers, sans les pouvoir diviser, soit à titre de seigneurie ou autrement, selon leur nature ou à titre de baronnie, arrivant que Sa Majesté nous fasse la grâce,

(1) Titres de la maison Beaufort-Spontin, chambre héraldique de Brabant, p. 507.
(2) Titre original, aux archives du château de Florennes.

Digitized by Google

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

comme nous espérons, de nous en accorder l'érection, pourquoi nous sommes en poursuite, avec condition de fidéi-commis, . . . qui se devra étendre tant pour lui que pour ses successeurs, si avant que les lois et coutumes des lieux le permettraient, sans les pouvoir vendre, engager, ni aliéner; et arrivant la mort d'icelui, notre fils aîné, sans laisser hoirs, ou qu'il entrerait en religion, tous lesdits biens devront passer à Charles-Guillaume, notre troisième fils, et ainsi consécutivement à l'exclusion du second. »

Les testateurs reprennent ensuite leurs dispositions :

« A Jean-Guillaume, notre second filz. — A Guillaume-Charles, notre treisiemo filz. — A Ponciau-Ermelin-François, notre quatrièmo filz. — A Hubert-Philippe-Albert, notre cinquième fils. — Et finalement à notre fille Hélène-Marie-Josephe. »

Jeanne-Catherine *de Harscamp* fit un nouveau testament le 29 septembre 1676 (1), dans lequel testament elle est qualifiée : *dame Jeanne-Catherine de Harscamp, relicte de feu noble Jacques de Spontin, vivant baron de Freyr.* Elle est décédée le 4 octobre suivant. Ses restes mortels ont été inhumés auprès do ceux de son mari dans l'église de l'abbaye de Waulsor.

Ils laissèrent six enfants :

1° Jacques-Vincent, qui suit :

2° Jean-Guillaume-Ignace *de Spontin*, né au château de Freyr en juillet 1658. donna son assentiment à l'acte de partage du 7 août 1687, fait en conformité du testament mutuel de ses parents et de celui de sa mère de 1676.

Il se fit jésuite et mourut à Rome.

3° Guillaume-Charles *de Spontin*, capitaine au service de Sa Majesté catholique, mort aux guerres d'Italie, gît à Livourne;

4° Ponciau-Ermelin-François *de Spontin*, né le 7 janvier 1663, seigneur de Scy, premier pair du comté de Namur, prévôt de Harlebeke, fut tuteur des enfants de son frère, Jacques-Vincent *de Spontin*. Il légua à son neveu et filleul Charles-Albert la seigneurie de Scy. Il mourut en 1733, et gît à Waulsor dans le caveau de ses ancêtres;

5° Hélène-Marie-Josephe *de Spontin*, ursuline à Liége, décédée le 30 janvier 1743;

6° Hubert-Philippe-Albert *de Spontin*, capitaine de cuirassiers au service de l'empereur Léopold, mort sans postérité, au siége de Bonn, à 18 ans, repose dans l'église des Jésuites à Namur.

---

(1) Titres de la maison Beaufort-Spontin, chambre héraldique de Brabant, p. 300.

Digitized by Google

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin

XXI. Jacques-Vincent DE BEAUFORT-SPONTIN, né le 19 août 1657, baron de Spontin, à titre de Freyr, Crupet, Wasseige et Chestrevin, par relief du 8 avril 1676, baron de Beauraing, vicomte d'Esclaye, de Dinant, d'Audenbourg, de Stolzenbourg et de Courtefroid, seigneur de Bioul et de Hubines, et des terres neutres de Château-Thierry et de Falmagne, premier pair des comtés de Namur et de Rochefort, des duchés de Luxembourg et de Bouillon, haut-voué d'Ilastière, d'Anseremme et de Vaneimont, membre de l'Etat noble du comté de Namur.

A l'occasion de l'inauguration de l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, comme comte de Namur, le 17 mai 1712, le baron de Spontin et le comte de Groeskecke furent députés par l'état noble à cette cérémonie. L'électeur de Bavière se plaça sous un dais magnifique que portèrent six gentilshommes du comté de Namur; c'étaient le comte d'Arberg de Frezin; le comte de Corswarem, seigneur de Longchamps; le comte de Glymes, marquis de Courcelles; le baron de Liedekerke; le comte de Berlo et Claude de Namur, vicomte d'Elzée.

Derrière l'électeur marchèrent le comte de Teuring de Seefeld, grand-maréchal de la cour, lieutenant-général, chevalier de la Toison d'or; le baron de Dobbelstein et d'Eynebourg, gentilhomme de la chambre de S. A. R. de Cologne, maréchal de camp et ambassadeur de l'électeur de Cologne. Le règne de Maximilien fut de courte durée; le traité d'Utrecht fit passer les Pays-Bas sous la domination d'Autriche. L'empereur Charles VI en prit possession en 1713.

Jacques-Vincent, baron de Spontin, fut bientôt distingué par le nouveau souverain; il reçut de lui la dignité de conseiller d'épée et d'état (1).

Jacques-Vincent, baron de Spontin, épousa, en premières noces, par traité du 18 octobre 1689, Claire-Ferdinande *de Brandenbourg*, chanoinesse de Nivelles, fille de Florent, baron *de Brandenbourg*, chevalier, premier pair des comtés de Namur et de Rochefort, des duchés de Luxembourg et de Bouillon et vicomte d'Esclaye, seigneur de la terre neutre de Château-Thierry, et de Madelaine *de Montmorency-Robecque*, vicomtesse de Courtefroid; petite-fille de Gilles *de Brandenbourg*,

(1) Titre original, aux archives du château de Florennes.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

vicomte d'Esclaye, seigneur de Château-Thierry, et de Charlotte *de Carondelet;* arrière-petite-fille de Jean *de Brandenbourg* et d'Adrienne *de Berlaymont*, dame, en partie, de la baronnie de Beauraing (1), qui était fille de Charles, comte de Berlaymont, seigneur de Floyon

---

(1) La baronnie de Beauraing, outre, par alliance, en 1321, dans la maison de Beaufort-Spontin, et en sortit de même en 1400 à l'extinction des sires de Beauraing de la branche de Spontin.

Alix *de Jauche*, héritière de Beauraing, la porta en dot à son mari, Gilles *de Berlaymont*, sire de Pennwelz.

Gillette *de Berlaymont*, dame héritière de Beauraing, étant veuve, sans enfants, de Louis *de Rollin*, laissa ses biens, par donation du 3 juin 1532, à son cousin Charles, comte *de Berlaymont*, chevalier de la Toison d'or, qui mourut le 4 juin 1578.

Voici, à partir de ce même Charles, la chronologie des seigneurs de Beauraing :

Charles, comte de Berlaymont, baron de Beauraing et d'Hierges, seigneur de Floyon et de Hautepenne, chevalier de la Toison d'or, épouse Adrienne *de Lyne*, fille de Louis *de Lyne*, seigneur de Barbançon, et de Marie de Berghes, dame de Zevenberghe.

Florent, comte de Berlaymont, chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général du comté de Namur et du Luxembourg, seigneur de Floyon, baron de Beauraing conjointement avec ce dernier, après leur frère Lancelot, mourut le 9 avril 1636. Il avait épousé : 1° Hélène de Melun, princesse d'Epinoy, morte sans enfants, de Florent de Montmorency, comte de Montigny; 2° Marguerite, comtesse de Lalaing, baronne d'Escornais, fille de Philippe, comte de Lalaing, et de Marguerite de Ligne d'Arenberg.

Marie Hiegerite, comtesse de Berlaymont, baronne de Lens et d'Hierges, dame de Floyon et de Hautepenne, baronne, en partie, de Beauraing, épouse : 1° d'abord de Lalaing, comte de Hoogstraten, baron de Montigny, chevalier de la Toison d'or, mort sans enfants, le 26 septembre 1618; 2° Louis, comte d'Egmont, prince de Gavre, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne de la première classe, mort en 1654.

Philippe Louis, comte d'Egmont et de Berlaymont, prince de Gavre, baron de Beauraing, en partie, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne de première classe, vice-roi de Sardaigne, mort à Cagliari le 16 mars 1682, avait été marié, le 24 août 1639, à Marie Ferdinande de Croy, marquise de Renty, fille de Charles-Philippe-Alexandre de Croy, duc d'Havré, marquis de Renty, chevalier de l'ordre militaire de St-Jacques, grand d'Espagne, gouverneur de Tournay et du Tournaisis, chef des Gueux aux Pays-Bas, et de Marie Claire de Croy, héritière du duché de Croy, du marquisat d'Havré et de plusieurs autres terres.

Marie-Claire-Angélique *d'Egmont*, dame héritière, en partie, de Beauraing, morte le 4 mai 1716, avait été mariée, à Nicolas *Pignatelli*, duc de Bisaccia, général d'artillerie, neveu du pape Innocent XII et fils de Charles *Pignatelli*, duc de Bisaccia, et de Claire *del Giudice*. Elle lui, avec son fils François, héritière de son frère Procope François, comte d'Egmont, prince de Gavre, baron, en partie, de Beauraing, mort en 1707.

Procope Marie-Antoine-Philippe Charles-Nicolas-Augustin Pignatelli, duc de Bisaccia, prince de Gavre, comte d'Egmont, baron, en partie, de Beauraing, institué héritier par testament de son oncle maternel, Procope, comte d'Egmont, baron de Hoogstraeten, se substitua aux noms et armes d'Egmont, admis aux honneurs de la grandesse, en 1717, né à Bruxelles le 24 novembre 1705, et mort le 8er mai 1783, avait épousé Henriette Julie de Durfort de Duras, fille de Jacques-Henri, duc de Duras, mort en 1694, et de Louise-Madeleine de la Mark Hedda, l'an 1737, ses droits seigneuriaux et territoriaux à son cousin Charles Albert, marquis de Beaufort-Spontin, seigneur de Freyr, baron, en partie, de Beauraing, qui devint, par cette transaction, seigneur et propriétaire de la totalité de cette baronnie.

Adrienne *de Berlaymont*, dame héritière, en partie, de Beauraing, qu'elle porta à son mari, Jean, baron de Brandenbourg, vicomte d'Esclayaert de Dinant, seigneur de Château-Thierry et de Walain, fils de Thierry de Brandenbourg, vicomte d'Esclaye et de Dinant, seigneur de Hesdi et de Château-Thierry, grand mayeur et grand-bailli du comté de Namur, et de Catherine de Lindelarche, vicomtesse héritière d'Andenbourg.

Gilles, baron de Brandenbourg, vicomte d'Esclaye, d'Andenbourg et de Dinant, seigneur de Hesdi, baron, en partie, de Beauraing, seigneur de Château-Thierry et de Walain, épouse, en 1615, Charlotte de Carondelet.

Florent, baron de Brandenbourg, vicomte d'Esclaye, baron, en partie, de Beauraing, vicomte d'Andenbourg, de Stolzenbourg et de Dinant, seigneur de Château-Thierry et de Walain, premier pair du comté de Namur et du Luxembourg, avait épousé Marie-Madeleine de Montmorency, chanoinesse de Nivelles, fille de Jean de Montmorency, prince de Robecque, chevalier de la Toison d'or, marquis de Berbach, comte d'Estaire, baron de Hierres-berbe, maître de l'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, et de Madeleine de Lens, dame d'Aire. Florent de Brandenbourg mourut peu après l'année 1685.

Claire Ferdinande de Brandenbourg, chanoinesse de Nivelles, dame, en partie, de la baronnie de Beauraing, épouse Jacques-Vincent de Bassompierre, baron de Spontin, seigneur de Freyr; lequel, étant veuf, épouse, en secondes noces, d'Alexandrine Marie-Françoise Claude, comtesse de Mérode, fille du marquis de la Roncière et d'Ernestine-Thérèse de Gildenstein.

Charles Albert, marquis de Beaufort-Spontin, baron, en partie, de Beauraing, dit, en 1739, une transaction par laquelle son cousin Procope Marie de Pignatelli, duc de Bisaccia, se soigneur de Beauraing, lui céda tous ses droits et titres sur la baronnie de Beauraing.

Digitized by Google

et d'Hierges, chevalier de la Toison d'or, conseiller d'état, chef des finances sous Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, et d'Adrienne *de Ligne d'Arenberg*. Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Voici un extrait de leur traité de mariage :

« Ce jourd'hny dix-huitième d'octobre, seize cent quatre-vingt neuf, d'une part, noble et illustre seigneur, messire Jacques-Vincent, baron de Spontin, seigneur de Freyr, Onhaye, Chestrevin, Crupey, etc., avec lui les seigneurs Charles-Guillaume *de Spontin*, Hermelind-François *de Spontin*, ses frères; d'autre part, noble et illustre damoiselle Claire-Ferdinande, baronne *de Brandenbourg*, chanoinesse du très-illustre chapitre de Nivelles, avec haute et puissante dame, madame Madelaine *de Montmorency*, vicomtesse d'Esclaye, d'Audenbourg et de Dinant, sa très-honorée mère; . . . de la part de la dite damoiselle, future épouse, elle apporte pareillement en subside du même mariage, tous et quelconques biens, de quelque nature et en quelques lieux qu'ils puissent être, soit ceux lui dévolus présentement à titre de propriété, soit à acquérir ou à y succéder par après, par telles voies qu'il arrivera, soit enfin par des dispositions de dernière volonté de très-noble et illustre seigneur au monde, messire Florent, baron *de Brandenbourg*, vicomte d'Esclaye, et messire Henri-Théodore-François, baron *de Brandenbourg*, vicomte d'Audenbourg, ses frères, présentement capucins sous les noms de père *Charles* et frère *Florent de Brandenbourg*. »

Claire-Ferdinande *de Brandenbourg* mourut le 4 novembre 1690, après avoir donné le jour à son premier enfant. Elle fut inhumée dans le caveau de la famille, à Waulsor; son acte de décès porte :

Anno Domini 1690, quartâ 9bre obiit, consuetis ecclesiæ sacramentis munita, nobilis et illustris domina Clara-Ferdinanda *de Brandenbourg*, baronissa de Freyr, cujus corpus inhumatum in ecclesiâ abbatiali Walsiodori juxtà prædecessores, dominos de Spontin, et propè altare sancti Foramani.

Madeleine *de Montmorency*, sa mère, est décédée le 23 avril 1707 et inhumée à côté de sa fille dans l'église de Waulsor. Par testament du 13 février 1697, elle avait institué, pour ses héritiers universels, messire Jacques DE BEAUFORT, baron de Spontin, son gendre, et Jeanne *de Brandenbourg*, chanoinesse de Nivelles, une de ses filles. Voici ce testament :

« Comparut personnellement très-noble et très-illustre dame, madame Madelaine *de Montmorency*, vicomtesse d'Esclaye et de Diuant, veuve de

Digitized by Google

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

très-noble et très-illustre seigneur, messire Florent, baron *de Brandenbourg*, vicomte desdits lieux, son mari, laquelle, etc.

« Et quant aux biens temporels dont elle a droit de disposer, elle declare d'instituer en iceux noble et illustre damoiselle Jeanne *de Brandenbourg*, chanoinesse de Nivelles, sa fille, et noble et illustre seigneur messire Jacques, baron de Spontin et de Freyr, son gendre, ses heritiers universels, à charge d'acquitter ses dettes et obligations légitimes.

« Laissant à madame la baronne de Soye, sa fille ainée, une paire de chandeliers d'argent à prendre hors des meubles de la testatrice.

« A noble et illustre damoiselle Marguerite-Eugénie *de Brandenbourg*, chanoinesse d'Andenne, aussi sa fille, un scriban garni de cuivre doré, faisant partie des dits meubles.

« Et à noble et illustre demoiselle Charlotte-Marie-Albertine *de Brandenbourg*, chanoinesse de Munster-Bilsen, pareillement sa fille, la tapisserie de sa chambre avec un lit assorty de garniture verte.

« Si ordonne aux dits héritiers d'acheter des livres pour père Florent *de Brandenbourg*, son fils capucin, ou autres choses de la convenance d'yceluy, pour le prix de quarante écus, une fois... »

Par les testaments de Madelaine *de Montmorency* et de Florent, baron *de Brandenbourg*, son mari, ainsi que de mademoiselle *de Brandenbourg*, chanoinesse de Nivelles, toute la fortune de la maison de Brandenbourg passa à celle de Beaufort-Spontin. Elle comprenait :

1° La baronnie de Beauraing, ayant quatre mairies, comprenant : les seigneuries de Dion-de-Val, Winage, Lesse, Sechery, Wancenne, pairie du comté de Rochefort.

Wiemmes, Gedinnes, Petiguy, Malvoisin, Pondromme, Doreux, Tahanville, Gozin et Ferrage, en faisaient partie.

2° La vicomté d'Esclaye, comprenant la vicomté de Dinant, les terres neutres d'Hulbizo, d'Hulzonneau et de Falmagne.

3° La vicomté, ville et seigneurie d'Audenbourg, en Flandre.

4° La vicomté de Stolzenbourg, première pairie du duché de Luxembourg.

5° Les terre, château et seigneurie de Hubines.

6° La seigneurie de Bioul.

7° La seigneurie neutre de Château-Thierry, avec les voueries d'Hastière et de Waulsor, la vicomté d'Anseremme et de Vancimont.

8° La vicomté de Courtefroid.

Par l'entremise de sa belle-mère, Madelaine *de Montmorency*, Jacques-

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

Vincent DE BEAUFORT, baron de Spontin, épousa, en secondes noces, par traité du 19 février 1707, Alexandrine-Marie-Françoise-Bonne *de Maulde*, fille de Léon-François *de Maulde*, chevalier, marquis de la Buissière, lieutenant-général des armées du roi d'Espagne Charles II, et d'Ernestine-Thérèse *de Ghistelles*, chanoinesse de Moustier (1).

Le marquis de la Buissière et Ernestine-Thérèse *de Ghistelles*, sa femme, firent leur testament mutuel à Arras, le 30 janvier 1687, réalisé le 7 juillet 1717. En voici un extrait (2) :

« Comparurent en leurs personnes haut et puissant seigneur, messire Léon *de Maulde*, chevalier, marquis de la Buissière, seigneur de Baudiguies, Anserœuil et d'autres lieux, et haute et puissante dame madame Ernestine-Thérèse *de Ghistelles*, sa femme..... Demeurant les dits seigneurs et dame en leur château de la Buissière.... avoir par avis et conseil de leurs parents et amis, commis et pour ce assemblés, spécialement appelés, savoir : de la part du dit seigneur, hauts et puissants messires Charles *de Baronaige*, comte de Mauwe; Nicolas-Philippe *de Toustain*, marquis de Careucy, etc.; et de la part d'icelle dame, hauts et puissants seigneurs, messire Louis *de la Tramerie*, marquis de Forest; Philippe-Albert *de Haynin*, seigneur de la Valle; et Philippe-Alexandre *de Ghistelles*, vicomte d'Erny.... fait et ordonné leur testament et ordonnance de dernière volonté et partage à leurs enfants, de la manière suivante.....

« En premier lieu ils donnent et délaissent à Léon-Ange-Charles-Antoine *de Maulde*, leur fils aîné, toute la terre et marquisat de la Buissière.... Donnent aussi la vicomté de Brouay...., le château et seigneurie de Baudignies, d'Anserœuil, grand et petit Cornoi....,

« Pour ce qui concerne Philippe-Alexandre, Louis-François, Ernestine-Florence, Marie-Françoise-Bonne (qui fut mariée au baron de Spontin), et Anne-Charlotte, les sept enfants puinés, les dits testateurs leur ont assigné, savoir :

« Les terres et seigneuries de Preurel et Troi-Marquets, situés au Boulonois;

« La cense et terre de Paradis lez-Bethune;

« Le bois de la Howarderie, situé en la châtellenie de Lille;

« La terre et seigneurie de Cauréaumont dans le Tournaisis;

(1) Contrat original, aux archives du château de Floreones.

(2) Titres de la maison Beaufort-Spontin, chambre héraldique de Brabant, p. 400.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

« La seigneurie de Locquigneules;

« Et généralement tous les biens provenants du dit seigneur testateur, du chef de dame Antoinette *de Beaufremez*, sa première femme.....

Fait et passé aujourd'hui, 30 janvier 1687, en présence de hauts et puissants seigneurs, messires Eugène *de Noicarmes*, baron de Bours, et Charles-Dominique *de Bonnières*, comte de Souastre, hommes de fiefs, du pays de Hainaut. »

Jacques-Vincent, baron de Spontin, testa le 3 septembre 1731. Une convention fut faite entre le baron de Spontin et sa femme, le 9 mai 1727, relativement au fidéi-commis de la baronnie de Spontin; depuis lors, conformément à cet engagement, le fidéi-commis fut augmenté de la terre de Château-Thierry avec ses voneries, ensuite de l'octroi du 5 janvier 1674 (1).

Jacques-Vincent DE BEAUFORT, baron de Spontin, mourut en 1731, et Marie-Françoise-Bonne *de Maulde*, le 28 janvier 1743.

Jacques-Vincent eut dix enfants de ses deux mariages.

Il eut du premier lit :

1° François-Guillaume-Florent DE BEAUFORT-SPONTIN naquit au château de Freyr, le 13 octobre 1690. Voici son acte de baptême : Anno Domini 1690, 13 octobris, baptisavi infantem natum ex nobili et illustri domino Jacobo, barone de Spontin et de Freyr, et nobili et illustri dominâ Clarâ-Ferdinandâ *de Brandenbourg*, cui nomen impositum Franciscus-Guillelmus-Florentius. Susceperunt nobilis et illustris dominus Joannes-Guillelmus *de Spontin*, et nobilis et illustris domicella Joanna *de Brandenbourg*, canonica Nivellensis, nomine matris suæ nobilissimæ et illustrissimæ doninæ Magdalenæ *de Montmorency*, vice-comitissæ de Eselaye, etc., infantis aviæ.

Il est décédé, du vivant de ses parents, le 13 avril 1692, et fut enterré à Waulsor. Voici ce qu'on trouve, à cet égard, dans l'obituaire de l'église paroissiale d'Onhaye : 15 aprilis 1692, circà horam nonam vespertinam, obiit in castro de Freyr Franciscus-Guillelmus-Florentius *de Spontin*, infans, cujus corpus sepultum est propè tumbam dominorum de Spontin, de Freyr, in Waulsidorensis monasterii ecclesiâ.

Il eut du second lit :

2° Guillaume-Eugène-Joseph, comte DE BEAUFORT, baron de Spontin, de Beauraing et de Hosden, seigneur de Château-Thierry, né le 19 octobre 1708

(1) Titre original au château de Florennes.

Seigneurs de Freyr, barons de Spontin.

et baptisé à St-Jean l'évangeliste à Namur, hérita en 1732, de sa tante, Anne-Charlotte *de Moulde*, chanoinesse d'Andenna, veuve et héritière de son mari, Thomas *de Solmier*, baron de Hosdeo. Il embrassa la prêtrise et fut prévôt de la cathédrale de Namur. Il céda, le 29 mars 1742, la vicomté d'Esclaye et les terres allodiales à son frère Charles-Albert. Quant à l'ainesse, elle échut de plein droit, en vertu de sa renonciation à son frère puîné, Antoine-Jacques-Marie *de Spontin*. Guillaume-Eugène-Joseph DE BEAUFORT-SPONTIN mourut le 12 août 1766, et fut inhumé à Waulsor.

3° Marie-Constance-Xavier *de Spontin*, bénédictine à Namur, décédée en 1740;

4° Antoine-Jacques-Marie DE BEAUFORT-SPONTIN, prêtre et prévôt du chapitre de Nivelles, naquit le 1er juin 1712 et fut tenu sur les fonts baptismaux par le comte de Tilly et Marie-Philippine *de Brondenbourg*, baronne *d'Yve de Soye*. Successeur du fidéi-commis auquel avait renoncé son frère, il s'empressa, par acte du 13 juillet 1742, d'en faire cession en faveur de son frère cadet, Charles-Albert. Il est décédé à Namur en 1750 et gît à Waulsor;

5° Maximilien-Emmanuel DE BEAUFORT-SPONTIN, seigneur de Hubines, colonel des royales gardes du corps de la compagnie flamande au service d'Espagne, fit son testament à Madrid, le 1er mars 1742, en faveur de sa mère, et, à son défaut en faveur de son frère Pierre-Antoine-Xavier *de Spontin*, qui servait comme lui en Espagne. Il est décédé le 8 mars 1742, et ses restes mortels ont été inhumés dans l'église de Saint-Martin à Madrid.

6° Charles-Albert, qui suit :

7° Pierre-Antoine-Xavier DE BEAUFORT-SPONTIN, capitaine aux gardes wallonnes, au service du roi d'Espagne, mort à Ciudad-Rodrigo en 1764;

8° Marie-Antoinette *de Spontin*, décédée au couvent de Berlaymont à Bruxelles;

9° Philippe-Alexandre, comte DE BEAUFORT-SPONTIN et du Saint-Empire, par lettres-patentes du 12 octobre 1762, chambellan de l'impératrice Marie-Thérèse, du prince Charles de Lorraine, et des archiducs Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine à la cour de Bruxelles, fut nommé lieutenant gouverneur et membre de l'état noble du comté de Namur (1).

Tuteur de ses deux neveux Charles-Alexandre, marquis de Beaufort-Spontin, et Frédéric-Auguste-Alexandre, son premier soin fut de régulariser, conformément aux ordonnances de l'impératrice Marie-Thérèse du 11 décembre 1754, pour lui-même et pour son neveu puîné Frédéric-Auguste-Alexandre, la reconnaissance et la confirmation du titre de comte de Beaufort-Spontin et du Saint-Empire, que les lettres-patentes du 16 février 1746 avaient accordé aux chefs de la maison de Beaufort-Spontin

(1) Diplôme original, aux archives du château de Florennes.

Marquis de Beaufort-Spontin.

dans l'ordre de la primogéniture. Cette faveur lui fut nettoyée par diplôme du 12 octobre 1762.

En 1785, Philippe-Alexandre reçut au château de Freyr, l'archiduchesse Marie-Christine, gouvernante des Pays-Bas, qui y passa quelque temps avec les personnes de sa cour; le comte de Beaufort-Spontin, donna des fêtes brillantes.

Philippe-Alexandre, comte de Beaufort-Spontin, fit son testament, le 1er mars 1780, en faveur de son neveu Frédérie-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort-Spontin, et mourut à Bruxelles à l'hôtel Beaufort, rue aux Laines, en 1799 (1).

10e Marie-Thérèse DU BEAUFORT-SPONTIN, dame d'honneur de la duchesse palatine de Bavière, épousa, en 1746, Matthieu-Charles, comte *de Vieregg*, chambellan et grand écuyer du duc de Bavière et son ministre plénipotentiaire à la cour de Bruxelles. Elle fut héritière de la vicomté de Courtefroid relevant de Cassel; de la seigneurie de Gedinnes, relevant de S. A. le duc de Bouillon; et des rentes sur la ville de Paris et sur la seigneurie d'Agimont, conjointement avec sa sœur.

XXII. Charles-Albert, comte DE BEAUFORT et du St-Empire, marquis de Beaufort-Spontin et de Florennes, baron de Spontin, de Beauraing et de Hosden, vicomte d'Esclaye, de Dinant, d'Audenbourg, de Stolzenbourg, seigneur de Spontin, de Stave, de Vaux, de Château-Thierry, de Falmagne, de Scy, de Hontoir, de Ville, de Waucenne, de Gedinne et de Lesse, haut-voué d'Hastière, de Waulsor et d'Anseremme, chambellan et conseiller d'Etat de leurs majestés impériales et royales de Hongrie et de Bohême, premier pair des comtés de Namur et de Rochefort, des duchés de Luxembourg et de Bouillon, membre de l'Etat noble du comté de Namur, né à Namur le 27 septembre 1713, fut tenu sur les fonts par son oncle François DE BEAUFORT-SPONTIN et sa cousine, Albertine *de Dongelberghe*. Il mourut subitement en 1755, à l'âge de 40 ans.

Par le diplôme du 16 février 1746, Charles-Albert DE BEAUFORT-SPONTIN obtint la confirmation du titre de comte de Beaufort et fut créé marquis du nom de Beaufort-Spontin avec le rang et les honneurs de prince. Ce titre qui pouvait être assis sur une terre, était transmissible aux enfants et descendants du titulaire, dans l'ordre de la primogéniture.

(1. Titre original, aux archives du château de Florennes.

Digitized by Google

Marquis de Beaufort-Spontin.

Ces lettres-patentes contiennent la généalogie de la maison de Beaufort inscrite dans le diplôme de 1676 et admise par le record qui l'avait précédé, enfin telle qu'elle fut discutée et dressée de nouveau par la chambre héraldique de Brabant en 1737.

Quoique nos recherches nous aient mis dans la nécessité d'exposer quelques assertions de leur ouvrage avec plus de netteté, plus de précision, plus de critique, nous reconnaissons que nous n'avons obtenu que le mérite d'avoir pleinement établi par des titres l'exactitude et la bonne foi de ces anciens généalogistes. Voici ces lettres-patentes :

« Marie-Thérèse...., à tous ceux qui ces présentes verront ou lire ouïront, salut! De la part de notre cher et féal Charles-Albert *de Spontin*, comte DE BEAUFORT, vicomte d'Eselayo, chambellan actuel de notre cour, nous a été représenté, en très-profond respect, qu'il serait issu en ligne directe, masculine et légitime, de Wauthier, à qui l'empereur Henri II aurait donné, l'an 1005, l'avonerie de la ville et château de Huy avec le comté de Beaufort, qui, en ce temps là, aurait fait partie de la Basse-Lorraine; que ce Wauthier aurait été fils de Godefroi, prince des Ardennes, et aurait eu pour femme Ermengarde, fille du duc de Limbourg; de laquelle il aurait eu un fils nommé Wauthier II, comte de Beaufort, avoué de la ville et château de Huy, sire de Gosnes, Spontin, Falais, Bareke et autres terres; lequel épousa Hadewige, fille d'Othon, comte de Looz, avoué de Saint-Trond, fils de Gilbert, comte de Looz et de Hesbaye, et d'Emme, comtesse de Namur; que de ce mariage serait né Hugues, troisième comte de Beaufort, avoué de Huy, qui aurait assisté, l'an 1071, la comtesse Richilde contre Robert-le-Frison, à la bataille de Cassel, où il aurait été tué, après avoir laissé de sa femme Jutte, petite-fille d'Arnoud, comte de Cambray, Lambert, Arnoud et Henri; lesquels auraient fondé, l'an 1127, une abbaye à Beu, qui aurait été transférée, l'an 1233, à Soliers, territoire du comté de Beaufort, où elle existerait encore à présent; que ledit Lambert, comme aîné, aurait été comte de Beaufort, voué de Huy et sire de Gosnes, Falais, Spontin, etc, et aurait épousé la fille du comte de Chiny; de laquelle il aurait eu une nombreuse postérité, dont il se serait formé plusieurs branches, aussi illustres en leurs alliances que distinguées par leurs actions; que ces branches, pour ne pas se confondre, auraient pris en-après les noms des terres qui leur étaient échues en partage, ayant, cependant, conservé le titre de comte, comme un privilége de leur origine, attaché à leur naissance; de sorte

Digitized by Google

Marquis de Beaufort-Spontin.

que les uns se seraient titrés de comte de Beaufort de Gosnes, de comte de Beaufort de Falais, les autres de comte de Beaufort-Spontin, et de comte de Beaufort de Celles, pour que l'on fît d'autant mieux la distinction d'une branche à l'autre, comme cela se pratiquerait encore en Allemagne et ailleurs; que les mêmes branches auraient été si puissantes et si braves qu'elles auraient ensemble déclaré la guerre à Jean *d'Enghien*, prince de Liége, pour un sujet de mécontentement au tournoi à Andenne; qu'elles auraient pris et brûlé la ville de Ciney et ravagé tout son pays; et que le duc de Brabant, les comtes de Namur et de Luxembourg allaient se joindre à eux, si cette guerre n'avait pas été assoupie par l'entremise de Philippe-le-Hardi, roi de France; que Richard, comme aîné, fut comte de Beaufort, et continua cette branche jusqu'à l'année 1327, lorsque ce comté serait passé par alliance dans la maison de Berthout, sire de Malines, et puis au comte de Namur qui l'aurait réuni à son domaine, dont il ferait encore partie à présent; (1) que Robert, comte de Beaufort, aurait été sire du ban et ville de Spontin, terre qu'il aurait héritée de Lambert, son père; et qu'il aurait eu pour femme la fille de Renaud, second comte de Clermont, et de Clémence *de Bar*, alliance dont serait né Guillaume, premier sire de Spontin; lequel aurait été à la Terre-Sainte, s'étant croisé avec plusieurs princes et chevaliers chrétiens; et qu'il y serait mort l'an 1220, après avoir épousé Mathilde *d'Elderen*, issue, du côté paternel, des anciens sires et ducs de Tongres, dont serait née Agnès *de Spontin-Beaufort*, morte chanoinesse du chapitre d'Andenne, l'an 1250; et Pierre, sire de Spontin, né comte de Beaufort, aurait fait la guerre aux Liégeois, l'an 1275, et donné, à son retour de la Terre-Sainte, la dîme de Spontin à l'abbaye impériale de Stavelot, avec le consentement de sa femme et de ses enfants; que ladite femme aurait été fille héritière de Gérard, comte d'Orchimont, chevalier de haute naissance, puisqu'il serait descendu en ligne directe et masculine des princes des Ardennes; qu'il serait sorti de cette illustre alliance un fils nommé Guillaume et une fille morte chanoinesse d'Andenne l'an 1301; que ce Guillaume se serait trouvé à la bataille de Woeringen l'an 1288, où il aurait été surnommé *l'Ardennois*, parce qu'il serait issu, tant du côté paternel que maternel, des anciens princes des Ar-

(1) Jean de Beaufort vendit définitivement la seigneurie de Beaufort à Jean Ier, comte de Namur, en 1330.

Marquis de Beaufort-Spontin.

dennes : raison pour laquelle quelques-uns de ses descendants auraient quelquefois ajouté le surnom de *l'Ardennois* à celui de Spontin dans plusieurs actes publics, afin que la mémoire de leur illustre origine ne se perdit pas; que le même Guillaume aurait été, du chef de sa mère, héritier du comté d'Orchimont; et qu'il aurait épousé Ode *de Sombreffe*, de l'ancienne maison de Marbais; que de cette alliance serait né Jacques, sire de Spontin, comte de Beaufort, lequel aurait épousé la fille héritière du baron de Beauraing, maison d'ancienne chevalerie; et avec laquelle il aurait procréé Guillaume III, du nom, sire de Spontin, né comte de Beaufort, surnommé *le Vaillant*, qui se serait croisé avec plusieurs princes et chevaliers pour aller à la Terre-Sainte; où il serait parvenu à un tel degré d'honneur et de réputation qu'on l'aurait choisi chef de l'armée, et que Robert *de Flandres*, frère du comte de Namur, aurait voulu recevoir de lui l'ordre de chevalerie l'an 1346, selon l'usage de ce temps là; que ce Guillaume aurait fait un acte d'accord, l'an 1360, avec Wenceslas *de Bohême*, comte de Luxembourg, qu'il poursuivait comme hoir et successeur du comté d'Orchimont, à titre de son aïeule maternelle dont il aurait été héritier; et que ledit Wenceslas lui aurait cédé en échange de ce comté les terres de Rumelle, Gormelle et Odremont dans les Ardennes; que le même Guillaume aurait épousé, en premières noces, Agnès *de Juppleu*, maison d'ancienne chevalerie; et, en secondes noces, Marguerite *de Wassemberg de Lumay* (1), douairière de Wavre, fille d'Arnold *de Wassemberg*, voué de Heshaye, issu des anciens ducs souverains de Limbourg; que du premier mariage furent procréés Guillaume IV et Adde *de Spontin-Beaufort* qui aurait été chanoinesse et ensuite abbesse du chapitre de Moustier; que ledit Guillaume IV, dit *le Jeune*, sire de Spontin, né comte de Beaufort, seigneur de Rumelle, Germelle, Odremont, Beauraing, Senenne, etc., aurait été un des principaux chefs à la bataille de Baswilre, l'an 1371, où il se serait signalé avec son frère Gérard; qu'il aurait épousé la fille de sa belle mère, savoir Juliane *de Brabant*, dame héritière de Wavre, Hermale, etc.; laquelle serait issue, du côté paternel, des anciens ducs de Brabant, et, du côté maternel, de la maison des ducs de Limbourg; que de ce mariage serait née une nombreuse postérité qui aurait formé

(1) On retrouve ici, comme dans le diplôme de 1674, l'erreur du prénom de Marguerite au lieu de Juliane, que nous avons signalée et rectifiée page 112.

Digitized by Google

Marques de Beaufort-Spontin.

plusieurs branches, savoir : Robert, Guillaume, Jeanne, Juliane et Jacques; que Robert, comme aîné, aurait été sire de Spontin, et se serait allié à Sibylle *de Gavre;* de laquelle il eut des enfants qui auraient continué cette branche, jusqu'à l'année 1517, lorsque Marguerite *de Spontin-Beaufort,* héritière de cette terre, aurait épousé Jean *de Glymes,* dont seraient issus les comtes *de Glymes,* marquis de Florennes; que Guillaume aurait formé une autre branche éteinte dans les maisons des princes de *t'Serclaes,* comtes de Tilly, et des comtes *d'Argenteau,* d'où serait issu le comte *d'Argenteau-Mercy,* actuellement lieutenant général à notre royal service; que Jeanne *de Spontin-Beaufort* aurait épousé Jean *Brant,* sire d'Aiseau, dont serait issu le prince de Gavre, marquis d'Aiseau, actuellement gouverneur et grand-bailli de notre province de Namur; que Juliane aurait pris alliance avec Jean, comte DE BEAUFORT DE CELLES dont descenderait le comte DE BEAUFORT présentement général de cavalerie à notre royal service, et gouverneur de notre ville de Charleroy; que Jacques *de Spontin,* des mêmes comtes de Beaufort, seigneur de Seoenne, aorait épousé, l'an 1410, Marie *d'Orjol,* de comtes de Rochefort et de Walcourt, dame héritière de Freyr, dont les ancêtres auraient pris alliance avec les filles des anciens comtes de Namur, de Looz et de Juliers; que de ce mariage serait issue la branche de Spontin-Beaufort, établie à Freyr depuis l'an 1410, laquelle terre aurait toujours été possédée, de père en fils, jusqu'à présent, par les ancêtres du remontrant; qui, à l'exemple des anciens princes et comtes, leurs premiers aïeuls, auraient continué de donner des preuves distinguées de leur piété envers l'église, dans laquelle ils auraient eu plusieurs dignités, ainsi que les frères du remontrant en posséderaient encore à présent, telles que les prévôtés du noble chapitre de Nivelles et de la cathédrale de Namur, par plusieurs fondations de bénéfices et donations de grands biens qu'ils auraient faites à diverses abbayes et monastères; que, de plus, les filles de cette même branche auraient été abbesses, prévôtes et chanoinesses dans les plus illustres chapitres nobles de nos Pays-Bas, depuis plusieurs siècles; que, suivant les traces de leurs premiers aïeux, ils auraient aussi continué de donner des marques éclatantes de zèle et de fidélité envers les princes, rois et empereurs, nos glorieux prédécesseurs; qu'ils auraient servi dans leurs armées en Allemagne, Hongrie, Espagne; qu'aux Pays-Bas, où les ancêtres du remontrant se seraient établis et auraient possédé les emplois les plus distingués, comme de gouverneurs, grands-baillis des

Digitized by Google

provinces, et généraux d'armée, ayant aussi donné à l'Espagne des colonels et lieutenants généraux; que dès l'an 1285, Henri *de Spontin*, des mêmes comtes de Beaufort, aurait été général en chef des troupes du comte de Flandre, souverain-bailli et gouverneur de la ville et province de Namur; que Guillaume *de Spontin* aurait été général des troupes du comte de Namur, l'an 1369; et qu'en cette année, il aurait joint près de Calais l'armée d'Edouard, roi d'Angleterre, avec trois cents chevaliers de marque, qu'il commandait, pour s'opposer à l'armée de France; que Jean *de Spontin*, des comtes de Beaufort, seigneur de Wavre, aurait été conseiller intime et chambellan de l'archiduc d'Autriche, prince de Castille, etc.; et que le remontrant aurait eu onze grands-oncles (1) tués en diverses batailles en Espagne, sous les règnes des rois Philippe IV et Charles II, de glorieuse mémoire; son grand-père (2) ayant aussi été lieutenant général et colonel d'un régiment de cavalerie au service du même roi, Charles II; que le remontrant aurait eu trois oncles dont l'un, Guillaume *de Spontin-Beaufort*, serait mort en Italie comme capitaine au service dudit roi : l'autre, Philippe *de Spontin*, mort jeune comme capitaine de cuirassiers au service de S. M. l'empereur Léopold, de très-glorieuse mémoire : le troisième ayant été tué d'un coup de canon au siége de Bonn, à l'âge de 18 ans; qu'en outre le quartier de Spontin-Beaufort aurait été reçu, de tout temps, dans tous les chapitres et colléges nobles des Pays-Bas et des provinces voisines d'Allemagne, nommément dans le chapitre de la cathédrale de Liége, dans l'ordre teutonique, dans les colléges de Nivelles, Munsterbilsen, Maubeuge, Andenne, Moustier, Susteren et autres; que la branche du remontrant aurait continué, à l'exemple de ses ancêtres, de s'allier par mariages aux maisons nobles de Diest, Limbourg, Wassembergh, Brabant, Gavre, Luxembourg, Wavrin, Rochefort, Namur, Rumigny, Ligne, Looz, Dammartin, Jauche, Brandenbourg, Warfusée, t'Serclaes-Tilly, Argenteau, Montmorency, Looz-Corswarem, Oultremont, Avesnes, Hamal, Berlaymont et à grand nombre d'autres des Pays-Bas et d'Allemagne, et dont la plupart auraient été honorées de l'ordre de la Toison d'or; que Jacques-

Marquis de Beaufort-Spontin.

(1) L'examen de la généalogie prouve que ces grands-oncles appartenaient tant à la ligne paternelle que maternelle.

(2) Le grand-père désigné ici, était Léon-François *de Maulde*, marquis de la Buissière, voir page 273.

Marquis de Beaufort-Spontin.

Vincent de *Spontin*, né comte de Beaufort, vicomte d'Esclaye, d'Audenbourg, de Dinant, baron de Freyr, de Beauraing, etc., père du remontrant, aurait épousé, en premières noces, Claire-Ferdinande *de Brandenbourg*, chanoinesse de Nivelles, fille héritière de Florent *de Brandenbourg*, des comtes de Vianden, et de Madelaine, fille de Jean, prince *de Montmorency-Robecque*, chevalier de la Toison d'or, grand d'Espagne de la première classe, et gentilhomme de la chambre du roi d'Espagne; et en secondes noces, Marie-Françoise-Bonne, comtesse *de Maulde*, qui serait la mère du remontrant, fille de Léon, comte *de Maulde*, marquis de la Buissière, lieutenant général au service de Charles II, roi d'Espagne, et de Thérèse-Françoise, marquise *de Ghistelles* et de St-Floris, chanoinesse de Monstier, dont les ancêtres, de part et d'autre, auraient été honorés de plusieurs gouvernements de villes et provinces des Pays-Bas, ainsi que d'autres grades militaires distingués; qu'enfin le remontrant aurait aussi l'honneur d'être chambellan actuel de notre cour; et que les anciens comtes de Beaufort, ses ayeux, auraient reçu le titre de comte de l'autorité et munificence impériale, titre qui, selon l'usage de l'empire, se communiquerait à tous les descendants légitimes mâles et femelles, de ceux qui en ont été revêtus; que, par conséquent, le remontrant, ayant prouvé son origine légitime et masculine des susdits comtes de Beaufort, issus des anciens princes des Ardennes, serait compris dans cette grâce primitive et décoré du même titre; mais que souhaitant de faire conster que notre bénigne volonté serait que, dans tous les Etats de notre domination, le remontrant et ceux de la même souche, descendant, en ligne masculine et légitime, de Jacques *de Spontin*, des comtes de Beaufort, et de Marie *d'Orjol*, des comtes de Rochefort et de Walcourt, héritière de Freyr, dont la branche est établie en nos Pays-Bas, soient reconnus et traités de comtes de Beaufort-Spontin; afin que la mémoire de cette ancienne origine ne se perde pas, et qu'elle se continue à leur postérité, il nous a supplié, en toute soumission, de le déclarer et faire reconnaître, pour autant que de besoin, comte de Beaufort-Spontin; et que, comme il possédait actuellement des terres et revenus très-considérables dans plusieurs provinces de nos Pays-Bas, savoir : Namur, Flandre, Luxembourg et Hainaut, ainsi que dans le pays de Liége; et que plusieurs de ces mêmes terres seraient déjà depuis longtemps érigées en comtés, vicomtés et baronnies, de daigner l'honorer ultérieurement du titre de marquis avec le rang et les honneurs attachés à celui de prince, en lui permettant d'orner et

de décorer ses anciennes armoiries, qui sont un écu écartelé, au premier et quatrième, d'or à la bande de gueules, avec deux cotices de même; au deuxième et troisième, d'or et de gueules de dix pièces; et sur le tout, d'argent à la bande de gueules, avec deux cotices de même, et chargée de trois coquilles d'or, avec deux lions pour supports; en le faisant sommer comme sont en possession de faire ceux qui sont revêtus du titre de prince, et en y posant autour un manteau de gueules bordé d'or et fourré d'hermines; comme aussi de lui accorder le pouvoir d'appliquer ledit titre sur des terres par lui possédées et à posséder en nos Pays-Bas, pour être réunies en marquisat sous le nom de Beaufort-Spontin et de transmettre ce titre et ces honneurs à ses descendants, de père en fils, en ligne masculine et légitime, et au défaut d'hoirs mâles du suppliant, à celui de son nom et famille qu'il nommera par testament et autres dispositions; et au cas qu'il ne resterait plus aucun mâle du nom et famille de Beaufort-Spontin, à une de ses filles, à condition, cependant, que celui qu'elle épouserait serait tenu de quitter son nom et ses armes, et de porter celui et celles de Beaufort-Spontin. Savoir faisons que nous, les choses susdites considérées, et ayant égard particulier au lustre et à l'ancienne noblesse dudit Charles-Albert *de Spontin*, l'avons confirmé et déclarons par les présentes, comte de Beaufort-Spontin; l'avons de plus fait et créé, faisons et créons par les présentes marquis du même nom, de même que ses enfants et descendants mâles, nés et à naître de mariage légitime, en ligne directe, et selon l'ordre de primogéniture, comte et marquis de Beaufort-Spontin, accordant tant au même Charles-Albert *de Spontin* qu'à sesdits descendants, le rang et les honneurs attachés au titre de prince; consentons et permettons qu'il puisse appliquer le même titre de marquis sur des terres par lui possédées ou à posséder en nos Pays-Bas, pour être réunies en marquisat sous ledit nom de Beaufort-Spontin; à quel effet nous les érigeons dès à présent en titre, nom, cri, et prééminences y attachées, jouir et user à jamais par ledit Charles-Albert *de Spontin* et sa postérité légitime, sur le pied, au rang et aux honneurs mentionnés ci-dessus, et en la même forme et manière que font et sont accoutumés de faire les autres marquis, par toutes nos terres et seigneuries, nommément en nos Pays-Bas, consentant et permettant aussi qu'au défaut d'hoirs mâles du même Charles-Albert *de Spontin*, il pourra transmettre le titre, rang et honneurs, en question, à celui de son nom de famille qu'il nommera par testament ou autres dispositions, et au cas qu'il ne resterait plus

Marquis de Beaufort-Spontin.

Digitized by Google

Marquis de Beaufort-Spontin.

aucun mâle du nom de famille Beaufort-Spontin, à une de ses filles, à condition que celui qu'elle épousera, sera tenu de quitter son nom et ses armes pour porter ceux et celles de Beaufort-Spontin; le tout, cependant, à charge et condition que ledit Charles-Albert *de Spontin*, ses hoirs et successeurs, comme dit est, seront obligés de faire le serment de fidélité et léauté, à cause du même marquisat, eu nos mains ou eu celles de nos hoirs et successeurs, ou de nos lieutenants-gouverneurs et capitaines généraux de nos Pays-Bas, que nous avons à ce commis et autorisés, comme nous les commettons et les autorisons par les présentes; et de jurer et promettre par ce serment de tenir ledit marquisat, lorsqu'il sera appliqué sur telles terres ou seigneuries que lui, ses descendants ou successeurs auront trouvé convenir, en fief de nous et de nosdits héritiers et successeurs, comme princes souverains des Pays-Bas, selon les lois et usages des provinces où l'application en aura été faite; et d'en faire alors le relief, en payant les droits, à ce dus, là et ainsi qu'il appartiendra; à condition aussi que ce marquisat, après ladite application, ne pourra être séparé, éclissé, ni démembré par lui, ni par ses successeurs, par testament ou contrat quelconque; et qu'en outre cette notre présente grâce, création et érection en marquisat ne tournera, à présent ni à l'avenir, à notre préjudice ni à celui de nos droits, hauteurs, seigneuries, juridiction, ressort, souveraineté, autorité et prééminence; avons de plus accordé et permis, comme nous accordons et permettons audit Charles-Albert *de Spontin*, de faire sommer ses armoiries, blasonnées ci-dessus, comme soni en possession de faire ceux qui sont revêtus du titre de prince, et de les orner et décorer d'un manteau de gueules bordé d'or, et fourré d'hermines, en la même forme et manière que ces armoiries sont peintes et figurées au milieu de ces présentes. Vienne, ce 16 février 1746. »

Vers cette même époque, Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontin, reçut, de la part du roi de France, des propositions pour la cession des droits et des priviléges dont jouissait la seigneurie de Château-Thierry.

Or, le seigneur de Château-Thierry percevait un impôt sur toutes les marchandises qui traversaient son territoire. En 1719, l'empereur Charles VI, prince-souverain des Pays-Bas, avait élevé des prétentions à ce droit et fait construire à Falmagne même un bureau de douanes. Les Français, d'accord avec les Liégeois, ne tardèrent pas à le faire disparaître.

Marquis de Beaufort-Spontin.

Chacun de ces deux États, les Pays-Bas et la France, fit séparément des démarches auprès de Jacques, baron de Spontin, pour qu'il leur cédât ses droits et priviléges.

Le prince-évêque de Liége essaya, le premier, cette négociation par l'entremise du baron *d'Outremont*, membre de son conseil privé, qui fut chargé d'offrir la somme de 50,000 florins. Puis Louis XV, lors des conférences de Lille, en 1735, dans le but d'amener une pacification générale entre la France et les Pays-Bas, fit faire des offres brillantes, qui restèrent aussi sans résultat.

Quelques années après, la propriété de Château-Thierry passa à Guillaume-Eugène-Joseph, comte de Beaufort-Spontin, baron de Spontin, et puis, en 1742, par donation, à Charles-Albert, son frère.

Par une lettre datée de Fontainebleau le 11 octobre 1748, le maréchal de Belle-Isle, ministre d'État de Louis XV, insista de nouveau, prétendant que les raisons alléguées par le marquis de Beaufort-Spontin n'étaient pas fondées : « lorsqu'il disait que le droit de relief attribuait à l'impératrice Marie-Thérèse, celui de la souveraineté, tandis que celle-ci avait été cédée légitimement aux ancêtres du marquis. » Le ministre ajoutait : « Si vous étiez d'intention d'échanger vos droits contre d'autres terres ou bien de les vendre, soyez persuadé que le roi vous en donnera dix fois la valeur. Si en échange vous préfériez des honneurs, j'ose aussi vous assurer que S. M. vous offrira ce que vous pourrez souhaiter, soit régiment, cordon bleu. »

Non content d'avoir formulé ces flatteuses propositions, le maréchal de Belle-Isle envoya au marquis de Beaufort-Spontin, M. Marie, son secrétaire particulier, pour lui offrir en échange un duché-pairie en France; et par lettre datée de Fontainebleau le 10 novembre suivant, il ajouta : « J'ai reconnu le droit d'indépendance et de souveraineté que vous avez dans vos terres de Château-Thierry et Ban-du-Mont ; j'ai l'honneur de vous réitérer les mêmes offres qui vous ont été faites par monsieur Marie, en cas que vous soyez d'intention de la vendre ou bien de l'échanger. »

Le marquis de Beaufort-Spontin craignait de s'engager dans une négociation qui pouvait le compromettre auprès du gouvernement de Vienne; il répondit d'une manière évasive au maréchal de Belle-Isle. Celui-ci lui écrivit une dernière lettre datée de Versailles du 9 décembre 1748 : « J'ai reçu votre réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire au sujet de l'acquisition ou échange des

Marquis de Beaufort-Spontin. droits que vous avez à Château-Thierry et Ban-du-Mont; vous êtes trop judicieux, monsieur le marquis, pour croire que vous devez avoir le consentement de l'impératrice-reine pour cette aliénation, puisqu'elle n'en est pas la souveraine et qu'on n'a jamais reçu aucun ordre de sa part dans ces terres. De plus, vous savez que vos ancêtres et même monsieur votre père y ont perçu des droits de transit. Si vous n'êtes pas d'intention d'accepter les grands avantages que la France vous présente et que les Liégeois vous firent encore; et si vous persistez dans la ferme résolution de conserver vos droits dans ces terres, vous pouvez compter sur l'appui de la France qui vous les maintiendra. »

Le marquis Charles-Albert en informa la cour de Vienne. Le comte Fréderic *de Harrach* mit ces lettres sous les yeux de l'impératrice, et par dépêche du 20 décembre 1748, il informa le marquis de Beaufort-Spontin que, par ordre de sa souveraine, le duc de Sylva Tarouca serait chargé de suivre cette négociation. En effet, le 22 janvier 1749, ce duc exprima au marquis *de Spontin*, la satisfaction que l'impératrice avait éprouvée de son dévouement, et lui assura sa gratitude impériale; il l'avertit en même temps que le gouverneur général des Pays-Bas avait reçu l'ordre d'examiner cette affaire.

Il semblerait résulter d'une note écrite de la main du marquis Charles-Albert DE BEAUFORT-SPONTIN, qu'il mit à cette cession des conditions qui ne furent pas agréées par l'impératrice Marie-Thérèse : il avait sollicité, en échange des droits de la seigneurie de Château-Thierry, une partie de la terre d'Agimont, qui appartenait à l'impératrice, et le collier de la Toison d'or ou la survivance du gouvernement du comté de Namur, comme l'occupait alors le prince de Gavre. L'affaire en était là, lorsque le secrétaire d'Etat, Crumpipen, écrivit, le 3 avril 1749, au marquis de Beaufort-Spontin en lui demandant s'il était toujours dans les mêmes dispositions à l'égard de la cour d'Autriche, et sur sa réponse affirmative, il l'informa de nouveau, le 15 juin suivant, que « Son Altesse et le ministre, le comte de Cobenzel, sont disposés à écouter avec plaisir la proposition que vous aurez à faire, et c'est par ordre exprès de Son Altesse Royale que je me donne l'honneur de vous en prévenir. »

Le marquis de Beaufort-Spontin se rendit à cette invitation; et pour couper court à toute négociation ultérieure de la part des Liégeois et de la France, il fit hommage à l'impératrice de ses droits de transit

Marquis de Beaufort-Spontin.

et de neutralité de la terre de Château-Thierry, et consentit à l'établissement d'un bureau de douanes à Falmagne (1).

Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontin, se maria par traité du 3 juillet 1747, et à l'église de Saint-Gangulphe à Florennes, le 9 août suivant, avec Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse *de Glymes*, marquise de Florennes, dame de la seigneurie de Spontin et de Stave, dame de la Croix étoilée, née le 4 avril 1732, fille de Jean-Victorien-Joseph, comte *de Glymes* et du St-Empire, seigneur de Spontin et de Stave, pair de Liége, chambellan de Leurs Altesses Electorales de Bavière et de Cologne, conseiller du prince-évêque de Liége, George-Louis *de Berghes*, membre de l'Etat noble de Liége, du comté de Looz et de celui du comté de Namur, et de Marguerite-Ferdinande-Isabelle *de Glymes*, marquise de Florennes.

Ledit contrat commence en ces termes : « Aujourd'hui 3 juillet 1747 comparurent.... haut et puissant seigneur, messire Victorien-Joseph, comte *de Glymes* et du St-Empire, marquis de Forennes et de Courcelles, vicomte de Noyelles, pair de Liége, seigneur de Spontin, Stave, Vaux, Vodocée, Villers le Gambou, Villers en Fague, Franchimont, Chaumont, ci-devant conseiller d'Etat, chambellan de feu S. A. S. E. Joseph-Clément *de Bavière*, électeur de Cologne et aussi prince de Liége, de glorieuse mémoire; et hautement née mademoiselle Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire *de Glymes*, sa fille unique et héritière, et de feu haute et puissante dame Marguerite-Ferdinande-Isabelle, comtesse *de Glymes* et du St-Empire, dame et marquise de Florennes, Courcelles et autres lieux, mère de ladite demoiselle future épouse, assistée du haut et puissant seigneur, messire Guillaume-Engène-Charles-François, comte *de Glymes* et du St-Empire, capitaine des gardes du sérénissime Jean-Théodore, duc de Bavière, évêque et prince de Liége, et de très-noble et très-illustre dame Marie-Emérantiane, comtesse *de Glymes* chanoinesse du très-illustre chapitre d'Andenne, oncle et tante à la dite demoiselle future épouse, d'une part.

« Et haut et puissant seigneur, messire Charles-Albert, marquis de Spontin, comte de Beaufort et du St-Empire, vicomte d'Esclaye et de Stolzenbourg, seigneur et baron de Beauraing, des terres neutres de Viemes et de Hulbise, libre baron impérial de Hosden, seigneur de

(1) Tout le récit qui précède est extrait des archives du château de Freyr.

Marquis de Beaufort-Spontin.

Hontoir, de Falmagne, de Hulzoneau, do Hubines, de Marchin, de Scy, de Ville en Hesbaye, de Waucenes, de Poudrome, de Dorcux, de Goziu, de Dion le Val, de Lesse, de Sechery, de Gedines, de Petiguy, de Malvoisiu, du Sart et autres lieux, haut-voué de Veucimont, vicomte héréditaire de la ville et dépendance d'Audeubourg, premier pair de Namur, et chambellan actuel de la cour de Leurs Majestés Impériales et Royales de Hongrie et de Bohéme.

« Assisté de très-uobles et très-illustres seigneurs, messire : Guillaume-Engène-Joseph, comte de Spontin-Beaufort et du St-Empire, prévôt de l'église cathédrale de Namur; de messire Antoine-Jacques-Marie, comte de Spoutin-Beaufort et du St-Empire, prévôt du très-illustre chapitre de Nivelles; de messire Philippe-Alexandre, comte de Beaufort et du St-Empire; et do Marie-Thérèse-Reine *de Spontin-Beaufort*, dame d'honneur de la cour de S. A. S. Electorale Palatine, ses frères et sœurs d'autre part..... (1). »

Ce mariago porta toute la fortune de la maisou de Glymes de Floreunes dans l'opulente maison de Beaufort. Il y fit aussi rentrer la belle seigneurie de Spontin qui en était sortie par le mariago de Marguerite *de Spontin-Beaufort*, dame héritière de Spontiu, avec Jean *de Glymes*, seigneur de Stave, marié en 1546 avec Renée *de Lorraine-Vaudemont*, dame héritière de la baronuie do Floreunes.

Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spoutin, et Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse *de Glymes*, marquise do Floreunes, firent leur testament à Namur le 5 décembre 1752. Par cet acte

---

(1) Il est à remarquer qoe Marie *de Glymes*, épouse du marqois de Beaufort-Spontio, était héritière du marqoisat de Floreones, des seigneuries de Spontin ainsi qoe de Stave, et de leors dépeodaoces, du chef de sa mère, et nellement du chef de son père, qoi n'en était qu'usufruitier; mais celoi-ci tenait de chef de soo père, le marquisat de Courcelles et la vicomté de Noyelles en Artois. La seigneurie de Courcelles avait été érigée en marqoisat eo 1667 par le roi Louis XIV, eo feveur de Gebriel-Philibert *de Glymes*, baron de Florennes.

Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontio, a donc pe être légalement qealifié, de vivent de soo beau-père, da marqois de Floreones, et de seigoeur de Spontio et de Stave; et de coocert avec sa femme, il a pe eo disposer dans le testament et coostitution de majorat do 5 décembre 1752.

Le marquisat de Coorcelles et la vicomté de Noyelles ne soot pas mentioonés dees cet acte de 1752, parce que Marguerite-Rose-Dorothée et son mari Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontio, n'étaient alors réellement que seigneurs éventuels du marqoisat de Courcelles et de le vicomté de Noyelles.

ils appliquèrent le titre de marquis sur différentes seigneuries, sous le nom de Beaufort-Spontin. Nous en donnons un extrait pour faire connaître l'importance des possessions de la maison de Beaufort : Marquis de Beaufort-Spontin.

« Sont comparus personnellement messire Charles-Albert, comte DE BEAUFORT et du Saint-Empire, marquis de Spontin, du conseil d'État et chambellan de Leurs Majestés Impériales et Royales, et son épouse Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse *de Glymes* et du Saint-Empire, marquise de Florennes, de Spontin, de Corroelles, etc., dame de l'ordre de la Croix étoilée de Sa Majesté l'impératrice, etc.

« Lesquels seigneur et dame, comparant et comparante, nous ont déclaré que, voulant faire usage de la grâce que S. M. l'impératrice-reine a eu la bénignité de leur accorder par patente et octroi spécial, donné à Vienne le sixième jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent quarante-six, ils ont, après mûre délibération et conseils de leurs amis et parents, appliqué, uni et incorporé, comme par les présentes, ils unissent, incorporent et appliquent en un seul majorat et fidéicommis masculin, réel, perpétuel et gradnel les terres ci-après rapportées, avec leurs appendances et dépendances, pour être réunies en marquisat sous le nom de Beaufort-Spontin et pour en jouir et user à jamais par le seigneur comparant et sa postérité mâle et légitime sur le pied, rang et aux honneurs attachés à la dignité de prince, le tout comme s'ensuit :

« Savoir, premièrement, la terre et marquisat de Spontin, située au comté de Namur, laquelle a été, de toute ancienneté, possédée, de père en fils, par leurs ancêtres, ayant été donnée en apanage, l'an 1204, à Robert, fils de Lambert, comte de Beaufort, et d'Alix, comtesse de Chiny, duquel comté de Beaufort cette terre fut alors démembrée, avec un château, forteresse, haute, moyenne et basse justice, les seigneuries en dépendantes et autres relevantes en fief, de même que les censes, terres, prez, bois, étangs, cens et droits seigneuriaux, servitudes, franche garenne, chasse, pêche, etc., enfin généralement tout ce qu'ils possèdent dans l'étendue de ladite terre, avec la ferme de Stée et bonniers de terre situés à Dorinnes, pays de Liége, avec les prairies, terres, etc., lesquelles ils annexent à la susdite terre et marquisat de Spontin, pour faire partie du présent majorat et fidéicommis masculin, que les seigneur et dame, comparant et comparante, établissent par le présent acte.

« Secondement, la terre et baronnie de Beauraing, située en par-

Marquis de Beaufort-Spontin. tie au duché de Luxembourg, au comté de Namur et au pays de Liége, advenue au seigneur comparant, partie, par alliance de l'an 1689 avec Claire-Ferdinande *de Brandenbourg*, comtesse de Bioul; et partie, par transaction faite l'an 1739, avec la maison d'Egmont. Laquelle terre comprend plusieurs mairies et seigneuries en dépendantes, savoir : celles de Dion-le-Val, de Doreux, d'Esclaye, de Ferrage, vonerie de Vonèche, dime de Finvaux, le tout situé au duché de Luxembourg, plus celles de Pondrome et de Gozin au comté de Namur, avec la seigneurie de Viemes, la seigneurie de Waneenne et vouerie de Vencimont; item le château, plusieurs fermes, terres, prez, bois, dimes, étangs, moulins banaux, censes, rentes, recettes et grains, plumes et argent, chasse, pêche, cours féodales, etc., et généralement tous les antres droits qui lui appartiennent dans ladite terre et dépendances.

« Troisièmement, la terre et baronnie de Freyr, advenuo au seigneur comparant par alliance de l'an 1410 avec Marie *d'Orjol*, comtesse de Rochefort et de Walcourt, avec uu château, hante, moyenne et basse justice, ferme de Lenne, terres à labour, prez, bois, chasse, pêche, les seigneuries d'Honhaye, Chestrevin, Ban du Mont, Hulbize et vouerie de Blaimont, avec les voueries de Falmignoule et d'Anseremme, comme aussi toutes les eenses, terres, prez, bois, étangs, moulins, cens, rentes, chasse, pêche, dans les snsdites seigneuries; et enfin généralement tout ce qni leur y appartient, avec l'hôtel d'Esclaye, situé à Dinant.

« Quatrièmement, le château, ville, terre, seigneurie, pairio et marquisat de Florennes, arrière-fief de l'empire, leur advenu par alliance, l'an 1546, avec Rénée *de Lorraine*, laquelle en était héritière, avec la mairie d'icelle et tous les villages en dépendants, nommément Chanmont, Franchimont, Villers-le-Gambon, Villers en Fagne, Vaudecée, Vaux, le tout avec les recettes, tant en grains, plnmes qu'argent, avec haute, moyenne et basse justice, moulins banaux, bois, chasse, pêche,. étangs, cens, droits légaux de vinniage, passages, efforages, étallages, hallages, tonlieu, corvées, morte-main, rentes seigneuriales, deniers seigneuriaux à la vente, don, cession et transport de biens, censes, métairies, jardins, terres à labour, prez, trente-cinq muids de monture à Saint-Anbin, généralemont tous les antres et quelconques biens, revenns, fiefs et seigneuries relevantes et mouvantes du château et cour féodale de Florennes et de Vanx, leurs appendices et dépendances, le tout au pays de Liége.

« Item la seignenrie de Stave au comté de Namur, avec une ferme,

moulin, terres, prez, bois, chasse, pêche, cens seigneuriaux et tout ce qui leur appartient; laquelle fait partio do la terre de Floreooes, que le seigneur et dame, comparaot et comparante, uoisseot et incorporent, de même qno toutes les autres terres et biens ci-devant rapportés, en une seule masse, audit marquisat, sous le nom de Beaufort-Spootin, pour composer le présent majorat et fidéicommis masculio, réel, graduel et perpétuel, qu'ils établissent par lo présent acte. Marquis de Beaufort-Spontin.

« Toutes quelles terres et seigneuries, savoir : la terre et marquisat do Spontin-Beaufort et ses dépendances, les baronnies de Beauraing et de Freyr, le marqnisat do Florennes et leurs dépendances, commo elles sont ci-devant rapportées, les seigneur et dame, comparant et comparante, les appliquent toutes, avec leors appendices et dépendances, eo uoe seule masse, au titre, nom, cri et prééminence de marquisat, sous le nom de Beaufort-Spontin, et ils les unissent et incorporent toutes, sans réservor la moindre partie, en un seul majorat et fidéicommis masculin, réel, graduel et perpétuel, que les seigneur et dame, comparant et comparante, créent et établissent en conformité dn pouvoir leur accordé ot eoncédé par les lettres-patentes et octroi de Sa Majesté l'impératrice-reioe, le seizième do février, dix-sept cent quarante-six, pour et en faveur de celui qui sera l'aîné après eux, de leur maison, et de ecux qui lui succéderont en cette qnalité, et aiosi successivement d'aîné en aîné, do génération en génératioo, en ligne masculine et légitime, toojoors à l'exclusion des femmes, pour en jouir sous le titre, nom, cri et prééminence de marquisat, avec le rang et honneurs attachés à la dignité do prince, do sorte que cette transition desdites terres sera respeetéo à toujours pour uoe seule succession légitime, en faveur do eelui qui sera l'aîné de la maisoo, lui défendant très-expressémeut, de mémo qu'à tous les possesseurs du dit majorat, d'en jamais vendre, aliéoer, séparer, éclisser, diminuer, distraire, ni ehanger aucune partio, soit par testament, cession, donation ou tel autre contrat que ce puisse être.....

« La volonté expresse des seigneur et dame, comparant et comparante, étant qne, tant qu'il y aura des mâles, ils soient tonjours préférés aux filles, aussi éloignés qu'ils puissent être; de sorte que la plus proche et aloée fille ne pourra jamais succéder au susdit majorat, que lorsqu'il n'y aura plus aueun mâle de leur nom et maison de Beaufort-Spontin; et, en tel cas, quo celui, qu'elle épouserait ou qu'elle aura éponsé, sera tenu de quitter son nom et ses armes, et de

Ducs de Beaufort-Spontin.

porter le nom et armes de *Beaufort-Spontin*, à peine d'être privée du présent majorat, qui passerait alors à la seconde, le tout selon la volonté expresse de Sa Majesté l'impératrice-reine, en date du seizième de février de l'an mil sept cent quarante-six.

« Et, le cas arrivant qu'il ne resterait plus aucun mâle ni femelle du nom et armes de Beaufort-Spontin, les seigneur et dame, comparant et comparante, veulent que l'avant-dit majorat passe, avec les mêmes clauses et conditions, à l'aîné mâle de la branche des comtes de Beaufort de Celles, qui sera tenu aux lois établies dans le présent acte.

« Ainsi fait et passé à Namur le cinquième décembre, mil sept cent cinquante-deux, en présence du révérend Joseph *Polet*, curé d'Hubine, et de François *Verlaine*, bourgeois de cette dite ville, comme témoins à ce spécialement requis et appelés (1). »

Charles-Albert, marquis de Beaufort-Spontin, n'était âgé que de 40 ans, lorsqu'il mourut subitement en 1753.

Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse *de Glymes*, ne lui survécut guère; elle est décédée à Florennes en 1755, et fut inhumée au couvent des Récollets.

De leur mariage sont nés deux fils, qui suivent :

1° Charles-Alexandre, comte et marquis de Beaufort-Spontin, né à Namur, en l'hôtel de Spontin, le 23 février 1750, et baptisé par l'évêque de Namur, étant tenu sur les fonts par Son Altesse Royale le prince Charles *de Lorraine* et par la princesse de Gavre, fut sous la tutelle de son oncle, Philippe-Alexandre, comte de Beaufort-Spontin. Il n'avait pas encore atteint l'âge de 17 ans, lorsque son tuteur l'envoya, avec son frère, sous la direction de Monsieur *de Boissy*, gentilhomme français, terminer ses études à l'académie de Turin, qui était alors en grande réputation; malheureusement, dans la traversée des Alpes, la mule, que montait le jeune Charles-Alexandre, fit un écart et jeta son cavalier dans le précipice qui bordait la route entre Nice et Turin. Charles-Alexandre de Beaufort-Spontin fut transporté à Coni, et expira le 21 juin 1766;

2° Frédéric-Auguste-Alexandre, qui suit :

XXIII. Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort-Spontin, comte du Saint-Empire, marquis de Florennes et de Courcelles, et de

(1) Acte original, aux archives du château de Florennes.

Beauraing, baron de Freyr et de Bossimé, libre baron impérial de Hosden, vicomte d'Esclaye, d'Audenbourg et de Noyelles, seigneur de Château-Thierry, de Stave, de Vaux, de Ville en Hesbaye, de Wancenne, de Falmagne, des terres et fiefs de Honteir, de Viemes, de Hulbize, de Dion-le-Val, de Gedinnes, de Lustin, Maillen, Profondeville, en Belgique; seigneur de Petchau, de Pierten, de Gabhern, de Miecz, de Gangerhef, en Bohême : de Weineren, de Sighartz, de Kirkberg, de Blumau, dans la Basse-Autriche; premier pair de Liége, du comté de Namur, du duché de Bouillon et du comté de Rochefort, conseiller intime et chambellan de LL. MM. II. et R. A., grand-maréchal de la cour de S. A. R. l'archiduc Charles d'Autriche à Bruxelles; gouverneur-général des Pays-Bas au nom des puissances alliées en 1814; président du conseil privé, chambellan, grand-maréchal de la cour de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas; membre de la première chambre des États-Généraux, et commandeur de l'ordre du Lion des Pays-Bas. Ducs de Beaufort-Spontin

Frédéric-Auguste-Alexandre, duc de Beaufort, né à Namur le 14 septembre 1751, décédé à Bruxelles le 22 avril 1817 et inhumé dans le caveau de l'église de Florennes, épousa, en premières noces, le 5 mai 1783, à l'église de Saint-Suplice, à Paris, Marie-Léopoldine *de Toledo*, née en 1760, décédée à Bruxelles le 4 juillet 1792, fille de Pierre d'Alcantara *de Toledo*, duc de l'Infantado, etc., grand-d'Espagne de la 1re classe, chevalier de la Toison d'or, et de Marie-Anne-Victoire, princesse *de Salm-Salm* et du Saint-Empire, chanoinesse de Mons; et en secondes noces, le 1er octobre 1807, Ernestine-Marguerite, comtesse *de Starhemberg* et du Saint-Empire, dame de l'ordre de la Croix étoilée, dame du palais de la reine des Pays-Bas, née à Bruxelles le 9 octobre 1782, décédée au château de Florennes le 1er septembre 1852, fille de Louis, prince *de Starhemberg* et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, chambellan, conseiller intime et ambassadeur de l'empereur d'Autriche près des cours d'Angleterre et de Sardaigne, et de Marie-Louise-Françoise, princesse *d'Arenberg*, petite-fille de George-Adam, prince *de Starhemberg* et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, grand'croix de l'ordre de St-Étienne de Hongrie, ministre d'État et des conférences de l'intérieur, gouverneur général par intérim des Pays-Bas autrichiens, ambassadeur extraordinaire à la cour de France, à l'occasion du mariage de l'archiduchesse d'Autriche Marie-Antoinette avec le roi de France Louis XVI, grand-maître de la cour de l'empereur Léopold II et de l'empereur

Ducs de Beaufort-Spontin.

François II, et de Marie-Josephe-Fraoçoise, princesse *de Salm-Salm*, chanoinesse de Maubeuge, dame de l'ordre de la Croix étoilée.

Après avoir terminé ses études à Turin, le 3 septembre 1768, Frédéric-Auguste-Alexaudre visita l'Italie, la Suisse et la France.

Peu de temps après son retour, à l'âge de 21 ans, il fut nommé chambellan de l'impératrice, puis attaché à la cour du prioce Charles de Lorraiue à Bruxelles.

Depuis la mort malheureuse de son frère aîné Charles-Alexaudre, marquis de Beaufort-Spontin et de Flurennes, survenue en 1766, Frédéric-Auguste-Alexaodre, héritier de tous les titres, majorats et terres allodiales, profita de la faveur stipulée daos les lettres-patentes du 12 octobre 1762, pour appliquer le titre de comte sur la baronnie de Beauraing. L'enregistrement fait par le cooseil de Luxembourg porte la date du 8 mars 1775.

Frédéric-Auguste-Alexandre fut ensuite élevé au rang de duc par lettres-patentes de l'empereur Joseph II, du 2 décembre 1782. Voici lo dispositif de ces lettres-patentes.

« . . . . De la part de ootre eher et féal Frédéric-Auguste-Alexaodre, marquis de Beaufort-Spontin, ... comme nous le faisons et créons, par ces présentes, duc, sous le nom de Beaufort-Spontin, avec le rang et les honneurs y attachés, de méme que ses eufants et descendants, de l'un et de l'autre sexe, à naître de mariage légitime, en ligne directe, selon l'ordre de primogéuiture, dnes et duchesses, permettons à lui et à ses eofants et descendants, comme dit est, de porter ce titre sous le nom de Beaufort-Spootin et de l'appliquer sur telles terres et seigneuries, possédées on à posséder, sous notre domination et obéissance aux Pays-Bas, érigeant dès à préseot pour lors, les mêmes terres et seigneuries, avec leurs appendances, dépendances, hauteurs et juridiction, revenos et possessions, ao titre, nom, cri, prééminence et diguité de duché de Beaufort-Spontin, lui permettant au surplus, ainsi qu'à sa dite postérité légitime, de pouvoir, poor plus grand lustre et augmentation de ce duché, y onir et incorporer successivement telles autres terres et seigoeuries, biens et possessions, que bon leur semblera, pour jnuir et user à toujonrs, lui et ses eofants et descendants, de l'un et de l'autre sexe, à naître de mariage légitime, en ligne directe et selon l'ordre de primogéniture, de cette érection et création de duché ainsi que des droits, hooneurs, prérogatives, prééminences y appartenant, en la même forme et manière que font et

Ducs de Beaufort-Spontin.

soot accoutumés de faire les *autres ducs dans nos provinces des Pays-Bas, ainsi que dans tous nos royaumes et états*, le tout à charge et condition qu'ils seront tenus de faire le serment de fidélité et léauté à cause de ce duché, en nos mains ou celles de nos lieutenants-gouverneurs et capitaines-généraux des mêmes pays, que nous avons à ce commis et autorisés, comme nous les autorisons et commettons par les présentes, et de jurer et promettre par le même serment, de tenir ledit duché de Beaufort-Spontin, en fief de nous, de nos hoirs et successeurs, selon les lois et usages de la province où il sera situé, et d'en faire les reliefs qui en écherront, en payant les droits à ce dus, là et ainsi qu'il appartiendra; entendons en outre que les terres et seigneuries, biens et possessions sur lesquels ce même duché aura été appliqué, ou qui y auront été unis et incorporés, ne pourront en être séparés, éclissés, ni démembrés par lui, ni par ses descendants, soit par testament ou autre disposition de dernière volonté, soit par contrat ou autre acte entre vifs, à condition aussi que cette notre présente grâce, création et érection en duché, ne tournera, à présent ni à l'avenir, à notre préjudice, ni de nos droits, hauteurs, seigneuries, juridiction, ressort, souveraineté, autorité et prééminence; lui avons de plus accordé et permis, lui accordons et permettons, ainsi qu'à ses enfants et descendants, de l'un et de l'autre sexe, à naître de mariage légitime, en ligne directe et selon l'ordre de primogéniture, de pouvoir sommer d'une couronne ou bonnet ducal l'écu de ses armoiries blasonnées ci-dessus, le tout en la même forme et manière qu'elles sont peintes et figurées au milieu des présentes. Chargeons leurs Altesses royales, gouverneurs-généraux des Pays-Bas et donnons en mandement à tous nos conseils et autres, nos justiciers, officiers et sujets, que ce peut regarder et toucher, qu'ils fassent et laissent pleinement et paisiblement jouir et user le même Frédéric-Auguste-Alexandre, marquis DE BEAUFORT-SPONTIN, ainsi que ses enfants et descendants à naître de mariage légitime, en ligne directe et suivant l'ordre de primogéniture, comme dit est, de la création, érection, nom et titre de duc de Beaufort-Spontin, des droits, honneurs et prérogatives y attachés, et de tout le contenu en ces présentes, etc. Donné à Vienne, le 2 du mois de décembre, l'an de grâce mil sept cent quatre-vingt-deux, de nos règnes de l'empire romain le dix-neuvième, de Hongrie et de Bohême le troisième. »

Voici un extrait du contrat de son premier mariage :

Digitized by Google

Ducs de Beaufort-Spontin.

« Très-haut et très-puissant seigneur Frédéric-Auguste-Alexandre, duc DE BEAUFORT-SPONTIN, marquis de Florennes, comte de Beauraing, vicomte d'Audenbourg, baron de Hosden, seigneur de Hontoir, Falmagne et autres lieux, comte du Saint-Empire, chambellan actuel de Sa Majesté impériale, royale et apostolique, demeurant ordinairement à Bruxelles en son hôtel, rue aux Laines, paroisse de la Chapelle, étant de présent à Paris, logé à l'hôtel d'Yorck, rue Jacob, paroisse Saint-Sulpice, fils majeur de défunts très-haut et très-puissant seigneur Charles-Albert, marquis *de Spontin*, comte DE BEAUFORT et du Saint-Empire, chambellan et conseiller d'État de Leurs Majestés impériales, et de la très-haute et très-puissante dame Marie-Marguerite-Rose-Dorothée-Victoire, comtesse *de Glymes* et du Saint-Empire, marquise de Florennes et de Courcelles, mon dit seigneur, duc DE BEAUFORT, stipulant pour lui et en son nom, d'une part; très-haut et très-puissant seigneur Son Excellence Pierre d'Alcantara *de Toledo*, Pimentel, Henriquez, Silva, Hurtado de Mendoça, de la Vega, Saudoval et Luna, duc de l'Infantado, duc de Pastrana, de Lerma, de Estremera et de Francavila; marquis de Tavara, de Santillana, del Cenete, d'Almenara, de Cea; comte de Villada, de Saldana, de royal de Manzanares et du Cid, etc.; prince de Melito et d'Evoli...., grand d'Espagne de la première classe, grand'croix du royal et distingué ordre de Charles III, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Catholique, avec exercice, et haute et très-puissante dame Son Altesse Sérénissime Marie-Anne *de Salm-Salm*, princesse de Salm et du Saint-Empire, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant à Madrid, en Espagne, actuellement en leur hôtel, rue Grenelle, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, monseigneur duc et dame duchesse de l'Infantado, stipulant en leurs noms et pour très-haute et très-puissante dame Son Excellence Marie des Douleurs-Léopoldine-Christine-Anne-Emmanuelle-Joachime-Josephe-Thérèse-Pétronille-Antoine-Vincente-Bonaventure-Françoise-Simphorose-Dédicace-Sébastienne-Raphaële-Barbe-Camille-Isidore-André-Cajetane-Bibiane *de Toledo*, leur fille mineure, de 25 ans, veuve de très-haut et très-puissant seigneur Son Excellence François d'Assise *Silva-Bazan*, Cueva-Diaz de Armandariz, de Ribera, marquis Del Viso et Cadreyta, comte de la Torre, madite dame marquise Del Viso, demeurant avec mesdits seigneurs duc et duchesse de l'Infantado, ses père et mère, à ce présente et de son consentement, stipulant aussi pour elle et en son nom, sous l'autorité de mesdits seigneur et dame ses père et mère, d'autre part.

Ducs de Beaufort-Spontin.

« Très-haut et très-puissant seigneur Philippe-Alexandre, comte DE SPONTIN-BEAUFORT et du Saint-Empire, baron de Freyr, chambellan de Sa Majesté l'empereur, demeurant à Bruxelles à l'hôtel de Beaufort-Spontin susdit, rue aux Laines, paroisse de la Chapelle, étant de présent à Paris, logé au duc d'Yorck, rue Jacob, paroisse Saint-Sulpice, stipulant aussi en son nom, d'autre part.

« Lesquelles parties, pour raison du mariage proposé entre mondit seigneur, duc DE BEAUFORT, et Son Excellence madite dame Marguerite *Del Viso*, et dont la célébration se fera incessamment en face de l'Église catholique, apostolique et romaine, sont convenues et demeurées d'accord de ce qui suit . . . . .

« En la présence, savoir : du côté de ladite future épouse; de Pierre d'Alcantara *de Toledo*, comte de Saldana et de Villada, frère; d'Emmanuel, chevalier *de Toledo de Salm*, aussi frère; de Son Altesse Sérénissime très-haute et très-puissante dame Françoise *de Salm-Salm*, épouse de très-haut et très-puissant seigneur Son Altesse Sérénissime George-Adam, prince *de Starhemberg*, grand-maître de la maison de l'empereur, tante; de Son Altesse Sérénissime le prince Emmanuel *de Salm-Salm*, maréchal de camp des armées du roi très-chrétien, oncle; de très-haut et très-puissant seigneur Louis, comte *de Starhemberg*, chambellan de Sa Majesté l'empereur, cousin, et Marie-Louise-Françoise *d'Arenberg*, son épouse; de Son Altesse Edwige, princesse *de Hesse*, épouse de monsieur le prince de Bouillon, cousine; de très-haute et très-puissante dame Élisabeth, comtesse *de Schomberg*, chanoinesse de Thorn, cousine germaine maternelle; de très-haut et très-puissant seigneur Charles-François *Stuart de Portugal*, duc de Berwick, gentilhomme de la chambre de Sa Majesté Catholique, lieutenant-général de ses armées, chevalier de l'ordre de Saint-Janvier, et Marie-Thérèse *de Toledo-Albe*, duchesse de Berwick, son épouse, dame du palais, cousine; et de Son Excellence don Pierre-Paul *Arbacade de Botea Ximines d'Arnea*, comte d'Armida et Castel Floridn, marquis de Torres, grand d'Espagne de 1re classe, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, gentilhomme de la chambre du roi catholique, en exercice, capitaine-général de ses armées, ambassadeur auprès du roi très-chrétien, ami. »

Quelques années plus tard, le 5 octobre 1789, le duc DE BEAUFORT obtint de l'empereur Joseph II, des lettres-patentes consacrant le droit des cadets des deux sexes, de la maison de Beaufort-Spontin, au titre de comte et comtesse du Saint-Empire.

Ducs de Beaufort-Spontin.

Voici un extrait de ces lettres-patentes :

Nos Josephus secundus . . . . . ac proinde ex certâ nostrâ scientiâ, animo bene deliberato, sano et maturo accedente consilio, atque cæsareæ nostræ potestatis plenitudine, præfatum Fredericum-Augustum-Alexandrum, Belgii ducem de Beaufort-Spontin, *omnesque ejus liberos, et in lineâ rectâ descendentes, legitimos utriusque sexus, veros et sacri Romani Imperii comites creamus, dicimus ac nominamus,* et comitum seu comitatûs titulo, honore ac dignitate, insignimus ac condecoramus, aliorumque nostrorum ac sacri Romani Imperii comitum numero ac consortio adscribimus et aggregamus . . . . . .

Après la mort du duc de l'Infantado, arrivée le 10 juin 1790, le duc DE BEAUFORT quitta les Pays-Bas, agités par des dissentions politiques, et se retira en Espagne. La gravité des évènements en France et surtout la crainte d'une guerre avec l'Autriche, furent des motifs puissants pour l'engager à revenir en Belgique : il s'embarqua à Barcelone, gagna Gênes, traversa la Suisse et l'Allemagne, et arriva à Bruxelles au mois de mai 1792.

Les fatigues du voyage et surtout les périls du temps, avaient profondément altéré la santé de la duchesse DE BEAUFORT qui expira à Bruxelles le 4 juillet 1792; ses restes mortels furent inhumés dans le caveau de la famille, à Florennes.

Après avoir été quelque temps courbée sous le joug des clubs jacobins, la Belgique retrouva sur le champ de bataille à Nerwinde les anciennes légions autrichiennes, en qui, alors, elle espérait. L'archiduc Charles, que les Belges avaient inutilement demandé pour leur souverain, fit son entrée à Bruxelles comme gouverneur des Pays-Bas.

Voici, d'après des notes autographes du duc DE BEAUFORT, la composition de la nouvelle cour :

François, comte *de Metternich,* chevalier de la Toison d'or, était ministre plénipotentiaire de l'empereur près la cour de Bruxelles.

François-Joseph, prince *de Gavre,* marquis d'Ayseau, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, était grand maître et grand chambellan.

Le duc DE BEAUFORT-SPONTIN, comte de Beauraing, était grand maréchal.

Le baron *de Warnsdorff* était grand écuyer et grand veneur.

Le comte Eugène *de Lalaing,* vicomte d'Audenarde, était grand maître des cuisines.

Le comte *de Wnestenraed* était capitaine des gardes.

Le comte *de Gomignies* était capitaine de hallebardiers.

Le duc DE BEAUFORT, grand-maréchal de la cour, fut aussi appelé à présider le tribunal aulique, en remplacement du prince de Gavre, qui avait occupé ces fonctions, sous le gouvernement de l'archiduchesse Marie-Christine. Ducs de Beaufort-Spontin.

Pour subvenir aux besoins les plus pressants de l'armée, l'empereur François et l'archiduc Charles firent appel au dévoûment des Belges; aussitôt des souscriptions volontaires furent couvertes dans toutes les villes du pays. Le duc DE BEAUFORT fut inscrit en tête de la liste. Sa cotisation pour le temps de la durée de la guerre fut de 150,000 florins; celle du duc *d'Ursel* de 100,000; du comte *de Merode-Westerloo* de 40,000; du comte *de Lannoy de la Chaussée* de 13,000.

Voici la lettre de remercîment que l'archiduc Charles adressa au duc DE BEAUFORT le 8 décembre 1793 :

« J'ai reçu avec beaucoup de plaisir et de gratitude la marque distinguée que vous m'avez donnée de votre zèle pour le bien de l'État et de votre attachement pour la personne de S. M., en remettant à la disposition de son gouvernement général pour la durée de la guerre, un capital de 150,000 florins de change, en obligations de la levée du 1er septembre 1793. Je ne doute point que l'Empereur, que j'ai informé de cette preuve de votre dévoûment, ne vous rende la même justice que moi, et ne vous en sache, Monsieur, un gré particulier. »

Le comte *de Metternich* jugea la situation assez grave pour nécessiter la présence du jeune empereur François II. L'archiduc, accompagné du duc DE BEAUFORT et de quelques autres officiers de la cour, se rendit à Vienne pour hâter son arrivée en Belgique.

L'empereur fut couronné duc de Brabant, sur la Place Royale à Bruxelles en présence des États de Brabant et des grands officiers de la cour. C'étaient : le comte *de Metternich*, ministre plénipotentiaire; le prince *de Gavre*, grand-maître et grand chambellan de la cour; le duc DE BEAUFORT, grand-maréchal, le comte *de Woestenraed*, capitaine des gardes; le comte *de Warnsdorff*, grand écuyer et grand veneur.

Venaient ensuite les chambellans : le comte *d'Argenteau*, le comte *de Rindsmaul*, le baron *Colins de Ham*, le comte *de Thiennes*, le vicomte *de Sandrouin Heppignies*, le comte *de Berlo-Suys*, le comte *de Maldeghem*, le comte *de Hohenzollern*, le prince *de Bethune*, le comte *de Thiennes de Rumbeek*, le marquis *de Gavre*, le marquis *de Trazegnies*, le vicomte *de Nieulant*, le comte *d'Auxy*, le comte *de Lannoy de la Chaussée*, le comte *van der Dilft*, le comte *de Gavre*.

Ducs de Beaufort-Spontin.

Le dévoûment des Belges à l'empereur n'était plus une sauve-garde suffisante pour maintenir aux Pays-Bas la domination de la maison d'Autriche; le succès des armées françaises, dès le début de la guerre, et, enfin, la défaite du prince *de Cobourg* à la bataille de Fleurus, le 27 juin 1794, décidèrent l'empereur François II à évacuer immédiatement la Belgique. Le duc DE BEAUFORT, en sa qualité de grand-maréchal de la cour de Bruxelles, suivit l'archiduc Charles en Allemagne et ensuite en Autriche.

Le duc DE BEAUFORT fut porté sur la liste des émigrés; et après le 18 fructidor, le directoire confisqua tous ses biens au profit de la nation.

Le duc de BEAUFORT se rapprocha alors du territoire de la Belgique; du lieu de sa retraite, près de Munster, il sollicita sa radiation de la liste des émigrés qui lui fut accordée par décret de Cambacères, du 20 prairial, an VIII.

Depuis lors, le duc DE BEAUFORT vécut quelque temps en Espagne auprès de ses enfants qui étaient restés chez la duchesse de l'Infantado. De là il passa en Allemagne. Il était dans une position équivoque, lors de la guerre de la coalition en 1805 : sa qualité de sujet Français, que Napoléon maintenait et son refus de prêter serment à la constitution de l'Empire Français, pouvaient l'exposer à de grands dangers, s'il était été fait prisonnier par des soldats français. Il se retira en toute hâte en Saxe. Peu de jours avant la bataille d'Austerlitz, il rentra en Belgique où il fit constater sa présence par les autorités françaises.

Vers la même époque, l'empereur Napoléon prenait à cœur de faire la fortune des généraux qu'il affectionnait, en les mariant aux héritières des plus beaux noms et des plus grandes fortunes, le duc DE BEAUfort, pour éviter cette contrainte, profita du retour de la paix pour retourner à Vienne, où il négocia aussitôt, par l'intermédiaire de son ami le nonce *Severoli*, le mariage de sa seconde fille Marie-Emmanuelle-Josephe, comtesse DE BEAUFORT, avec le prince *de Spada-Veralli*; l'entrevue eut lieu à Venise, et le mariage fut célébré à Vienne le 7 février 1807.

Le duc DE BEAUFORT, n'ayant plus d'héritiers mâles, convola en secondes noces, à Vienne par traité du 9 septembre 1807, et religieusement le 1er octobre suivant, avec Ernestine-Marguerite, comtesse *de Starhemberg*.

Le contrat fut passé en présence de la princesse *de Starhemberg*, née princesse *d'Arenberg*, mère de l'épouse; du prince Auguste *d'Aren-*

berg, oncle de l'épouse; du prince de Castel-Franco; de Gustave, prince *de Croy;* de Christian, comte *de Sternberg;* de Charles, comte *de Zichy;* du comte *de Stadion;* de Charles, comte *de Sinsendorf* et Pottendorf; d'Étienne, comte *de Zichy;* de George, comte *de Starhemberg*

Ducs de Beaufort-Spontin.

En 1808 et 1809 le duc DE BEAUFORT résida à son château de Weinern en Basse-Autriche. Il mit ce temps à profit pour faire régulariser sa position politique vis-à-vis du gouvernement français en se faisant reconnaître sujet de l'empereur d'Autriche.

Les négociations paraissaient marcher au gré de ses espérances : l'ambassadeur français à la cour de Vienne avait reconnu la validité des titres invoqués par le duc DE BEAUFORT, lorsque l'empereur Napoléon ordonna aux Belges au service civil ou militaire des puissances étrangères, de rentrer en France avant le 9 avril 1810. Le duc DE BEAUFORT, comme chambellan de l'empereur d'Autriche, était frappé par ce décret. Le ministre de la police à Paris lui fit connaître que Napoléon avait pu fermer les yeux sur la question du serment, mais qu'aujourd'hui il était résolu à confisquer ses biens s'il tardait à se rendre à Paris. Il n'y avait pas à hésiter; le duc partit de Vienne le 9 mars 1810. A son arrivée à Coblentz, quelques jours avant l'expiration du terme fatal, il fit prendre acte de sa présence sur le territoire français, et attendit les ordres du ministre de la police et les passeports nécessaires pour se rendre en Belgique.

A peine de retour à Bruxelles, le duc DE BEAUFORT vit arriver le conseiller d'État, Réal, chargé de la surveillance des neuf départements de la Belgique; c'était sur les rapports de ce fonctionnaire qu'il avait été mis sur la liste des émigrés, quelques années auparavant. Aussi ne tarda-t-il pas à recevoir l'ordre de résider à Paris. Fouché lui fit subir un interrogatoire où perçait, à chaque mot, la menace ou la séduction : le refus du serment, l'émigration en Autriche, la vente de ses terres en Belgique et ses démarches pour se soustraire à la nationalité française, étaient autant de griefs. Mais Fouché au lieu de récriminer, désirait rattacher le duc DE BEAUFORT au gouvernement impérial : il cita l'exemple des maisons de Mercy-Argenteau, d'Arenberg et de Merode qui avaient accepté les dignités que l'empereur leur avait conférées, puis il lui offrit la charge de chambellan auprès de l'empereur Napoléon. Le duc DE BEAUFORT déclina aussitôt cette faveur; Napoléon, irrité, lui donna l'ordre de renvoyer à Vienne sa clé de chambellan. Le duc la remit au prince de Schwarzenberg

Ducs de Beaufort-Spontin.

en le priant de faire savoir à l'empereur la contrainte qu'il subissait.

Peu de temps après son arrivée à Paris, la jeune duchesse DE BEAUFORT faillit devenir victime de l'incendie du palais du maréchal prince *de Schwarzenberg*, ambassadeur d'Autriche. Ce jour-là, 10 juillet 1810, le maréchal donna une fête splendide à l'empereur Napoléon. La duchesse DE BEAUFORT y avait accompagné sa cousine la princesse Pauline *de Schwarzenberg*, née princesse *d'Arenberg*, et parente de l'ambassadeur. Cette malheureuse princesse succomba au milieu des flammes, victime de son dévoûment maternel, pendant que la duchesse DE BEAUFORT et la marquise de Saint-Sauveur, durent leur salut à la présence d'esprit du prince *Razumofsky*, ambassadeur de Russie, qui les fit échapper par une fenêtre embrasée.

Le duc DE BEAUFORT avait obtenu la permission de passer l'été dans sa terre de Florennes, lorsqu'il apprit la nouvelle de la bataille de Leipsick, le 17 octobre 1813; il revint aussitôt à Bruxelles.

Le 1er février 1814, le général comte *Winzingerod*, commandant l'avant-garde des alliés, reçut les clés de la ville de Bruxelles; et le 8, le prince *d'Orange*, le duc *de Saxe-Weimar-Eisenach*, le général prussien *de Bulow* et le duc *de Clarens* firent leur entrée dans cette ville.

Dès le 11, une proclamation, signée du duc *de Saxe-Weimar*, en qualité de commandant en chef de l'armée alliée, et du général *de Bulow*, commandant le 3e corps prussien, fut affichée dans la ville, appelant le concours de tous les Belges à la cause des alliés.

Mais ce n'était pas assez pour inspirer de la confiance à un peuple qui avait subi de si étranges destinées depuis 1790. Le prince *de Saxe-Weimar* était trop expérimenté pour ne pas se rendre compte de la diversité des opinions et des partis qui devaient nécessairement surgir en Belgique le lendemain de sa délivrance; il comprit que le premier acte d'une bonne politique était de donner, au moins, à la Belgique l'apparence d'un gouvernement national.

Le général *de Bulow*, qui logeait avec son état-major chez le duc DE BEAUFORT, désigna celui-ci au choix du prince de Saxe-Weimar; le 12 février, le duc fut nommé gouverneur des Pays-Bas au nom des puissances alliées.

Le baron de Wolzogen, général-major au service de Russie, et le général baron de Boyen, général-major au service de Prusse, installèrent, au nom des puissances alliées, le gouvernement provisoire, qui entra en fonction le 15 février 1814.

Digitized by Google

Les membres du conseil administratif étaient : le comte Eugène *de Robiano*, faisant les fonctions de gouverneur-général en l'absence du duc DE BEAUFORT; *de Limpens*, ancien chancelier du Brabant, et *de la Vieilleuse*, père. Quatre secrétaires-généraux : le baron *de Poederlé*, secrétaire-général pour les armements militaires; *de Brouckere*, secrétaire-général des finances; *de Jonghe*, secrétaire-général de la justice. Ducs de Beaufort-Spontin.

L'opinion publique se prononçait en faveur de la maison d'Autriche; elle était partagée par les notabilités du pays; si quelquefois on avançait qu'une réunion à la Hollande pourrait être préférable, ce vœu n'était point national : il émanait des agents de la diplomatie.

D'autres semblaient regretter le pouvoir récemment déchu. Quoique leur nombre fût petit, il excitait au plus haut point la méfiance des alliés. Les commissaires militaires, attachés au gouverneur-général, firent arrêter de leur propre autorité, les personnages les plus considérables de Bruxelles qu'ils supposaient dévoués à Napoléon. Cette arrestation, exécutée sans l'autorisation du duc DE BEAUFORT, ne justifiait que trop le jugement que celui-ci avait porté lui-même sur le peu de pouvoir que les commissaires alliés attribuaient au gouverneur-général.

Les commissaires alliés avaient laissé au duc toute liberté dans les questions religieuses; ce n'était pas assez pour sa conscience de faire cesser les troubles et les divisions de l'Église, il s'efforça de rétablir entre l'Église et l'État les rapports qui existaient sous le règne de Marie-Thérèse.

L'inquiétude sur l'avenir politique de la Belgique allait croissant : plus le bruit d'une annexion à la Hollande prenait consistance, plus le parti qui y était contraire, se prononçait en faveur de l'indépendance de la Belgique sous un prince de la maison d'Autriche. Van der Noot, ce tribun, qui s'était montré adversaire acharné de Joseph II, publia un manifeste en faveur de la maison d'Autriche. Dans des réunions clandestines, on s'engageait par serment, à s'opposer à la réunion à la Hollande. Le duc de Saxe-Weimar et les commissaires alliés, frappés de l'importance de ces manifestations, résolurent de convoquer les notables à l'effet de choisir les membres d'une ambassade qui serait chargée de faire connaître aux souverains alliés les vœux de la nation belge. Vingt-quatre seulement répondirent à l'appel, le 12 février, dans la grande salle de la ci-devant préfecture; voici leurs noms : le duc DE BEAUFORT, les marquis *de Chasteler* et *d'Assche*, le commandeur de Nieuport, le baron *de Coppin de Conjoux*, le baron *de Woelmont*, *de Vieil-*

Ducs de Beaufort-Spontin.

teuze, père, *de Baudier*, le comte *de Bavay d'Yves*, le comte *de Trazegnies d'Ittre*, le comte *de Lalaing*, le baron *de Peuthy*, le baron *de Haultepenne*, le comte *van der Dift*, le comte *de Robiano*, le comte *de Pellenberg*, *de Brouckere*, *d'Anethan*, le baron *de Crumpipen*, le baron *de Stockhem*, *De Jonghe*, *De Man d'Hobruge*, *Raoux* et *De Vleshoudere*.

L'assemblée désigna le duc DE BEAUFORT, le marquis *d'Assche* et le marquis *de Chasteler* pour se rendre au quartier-général des souverains alliés. Les députés furent reçus à Chaumont par l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et le roi de Prusse; le duc DE BEAUFORT fit les plus grands efforts pour déterminer ces souverains à replacer la Belgique sous le gouvernement d'un prince de la maison d'Autriche. Il désabusa, en particulier, l'empereur François des préjugés que lui avait inspirés le souvenir de son voyage en Belgique en 1794, et assura qu'il était aimé des Belges, qui faisaient consister leur bonheur à rentrer sous la domination de sa dynastie. L'empereur d'Autriche touché de ces assurances, témoigna son regret de n'avoir pas cédé les Pays-Bas à son frère l'archiduc Charles. Comme en 1790, la Prusse et l'Angleterre étaient, en ce moment, contraires à la domination autrichienne dans les Pays-Bas. Des articles secrets du traité de Chaumont, signé le 1er mars, assuraient à la maison d'Orange-Nassau, le royaume des Pays-Bas. L'empereur d'Autriche saisit cette occasion pour rendre au duc DE BEAUFORT la clé de chambellan, et le nommer son conseiller intime.

Le 26 mars, le duc DE BEAUFORT signa, à Chaumont même, sa démission de gouverneur-général, et le 29, l'empereur d'Autriche, nomma, au nom des souverains alliés, son successeur, le baron feld-maréchal de Vincent. Le baron de Horst, gouverneur-général par *interim*, lui remit l'administration de la Belgique le 5 mai suivant.

Il ne convenait plus au duc DE BEAUFORT, qui avait été le chef du gouvernement, d'occuper une place secondaire; cependant, sur les instances du prince de Metternich et du baron de Vincent, il accepta les fonctions de président de l'administration générale qu'il continua encore sous le gouvernement provisoire du prince d'Orange sous le titre de président du conseil privé.

Dès le début de la nouvelle administration, le duc DE BEAUFORT se trouva en opposition avec le prince d'Orange sur la question du retour des Jésuites et du rétablissement de l'université de Louvain. Le duc DE BEAUFORT et le comte *de Merode-Westerloo*, vice-président du conseil privé, représentèrent en vain, que la reconstitution de la célèbre université sur

Digitized by Google

les bases du règne de Marie-Thérèse, serait un acte de bonne politique. Ducs de Beaufort-Spontin.

De son côté, le prince d'Orange développa devant eux un syatème philosophique conforme aux idées stadhonderiennes et laissa pressentir qu'il était résolu à suivre la politique de Joseph II.

Pendant les cent jours, les salons du duc de Beaufort furent le rendez-vous des célébrités politiques de l'Europe : on y voyait à côté du jeune prince d'Orange, le prince de Condé, le duc d'Artois, le duc de Berry, la duchesse de Richemond, le duc de Wellington, le duc de Clarens, le comte de Bulow, le duc de Saxe-Weimar, le comte de Merey-Argenteau, le baron de Haxthausen.

Au milieu de la confusion des événements, on proclama roi des Pays-Bas, Guillaume Ier, prince d'Orange-Nassau. Le duc de Beaufort refusa de faire partie de la nouvelle administration, sous prétexte qu'il était sujet de l'empereur d'Autriche; mais, en réalité, pour prévenir toutes contestations avec un monarque dont il redoutait déjà les principes politiques et les préventions calvinistes.

Le comte de Merode-Westerloo accepta les fonctions de grand-maréchal de la cour; le comte *Mercy-d'Argenteau* fut grand chambellan; le baron *de Heerd-de Keversberg* fut grand écuyer; le comte *de Marnix*, grand veneur; le comte *de Liedekerke-Beaufort*, maréchal du palais; le comte *van der Duyn de Maasdam* fut grand-maître de la cour de la reine.

Peu de temps après la victoire de Waterloo, le roi Guillaume fit publier la loi fondamentale des Pays-Bas qui, d'après les justes prévisions du duc de Beaufort, donna bientôt lieu à de longues et fâcheuses dissensions.

Le roi choisit lui-même les membres qui devaient composer les deux chambres des États-Généraux; il fit offrir par le comte *de Thiennes* au duc de Beaufort la présidence de la première chambre. La question du serment détermina le duc de Beaufort à décliner, une seconde fois, les offres brillantes de la couronne.

Le roi fut froissé de ce refus; mais la nécessité de conjurer le mécontentement des catholiques, lui conseillait de ne pas éloigner de sa personne les chefs des premières maisons du pays; il dissimula et dès les premiers jours du mois de février 1816, il conféra au duc les insignes de commandeur de l'ordre du Lion des Pays-Bas, et lui fit offrir les fonctions de grand-maréchal de la cour que le comte de Merode-Westerloo venait de résigner.

Ducs de Beaufort-Spontin.

Le roi alla plus loin; respectant les scrupules du duc, il le dispensa du serment. Rassuré sur ce point, le duc DE BEAUFORT accepta les honneurs qui lui étaient conférés.

La duchesse DE BEAUFORT fut aussi du nombre des dames du palais de la reine avec la duchesse *d'Ursel*, la comtesse *de Lalaing*, la marquise *d'Assche*, la comtesse *d'Oultremont-Duras*, la comtesse *van der Burch*, la comtesse *de Goltz* et la baronne *d'Estorf*.

Le duc DE BEAUFORT ne survécut pas longtemps à ces nouvelles faveurs; il mourut à Bruxelles le 22 avril 1817 à l'âge de 66 ans, et ses dépouilles mortelles furent inhumées dans le caveau de l'église de Florennes.

La duchesse DE BEAUFORT conserva auprès de la reine des Pays-Bas la dignité de dame du palais jusqu'à la révolution de 1830; elle passa les premières années qui suivirent la chute de la dynastie d'Orange soit à Vienne, soit dans ses terres en Bohème; en 1834, elle revint en Belgique où elle termina ses jours au château de Florennes le 1er septembre 1852.

Il eut du premier lit :

1° Pierre-Marie-Ignace-Frédéric, comte DE BEAUFORT-SPONTIN et du Saint-Empire, né à Paris le 2 février 1787, héritier présomptif de son oncle maternel, Pierre *de Toledo*, duc de l'Infantado, devait réunir sur sa tête les possessions de la maison Beaufort aux Pays-Bas et en Autriche, ainsi que celles de la maison de l'Infantado en Espagne, en Sardaigne et au royaume de Naples : la grandesse, les titres et duchés de l'Infantado, de Pastrana, de Lerma, de Francavilla et d'Estremera; les principautés de Melito et d'Evoli; les comtés de Saldana, de Villada, de royal Manzanares et du Cid; les marquisats de Santillana, de Tavara, de Cenete, de Cea, d'Almenara, d'Algéeilla et de Mandayona.

Cette destinée ne s'accomplit pas : Pierre DE BEAUFORT mourut à Vienne le 13 décembre 1796 à la suite d'un bal d'enfants à la cour de l'empereur François Ier. Ses droits présomptifs à la succession de l'Infantado passèrent à sa sœur aînée, Françoise DE BEAUFORT, qui les porta dans la maison d'Osuna;

2° Françoise-Philippe-Thomas, comtesse DE BEAUFORT-SPONTIN et du Saint-Empire, née à Paris le 7 mars 1785, épousa, le 3 mai 1803, don François de Borgia *Alphonse*, *Pimentel*, *Borgia*, *Tellez-Giron*, duc d'Osuna, marquis de Penafiel, chevalier de l'ordre de Calatrava, capitaine des gardes d'infanterie royale de Sa Majesté catholique, fils de don Pierre d'Alcantara *Tellez-Giron*, duc d'Osuna, marquis de Penafiel, comte d'Urena, et de Fontanar, grand

d'Espagne de 1re classe, chevalier de la Toison d'or, grand'croix de l'ordre de Charles III, grand chambellan de la cour, lieutenant-général, etc., et de dona Marie-Josephe *Alphonso, Pimentel*, comtesse et duchesse de Benavente, duchesse d'Arcos, de Bejar, de Gandia, etc., grande d'Espagne de 1re classe, dame de l'ordre royal de la reine Marie-Louise.

Don François *Tellez Giron*, duc d'Osuna, mourut au mois de mai 1820, et son épouse en janvier 1850, laissant deux fils :

A. Pierre d'Alcantara *Tellez-Giron*, duc d'Osuna, duc de l'Infantado, comte et duc de Benaveente, grand d'Espagne de 1re classe, gentilhomme de la reine et commandeur de l'ordre militaire de Calatrava, etc., né à Cadix le 9 septembre 1810, réunit sur sa tête les titres et biens de trois illustres maisons d'Espagne : *Tellez-Giron*, duc d'Osuna; *Pimentel*, comte et duc de Benaveente; et *Toledo-Hurtado da Mendoca*, duc de l'Infantado.

Il mourut à Madrid le 29 août 1814 sans avoir été marié.

B. Mariano *Tellez-Giron*, duc d'Osuna, né le 19 juillet 1814, succéda à son frère aîné dans tous les titres et dignités de sa maison : duc d'Osuna, comte et duc de Benaveente, duc de Bejar, de Plasencia, de Mandas, de Gandia, de Montesgudo, d'Arcos, de Medina, de Rioseco, de l'Infantado, de Pastrana, de Lerma, de Estremera, de Francaville; comte de Urena, de Fontanar, de Beauraieg, de Mayorga, de Banares, de Oliva, de Oslo, de Coquions, de Bailen, de Casares, de Saldana, de Villada, de Royal Manzanares, et du Cid; marquis de Penafiel, de Gibraleon, de Marguisi, de Terrenova, de Lombay, de Zahara, de Santillane, de Tavara, del Cenete, de Almenara, de Gea, de Agesila, de Argueso; vicomte de la Puebla, de Alcocer; prince de Squilace, de Anglone, de Melim, d'Evoli; grand d'Espagne de 1re classe, gentilhomme de la chambre de S. M. la reine, lieutenant-général grand'croix de l'ordre royal de Charles III, chevalier de l'ordre militaire de Calatrava, de Saint-Ferdinand de 1re classe et de Saint-Jean de Jérusalem, grand'croix de l'ordre royal de Christ de Portugal et de l'aigle blanc de Russie, grand-officier de la légion-d'honneur, etc.

3° Marie-Emmanuelle-Josepho comtesse DE BEAUFORT-SPONTIN et du Saint-Empire, née à Issy près de Paris, le 17 juin 1786, décédée à Bologne le 24 avril 1824, épousa, par traité de mariage, conclu à Vienne le 20 février 1807, Clément, prince *de Spada-Veralli*, prince Romain et de Castel-Viscardo, chambellan de LL. MM. II. et R. A. chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, grand'croix de l'ordre de Grégoire-le-Grand, fils de Joseph, prince *de Spada-Veralli*, et de Hyacinthe, princesse de Ruspoli.

De ce mariage sont nés :

A. Mariette *de Spada-Veralli*, née à Bologne le 21 décembre 1811, morte le 19 août 1841, épousa, le 13 février 1831, Jérôme, marquis *de Sachati*, chevalier, grand'croix de l'ordre de Pie IX et de François Ier de Naples.

B. Thérèse *de Spada-Veralli*, née à Bologne le 13 octobre 1813;

C. Vincent, prince *de Spada-Veralli*, prince de Castel-Viscardo, né à Bologne le

Ducs de Beaufort-Spontin.

16 août 1821, mort à Naples le 20 novembre 1855, épousa, le 7 octobre 1846, Lucrèce *Fieschi-Ravaschieri*, fille d'Antoine *Fieschi-Ravaschieri*, duc de Roccapiemonte, comte de Lavagna, et de Marie-Antoinette *Cattaneo*, princesse de Sanseverino.

4° Marie-Léopoldine, comtesse de Beaufort et du Saint-Empire, née au château de Beauraing le 14 septembre 1777, décédée sans alliance à Florence le 12 mars 1857;

5° Marie-Thérèse-Charlotte-Victorine, comtesse de Beaufort-Spontin et du Saint-Empire, née à Issy près de Paris le 19 juillet 1789, morte en 1857, dame du palais de la grande duchesse de Toscane, dame de l'ordre de la Croix étoilée, épousa, par traité de mariage du 24 janvier 1820, Ferdinand, duc *Strozzi* et de Bagnolo, prince de Forano, majordome de la cour de Léopold, grand duc de Toscane; conseiller d'État; grand'maître de la cour de la grande duchesse de Toscane; grand'croix de l'ordre du Mérite; grand'croix de l'ordre de St-Janvier; commandeur de l'ordre impérial de Léopold, né en 1774, mort le 15 août 1855, fils de Laurent duc *Strozzi* et de Bagnolo, prince de Forano, grand chambellan de la cour du grand duc *Léopold* de Toscane; conseiller intime de l'empereur d'Autriche, et de Louise, princesse *Alfiéri*, dame de la Croix étoilée.

De ce mariage sont nés :

A. Ferdinand-Mayorca-Rocci, duc *Strozzi*, prince de Forano, duc de Bagnolo, né le 13 juillet 1821, chevalier de l'ordre de Saint-Étienne de Toscane, commandeur des ordres de Saint-Michel, de Bavière, et de François Ier, de Naples, épousa, le 29 avril 1851, Antoinette, princesse *Centurione*, fille de Jules, prince *Centurione*, comte de Palasio, marquis de Castelnuovo et d'Acqui, marquise *Costa;*

B. Mathilde *Strozzi*, née le 26 mai 1823, décédée le 12 mai 1859;

C. Octavie *Strozzi*, née le 23 mai 1825, épousa, le 7 janvier 1847, Laurent, marquis *Gianni-Lisci*, chevalier de l'ordre de Malte;

D. Léopoldine *Strozzi*, née le 2 octobre 1826, mariée, le 17 février 1851, à Guido *Guinlini*, chevalier, prieur de l'ordre de Saint-Étienne;

E. Marianne *Strozzi*, née le 7 août 1829, morte à Florence le 21 janvier 1854.

Le duc de Beaufort laissa de son second mariage avec la comtesse *de Starhemberg* quatre enfants, deux filles et deux garçons, savoir :

6° Louis-Ladislas-Frédéric, duc de Beaufort-Spontin, hérita des seigneuries et majorats de Petchau, de Gabhorn, Gangerhoft, Miecz en Bohême, de Weinern, de Sighartz, de Kirberg, de Blumau et de la terre allodiale de Carlstein en Basse-Autriche, chambellan de LL. MM. II. et R. A., membres des États de la noblesse du royaume de Bohême et de la Basse-Autriche, au rang des princes. Il mourut à Bruxelles le 10 novembre 1854, sans avoir été marié, laissant son frère Alfred successeur des majorats et titres de sa maison;

Ducs de Beaufort-Spontin.

7° Valérie-Georgine-Marie-Louise, comtesse de Beaufort-Spontin et du Saint-Empire, héritière des seigneuries de Weiseen, de Sigharta, de Kirberg, de Blemau et de Carleteiu en Basse-Autriche; dame de l'ordre de la Croix étoilée, le 14 septembre 1843; dame du palais de S. M. la reine des Belges, grand'croix de l'ordre de Marie-Louise d'Espagne; épousa : 1° par traité de mariage signé au château de Petchau en Bohême, le 23 octobre 1828, George-Frédéric-Louis, comte *de Starhemberg*, son oncle, chambellan et chef d'escadron au service de S. M. I. et R. A., né le 22 janvier 1802, mort le 24 mars 1834, fils de Louis, prince *de Starhemberg*, chevalier de la Toison d'or, et de Marie-Louise-Françoise, princesse *d'Arenberg*; 2° le 20 octobre 1835, chez le prince *de Starhemberg*, au château de Seufteneg en Basse-Autriche, Théodore-Joseph, comte *van der Straten-Ponthoz*, né le 18 mai 1809, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, maréchal de la cour de S. M. le roi des Belges, officier de l'ordre royal de Léopold, chevalier, grand'croix de l'ordre de Grégoire-le Grand, chevalier, grand'croix de l'ordre de Notre-Dame de Villa-Viciosa; fils de Louis-Marie-Hyacinthe-Joseph comte *van der Straten-Ponthoz* et de Gabrielle-Eustache, qui est fille de Robert-Joseph *de Lattres*, baron de Brandenbourg, membre de l'ordre Équestre du royaume des Pays-Bas, et de Jeanne *de Maillard*. Leur contrat de mariage fut signé le 18 octobre 1835, par André, prince Beaumetzky; comte de Goëss; comte de St-Aulaire; Hippolyte, comte de la Rochefoucauld; baron de Riesenfeld; George, prince de Starhemberg; Auguste, prince de Lobkowicz; comte de Czernin; Etienne, comte de Zichy; comte de Starhemberg; comte Aversperg.

Valérie-Georgine-Marie-Louise, comtesse de Beaufort-Spontin, eut de son premier mariage :

A. Marie, comtesse *de Starhemberg*, née au château d'Efferding, le 27 octobre 1832, décédée au château de Hohenendorff le 15 novembre 1838 et inhumée dans le caveau des princes de Starhemberg en l'église d'Efferding.

Elle a de son second mariage :

B. Berthe-Ernestine-Hyacinthe *van der Straten Ponthoz*, née à Bruxelles le 13 juin 1841;

C. Rodolphe-George-Gabriel-Charles Fortuné, comte *van der Straten-Ponthoz*, né le 7 octobre 1851.

8° Herménégilde-Marie, comtesse de Beaufort-Spontin et du Saint-Empire, épousa, à Bruxelles le 5 juillet 1856, Charles-Camille *Mouchet*, comte de Laubespin fils de Charles-Marie *Mouchet*, marquis de Laubespin, et de Camille-Françoise-Félicité-Marie *de Levis-Mirepoix*.

De leur mariage sont nés :

A. Camille-Marie-Joseph *Mouchet de Laubespin*, née à Paris le 9 juin 1857, se maria le 19 mars 1878, à Vladimir-Henri-Conrad, comte *de Daün*, chambellan et colonel au service de S. M. I. l'empereur d'Autriche, né le 11 juil-

Ducs de Beaufort-Spontin.

let 1812, fils de François-Paul-Joseph-Maximilien, comte *de Duàn*, de Sassenheim et Collaborn, et de Marie-Josephe-Auguste-Léonarde, comtesse *de Hardegg*;

B. Georgine-Marie-Joséphine *Mouchet de Laubespin*, née à Paris le 7 octobre 1840;

C. Marie-Joséphine *Mouchet de Laubespin*, née à Paris le 3 avril 1842;

D. Alfred-Joseph-Marie, comte *Mouchet de Laubespin*, né à Paris le 20 décembre 1814;

E. Hildegarde-Marie-Joséphine *Mouchet de Laubespin*, née à Paris le 17 mai 1817;

F. Théodule-François-Marie-Joseph, comte *Mouchet de Laubespin*, né à Bruxelles, le 7 septembre 1848.

9° Charles-Alfred-Auguste-Constantin, qui suit :

XXIV. Charles-Alfred-Auguste-Constantin, duc DE BEAUFORT-SPONTIN, comte du Saint-Empire, héritier de l'ancien marquisat de Florennes en Belgique, seigneur des majorats de Petchau, de Gabhorn, de Miecz, de Schonthael, de Purlez et de Theysing en Bohême, chambellan de LL. MM. II. et R. A., membre des États de la noblesse de Bohême et de la Basse-Autriche au rang de prince, grand'croix de l'ordre de Saint-Hubert de Bavière, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, épousa : 1° par traité de mariage du 24 juillet et religieusement le 26 juillet 1839, à l'église paroissiale de Saint-Thomas d'Acquin à Paris, Caroline-Pauline-Ethelvine-Josephe, comtesse *de Forbin-Janson*, dame de l'ordre de la Croix étoilée, née le 22 juillet 1817, décédée à Pau le 26 mars 1846 et inhumée à Florennes, fille de Charles-Théodore-Palamède-Antoine-Félix, marquis *de Forbin-Janson*, et d'Antoinette-Louise-Victurnienne *de Mortemart* qui était fille de Victurnien, duc de *Mortemart*, et de Adelaïde *de Cossé Brissac*; 2° le 27 juillet 1852, à Ratisbonne, Thérèse-Mathilde-Amélie-Frédérique-Eléonore, princesse *de la Tour et Taxis*, née le 31 août 1850, fille de Maximilien-Charles, prince *de la Tour et Taxis*, prince de Buchau et de Krotoszyn, chevalier de la Toison d'or, et de Wilhelmine-Caroline-Chrétienne-Henriette, baronne *de Dörnberg*, sa première femme; petite-fille de Charles-Alexandre, prince de la Tour et Taxis, chevalier de la Toison d'or, et de Thérèse-Mathilde-Amélie, duchesse *de Mecklembourg-Strelitz*.

Le duc DE BEAUFORT-SPONTIN a de son premier mariage :

1° Frédéric-Ernest-Palamède-Marie-Maur, né à Bruxelles le 27 septembre 1840 mort à Vienne le 14 mars 1842.

2° Frédéric-George-Antoine-Marie-Michel, comte de Beaufort et du Saint-Empire, né à Bruxelles le 8 juin 1845, héritier présomptif du titre de duc de Beaufort-Spontin ainsi que des majorats.

Digitized by Google

Branche des sires de Celles.

Issus de Lambert II, comte de Beaufort, Vme degré. — (*Pages* 15 *et* 17.)

Digitized by Google

VI. Wauthier DE BEAUFORT, sire de Celles, intervint dans des lettres de 1170 conjointement avec son frère Lambert DE BEAUFORT, dit *de Huy*, seigneur de Barche et de Vierset, châtelain et haut-voué de Huy, comme nous l'avons dit ci-dessus p. 16. Il était donc fils de Lambert II, comte de Beaufort, sire de Gosnes, de Spontin, de Barche et de Vierset, haut-voué de la ville de Huy, et de la fille du comte de Chiny. Ceci est conforme à la généalogie de la famille de Beaufurt qui se trouve dans le recueil de Lefurt, et à celle qui a été dressée en 1737 par la chambre héraldique à Bruxelles; mais cette génération a été inconnue avant le XVIIIme siècle. Wauthier est encore mentionné dans des lettres des années 1194, 1196.

Il épousa Ode, dame de Celles. Lefort se borne à cette assertion. La chambre héraldique a voulu retrouver ici l'usage de la brisure pratiquée par les sires de Celles, et elle a prétendu que l'épouse de Wauthier, sire de Celles, était de la maison de Bretagne.

Ils laissèrent après eux :

1° Basse, qui suit :

2° Théodore *de Celles*, un des zélés apôtres de la foi chrétienne dans l'évêché de Liége, pendant la croisade de 1188 et la guerre des Albigeois, est un personnage inconnu à la famille. On lui attribue la fondation du monastère de Clair-Lieu, près de Huy, et l'ordre des Croisiers. Il est décédé dans ce monastère le 12 août 1244.

Digitized by Google

Sires de Celles et de Harzée.

VII. Rasse DE BEAUFORT, sire de Celles, chevalier banneret, 1235, d'autres l'appellent Rodulphe ou Rodolphe, figure sous ce nom comme témoin, dans une charte scellée en 1236 par Arnoud, seigneur de Beaufort, en faveur de l'église de Saint-Lambert à Liége; voyez ci-dessus p. 32. Antérieurement au XVIIIme siècle, Radulphe était considéré comme le chef de la famille des sires de Celles; telle était l'opinion de Henri van den Berg, qui ne connaissait pas sa femme. Quant à Lefort, il affirme qu'elle s'appelait Mahaut *de Hamal*. Les blasonneurs en lui attribuant un écusson à la fasce fuselée, désignent suffisamment sa famille. Rasse, sire de Celles, laissa quatre enfants :

1° Rasse, sire de Celles, mort en 1259 sans postérité, épousa Mathilde *Schellaert* ;
2° Jacques, qui suit :
3° Thomas *de Celles*, sire de Restée, brisa d'un lambel à trois pendants de sinople, scella à cheval un acte de 1254, et décéda en 1275. Il gît à Celles;
4° Marie *de Celles*, morte en 1271, gît à l'abbaye de Salzines, près de Namur.

VIII. Jacques DE BEAUFORT, dit le Vieux, chevalier banneret, sire de Celles, joignit sa bannière à celles de ses cousins les sires de Beaufort, de Gosnes et de Fallais, dans la guerre qu'ils firent en 1275 à Jean d'Enghien, évêque de Liége. Voyez ci-dessus p. 45 et 117 et suivantes. Il intervint avec son fils Jacques dans le compromis sur le débat existant entre le bailli de Namur d'une part, et Warnier *de Dave* et Henri, son frère, 1291, le mercredi devant la St-Thomas (1). Jacques *de Celles* vivait encore en qualité de chevalier en novembre 1294. Il porta d'hermine à la bande accompagnée de deux cotices. Il épousa la fille aînée de Heyneman, châtelain de Hannut, chevalier, et N. *de Bierset*, dont il eut cinq enfants, savoir :

1° Jean *de Celles*, chanoine de la cathédrale de Liége en 1277, mort vers 1300;
2° Rasse, qui suit :
3° Jacques *de Celles*, dit le Jeune, chevalier, seigneur de Loyers, du chef de sa femme, scella avec son père des lettres de 1291, et intervint avec son frère Rasse dans celles de l'année 1299. Dans les archives du chapitre de Saint-Lambert, à Liége, se trouvait autrefois une charte de 1290 munie du sceel de Jacques *de Celles* : d'hermine à la bande chargée de trois molettes, pour brisure de cadet, et accompagnée de deux cotices. Sa femme

(1) Reiffenberg, *Monuments, Cartulaires de Namur*, p. 36 et 37.

Digitized by Google

FEVERIER + CHI·GIST·DAMOISELLE·KATERINE · JA
DE · CELLE · ASCVVIRS · KI · TREPASA · LAN · M · CCC·LXI·LE · IOVR · SAINS · PIRE · EN
DIE · PRIIES · POVR · ARVS + CHI · GIST ·
DE · BUISSONVAS · DE · CHANAY · SAINTE · KI · TREPASA · LAN · M·CCC·LVII · LE · LONDI · APRES · LE · SAINTE

était fille d'Enguerran *de Bioul* et d'Ade, dame de Loyers. Une fille unique fut leur héritière : Sires de Celles et de Hartee.

Marie *de Celles*, dame de Loyers, épousa Lambert DE BEAUFORT, sire de Gosnes, chambellan du comté de Namur, fils de Jean DE BEAUFORT, chevalier, sire de Gosnes et de Marguerite *de Harchies*. Il convola en 1319 avec Marguerite *de la Rivière*, dont il n'eut pas d'enfants Les sires de Gosnes descendent de sa première femme. Voyez ci-dessus p. 73.

4° N. *de Celles* épousa en France, Gérard *de la Porcherie*, chevalier, qui portait comme Werchin : d'azur billetté d'argent, au lion du même ;

3° Gérard *de Celles*, d'autres l'appellent Hugues, suivit le parti de Philippe-le-Bel, roi de France, dans les guerres contre le comte de Flandre, Guy *de Dampierre* ; il se trouva à la bataille de Courtrai en 1302 et à celle de Mons en Puelle en 1304. Il porte les paroles de paix du roi de France, aux Gantois, en 1305.

IX. Rasse DE BEAUFORT, chevalier banneret, sire de Celles après la mort de son frère Jean, chanoine de Saint-Lambert, voué de Furfoz, apposa ses armes à des actes des années 1291, 1294, 1297 et 1299. En 1316, le vendredi avant la St-Jean-Baptiste, il scella la paix *de Fexhe*.

Il épousa : 1° Jeanne *de Clermont*, décédée le 31 juillet 1291 et inhumée au milieu du chœur de l'abbaye De La Paix de Dieu ; et 2° Clémence *de Grez*, 1305, fille de Rasse, sire de Grave ou Grez, et de Catherine *de Diest*.

Voici l'inscription tumulaire à la mémoire de la première femme :

Chy gist madame Jehanne, fille monseignour de Clermont, femme a monseignour Rason *de Cheiles*. Elle trespassat lan du grasse M. CC. LXXXXI, pridie Petri in augusto.

L'écusson de Rasse *de Celles*, qui s'est trouvé sur cette pierre, était brisé d'une étoile en chef de la bande. Cependant Hemricourt assure qu'il porta plein ; ce qui n'a pu avoir lieu, qu'après la mort de son frère Jean, en 1300. Il criait Beaufort.

Rasse *de Celles* eut de son second mariage avec Clémence *de Grez*, trois enfants, savoir :

1° Jacques, qui suit :

2° Rasse *de Celles*, écuyer, voué de Furfoz et d'Eubet, seigneur de Fontenoy qu'il releva en 1355, mort le 22 février 1361, épousa Catherine *de Chinery*, décédée en 1357, fille du seigneur de Chinery. Ils gisent dans l'église de Celles, où l'on voit leur pierre sépulcrale. Voici l'épitaphe consacrée à leur mémoire :

Chy gist Rase *de Celles*, escuwiers, ki trespassat lan M.CCC.LXI le jour Sain Piru en fevrier — Chy gist damoiselle Katherine, fille de seignours de Chioery, sa feme, ki trespassat l'an M.CCC.LVII le lundi après le Sacrement. Priés pour eux.

Sires de Celles et de Harzée. Rasse *de Celles* et Catherine *de Chinery* laissèrent :

A. Jean *de Celles*, seigneur et voué de Furfoz et d'Enhet, épousa Louise *de Spontin*, dame héritière de Purnode, fille de Guillaume DE BEAUFORT, sire de Spontin, et de Marguerite *de Warre*. Ils n'eurent pas de postérité ;

B. Marie *de Celles*, dame héritière, après son frère, de Furfoz et d'Enhet, épousa Henri *del Monzée*, bailli du Condroz, décédé en 1440, fils de Libert *del Monzée*, bailli de Moha. La vouerie de Furfoz passa à leurs descendants qui en prirent le surnom.

3° Isabeau *de Celles* épousa, en 1336, Jean *d'Eve*, dit *de Severy*, chevalier, seigneur de Severy et de Villers-sur-Lesse, fils de François *d'Eve*, dit *de Severy*, chevalier, seigneur de Villers-sur-Lesse.

X. Jacques, dit Jacquesme DE BEAUFORT, chevalier banneret, sire de Celles, *était un chevalier, beau garçon, de bonne mine et de belle taille, parlant fort agréablement*, rapporte Hemricourt. Il apposa ses armes à plusieurs lettres, du 25 octobre 1338 et du 18 juin 1346, et mourut vers 1380.

Il épousa Jeanne *de Haultepenne*, fille de Lambert *de Harduemont*, seigneur de Haultepenne, et de Marguerite *de Rulant*. Elle survecut à son mari ; son douaire fut assis sur la terre de Celles.

Jacques, sire de Celles, et Jeanne *de Haultepenne*, n'ont laissé que deux enfants, savoir :

1° Rasse, sire de Celles, chevalier banneret *de petite stature, brave et adroit dans l'exercice des armes*, mort en 1382, épousa Marguerite *de Los*, fille de Arnoud *de Los*, sire d'Agimont, chevalier banneret, et de Marie, dame de Thysnes et de Faux ; laquelle, étant veuve, sans enfants, convola avec Guillaume *Proest* et mourut en 1422.

2° Jacques, qui suit :

XI. Jacques, dit Jacquemart DE BEAUFORT, écuyer, seigneur de Celles, par la mort de son frère, ainsi que de Gramptinne et d'Awan, épousa Jeanne *de Clermont*, dame de Harzée, de Sery, voueresse du marquisat de Franchimont, fille de Louis *de Clermont*, voué de Franchimont. Jacques de Hemricourt nous apprend que Jacques *de Celles* gouverna mal sa fortune et qu'il laissa peu de biens à ses enfants. A l'époque même de la rédaction du *Miroir de la Hesbaye*, il renonça, en 1382, en faveur de son fils Louis, à la seigneurie de Celles dont sa belle-sœur avait l'usufruit, à titre de son douaire ; mais en présence de créanciers, cette renonciation était contestable, et il est probable que cette seigneurie serait sortie de la famille, si Rasse *de Celles*, son troisième fils, ne l'avait reprise par rachat.

Digitized by Google

Jacques *de Celles* et Jeanne *de Clermont* eurent : Sires de Celles et de Harzée.

1° Jean *de Celles*, seigneur de Harzée, laissa un fils naturel : Jean.

2° Louis, qui suit :

3° Rasse DE BEAUFORT DE CELLES, chevalier banneret, sire de Celles, épousa : 1° Agnès *de Condé* ; et 2° Jeanne *de Severy*. Nous donnons leur descendance, ci-après ;

4° Gerlac *de Celles*, prieur d'Aywailles, 7 octobre 1432, 4 novembre 1441 ;

5° Jacques *de Celles*, seigneur d'Awan par convention faite avec son frère Louis, le 17 juillet 1431 : « Comparurent les honorables, sages, discrets et nobles hommes Louis et Jacques *de Celles*, frères germains et fils d'aussi noble homme Jacquart *de Celles* et de noble damoiselle Jehenne *de Clermont*, dit *de Harzée* ; lesquels, à conseil de leurs proximes parents et gens de bien, ont accordé que le dit Louis retiendra et aura la terre et seigneurie du dit Harzée, avec toutes ses droitures, ensemble la terre de Gramptinne ; et ledit Jacques jouira et aura la terre et seigneurie d'Awan ; à condition, toutefois, que ledit Louis *de Harzée* payera toutes les dettes de leur père et mère ;

6° Marguerite *de Celles* épousa : 1° Franck *de la Roche*, seigneur de La Roebette, voué de Fléron ; 2° Jean *de Brandenbourg*, chevalier, sire de Boulant, fils de Thierry *de Brandenbourg*, seigneur de Stolzembourg et Château-Thierry, et d'Agnès *de Glymes*.

XII. Louis DE BEAUFORT, sire de Harzée, de Sery, de Gramptinne et de Fanchon, voué de Franchimont, châtelain du comté de Logne, mort le 29 novembre 1437, releva en 1382, à la cour féodale de Liége, la seigneurie de Celles à la reportation de Jacques *de Celles*, écuyer, son père, sauf les droits de Marguerite *d'Agimont*, femme de messire Willaume *Proest*, et veuve de feu messire Rasse, seigneur de Celles, frère dudit Jacques.

Vers 1431, surgirent entre Louis *de Celles* et ses frères des tiraillements qui étaient les conséquences de la vie dissipée de leur père. Par convention du 17 juillet de cette année, avec l'intervention de ses parents et amis, Louis *de Celles* se réconcilia avec ses frères et garda, sous certaines conditions, Gramptinne et Harzée, la haute-vouerie de Franchimont ainsi que Fanchon qui avait appartenu à son oncle Jacques *de Clermont* (1), dit *de Harzée*.

(1) L'épitaphe de Jacques de Clermont, telle qu'on la voit sur sa tombe à Harzée, est conçue en ces termes :

Chy gist noble homo messire Jakesmes *de Harzée*, seigneur de Fanchon, chevalier, ki trespassat l'an de la Nativiteit, nre. sr. Jesuscrist l'an M. CCCC et XVI le VIIe jour de mois du mars. Priez Dieu por ly.

Sires de Celles et de Harzée.

Louis, sire de Harzée, épousa Mahaut *de Hontoir*, décédée le 23 septembre 1456. Ils gisent à Harzée. Leur tombe, aux armes de Celles, écartelées de Walcour et de Hontoir, porte l'inscription suivante :

Chy giat noble home Lowia *de Calles*, seigneur do Harzée et de Scry, advoweit do Franchimont, ki trespassat lan M.CCCC. et XXXVII, le penultieme jour do novembre, et damoisello Mahéal *de Hontoy*, son espeuze, dame de Harzée et de Fanchon, ki trespassat l'an M.CCCC....

Louis *de Celles* et Mahaut *de Hontoir* laissèrent :

1° Jean *de Celles*, seigneur de Harzée, de Gramptinne, de Fanchon, châtelain du comté de Logne, voué de Franchimont, par relief à la cour féodale de Liége, du 14 décembre 1437, suivant et en la manière que messire Wery *de Clermont*, seigneur de Harzée, et Louis *de Celles* l'ont tenu et possédé, par l'obit dudit Louis *de Celles*, son père.

Jean *de Celles* épousa, par contrat du 31 janvier 1452, approuvé aux échevins de Liége en 1457, Marie *de Dongelberghe*, dite *de Longchamps*, fille de Jean *de Dongelberghe*, chevalier, seigneur de Longchamps, commandant des troupes de Philippe-le-Bon, dans la guerre contre les Liégeois, et de Marie *de Berlaymont de Vyle*. Par ce contrat, Jean *de Celles*, du consentement de son frère, Louis, seigneur de Scry, hypothéqua les apports et le douaire de Marie *de Dongelberghe*, sur la seigneurie de Harzée, la vouerie de Franchimont et sur la moitié de la seigneurie de Gramptinne.

Jean de Celles trépassa le 16 juillet 1454 sans hoirs. Ses biens passèrent à son frère, Louis, qui prit alors avec sa belle-sœur, Marie *de Dongelberghe*, des arrangements pour régler ses humiers.

On voit dans l'église de Harzée une pierre sépulcrale, aux armes de Celles, consacrée à la mémoire de Jean; en voici l'inscription :

Chy giat noble hôme Jehan *de Celles*, seigneur de Harzée et de Fanchon, advoweit de Franchimont, ki trespassat l'an M. CCCC et LIIII, le XVIe jour de jolet.

Marie *de Dongelberghe* épousa ensuite, le 18 mai 1462, Robert de Beaufort sire de Spontin et de Wavre. Voyez ci-dessus p. 180.

2° Jacques *de Celles*, mort sans hoirs, accompagna Jean *de Heynsberg* dans son voyage pour Jérusalem en 1442;

3° Louis *de Celles*, seigneur de Scry, et après la décès de son frère Jean en 1454, seigneur de Harzée, de Gramptinne, de Fanchon, châtelain du comté de Logne, haut-voué de Franchimont, qu'il releva au mois de décembre 1456, suivant et en la manière que messire Wery *de Clermont*, seigneur de Harzée, et Louis *de Celles*, son père, et Jean *de Celles*, son frère, l'ont tenu et possédé.

Chy gift nobler James Fiennes Lord Dacre of the South Knight of the Garter Lord Chamberlain to the Queen Treasurer of the Household to the King and Captain of Hurstmonceux Castle who died the 1st day of July A.D. 1557 and in the 4th year of the reign of Queen Elizabeth

Sires de Celles et de Harzée.

Louis de Celles méconnut les engagements de son frère Jean envers sa femme Marie *de Dongelberghe*, et ceux que lui-même avait stipulés. Possesseur de l'héritage de son frère, il dépouilla sa belle-sœur non-seulement du cens droit d'hamiers sur la seigneurie de Harzée, mais encore de ses engagères sur le comté de Logne.

On a déjà vu, p. 185, que Robert *de Spontin*, second époux de Marie *de Dongelberghe*, poursuivit en justice Louis *de Celles*, et que celui-ci fut condamné par le conseil du Luxembourg en 1462, et ensuite par le grand conseil de Malines, à faire droit aux prétentions de Marie *de Dongelberghe*. Louis *de Celles* résista par les armes à l'exécution de ces deux arrêts et aux tentatives de Robert *de Spontin* pour prendre possession de la seigneurie de Harzée et du comté de Logne.

Cette inimitié datait du jour où Jean *de Heynsberg*, évêque de Liége, avait eu la faiblesse d'abdiquer. Louis *de Celles*, son ami, avait partagé ses plaisirs; il l'avait accompagné dans son voyage pour Jérusalem avec Jean *de Harzée* et Jacques *de Celles*, ses frères, les sires de Hamal, de Waroux, de Corswaren et de Berlo.

Louis *de Celles*, voué de Franchimont, excita le peuple contre l'autorité du nouvel évêque Louis *de Bourbon*: en 1457, la ville de Theux, qui faisait partie de la vecerie de Franchimont, se rangea du côté de son voué. L'histoire a enregistré le courage héroïque des Franchimontois. Après le sac de Liége, Louis *de Celles* accrut de ses partisans, traversa les Ardennes, et chercha un asile auprès d'Evrard d'*Arenberg*, sire de Sédan. De sa retraite il organisa de nouveaux moyens de résistance, et sans perdre de temps, il vint rejoindre son ami Guillaume *de la Marck*, *le sanglier des Ardennes*, livrant au plus affreux brigandage l'évêché de Liége. Louis *de Bourbon* le fit condamner par contumace à la peine de mort.

Louis *de Celles* vendit, en 1477, à Guillaume *de la Marck*, la haute-vouerie de Franchimont, le comté de Logne, et la seigneurie de Harzée pour la modique somme de 400 florins du Rhin. On a vu, p. 187, les conséquences de cette vente.

Guillaume *d'Arenberg*, reconcilié avec de Louis *de Bourbon*, fit ratifier cette cession: il reçut, à la cour féodale de Liége, le 28 septembre 1477, la vouerie de Franchimont; et le 30 octobre suivant, Louis *de Bourbon* lui en accorda l'investiture.

A la fin de décembre 1478, Louis *de Celles* s'était rapproché de Liége, à la tête d'une bande d'exilés et de routiers audacieux; leur but était de soulever le peuple de la ville, de déposer l'évêque et de proclamer le roi Louis XI; mais Louis *de Bourbon* déjoua leurs projets.

Louis *de Celles* mourut en 1483;

4° Rasse *de Harzée* vivait en 1457, au mois de février;

5° Guillaume, qui suit:

6° Jeanne *de Herzée* épousa, par traité du 7 octobre 1432, approuvé par échevins de Liége en 1457 Jean *d'Yve*, seigneur d'Yve, fils de Gérard.

Sires de Celles et de Harzée.

Louis *de Celles* laissa deux bâtards :

7° Jacques *de Celles*, curé de Harzée, est décédé en 1486;
8° Rasqain *de Harzée*.

XIII. Guillaume DE BEAUFORT DE CELLES, dit *de Harzée*, mort vers 1483 avant son frère Louis, seigneur de Harzée, épousa Catherine *de Fleron*, fille d'Eustache *de Fleron*, chevalier, dont il eut deux fils :

1° Jean, qui suit:
2° Louis *de Celles*, prieur d'Aywailles.

XIV. Jean DE BEAUFORT DE CELLES, dit *de Harzée*, seigneur de Gramptinne et de Fauchon par la mort de son oncle Louis, protesta en 1497 contre la cession de la haute-vouerie de Franchimont et de la seigneurie de Harzée. Il mourut en 1520. Il épousa : 1° Catherine *de Neufchâteau*, veuve d'Alard *de Gulpen*, décédée en 1516, fille de Jean *de Neufchâteau*, écuyer, et de Catherine *de Xhenemont;* et 2° par contrat du 5 décembre 1519, Philipotte *de Bouzenton*, veuve de Jean *de Spontin*, sire de Wavre, décédée le 18 mai 1538 et inhumée à Namur, fille de Gilles *de Bouzenton*, chevalier, seigneur de Lompret, grand-maître d'hôtel de la cour de Marguerite d'Autriche, et de Jeanne *Le Josne*, dame de Ville. Voyez ci-dessus p. 207.

Il eut du premier lit :

Jeanne DE BEAUFORT DE CELLES, dit *de Harzée*, née en 1512, dame de Fauchon et de Gramptiane, voueresse de Lonchin, se maria avec Frédéric *de Sombreffe*. Celui-ci releva en 1535, les droits de sa femme dans la terre de Harzée, et les céda, ainsi que la seigneurie de Fauchon, à Robert *de la Marck*, seigneur de Mirwart.

Digitized by Google

Branche des seigneurs de Celles.

Issus de Jacques *de Celles*, XIme degré. — (*Pages* 316 et 317.)

Digitized by Google

XII. Rasse de Beaufort de Celles, chevalier banneret, sire de Celles, mort en 1444, était le troisième fils de Jacques, dit Jacquemart, seigneur de Celles, et de Jeanne *de Clermont*. A l'époque de la mort de son père, vers 1395, Rasse *de Celles* racheta et releva la seigneurie de Celles que son frère avait possédée depuis 1382 par la reportation dudit Jacquemart *de Celles*. Il suivit Jean *de Heynsberg*, évêque de Liége, dans son voyage à Venise en 1442.

Il épousa : 1° Agnès *de Condé*, décédée en 1400, sœur de Robert le Roueq, seigneur de Morialmez et de Baillenl, voué de Fosses, dont la mère était Catherine de Bailleul; et 2° Jeanne *d'Eve*, dite *de Severy*, dame héritière de Severy et de Villers-sur-Lesse, décédée en mai 1456, fille de Jean, écuyer, seigneur de Severy et Villers-sur-Lesse, et de Catherine *de Dongelberghe*.

Rasse *de Celles* repose dans l'église do Celles à côté de sa première femme, dont les armes de Morialmez figurent sur la pierre sépulcrale à eôté de celles de son mari. Voici l'inscription qui s'y trouve :

Chi gist Rasse, s. de Celles, ki trepassat l'an M.CCCC.XLIV et damoiselle Agnès sa feme ki. . . .

Rasse *de Celles* et Jeanne *de Severy* eurent deux enfants :

1° Louis, qui suit :
2° Marguerite *de Celles* épousa Gérard *de Marbais*.

Rasse *de Celles* laissa aussi un bâtard :

3° Rasse *de Celles*.

Seigneurs de Celles.

XIII. Louis de Beaufort de Celles, écuyer, sire de Celles, de Severy et de Villers-sur-Lesse, haut-voué de Furfoz, gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liége et comté de Looz, signa le traité de Donchery, le 5 mai 1492, entre Jean *de Hornes*, évêque de Liége, et le comte *de la Marck-Arenberg*, et mourut en janvier de l'année suivante; il épousa Marie *de Boulant*, fille de Jean *de Boulant*, seigneur de Rolley et de Dave, conseiller et chambellan de l'archiduc d'Autriche, et de Catherine *d'Aix de Schoonvorst* (1). Ils gisent au chœur de l'église de Celles. Leur monument sépulcral portait :

Chy gist Lowis, seigneur de Celles, de Vilers-sur-Les et havowé de Furfoz, ki trespassat le. . . . de janvier 1493 — Chy gist Damoiselle. . . .

Louis *de Celles* et Marie *de Boulant* eurent :

1° Louis, qui suit :
2° Isabeau *de Celles*, dame de Villers-sur-Lesse, par relief du 3 février 1510, épousa Philippe *de Marbais*, seigneur de Loverval;
3° Catherine *de Celles* épousa Josse *de Hun*, seigneur de Bierwar, fils de Henri *de Hun*, écuyer, seigneur d'Arles, de Hosden et de la Chapelle;
4° Louise *de Celles*, religieuse.

XIV. Louis de Beaufort de Celles, sire de Celles, de Villers-sur-Lesse, de Severy, d'Enhet, de Jendron, haut-voué de Furfoz, releva à la cour féodale de Liége, en 1503 et 1520, les seigneuries de Celles et de Villers-sur-Lesse.

Il épousa, le 20 novembre 1519, Marguerite *de Cotereau*, dame de Steenhault, décédée le 15 septembre 1555 et inhumée à côté de son époux, fille de Jean *de Cotereau*, chevalier, seigneur de Puisieux, baron de Jauche, et de Marguerite, dame de Wideux et d'Assche.

Louis *de Celles* est décédé le 7 juillet 1539, et repose avec sa femme sous un riche mausolée dans l'église de Celles. Leur épitaphe porte :

Cy gist Louis *de Celles*, chevalier, ... de Celles, de Viller-sur-Lesse, de Severy, d'Enhet, ki trepassat le 7e jour de juillet M.V°.

Marguerite *de Cotereau*, étant veuve, convola avec François *de Harzée*.

Louis *de Celles* et Marguerite *de Cotereau* laissèrent de leur mariage :

1° Catherine *de Celles*, décédée le 8 octobre 1538, épousa, le 7 mars 1545, Jean *de Brant*, seigneur d'Aiseau. Ils reposent dans l'église d'Aiseau.

---

(1) Le tombeau de Jean *de Boulant* et de Catherine d'*Aix de Schoonvorst* existe encore dans l'église de Dave, près de Namur.

Digitized by Google

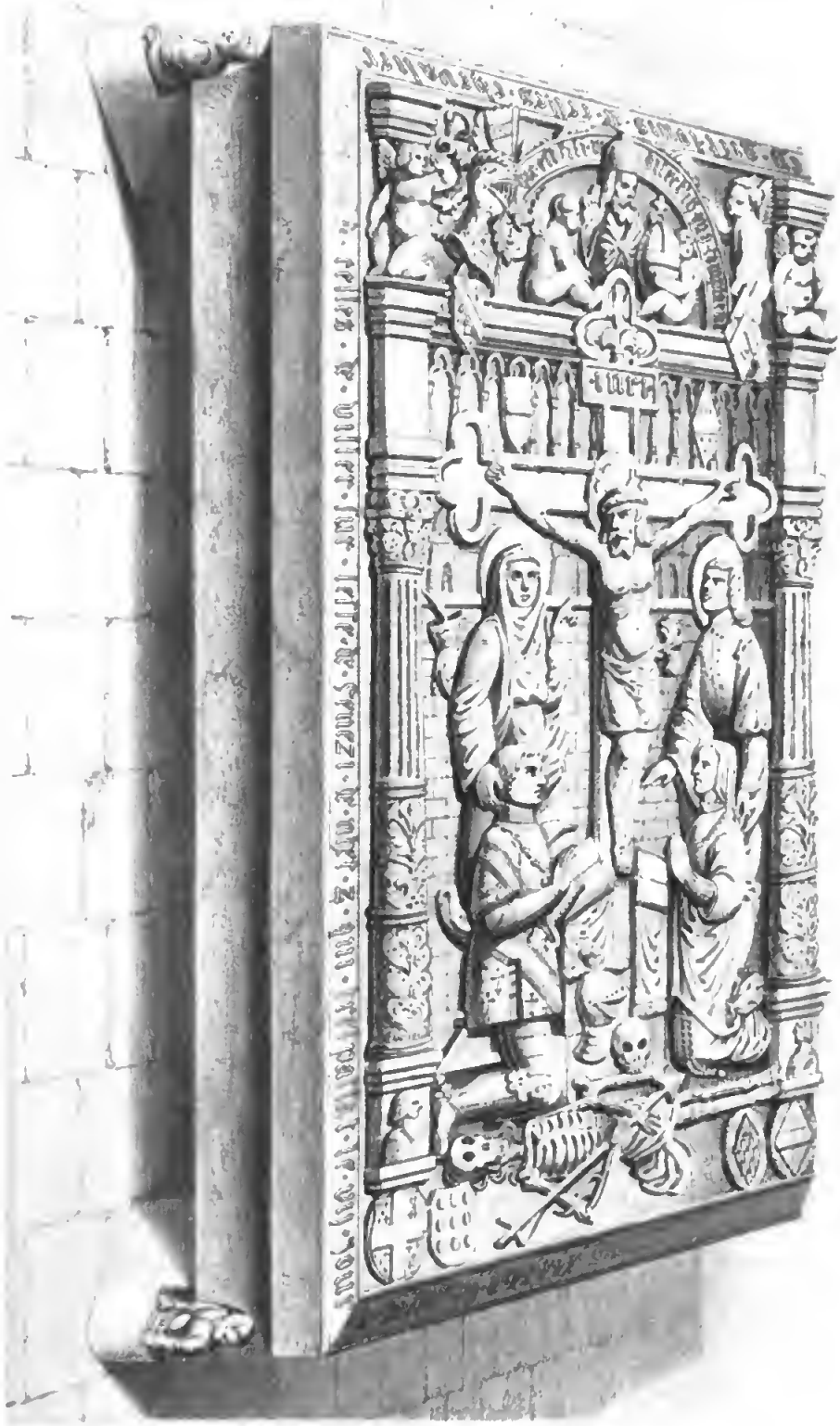

Digitized by Google

ICY GIST NOBLE HOME IERAM DE BRANT EN SON TEMPS ES
TRESPASSA LE VIII' DOCTOBRE LAN XV' LVIII · PRIEZ DIEV PO LEVRS AMES.
DARAVX ♀ IAQ XAVIER
AX' LAN SEPTEMBRE DE SION AV VAG

Digitized by Google

Vnici leur épitaphe : Seigneurs de Celles.

Ichi gist noble hôme Jehan *de Brant*, en son tempo seigneur d'Aiseaux, qui . . . jour du mois de septembre l'an XV . . . trespassat le VIII octobre l'an XV^c.LVIII. Priez Dieu pour leurs âmes.

2° Henri qui suit :
3° Robert *de Celles* vivait le 15 septembre 1555 ;
4° Louis *de Celles*, seigneur de Villers, épousa Barbe *de Merode*. Ils sont les auteurs de la branche de Villers-sur-Lesse ;
5° Evrard *de Celles*, décédé sans hoirs ;
6° Marie *de Celles*, chanoinesse d'Andenne, 15 septembre 1555 ;
7° Élisabeth *de Celles*, religieuse aux Dames-Blanches à Huy.

XV. Henri de Beaufort de Celles, seigneur de Celles, de Steenhaut, d'Enhet, de Jandreu, de Tressoigne, de Hubaille, de Veve, haut-voué de Furfoz, fit, le 15 septembre 1555, le partage de la succession de sa mère; le 8 février 1556, il releva la terre et seigneurie de Celles et le même jour il transporta la seigneurie de Villers-sur-Lesse à dameiseau Louis *son frère maisné*.

Il épousa Jeanne *de Brandenbourg*, fille de Thierry, baron de Brandenbourg, vicomte d'Esclaye et de Dinant, seigneur de Château-Thierry, et de Catherine *de Liedekerke*, vicomtesse d'Oudenbourg.

Il est décédé le 21 novembre 1565. Sa veuve convola avec Guillaume *de Carondelet*. Les restes mortels de Henri *de Celles*, ont été inhumés dans l'église de Celles. Voici l'inscription qui se trouve sur sa tombe :

Cy gist noble hôme Henry, s^r de Celles, d'Enhet, de Steenhault, haut-vowé de Furfoz, qui trespassat lan 1565, le 21 novembre.

Henri *de Celles* et Jeanne *de Brandenbourg* eurent un fils unique :

XVI. Louis de Beaufort de Celles, baron de Celles, seigneur de Steenhault, d'Enhet, de Jandron, de Tressoigne, de Hubaille, de Hun, haut-voué de Furfoz, gentilhemme de l'État noble du pays de Liége et comté de Looz, le 15 avril 1600, sous le titre de baron de Celles, épousa Catherine *de Hamal*, chanoinesse de Maubeuge, fille de Jean, baron do Hamal et de Vierves, et de Jacqueline *d'Eve*, dame de Bierwaer, Otreppe, Ognies.

De ce mariage sont nés :

1° Guillaume, qui suit :
2° Robert *de Celles*, seigneur de Steenhault, mort en 1647, épousa par contrat

Seigneurs de Celles.

du 14 juillet 1616, Anne *de la Bourlotte*. Nous donnons leur descendance, ci-après;

3° Thierry *de Celles*, seigneur de Hun, chanoine de Saint-Lambert.

XVII. Guillaume DE BEAUFORT DE CELLES, baron de Celles, épousa, par contrat du 8 juin 1614, Jeanne *de la Rivière*, dame de Montigny, née le 13 novembre 1599, fille de Richard *de la Rivière*, baron de Heers, et d'Antoinette *de Merode de Treslong*, dame en partie d'Houfalise.

De ce mariage sont nés :

1° Henri *de Celles*, né au château de Celles le 15 septembre 1615, mort jeune;
2° Henri *de Celles*, né audit château le 24 août 1616;
3° Jean-Ernest *de Celles*, né le 2 août 1617;
4° Louis *de Celles*, cornette au service de l'empereur, né le 28 juillet 1618;
5° Anne Marguerite *de Celles*, chanoinesse régulière au cloître de Berlaymont à Bruxelles, née à Montigny-le-Tigneux le 29 août 1619;
6° Jean-François *de Celles*, né le 29 août 1621;
7° Marie-Françoise *de Celles*, chanoinesse régulière au cloître de Berlaymont, née le 11 octobre 1622;
8° Edmond-François *de Celles*, né le 3 décembre 1624;
9° Dorothée-Thérèse *de Celles*, chanoinesse du chapitre d'Andenne, née à Celles le 7 juin 1625, se maria avec Jean-Albert *Schellaert*, baron de Durrewerth et du Saint-Empire, chambellan de l'empereur, grand-veneur du duché de Gueldre, veuf d'Anne *de Hornes*, fils d'Adam-Guillaume *Schellaert*, baron de Durrewerth, haut-voué de Jaliers et grand-veneur de Gueldre, et d'Anne-Sophie *de Bootberg*.
10° Antoinette-Livine *de Celles*, née le 30 juillet 1626;
11° Thierry-Dieudonné *de Celles*, né le 15 septembre 1627;
12° Adrien-François *de Celles*, capucin, né à Celles le 19 avril 1629, fit cession de la seigneurie de Celles à son cousin germain Claude-François *de Celles*, page 332. Il est mort au couvent des Capucins à Liége, en 1709;
13° Isabelle-Claire *de Celles*, chanoinesse de Maubeuge, née à Celles le 16 juin 1630;
14° Jeanne-Alexandrine *de Celles*, née le 7 septembre 1631.

Branches de comtes de Beaufort de Celles.

Issus de Louis de Beaufort de Celles, XVIme degré. — (Page 325.)

Digitized by Google

XVII. Robert DE BEAUFORT DE CELLES, seigneur de Steenhault, de Loupogne et de Baisy, du chef de sa femme, par relief du 12 novembre 1626, mort en 1647, était fils puiné de Louis, seigneur de Celles et de Steenhault, et de Catherine *de Hamal*. Il épousa, par contrat du 14 juillet 1616, Anne *de la Bourlotte*, fille de Claude *de la Bourlotte*, chevalier, seigneur de Loupogne et Baisy, colonel d'infanterie, et d'Anne *d'Oyenbrugge*. Fils puiné il n'eut au moment de son mariage qu'un modique apanage; et, néanmoins, il avait la prétention de se poser à l'égal de ses parents et amis. Nous voyons dans un mémoire judiciaire qu'incontinent après la conclusion de leur mariage, Robert *de Celles*, dit *de Steenhault*, et sa jeune femme, Anne *de la Bourlotte*, levèrent des sommes considérables et déployèrent pendant dix années consécutives grand luxe de serviteurs, de chevaux et de carosses selon leur qualité, alors qu'Anne *d'Oyenbrugge*, mariée en secondes noces avec Winand *de Bertaymont*, seigneur de Bormenville, jouissait encore de toute la fortune qui devait revenir à sa fille. Une transaction fut conclue avec Anne *d'Oyenbrugge* à qui Robert *de Celles*, seigneur de Steenhault, et sa femme Anne *de la Bourlotte* promirent de payer la somme de 18,000 florins, à laquelle fut estimé son droit d'usufruit sur les terres de Loupogne et de Baisy; au moyen de cette convention, le seigneur de Steenhault et sa femme devinrent propriétaires de ces terres seigneuriales et en firent les reliefs nécessaires.

Digitized by Google

Comtes de Beaufort de Celles.

Les avantages de cette transaction ne suffirent pas pour arrêter les désastres de la fortune de Robert *de Celles*. Après la mort de son mari, Anne *de la Bourlotte* donna, le 28 mai 1652, procuration à ses enfants : en vertu de laquelle le baron de Celles et Robert, son frère, autorisés par leurs sœurs, vendirent au sieur Henri *Beulens*, bourgeois, demeurant en la ville de Bruxelles, la seigneurie de Steenhault et ses dépendances, pour la somme de 59,000 florins.

Anne *de la Bourlotte* se retira au pays de Liége, laissant de son mariage avec Robert DE BEAUFORT DE CELLES, les enfants suivants :

1° Anne-Marie *de Celles*, morte en célibat;
2° Claude-François *de Celles*, baron de Celles par transport de son cousin germain Adrien-François *de Celles;* fut aussi seigneur de Loupogne et de Baisy, et membre de l'État noble du pays de Liége, le 22 février 1658. Les terres de Loupogne et de Baisy, chargées d'hypothèques, furent saisies le 9 décembre 1656 et adjugées à la famille de Roose, après un long procès;
3° Robert-Engelbert *de Celles*, chanoine de l'église cathédrale d'Ypres, ainsi qualifié dans l'acte de vente de la seigneurie de Steenhault en 1652;
4° Thierry *de Celles*, chevalier de Malte, et procureur-général de son ordre aux Pays-Bas;
5° Philippine *de Celles* épousa Nicolas *de Bilestein*, baron de Trowille;
6° Louise *de Celles*, carmélite;
7° Caroline-Angeline *de Celles*, ursuline à Namur;
8° Jeanne-Thérèse *de Celles*, morte en célibat;
9° Albert, qui suit :

XVIII. Albert, comte DE BEAUFORT, baron de Celles, seigneur de Foy et de Hun, major d'un tercc de cavalerie au service de Sa Majesté catholique, fut, lors de sa réception à l'État noble de Liége, le 30 janvier 1715, qualifié de comte de Beaufort.

Il épousa Catherine-Thérèse *de Wignacourt*, chanoinesse de Nivelles, fille de Maximilien *de Wignacourt*, chevalier, seigneur de Wignacourt et d'Orton, et de Françoise *de Cunchy*, dame d'Aufin. De ce mariage naquirent :

1° Théodore-François, qui suit :
2° Robert, comte de BEAUFORT DE CELLES, page de Léopold Ier, puis colonel du régiment de Vaubonne, dragon, gouverneur de Charleroi, mort en célibat au mois de février 1750;
3° Antoine-François *de Celles*, chanoine régulier de Neufmoustier, près de Huy;
4° Walburge *de Celles*, chanoinesse d'Épinal.

Digitized by Google

Comtes de Beaufort de Celles.

XIX. Théodore-François, comte DE BEAUFORT, baron de Celles, gentilhomme et député de l'État noble du pays de Liége et comté de Looz, par réception du 30 janvier 1715, colonel d'un régiment d'infanterie en 1726 pour le service du prince-évêque de Liége, mort en février 1750, épousa, par contrat du 18 octobre 1698, Marie-Hubertine *de Waha*, fille de Hubert, baron *de Waha de Fronville*, chevalier, seigneur de Haversin, gentilhomme de la chambre du prince-évêque de Liége, et de Marie-Philippe-Scholastique *de Waha de Fronville*.

Voici un extrait de leur contrat de mariage :

« Comparurent personnellement noble et illustre seigneur, messire Hubert, baron *de Waha de Fronville*, chevalier, seigneur de Haversin, Buissonville, Hay, Vaerenne, Tamines, Alloux, haut-voué héréditaire du ban de Fronville, etc., avec noble et illustre dame, madame Marie-Philippe-Scholastique, baronne *de Waha de Fronville*, sa compagne, dame des dits lieux, d'une part; et noble et illustre seigneur Théodore, comte DE BEAUFORT, baron de Celles, seigneur de la terre du dit Celles, Gendron, Enheyt, etc., avec noble et illustre dame, madame Catherine-Thérèse *de Wignacourt*, sa mère, délaissée de feu noble et illustre seigneur Albert, comte DE BEAUFORT, baron de Celles, vivant seigneur des mêmes lieux, parties faisant avec le dit seigneur comte son fils. »

Ils laissèrent :

1° Engelbert-Hilarion-Maximilien, qui suit :
2° François-Théodore *de Celles* ;
3° Emilie *de Celles* s'est mariée avec son cousin germain, Hubert *de Waha*, seigneur de Tamines, fils de Jean-Gabriel *de Waha*, seigneur dudit lieu, et de Marie-Anne *de Pouilly*, dame de Termes;
4° Hubertine-Engelbertine *de Celles*, religieuse au Val-Notre-Dame, près de Huy;
5° Théodore-Eléonore *de Celles*, religieuse au Saint-Sépulcre à Bouvignes.

XX. Engelbert-Hilarion-Maximilien, comte DE BEAUFORT, baron de Celles, seigneur de Foy, de Gendron, des Deux-Tresoigne, d'Enhet, haut-voué de Furfoz, député de l'État noble du pays de Liége et comté de Looz, épousa, le 9 septembre 1731, Isabelle-Thérèse-Joséphine *de Jacquier de Rosée*, fille de Jacques-Gabriel, baron *de Jacquier*, seigneur de Rosée, de Fontaine et du ban d'Anthée, et de Marie-Isabelle *de Wignacourt*, dont :

1° Marie-Robertine-Bernardine-Jeanne-Népomucène-Josephe, comtesse DE BEAUFORT, baronne *de Celles*, dame héritière de la vouerie de Furfoz, de Celles, de Foy, de

Comtes de Beaufort de Celles.

Gendron, décédée au château de Celles le 19 juillet 1788, âgée de 31 ans, épousa, par traité de mariage du 24 août 1761, Jacques-Ignace, comte *de Liedekerke*, grand-mayeur de Maestricht, chevalier de Malte, capitaine au régiment de Picardie, veuf, avec un enfant, d'Anne-Marie-Isabelle-Guillelmine, baronne *de Méan*, né le 26 décembre 1725, mort à Celles le 22 février 1807, fils de Ferdinand-François-Joseph, comte *de Liedekerke*, baron de Surlet, et de Marie-Bernardine, baronne *de Horion*;

2° Emilie-Adeline, comtesse DE BEAUFORT DE CELLES, épousa, le 28 octobre 1766, au château de Celles, Antoine-Laurent *de Jacquier*, baron de Rosée, fils de Laurent-Pierre-Antoine-Joseph *de Jacquier*, baron de Rosée, et de Louise-Françoise *de Pinteville*.

Branche des sires de Villers-sur-Lesse.

Issus de Louis de Beaufort de Celles, XIVme degré. — (*Pages* 323 et 324.)

Digitized by Google

XV. Louis de Beaufort de Celles, seigneur de Villers-sur-Lesse, Severy, Jeherenne, Vève-la-Haute, Vanceono, Bilsen, Rienne, banneret de Revogne, mort en 1605, était fils cadet de Louis, sire de Celles, et de Marguerite *de Cotereau*. Par acte de reportation de son frère Henri, sire de Celles, il reçut, le 8 janvier 1556, la seigneurie de Villers-sur-Lesse, qu'il releva le 12 mars 1558, le 26 octobre 1566, et enfin le 26 juin, 1582. Il fut gentilhomme de l'Etat noble du pays de Liége et comté de Looz. Il épousa, par contrat du 10 octobre 1570, Barbe *de Merode*, décédée le 13 juin 1587, fille de Richard *de Merode*, seigneur de Gotsecocourt, et d'Anne *de Berlo*.

Voici leur traité de mariage :

« Au nom de Dieu, amen, etc., connu soit etc. que l'an 1570, d'octo-
« bre le 10e jour, sont comparus noble et vertueux seigneur Louis *de Celles*,
« seigneur de Villers-sur-Lesse, Severy-la-Franche, Jeherenne, Vève,
« Rienne, etc., d'une part; et nobles et révérends seigneurs Arnoud *de*
« *Merode*, seigneur de Gotsencourt, Jobaing, etc., et Richard *de Merode*,
« chanoine de Liége, frère, partie faisant pour noble dame, madame
« Barbe *de Merode*, leur sœur, fille de feu noble et vaillant seigneur
« Richard *de Merode*, seigneur de Gotsencourt, engendréo en madame
« Anne *de Berlo*, sa conjointe, d'autre part; lesquels parties remon-
« trèrent qu'elles s'étaient assemblées pour faire les convenances de ma-

Seigneurs de Villers.

« riage par et entre ledit seigneur Louis *de Celles*, seigneur de Villers « et ladite dame Barbe *de Merode*, etc., Passé en la maison du noble « et révérend seigneur, messire Jean *de Berlo* et de Sclessin, chanoine « dudit Liége, et Jean d'*Argenteau*, seigneur d'Ochain. »

Barbe *de Merode* testa le 12 juin 1587, et Louis *de Celles* le 5 avril 1593. Voici ce dernier testament :

« Connu soit que l'an 1593, d'avril le 5e jour, constitué noble et vénéra- « ble personne Louis *de Celles*, écuyer, seigneur de Villers-sur-Lesse, Severy, « Jeherenne, Vève dessous Connejoul, Uquebiesenne, en partie, de Vanzenne, « Vignée et tréfoncier de Borseigne, etc., lequel a fait son testament . . . . « laisse à Everard *de Celles*, son fils, la seigneurie de Villers-sur-Lesse; « item la seigneurie de Severy; item la seigneurie de Wanzenne; à « charge que son dit fils sera tenu de donner à mademoiselle Mar- « guerite *de Celles*, chanoinesse d'Andenne, sa sœur, cent florins de « Brabant de reote; item la seigneurie de Jeberenne; item laisse à da- « moiselle Marguerite *de Celles*, sa fille aînée, chanoinesse d'Andenne, « la seigneurie de Uquebiesenne, laquelle procède du côté de la mère « d'icelle damoiselle Marguerite; item laisse à damoiselle Catherine *de* « *Celles*, chanoinesse de Nivelles, sa deuxième fille, la seigneurie de « Vève-la-Haute; item laisse à damoiselle Anne *de Celles*, aussi cha- « noinesse de Nivelles, sa troisième fille, . . ; item laisse à damoiselle « Marie *de Celles*, chanoinesse dudit Andenne, sa quatrième fille, . . ; « item a ordonné à sa sœur Élisabeth *de Celles*, dame aux Blanches- « Dames à Huy, etc. . . Ledit seigneur a élu pour exécuteurs nobles « et honorables personnes Guillaume *de Glymes*, seigneur de Saint-Lam- « bert; Robert *d'Argenteau*, seigneur d'Ochain, pair, etc. . . . Guillaume « *de Merode*, seigneur de Sard, etc., son beau-frère, et Jean *de Cote-* « *reau*, baron de Janche. . . . etc. . . . »

Louis *de Celles* et Barbe *de Merode* fondèrent ensemble en 1586 une chapelle à Villers-sur-Lesse où ils choisirent leur sépulture. Le monument, consacré à leur mémoire, aux armes de Celles et de Merode, représente Louis *de Celles* en chevalier; l'effigie de Barbe *de Merode* est effacée, ainsi qu'une partie de l'inscription :

Cy gisent et reposent nobles et généreuses personnes . . . . . Villers-sur-Lesse, Severy, Jeherenne, Vève. . . . Vausene, Rienevans, Bilssen . . . . et de Revoigne qui décéda l'an 1603. . . . . Barbe *de Merode*, son espeuse. . . . . fondateurs de cette capelle. . . . .

Digitized by Google

ET REPOSENT NOBLES ET GENERVSES PERS
ERLSVS LESSE SEVERI IEHERENE VEVE
WANSENE RIENEVANS BILSSEN
DE REVOIGNE QVI DECEDA LAN 1603
HARBE DE MERODE SON ESPEVSE A
VNC FONDATEVRS DE CESTE CAPELL

ICY GIST NOBLE ET ILLVSTRE DAME MADAME
CATHERINE DE CELLES EN SON TEMPS PREVOSTE
DV VENERABLE CHAPITRE DE NIVELLES PAR
LESPACE DE 23 ANS ET EAGE DE 66 ANS
DECEDEE LE XIE MAY 1633
PRIE DIEV PŌ SON AME

Seigneurs de Villers.

Ils laissèrent :

1° Evrard, qui suit:

2° Marguerite *de Celles*, chanoinesse d'Andenne, reçue en 1581, décédée le 11 août 1654 et inhumée à Tavier, épousa, le 25 novembre 1608, Henri *de Berlaymont*, dit *de Floyon*, seigneur de La Chapelle, grand-bailli de Moha, gentilhomme de la chambre de l'évêque et prince de Liége;

3° Alexandrine *de Celles* ;

4° Catherine *de Celles*, dame de Vève-la-Haute, chanoinesse et prévôte de Nivelles ;

5° Anne *de Celles*, chanoinesse de Nivelles, épousa Jean *de Bourgogne*, seigneur de Breguellers, pair du comté de Namur, sans hoirs, fils de Pierre *de Bourgogne*, seigneur de Brédam, et de Catherine *d'Oyenbrugghe de Duras*, vicomtesse du Los;

6° Marie *de Celles*, chanoinesse d'Andenne, épousa Jean-Renaud *de Berlo*, seigneur de Fonteney, gouverneur de Dinant, fils de Henri *de Berlo*, chevalier, seigneur de Fonteney, gouverneur de Dinant, et d'Anne *de Crickembeeck*.

XVI. Evrard DE BEAUFORT DE CELLES, chevalier, seigneur de Villers-sur-Lesse, dont il fit relief le 27 janvier 1621, vicomte de Jeherenne, seigneur de Severy, Vève-la-Haute, Vignée, Rienne et du ban de Sclassin en partie, banneret de Revogne, gentilhomme de la chambre de Son Altesse électorale de Cologne, prince-évêque de Liége. Dans l'acte de relief de la seigneurie de Villers-sur-Lesse, il est qualifié de vicomte de Jeherenne :

« L'an 1621, le 27 de janvier, noble et généreux seigneur Everard *de* « *Celles*, vicomte de Jeherenne, seigneur de Villers-sur-Lesse, a relevé, de « main et de nouveau seigneur, la dite seigneurie et appartenances de Vil- « lers-sur-Lesse. »

Evrard *de Celles* épousa, par contrat du 19 février 1611, Marie *de Berlaymont*, dite *de Floyon*, fille de Jean *de Berlaymont*, dit *de Floyon*, seigneur de La Chapelle, chef de l'État noble et lieutenant des fiefs du pays de Liége, grand-bailli de Moha, colonel d'un régiment de Bas-Allemands, et de Philippine *de Licques*, chanoinesse de Nivelles.

Il testa le 28 avril 1618 et décéda le 26 janvier 1627. Il git à Villers-sur-Lesse avec sa femme.

Sa veuve convola avec Philippe *de Jauche*, comte de Mastaing, seigneur de Hérimez et Brugelette, veuf de Marie *de Merode*, dame de Middelbourg.

Seigneurs de Villers.

Ils eurent de leur mariage :

1° Alexandre *de Celles*, chevalier, seigneur de Villers-sur-Lesse, gentilhomme de l'État noble du pays de Liége et comté de Looz, le 24 février 1631, mort célibataire. Il gît aux frères Mineurs à Huy ;

2° Anne *de Celles*, chanoinesse de Nivelles, dame de Villers-sur-Lesse, décédée en juillet 1630, épousa Itel-Frédéric, comte *de Merode*, seigneur d'Ossoigne, colonel au service impérial, gentilhomme de la chambre de l'évêque et prince de Liége, mort en 1636, fils cadet de Jean, baron *de Merode*, comte de Waroux et de Thiant, seigneur d'Ossoigne, grand-maître d'hôtel de Son Altesse électorale de Cologne, et de Marguerite, baronne *de Harchies* ; (1)

3° Marguerite-Catherine *de Celles*, chanoinesse de Nivelles, dame héritière de Severy, Vancennes, Vève, prit alliance en Lorraine, en 1646, avec Jean *de Chérisey*, seigneur de Nauroy, baron de Serières et d'Urbach, et de Françoise *de Vigneules*.

---

(1) La branche des comtes *de Merode de Waroux* s'éteignit au commencement du siècle dernier par la mort : 1° de Marie-Thérèse, comtesse *de Merode*, dame de Villers-sur-Lesse et de Jebereune, décédée en 1723 ; 2° de Marie-Victoire, comtesse *de Merode*, qui fut mariée au comte de Joyeuse, et est décédée en 1727.

La seigneurie de Villers-sur-Lesse passa ensuite au vicomte *Desandrouin*. Sa fille Julie-Barbe *Desandrouin* la porta à son mari, Hilarion, comte *de Liedekerke*, maréchal de la cour des Pays-Bas, fils de Jacques-Ignace, comte *de Liedekerke*, et de Marie-Robertine-Jeanne-Népomucène-Josephe, comtesse de Beaufort, dame héritière de Celles ; voyez ci-dessus page 331. Le comte *de Liedekerke* réunit ainsi les anciennes seigneuries de Celles et de Villers-sur-Lesse.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS

CONTENUS DANS CE VOLUME.

A.

Aa, page 91, 96.
Achène, p. 215, 218.
Affighem, p. 39, 90.
Agimont, p. 65, 79, 95, 123, 130, 137, 144, 221, 316, 317.
Ahin, p. 32.
Aiseau, p. 147, 157, 168, 280, 324.
Aix de Schoonvorst, p. 52, 324.
Algécilla, p. 306.
Almenara, p. 306.
Alsteren, p. 222.
Altaripa, p. 104.
Altena, p. 90.
Altiéri, p. 308.
Anseremme, p. 269, 276, 290.
Anserœuil, p. 273.
Ansfried, p. 2, 5.
Anthinnes, p. 26, 65, 67, 123.
Anthouvilers, p. 237.
Arbacade de Botes, p. 297.
Arberg, 269.
Arcos, p. 307.
Ardennes, p. 24, 120, 277.
Ardennais, p. 278.
Arschot, p. 73, 119.
Argenteau, p. 18, 25, 26, 27, 28, 65, 77, 91, 166, 167, 168, 173, 220, 222, 231, 280, 299, 336.
Arenberg, p. 97, 174, 186, 195, 235, 293, 297, 300, 301, 302, 309, 319.
Assche, p. 172, 303, 306, 324.
Audenarde, p. 7, 93, 143, 265, 298.
Auersperg, p. 309.
Autel, p. 97.
Avabrebis, p. 179, 242.
Auxy, p. 299.
Avesnes, p. 90.
Awans, p. 25, 93, 122.
Awans et Waroux (guerre d'), p. 56, 122.
Azincourt (bataille d'), p. 163.

B.

Bagnolo, p. 308.
Baillencourt, p. 252.
Baillot, p. 209, 210, 211, 241, 251, 252.
Baillcul, p. 65, 93, 136, 323.
Baisy, p. 329.
Balastre, p. 72.
Baldin, p. 84.
Bar, p. 26, 45, 112, 278.
Barbançon, p. 119, 184.
Barche, p. 10, 15, 64—68, 104—108.
Barcherette, p. 32.
Baronaige, p. 164, 273.
Bastogne, p. 219, 220, 221, 231.
Baswilre (bataille de), p. 139, 150.

Digitized by Google

Baudignies, p. 275.
Baotersem, p. 89, 160.
Bavay d'Yves, p. 304.
Bavière, p. 38, 64, 77, 97, 147, 165.
Beaufort, p. 1—32, 136, 175.
Beaufremez, p. 274.
Beaufremont, p. 98, 99.
Beauraing, 127, 157, 165, 175, 269, 270, 276, 279, 289, 319.
Behoigne, p. 7.
Bejar, p. 307.
Belle-Isle, p. 285.
Ben (monastère), p. 13, 17, 31, 32, 37.
Benavente, p. 307.
Berchem, p. 96, 209.
Berghes, p. 178, 184, 204, 208, 247, 270.
Berg-op-Zoom, p. 165.
Bergynes, p. 88, 89.
Berlaymont, p. 115, 117, 180, 192, 230, 250, 255, 261, 270, 318, 329, 337.
Berlo, 32, 63, 65, 67, 80, 134, 137, 161, 186, 242, 250, 261, 269, 299, 319, 335, 336, 337.
Berry, p. 303.
Berthem, p. 36.
Berthout, 56, 71, 86, 89, 90.
Berwick, p. 297.
Betencoort, p. 123.
Bethune, p. 54, 299.
Betz, p. 209.
Bierbais, p. 67, 89.
Bierset, p. 77, 314.
Bierwart, p. 324.
Bilestein, p. 330.
Billehé, p. 64.
Bioul, p. 73, 115, 247, 272, 290, 315.
Blaimont, p. 290.
Blamont, p. 93.
Blankenheim, p. 52, 90, 123.
Blehen, p. 135.
Blondel, p. 180.
Blumau, p. 295.
Boetselaer, p. 262.
Bohemond, p. 11.
Bois, p. 194, 208.
Bonchamp, p. 184.
Boneffe, p. 172.
Bonines, p. 252.
Bonnant, p. 178, 244, 248.
Bonnières, p. 274.
Bonvarlet, p. 77.
Bormenville, p. 329.
Bornival, p. 164.
Borsele, p. 231.
Bossimez, p. 79, 203.
Bossut, p. 192.
Bouchout, p. 99, 152.
Bouillon, p. 10, 11, 163.
Boulant, p. 73, 91, 172, 184, 211, 324.
Boulers, p. 157, 184.
Bourbon, p. 183, 186, 319.
Bourgogne, p. 86, 99, 139, 231, 248, 337.
Bourlotte, p. 326, 329.
Bouverie, p. 184.
Bouzenton, p. 178, 195, 196, 206, 207, 208, 209, 231, 320.
Bovegnistier, p. 123.
Boves, p. 31.
Boyeo, p. 302.
Brabant, p. 47, 90, 147, 149, 153, 175, 279.
Brandenboorg, p. 204, 269, 270, 271, 274, 282, 290, 309, 317, 325.
Branchon, p. 58, 140.
Brant, p. 156, 157, 162, 168, 215, 216, 280, 324.
Brederode, p. 184.
Brémande, p. 36, 83, 85, 92.
Bretagne, p. 17, 313.
Brialmont, p. 36, 85.
Briequemont, p. 218, 221.
Brimeo, p. 100, 241.
Broesberg, p. 172, 242, 250.
Brouckore, p. 303.
Brouay, p. 275.
Bruelle, p. 79, 242.
Bruges, p. 250.
Brumagne, p. 132, 144, 147, 178.
Brusthem, p. 17, 18.
Bruxelles, p. 137.
Buchard, p. 46.
Buck, p. 209.
Bugnicourt, p. 184.
Buissière, p. 272, 282.
Bulow, p. 302, 305.
Burch (van der), p. 236.
Buréal, p. 165, 172, 229, 242.

C.

Cambrai, p. 10.
Camersyns, p. 165.
Carency, p. 275.
Carlstein, p. 309.
Carnier, p. 259.
Carnoy, p. 275.
Carondelet, p. 184, 270, 325.
Carpentier, p. 146, 159, 250.
Cassel (bataille de), p. 277.
Castol-Florido, p. 297.
Castol-Franco, p. 301.
Castel-Viscardo, p. 307.
Cattaneo, p. 308.
Cattendyck, p. 52.
Cea, p. 316.
Celles, p. 32, 155, 165, 184, 186, 188, 207, 313—338.
Cenete, p. 306.
Centuriooo, p. 308.
Cerf, p. 180, 204.
Châlons, p. 187, 188.
Chamburier, p. 217.
Charmailles, p. 185.
Charolois, p. 99.
Chasteler, p. 52, 303.
Chastelineau, p. 242.
Chastillon, p. 7, 119.
Chateaubriant, p. 249.
Château-Thierry, p. 269, 272, 274, 276, 295.
Chestrevin, p. 264.
Chevetogne, p. 209, 252.
Chièvres, p. 193, 204.
Chimay, p. 204, 238.
Chiny, p. 111, 277, 313.
Chinery, p. 155, 313.
Chérisey, p. 338.
Cid, p. 306.
Cinne, p. 247, 248.
Clarens, p. 302, 305.
Clermont, p. 6, 11, 18, 25, 65, 88, 89, 94, 123, 166, 184, 315—318, 323.
Clockier, p. 64.
Clutinck, p. 63.
Cobenzel, p. 286.
Cobourg, p. 300.
Colins de Ham, p. 220.
Colonster, p. 125.
Colroith, p. 14.
Condé, p. 91, 93, 317, 323.
Comines, p. 239.
Comogne, p. 158.
Conversaot, p. 164.
Coppin de Coojoux, p. 303.
Corenne, p. 157, 215, 217, 218, 219, 221.
Corioole, p. 181, 257.
Corswarem, p. 123, 170, 261, 269, 319.
Cossé-Brissac, p. 310.
Costa, p. 308.
Cotereau, p. 324, 333, 336.
Coulogne, p. 139.
Courcelles, p. 269, 287, 292.
Coorrière, p. 132, 144, 147, 158, 173, 194, 208.
Courtefroid, p. 269, 272, 276.
Coortenay, p. 112.
Crayenhem, p. 164.
Crehon, p. 178, 210, 250.
Crequy, p. 174, 259.
Crevecœur, p. 239.
Crickembeeck, p. 337.
Crisgnée, p. 64, 65, 125, 257.
Croy, p. 174, 175, 183, 185, 191, 201, 238, 249, 270, 301.
Crupey, p. 148, 166, 174, 193, 219, 248, 258, 261, 264.
Crumpipen, p. 304.
Conchy, p. 330.
Custine, p. 157.
Cuyck, p. 90.
Czernin, p. 309.

D.

Dammartin, p. 49.
Dampierre, p. 17, 72, 93, 115, 117, 122, 315.
Dasborg, p. 5.
Dave, p. 14, 56, 63, 67, 115, 117, 184, 235, 242, 314.

Daverdisse, p. 220, 222, 257.
Del Mollin, p. 54.
Del Monzée, p. 316.
Delle Loye, p 223.
Del Viso, p. 296, 297.
Deschamps, p. 157.
Des Pretz, p. 13, 16, 24, 26, 41, 46, 55, 64, 65, 77, 78, 79, 119, 123, 153.
Dhuy, p. 174, 204.
Diedeghem, p. 63.
Diepeobeek, p. 77, 123.
Diest, p. 90, 93, 125, 164, 265, 315.
Dilft (van der), p. 299, 304.
Dinant, p. 35, 143 269, 272, 276.
Dion-le-Val, p. 272, 293.
Donehery (traité de), p. 324.
Dongelberghe, p. 106, 118, 147, 148, 151, 164, 177, 180, 181, 184, 185, 186, 249, 276, 318, 319, 323.
Dordenge, p. 123.
Dorinne, p. 208, 216—222, 272.
Dréhanee, p. 225, 230, 234.
Druyn de Rosey, p. 262.
Du Bois, p. 194.
Du Cerf, p. 177, 178.
Dudengyen, p. 88, 89.
Duras, p. 6, 9, 26, 125, 779, 260, 262, 270.
Durbuy, p. 18, 19, 30, 90.
Durfort, p. 270.
Duyn de Maasdam (van der), p. 305.

E.

Ebersheim, p. 12.
Egmond, 3, 184, 270.
Enghien, p. 43, 44, 58, 89, 90, 114, 117, 164, 167, 194, 278.
Ennetioes, p. 234.
Elderen, p. 77, 112, 164, 190, 278.
Elsloo, p. 161.
Elzée, p. 269.
Epinoy, p. 270
Erpent, p. 218, 219.
Esclaye, p. 269, 272, 276, 295.
Escornais, p. 50.
Estremera, p. 296, 306.
Estorf, p. 306.
Eve, p. 80, 176, 184, 192, 241, 243, 244, 250, 316, 323, 325.
Evoli, p. 296, 306.

F.

Fallais, p. 8, 9, 17, 83—100.
Falmagne, p. 17, 18, 26, 269, 272, 276, 295.
Fanchon, p. 57, 04, 317.
Faubeek, p. 147, 155, 158, 166, 173.
Fauquemont, p. 18, 26, 93.
Fermes, p. 125.
Ferrage, p. 272.
Fexhe, p. 125.
Fieschi-Ravachieri, p. 308.
Filée, p. 8.
Fisennes, p. 259, 261.
Flamisoule, p. 219.
Flandres, p. 139, 140, 279.
Flémalle, p. 140, 221.
Fleppe, p. 37, 88, 89.
Floyon, p. 198, 199.
Florenge, p. 119.
Florennes, p. 9, 18, 21, 24, 25, 26, 51, 125, 270, 280, 290, 292.
Fletenge, p. 26.
Florenville, p. 119.
Fleron, p. 207, 320.
Fontaine, p. 30, 90, 125.
Fontanar, p. 306.
Forano, p. 308.
Forbin-Jansou, p. 310.
Fonché, p. 301.
Francavila, p. 296, 306.
Franchimont, p. 15, 184, 316, 317, 319.
Franckenbergh, p. 169.
Frentz, p. 191.
Fresin, p. 178.
Freyr, p. 226—319.
Fribourg, p. 175.
Fronville, p. 331.
Fumal, p. 56, 83, 84.
Furfoz, p. 324.

G.

Gabhora, p. 205, 310.
Gaesbeeck, p. 90, 175, 184, 307.
Gand, p. 164.
Gavre, p. 50, 52, 54, 90, 119, 161, 167, 168, 172, 177, 178, 180, 225, 286, 298, 299.
Gedinnes, p. 127, 131, 132, 147, 155, 272, 276, 295.
Germel, p. 132, 147, 156, 215, 225.
Gèves, p. 8, 112, 167.
Gez, p. 194.
Ghistelles, p. 270, 275, 280.
Ginori-Lisci, p. 308.
Giudici, p. 270.
Gives, p. 32.
Glymes, p. 140, 144, 163, 164, 175, 177, 192, 199, 208, 210, 214, 249, 269, 280, 287, 289, 292, 296, 317.
Godine, p. 139, 247.
Goëss, p. 309.
Golz, p. 306.
Gosnes, p. 1, 31, 36, 72—80.
Gomignies, p. 298.
Gosselies, p. 11.
Gosson, p. 262.
Gozin, p. 272.
Gramptine, p. 153, 252, 317.
Grez, p. 209, 315.
Gribemont, p. 19.
Grimberghe, aire d'Assche, p. 91, 163.
Grimonont, p. 221.
Grissigny, p. 140.
Groesbecke, p. 269.
Grunthuse, p. 184, 235.
Gueldre, p. 35, 38, 41, 71, 85, 86, 106.
Guintini, p. 308.
Gulpen, p. 320.
Guytecove, p. 208, 211.

H.

Haccourt, p. 150, 242.
Hainaut, p. 53.
Halloy, p. 46, 72, 91, 256.
Halmale, p. 165.
Hamal, p. 54, 56, 57, 67, 95, 125, 190, 314, 319, 325, 329.
Hamal, dit de Brialmont, p. 56, 85.
Hampteau, p. 19, 218.
Ham-sor-Sambre, p. 147, 221, 240.
Han, p. 10, 14, 19.
Haneffe, p. 94, 123.
Han-sur-Lesse, p. 200, 215, 218, 232.
Harchies, p. 56, 73, 315, 338.
Harduemont, p. 32, 52, 67, 106, 123, 130, 316.
Harlues, p. 206.
Harrach, p. 286.
Harscamp, p. 262, 266, 267, 268.
Harzée, p. 180, 184, 313, 316, 317, 326.
Haatières, p. 269, 276.
Haultepenne, p. 179, 243, 257, 304, 316.
Hanterive, p. 17, 18, 72, 104.
Havelange, p. 1, 8.
Haversin, p. 331.
Havré, p. 270.
Havrech, p. 234.
Havrecourt, p. 163.
Haxthausen, p. 303.
Haynin, p. 233, 273.
Heerd-de Keversberg, p. 303.
Hainsberg, p. 55, 220, 227, 318, 319, 325.
Hemricourt, 46, 63, 73, 104.
Hennin, p. 80, 115.
Heppignies, p. 190.
Herbemont, p. 221.
Hérimez, p. 178, 180.
Herlaer, p. 164.
Hermalle, p. 123, 142, 143, 144, 147, 265.
Hers, p. 55, 123.
Herstal, p. 25.
Heulde, p. 209.
Heverlé, p. 36, 39, 91.
Hierges, p. 7, 16, 95, 271.
Hochstade, p. 18, 105.
Hodremont, p. 132, 147, 156, 215, 225.
Hoogstraeten, p. 91, 270.
Hohenzollern, p. 299.

Hollogne, p. 250.
Hollignoule, p. 158.
Hontoy, p. 148, 209, 236, 237, 247, 276, 293, 318.
Horion, p. 66, 123, 177, 179, 332.
Hornes, p. 90, 175, 184, 226, 231, 235, 324.
Horst, p. 304.
Hosden, p. 84, 218, 219, 226, 274, 276.
Houffulise, p. 77, 166, 167, 168, 173, 191, 220.
Houdoumont, p. 10, 164, 172, 235.
Houtain, p. 132, 147, 157, 158, 174, 175, 242, 250.
Howurderie, p. 273.
Hozémont, p. 6, 13, 17, 25, 94, 104, 123.
Hubines, p. 172, 219, 269, 272.
Huglise, p. 173, 194.
Hulbize, p. 272, 293.
Huldenberg, p. 28, 54, 63, 94.
Hulzonneau, p. 272.
Humbercourt, p. 100, 241.
Hun, p. 242, 324.
Huscial, p. 33, 34.
Huy, p. 5, 9, 16, 17, 207, 211, 229, 250, 313.

I.

Immerseele, p. 164.
Infantado, p. 293, 296, 306.
Ineby, p. 161.
Isenghien, p. 255.
Isque, p. 65.
Ittre, p. 252.

J.

Jacquier, p. 331, 332.
Jambelines, p. 115, 144.
Jauche, p. 65, 67, 95, 106, 107, 270, 324, 336, 337.
Jean II, comte de Namur, p. 58.
Jehercone, p. 337.
Jemeppe, p. 123, 166, 256.
Jendron, p. 324.
Jodogne, p. 177.
Jonghe, p 303, 304.
Juliers, p. 90, 119.
Jupplen, p. 56, 80, 135, 139, 141, 142, 146, 147, 165, 172, 173, 178, 194, 209, 242, 250, 279.

K.

Kasebeke, p. 89.
Kersbeke, p. 164.
Kirkberg, p. 293, 309.
Kuyck, p. 164.

L.

La Fontaine, p. 258.
Laittres, p. 309.
Laluing, p. 174, 175, 179, 180, 270, 298, 304, 306.
La Leck, p. 165.
La Marck Arenberg, p. 7, 184.
La Marck de Herbeomont, p. 184.
La Marck, la-Saoglier-des-Ardennes, p. 319.
La Marck, p. 66, 93, 97, 119, 133, 134, 183, 184, 186, 189, 190, 191, 195, 201, 207, 210, 219, 220, 221, 243, 255, 270, 320, 324.
La Motte, p. 209.
Landas, p. 169, 258.
Lannoy, p. 74, 175, 183, 238, 299.
Lancastre, p. 138, 139.
Landrea, p. 262.
La Rivière, p. 326.
La Rochefoucauld, p. 309.
Lathines, p. 123.
La Tour, p. 144.
La Tour et Taxis, p. 310.
Laubespin (Mouchet de), p. 309.
Leaucourt, p. 210.
Le Bel, p. 55.

Leefdael, p. 63, 91, 152.
Le Josne, p. 196, 320.
Lens, p. 270.
Lerma, p. 296, 306.
Lesse, p. 272, 276.
Levis-Mirepoix, p. 309.
Lexhy, p. 13, 17, 25, 47, 119, 218.
Libersart, p. 36, 37.
Lieques, p. 337.
Liedekerke, p. 50, 52, 152, 164, 269, 270, 305, 332.
Liernut, p. 173.
Ligne, p. 91, 94, 270.
Ligne-Aranberg, p. 270, 271.
Ligny, p. 158.
Limbourg, p. 95, 277.
Limpens, p. 303.
Lintre, p. 209.
Lobbes, p. 35, 177.
Lobkowicz, p. 309.
Lognes, p. 32, 184, 189, 317, 319.
Louchin, p. 123, 211.
Longchamps, p. 32, 173, 174, 178, 180, 188, 191, 193, 194, 196, 204, 206, 207, 208, 228, 234, 318.
Loonbeck, p. 36.
Lorfebvre, p. 242.
Lorraine, p. 9, 210, 290.
Los, p. 9, 23, 79, 93, 115, 119, 123, 156, 163, 217, 277, 280, 316.
Loupogne, p. 320.
Louvain, p. 23, 45, 90.
Loverval, p. 10, 65, 144.
Loyers, p. 77—80, 314.
Lumaing, p. 142, 147, 148, 149, 230, 265, 279.
Lustin, p. 293.
Luxembourg, p. 9, 45, 90, 93, 122, 164, 166, 175, 184, 239, 279.
Ly Ardonois, p. 46, 77, 117, 118, 120, 126, 132, 136, 147, 226.
Lynden, p. 262.

M.

Maes, p. 251, 256—258.
Magnée, p. 21.
Maillard, p. 26, 309.
Maillen, p. 78, 108, 210, 293.
Malberg, 219, 220.
Malbertingen, p. 242, 248.
Malcourt, p. 66, 68.
Maldeghem, p. 299.
Malmedy, p. 179, 183.
Malvoisin, p. 272.
Mandayona, p. 306.
Mau d'Hobruge, p. 304.
Manzanares, p. 306.
Marbais, p. 11, 72, 117, 144, 150, 178, 184, 191, 192, 204, 210, 242, 249, 323.
Margelle, p. 17, 18.
Marnix, p. 303.
Marotte, p. 19.
Mastaieg, p. 337.
Manlde, p. 270, 273, 275, 282.
Méan, p. 332.
Mecklembourg-Strelitz, p. 310.
Meerbeeck, p. 120.
Meewo (Brabant de Wavre), p. 147, 151, 153.
Meis, p. 18.
Melun, p. 209, 270.
Mercy d'Argenteau, p. 64, 301, 305.
Melito, p. 296, 306.
Merode de Houffalise, p. 184.
Merode, p. 100, 168, 184, 190, 191, 299, 301, 304, 305, 325, 335—338.
Metternieh, p 298, 299, 304.
Middelbourg, p. 337.
Miecz, p. 293, 310.
Mingoval, p. 204.
Mirbus, p. 362, 320.
Mirwart, p. 320.
Modavo, p. 64, 67, 210, 230, 231, 233, 243, 249, 255, 256.
Moerbeek, p. 184.
Moha, p. 2, 4, 21, 23, 119, 337.
Molbay, p. 169.
Molonbais, p. 139.
Mombeck, p. 77, 112.
Mons, p. 58.
Montaign, p. 5, 7, 9, 11, 18, 97, 112, 175.
Montclair, p. 38,
Montenaken, p. 237.

Pimentel, p. 307.
Pinteville, p. 332.
Pipenpoy, p. 152, 212.
Poederlé, p. 305.
Poilvache, p. 117, 167.
Polhain, p. 99.
Pondromme, p. 272.
Poppon, p. 1, 2.
Porcien, p. 185.
Portugal, p. 207.
Pot, p. 239, 240.
Ponilly, p. 331.
Poulhon, p. 215, 219.
Preurel, p. 275.
Printhagen, p. 67.
Proest de Melin, p. 130, 316, 317.
Profondeville, p. 295.
Puilhes, sire de Feroues, p. 25.
Purlez, p. 310.
Pornode, p. 155.

Q

Quiévrain, p. 238.

R

Ramelot, p. 64, 68, 73, 122, 248.
Ranst, p. 96, 209.
Raoux, p. 304.
Razumofsky, p. 302, 309.
Reoaix, p. 136.
Renastein, p. 231.
Rendeux, p. 19.
Revins, p. 55.
Reifferscheid, p. 93.
Reppe, p. 32.
Resoigne, p. 172.
Rethel, p. 108.
Rèves, p. 164.
Richemond, p. 305.
Riecoc, p. 337.
Riesenfeld, p. 309.
Rifflart, p. 252, 255.
Rindsmaul, p. 209.
Rivière, p. 73, 209, 220.
Robert de Flandre, p. 134.
Robiano, p. 303.
Robecque, p. 270.
Roccapiemonte, p. 308.
Rochefort, p. 17, 18, 26, 48, 91, 97, 112, 123, 184, 222, 226, 265, 280, 282.
Rocoort, p. 123, 179.
Rode de Moha, p. 66.
Rœulx, p. 91, 95.
Roldemach, p. 127.
Roley, p. 140.
Rolin, p. 239, 270.
Rormershoven, p. 179.
Rosée, p. 331.
Rosey, p. 258, 259.
Rotselaer, p. 89, 164.
Roocq, p. 323.
Rougrave, p. 166, 232.
Rouvroix, p. 125.
Rooxmiroir, p. 36.
Rubempré, p. 167, 235, 238.
Rulant, p. 6, 32, 316.
Rumel, p. 132, 147, 156, 215, 225.
Rumigny, p. 20, 31, 140.
Rospoli, p. 307.

S

Sacheti, p. 307.
Sacquespée, p. 222.
Sanglier des Ardennes, p. 186.
Saint-Aulaire, p. 309.
Saint-Fontaine, p. 64, 194.
Saint-Jean-Steen, p. 164.
Saint-Martin, p. 106, 123, 172.
Saiot-Omer, p. 38.
Saint-Pol, p. 119, 150, 235, 259.
Saint-Sauveur, p. 302.
Saint-Soiogne, p. 185.
Saive, p. 24, 26.

Digitized by Google

Saldana, p. 296, 306.
Salmier, p. 218, 221, 233, 242, 243, 250, 237, 275.
Salm-Salm, p. 293, 294, 296.
Sandronin-Heppignies, p. 299.
Sannicandro, p. 308.
Santillana, p. 296, 306.
Saxe-Weimar-Eisenach, p. 302, 305.
Schellaert, p. 314.
Schomberg, p. 297.
Schoonvorst, p. 157, 164.
Schwarzenberg, p. 301, 302.
Sclassin, p. 337.
Sery, p. 316, 317.
Sey, p. 194, 276.
Sechery, p. 272.
Seilh, p. 115, 137, 139, 141, 252.
Senenne, p. 225, 253, 147, 247—349.
Senlis, p. 167.
Senzeilles, p. 139, 140, 204, 208, 209, 242, 248, 250, 258.
Seraing, p. 77, 123, 179, 221, 222.
Serières, p. 338.
Severoli, p. 300.
Severy, p. 316, 317, 323, 337.
Sigbartz, p. 293, 309.
Silva-Bazan, p. 296.
Sinsendorf, p. 301.
Solières (abbaye de), p. 17, 31, 40, 50, 106, 112.
Sombreffe, p. 91, 124, 126, 127, 152, 153, 158, 167, 235, 265, 379, 320.
Sorine, p. 225, 227, 230.
Soria, p. 55.
Souastre, p. 274.
Savey, p. 219.
Soye, p. 123.
Spada-Veralli, p. 300, 307.
Spontin, p. 1, 122, 124, 146, 289, 114—310.
Stadion, p. 301.
Starhemberg, p. 293, 297, 300, 304, 308, 309.
Stave, p. 276, 290, 293.
Stavelot (abbaye de), p. 114, 124.
Stavelot (postelleries), p. 179, 183.
Steenhaut, p. 325, 329, 330.
Steppe (bataille de), p. 17, 20, 21, 32.
Sternberg, p. 301.
Steyne, p. 22, 123.
Stier, p. 121, 133.
Stockhem, p. 304.
Stolzenbourg, p. 269, 272, 276.
Strate, p. 14, 140.
Straten (van der), p. 309.
Strozzi, p. 308.
Stuart, p. 297.
Surlet, p. 123.

T

Tabanville, p. 272.
Tamine, p. 132, 331.
Tancrède, p. 11.
Tassis, p. 231.
Tavara, p. 296, 306.
Taviers, p. 218.
Tellez-Giron, p. 308, 307.
Theysing, p. 310.
Thiant, p. 338.
Thiennes de Rombeek, p. 299, 305.
Thiribut, p. 174.
Thisnes, p. 32, 67, 123, 143, 229, 230, 233, 256, 257, 259, 316.
Thourinne, p. 221.
Thy-le-Château, p. 11.
Tiége, p. 158.
Tilly, p. 222.
Toledo, p. 293, 296, 297, 306.
Tongres, p. 278.
Tournon, p. 261.
Tonstain, p. 273.
Tramerie, p. 273.
Trazegnies, p. 90, 91, 93, 119, 164, 184, 242, 249, 299, 304.
Tressoigne, p. 325.
Trivières, p. 178.
Trois-Marquets, p. 273.
T'Serclaes, p. 222, 280.
Truwant, p. 96.

U

Urbach, p. 338.
Urena, p. 306.
Ursel, p. 299, 306.

V

Vaux, p. 276, 293.
Vache (guerre de la), p. 44, 56, 72, 114.
Val-Notre-Dame (monastère da), p. 85.
Vanieroont, p. 269, 270.
Vaudrey, p. 248.
Volaine, p. 192, 250.
Venate, p. 182.
Vereyekee, p. 74.
Vergier, p. 181.
Vertaing, p. 164, 194.
Verviers, p. 176, 216.
Vervoz, p. 193, 257, 259.
Vève, p. 325, 337.
Vezin, p. 223, 230.
Viandeo, p. 38, 90, 158.
Vieilleose, p. 303.
Viemes, p. 293.
Vieregg, p. 276.
Vierset, p. 15, 64—68, 104—108.
Vierves, p. 259.
Vignée, p. 337.
Vigneules, p. 338.
Vilain, p. 164.
Vile, p. 32, 141, 158, 276, 293.
Vileir, p. 16, 17.
Villada, p. 296, 306.
Villenbringhe, p. 66.
Villers, p. 25, 40, 120, 125.
Villers-sur-Lesse, p. 316, 324, 335—338.
Villeyne, p. 218.
Vincent, p. 304.
Viroo, p. 210, 231.
Vleshoodere, p. 304.
Voneq, p. 125.
Vy, p. 187.
Vyle, p. 32, 180.

W

Wadrechées, p. 236, 248.
Waha, p. 104, 248, 256, 331.
Walcourt, p. 7, 18, 25—28, 64, 91, 97, 184, 265, 280, 282.
Waldeck, p. 65.
Waleffe, p. 2, 17, 19, 20, 30.
Walhain, p. 35, 37, 47, 74, 83, 88, 89, 90, 91, 93, 144.
Walle, p. 140.
Wallincoort, p. 94.
Wancenne, p. 272, 276, 293.
Wanghe. p. 16.
Warfusée, p. 13, 17, 25, 32, 63, 65, 67, 94, 95, 119, 123.
Warnant, p. 47, 66, 75, 84, 231.
Warnsdorff, p. 298.
Warisoulx, p. 80, 173, 174, 227, 232, 235, 247, 250.
Waroux, p. 25, 64, 93, 119, 122, 123, 319, 338.
Warvic, p. 259.
Wasseige, p. 66, 147, 258, 261, 264.
Wassemberg, p. 93, 130, 142, 143, 144, 146, 161, 279.
Wastine, p. 36, 37.
Waalsor (abbaye de), p. 194, 242, 247.
Waalsor (vouerie de), p. 269, 276.
Waathier Ier, comte de Beaufort, p. L.
Waothier II, p. 8.
Waathier III, p. 15.
Wavereilho, p. 257.
Wavre, p. 142, 143, 144, 148, 149, 150, 159, 166, 216, 223, 263, 279, 316, 318.
Wavremoat, p. 172.
Weineren, p. 293, 309.
Wellington, p. 303.
Werve, p. 165.
Werenfride, p. 1.
Wesemael, p. 89—99, 140, 164, 175.

Digitized by Google

Westerloo, p. 90, 98, 99, 100.
Wideux, p. 324.
Wiemmes, p. 272.
Wignacourt, p. 330, 331.
Wildre, p. 209.
Winaugue, p. 215, 218, 272.
Winzinguerod, p. 302.
Witthem, p. 164, 184, 196, 199.
Woelmont, p. 303.
Woeringen (bataille de), p. 118, 121.
Woestenraed, p. 298.
Wolzogen, p. 302.

X

Xhavane, p. 261.

Y

Yve, p. 215, 258, 275, 319.

Z

Zayn, p. 164.
Zetrud, p. 115.
Zevel, p. 251.
Zevenberghe, p. 169.
Zichy, p. 301, 309.

Digitized by Google

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES

NOMS DE TERRES ET SEIGNEURIES

POSSÉDÉES PAR LA MAISON

DE BEAUFORT.

A.

Achêne, p. 215, 218.
Ahin, p. 32.
Anseremme (vouerie d'), p. 269, 276, 290.

B.

Baisy, p. 329.
Barche, p. 10, 15, 64, 104—108.
Barcherette, p. 32.
Beaufort, p. 1—32, 136, 173.
Beauraing, 127, 157, 165, 175, 269, 270, 276, 279, 289, 319.
Ben (monastère), p. 15, 17, 31, 32, 37.
Berthem, p. 36.
Bioul, p. 75, 115, 247, 272, 290, 315.
Blaimont, p. 290.
Bluman, p. 295.
Bois, p. 194, 208.
Bossimez, p. 79, 293.
Bricqueimont, p. 218, 221.
Brumagne, p. 132, 144, 147, 178.
Bruathem, p. 17, 18.

C.

Carlstein, p. 309.
Celles, p. 32, 155, 165, 184, 186, 188, 207, 313—338.
Château-Thierry, p. 269, 272, 274, 276, 293.
Chestrevin, p. 264.
Courcelles, p. 269, 287, 292.
Courrière, p. 132, 144, 147, 158, 173, 194, 205, 206, 208.
Courtefroid, p. 269, 272, 276.
Crupey, p. 148, 166, 174, 193, 219, 248, 258, 261, 264.

D.

Dinant (vicomté de), p. 276.
Dion-le-Val, p. 272, 293.
Dorinne, p. 205, 206, 216—222.
Dréhance, p. 225, 250, 254.
Durbuy, p. 18, 19, 30, 90.

Digitized by Google

E.

Erpent, p. 218, 219.
Esclaye, p. 269, 272, 276, 293.

F.

Fallais, p. 9, 85—100.
Falmagne, p. 17, 18, 26, 269, 272, 276, 293.
Fanchon, p. 57, 64, 207, 317.
Faubeek, p. 147, 158, 166, 173.
Ferrage, p. 272.
Filée, p. 8.
Flamisoule, p. 218.
Florennes, p. 9, 18, 21, 24, 25, 26, 31, 123, 280, 290, 292.
Franchimont, p. 15, 184, 316, 317, 319.
Freyr, p. 226—319.
Furfoz, p. 324.

G.

Gabhorn, p. 293, 310.
Gedinnes, p. 127, 131, 132, 147, 155, 272, 276, 293.
Germel, p. 132, 147, 156, 215, 223.
Gèves, p. 8, 32, 112, 167.
Gez, p. 194.
Gosnes, p. 1, 31, 36, 72—80.
Gozin, p. 272.
Grampline, p. 135, 206, 252, 317.

H.

Ham-sur-Sambre, p. 147, 221.
Han-sur-Lesse, p. 209, 251, 252.
Harzée, p. 180, 184, 207, 313, 326.
Hastières (vouerie), p. 269, 276.
Havelange, p. 1, 8.
Heppignies, p. 11, 190.
Hodremont, p. 132, 147, 156, 215, 223.
Hosden, p. 84, 218, 219, 226, 274, 276.
Houdoumont, p. 10, 164, 172, 253.
Houtain, p. 132, 147, 157, 158, 174, 175, 242, 250.
Hubines, p. 172, 219, 269, 272.
Huglise, p. 173, 194.
Hulbize, p. 272, 293.
Hulzonneau, p. 272.
Hun, p. 242, 324.
Huscial, p. 33, 34.
Huy (vouerie de), p. 5, 9, 17, 207, 211, 229, 250, 313.

I.

Ittre, p. 252.

J.

Jehcrenne, p. 337.
Jemeppe, p. 123, 166, 256.
Jendron, p. 324.

K.

Kirkberg, p. 293, 309.

L.

Lesse, p. 272, 276.
Libersart, p. 36.
Lognes, p. 32, 184, 189, 317, 319.
Longchamps, p. 32, 173, 174, 178, 180, 188, 191, 193, 194, 196, 204, 206, 207, 208, 228, 254, 318.

Digitized by Google

Loenbeck, p. 36.
Loupogne, p. 329.
Loyers, p. 77—80, 314.
Lustin, p. 293.

M.

Maillen, p. 293.
Malmedy(postellerie), p. 179—183.
Malvoisin, p. 272.
Margelle, p. 17.
Miecz, p. 293, 310.
Modave (petit), p. 64, 67, 210, 250, 251, 233, 243, 249, 255, 256.
Moumale, p. 24.

N.

Noville-sur-Mehaigne, p. 173.
Noyelles, p. 293.

O.

Onhaye, p. 262—310.
Opprebais, p. 35, 36, 37, 39, 52.
Orchimont, p. 17, 18, 26, 29, 35, 94, 115, 120, 129, 135, 136, 156, 278, 279.
Ondenbourg, p. 269, 270, 272, 276, 293, 325.

P.

Petchau, p. 293, 310.
Pierten, p. 293.
Pondromme, p. 272.
Profondeville, p. 293.
Purlez, p. 310.
Purnode, p. 153.

R.

Rienne, p. 337.
Rouxmiroir, p. 36.

S.

Saint-Fontaine, p. 64, 194.
Sery, p. 316, 317.
Sey, p. 194, 206, 276.
Sechery, p. 272.
Senenne, p. 147, 225, 255, 247—319.
Severy, p. 316, 317, 323, 337.
Sighartz, p. 293, 309.
Solières, p. 17, 31, 40, 50, 106, 112.
Sorine, p. 225, 227, 250.
Soris, p. 55.
Spontin, p. 1, 122, 124, 146, 289, 111—340.
Stave, p. 276, 290, 293.
Stavelot (postelleries), p. 179, 183.
Steenhaut, p. 325, 329, 330.
Stier, p. 121, 133.
Stolzenbourg, p. 269, 272, 276.

T.

Tabaoville, p. 272.
Tamine, p. 132, 331.
Theysing, p. 310.
Tiége, p. 158.
Tressoigne, p. 325.

V

Vève, p. 325, 337.
Vezin, p. 225, 230.
Viemmes, p. 272, 293.
Vierset, p. 15, 64—68, 104—108.
Villers-sur-Lesse, p. 316, 324, 335—338.

W

Waleffe, p. 2, 17, 19, 20, 30.
Wancenne, p. 272, 276, 293.
Wasseige, p. 66, 147, 258, 261, 264.
Waulsor (vouerie de), p. 269, 276.
Wavre, p. 142, 143, 144, 147, 150, 159, 166, 216, 225, 265, 279, 316, 318.
Weineren, p. 293, 309.
Winangne, p. 215, 218, 272.

Digitized by Google

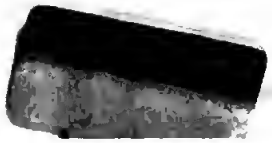

Digitized by Google